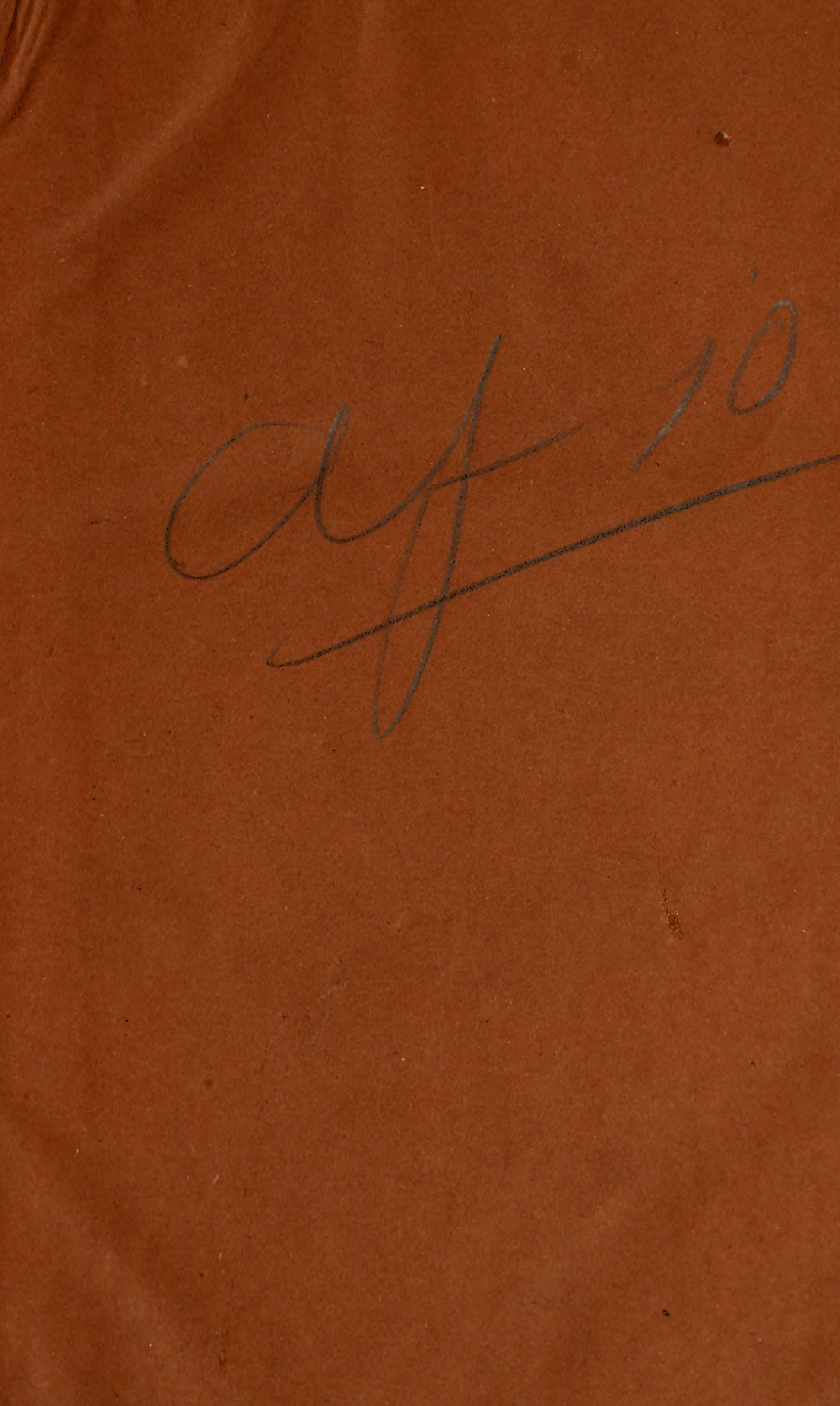




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

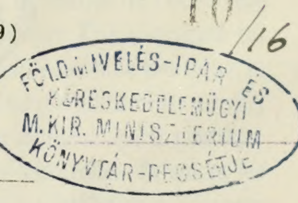
ET DE LA STATISTIQUE

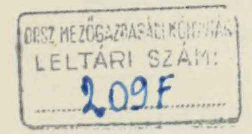
28e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 4e ANNÉE

TOME SEIZIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1869)





PARIS

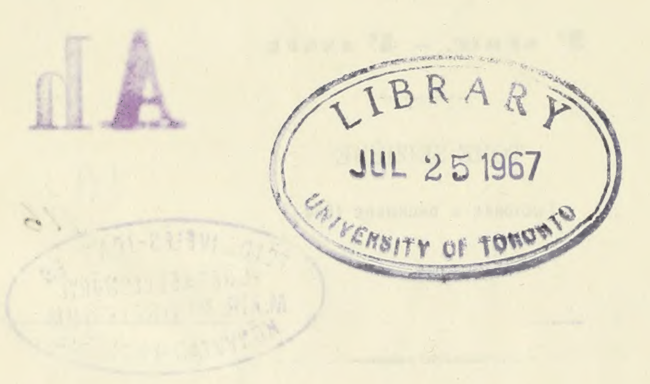
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cᵉ, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

—

1869


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRINCIPE FONDAMENTAL

DE LA SCIENCE FORESTIÈRE

EMPRUNTÉ A L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1).

SOMMAIRE. — Intensité de l'exploitation. — Systèmes d'exploitation. — Propriété individuelle des fonds de terre. — Le domaine public.

Comme toutes les sciences qui ont pour objet les finances, l'agriculture, les mines, l'industrie ou le commerce, la science de l'économie forestière n'est ni incomplexe ni purement théorique. Elle emprunte ses principes, partie aux sciences naturelles, partie à l'économie politique, et ces principes sont tous dirigés vers un but pratique déterminé, savoir, le moyen de tirer constamment des forêts le meilleur parti possible. Tout ce qui concerne, par exemple, les forces naturelles du sol et les conditions de la végétation, la nature et l'utilité des différentes essences d'arbres et en général le produit immédiat des forêts, tout cela, dis-je,

---

(1) Traduit de l'allemand par P. de R.... Cet article est tiré d'un volume de recherches sur divers sujets d'économie politique publié il y a quelques années par M. Roscher, sous le titre : *Ansichten der Volkswirthschaft*. Une traduction, faite sous les yeux de l'auteur, de la plupart des articles contenus dans ce volume, ainsi que de plusieurs autres publiés par lui en diverses circonstances, et qu'il a jugé à propos de substituer à certaines parties de l'ouvrage en question, moins intéressantes pour les Français que pour les Allemands, paraîtra dans quelques mois.

appartient aux sciences naturelles. Pour ce qui regarde, au contraire, le prix des produits forestiers, le rapport du bénéfice net avec les frais de production et en particulier avec la rente du sol, l'intérêt du capital et les salaires, la position du propriétaire de forêts vis-à-vis des autres hommes, de l'État et de la population en général, et, par conséquent aussi, le constant renouvellement des produits, tout cela forme un ensemble de doctrines qu'il faut emprunter à l'économie politique.

I

L'économie rurale et l'économie forestière peuvent, presque à tous égards, être regardées comme sœurs. Or, dans toute la partie économique de la science agricole, il n'y a peut-être pas un seul point qui offre un intérêt plus grand et plus fondamental que la question de *l'intensité de l'exploitation.* Toute exploitation rurale demande qu'une certaine somme de capitaux et de travail soit employée sur le fonds de terre. A défaut d'autre capital, il faut au moins des semences, des instruments aratoires, des engrais, du bétail, etc. Les différents systèmes d'agriculture se distinguent principalement, sous le rapport économique, en ce que, sur une même étendue superficielle, les uns exigent plus, les autres moins de capital et de travail. On sait, en effet, que les exploitations qui demandent beaucoup de terrain avec peu de travail s'appellent *extensives*, et que celles qui emploient beaucoup de capital et de travail à féconder un terrain très-limité, s'appellent *intensives*. De même que ces dernières dominent dans tous les pays riches, très-peuplés et complétement civilisés, les premières sont généralement en usage dans les pays pauvres, mal peuplés et qui n'ont qu'une civilisation imparfaite. Il n'y pas encore bien longtemps que l'on regardait culture extensive comme synonyme de mauvaise culture. Ainsi, par exemple, Ebeling, l'auteur justement célèbre de la *Géographie de l'Amérique du Nord,* ne se lasse pas de gémir sur l'inhabileté avec laquelle la terre est cultivée dans presque tous les États de l'Union. Il fait mention spécialement du labour et du hersage trop superficiels, de la négligence à alterner les cultures, à fumer les terres, etc. Mais, depuis cette époque, la science de l'économie politique, grâce surtout aux travaux de Thunen (1), est arrivée à reconnaître que l'exploitation agricole intensive ne peut être employée avantageusement que là où les produits du sol se maintiennent

(1) Von Thunen, *Der isolirte Staat in Bezug auf Landwirthschaft und National Œkonomie*, tome I, 1826.

à des prix élevés, là par conséquent où la population est nombreuse et aisée, le marché rapproché, et surtout l'état de la civilisation avancé sous le rapport économique. Dans de tels pays, il est ordinaire que la terre soit chère, et que le travail et les capitaux soient à bon marché. C'est précisément le contraire dans les états de civilisation peu avancés; là se fait sentir le manque de capitaux et le manque de bras, tandis que la terre est en abondance. Il faut donc savoir s'accommoder à tous les cas, cherchant à économiser, là sur le sol, ici sur le capital et sur le travail, et tirant tout le parti possible de ceux des facteurs de la production agricole qui, dans chaque cas donné, sont les moins chers.

J'ai moi-même donné, sous un certain rapport, plus de développement aux lois naturelles établies par Thunen, en cherchant à y ramener et à expliquer par elles les rapports de l'agriculture avec *l'état social* en général et avec la *législation* (1). Tout système véritablement pratique de législation rurale est calculé sur un certain degré d'intensité dans l'agriculture, et là où ce degré existe, le système est utile et même nécessaire. Mais si l'on voulait l'introduire avant que l'agriculture n'ait atteint ou ne soit en état d'atteindre le degré d'intensité requis, cette introduction serait prématurée. Si au contraire on voulait le maintenir après que l'intensité a cessé d'être la même, le système aurait tous les inconvénients des institutions surannées. Or, il est difficile de décider dans quel cas le Procruste de l'antiquité faisait le plus de mal, ou quand il étirait les membres des voyageurs de petite taille pour les allonger à la longueur de son lit, ou quand il amputait ceux des voyageurs de haute taille pour les réduire à la même mesure! — Ainsi, par exemple, les corvées et les redevances en nature, dont la quantité est variable et le plus souvent proportionnelle à la récolte, sont, dans les degrés élevés de civilisation, la forme la moins utile au créancier et la plus onéreuse pour le débiteur sous laquelle les impôts, les fermages, etc., peuvent être payés; et cependant c'est précisément cette forme qui, dans les degrés inférieurs de civilisation, est la plus commode pour toutes les parties. Ainsi encore, la communauté des terres, les servitudes de pacage, le pâturage en commun etc., sont aujourd'hui, pour nos agriculteurs allemands, le grand obstacle qui les empêche de tirer un meilleur parti de leur sol; au contraire, dans le système d'agriculture extensive qui, au moyen âge par exemple, était nécessaire et seul pos-

(1) V. mon article intitulé *Ideen zur Politik und Statistik der Ackerbausysteme*, dans *Archiv der politischen Œkonomie* de Rau et Haussen, nouvelle suite, t. III et IV.

sible, ces mêmes usages s'établissaient d'eux-mêmes et n'avaient aucun mauvais effet. Mais, comme Gœthe dit dans Faust, « Ce qui était raisonnable devient folie; le bienfait se change en fléau! » On a disputé à l'infini sur la question de savoir quelle est, en moyenne, pour une exploitation agricole, l'étendue la plus avantageuse au point de vue économique, et celle par conséquent que le législateur doit s'efforcer d'encourager. La solution de cette difficulté est très-simple. A mesure que l'agriculture gagne en intensité, l'étendue qui doit être fécondée par une quantité donnée de capitaux et de travail devient naturellement de plus en plus restreinte.

II

Pour ce qui regarde maintenant la *science forestière*, ses rapports avec la science sociale et avec la législation ont été jusqu'à présent un problème très-difficile pour la plupart des économistes. Quelque proche parenté qu'il y ait évidemment entre la science forestière et la science agricole, on croit cependant communément que, sous le rapport économique, ces deux sciences s'écartent considérablement l'une de l'autre, de telle sorte que les principes qui sont admis comme incontestables en matière d'agriculture, ne forment plus que des exceptions quand on veut les appliquer à l'exploitation forestière. Ainsi, par exemple, les mêmes écrivains qui réclament pour l'agriculteur la faculté de disposer librement de sa propriété foncière, se montrent convaincus, dès qu'il s'agit de forêts, de la nécessité de donner à l'Etat le droit d'exercer, à bien des égards, une sorte de tutelle sur la propriété particulière. Ils demandent que l'État aliène, et, par conséquent, livre à l'industrie privée, toutes les terres cultivables qui font partie de son domaine; mais, en même temps, ils voudraient voir les forêts domaniales toujours sous la main du gouvernement, duquel ils pensent qu'on peut espérer l'exploitation la plus profitable, bien plutôt que des simples particuliers et surtout des petits propriétaires. Tandis que l'on désire le plus grand morcellement possible, au moins jusqu'à une certaine limite, des terres cultivables, on regarde au contraire, en matière de forêts, la plus plus grande propriété possible comme un véritable bienfait, et ainsi du reste.

Or, je crois que toutes ces exceptions, en ce qu'elles ont de fondé, découlent d'un *principe* très-simple et très-général *d'économie politique*, et se rangent par là même sous la règle commune.

L'économie forestière, avec toutes les analogies qui la rapprochent de l'économie rurale, s'en distingue cependant en beaucoup de points;

mais voici en quoi consiste la différence la plus importante à notre point de vue :

L'exploitation des forêts requiert incomparablement moins d'intensité que celle des champs, des prairies, etc., dans un temps et dans un pays donnés.

Les produits des forêts sont, à un bien plus haut degré, des produits naturels ; le capital et le travail ont beaucoup moins de part à leur naissance qu'à celle des produits de l'agriculture. De la manière dont les forêts sont gouvernées encore aujourd'hui dans la plupart des pays, même dans ceux où l'on entend le mieux l'agriculture, on laisse à la forêt le soin d'engraisser elle-même son propre sol au moyen de la chute des feuilles; elle se ressème pareillement elle-même, ou, si la main de l'homme y concourt quelquefois par des semis ou des plantations, il y en a pour la durée d'une génération, ou même pour tout un siècle. Il n'y a que l'abatage qui requiert un déploiement notable de forces humaines. Mais combien il est rare que cette opération ait lieu deux fois sur le même terrain dans le cours d'une génération ! Elle est d'ailleurs communément renvoyée au temps de l'hiver où les travaux des champs ont cessé et où les salaires sont le moins élevés, et cela par la raison que le bois coupé dans cette saison est à tous égards de meilleure conservation, fournit un meilleur combustible, etc.

Les travaux de renouvellement sont le plus souvent les mêmes que ceux de l'abatage. Aussi, d'après le calcul de Hundeshagen, pour 7,000 arpents de superficie forestière, il n'est besoin que d'un garde général, de trois ou quatre gardes particuliers, d'un demi-ouvrier et de neuf bûcherons, en tout quatorze travailleurs pour un tiers de mille carré (1,829 hectares) ! La rentrée de tout le produit annuel d'un arpent de belle forêt est à peine l'affaire d'un demi-charroi, tandis que la préparation d'un arpent de terre labourable, le transport des engrais et celui de la récolte, demandent au moins sept ou huit charrois, sans compter nombre d'autres allées et venues. C'est, pour le dire en passant, une des principales raisons qui font que l'on choisit si volontiers les parties les plus éloignées des finages pour les utiliser comme forêts. Dans le royaume de Saxe, les terres labourables, jardins, vignobles, prairies et pâturages occupent une superficie de 1,781,300 acres, les forêts en occupent une de 827,225. Or, les familles qui travaillent à l'exploitation des forêts, ne comptent en tout que 12,215 têtes, tandis que celles qui cultivent les fonds de terre en comptent 598,600, d'où il résulte qu'il n'y a pas tout-à-fait 3 acres par tête pour la population agricole, tandis qu'il y en a plus de 67 par tête pour la population forestière.

La production forestière n'a généralement pas besoin d'un inventaire des forces animales; le propriétaire de forêts trouve sur le fonds même les locaux dont il a besoin pour la garde des produits et pour la première façon à leur donner, tandis que l'agriculteur ne peut se passer pour cela d'une grange et d'une aire. L'article le plus important d'un inventaire forestier, ce qu'on appelle le capital-bois, a du moins cet avantage particulier, qu'il s'accroît de lui-même, alors que le forestier interrompt son principal travail en omettant des coupes.

Il y a sans doute aussi, dans la manière d'exploiter les forêts, des *systèmes très-différents*, et qui reposent sur des degrés d'intensité très-divers. Ici, comme dans l'agriculture, les systèmes les plus intensifs assurent ordinairement un produit brut plus considérable, mais qui ne se transforme en un plus grand produit net que dans la supposition de prix plus élevés pour le bois. Aussi les systèmes les plus intensifs d'exploitation des forêts ne sont-ils, en général, économiquement possibles que dans un haut degré de civilisation. Toutes choses égales d'ailleurs, cette possibilité se réalise plus promptement sur un terrain fertile ou sous un climat doux, comme c'est aussi la règle en agriculture qu'un mauvais terrain et un rude climat ont ordinairement pour conséquence une culture moins intensive qu'on ne serait en droit de l'attendre sans cela. *L'aménagement en coupes réglées*, qui a été introduit en Prusse par Frédéric le Grand, peut donner, en bois et en pâturages, un produit bien plus considérable que l'ancienne méthode de *jardiner* ou de *fureter* (*Plænter-Wirthschaft*), qui avait si souvent pour résultat la dévastation des forêts. Mais aussi il demande un travail bien plus régulier et plus intelligent, qui, dans des pays comme la Russie et l'Amérique du Nord, ne saurait être obtenu qu'exceptionnellement (1).

L'aménagement en *haute futaie* donne un produit plus fort en bois que l'aménagement *en taillis* pour la plupart des espèces d'arbres, et dans les bons terrains (2). Ainsi, par exemple, Hartig est d'avis qu'un

---

(1) Le *jardinage* est toujours indiqué dans les lieux où, par suite de la rigueur du climat, la coupe en plein donnerait sujet de craindre une entière dévastation, comme par exemple dans les hautes montagnes, dans les pays où les forêts servent d'abri contre les tempêtes, les avalanches, etc.

(2) Dans les mauvais terrains, et surtout dans ceux où la couche végétale a peu de profondeur, la croissance des arbres s'arrête bien plus tôt que dans les autres. Aussi les coupes doivent-elles avoir lieu à des époques bien plus rapprochées, et le taillis y donne plus de bois que la

terrain qui, aménagé en taillis, produirait annuellement 50 cordes de bois, pourrait en donner 100 au moyen de l'aménagement en haute futaie. On compte que, dans le grand duché de Bade, sur un terrain de qualité moyenne, il faut 1,500,000 arpents badois pour donner annuellement un million de cordes de bois de hêtre au moyen de l'aménagement de 90 ans, tandis que, par l'aménagement de 30 ans, il faudrait 2,811,000 arpents pour obtenir le même résultat. A cela s'ajoutent encore d'autres considérations. Les bois de construction les plus précieux exigent absolument un aménagement à longues années, et c'est aussi un fait que les tiges provenant de semences sont en général d'une plus belle venue que celles qui croissent sur les souches. En outre, la plupart des profits accessoires que l'on peut tirer des forêts, ou sont absolument nuls dans les bois taillis, ou n'y sont obtenus que dans une faible proportion en comparaison de ceux que l'on tire des hautes futaies. C'est ce qui est vrai en particulier de la glandée. La chute des feuilles peut, à la vérité, être plus abondante dans le cas de l'aménagement à coupes rapprochées; mais, en revanche, les vieux arbres permettent bien plus tôt l'enlèvement d'une partie des feuilles sèches sans en éprouver de préjudice. La richesse du pacage forestier ne dépend pas tant l'ong du intervalle des coupes que de l'espace plus grand que les couronnes des arbres laissent entre elles : voilà pourquoi le pacage peut être plus abondant dans les jeunes coupes et surtout dans les forêts exploitées sous forme de jardinage, que dans les futaies; mais aussi, dans l'aménagement à courts intervalles, le temps ou la forêt est interdite au pacage se renouvelle plus fréquemment. Les vieilles écorces conviennent évidemment mieux pour la récolte de la résine et du goudron, tandis que ce sont les jeunes chênes qui fournissent le tan le plus énergique.

Toujours est-il que la haute futaie réclame une plus grande somme de capital et de travail. Dans les admirables bases d'estimation du ca-

---

futaie : il en est ainsi en particulier des peupliers, des saules, des acacias. Le plus grand nombre des arbres à feuilles larges donnent, dans leur jeunesse, un combustible aussi bon que dans leur vieillesse, meilleur même quand ils proviennent de semence. Les meilleurs bois de charpente, qui demandent une croissance rapide et en ligne droite, ne réussissent que sur un bon terrain. Les savants ne sont pas d'accord sur la question de savoir lequel convient le mieux aux climats froids, du taillis ou de la haute futaie. Les arbres dont le feuillage s'éclaircit dans la vieillesse, et qui laissent par conséquent alors le sol se dessécher, comme sont, par exemple, le pin et le bouleau, ne se prêtent pas, on le comprend, à un aménagement à longs intervalles.

dastre saxon, on évalue les frais de culture au commencement de l'intervalle entre deux coupes, pour l'acre d'arbres conifères (1), à 5 thalers 1/4 (19 fr. 70) ; pour l'acre de haute futaie à 3 thalers 1/4 (12 fr. 20) ; et pour l'acre de taillis, à 1 thaler (3 fr. 75). Au reste, déjà par elle-même, la haute futaie avec ses coupes qui ne reviennent qu'à de longs intervalles, entraîne une bien plus grande dépense de capital, dépense plutôt négative que positive, et consistant moins dans le capital qui est mis dans le sol, que dans celui qui y est laissé (2). Je me contenterai de mentionner ici en passant, comme un exemple d'un aménagement encore plus intensif, le jardinage forestier tel qu'il se pratique en Flandre, dans le comté de Norfolk, en Lombardie, etc.

Quoi qu'il en soit, il est toujours vrai, ainsi que nous l'avons dit, qu'en général notre manière d'administrer les forêts est fort en arrière de notre agriculture. Voici deux faits importants qui peuvent être allégués à ce sujet.

C'est une chose bien connue que, si le bois prospère mieux sur un bon terrain que sur un mauvais, il peut cependant, en somme, croître sur un *terrain* qui serait trop *stérile* pour la culture du blé et des autres plantes analogues. Les arbres jettent leurs racines si profondément dans la terre, et ils élèvent leur feuillage si haut dans les airs, que les sucs nutritifs renfermés dans la terre végétale ont pour eux une importance bien moins indispensable. Le hêtre n'est certainement pas du nombre des arbres qui jettent de très-profondes racines, et néanmoins Hartig a vu, par exemple, au fond d'une carrière de 60 pieds de profondeur, des filaments de racines appartenant à des hêtres plantés au bord de la carrière. Aussi, à mesure que la population s'accroît, les forêts sont de plus en plus reléguées dans les parties les plus stériles du territoire, dans ce qu'on appelle terre à forêt, principalement sur le flanc des montagnes. Cette dernière situation est préférée avec d'autant plus de raison que l'on a remarqué qu'un plan incliné produit plus de bois que le plan hori-

(1) On sait que l'aménagement en taillis n'est pas applicable aux arbres conifères.

(2) C'est un calcul analogue à celui que l'on fait partout où l'éducation du bétail est perfectionnée, et qui consiste à ne faire porter les juments, les vaches, etc., que plus ou moins tard, et à se priver ainsi pendant un temps d'une portion importante du produit, dans le but d'améliorer la qualité du bétail. C'est encore un calcul analogue que font les cultivateurs belges, lorsqu'ils s'abstiennent de couper les trèfles pendant la première année.

zontal de même étendue, parce que les arbres y sont plus aérés. Il n'est pas rare que les grosses pierres soient positivement favorables à l'accroissement des arbres, et un sol inégal et accidenté convient ordinairement mieux à la forêt qu'une surface tout-à-fait plane. Or, c'est un principe bien connu qu'un mauvais terrain demande, toutes choses égales d'ailleurs, une culture moins intensive qu'un bon.

Une autre considération, c'est que les produits forestiers ont, en règle générale, un *volume* bien plus considérable que les produits agricoles de même valeur. Il est vrai qu'il y a aussi parmi eux une grande variété de qualités. Plus une espèce de bois a de propriétés calorifiques sous le même volume, plus elle peut, sans perte, chercher un marché éloigné. Le bois de construction est encore plus transportable, et le bois propre à l'ébénisterie l'est plus encore. La carbonisation a l'avantage de rapprocher du marché, sous le rapport économique, les forêts qui en sont géographiquement éloignées, parce que le bois bien carbonisé perd en poids et en volume notablement plus qu'en propriétés calorifiques (2). Des forêts encore plus éloignées, on peut faire venir sur le marché au moins la résine, le goudron et la poix, et, à toute extrémité, au moins la potasse (1). Ce sont là des produits qui, pour le propriétairede forêts, jouent un rôle analogue à celui de l'eau-de-vie pour le producteur de céréales, des peaux, de la laine, du suif et de la corne pour l'éleveur de bétail. Mais, malgré toutes ces exceptions, il serait difficile de voir une exagération dans ce que dit Hundeshagen, que, dans notre climat, tous les autres besoins domestiques d'une famille n'équivalent guère, quant au poids, qu'à la moitié de la consommation qu'elle fait du bois sec. La conséquence naturelle de ce volume considérable des produits forestiers, c'est qu'ils sont peu appropriés au commerce. La consommation du bois de chauffage est telle en particulier, qu'il est rare que la division du travail entre les provinces ou même entre les nations y pourvoie d'une manière tout-à-fait satisfaisante, et que, sous ce rapport, nous voyons encore se produire des faits qui nous rappellent un état de choses presque universel partout où les conditions économiques sont très-arriérées, mais qui, dans les pays les plus civilisés, a disparu en grande partie,

(1) Selon Hartig, le bois de hêtre bien desséché se réduit, par la carbonisation, de 100 pieds cubes à 30, et de 3,906 livres à 840. Le bois de pin desséché se réduit de 100 pieds cubes à 34, et de 3,600 livres à 578.

(2) D'après les expériences de Werneck, 100 livres de bois de saule donnent 0,03 livres de potasse ; 100 livres d'aubépine en donnent 0,09 ; toutes les autres essences dans les forêts allemandes se classent entre ces deux extrêmes.

au moins pour les produits agricoles. Je veux parler de l'énorme différence qui existe quelquefois, pour le prix du bois, entre des contrées fort rapprochées. En Bavière, par exemple, le cercle de l'Isar se plaignait, en 1840, de l'excessive cherté du bois, parce que le prix de la corde s'était élevé de 6 florins à 9 (de 12 fr. 85 à 19 fr. 25), et, dans le même temps, le cercle du Rhin regrettait les anciens prix, regardés comme très-bas, de 15 à 18 florins (32 fr. à 38 fr. 50). Rudhard atteste qu'il y avait, dans le cercle de Bavière, des endroits où la corde de bois ne coûtait pas plus de 30 à 40 kreutzers (1 fr. 10 à 1 fr. 45).

Il est un autre fait que l'on peut ranger parmi les conséquences du défaut d'intensité, c'est que, dans les forêts des particuliers, le *produit net*, tout faible qu'on le suppose en lui-même, forme une partie considérable du produit brut. D'après Hundeshagen, les frais de production ne seraient que de 32 0/0 en moyenne; par conséquent le produit net représenterait 68 0/0 du produit brut. Les chiffres officiels pour les forêts de l'État portent les frais, dans le grand-duché de Bade, à 42, dans la Hesse-Darmstadt à 41, dans le Wurtemberg à 34, en Belgique à 19, et même en France seulement à 13 0/0 seulement du produit brut; dans ces deux derniers États, la raison de cette faible élévation du chiffre des frais est que la vente du bois sur pied y est en usage. Au reste, on observe pareillement, dans l'exploitation agricole, que moins la culture est intensive, moins sans doute le produit total est considérable, mais en même temps plus il y a proportionnellement d'excédant du produit sur les frais. Dans ces îles de l'Océanie, où l'on mange un pain qui ne coûte que la peine de le cueillir sur les arbres, le produit net peut bien être évalué à 90 0/0 du produit brut, tandis que, dans une métairie belge, telle que celles dont Schwerz nous donne la description, le produit net n'excède guère 27 0/0. Une partie du produit des forêts peut certainement encore aujourd'hui être regardée dans un grand nombre de pays comme un don complétement gratuit de la nature, comme un reste des forêts primitives.

Le niveau des prix qui tend à s'établir entre toutes les marchandises, et dont le résultat est que tous les objets dont les frais de production sont égaux ont la même valeur d'échange, n'existe en réalité que dans très-peu de pays entre les produits des forêts et ceux des champs cultivés. Il y a encore beaucoup d'endroits où un acre de forêts rapporte moins à son propriétaire qu'un acre de champ ou de prairie d'égale qualité et également bien situé, et cela parce que l'offre du bois est encore proportionnellement plus grande que ne l'est l'offre du blé, du bétail, etc.

Si l'on réfléchit sur ce fait, qu'une administration forestière bien entendue et bien appropriée à l'époque est toujours, sous le rapport de l'intensité, en arrière de quelques degrés, peut-être de plusieurs générations et même de siècles entiers, d'une administration agricole tout aussi bien entendue et tout aussi bien appropriée à l'époque, on comprendra facilement qu'une multitude d'institutions sociales soient encore convenables ou même indispensables pour la première, tandis que ces mêmes institutions sont, depuis un temps plus ou moins long, totalement surannées pour l'agriculture.

III

La *propriété individuelle des fonds de terre* est partout d'origine plus récente que celle des capitaux. Au sujet de cette dernière, il est facile de voir que tout capital a été produit autrefois ou par le propriétaire lui-même, ou par ses prédéceseurs; qu'il peut être consommé à chaque instant, et que, dès lors, il ne doit sa conservation qu'à un acte continuel d'abnégation et d'épargne de la part du possesseur. Ici la nécessité de la propriété individuelle comme moyen d'encourager efficacement la production et l'épargne est évidente pour tout le monde. Il en est tout autrement du sol qui n'a pas plus été produit par l'homme qu'il ne peut être consommé par lui. Dans son état primitif, la terre est un don purement gratuit de la nature. Aussi voyons-nous qu'elle est possédée en commun, et sans aucune appropriation individuelle, chez tous les peuples qui vivent des produits de la chasse ou de leurs troupeaux. Là, toute la campagne est un immense district de chasse commune ou un immense pâturage en commun. A mesure que l'usage de la culture vient ensuite à s'introduire, et qu'ainsi une certaine quantité de capital est mise dans le sol, il devient nécessaire qu'un certain droit de propriété soit assuré, au moins dans l'intervalle entre le labourage et la moisson. A la vérité on a vu régner encore longtemps, chez les peuples d'une civilisation très-peu avancée, une multitude d'institutions qui forment la transition entre l'ancienne communauté des terres et la propriété individuelle parfaite. De là, au moyen âge, le haut domaine de la famille, du seigneur, du suzerain, etc. (*dominium directum*), qui limite de mille manières le droit du soi-disant propriétaire (*dominium utile*), en sorte que celui-ci pourrait être, à certains égards, assimilé à un simple usufruitier. De là encore la communauté des terres qui n'est guère autre chose qu'une sorte de haut domaine de la commune, et qui est souvent telle que certaines portions du territoire doivent être de temps

en temps l'objet d'un nouveau partage entre les membres de la communauté, tandis que toutes les parties qui peuvent être l'objet d'une jouissance commune, comme les pâturages, continuent à être possédées en commun. A cela se joint une étendue et une importance considérables des biens de l'État et des biens des corporations, qui sont encore plus loin de la propriété individuelle. Quand la population vient ensuite à s'accroître et que ses besoins, devenant plus grands, l'obligent à demander plus à la terre, à la féconder d'une manière plus large et surtout plus constante par le capital et par le travail, cet état de choses amène nécessairement un développement plus prononcé de la propriété individuelle. Toute culture qui progresse en intensité doit tendre à l'extinction des différents droits de haut domaine, au partage des biens communaux, à la réunion des fonds de terre dispersés, etc., afin que l'activité croissante du cultivateur ne trouve pas, dans la contradiction des autres intéressés, un obstacle qui l'empêche de s'exercer avec méthode et avec énergie, et aussi afin que les profits résultant de l'accumulation toujours plus grande des capitaux dans le sein de la terre, soient exclusivement assurés à l'auteur de cette accumulation. On sait que tout cet ensemble d'efforts et de progrès se trouve compris dans un seul mot : « mobilisation de la propriété foncière », dont la définition la plus simple serait : assimilation juridique des fonds de terre aux capitaux. Toutefois, aujourd'hui encore, la propriété foncière n'est presque nulle part aussi développée, sous ce rapport, que la propriété mobilière. Combien il est rare, par exemple, de voir des *fidéicommis* mobiliers, et surtout des capitaux dont la disposition est juridiquement interdite !

Dans le moyen âge, les forêts sont restées bien plus longtemps que les campagnes à l'état de biens dont les produits étaient livrés au premier occupant. Les propriétaires voisins étaient d'ordinaire d'autant plus disposés à faire des largesses aux dépens de leurs forêts que le plus souvent l'essartement répondait à leurs désirs en agrandissant leurs terres labourables et en réduisant l'étendue des lieux qui servaient de retraite aux bêtes sauvages. Dans beaucoup d'endroits, le souvenir du temps où le bois ne coûtait rien, où il était « un produit spontané de la terre », etc., est encore très-vivant dans le peuple, au grand dommage des propriétaires de forêts, parce que maint individu qui, pour rien au monde, ne voudrait être voleur, par un grossier anachronisme économique, ne regarde pas un délit forestier comme un vol. Serait-il possible sans cela que, dans la Bavière rhénane, il se commît annuellement un délit forestier pour 4 habitants, et, dans le grand-duché de Bade, un délit pour 5 ou 6 habitants ? Le plus grand nombre des forêts

sont encore maintenant propriété de l'État ou biens de main-morte. La proportion est, dans le Hanovre, par exemple, de 89 0/0, dans la Hesse électorale de 90, en Bavière de 58, dans le Wurtemberg et dans la Hesse-Darmstadt de 70, dans le grand-duché de Bade de 69; en France même, en 1834, elle était encore d'environ 48 0/0. Lorsque, au moyen âge, les forêts ont été, en vertu de ce qu'on a appelé l'*inforestation*, incorporées aux biens de la couronne ou au domaine de la souveraineté, — ce qui était assurément le moyen le plus naturel de maintenir dans sa substance l'ancienne jouissance en commun, tout en lui ôtant sa forme, devenue tout à fait pernicieuse (1), — les autres habitants ont vu changer leur droit de copropriété en mille espèces de servitudes forestières. L'inforestation et les servitudes forestières sont, en effet, les deux faces d'une même évolution économique. Ces servitudes ont encore aujourd'hui une grande importance. En Bavière, par exemple, 15 2/3 0/0 des gros produits des forêts de l'État doivent être livrés gratuitement aux ayants droit; en outre 15 1/2 0/0 moyennant un prix débattu, mais excessivement bas. Dans le Hanovre, c'est 32 0/0. Pfeil estime que, dans plusieurs endroits de la province prussienne du Rhin, le produit de la forêt en écorces est tout aussi considérable que le produit en bois. D'après le même écrivain, la litière de feuilles de sapin a une valeur annuelle de 10 gros jusqu'à 2 thalers (1 fr. 25 à 7 fr. 50), ou de 1 thaler (3 fr. 75) en moyenne pour chaque arpent de bois. Il évalue le pacage forestier à un bon quart ou même à un bon tiers de thaler (0 fr. 94 à 1 fr. 24). Le bois mort, les ramilles, les racines et le bois de souches peuvent, dans une forêt en bon état, aller jusqu'à 1,000 cordes par an pour 10,000 arpents. De cette manière, on ne sera pas très-loin de la vérité si l'on considère les ayants-droit aux servitudes comme de vrais copropriétaires de la forêt.

Par là s'explique aussi la contradiction apparente que l'on croit voir dans l'administration des forêts, entre l'intérêt des particuliers et l'intérêt général, et qui consiste en ce que l'aménagement en haute futaie est celui qui fournit aux habitants d'un pays le bois dont ils ont besoin au moyen de l'étendue superficielle la plus restreinte, tandis que le particulier propriétaire de forêts tire, jusqu'à un certain point, d'autant

---

(1) On peut observer la même chose encore à présent dans les pays d'une civilisation très-retardée : ainsi, par exemple, dans le Kurdistan, où les chefs obtiennent des sommes considérables de spéculateurs étrangers, venus le plus souvent de Bagdad, pour le droit d'exploiter les forêts communes. (KARL RITTER, *Asien*, IX, p. 609.)

plus de profit de sa propriété que les coupes reviennent à des intervalles plus rapprochés. La raison en est que, dans ce dernier cas, le produit de la forêt, bien qu'absolument moindre, appartient exclusivement au propriétaire, tandis que dans l'autre le produit, bien que plus considérable en lui-même, doit être partagé entre un grand nombre d'individus.

IV

Au droit de propriété se rattache naturellement la *faculté de disposer* (*jus utendi et abutendi*). Cette faculté est aussi, en matière de forêts, incomparablement moins développée qu'elle ne l'est dans l'agriculture arrivée à un état élevé de perfectionnement; et l'on peut assurément affirmer que la nature extensive de l'économie forestière demande infiniment moins la faculté libre de disposer, ou plutôt qu'elle ne s'en accommode que difficilement. Il est évident que la pleine liberté du mode de jouissance est d'autant plus nécessaire pour une branche de l'économie que cette branche est plus exposée à un changement rapide des circonstances, ou, en d'autres termes, que la spéculation y a plus libre carrière. Or, les forêts avec leur lent accroissement, qui n'est presque pas susceptible d'être accéléré par l'art, et avec leur marché ordinairement si restreint, n'offrent que peu de prise à la spéculation. Il n'y a guère que la coupe, et une coupe immodérée, tendant à l'appauvrissement de la forêt, qui puisse avoir de l'attrait pour elle. C'est en cela que l'économie forestière forme le contraste le plus absolu avec l'industrie du jardinier et avec les industries analogues.

Pour ce qui est en particulier de la limitation des droits du propriétaire de forêts pour les *servitudes*, les ayants-droit à celle-ci remplissent très-souvent l'office de surveillants pour empêcher toute dévastation qui pourrait porter atteinte à leur jouissance. C'a été surtout la faiblesse politique de la classe des usagers, lesquels appartenaient pour la plupart aux rangs inférieurs de la société, qui, à la fin du moyen âge, a nécessité la haute surveillance de l'État en matière de police forestière. Aujourd'hui, la science a démontré, il est vrai, que certaines servitudes ont un effet très-préjudiciable. Ainsi, par exemple, la valeur de la litière de feuilles sèches pour les usages de l'agriculture, est égale à 26 ou à 36 p. 0/0 du même poids en paille ; mais l'enlèvement annuel d'un quintal de cette litière dans une futaie de hêtre diminue de 3 à 7 pieds cubes la croissance des arbres. Dès lors, partout où 3 à 7 pieds cubes de bois ont plus de valeur que 26 à 36 livres de paille, le maintien de la servitude de litière occasionne à la richesse publique une perte indu-

bitable (1). Il y a cependant un grand nombre de servitudes qui ne nuisent à une futaie adulte qu'autant que leur exercice donne lieu à des abus d'une nature extraordinaire. Pourvu que l'on sache empêcher ces abus, l'exercice de la servitude, de la glandée, par exemple, non-seulement ne cause pas de préjudice, mais est même profitable à la forêt, à cause du fumier qu'y dépose le bétail; de plus, les porcs, en fouillant le sol, l'empêchent de se couvrir de mousse, y détruisent un grand nombre d'insectes nuisibles, et le disposent à recevoir et à faire fructifier la semence. Sans les servitudes qui ont pour objet l'enlèvement du bois mort, des ramilles, des racines et du bois de souches, ces objets seraient en grande partie perdus pour la fortune publique, parce que leur extraction en grand demanderait le plus souvent une main-d'œuvre trop considérable. On peut en dire autant du droit de recueillir les fruits sauvages dans les forêts. La servitude de fauchage délivre le forestier d'un de ses plus grands ennemis, la mauvaise herbe (2), et ainsi du reste. D'après cela, je me crois autorisé à regarder l'extinction des servitudes forestières comme beaucoup plus tardivement indiquée, en général, que celle des servitudes rurales et à demander instamment qu'on se tienne en garde contre toute mesure précipitée ayant pour objet la suppression de ces servitudes. Autrement la fortune publique pourrait facilement perdre beaucoup plus du côté de l'agriculture qu'elle ne gagnerait du côté des forêts. Il ne faut pas oublier non plus que les ayants-droit aux servitudes forestières font le plus souvent partie des classes inférieures, tandis que les domaines qui y sont assujettis appartiennent en général à des fondations, à l'Etat ou à de grands propriétaires. C'est justement le contraire de ce qui a lieu pour les servitudes rurales. Toute extinction intempestive des servitudes pour des motifs exclusivement tirés de l'avantage des forêts, retrancherait encore des moyens de subsistance

(1) Hundeshagen, *Waldweide und Waldstreu*, p. 20, 52. L'exercice régulier d'un droit de pacage dans une futaie de hêtres doit anéantir 1/11 du bois que la forêt devrait produire, et cela pour fournir au bétail en moyenne 1/10 de la nourriture que le même fonds de terre donnerait s'il n'était pas planté d'arbres. Ici encore, le calcul est facile.

(2) La glandée peut sans doute quelquefois être un obstacle à la culture si désirable des conifères; le pâturage empêche également l'introduction de meilleurs systèmes d'administration forestière qui auraient besoin d'une plus grande étendue réservée. Les servitudes de chauffage peuvent aussi être nuisibles quand elles ont pour objet certaines espèces de bois à la croissance desquels le sol est moins favorable. Mais, en somme, ce ne sont là que des exceptions qui n'infirment pas la règle.

des pauvres, moyens déjà si restreints. Les habitudes d'économie manquent communément à ces pauvres, qui consomment en peu de temps le capital qu'on leur a payé en argent pour le rachat de la servitude, et sont exposés dans la suite à se procurer par le vol le bois et les autres objets dont le besoin n'a pas diminué pour eux. C'est là un fait si important, eu égard à la nature de la propriété forestière, que, dans le plus grand nombre des cas, un règlement convenable des servitudes serait préférable à leur extinction totale.

Si, dans les degrés moyens de civilisation ou même dans les degrés supérieurs, l'Etat s'ingère infiniment plus dans la *police* des forêts qui appartiennent aux particuliers que dans celle de l'agriculture, cela tient d'abord au volume considérable des produits forestiers, d'où il résulte que des marchandises d'une nécessité aussi indispensable que le bois de chauffage et le bois de construction s'adaptent très-mal aux exigences du commerce. L'appauvrissement ou le défrichement inconsidéré des forêts pourrait placer beaucoup de pays dans une situation vraiment désespérée, à laquelle l'insuffisance et la cherté des moyens de transport permettraient à peine d'apporter un remède efficace par l'importation. On se trouve ici, par conséquent, sous l'empire de circonstances semblables à celles qui autrefois, avant qu'on pût compter sur un commerce de céréales assez développé, avaient engagé à bon droit les gouvernements à exercer une surveillance active, et même une véritable tutelle, sur la culture des céréales, leur emmagasinage etc. Dans le cas qui nous occupe, les motifs de cette intervention sont encore plus graves, les arbres demandant plus d'années pour parvenir à leur pleine maturité que les céréales ne demandent de semaines, d'où il résulte que la cherté du blé ne saurait jamais durer. — A ces motifs viennent s'ajouter les influences aussi importantes que variées du boisement sur le climat d'un pays. On sait que, par suite d'un défrichement inconsidéré, une province entière peut perdre son état hygrométrique normal, et se trouver en même temps doublement exposée au dangor des inondations, particulièrement au printemps. Ce n'est pas tout : des rivières en partie desséchées et ensablées, des versants de montagnes dégarnis de terre végétale, des vallées autrefois fertiles ensevelies sous une couche de pierres, les alternatives du froid et du chaud exagérées ainsi que leurs conséquences fâcheuses, l'absence de toute défense contre les ouragans, les avalanches, les sables mouvants, etc., telles peuvent être les suites du déboisement. Ce sont là évidemment des considérations de bien public de premier ordre, auxquelles l'égoïsme des propriétaires n'aurait aucun égard, à supposer qu'il en ait l'intelligence, et dès lors, c'est

indubitablement le cas d'une intervention de l'autorité publique (1). La culture agricole n'offre ici, pour ainsi dire, aucune analogie, ce qui tient à la petitesse relative et au peu de durée des plantes des champs et des prairies.

V

Ce n'est pas à l'aide du graphomètre et de la chaine d'arpenteur que l'économie politique détermine ce qui constitue une *grande exploitation agricole*, mais bien d'après la quantité de capital et de travail qu'elle requiert pour être à la hauteur de la science du jour. C'est la raison qui fait que l'étendue des exploitations rurales doit diminuer à mesure que l'intensité de la culture augmente : car il y a pour chaque degré et pour chaque état de l'économie rurale, une certaine grandeur de domaines qui est la meilleure possible, et qu'il y a tout autant d'inconvénients à dépasser qu'il y en a à en rester trop en arrière. En matière de forêts, il est naturel que cette juste mesure soit beaucoup plus étendue, sous le rapport géométrique, que dans l'agriculture. Les grandes propriétés forestières offrent même de nombreux et signalés avantages. Il est vrai que là, il est impossible de choisir, pour chaque arpent de forêt, les essences qui y croissent le mieux ; impossible de donner à chaque arbre en particulier l'étendue de terrain qu'il lui faut ; impossible d'empêcher qu'une grande quantité de bois et d'herbe ne soit perdue ; mais, en revanche, il en coûte imcomparablement moins de peine pour protéger toute la propriété contre le bétail et contre les malfaiteurs, et surtout bien moins de dépense pour l'administrer. — Comme un ou deux acres de forêt pris séparément ne donnent que peu d'occupation au forestier, c'est au moins une question de savoir si une administration forestière composée d'hommes instruits aurait sa raison d'être sans les grandes forêts. Un bon aménagement, avec de longs intervalles entre les coupes, serait également rendu tout à fait impossible par le trop grand morcellement de la propriété forestière. (2). Il y a aussi bien des raisons qui

(1) « Le gouvernement a le droit de garantir des caprices d'une génération l'ouvrage des générations précédentes et l'espoir de celles à venir, » est-il dit dans les motifs d'une loi de Napoléon Ier.

(2) Si l'on voulait soumettre un petit bois d'un arpent à un aménagement de cent ans, on serait obligé, ou de ne mettre en coupe que 1 perche 4/5 carrée chaque année, ce qui est hors de toute proportion avec les frais de mise en œuvre, de comptabilité, etc. ; ou de n'avoir qu'une coupe régulière tous les cinquante ans, ce qui ne peut convenir à un simple particulier.

font que l'Etat ne peut guère compter que sur les grands et riches propriétaires pour administrer les forêts d'une manière conforme aux intérêts généraux de la société, dans le présent et dans l'avenir. C'est à de tels propriétaires qu'il convient ordinairement de mettre une partie de leurs terres en forêts. C'est le genre de propriété qui exige d'eux la moindre mise positive de capital, dont l'administration est la plus simple, et où la surveillance personnelle du maître peut s'exercer comme accessoire du plaisir de la chasse. Leur fortune leur permet de laisser longtemps, sans en éprouver de gêne, s'accumuler leur capital dans le bois sur pied, et les substitutions dont leurs biens sont ordinairement grevés, font qu'en général ils s'intéressent aux effets de leur administration, non-seulement pour le présent, mais encore pour un avenir lointain. C'est encore d'une véritable aristocratie qu'on est en droit d'attendre qu'elle envisagera les servitudes forestières à un point de vue équitable, celui de leur institution primitive.

Presque tous les reproches que les économistes modernes sont en droit de faire aux *substitutions* de biens ruraux, ont peu ou point d'application aux substitutions qui ont les forêts pour objet. Ainsi, par exemple, sans les substitutions, les propriétés forestières ne seraient guère susceptibles d'hypothèque. Le créancier vivrait dans de continuelles angoisses, craignant toujours de voir son débiteur diminuer, par des coupes immodérées, le capital-bois qui fait partie de son gage. La circulation très-rapide des biens-fonds, à laquelle les substitutions mettent obstacle, a ses inconvénients, même pour l'agriculture. La nature des biens-fonds, qui fait qu'ils sont aussi peu susceptibles d'être produits que d'être consommés, d'être emmagasinés que d'être transportés, les rend impropres au commerce proprement dit. Là où le commerce des terres tourne à l'agiotage, c'est-à-dire, là où on n'achète pas pour cultiver, mais pour revendre le plus tôt possible et encaisser la différence, l'agriculture même est infailliblement en décadence. Mais un pareil abus est encore bien plus dangereux, et bien plus facilement présumable en matière de forêts; en sorte qu'ici, à cause du caractère général de la culture des forêts, une grande lenteur dans la transmission de la propriété est incomparablement plus à souhaiter qu'à craindre. Il en est à peu près de même du partage. Comme nous avons vu que les grands bois sont, en général, plus faciles à administrer que les petits, ce n'est qu'exceptionnellement que le partage d'une forêt entre cohéritiers peut profiter au bien-être général. On peut en dire autant des bois communaux, dont le partage n'est utile que quand les diverses parcelles restent assez considérables pour permettre un aménagement régulier.

Aussi, tandis que, dans les degrés élevés de l'agriculture, il y a presque toujours avantage à partager les prairies des communes, ce n'est que dans des cas tout-à-fait exceptionnels que la même opération peut avoir lieu utilement pour les forêts communales.

VI

C'est un fait bien connu que les peuples à demi civilisés possèdent ordinairement un *domaine public* considérable, dont les revenus servent à pourvoir à la plus grande partie des besoins de l'État. Ce système est non-seulement le moins onéreux pour les sujets, mais encore le plus commode pour le gouvernement, aussi longtemps que l'économie domestique naturelle (*natural-wirthschaft*) (1) est dominante parmi le peuple, et que l'on aperçoit à peine les premiers vestiges de centralisation. Là où chacun vit exclusivement des produits de son propre fonds de terre, le gouvernement serait à moitié perdu, s'il n'était pas le premier propriétaire et le premier cultivateur. A mesure que la culture fait des progrès, non-seulement les revenus domaniaux perdent de leur importance relative par l'accroissement des autres sources de revenus publics, mais leur importance absolue diminue aussi par la vente qui est faite aux particuliers d'une portion de plus en plus grande des biens de l'État (2). Nous ne dirons rien des motifs politiques qui peuvent être allégués pour ou contre cette marche du développement national. Mais, au point de vue purement économique, il y a à peine lieu de douter qu'une culture aussi intensive qu'elle doit l'être dans l'état le plus avancé de cet art se rencontrera on ne peut plus rarement sur les terres doma-

---

(1) Nous n'avons pas en français, que je sache, d'expression qui réponde exactement aux mots *Naturalwirthschaft* et *Geldwirthschaft*, par lesquels les économistes allemands désignent deux périodes différentes du développement économique. Dans la première, *Naturalwirthschaft*, chaque famille consomme ses propres produits, et produit elle-même tout ce dont elle a besoin. Le commerce, s'il y en a quelqu'un, consiste uniquement en un échange de produits, sans le secours de la monnaie. L'autre période, *Geldwirthschaft*, est cet état économique dans lequel l'emploi de l'argent multiplie les échanges, et dans lequel, comme dit Ad. Smith, « chaque homme est marchand, et la société entière est une association commerciale. » (*Note du traducteur.*)

(2) Nous faisons ici abstraction des usurpations des grands, qui, à l'époque aristocratique du moyen âge, ont tant contribué à diminuer le domaine de l'Etat.

niales, surtout quand elles sont sous l'administration immédiate des employés de l'État. L'amour du devoir est pour le commun des fonctionnaires un stimulant infiniment moins puissant que ne l'est l'interêt privé pour le commun des particuliers cultivateurs; dans tous les cas, l'administration des terres par les employés de l'État nécessite des instructions précises de la part des supérieurs; or, ces instructions enchaînent le plus souvent l'activité de l'administrateur de talent au même degré qu'elles stimulent le zèle de l'employé négligent, et qu'elles contiennent dans le devoir l'employé sans conscience. Du moment qu'il faudrait de l'invention, de la promptitude à prendre un parti dans des circonstances exceptionnelles, et en général, du moment qu'il s'agit d'une spéculation proprement dite, -- et dans les degrés les plus élevés de la culture agricole, c'est assurément le cas — on ne peut attendre, même dans la supposition la plus favorable, d'une administration circonscrite par des règlements, entravée par des conditions de ratification et par des mesures de contrôle, qu'une gestion fort médiocre. De plus, le cas d'un gouvernement qui fait des économies pour tenir ses domaines, par un emploi toujours plus abondant de capitaux, à la hauteur des progrès de l'agriculture, est certainement une exception excessivement rare. La possibilité absolue d'obtenir ce résultat par un accroissement de l'impôt n'est pas contestable, de même que l'on conçoit aussi la possibilité absolue pour l'État de se procurer, sous forme de corvée, les services des hommes spéciaux pour l'administration de ses domaines. Mais nous apercevons de suite que l'un aussi bien que l'autre aurait avec le système actuellement en usage d'attirer sur les terres domaniales, livrées à la libre exploitation de l'industrie privée, les capitaux et les forces du peuple, à peu près le même rapport que la soi-disant organisation du travail d'après les principes communistes a avec l'organisation naturelle et libre de l'industrie. C'est pour cela qu'Adam Smith dit que, dans un État civilisé, les revenus des domaines de la couronne, qui semblent ne rien coûter aux particuliers, coûtent réellement plus à la société tout entière que toute autre branche des revenus de l'État d'un égal rapport (1). Par le fait, la plupart des États les plus civilisés ont, depuis la fin du XVIIe siècle, de plus en plus renoncé à pourvoir par eux-mêmes à l'administration de leurs domaines et ont pris le parti de les affermer; la

(1) *Wealth of Nations*, V. ch. 2, 1. Dans ce passage, l'auteur a principalement en vue les forêts dans lesquelles il signale d'effroyables clairières : *Where after travelling several miles, you will scarce find a single tree.*

durée des baux a toujours été en augmentant, aussi bien que la sécurité des fermiers, en sorte que là même où l'on n'a pu se décider à aliéner les terres domaniales, on y a ouvert une carrière toujours plus large à l'industrie privée.

Il est évident que toutes ces considérations s'appliquent beaucoup moins aux forêts du gouvernement qu'à ses domaines ruraux. On entend, il est vrai, souvent dire que les forêts elles-mêmes rapportent moins entre les mains du fisc qu'entre celles des particuliers. Cependant le bénéfice net que l'État retirait en France des bois qu'il a vendus de 1831 à 1835, équivalait à un intérêt de 3 1/2 pour cent du capital obtenu par la vente (1). Si l'on compare ce résultat avec celui des ventes de terres cultivables, on reconnaît clairement que l'industrie privée ne doit pas être en état de retirer des forêts un produit net beaucoup plus élevé que celle du gouvernement. On oublie souvent que les forêts de l'Etat sont précisément celles qui sont le plus grevées de servitudes, et que, de tous les propriétaires, l'Etat est celui qui supporte ces charges avec le plus de magnanimité. Cette circonstance a sans doute pour effet de diminuer les revenus du fisc, mais non ceux de la nation prise en général. De plus, une grande partie des forêts de l'Etat se trouvent reléguées à de grandes distances, précisément parce que les forêts plus favorablement situées ont été accaparées dans le moyen âge par les particuliers et par les communes, plus sensibles que l'Etat au stimulant de l'intérêt. Enfin, si l'on compare les frais d'administration des forêts entre les mains de l'Etat et entre celles des particuliers, on ne doit pas oublier que les forestiers de l'Etat sont en même temps des officiers de police qui exercent, au nom de l'Etat, une certaine surveillance sur les bois des particuliers et sur ceux des communes, d'où il suit qu'une partie des frais d'administration de ces derniers se trouve portée au compte des forêts de l'Etat et en doit être déduite dans un calcul exact. L'administration forestière, sur une étendue donnée, demande si peu de travail, son objet est si peu varié, et le cercle de ses opérations si régulier, qu'il n'y a,

(1) Les bois vendus jusqu'en 1835 rapportaient auparavant 4 millions 140,000 fr., ou, déduction faite de 143,600 fr. de frais de surveillance, 3 millions 996,400 fr. La vente produisit 114 millions 297,000 fr. Les impôts fonciers désormais à la charge des acheteurs s'élèvent annuellement à 261,475 fr. En les capitalisant à 3 1/2 0/0, et en ajoutant ce capital au prix de vente ci-dessus, on arrive à une somme totale de 121 3/4 millions de francs. Or, l'ancien produit net représente toujours un intérêt de 3,28 0/0 de ce capital.

encore aujourd'hui, pas plus d'inconvénient à ce que la direction en soit centralisée dans une capitale qu'il n'y en avait à la centralisation de l'exploitation agricole au temps de la méthode la plus arriérée d'assolement triennal. Il ne peut guère être question ici de talents spéculatifs dont l'action pourrait être entravée par les règlements, par les plans et les tarifs tracés d'avance. Même un forestier de génie ne saurait accélérer beaucoup la croissance des arbres. Ici, le point capital est de savoir attendre, et c'est en quoi l'éternelle personnalité de l'Etat excelle mieux que qui que ce soit. L'aménagement en haute futaie, qui donne un produit absolu plus grand que tout autre, est encore un avantage que l'on peut attendre surtout des forêts de l'Etat. Et, même indépendamment de cela, l'administration de ces forêts, à conditions égales du côté de l'intelligence et de l'habileté, sera toujours plus avantageuse à la société en général, parce que le point de vue du fisc est celui qui met le moins aux prises l'intérêt privé avec l'intérêt public. Là, par exemple, où il n'y a que peu de bois appartenant à l'Etat, les bois des particuliers doivent, par des motifs de salubrité publique, etc., être soumis à une tutelle incomparablement plus rigoureuse que dans le cas contraire. Si le gouvernement est autorisé à se mettre, par voie d'expropriation et moyennant indemnité, en possession de toutes les forêts qui exercent une action protectrice indispensable sur le pays (1), il n'est plus besoin avec cela que d'une seule autre loi : c'est qu'aucun propriétaire de forêts ne puisse défricher sans utiliser immédiatement le fonds de terre par quelque sorte de culture régulière.

Le système des *baux*, même héréditaires, est difficilement applicable aux forêts. Le propriétaire devrait se dessaisir de la plus grande partie du capital d'exploitation, qui est le bois à couper, et combien il serait difficile de prévenir toute fraude de la part du fermier en ce qui concerne les bornes dans lesquelles son droit d'abatage doit être circonscrit! Cela nécessiterait tout au moins un contrôle, qui ne serait guère moins compliqué que la mise en régie usitée jusqu'ici. On vante le système des baux appliqué aux domaines de l'Etat, à cause de la régularité beaucoup plus grande de revenus qui en est le résultat, tandis que la mise en régie est parfois une cause de grands embarras pour le trésor par suite du déficit considérable de certaines années. Mais c'est là un inconvénient qui n'est guère à craindre quand il s'agit de forêts, puisque l'on a,

(1) J'ai ici spécialement en vue le cas où, dans un pays, la concurrence de la houille aurait amené une grande dépréciation du bois de chauffage.

dans certaines limites, le produit immédiat que l'on veut réaliser presque à sa disposition. Aussi l'administration par l'Etat lui-même au moyen de ses employés, qui est devenue une rare exception pour les terres cultivées appartenant à l'Etat, continuera à être la règle générale en matière de forêts (1).

Au reste, je ne doute nullement qu'à mesure que la culture en général fera des progrès, la culture des forêts ne gagne aussi de plus en plus en intensité. On peut voir un prélude de ce progrès dans la méthode de jardinage telle qu'elle se pratique en Belgique, dans certaines parties de la Lombardie, dans le comté de Norfolk, etc., comme aussi dans la méthode usitée en divers pays, qui consiste à étêter et à ébrancher les arbres, ou enfin dans l'association, sur le même terrain, de l'agriculture avec l'arboriculture (*Baumfeldwirthschaft*), si recommandée par Henri Cotta. Dans les cas semblables, les règles données ci-dessus doivent naturellement se modifier considérablement. Ici, par exemple, on ne peut plus approuver les vastes étendues de forêts toutes d'une pièce, auxquelles on reproche avec raison qu'elles donnent lieu à des frais de transport inutiles et qu'il s'y perd une grande quantité de bois et d'herbages. De petits groupes d'arbres, lorsque le propriétaire demeure dans le voisinage, sont tout aussi faciles à défendre contre les atteintes des hommes et des animaux, et infiniment plus faciles à préserver des ravages de la tempête, de l'incendie, des insectes, etc. Là on peut obtenir les avantages bien connus de la culture alternante, en plaçant les différentes espèces d'arbres dans un ordre bien calculé, tantôt derrière, tantôt à côté les uns des autres; on peut aussi, jusqu'à un certain point, remuer la terre autour des arbres et obtenir par là une croissance tout à la fois plus rapide et plus belle. En tout cas, la complète suppression des grandes forêts ne serait souhaitable que là où l'on a d'autres motifs d'espérer une culture forestière presque aussi intensive que la culture des jardins. Un sol décidément mauvais n'en est peut-être pas susceptible. C'est aussi toujours une question de savoir si, dans notre climat, un pays qui n'est pas d'ailleurs abondamment pourvu de combustible minéral, pourrait obtenir, à l'aide de ces méthodes, tout le bois nécessaire à sa consommation. Mais, quand même cette question devrait être un jour résolue affirmativement, l'agriculture aura également fait des progrès dans l'intervalle, et la pensée fondamentale de cette dissertation,

(1) Cette observation s'applique également à tous les grands propriétaires.

qui est que la culture des forêts est moins intensive que celle des terres labourables, demeurera vraie après comme avant.

W. Roscher.
Professeur d'économie politique à l'Université de Leipsick.

LES ORIGINES
DE LA LOI DE GERMINAL AN XI
SUR LA MONNAIE.

Deuxième partie. — LA DISCUSSION DE L'AN XI (1).

III. — LEBRETON, BOSC ET DARU.

L'unité monétaire. — L'étalon de la valeur. — La *double monnaie légale.*

Le projet relatif aux monnaies, porté au Corps législatif le 19 ventôse an XI (10 mars 1804) par le conseiller d'Etat Bérenger, est devenu, sans modification aucune, la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803). On aurait néanmoins tort de supposer qu'il ne s'est produit dans l'intervalle rien qui mérite un examen sérieux. Loin de là, une saine entente et une interprétation exacte du texte ont beaucoup à puiser dans l'étude de la discussion engagée au Tribunal et au Corps législatif.

Pour peu qu'on aborde la lecture du rapport de Lebreton et des discours de Daru et de Bosc, on ne saurait se méprendre sur l'esprit de notre législation monétaire.

Le but était d'améliorer ce qui était fait, de régler ce qui ne l'était pas. Le projet renfermait dans un petit nombre d'articles toutes les dispositions que la constitution a placées dans le domaine de la loi (2).

La législation des monnaies était hérissée de difficultés. « Les unes, disait Lebreton, sont dans la nature des choses, et proviennent de la presque impossibilité d'en faire concorder tous les éléments. » Il faisait ainsi allusion à certains embarras attachés à la coexistence, pourtant

---

(1) Voir première partie. — Septembre 1869, p. 330.

(2) Exposé des motifs.

indispensable et utile, des deux monnaies légales d'or et d'argent. « Les autres résultaient des vices de l'ancien régime monétaire. »

Ce sont surtout ces vices auxquels il s'agissait de porter un remède salutaire et énergique en donnant satisfaction à la raison et à la justice. Le gouvernement devait subir l'heureuse impossibilité de ne plus faire sur les monnaies des gains honteux, préjudiciables à la sécurité et à la stabilité des transactions.

Ce but se trouve atteint par l'*unité monétaire* et par un titre invariable qui font la base de tout le système. Mais il faut bien comprendre que, par l'*unité monétaire*, la loi détermine simplement la quotité à laquelle se rapporte l'échelle de proportion, destinée à mesurer la valeur des choses. C'est la définition même dont s'est servi Bosc parlant au nom du Tribunal devant le Corps législatif. Citons ses paroles :

« Les espèces monnayées étant à la fois l'instrument des échanges, la mesure et le prix de toutes les valeurs, la moindre altération qu'elles éprouvent entraîne de grands désordres. Dès que la quantité de métal qui sert à réaliser les divers degrés de l'échelle monétaire n'est plus la même que celle que la loi assigne, il y a incertitude, et par suite rabaissement dans le prix des choses vénales; les transactions sociales ne sont plus sous la garantie de la foi publique, la confiance est altérée, le crédit est ébranlé (1).

Ces principes généraux sont parfaitements corrects; ils témoignent d'une connaissance approfondie de la matière.

Il fallait rendre l'entente de ces principes et leur application aussi populaire que facile; on y arrivait en établissant dans le système monétaire la même uniformité que dans celui des poids et mesures. Tel était le but du projet, rien de plus, rien de moins. Cette concordance du nouveau système monétaire avec le système général des poids et mesures est la condition essentielle, qui coupe court à tous les abus.

Bosc voulait avant tout fixer les idées sur la définition et les usages de la monnaie. Il l'a fait dans des termes qui méritent d'être reproduits :

« La monnaie n'est point, comme quelques publicites l'ont dit, *le signe des valeurs*, mais l'échelle à laquelle on les mesure. Elle peut exister indépendamment de toute substance métallique, comme elle peut être réalisée avec les métaux, dont elle mesure alors la valeur aussi bien que celle des autres marchandises. La monnaie est donc, à proprement parler, une échelle arbitraire composée de parties, inventée pour mesurer les valeurs respectives des choses qui se vendent, et elle sert également

(1) Discours de Bosc (7 germinal an XI).

à exprimer la valeur proportionnelle des *grammes* de métal, que celle des *mètres* d'étoffe, des myriagrammes de grains, etc.»

Arrêtons-nous un moment sur cette première partie de la définition de Bosc : elle traduit à merveille la doctrine économique, déjà exposée par Turgot. Toute marchandise peut servir de monnaie avec plus ou moins d'avantage. Pour satisfaire le mieux l'intérêt social, il faut choisir, et le terme dont s'est servi Bosc ne doit pas induire en erreur sur la pensée qu'il veut exprimer. Ce choix est *arbitraire*, en ce sens qu'il dépend de la volonté, mais de la volonté éclairée par la raison et par l'expérience, révélée par le consentement spontané et universel des peuples. Cette échelle ne pouvait être purement *idéale;* il fallait la dresser au moyen d'une *espèce*, c'est-à-dire d'une substance quelconque utile aux hommes, car chaque objet doit se mesurer par une quotité du même genre, et la *valeur* ne peut se mesurer que par une *valeur*, c'est-à-dire par une chose recherchée sur le marché. Les métaux précieux ont paru être naturellement destinés à réaliser une tarification commune en devenant l'instrument intermédiaire des échanges; ils ont été choisis comme la marchandise la plus apte à mesurer toutes choses en leur servant d'équivalent, ce qui est l'office de la *monnaie.*

L'invention de la *monnaie* a conduit à une échelle graduée des *prix*, qui ne sont que la valeur des choses exprimées en *numéraire*, c'est-à-dire sortant du cercle individuel des besoins de l'homme pour passer dans le domaine général des rapports sociaux. C'est une échelle *arbitraire*, c'est-à-dire que l'unité à laquelle il faut la rapporter et les fractions aussi bien que les multiples qui la constituent sont le résultat d'une règle librement déterminée. Cette échelle devient de l'usage le plus sûr, le plus équitable, le plus durable et le plus commode quand la substance monétaire consiste en métaux préciaux.

« Les espèces métalliques frappées sous le balancier, ajoute Bosc, ne sont que la réalisation avec de divers degrés de la *monnaie de compte*, et la monnaie de compte remplit à l'égard du prix des choses la même fonction que les *degrés*, les *minutes* et les *secondes* remplissent à l'égard des *angles*, c'est-à-dire celle d'une mesure invariable et comparative. *Dans toutes ces inventions, il y a toujours une quantité prise pour unité :* dans les angles, c'est le *degré ;* dans les monnaies, c'est la *livre tournois*, le *franc*, la *livre sterling*, le *florin*, etc. Lorsque l'on assigne à la quantité prise pour unité la valeur d'une portion déterminée de métaux précieux, la monnaie réalisée en espèces d'or et d'argent devient à la fois la mesure et le prix des choses vénales.»

Rien de plus complet ni de plus clair. Nous savons maintenant ce que

le législateur de germinal entendait par ces termes : l'*unité monétaire;* c'est une quantité déterminée d'or aussi bien qu'une quantité déterminée d'argent à laquelle se rapporte toute l'échelle destinée à mesurer les valeurs.

Écoutons encore Bosc; sa pensée arrive au dernier degré de l'évidence :

« Depuis que l'on a adopté l'usage de la monnaie de compte, on a employé, pour la réaliser en espèces, les métaux précieux, de préférence à toute autre valeur. Leur dureté, leur inaltérabilité, leur rareté qui en maintient le prix, enfin leur extrême divisibilité, qui permet d'en fractionner la masse d'une manière pour ainsi dire indéfinie, les ont à juste titre fait préférer pour cet emploi; leur grande valeur, sous un petit volume, en rend l'usage très-commode; enfin, et cette dernière considération est très-puissante, quoique les métaux précieux soient sujets, ainsi que tout ce qui se vend et s'achète, à éprouver des variations dans leur prix, leur rareté, comme je l'ai déjà fait observer, rend ces variations lentes, presque insensibles et uniformes sur tous les grands marchés de l'Europe. »

Certes aucun économiste moderne ne récuserait cet exposé, dont nul n'a dépassé la précision et la justesse. Bosc décrit à merveille les principales conditions de la substance dont la monnaie doit être faite; la durée, le volume, la divisibilité, la stabilité, etc., appartiennent aux deux métaux précieux, à l'or et à l'argent: aussi entend-il les faire servir tous les deux pour construire les outils monétaires, destinés à faciliter les échanges en les précisant, et à les multiplier en les accélérant. Cette *dualité* d'emploi n'empêche point l'établissement de l'*unité monétaire*, telle que l'ont comprise les auteurs de la loi germinal ; elle en fortifie l'*immutabilité* relative.

Voici comment Bosc termine cette partie de son exposé :

« De ces considérations je conclus que, s'il est utile, comme on n'en peut pas douter, de réaliser l'*échelle monétaire* en assignant à chacun des degrés qui la composent une partie de métal, il faut une législation qui assure la fidélité du poids et du titre de chacune des pièces correspondant aux divisions de l'échelle, car si le poids et la quantité du métal variaient dans les monnaies, le prix des choses vénales, éprouverait une variation proportionnelle, et l'ordre des transactions sociales serait troublé. »

Assurer d'une manière permanente le même *poids* et la même *quantité* de métal, c'est-à-dire le même degré de fin, aux espèces destinées à mesurer les choses en leur servant d'équivalent, voilà ce qui manquait à l'an-

cienne législation monétaire, voilà ce que la nouvelle législation a voulu garantir, en établissant sur une base certaine et fixe la double monnaie légale en or et en argent.

Le point de *repère*, la *quotité fixe*, la *dénomination permanente* restent attachés à l'argent. En ce sens, il demeure la substance de l'*unité monétaire*, à laquelle tous les calculs se rapportent. L'ancienne livre tournois était simplement une *monnaie de compte* non réalisée.

« Le *franc*, qui lui est substitué comme unité monétaire, est réalisé par 5 grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin contre 1/10 d'alliage ; heureuse innovation, qui fait concorder le système monétaire avec le système général des poids et mesures! Nous n'aurons plus à craindre, dit Bosc, que l'unité monétaire s'altère lorsqu'elle aura un poids et un titre immuable, qui sera toujours, quelle que soit la variation dans la valeur des métaux, d'une masse d'argent à 9/10 de fin, équivalant au poids de 5 centimètres cubiques d'eau distillée, le centimètre faisant le centième de la dix-millionième partie du quart du cercle du méridien (1). »

Ces paroles de Bosc déterminent ce qui doit être entendu par les mots *unité monétaire*. Au lieu de l'exclure, il consacre formellement la monnaie d'or, fonctionnant à côté de la monnaie d'argent, avec le même caractère de permanence et le même cours légal. Les pièces de 20 francs sont fixées à la taille de 155 au kilogramme, et les pièces de 40 francs à celle de 77 1/2. La nouvelle unité monétaire étant invariablement portée à 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin, quelle que soit la variation du lingot sur la place, 40 pièces de 5 francs pèseront toujours 1 kilogramme. *Mais comme les monnaies d'or et d'argent circulent concurremment* et que le prix de ces métaux est sujet aux variations du commerce, il était nécessaire d'en fixer les variations respectives. Ainsi le kilogramme d'argent valant 200 francs et 155 pièces de 20 francs pesant un kilogramme d'or ayant cours de 3,108 francs, cette évaluation détermine le rapport du prix entre l'or et l'argent comme 1 est à 15 1/2, parce que 200 est le contenu de 15 1/2 dans 3 100 (2).

Rien n'avait échappé à l'attention du législateur; il connaissait parfaitement le rapport variable entre l'or et l'argent, et il a voulu le préciser d'une manière stable; il était pleinement averti des conséquences qu'on prétendait rattacher à cette mesure en la combattant, et il l'a consacrée. Il ne s'agissait ni d'un accident fortuit ni d'une inadvertance;

(1) Bosc, *loc. cit.*
(2) Bosc, *loc. cit.*

le principe admis était un principe raisonné que l'expérience a pleinement justifié. Qu'ils se rendissent un compte exact du résultat d'équilibre que devait produire cette mesure, ou qu'ils fussent poussés vers la solution rationnelle par une force instinctive, toujours est-il qu'en adoptant simultanément une monnaie légale d'or et une monnaie légale d'argent, les auteurs de la loi de l'an XI ont singulièrement fortifié la la permanence de la valeur intrinsèque de l'instrument monétaire, ce caractère essentiel de la mesure commune des valeurs.

Le passage suivant du discours de Bosc prouve que rien n'avait échappé à l'attention du législateur :

« Des écrivains justement célèbres, dit-il, des hommes d'État aussi éclairés qu'estimables ont pensé qu'il ne fallait pas fixer par la loi la valeur respective des deux métaux, qu'il valait mieux n'attribuer les fonctions de monnaie qu'à l'argent seul et laisser l'or chercher de lui-même sa valeur comparative, en garantissant simplement la fidélité du titre et du poids. Je n'ai point la prétention d'examiner et d'approfondir une des questions les plus difficiles de l'économie politique; mon collègue Daru l'a discutée avec beaucoup de sagacité dans une opinion qu'il a lue au Tribunat (1) Je me bornerai donc à vous faire remarquer les inconvénients qui résulteraient dans la pratique d'nn principe vrai en lui-même, mais entouré de difficultés inextricables.

« Si le gouvernement n'avait pas fixé légalement la valeur comparée de l'or et de l'argent, c'est-à-dire *s'il avait démonétisé l'or*, il aurait alarmé le commerce. L'or fait à peu près le tiers du service de la circulation. Mais, dira-t-on, ces craintes éphémères se seraient dissipées, le cours de ce métal se serait établi comme celui des autres marchandises. Supposons donc la valeur de l'or abandonnée aux variations de la place, que d'embarras, que de gène dans les transactions! Que de contestations sans cesse renaissantes chaque fois qu'il s'agirait de solder un compte ! Il y aurait nécessairement ou refus obstiné de recevoir l'or ou un double débat : l'un sur le règlement du prix, l'autre sur la valeur du payement... »

Ici vient l'argument, habituellement produit, des maîtres de poste et des marchands de bestiaux ; il révèle l'état primitif dans lequel se trouvait encore la circulation, et sert de curieux point de comparaison aux relations actuelles. Nous ne nous y arrêterons pas : si cet argument s'est effacé, assez d'autres plus considérables militent en faveur du maintien

(1) Nous étudierons tout à l'heure l'opinion de Daru.

de l'or en qualité de monnaie légale. Revenons au principe même étudié par Bosc :

« Il est, ajoute l'orateur du gouvernement, impossible, je le sais, d'arriver à une précision rigoureuse dans la fixation du rapport entre l'or et l'argent. Aurait-on atteint cette précision, elle ne pourrait pas être constante, *puisqu'elle s'applique à deux valeurs variables. Mais les inconvénients qui résultent de cette inexactitude sont-ils aussi graves qu'on l'a prétendu*? Je ne le pense pas. Partout où il circule simultanément des monnaies d'or ou d'argent, c'est toujours le métal qui a le plus de valeur (1) qui détermine le prix des choses vénales... Mais cette variation dans la valeur est si peu de chose, et tant de causes étrangères en balancent l'influence, que cet accroissement est presque insensible. »

Bosc avait raison : la variation a été presque insensible ; les prétendus inconvénients de la double monnaie légale avaient été singulièrement exagérés : l'expérience a fait justice de cette fantasmagorie, elle a pleinement consacré l'œuvre de l'an XI. Aucun des dangers purement hypothétiques, qui avaient servi et qui servent encore à colorer vivement des tableaux de fantaisie, ne s'est vérifié : tout au contraire, au lieu de porter le trouble dans les conventions, la *double monnaie* en a maintenu le sens équitable, en empêchant les brusques variations de la mesure des valeurs, qui auraient été la conséquence inévitable de l'emploi d'un seul métal précieux comme monnaie courante. Une compensation virtuelle entre la hausse et la baisse des deux substances qui forment à la fois les éléments des deux outils de la circulation, du numéraire d'or et du numéraire d'argent, a maintenu en équilibre régulier la mesure de la valeur.

Lebreton avait fait ressortir, dans son rapport au Tribunat, mais avec moins d'ampleur et d'autorité que Bosc, le caractère et l'avantage de la même unité monétaire et du même titre, qui forment la base du système nouveau.

« On sait, disait-il, que les variations dans le titre sont le plus grand fléau des monnaies. Quand le temps et les circonstances ont rompu l'équilibre et que ces variations ont produit le désordre dans le système, comment remonter à l'ordre d'une manière certaine, si on n'a pas une règle fixe sur laquelle on puisse prendre des dimensions rigoureusement exactes? Cette règle est donnée par le système des poids et mesures, que la République a eu la gloire d'établir ; elle est invariable

(1) Relativement au rapport établi.

comme son type fondamental, qui est pris dans la nature et que l'on peut retrouver dans tous les temps. »

Tout autant que Bosc, Lebreton opinait pour le maintien d'une monnaie d'or. « On conçoit facilement, a-t-il dit, l'avantage d'avoir une pièce d'or. Par la raison qu'il faut de petites monnaies pour les petites valeurs, il faut des espèces de forte valeur pour les consommations de luxe, les échanges commerciaux, les voyages. Une somme de 100,000 francs argent pèse 489 kil. 146, tandis que la même somme en or ne pèserait que 31 kilogrammes (plus une fraction). »

Il soumet aussi à un examen sérieux la détermination de l'unité monétaire.

« La question difficile, dit-il, est celle de savoir si l'or doit servir de monnaie ou rester marchandise, c'est-à-dire s'il aura une valeur nominale et forcée dans les échanges, ou s'il restera soumis aux variations du commerce et agent libre... On vient, avec les noms majestueux de Newton et de Locke, avec l'opinion de plusieurs de nos contemporains très-éclairés en économie politique, vous dire qu'il y a un moyen simple, facile et même sans grands inconvénients de remédier aux variations si fâcheuses et quelquefois si funestes des valeurs métalliques entre elles; on dit que ce moyen dispense des refontes et lève jusqu'aux embarras des changes; il consisterait à n'attribuer la fonction de monnaie qu'à l'un des métaux précieux, à l'argent, comme le plus abondant, et à laisser à l'or, son auxiliaire, le service non obligé de calculer en lingots, dont le poids et le titre seraient constatés, que le commerce apprécierait à son gré, ou dont le gouvernement déclarerait de temps en temps la valeur, d'après le taux de commerce. Puisqu'il est incontestable que la disposition de valeur entre les métaux qui sont chargés des mêmes fonctions est un mal, et qu'il est à peu près possible d'empêcher un mal qui résulte de ce que plusieurs valeurs ne peuvent pas donner une règle qui soit une, ne reconnaissez, dit-on, que l'argent pour règle; l'or circulera à côté de lui, le secondera, mais sans rompre l'unité de valeur que vous aurez enfin trouvée. »

Ce passage curieux prouve qu'en fait de raisons émises récemment en faveur de ce qu'on a nommé l'*étalon unique*, rien n'est nouveau sous le soleil. Tout cet arsenal avait été déjà vidé, toutes les armes avaient été mises en œuvre, le législateur avait tout connu, tout médité, tout apprécié en 1803, et cependant il s'est prononcé en faveur de la double monnaie légale. Qu'on ne parle donc pas de surprise ni d'ignorance; lorsqu'on prétend faire réviser un arrêt rendu en parfaite connaissance de cause, il n'est pas habile de faire supposer que la cause n'avait pas

été entendue, alors que les documents officiels démontrent le contraire.

Lebreton le reconnaissait; si l'argumentation que nous avons reproduite était fondée, il ne faudrait point de monnaie d'or. « Le principe, ajoute-t-il, qu'on met en avant et ses inductions sont d'une telle force, qu'ils ne paraissent point disproportionnés avec les difficultés, inextricables jusqu'à présent, qu'on se flatte de renverser. »

« On voit bien, continue Lebreton, que l'or, quoique marchandise libre, circulera encore à côté de l'argent et le secondera; mais l'aidera-t-il assez? Ce n'est point un service officieux que l'or est appelé à rendre, c'est un service de nécessité; s'il circule monnayé sous cette forme, sera-t-il suffisant alors pour la circulation générale, qui déjà n'a point assez de mouvement ni d'étendue? Ce problème n'est point résolu. Dans cet état d'irrésolution, on se trouve réduit à une hypothèse hasardée et au risque d'un essai hâtif. Maintenant, jusqu'à quel point peut-on faire des essais en législation monétaire? Votre section des finances a pensé que votre sagesse rejeterait celui-là. Quand l'opinion des hommes d'État serait pour la théorie qu'on propose, avant de la réduire en pratique il faudrait encore prendre le temps de la transformer en opinion publique, car si l'or-lingot n'est pas reçu dans les marchés pour les forts échanges, le risque infiniment probable de trop diminuer les moyens de circulation se présente dans toute sa force. Certainement personne ne met en doute qu'il ne soit très-difficile et très-long d'accoutumer les possesseurs de denrées à cette innovation. »

Nous sommes loin de prétendre que le raisonnement de Lebreton fût complet et décisif; nous le verrons tout à l'heure singulièrement fortifié par Daru, et l'expérience, plus forte que les déductions hypothétiques, a prononcé, en sanctionnant par les faits, la sagacité de la règle inscrite dans la loi. Exempte de tout inconvénient sérieux, cette règle a fait recueillir de grands avantages de stabilité et de régularité d'actions grâce à l'instrument des échanges, forgé à la fois en or et en argent.

Il était utile de reproduire la pensée de Lebreton pour montrer que tous ceux qui avaient pris une part active à l'élaboration de la loi nouvelle professaient le même sentiment et n'étaient nullement pris au dépourvu vis-à-vis des doctrines qu'on n'a fait que renouveler de nos jours; elles étaient parfaitement connues, et elles avaient été repoussées dès le commencement du siècle.

C'est principalement le remarquable discours prononcé au Tribunat par Daru, le 3 germinal an XI (24 mars 1803), qui en fournira la preuve. Ce discours, qui fit voter la loi par le Tribunat, à la majorité

de 58 boules blanches contre 1 noire, est digne dans son ensemble de la légitime réputation acquise à l'habile administrateur et au savant auteur de l'*Histoire de Venise*. Il témoigne d'un jugement mûr, d'une rare variété de connaissances, d'une érudition exercée et d'une parfaite entente des principes économiques.

Adam Smith n'aurait pas récusé le beau préambule de ce grand travail.

« Depuis que les besoins des hommes se sont multipliés et que les sociétés se sont agrandies, il a fallu procurer au commerce un signe intermédiaire qui suppléât aux échanges directs, devenus impossibles, et qui représentât dans la main du vendeur la valeur des objets qu'il avait livrés, en lui donnant le moyen de les remplacer à volonté par d'autres objets de même nature ou de valeur égale.

« Ce signe intermédiaire est la monnaie... On est parvenu à en faire une science occulte, et on lui avait déjà créé une langue, qu'elle n'avait pas encore de principes.

« Cette obscurité qui décourage l'attention, cette incertitude des faits qui jette continuellement dans le doute, sont une des grandes causes du peu de progrès qu'a faits cette partie de l'économie politique. Il faut rendre à cette science la clarté de la langue vulgaire, chercher dans l'expérience les résultats des divers systèmes et s'attacher à constater la vérité des faits pour s'assurer de la justesse des conséquences. »

Daru redoutait les assertions hasardées et les constructions purement idéales; il aimait l'étude attentive des lois, il pratiquait cette méthode d'observation qui a renouvelé l'étude des sciences politiques autant que l'étude des sciences naturelles.

Pour assurer aux monnaies la confiance et la stabilité, il fallait remonter aux principes en tenant compte de la complication des intérêts en présence, il fallait mettre les conclusions du raisonnement en regard des résultats de l'expérience.

Nous ne saurions passer sous silence les lignes remarquables consacrées par Daru à exposer la méthode qu'il adopte :

« Dans toutes les sciences, dit-il, c'est peu de rassembler les faits ; ils ne sont que des matériaux stériles dans des mains peu exercées, mais ils servent quelquefois à l'édifice d'un bon système : ils deviennent la source d'une foule de vérités nouvelles, de conséquences lumineuses, quand un observateur habile sait les vérifier avec sagacité, les distinguer avec pénétration.

« On a vu trop souvent l'imagination suppléer à la science, l'esprit de système faire plier sous son opiniâtreté les raisonnements et les faits,

une théorie imprudente décrier une sage circonspection, et l'ambition de briller, plus forte que le désir d'être utile, conseiller des fautes que le temps avertit toujours trop tard de réparer. Mais, pour me servir d'une comparaison tirée de la nature même de mon sujet, ces théories, revêtues d'un titre qui impose, d'un éclat qui séduit, d'autorités respectables qui semblent leur donner du poids, ne sont trop souvent que comme ces espèces trompeuses qui surprennent la confiance par un aspect mensonger, mais ne laissent au fond du creuset qu'un vil métal, au lieu d'or pur, et exposent ceux qui les répandent à partager le blâme que l'on doit à leurs auteurs.

« Ce n'est pas de celui qui redoute les théories hasardeuses, qui croit qu'on ne parvient à la connaissance de la vérité que par une circonspection attentive, que vous devez attendre ces principes absolus qui ne fléchissent jamais, ces raisonnements impérieux qui ne permettent pas le doute. »

On peut suivre avec confiance celui qui professe de pareilles doctrines et qui joint une science profonde à la sûreté du coup d'œil, la décision à la prudence.

Nous renvoyons au discours de Daru ceux qui veulent connaître ce qu'étaient primitivement les monnaies et de quelles déprédations elles devinrent l'instrument fécond. Comme les espèces avaient cours sous l'empreinte dont elles étaient revêtues, les gouvernements se crurent maîtres de leur donner une valeur arbitraire ; ils altérèrent le titre, diminuèrent le poids du métal pur, déterminèrent et modifièrent arbitrairement les rapports réciproques de valeur entre les divers métaux, en un mot ils se réservèrent le privilége de faire ce qu'ils étaient chargés d'empêcher.

Presque tous les gouvernements ont été séduits par l'avantage momentané qu'ils ont entrevu dans l'altération des espèces. La même main qui s'appesantissait sur les faux monnayeurs signait l'ordre secret de les imiter. Lorsqu'un ministre recommandait d'accroître l'alliage des espèces, il nommait cela *chatouiller le remède ;* les expressions mêmes, usitées en cette occasion, semblaient empruntées à une langue mystérieuse et suspecte. Le résultat trop certain de cette altération est le discrédit : la monnaie, tout en conservant la valeur nominale, perd de la valeur relative ; l'État finit par être puni de l'injustice qu'il a commise, car les espèces altérées sont toujours les premières qui rentrent au Trésor : celui-ci est forcé de les recevoir pour la valeur imaginaire qu'il leur a attribuée, tandis que le prix des services qu'il demande et des objets qu'il se procure haussent dans une proportion rapide.

« Aussi, dit Daru, puisque l'histoire des temps anciens et celle de nos jours, puisque l'expérience des autres peuples et la nôtre nous avertissent des dangers de toute altération dans la monnaie, nous devons nous féliciter de voir s'établir un système qui non-seulement ne les altère pas, mais qui, les rattachant à un ordre de choses invariable de sa nature, interdit en quelque sorte à toutes les autorités qui nous succéderont cette dangereuse faculté.

« Pour opposer un puissant obstacle à l'altération des monnaies, ce n'était pas assez d'en déterminer le titre, il fallait les ramener à leur destination primitive, c'est-à-dire en fixer le poids d'une manière irrévocable et en déterminer l'unité, afin qu'à l'avenir on fût obligé de renverser tout le système pour se permettre un changement, au lieu qu'aujourd'hui il n'y a que l'ancienne valeur des mots qui proteste contre l'altération des espèces. »

Daru montre comment, dès les premiers jours de la Révolution, on réalisa le vœu qu'avait formé Colbert pour l'uniformité des mesures. Lorsque, s'élevant à une haute conception, on chercha un type invariable dans la nature elle-même, le législateur se vit amené aussi à changer le système monétaire, puisque les monnaies ne sont autre chose, ajoute Daru, que le signe ou la mesure des valeurs. Nous ne le chicanerons pas sur le terme *signe*, qu'il serait plus exact de remplacer par celui de *gage*, car il ne se méprenait point sur le fond des choses, il suivait simplement les habitudes admises dans le langage.

Passons avec lui à l'étude du principe.

Les monnaies, dans toute l'étendue de l'État, avaient une valeur déterminée par la loi, un titre, un poids garantis par le souverain. Ce n'était pas encore assez, il importait de les coordonner avec un système général, qu'on voulait rendre simple, précis, invariable, et auquel l'Europe savante a rendu le plus bel hommage en concourant à sa perfection.

« Les bons esprits, disait Daru, désiraient depuis longtemps que *l'unité monétaire* fût fixée d'une manière constante ; si ce vœu devait être réalisé, c'est sans doute lorsque les sciences sont parvenues à trouver dans la nature même le type le moins variable de toutes les mesures. »

Daru émet ici une pensée d'une application tout à fait opportune au moment où de nouveaux débats s'élèvent sur le système métrique : « Il est probable qu'on ne trouvera jamais pour les mesures une base plus précise que l'arc du méridien et l'eau distillée, et si l'on parvient à perfectionner encore ce grand ouvrage, entrepris et achevé de nos jours,

ce perfectionnement ne sera utile que pour la science elle-même; car il a depuis longtemps atteint la précision nécessaire pour les usages ordinaires de la société. »

Après avoir déterminé le titre des monnaies, le législateur doit en préciser le poids. Daru montre comment le nouveau système monétaire, en se coordonnant au système métrique, prend un caractère remarquable de stabilité et ramène les monnaies à leur destination primitive. « Les monnaies étaient des poids; tout changea du moment ou *la livre* ne désigna plus, appliquée au numéraire, une mesure de pesanteur, mais simplement *l'unité monétaire*. Cette unité était imaginaire, elle n'avait rien de déterminé, et pour se la représenter, il fallait diviser ou multiplier par la pensée quelques-uns des signes connus. Leur poids était déterminé par le souverain; mais les mesures de pesanteur qu'il adoptait n'étaient pas à beaucoup près celles de l'universalité du peuple; tout se réunissait pour empêcher qu'on se fît une idée exacte de *l'unité monétaire*; aussi variait-elle souvent, toujours pour perdre d'abord de sa valeur réelle et bientôt de sa valeur monétaire. »

Tel est le mal qu'on s'occupait de guérir, tel est le sens dans lequel on voulait établir *l'unité monétaire*.

Daru expose comment, pour obvier à cet inconvénient, on arrive à choisir pour base des valeurs l'argent. Ce métal, éprouvant moins de variations que les autres, étant d'ailleurs d'un usage plus fréquent et plus étendu, paraissait mériter la préférence pour constituer *l'unité monétaire*. On tâchait de s'écarter le moins possible des anciennes monnaies, et l'on adopta un poids de 5 grammes, composé d'un alliage de cinq parties d'argent fin et d'une partie de cuivre, qui valait intrinsèquement une livre tournois, plus une légère fraction. C'est ainsi qu'on détermina l'unité monétaire en l'appelant *un franc*.

Le vœu de Montesquieu se trouvait accompli : « Ce sera, disait-il, une très-bonne loi dans tous les pays où on voudra faire fleurir le commerce que celle qui ordonnera qu'on emploie des monnaies réelles, et que l'on ne fera point d'opérations qui pourraient les rendre idéales (1). »

La stabilité de la base admise devait inspirer la confiance. Daru ajoutait : « Il n'est pas imprudent de prédire que ce perfectionnement, qui est une vérité mathématique, finira par rallier à votre méthode toutes les nations éclairées. »

La suite de son travail montrera comment il savait concilier avec

---

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXII, ch. 3.

l'unité monétaire, telle qu'il l'avait expliquée, l'emploi avec cours légal d'une double monnaie d'or et d'argent.

Les monnaies doivent être en rapport avec le calcul; or celui-ci, dans le système numérique généralement suivi, est un calcul décimal. Le *franc* étant une monnaie réelle, ses multiples s'élèvent par une progression analogue, et les diverses monnaies sont, relativement à leur valeur intrinsèque, dans le même rapport que relativement à leur valeur nominale. Tel est le principe d'après lequel a été construite la loi de l'an XI. Nous avons expliqué comment il y a été dérogé chez nous dans ces derniers temps pour la *monnaie d'appoint*, destinée à faciliter les plus faibles échanges et limitée quant à la somme dont on peut ainsi effectuer l'*offre légale*, sans porter atteinte à la *monnaie principale*, appelée à devenir la mesure commune de toutes les transactions. Cette distinction essentielle sert à expliquer comment on a pu, sans déserter l'esprit de la loi de germinal an XI, ne pas s'arrêter à l'objection théorique du *franc légal*, alors qu'on n'altérait en rien le caractère général de la monnaie de compte; ce qu'on a fait n'exerce aucune influence appréciable sur la mesure des valeurs, pleinement conservée dans la pièce de 5 francs, pesant toujours 25 grammes au 9/10 de fin. Nous le répétons, si cette base fondamentale se trouvait altérée, la loi de germinal serait violée, on fausserait arbitrairement la portée de tous les engagements, le sens de toutes les conventions. Nous ne croyons pas qu'il se trouve un législateur disposé à porter une pareille atteinte au droit.

Les dispositions auxquelles coopérait Daru avaient pour but de donner aux monnaies ce caractère de stabilité, qui est le plus sûr garant du crédit.

Les métaux précieux varient respectivement de valeur, et ces variations occasionnent leur passage d'un pays dans un autre, parce qu'ils sont comme les fluides, il faut qu'ils reprennent sans cesse l'équilibre.

Daru examine l'effet du mouvement des métaux causé par les changements survenus dans leur valeur respective. Il rappelle, au sujet de la proportion établie entre l'or et l'argent, les idées émises par Henri Poulain, conseiller à la cour des monnaies, dans les *Maximes sur l'administration des monnaies* présentées à Sully au commencement du dix-septième siècle, et l'éloge qu'en faisait Forbonnais. Celui-ci disait (1),

(1) Forbonnais, *Recherches sur les finances de la France*, édit. in-4°, t. I, p. 52 et 53.

d'après le sentiment de Law, que « les États ne doivent point fixer la proportion entre les métaux, parce qu'elle varie sans cesse et que ce changement occasionne dans l'intervalle des rapports ruineux, ou nuit à certains commerces. Il suffit que le prix du marc d'argent soit fixé, le commerce fixera suivant ses besoins le prix du marc d'or. » Aussi, comme le constate Daru, les partisans de ce système, qu'il combat, se sont-ils empressés de compter Forbonnais parmi les autorités qui pouvaient lui donner quelque poids ; mais on leur a rappelé que cet auteur *s'était rétracté, trente ans après, au comité des monnaies de l'Assemblée constituante.*

Daru réfute les objections puisées dans les pertes prétendues que la double monnaie ferait subir au pays. « Il est aisé de voir, dit-il, que tout se compense : les spéculations des négociants n'ont pour effet que de rétablir l'équilibre entre les deux métaux; en dernier résultat, ce n'est pas le *change* qui procure un bénéfice à la nation, c'est le commerce. »

La partie la plus considérable du discours de Daru est consacrée à l'examen du projet de démonétiser l'or.

Les variations constatées dans la valeur respective de l'or et de l'argent proviennent de diverses causes qui se combinent ; elles occasionnent sans doute quelques embarras, et pour les faire disparaître, on a cherché s'il ne serait pas possible de trouver une mesure invariable des valeurs, comme on avait trouvé celle de l'étendue.

Daru pose le vrai principe économique en faisant remarquer que les valeurs ne sont jamais que relatives et que de leur nature elles sont nécessairement variables. « On s'est flatté, a-t-il dit, de réduire l'échelle de ces variations, en subordonnant la valeur de toutes les monnaies diverses à un seul métal, dont on ferait le métal régulateur, et on a choisi l'argent pour remplir cette fonction.

» Cette première idée adoptée, on a dit que, puisque les monnaies influaient réciproquement les unes sur les autres, on détruirait l'effet de cette influence en se réduisant à une seule monnaie, et on a proposé de ne plus considérer l'or que comme une marchandise.

« *Pour apprécier ce nouveau système,* il faut examiner premièrement si on peut se passer de l'or comme moyen d'échange ; secondement si l'or, considéré uniquement comme marchandise, cesserait d'avoir de l'influence sur la valeur de la monnaie. »

Daru se livre sur ces deux points à un examen approfondi qui le conduit à demander le maintien des deux métaux dans la circulation, sous forme de monnaie légale. Il considère comme une mesure extrêmement

hasardeuse de diminuer d'un tiers la masse du numéraire du pays; qu'aurait-il dit de l'idée de supprimer d'un trait de plume la moitié de l'outillage monétaire du monde ?

En voulant exclure l'or de la circulation, comme aujourd'hui on voudrait le faire pour l'argent, l'effet de milliards ainsi jetés sur le marché, la dépréciation du métal prescrit et l'enchérissement du seul métal conservé comme instrument obligatoire des transactions entraîneraient des conséquences incalculables, que notre savant ami, le professeur Roscher, a caractérisées d'un mot : « Je regarderais l'adoption de l'or seul pour instrument légal de la circulation, comme une calamité publique. »

Il est vrai que ceux qui proposaient en 1803, et ceux qui demandent encore la démonétisation de l'or, ne vont pas jusqu'à lui interdire toute fonction monétaire. Ils cherchent à persuader que ce serait une innovation infiniment utile de laisser les lingots d'or circuler sous forme de monnaie libre et chercher leur valeur dans le commerce.

Daru reconnaît la difficulté d'établir une saine théorie sur une matière aussi abstraite; l'incertitude des résultats d'un système qui n'a pas encore été essayé doit porter à l'examiner au moyen des effets du système contraire, suivi jusqu'à présent. Cette manière de procéder est au moins plus prudente, puisque les raisonnements se trouveront fondés sur des faits, au lieu de l'être sur des hypothèses. Quels sont les inconvénients résultant de l'existence de l'or comme monnaie? Doivent-ils faire conclure à la démonétisation de ce métal ?

La réponse de Daru est analogue à celle qu'un examen attentif suggère encore de nos jours. Les inconvénients dont on a tant parlé n'existent guère que dans l'imagination, tandis que le danger de la mesure destinée à priver l'un des métaux précieux du *cours légal* ne tarderait pas à se manifester par une triste réalité, surtout si, au lieu de se produire à l'état de fait local et isolé, une pareille innovation s'étendait à la fois sur une grande partie du monde civilisé.

Abordant le fond même du problème monétaire, Daru établit que la confiance due à la monnaie n'est pas seulement le résultat de l'exactitude du poids et de la bonté du titre : elle tient à la certitude que doit avoir chaque citoyen de pouvoir donner les espèces pour le prix auquel il les aura reçues.

Cette garantie, *c'est le législateur qui la donne*, et c'est précisément cette garantie que l'on voudrait faire passer pour un abus :

« En interdisant à un métal la fonction de monnaie, il n'aura entre les mains des particuliers qu'une valeur variable ; par conséquent personne ne sera certain de ne pas éprouver une perte lorsqu'il faudra l'employer.

« Ces incertitudes seront un nouvel objet de spéculation; mais la masse des citoyens ne spécule pas, et elle sera fort effrayée d'un jeu qui pourra la ruiner sans qu'elle y prenne part.

« Les marchands eux-mêmes, accoutumés à faire leurs combinaisons sur les objets de leur commerce, seraient fort alarmés que de nouvelles données vinssent déranger leurs calculs habituels. Ainsi cette mobilité de la valeur d'un métal ne servirait que la fortune de quelques spéculateurs assez intelligents pour en prévoir les variations, ou assez adròits pour les déterminer. »

Quelle réponse, marquée au coin du droit bon sens, à l'assertion de ceux qui prétendent que la double monnaie légale ne sert que l'intérêt *des changeurs, des manieurs d'argent!* La vérité est du côté opposé.

« Faire d'une matière un objet de spéculation, ajoute Daru, c'est intéresser beaucoup de personnes à en faire hausser ou baisser le prix et augmenter les causes de sa mobilité. Que résulterait-il de ce système? C'est que l'or varierait beaucoup plus et que l'argent ne varierait pas moins.

« Quelle différence y aurait-il entre cet état des choses et l'état actuel? C'est qu'à présent les inconvénients de la variation ne sont guère sensibles que dans le commerce étranger, et que dans le système proposé ils affectaient le commerce intérieur.

« On objecte que cet inconvénient existe toujours dans les transactions avec l'étranger, qui ne reçoit point la monnaie à son taux légal, mais pour sa valeur commerciale. Cela est vrai, c'est un inconvénient que la démonétisation de l'or étendrait à toutes les transactions qui s'accomplissent entre les citoyens d'un même État. La monnaie est faite pour les citoyens. Elle n'est chez l'étranger que de la matière, et on ne peut l'empêcher d'y varier de valeur; mais au moins faut-il, puisqu'on le peut, rendre cette valeur invariable dans l'intérieur.

« Si au contraire la valeur de l'or était variable, sa mobilité se communiquerait à l'argent même, malgré le signe de stabilité dont l'autorité publique l'aurait revêtu, parce qu'on ne peut spéculer sur un métal qu'avec l'autre.

« Il est impossible, par la nature même des choses, que cette mobilité ne se communique pas; *par conséquent il importe de soumettre les deux métaux à une loi qui les rendra aussi stables qu'ils peuvent l'être.* Dans le nouveau système, au contraire, pour rendre l'un d'eux plus fixe, on propose de laisser l'autre en mouvement. Ce n'est pas de cette manière qu'on peut se promettre la stabilité qu'on recherche avec tant de soin et qui

ne dédommagerait pas des inconvénients qui seraient la suite inévitable de la circulation d'une valeur mobile. »

Nous n'avons pas reculé devant la longueur de cette citation, car elle exprime la pensée entière de Daru et contredit d'une manière éclatante la prétendue unanimité des promoteurs de la loi de l'an XI, qui se seraient tous prononcés contre la *double monnaie légale*. Nos recherches ont prouvé que si Bérenger était de cet avis, Gaudin ne le partageait point, et que tous les orateurs entendus au Tribunat et au Corps législatif ont encore plus accentué leur opinion en faveur du système définitivement consacré. Il ne s'agit pas de faire revivre, pour soutenir un autre avis, un texte du projet de l'an IX, abandonné dans la rédaction définitive de l'an XI ; c'est en confondant les deux époques et en ne tenant aucun compte du changement notable survenu dans la rédaction de la loi qu'on a voulu lui attribuer une tendance exclusive. Du reste, si, comme on l'a soutenu en confondant l'*étalon* avec le type matériel de l'unité monétaire, l'argent seul constitue la base légale de notre système, ce serait un motif de plus pour hésiter devant une modification législative, seule possible en cette matière, qui exclut jusqu'à la pensée d'un acte autoritaire, par voie de décret.

Ce fut, comme nous l'avons déjà indiqué, le 16 ventôse an VI que la commission des finances vint proposer au conseil des Cinq-Cents de démonétiser les espèces d'or et de décider que leur cours légal serait fixé de six en six mois. Cette proposition était présentée comme une conséquence de la loi du 28 thermidor an III, qui n'avait pas déterminé la valeur des pièces d'or. Quelques esprits furent effrayés des conséquences qu'elle pouvait avoir, et l'on convint de l'ajourner.

« Une monnaie, dit Daru, qui va selon le cours, est comme une mesure qui s'allonge et se raccourcit selon l'état de l'air. »

La démonétisation de l'argent ne serait-elle pas au moins aussi préjudiciable aujourd'hui que pouvait l'être en 1803 la démonétisation de l'or ?

Voici en quels termes Daru, en terminant son discours, présente le résumé de ses opinions :

« Il est utile que les monnaies soient ramenées à leur double fonction de poids et de signe des valeurs. Pour qu'elles soient aussi invariables que le permet la nature des choses, il faut que leur titre soit déterminé d'une manière irrévocable et que leur poids se coordonne à un système qui en assure la stabilité. Toutes les monnaies doivent être entre elles dans le rapport exact de leur valeur intrinsèque. Leurs divisions doivent se rapporter au système du calcul. L'équité permet et la politique

conseille de retenir sur les métaux à convertir en monnaies un droit qui couvre les frais de la fabrication. Les imperfections de cette fabrication, d'où résulte l'inégalité intrinsèque des espèces, doivent être restreintes autant que le permet la perfection de l'art. *L'unité monétaire doit être une monnaie réelle* qui remplace l'unité idéale. *Cette unité* doit être représentée par le métal dont la valeur est la moins contestable, la masse plus considérable, l'usage plus étendu, c'est-à-dire par l'argent. *Mais il ne s'ensuit pas que les autres métaux doivent être exclus des fonctions monétaires.* En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on diminuerait la masse du numéraire, on gênerait le commerce, *on augmenterait les causes des variations qu'éprouve la valeur des métaux*, on introduirait le désordre dans l'administration. *Il faut donc que l'or continue d'être employé comme monnaie.* »

Et il ajoute, en s'adressant aux membres du Tribunat :

« Si ces principes vous paraissent aussi justes que j'ai tâché de les rendre clairs, vous êtes à même d'en faire l'application à la loi qui est sous vos yeux. *Ils y sont tous reconnus, c'est à vous de les consacrer.* »

La loi de germinal an XI n'est que l'expression de la pensée exprimée par Daru ; elle détermine l'*unité monétaire* en fixant le poids et le titre du *franc d'argent*. Mais *cette unité* n'est immuable que sous le rapport matériel ; elle ne constitue point *une mesure invariable de la valeur*, *un étalon* dans le sens dans lequel l'entend le système général des poids et mesures. Il importe de ne point confondre sous une dénomination commune deux objets aussi essentiellement différents.

Le type matériel de la monnaie, c'est dans l'argent que la loi de germinal l'a reconnu. Cependant, loin de proscrire l'emploi monétaire de l'or, elle l'a régularisé sur un pied équivalent à celui de l'argent ; elle a déterminé d'une manière précise et constante ce qu'on peut nommer le *franc d'or* à côté du *franc d'argent*. Tous les deux sont revêtus de la même puissance libératoire et frappés au même titre. L'unique différence consiste en ce que le poids du franc d'argent s'exprime en un chiffre rond de 5 *grammes*, tandis que le poids du franc d'or se traduit en une fraction ajoutée à 32 centigrammes (alliage compris). Mais la fraction est aussi connue et aussi précise que le chiffre rond ; la stabilité de la substance monétaire ne perd rien à être ainsi indiquée.

L'unité monétaire, en un mot, est établie par la loi de germinal, non comme *étalon de la valeur*, mais comme type matériel d'une fabrication exacte et fidèle. L'or et l'argent sont unis dans l'œuvre des échanges et dotés tous les deux de la même puissance légale. Tous ceux qui ont concouru à la rédaction définitive de la loi sont d'accord pour l'interpréta-

tion qu'on doit lui donner, et le discours de Daru, qui renferme comme un traité sur la matière, vient fortifier les indications fournies par Lebreton et par Bosc. L'or, loin d'être exclu, se trouve convié à continuer comme par le passé le service monétaire. Cette détermination, loin de porter le trouble dans le mécanisme légal, en garantit la marche plus régulière.

Tel est, en effet, le résultat pratique de l'emploi simultané de l'or et de l'argent ; l'expérience acquise l'a suffisamment prouvé, et le grand mérite de la loi de germinal an XI est d'avoir donné la faculté de l'accomplir dans des conditions régulières. Sans doute on n'y trouve pas la *théorie* complète des conséquences attachées à la double monnaie légale ; le texte témoigne plutôt d'un mouvement instinctif, fortifié par le raisonnement. D'accord avec les saines doctrines d'économie politique, la loi n'a point entendu mettre une entrave au libre emploi de l'or ou de l'argent comme substances monétaires, elle a également sanctionné leur puissance de circulation légale. Comme le disait dernièrement à la Chambre des Communes, M. Robert Lowe, chancelier de l'Echiquier, l'or et l'argent constituent en France une monnaie *alternative.* On peut s'étonner de voir un esprit aussi distingué ne pas abandonner une expression fautive, consacrée il est vrai par la langue vulgaire ; M. Robert Lowe a parlé d'un étalon alternatif (*alternate standard*), au lieu d'un *étalon double* (*double standard*) ; cette nuance ne suffit pas pour donner plus de rectitude aux termes. Nous avons suffisamment établi qu'il n'existait point d'étalon véritable, alors qu'il s'agit de mesurer la valeur, puisque la mesure employée, la monnaie est sujette à varier intrinsèquement. S'il s'était servi du mot *legal tender*, il aurait été dans le vrai : la loi de germinal an XI consacre réellement un *legal tender alternatif*, en permettant de se libérer en pièces d'or ou d'argent, de pareille dénomination. Ces conséquences sont bien différentes de celles qu'on a supposées.

L'or et l'argent, dit-on, varient constamment dans les rapports respectifs ; il est dans la nature des choses que le métal qui baisse de prix chasse au dehors celui qui demeure plus cher, et c'est tantôt l'un et tantôt l'autre qui vaut davantage. Loin qu'il en résulte aucun inconvénient, ce balancement naturel procure un grand avantage ; il maintient en équilibre la valeur intrinsèque de la monnaie. Ces exportations alternatives ne portent que sur une faible fraction du métal renchéri, et une sorte de reflux ne tarde point à le restituer, sans que le marché intérieur s'en ressente. La facilité des communications amène une grande sensibilité dans les évolutions successives de l'or et de l'argent qui se

replacent facilement de niveau. Une très-faible différence suffit pour provoquer un mouvement d'exportation, comme aussi pour susciter un mouvement d'importation: l'un corrige constamment l'autre. Nous n'avons plus à redouter les écarts violents des temps passés, alors que tout changement conduisait à une *refonte*, en lui servant de prétexte. Depuis 1803, aucune refonte n'a eu lieu chez nous; on s'est constamment servi, dans des proportions variables, et d'or et d'argent, et on s'en sert encore aujourd'hui sur le même pied. C'est donc une sentence peu justifiée par l'observation, que celle qui tendrait à bannir l'espérance d'établir une monnaie internationale tant que certaines nations conserveront la *double monnaie* d'or et d'argent. Au lieu de les séparer, cette dualité doit les réunir dans une action commune, conforme aux lois naturelles. Celles-ci se révèlent par la succession des faits ; il faut d'abord que ceux-ci se produisent pour que l'observation les classe, en constate la permanence et arrive à dégager la règle. Rien de plus utile que la liberté laissée à l'action spontanée : elle permet de déduire la loi qui ressort de la constatation exacte et de l'étude suivie des phénomènes.

Le grand mérite du principe de germinal an XI, c'est de ne plus nécessiter le recours continuel à l'intervention du pouvoir. Le balancier législatif peut se tenir en repos; il n'a nullement besoin de frapper sans cesse des dispositions nouvelles, et on laisse de coté les refontes arbitraires. La force des choses agit seule, elle maintient une circulation régulière, en faisant justice de vaines hypothèses.

Dans son ouvrage sur la *Baisse probable de l'or*, publié en 1859, notre honorable confrère M. Michel Chevalier s'est plu à bâtir, sur une donnée imaginaire, tout un édifice de conjectures alarmantes. Après avoir dit avec raison (1) que le système du *double étalon* serait mieux caractérisé par ces mots: *absence d'étalon*, ce qui est la condition normale, puisqu'il ne saurait y avait d'*étalon de la valeur*, il ajouta :

« Si les deux métaux sont de pair devant la loi, c'est-à-dire s'il n'est pas établi que l'un des deux est l'étalon et que l'autre est subordonné, le gouvernement ayant la faculté de chevaucher de l'un à l'autre, éprouvera *irrésistiblement* la tentation de se livrer à cette manœuvre, parce que le propre des gouvernements est d'être toujours plus ou moins à court, et qu'il trouvera le moyen d'alléger ses charges en acquittant ses engagements avec celui des deux métaux dont la valeur proportionnelle aura baissé. Il n'y aura qu'à rapporter alternativement la valeur de l'or à celle de l'argent et la valeur de l'argent à celle de l'or, pour

(1) P. 35.

diminuer successivement le fardeau de la dette nationale, par exemple, au grand détriment des créanciers et au grand affront de la morale publique, et non sans causer de grands dérangements aux intérêts privés. »

Par voie de conséquence logique, l'hypothèse se trouve poursuivie: d'abondantes mines d'or sont découvertes; l'or, au lieu de valoir 15 fois 1/2 son poids d'argent, ne vaut plus que 14, puis 13, pour descendre à 12 et à 10; on laisse les choses suivre leur cours, et un beau jour, sous prétexte de consacrer les faits accomplis, une loi décide que le rapport entre les deux monnaies, au lieu d'être exprimé par le nombre 15 1/2, le sera par 14 ou par 13. Puis, à quelque temps de là, cette proportion est remplacée par celle de 10. En vertu de ces combinaisons successives, les pièces du métal argent, dont la valeur était demeurée stable (1), sont fondues et refondues et à chaque fois très-fortement diminuées....

« Un peu plus tard, les mines d'argent sont plus productives, l'exploitation de l'argent se développe, et la valeur de ce métal se met à baisser; suivant les mêmes errements, du rapport de 1 à 10 on remonte successivement à celui de 1 à 12, 13, 14, 15, 15 1/2, ou même au delà, si la cote commerciale comparée des deux métaux le comporte... Une nouvelle oscillation fait descendre la valeur de l'or: c'est l'or qui devient le type préféré, c'est à lui qu'on rapporte l'argent, dont les pièces perdent une nouvelle portion de leur poids. Chacune de ces volte-faces se fait en vertu d'une loi contre laquelle, quoi qu'en puisse penser celui qui se place au point de l'impartiale équité, il n'y a rien à redire dès qu'on admet le *fallacieux* système des deux étalons. A chacune le créancier est dépouillé de quelque chose, jusqu'à ce qu'à la fin, le temps aidant, il reste à peu près 1. En supposant que la scène se passe en un lieu où notre franc serait en usage, cette pièce, qui à l'origine contenait 5 gr. d'argent au titre de 9/10 de fin, est successivement réduite de manière à n'en former plus que 4, que 3, et toujours de moins en moins. »

Nous n'avons voulu ni trop abréger l'exposition de M. Michel Chevalier, ni lui enlever le charme du style imagé qui la colore. Il n'y a qu'un petit malheur, qui pourrait nuire quelque peu à l'impression du drame, c'est que la scène se passe dans un monde imaginaire, et qu'une expérience, vieille des deux tiers du siècle, détruit ces fâcheux pronostics. Les faits ont suivi une marche entièrement différente de celle dont la brillante imagination de M. Michel Chevalier a fait tous les frais.

---

(1) Comment la valeur de l'argent serait-elle demeurée stable, puisque la valeur n'est qu'un rapport.

D'abondantes mines d'or ont été découvertes; la production de ce métal s'est accrue dans une progression rapide et dans une proportion énorme : aucune refonte n'a eu lieu. L'argent, devenu plus abondant, commence à donner une impulsion en sens contraire; personne ne songe à remettre les espèces au creuset ni à leur donner une forme différente sous le balancier monétaire. Il n'y a eu, malgré ces véritables révolutions métalliques, ni détriment pour les créanciers de l'État, ni affront porté à la morale publique. Tout s'est, au contraire, accompli, dans les deux sens, sans acte arbitraire, sans violence aucune, au moyen d'une transition modérée qui a maintenu les écarts de valeur dans des limites tellement étroites que la sécurité et la sincérité des transactions n'ont éprouvé aucun fatal contre-coup. La *monnaie* qui sert d'expression à la généralité des transactions, a été fidèlement maintenue au titre et au poids de la loi de germinal an XI. On a, il est vrai, réduit à 835 de fin la monnaie d'appoint; mais celle-ci accomplit simplement les petits échanges journaliers, sans exercer d'influence sur la portée de la masse des conventions. Nous aurions préféré qu'on n'eût point recouru à cet expédient, qu'une *monnaie internationale* établie sur la base d'un change uniforme entre l'or et l'argent rendrait superflu; mais il ne faut point en exagérer la portée ni en parler comme d'un changement considérable dans notre système monétaire.

Cette dégradation successive et commune des deux métaux précieux, dont M. Michel Chevalier a tracé la lugubre image, ne s'est manifestée nulle part; les volte-faces ruineuses, qu'il impute à ce qu'il nomme le *double étalon*, n'ont altéré en rien la composition fidèle de nos monnaies. C'est que la loi de germinal an XI leur a imprimé une stabilité exacte; elle a réagi contre les opérations frauduleuses de l'ancien régime, et elle en a pleinement prévu le retour.

Que devient, en présence du fait, acquis d'une manière éclatante et incontestable, l'accusation portée contre le balancement alternatif en vertu duquel « l'hypothèse mensongère des deux étalons serait un nouveau procédé avec lequel on arriverait exactement au même résultat que cherchaient et obtenaient les princes de l'ancien régime, lorsque, clandestiment ou effrontément, ils mettaient du cuivre dans leurs écus, ou qu'ils changeaient par des édits la dénomination en livres des anciennes espèces (1)? » Si les rois faux monnayeurs ont réduit la livre au 72e de livre, en forçant de plus en plus la proportion d'alliage, il faut

(1) Michel Chevalier, *loc. cit.*

avouer que la double monnaie légale a beaucoup de chemin à faire pour arriver à un pareil résultat, puisqu'elle n'a pas bougé depuis 1803.

L'imagination fertile de notre honorable confrère multiplie les exemples et les calculs ; seulement les exemples sont puisés dans une pure et simple hypothèse, et la froide réalité les condamne ; quant aux calculs, s'ils possèdent toute la rigueur d'une déduction mathématique, ils pèchent par la base et ne peuvent rencontrer aucun point de départ dans l'étude des faits accomplis. Il est certes facile de voir que l'on peut marcher très-vite dans la voie de l'avilissement des monnaies, si on est conduit à les dégrader. Mais si, tout au contraire, on n'a point voulu le faire, que devient la conséquence ? S'il n'existe aucun argument plus sérieux pour repousser le principe de la double monnaie légale ou pour en contester la pratique, nous ne sommes point à la veille de voir modifier la législation actuelle.

Une irrésistible logique pousse, dit-on, ce système à violer l'équité et à troubler la sûreté des contrats : cette assertion est aussi hasardée que la démonstration a été imaginaire. Certes, l'étude à laquelle nous venons de nous livrer ne permet point d'accuser le législateur d'ignorance ou d'iniquité ; la bonne foi la plus scrupuleuse et la saine entente des intérêts sociaux ont constamment inspiré son travail.

Il s'est parfaitement rendu compte de la variation du rapport entre l'or et l'argent ; mais il n'a point pensé que la valeur de l'or et de l'argent pût changer relativement l'une à l'autre dans une mesure fort étendue, de même que la valeur du fer et celle du cuivre, celle du pain et de la viande (1). Tout au contraire, c'est une stabilité plus grande qu'aucune autre qui a fait choisir et accepter les métaux précieux comme substances monétaires. M. Michel Chevalier reconnaît que ce serait exagérer que de les dire absolument indépendants. D'après lui, « toutes les fois que deux substances ont des usages communs, la valeur de l'une exerce une certaine influence sur celle de l'autre ; mais entre l'or et l'argent, la relation n'est pas plus intime qu'entre le blé et le vin, le pain et la viande. » Nous ne saurions admettre une pareille assimilation ; nous pensons, avec notre regrettable ami M. Victor Lanjuinais, que « les monnaies d'or et d'argent sont solidaires, et qu'à part de petits mouvements accidentels et circonscrits, les métaux précieux haussent ensemble et baissent ensemble (2), » et que : « la monnaie est une

(1) Michel Chevalier, *De la baisse probable de l'or*, sect. II, ch. XVIII, p. 30.

(2) *Nouvelles recherches sur la question de l'or. Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1855, p. 11.

unité composée de de deux parties; quand une partie s'accroît, le tout s'accroît d'autant. Si le tout ainsi accru excède la demande sur le marché, le tout se dépréciera (1). »

M. Victor Lanjuinais réfutait, il y a quatorze ans, l'opinion de M. Michel Chevalier : « Il ne paraît pas admissible, disait-il, que l'or puisse, dans une dizaine d'années, baisser de 50 0/0, tandis que l'argent conserverait à peu près sa valeur intégrale, comme le suppose M. Michel Chevalier dans un article publié dans le *Journal des débats* du 4 mai 1855 (2). »

Quatorze années se sont écoulées, la loi de 1803 n'a pas été modifiée; loin de rencontrer un écart de 50 0/0 dans la valeur relative de l'or et de l'argent, nous voyons que le marché commercial cote encore ce rapport conformément au rapport légal de 1 à 15 1/2. La crainte d'une baisse de 50 0/0 sur le prix de l'or avait été exprimée de nouveau, avec la même date fatidique de dix ans, dans l'ouvrage sur la *Baisse probable de l'or*, publié en 1859, et l'année 1869 touche à son terme sans que cette prophétie se soit accomplie, même pour la moindre partie. Cela peut nous inspirer quelque sécurité pour l'avenir. Aucune refonte n'a dégradé la *mesure* de la valeur, la monnaie *une dans ses deux parties*, pour répéter les paroles de M. Victor Lanjuinais; l'expérience a prononcé.

La solidarité naturelle de l'or et de l'argent se trouve fortifiée par le rapport légal qui dote l'un et l'autre de la même puissance de libération, et, par conséquent, en assure l'emploi sur le même pied en ce qui concerne la destination principale des métaux précieux. Il ne faut pas oublier deux considérations capitales, qui ne permettent plus les variations étendues, accomplies dans le passé : la masse des métaux s'est tellement accrue qu'il faudrait beaucoup de temps pour déplacer, même par un mouvement violent, les vagues métalliques; d'un autre côté, la sécurité et la facilité de communications rapides ont remplacé l'isolement des temps passés, et ramènent promptement l'équilibre entre les divers marchés monétaires.

M. Michel Chevalier le reconnaît lui-même (1) : « En soi, le désir de faire marcher côte à côte l'un de l'autre l'or et l'argent dans la circulation monétaire d'un État se justifie par de bonnes raisons : l'un des deux étant beaucoup plus portatif, à valeur égale, mais, par contre, se prê-

(1) *Nouvelles recherches sur la question de l'or. Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1855, p. 11.

(2) *Ibid.*, p. 12.

tant beaucoup moins à former de petites sommes sous un volume qui ne glisse pas entre les doigts, une division d'attributions est tout indiquée entre eux : à l'argent les petits payements, à l'or les plus considérables, surtout s'il faut les faire de la main à la main. Chacune des monnaies ayant ainsi son utilité propre, la pensée de les avoir toutes les deux, *qui se retrouve à peu près chez tous les peuples*, méritait en effet qu'on s'y attachât. »

Notre honorable confrère résout par l'affirmative la question de la *circulation simultanée ;* nous sommes heureux de le constater, car c'est un des côtés essentiels du problème ; la saine entente de l'autre côté, plus important encore, celui de la *stabilité de la mesure*, ne peut qu'y gagner. Pourquoi faut-il que nous nous séparions ici de M. Michel Chevalier? Là où il prévoyait une cause de variations larges et rapides, nous rencontrons un élément d'équilibre ; il redoutait la détérioration successive des disques monétaires, nous constatons la fidélité de la fabrication, sagement fixée par le législateur ; nous avons au moins l'avantage de pouvoir en appeler à la marche constante des faits et de nous appuyer sur l'observation, au lieu de n'invoquer qu'une simple supposition, évanouie depuis longtemps dans le creuset de l'expérience.

M. Michel Chevalier tient à établir que les deux métaux ne sont point chez nous investis de la même *dignité*, que l'argent seul forme la substance de l'unité monétaire, et par conséquent qu'il constitue l'*étalon.* Ne faisons pas dégénérer en une vaine querelle de mots une question sérieuse de principes. Nous avons suffisamment exposé, en nous appuyant sur les documents authentiques, ce que le législateur de l'an XI entendait par *unité monétaire*, c'est-à-dire l'échelle à laquelle se rapporte la série proportionnelle des prix ; il l'a déterminée en chiffre rond au moyen de 5 grammes d'argent ; si cela suffit à M. Michel Chevalier pour y voir l'*étalon* qu'il cherche, d'accord ; mais qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit ici que de la composition matérielle des espèces et non pas de l'*étalon de la valeur* proprement dit, d'une question *technique* et non d'une question *économique*, de quotité de métal et non de fixité de valeur intrinsèque. Cette fixité se trouve mieux garantie par la disposition qui règle d'une manière équivalente les espèces d'or et qui en détermine aussi le contenu sous forme de fraction. A cela près qu'il ne se présente pas comme un chiffre rond, sans troubler pour cela la certitude du calcul, l'or se trouve désormais traité sur le même pied que l'argent ; il est investi de la même *dignité*, si *dignité* il y a. *La monnaie légale demeure une dans ses deux parties.*

On dit que le rapport entre l'un et l'autre métal est variable et n'a

cessé de varier un peu plus ou un peu moins depuis le commencement du monde. On aurait pu ajouter que l'ampleur de ces variations a successivement diminué, de manière à s'être trouvée tellement réduite au moment du vote de la loi de 1803, qu'on pensa ne pas devoir y attacher une trop grande importance : on y voyait une question de pure théorie, et non d'utilité pratique. Bosc (1) l'a dit expressément : « Il est impossible, je le sais, d'arriver à une précision rigoureuse dans la fixation du rapport entre l'or et l'argent. Aurait-on atteint cette précision, elle ne pourrait pas être constante, puisqu'elle s'applique à deux parties variables. Mais les inconvénients qui résultent de cette inexactitude sont-ils aussi graves qu'on l'a prétendu? Je ne le pense pas. Partout où il circule simultanément des monnaies d'or et d'argent, c'est toujours le métal qui a le plus de valeur qui détermine le prix des choses vénales. Ainsi, s'il est bien réel que la proportion soit en faveur de l'or, c'est lui qui fixera le prix des denrées et des marchandises, parce que les grands spéculateurs, qui règlent toujours la valeur des choses et le prix du marché, d*oivent faire entrer dans les éléments de leur calcul la certitude d'être payés avec le métal le moins évalué ;* MAIS CETTE VARIATION DANS LA VALEUR EST SI PEU DE CHOSE, et tant de causes étrangères en balancent l'influence, *que cet accroissement est presque insensible.* »

Nous pouvons toucher ici du doigt le sens véritable et préciser la portée exacte de la loi de germinal an XI. Elle a constitué l'*unité numérique* en argent comme point fixe de repère, et elle y a immédiatement rapporté l'unité numérique en or, appelée à fonctionner d'une manière parallèle. Le législateur savait et disait que le rapport indiqué n'était pas invariable ; mais, tout en proclamant cette vérité absolue et théorique, il se contentait d'appliquer la vérité relative et pratique, en ne tenant aucun compte d'une variation infinitésimale. Il fondait, *non le double étalon de la valeur*, puisque l'*absence d'étalon* est ici dans la nature des choses, mais la *double monnaie légale.* — Dans des temps d'ignorance ou sous des gouvernements enclins à croire, dans leur avidité, que cette combinaison était plus favorable aux fraudes qu'il leur convenait de pratiquer sur les monnaies, on pouvait préparer, par l'emploi simultané de l'or et de l'argent, des moyens de profit illégitime. La confusion réelle ou calculée qui a duré si longtemps, et qui s'est manifestée si souvent au sujet de la nature de la monnaie dans les doctrines officielles, a pu contribuer à écarter une simplicité d'allure qui eût astreint les pouvoirs publics à une honnêteté gênante. Rien de

(1) Corps législatif, séance du 7 germinal an XI.

pareil ne se présentait à l'esprit du législateur de l'an XI; il poursuivait et il a bien rempli une tâche diamétralement différente, la sécurité et la fidélité dans l'accomplissement des transactions; il a condamné la triste méprise qui, séparant l'intérêt de l'Etat de l'intérêt public, tendait à faire bénéficier le fisc, en portant le trouble dans toutes les relations sociales.

Le soin de proportionner le rapport de valeur entre les monnaies d'or et les monnaies d'argent à la valeur des deux métaux, comparés l'un à l'autre, devait préoccuper les gouvernements anciens et leur ouvrir une source de profit interlope, en présence d'une morale casuistique, dominée par l'intérêt égoïste du prince, alors que les faibles existences de métal et les difficultés de communication entre les marchés monétaires maintenaient les écarts de valeur. Le changement considérable du *rapport* faisait naître les changements dans les monnaies, en provoquant des refontes et l'avilissement successif du type monétaire. Rien de pareil n'est ni admissible ni possible sous l'empire de la loi de 1803. Au lieu de viser à des mutations dolosives, elle les réprime; au lieu de favoriser les variations de la valeur relative de l'or et de l'argent, variations déjà ramenées à des proportions minimes par l'augmentation des réserves métalliques et par la facilité des communications, elle les réduit encore par la faculté de payement *alternatif* qu'ouvre la double monnaie légale. On faisait erreur en croyant que le législateur n'avait point prévu le cas; les paroles de Bosc que nous venons de rappeler prouvent complétement le contraire. Tout avait été pesé, calculé, supputé, et l'événement a tout sanctionné comme une œuvre de sagesse et d'équité. La refonte de la monnaie d'or, prescrite dans le projet de l'an IX, a été formellement écartée du texte de la loi de l'an XI. Si Gaudin croyait d'abord qu'une pareille refonte pourrait devenir nécessaire au bout d'un demi-siècle, cette hypothèse n'a plus déterminé les dispositions du législateur deux ans plus tard. Il jugea avec raison que les différences de rapport seraient si minimes, qu'elles ne pourraient en aucune façon troubler la marche régulière des transactions, ni balancer l'heureux résultat de la *double monnaie légale*. Il a donc placé l'or de niveau avec l'argent et lui a communiqué *la même dignité*.

Il y a plus : la faculté de se servir alternativement de l'une ou de l'autre monnaie pour la libération des engagements, introduit dans le mouvement de leur valeur respective un puissant élément d'équilibre et les relie d'une manière solidaire. Suivant l'énergique expression de Victor Lanjuinais, *la monnaie demeure une* sous deux formes différentes. La mesure de la valeur de toutes choses et de la portée de tous les en-

gagements arrive à une stabilité presque complète; elle permet à un instrument purement matériel de s'élever à l'influence régulatrice d'un véritable étalon de la valeur. Ce qui aurait été impossible avec un seul métal, sans cesse influencé par l'allure irrégulière de la production, dont l'effet se communiquerait à une masse moindre, devient plus facile avec les deux métaux agissant de concert et se faisant compensation. Plus les communications deviennent sûres et rapides, et plus aisément cette compensation s'opère; plus les marchés se rapprochent et la liberté des échanges augmente, plus le rapport légalement établi entre les deux métaux se fortifie; si ce rapport devenait général au moyen de la monnaie universelle, les appréhensions suscitées par la fausse idée de l'*étalon unique* se dissiperaient entièrement; conformément à la nature des choses, l'or et l'argent, appelés également, par les qualités qui les distinguent, à constituer l'instrument monétaire, accompliront de conserve cette grande fonction sociale. Il sera reconnu ainsi une fois de plus que l'intérêt commun marche d'accord avec le libre emploi par l'homme des ressources offertes par le monde matériel.

Si ce résultat n'a pas été écrit dans la loi de germinal an XI, il s'est produit d'une manière constante. Sous cette influence, aucune refonte n'a été nécessaire, parce que les écarts accusés entre le rapport commercial et le rapport légal ont été et ne pouvaient être que très-faibles. La force des choses a suffi, au moyen d'une action spontanée et régulière, à maintenir le mécanisme monétaire dans une cohésion constante. Les gouvernements les plus divers se sont succédé en France: la République est devenue l'Empire, qu'ont remplacé la Restauration, la monarchie de Juillet, la République nouvelle de 1848, l'Empire autoritaire et l'Empire libéral, sans qu'aucune atteinte sérieuse ait été portée au principe fondamental de notre constitution monétaire. Il nous est permis d'espérer que, quelque vigoureuse que soit l'attaque dirigée en ce moment contre ce principe, il résistera par la force du bon sens et de l'intérêt général. Personne ne s'est plaint chez nous de la *double monnaie légale*, personne n'en a réclamé la suppression, sinon certains partisans de la *monnaie internationale*, qui, sous prétexte de simplifier la solution, compromettent le résultat désiré. Au lieu de supprimer l'action tutélaire de la loi de germinal an XI, il faut chercher à la généraliser, et l'on y arrivera sans trop de peine par l'extension successive du domaine auquel s'applique le principe de l'*union monétaire de* 1865. Qu'on renonce à l'ambition de couler d'un seul jet un système rigide, qu'on reste fermement dans la voie déjà ouverte, et sous peu l'Europe continentale possédera l'*unité monétaire composée de deux parties* également

utiles à la circulation, maintenues dans un rapport constant par l'identité de la fonction.

M. Michel Chevalier le déclare : « La qualité d'étalon implique l'*immutabilité de la valeur*, *elle ne se révèle que par cette immutabilité.* » Cela suffit pour faire reconnaître qu'il faut employer les deux métaux qui se corrigent mutuellement quant aux changements successifs de la valeur intrinsèque, et non un seul métal, fortement influencé par cette variation. L'*immutabilité de la valeur* correspond à une autre idée que celle qui se rattache à la *permanence* du type monétaire. Sans doute cette permanence est indispensable, elle maintient l'*unité monétaire* à l'abri du caprice et de la violence; mais l'*immutabilité de la valeur* intrinsèque réaliserait seule, si elle était possible d'une manière absolue, l'*étalon de la valeur.*

Le devoir du législateur est de se rapprocher le plus possible de ce point extrême; le système de l'an XI y conduit le plus efficacement; nous avons essayé de le montrer en scrutant les origines de la loi et en présentant, pour la première fois d'une manière complète, les délibérations qui l'ont précédée et les phases qu'elle a traversées. Une histoire exacte de l'élaboration de la loi nous a paru en offrir le fidèle commentaire.

WOLOWSKI *(de l'Institut)*.

LE 7e CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

Les lampions des fêtes que La Haye a données en l'honneur de la statistique sont éteints, les derniers accords des concerts se sont évanouis dans l'air, les drapeaux sont rentrés dans leurs fourreaux, et nous voilà réduit à nous replonger dans les traditionnelles « recherches, investigations et élaborations » de la vie quotidienne, dans l'espoir de découvrir les « lois sociales » et autres que les chiffres peuvent recéler. Quoi qu'on en puisse dire, la statistique aussi a besoin d'avoir sa poésie, et ce sont les congrès qui la lui fournissent. Mais qu'on ne s'y trompe pas, la poésie ne provient ni de la musique, ni des illuminations, elle n'émane que des rapports agréables qui se créent, se continuent et se consolident dans ces réunions périodiques. On se voit entouré de figures sympathiques, on se parle avec cordialité, et pendant quelques jours on peut s'abandonner à l'illusion de vivre dans le meilleur des mondes

possibles. Il y a de la poésie à s'atteler en grand nombre au même char et à s'imaginer qu'on va faire avancer la science. Quand on est rentré chez soi et que l'on y regarde prosaïquement, on trouve sans doute que le progrès est petit; mais peu importe, il a fallu plus d'un jour pour créer le monde, on ne s'étonnera donc pas qu'il faille plus d'un congrès pour achever la statistique. L'essentiel est qu'on marche, et nous ne faisons aucune difficulté pour reconnaître qu'on a marché à La Haye.

Abordons le compte rendu des travaux du congrès, en passant sous silence tant les fêtes que les formalités des séances générales, et ce n'est pas sans regrets que nous ne consacrons qu'une courte mention à M. Fock et à MM. de Baumhauer, Vissering, Jolles, Asser, Pistorius, Bachiene, Muller, Jacobi, en un mot à tous les membres de la commission organisatrice qui ont tant contribué au succès du congrès. Nous avons hâte d'arriver à l'exposé et à l'appréciation des travaux, en suivant l'ordre des sections telles qu'elles ont été classées dans le programme.

1re Section. — *Théorie et application de la statistique.*

Président honoraire M. Quételet; président M. de Baumhauer.

C'est la section où se réunissent volontiers les statisticiens de profession parce qu'elle a généralement pour mission de mieux asseoir les fondations de la *science*. Nous écrivons ce mot avec quelque timidité, car plus d'un d'entre nos confrères ne veut voir dans la statistique qu'une méthode. Ce sont même les discussions élevées sur l'objet de la statistique qui ont engagé la commission organisatrice à poser, par l'organe de M. Vissering, la question suivante : *quelles sont les limites de la statistique.* La discussion a fait ressortir ce point, que l'école, dite descriptive, cède de plus en plus la place à l'école dite mathématique. La première se borne à exposer le *fait*, la dernière veut découvrir la *loi*. Pour être plus exact, il faudrait dire que l'une tend à se fondre dans l'autre, en ce sens, qu'on commence toujours par chercher le fait et qu'on utilise ensuite la série des faits pour établir la loi, ou ce qu'on prend pour la loi. La discussion dans la section, en présence de presque tous les hommes compétents de l'Europe, a eu pour résultat une décision qui a été ainsi formulée par M. Engel : « La première section, tout en exprimant la plus grande reconnaissance à M. Vissering pour son travail, remarquable par sa lucidité et son érudition, exprime l'opinion que ni l'objet, ni les limites de la statistique ne se prêtent à

des votes par une assemblée quelconque. L'objet et les limites de la statistique, de même que la position de cette science vis-à-vis des autres sciences, doivent être abandonnés à l'investigation libre de tous ceux qui s'en occupent. » Nous approuvons complétement cette décision, en ajoutant que s'il y a quelques doutes sur la nature scientifique de la statistique, on a du moins reconnu qu'elle était grosse de plusieurs sciences à la fois, on a même donné d'avance aux enfants de la statistique les noms de physique sociale, démographie, démologie, et nous en passons sans doute.

La deuxième questions est relative à la *méthodologie de la statistique*, le travail préparatoire, très-savant et très-développé, est de M. de Baumhauer. Nous ne reviendrons pas sur l'analyse succincte que nous en avons faite antérieurement, pour passer de suite au conclusions de la section. (Rapporteur M. Semenoff.) Voici ces conclusions :

« 1° Le Congrès émet le vœu que les gouvernements soient invités, lors de la confection de modèles ou de tableaux statistiques, à prendre en sérieuse considération tant l'intérêt et les besoins de l'administration que ceux de la science.

« 2° Il est à désirer que, dans les pays où il n'existe pas de commission centrale ou de bureau central de statistique, les enquêtes sur les mêmes matières soient toujours faites par le bureau de statistique avec le concours des bureaux administratifs intéressés.

« 3° Il est désirable qu'aucun recensement ou enquête périodique ne se fasse dans un pays qui a une commission centrale de statistique, sans que celle-ci soit consultée sur les modèles et tableaux statistiques exigés ou décidés par les gouvernements.

« 4° Le Congrès est d'avis qu'il est désirable de calculer non-seulement des moyennes, mais en même temps des nombres d'oscillations pour faire connaître la déviation moyenne des nombres d'une série de la moyenne de cette série même. »

Ces conclusions, que nous reproduisons textuellement, nous suggèrent les réflexions suivantes. En lisant le vœu n° 1, nous nous sommes demandé quel intérêt on a négligé jusqu'à présent, celui de la science ou celui de l'administration ? Le n° 2 nous a surpris ; nous avons toujours pensé qu'une enquête financière devrait être faite par des financiers, une enquête agricole par des hommes entendant l'agriculture, une enquête sanitaire par des médecins, et ainsi de suite ; il paraît donc que nous nous sommes trompé. Nous ne comprenons pas bien non plus la distinction entre le bureau central et le bureau qui n'est pas central. Le n° 3 donne un soufflet aux commissions centrales qui ne

s'acquittent pas de leur tâche ou aux chefs de statistique qui ne consultent pas les commissions instituées précisément pour donner un avis «sur les modèles et tableaux statistiques.» Le n° 4 est purement technique; c'est M. Mayr, de Munich, qui a eu le mérite de le proposer.

Franchement nous aurions volontiers donné les quatre vœux ci-dessus pour un vœu sur la statistique des professions comptant les membres de la famille comme appartenant à la même profession que leur chef (méthode française et allemande). En séparant les femmes et les enfants de leurs maris ou pères, la statistique des professions perd toute valeur et tout intérêt. Nous n'avons pas besoin de nommer les pays auxquels nous appliquons ce jugement sévère.

La question de la méthode graphique (travail de M. Obreen) est une de celles qu'on ne doit pas discuter : c'est de l'art. Si le tableau ou la carte graphique n'est pas parfaite, les chiffres sont cent fois préférables. En attendant, on a émis le vœu «que les principaux documents statistiques officiels soient accompagnés de cartes et de diagrammes» (rapporteur, M. le Dr Janssen).

Nous arrivons à une question pratique, celle des *mort-nés*, sur laquelle MM. Boogaard et Egeling ont présenté un travail préparatoire. Après une très-intéressante et très-instructive discussion, dans laquelle on a entendu des représentants de beaucoup de pays, on a pris les conclusions suivantes, que M. Mayr s'est chargé, à titre de rapporteur, de faire accepter par l'assemblée générale :

«1° Les gouvernements des pays régis par le Code Napoléon sont invités à prendre les mesures qui leur paraîtront les plus propres pour faire connaître le nombre des enfants : 1° venus au monde ; 2° nés vivants, mais décédés avant la déclaration de la naissance. Sera considéré comme mort-né l'enfant ayant au mois six mois de vie fœtale.

« 2° Pour les pays où la loi ne s'oppose pas à la constatation des mort-nés proprement dits, le Congrès émet le vœu que les officiers de l'état civil soient tenus de les inscrire comme tels, séparés des nés vivants décédés à quelque âge que ce soit, n'eussent-ils vécu que quelques heures.

« 3° Le Congrès émet le vœu que, dans les relevés officiels du mouvement de la population, les mort-nés soient classés à part et ne figurent ni aux naissances ni aux décès.»

Ces conclusions ont été adoptées.

Quelques mots d'explication. En France, la loi ne connaît que des enfants morts avant la déclaration de la naissance. L'officier de l'état civil ne peut dire qu'une chose : l'enfant était mort — ou vivant — au mo-

ment où on l'a inscrit sur les registres. La statistique se croit intéressée à distinguer entre les enfants nés morts et ceux nés vivants, bien que décédés quelques heures avant la naissance. Mais nous ne croyons pas qu'on réussisse à obtenir dans la pratique la distinction qu'on demande, et, pour notre part, nous n'y attachons pas une importance aussi grande que beaucoup de nos confrères. En effet, dès qu'on est obligé de distinguer entre les enfants mort-nés et les avortements, dès qu'on se résout à compter les fœtus de 6 mois et à exclure ceux de 5 mois 1/2, on s'engage dans des impossibilités, et les chiffres perdent de leur rigueur. Qu'on se borne partout à baser les raisonnements statistiques sur les enfants nés vivants, et l'on aura, sinon un travail parfait (il n'en existe pas), du moins des données d'une exactitude suffisante et surtout comparable. Rien n'empêche d'ailleurs de noter à part, si l'on peut, les mort-nés et d'en tirer les conséquences que ces renseignements comportent.

La 5e question a pour objet le mode de calculer les tables de mortalité ; elle a été développée dans un travail très-savant de M. de Baumhauer. La section a adopté les conclusions ci-après, que nous extrayons du rapport de M. Samuel Brown.

« 1° Une étude approfondie de l'identité du rapport est indispensable pour la juste appréciation des éléments de construction des tables de survie et de mortalité ;

« 2° Les décédés par âge représentant, dans la table, les décédés à chaque âge pendant l'année ou pendant toute la série de jours dont l'année se compose, doivent être mis en rapport avec tous les exposés à mourir à chaque âge correspondant pendant toute la série de jours dont l'année se compose ;

« 3° Que chaque pays qui publie des tables officielles de mortalité fasse connaître à l'avenir, dans la publication, même la méthode d'après laquelle ces tables ont été calculées ;

« 4° Le Congrès exprime le vœu que, dans les recensements futurs, on divise les habitants par pays de naissance, par sexe et par âge.

« 5° Le Congrès se prononce sur la nécessité d'indiquer dans la liste mortuaire, non-seulement l'âge, mais l'année de naissance des décédés. »

Nous donnons ces conclusions sans commentaire.

2e Section. — *Statistique de la justice civile et commerciale.*

Cette section a été présidée par M. Jolles, auteur du travail préparatoire relatif à la 1re question.

1re question : *Assistance judiciaire* (1). La discussion où brillèrent MM. Yvernès, Visschers, Asser, Rolin-Jacquemyns, Améline, nous a fait connaître que l'assistance judiciaire existe à peu près partout, qu'en Hollande et en Danemark les institutions de bienfaisance, et même les églises, jouissent également de cette assistance. M. Yvernès, chargé du rapport, a présenté les conclusions suivantes, qui ont été adoptées :

« Le Congrès émet le vœu que les statistiques officielles, dans une notice précédant les tableaux relatifs à l'assistance judiciaire fournissent, d'après la législation du pays, les réponses aux questions suivantes :

« 1° Quelles sont les personnes qui peuvent demander l'assistance ?

« 2° Quelles conditions sont nécessaires pour obtenir l'assistance? (Indiquer notamment si l'indigence est absolue ou relative.)

« 3° Les étrangers, les institutions charitables, les administrations d'églises, les tuteurs, les curateurs peuvent-ils jouir du bénéfice de l'assistance et, en cas d'affirmative, à quelles conditions ?

« 4° A qui et sous quelle forme l'assistance judiciaire doit-elle être demandée ?

« 5° A quelle autorité est confiée la décision sur l'assistance ?

« 6° Quelle est la procédure prescrite ?

« 7° Y a-t-il des institutions auxiliaires (bureaux de consultation gratuite, etc.)

« 8° Quels sont les effets de l'admission au bénéfice de l'assistance ?

« 9° Ce bénéfice peut-il être retiré ? A la demande de qui et dans quel cas? »

« Ces données suffiront pour mettre en relief les points les plus essentiels de toute législation sur la matière. En ce qui concerne les tableaux, il serait utile d'y trouver, pour chaque degré de juridiction :

« *a* Le nombre des demandes d'assistance rapproché de celui des affaires jugées;

« *b* Le résultat de ces demandes mis en regard de la nature de la question en litige ;

« *c* La qualité et, s'il y a lieu, la nationalité de la personne qui sollicite l'assistance ;

« *d* La situation de cette personne dans le procès futur (autrement dit l'assisté sera-t-il demandeur ou défendeur);

« *e* Le résultat du procès devant la juridiction compétente, en distinguant les procès dans lesquels l'assisté a succombé par des considéra-

(1) Nous avons supprimé le mot *gratuit* comme superflu.

tions sur le fond de ceux dans lesquels, au contraire, le jugement a été motivé par des considérations sur la forme ;

« *f* Le nombre des retraits d'assistance prononcés, avec indication des personnes qui les ont demandés et des motifs qui les justifient. »

L'assistance judiciaire est plus qu'un bienfait, c'est une nécessité sociale de premier ordre dans les pays où la justice est si chère. Mais précisément parce que la justice est chère, une campagne contre les frais de justice nous semble plus utile encore que le développement de l'assistance judiciaire.

La 2e question, discutée par cette section, celle de la main-morte, a seule eu le don de passionner un peu la docte assemblée. Il y avait dans cette discussion aussi *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, on voyait la passion, et grâce à la réserve des orateurs il fallait en deviner la cause. Ce qui n'était d'ailleurs pas difficile. Dans l'assemblée générale, lorsque M. Rolin-Jacquemyns présenta son rapport au nom de la section et conclut ainsi : « Le Congrès émet le vœu que les gouvernements recueillent les données pour une statistique officielle tant de la législation qui régit la main-morte que de son état actuel, » M. Pascal Duprat, d'une part, et M. le baron de Hugenpoth (rédacteur du travail préparatoire inséré dans le *programme*), de l'autre, attaquèrent ces conclusions, et après une joûte oratoire des plus brillantes, à laquelle prirent part aussi MM. Rolin-Jacquemyns et Bourdin, on adopta des conclusions dont voici les termes :

« Le Congrès, considérant qu'il est de la plus haute importance, dans l'état actuel de l'Europe, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible des institutions de main-morte,

« Invite les gouvernements à vouloir bien faire dresser le tableau comparatif des législations sur ce grave sujet,

« Et à donner la statistique de la main-morte sous toutes ses formes. »

Le lecteur aura de la peine à découvrir la différence qu'il y a entre ces deux rédactions; elle est surtout politique et religieuse. Pour la pratique du statisticien elle se résume à peu près en ceci : D'après la première rédaction, on se serait timidement informé auprès du concierge du couvent ; d'après la deuxième, on demandera poliment, mais fermement, à voir Mme la supérieure. Nous croyons qu'on aura, dans l'un et dans l'autre cas, bien de la peine à obtenir de bons renseignements.

3e question, *Faillites et banqueroutes*. M. A. de Vries a fait le travail inséré au *programme*, et c'est lui qui a introduit la question. La discussion a surtout porté sur le point de savoir, si l'on peut relever les causes

des faillites et l'on a décidé avec raison que non. En somme, M. Worms a été chargé de présenter les conclusions suivantes :

« Faire ouvrir dans les colonnes déjà usitées diverses autres colonnes encore pour y recueillir successivement, entr'autres, le nombre des faillites et des faillis, le caractère du jugement déclaratif, la situation personnelle du failli, le genre du commerce atteint, la durée de l'administration postérieure à la faillite, la décomposition de l'actif et du passif, les condamnations pour banqueroute simple, les condamnations pour banqueroute frauduleuse, les causes de ces condamnations résultant de l'indication de la disposition pénale et le nombre des réhabilitations prononcées à la suite de la libération entière du failli. »

La 4e question s'occupe des *sociétés par actions* au point de vue statistique seulement, néanmoins M. Asser, qui a rédigé le travail préparatoire et présenté ensuite le rapport, a su éclairer la question à divers points de vue. Il a su aussi lui ôter un peu de son aridité, et ce n'est pas sans provoquer le sourire approbateur de l'assemblée qu'il a nommé l'assistance judiciaire la statistique des pauvres, la main-morte la statistique des riches, les faillites la statistique des riches devenus pauvres, et les sociétés par actions la statistique des pauvres aspirant à devenir riches, et souvent, hélas! celle des riches en train de devenir pauvres. Au point de vue légal, M. Asser désire « remplacer le contrôle gouvernemental par celui des intéressés. » Enfin, comme organe de la section, il propose les conclusions suivantes :

« 1° De faire dresser une Statistique des Sociétés par action. »

2° De comprendre dans cette statistique :

(*a*) Les sociétés à responsabilité limitée.

(*b*) Les sociétés en commandite par actions.

3° D'y comprendre les sociétés appartenant à ces deux catégories même quand leur objet n'est pas de faire des actes de commerce dans le sens des codes commerciaux.

4° De ne pas comprendre dans ces Statistiques :

(*a*) Les associations et les corporations qui n'ont pas pour objet le profit des associés.

(*b*) Les sociétés mutuelles d'assurances et autres.

5° De comprendre dans une rubrique spéciale les sociétés par actions établies à l'étranger, mais qui ont leur siége principal ou une succursale dans le pays qui fait dresser la statistique.

6° De distinguer les sociétés par actions :

(*a*.) D'après leur objet : banques, compagnies d'assurances, compagnies de chemin de fer, etc.;

(*b.*) D'après leur nature légale : Les sociétés en commandite et les sociétés à responsabilité limitée pour tous les associés;

Quant au cadre, il devra surtout indiquer :

(*a.*) L'année de la fondation ;

(*b.*) Le montant du capital de la société;

(*c.*) Le montant de chaque action ;

(*d.*) Le montant des versements opérés et encore à opérer;

(*e.*) Le montant des bénéfices nets avec indication des dividendes et des sommes versées à la caisse de réserve ;

(*f.*) Le nombre des sociétés constituées ;

(*g.*) Le nombre des sociétés dissoutes en subdivisant cette dernière rubrique en colonnes indiquant les causes de dissolution : comme expiration du terme fixé par les contrats des sociétés; résolution spéciale des associés; perte d'une certaine partie du capital amenant la dissolution de la société, soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une clause spéciale des statuts, faillite ou dissolution par un acte du gouvernement dans les pays où le gouvernement possède ce droit, etc., etc. »

La cinquième question, préparée et rapportée par M. Jolles, est relative à l'organisation judiciaire, le nombre des cours et tribunaux, etc. Les propositions de la section ont été adoptées et, sans doute, ces propositions ont été bonnes, mais nous les aurions voulu meilleures. C'est qu'on s'est arrêté à des accessoires. On n'a pas abordé le point essentiel de la statistique judiciaire comparée, la comparaison des procès, à cause d'une difficulté encore insurmontable, la différence des législations. Jusqu'à nouvel ordre, ce serait en vain qu'on attaquerait de front cette difficulté, il faut donc la tourner. En effet, la statistique judiciaire ne peut et ne doit reproduire que les divisions de la loi du pays; elle a un but, c'est de montrer comment la justice est administrée, et quelle action exercent les diverses dispositions de la loi. D'ailleurs ce sont les agents de la justice qui font les relevés et qui ne peuvent trouver les éléments de leur travail que dans les documents créés en exécutant les lois. Il faut donc tourner la difficulté, et voici comment. On conviendrait d'une classification spéciale commune, embrassant seulement les points principaux et qui, se rattachant aux grands faits sociaux, économiques, moraux, se retrouvent dans tous les pays. Cette classification internationale formerait l'appendice de toute publication de statistique judiciaire, et rien ne serait plus facile pour les auteurs de ces statistiques que de combiner les chiffres de la partie principale (qui continuerait à suivre la classification de la législation du pays), de manière à les faire entrer dans les cadres arrêtés en commun.

3e Section. — *Finances et Banques.*

Cette section a été présidée par M. Wolowski.

La première question traite du cadastre, sur lequel M. Bachiene a donné un bon travail au *Programme.* Cette question est trop compliquée pour que le lecteur puisse se faire une idée du travail de la section d'après les quelques lignes que nous pouvons lui consacrer ici, nous aimons donc mieux renvoyer au compte-rendu officiel, en ajoutant une réflexion : le cadastre se compose d'une série d'opérations (triangulation, arpentage, classification des terres, évaluation du revenu, etc.) et dans les discussions, souvent les orateurs s'attachent chacun à une autre opération, sans qu'ils semblent s'apercevoir mutuellement que leur point de départ est différent.

M. Bachiene a fourni aussi le travail destiné à préparer la discussion de la deuxième question, celle du *Crédit foncier.* Malgré cet excellent travail, accompagné d'une statistique hypothécaire très-complète des Pays-Bas, la question du Crédit foncier est restée à l'ordre du jour, et nous la retrouverons au prochain congrès avec une addition due à M. Pascal Duprat et ainsi conçue : « Quel est en moyenne le rapport entre le chiffre du produit net des biens hypothéqués et le chiffre de l'annuité servie aux institutions de Crédit foncier pour payer la rente annuelle, les frais d'administration et l'amortissement de la créance? » Ne trouve-t-on pas cette question bien perfide ?

Le *Revenu annuel de la nation*, tel est le titre de la troisième question que M. de Bruyn Kops a développée dans le *Programme.* On a pensé avec raison que, pour connaître le poids exact des impôts, il ne suffisait pas de calculer combien paye chaque contribuable, qu'il fallait encore constater le montant de son revenu. Les charges fiscales sont des quantités relatives et non des nombres absolus. Une contribution de 100 fr. est un poids insensible pour le millionnaire et un fardeau écrasant pour un employé ou un ouvrier.

L'utilité d'un tableau du revenu national reconnu, il s'agit de trouver le moyen de l'établir. Nous avons toujours considéré le *Revenu national* comme la totalisation des revenus individuels; le but se dressait ainsi nettement et clairement devant nous, nous l'avons seulement trouvé difficile à atteindre; aussi sommes-nous surpris de n'entendre jamais discuter que le but, et jamais les voies ni les moyens. Il n'y a évidemment qu'un seul moyen d'avoir un bon total, c'est de n'oublier aucun des nombres ou des articles qui doivent le former; or comme on en ou-

bliera nécessairement beaucoup en procédant par grandes masses, il s'ensuit que ce sont les revenus individuels qu'il faut chercher à réunir. En effet, que fera-t-on après avoir établi que le revenu national de la France est, par hypothèse, de 38 milliards? On s'empressera très-certainement de diviser ce chiffre par le nombre des habitants afin de pouvoir proclamer que le revenu moyen d'un Français est de 1,000 fr. C'est uniquement ce revenu moyen qu'on cherche, et avec raison, parce que les milliards éblouissent, mais n'éclairent pas, tandis que le revenu moyen représente une idée nette, une situation déterminée; chacun peut le mettre de suite en rapport, soit avec les charges fiscales à supporter, soit avec la somme de bien-être qu'un pareil revenu peut procurer. Supposons maintenant qu'on présente un revenu national incomplet, en en divisant la somme par l'ensemble de la population, le revenu moyen est nécessairement atténué. Cette atténuation, nous le répétons, est inévitable lorsqu'on procède par grandes masses. Nous en avons vu des exemples nombreux, et pour n'en citer qu'un entre mille, en énumérant les produits pour en totaliser les valeurs, on évaluera le blé au prix du lieu de production, on parlera de 100 millions d'hectolitres à 20 fr. = 2 milliards, et personne ne songera au meunier, au boulanger, au pâtissier, etc. Leur revenu ne figurera nulle part, bien qu'ils fassent partie des 38 millions de Français employés comme diviseur. Nous avons vu un jour évaluer le revenu des Français à 7 milliards, et voici comment on procèda : on fixa (à tort ou à raison) le revenu brut de l'agriculture à 5 milliards et l'on y ajouta 2 milliards de revenu NET de l'industrie, voilà tout. On objectera qu'il n'est pas encore possible d'additionner les revenus individuels; soit, mais alors, au lieu de prendre la valeur du produit brut — le blé — prenez celui du produit fabriqué — le pain — en tenant compte des produits accessoires (pâtisserie, fécules, distillerie, etc.).

En résumé, le revenu national est un revenu brut (le revenu net constitue l'épargne), il doit comprendre les produits de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, les revenus produits par les fonctions, par les arts libéraux, et par n'importe quoi : il n'y a pas ici de double emploi. Si l'on veut prendre pour diviseur l'ensemble de la population, il faut former le dividende de l'ensemble des revenus, on ne saurait sortir de là. Nous acceptons toutes les conséquences de ce principe. Après ce que nous venons d'exposer, on comprend que nous ne trouvions pas suffisamment claires les conclusions de la 3e section proposées en ces termes par M. Vrolik :

« La 3e section propose au Congrès le vœu que les délégués des divers

pays et notamment les chefs des bureaux de statistique soient invités à communiquer au Congrès futur les éléments que la statistique de leur pays possède pour arriver à une statistique aussi complète que possible du revenu de la nation, soit d'après la méthode *personnelle* qui s'attache à évaluer le revenu individuel des habitants, soit d'après la méthode *réelle* qui procède d'une manière collective à l'estimation des diverses branches de la production. — On pourrait améliorer les moyens qu'on emploie pour rendre les statistiques de l'industrie, du commerce, des mines, de la pêche aussi complètes que l'est déjà celle de l'agriculture dans quelques états. On devrait s'attacher à rédiger les statistiques spéciales et notamment celle de l'industrie de façon à distinguer les divers éléments qui les composent, les matières premières employées, le combustible, etc. De cette manière on éviterait des doubles emplois dans les différentes statistiques destinées à faire connaître le revenu de la nation.

« En dernier lieu il serait désirable de rechercher les méthodes de connaître les revenus divers qui échappent aujourd'hui à toute investigation dans les pays où l'on n'a pas l'income-taxe. »

Comme si l'income-taxe disait tout, MM. Baxter et Leone Levi ont démontré qu'elle dit à peine la moitié.

La *Statistique des impôts* (travail préparatoire de M. de Bosch Kemper) a donné lieu à une courte discussion dont M. de Bouchen a été le rapporteur. Ce n'est pas la faute du rapporteur si le travail est à recommencer.

A la question précédente se rattache celle des *budgets communaux*, M. le Dr Castiglione a présenté, au nom de la section, des conclusions tendant à faire publier tous les ans les budgets (1) et les comptes des communes, des provinces et autres circonscriptions administratives, ainsi que des institutions publiques. Ces budgets et ces comptes doivent être établis de façon que leurs chiffres puissent facilement être rapprochés de ceux de l'Etat (par exemple : afin qu'on puisse ajouter les dépenses communales relatives à l'instruction publique, à la voirie, à la police, etc, aux dépenses analogues de l'Etat et connaître l'ensemble réel des dépenses). On demande encore, avec raison, que ces budgets et comptes renferment les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour leur intelligence. Tout cela est excellent, pourtant le travail de la section, quoique inspiré par les meilleures doctrines, n'est pas assez pratique. Le

---

(1) Comme beaucoup de personnes se servent indifféremment de ces deux mots, nous rappelons que le budget prévoit et *précède* les recettes et les dépenses, tandis que le compte les *suit*, et s'il peut, les justifie.

reproche que nous avons à faire au travail préparatoire de M. Jacobi paraîtra singulier, c'est qu'il est trop complet. Le même manteau peut être porté par tout le monde, tandis qu'un vêtement ajusté, qui reproduit exactement les formes du corps, ne va qu'à une seule personne. Le but relativement modeste vers lequel il faut tendre dans les congrès, c'est de s'entendre sur les points principaux, sur les grandes divisions; celles-là, on parviendra à les faire adopter partout, tandis que les cadres compliqués seront rejetés sans avoir été lus. On jugera *à priori* que « cela ne saurait s'appliquer aux circonstances qui dominent chez nous. »

Nous arrivons à la question des banques (bon travail préparatoire de M. Baert). On n'a pas, cette fois, discuté le principe des banques, mais seulement la meilleure manière d'en faire la statistique. Aussi nous bornons-nous à reproduire les conclusions de M. Clément Juglar, rapporteur.

« Le Congrès recommande aux établissements qui distribuent le *crédit* la publication périodique des divers articles de leur bilan ; c'est-à-dire, pour les *banques d'escomptes et d'avances*, les moyennes mensuelles et annuelles des escomptes et des avances; avances sur effets publics, sur actions, sur marchandises, sur lingots et espèces ;

« Pour les *banques de dépôts*, les moyennes des dépôts remboursables à vue ou à échéances ;

« Pour les *banques d'émissions*, les moyennes de la circulation et de l'encaissement métallique, avec indication des relevés sur lesquels les moyennes reposent. On ajoutera à chaque moyenne la date des chiffres maxima et minima observés dans chaque période. »

4e Section. — *Commerce et pêche.*

La 4e section, présidée par M. Maurice Block, n'a eu à discuter que deux questions. L'une, celle relative au moyen d'assurer l'exactitude des tableaux du commerce extérieur, a été introduite par un excellent travail de MM. Muller et Verkerk Pistorius et donna lieu à une discussion très-intéressante à laquelle MM. Maestri et Bodio, d'Italie, Max Wirth et Moynier, de Suisse, Kluge et Weschniakoff, de Russie, Valpy, d'Angleterre, Rieke, de Stuttgart, le sénateur Versmann, de Hambourg, et plusieurs autres hommes marquants vinrent apporter le contingent de leur expérience. Voici les conclusions adoptées, et que M. Maestri, à titre de rapporteur, s'est chargé de présenter à l'assemblée générale.

« 1° Les gouvernements sont invités à faire une enquête sur l'exactitude des tableaux du commerce extérieur et à rechercher les moyens d'obtenir, sur l'importation, l'exportation et le transit, des renseignements dignes de foi.

« 2° Il importe de prendre des mesures (amendes (1) et autres) pour assurer l'exactitude des déclarations en douanes des articles exempts de droit.

« 3° Le Congrès émet le vœu que la classification et la nomenclature des tableaux des importations, des exportations et du transit soient soumises à une révision tendant à les rendre aussi uniformes que possibles, et en même temps plus conformes aux usages du commerce. Cette révision devrait être faite par une commission internationale nommée par les gouvernements (plusieurs gouvernements se sont déclarés prêts à nommer des commissaires).

« 4 On demande également la révision de la nomenclature des tableaux statistiques sur le mouvement des marchandises publiés par les administrations des chemins de fer, et la section propose que cette question soit mise à l'étude pour le prochain congrès. »

« 5 Le congrès émet le vœu que la commission organisatrice du prochain congrès veuille bien s'occuper de recherches sur le meilleur moyen à employer pour déterminer la valeur des marchandises importées et exportées. »

Il nous semble indispensable d'ajouter que MM. Versmann et Rieke ont parlé de propositions très-intéressantes faites en Allemagne et tendant à retirer la statistique du commerce à l'administration des douanes, pour en charger un bureau spécial qui travaillerait surtout d'après les documents fournis par la marine de commerce, la batellerie et les chemins de fer (2).

Quant à la pêche, les propositions renfermées dans ce travail préparatoire de M. J.-T. Buijs ont été adoptées en grande partie, mais on a fait des additions importantes. Ainsi, on ne s'est pas borné à la pêche maritime, on a décidé qu'il y avait lieu de s'occuper aussi de la pêche fluviale, tout en reconnaissant qu'une partie des produits de la pêche pourrait échapper au contrôle de la statistique. La pêche dans les fleuves et rivières etant généralement amodiée au profit de l'État, on possède un premier moyen de relever des chiffres (bien atténué sans doute), puis on a les moyens de transport, les droits de place sur les marchés, quel-

---

(1) Il existe des amendes en Angleterre, en France (loi du 16 mai 1863, art. 15, amende de 100 fr.) et ailleurs.

(2) Nous avons pensé depuis que les lettres de voiture pourraient peut-être fournir un bon moyen de constater le mouvement commercial. Nous n'avons pas encore eu le temps d'élaborer cette idée que nous nous bornons à énoncer.

quefois les octrois, etc. En tout cas, il faut être sobre de questions et la section demande qu'on se contente des suivantes que nous transcrivons d'après le rapport de M. Weschniakoff :

1. Quelles sont les sortes de pêches dont on s'occupe ?

2. Quels sont les engins et ustensiles servant à ces pêches ?

3. Quels sont les prix moyens de ces engins et de ces instruments ?

4. A quelle époque de l'année ces pêches ont-elles lieu ?

5. Quel est le nombre des individus engagés dans ces pêches ?

6. Quel a été le produit réel de l'année 18.. pour chacune de ces sortes de pêches ?

a. Espèces principales (il doit être donné dans ce formulaire plusieurs colonnes en blanc) et quantité de poissons pris.

b. Prix moyen de ces poissons à l'état frais, saure ou salé.

5e Section. — *Statistique coloniale.*

Cette section, présidée par M. Thurlow, avait à discuter une seule et unique question, mais elle était difficile. Nous croyons devoir nous abstenir de reproduire les longues conclusions votées par l'assemblée, car pour avoir une idée juste du travail de la section, il faut lire le procès-verbal sténographié qui sera inséré au compte-rendu officiel.

PROPOSITIONS DIVERSES.

Pour être complet, nous devons mentionner diverses propositions faites par M. Visschers sur l'uniformité des poids et mesures, par M. Chadwick sur les exercices militaires dans les écoles destinées à préparer la suppression des armées permanentes, par M. Ruggles, sur les statistiques agricoles, et nous arrêter à une idée de notre illustre doyen, M. Quêtelet, qui paraît en voie de réalisation. M. Quêtelet demandait depuis longtemps que les chefs des statistiques des divers pays s'associassent pour publier en commun un *Annuaire international de statistique*. Selon M. Quêtelet, un homme compétent serait chargé de centraliser le travail (et sans doute aussi d'écrire les lettres de rappel). M. Engel s'est montré opposé à cette centralisation, il a proposé de diviser au contraire la besogne entre les divers bureaux, dont l'un ferait l'agriculture, l'autre le commerce, un troisième les finances, etc., suggérant en même temps les 24 subdivisions entre lesquelles il a cru devoir répartir la matière. La proposition est séduisante au premier aspect, elle fut adoptée, et une vingtaine de bureaux se sont partagé la tâche. Mais nous n'avons pas autant de confiance que notre savant ami de Berlin en l'exactitude de

20 bureaux, il y en aura certainement plusieurs qui manqueront au rendez-vous. Et en supposant que dans trois ans les 20 monographies fussent prêtes, que pensera le public d'un annuaire en *vingt* volumes in-4° paraissant au bout de trois ans? Franchement, nous aurions préféré le modeste volume que rêvait M. Quêtelet, ne serait-ce que parce qu'il serait accessible au commun des martyrs.

D'après les pourparlers qui ont lieu pendant les séances et au dehors, nous pouvons annoncer que le prochain congrès aura lieu à Saint-Pétersbourg; il n'y a que quelques formalités diplomatiques à remplir pour que la décision devienne définitive et officielle.

MAURICE BLOCK.

LES CONGRÈS
DE BALE ET DE LAUSANNE

QUESTION DES RAPPORTS DES OUVRIERS ET DES CAPITALISTES.

Entre les congrès que ramène périodiquement le mois de septembre, nous avons remarqué celui de l'Association internationale des travailleurs réuni à Bâle, et celui de la Paix et de la Liberté réuni à Lausanne. L'un et l'autre ont discuté la question pratique la plus intéressante pour les économistes de notre temps, celle des rapports des ouvriers et des patrons en capitalistes.

I

Le congrès de Bâle nous a paru moins vivant que ses aînés de Genève, de Lausanne et de Bruxelles. Le nombre des délégués présents n'a pas dépassé 72, et l'on comptait entre eux une douzaine au moins de lettrés. Le public de la ville s'en est peu occupé.

Il était intéressant de savoir quelle attitude prendrait ce congrès relativement aux grèves, et quelles seraient ses résolutions sur la question de la propriété. Sur le premier point, il a été décidé que l'on pousserait à la formation de sociétés de résistance, c'est-à-dire aux grèves, toutes les fois qu'on croirait avoir des chances de succès. Quant à la question des droits respectifs de l'ouvrier et du patron en cas de grève,

on ne l'a pas même posée, parce que toutes les délibérations du congrès semblaient fondées sur cette supposition que l'ouvrier a tous les droits imaginables, et que le reste des hommes n'en a aucun.

C'est dans cet esprit, notamment, qu'était rédigé le rapport du conseil général de l'Internationale, sur les faits de l'année. On y a parlé comme si, à Seraing et à la Ricamarie, les fusils avaient été déchargés sans provocation d'aucune sorte. De domiciles violés, d'ouvriers retirés par force des ateliers, de machines d'épuisement arrêtées, pas un mot! On a raconté dans le même esprit les grèves de Bâle et de Genève. Dans ces deux villes, on le sait, la population s'est levée pour défendre la liberté du travail, et en est venue aux voies de fait contre les grévistes qui prétendaient empêcher les ouvriers résolus à travailler. On a parlé de ces voies de fait d'un ton assez piteux, il est vrai, comme si rien ne les avait provoquées.

Toutefois, il était visible, par le ton et les termes mêmes du rapport, que la répression par les citoyens eux-mêmes, comme à Bâle et à Genève, produisait un effet infiniment plus puissant sur l'Internationale elle-même, que la répression par la force publique, comme à Seraing et à la Ricamarie. La première possède, en effet, une autorité morale que ne saurait avoir la seconde.

Le congrès, appelé de nouveau à prendre un parti sur la question de la propriété, s'est prononcé bravement, à une majorité de 54 voix, pour la justice et la nécessité d'établir la propriété collective de la terre.

Pendant la discussion qui a précédé ce vote mémorable, on a pu remarquer dans la minorité un certain nombre de délégués parisiens, dont quelques-uns, fondateurs de l'Internationale, et quelques autres, orateurs emportés aux réunions de la Redoute. A Bâle, ces hommes, qui avaient fait l'hiver dernier des sorties si violentes contre la propriété, se sont trouvés dépassés et placés à l'extrême droite. Ils ont, du reste, défendu les droits de la liberté vaillamment, comme auraient pu le faire des économistes. On les a, naturellement, traités d'*individualistes*, mais ils se sont hâtés de protester contre cette qualification. Cependant nous ne doutons pas que s'ils étaient appelés à discuter tous les jours avec leurs amis de Bâle, ils n'arrivassent promptement à accepter même la qualification d'individualistes.

Ils ont pris celle de *mutuellistes*, et prétendent être le socialisme nouveau. Sont-ils nombreux? J'en doute. Sont-ils d'accord entre eux sur un *credo* commun? J'en doute encore. Il n'est donc pas facile d'exposer leurs doctrines, qui semblent être, au fond, celles de Proudhon. Ils sont entre les autoritaires communistes et les libéraux purs, plus

près des premiers, toutefois, car l'un d'eux a déclaré à Lausanne que s'il était réduit à opter entre les collectivistes et les partisans de la liberté pure et simple, il opterait pour les premiers.

Mais je viens de commettre une grande faute en confondant les collectivistes et les communistes. Les premiers réclament, parce que, disent-ils, les communistes veulent attribuer la propriété à un gouvernement central, tandis que les collectivistes veulent la propriété de la commune, comme elle existe en Russie et en Algérie, et pas de pouvoir central. Ils veulent simplement revenir à la vie patriarcale, et c'est ce qu'a résolu le congrès de Bâle.

La vie patriarcale, en effet, peut être séduisante pour qui espère jouir de la condition de patriarche : elle l'est moins, lorsqu'on n'espère pas être autre chose qu'un simple membre de la tribu.

C'est une distinction qu'on ne songeait guère à faire à Bâle. Il y avait là de braves rêveurs allemands, qui d'ailleurs n'étaient pas du tout ouvriers, des Suisses, qui l'étaient davantage, et des Belges qui ne l'étaient guère, avec un petit contingent de Français indispensable à pareille fête, et le célèbre M. Bakounine, délégué des ovalistes de Lyon, tous collectivistes décidés, qui n'ont pas hésité un seul instant.

Reste à savoir comment les mutuellistes, qui ont défendu la propriété individuelle et la liberté, pourront continuer de travailler avec les collectivistes. Comment parler de crédit gratuit, de banques merveilleuses et d'équivalence des services à des gens qui vont tout droit à la propriété collective? Mais, après tout, ces collectivistes ne sont pas des logiciens aussi rigoureux qu'on le croirait : ils ont hardiment voté le maintien de l'héritage, de l'héritage entier! En somme, ce congrès a présenté le spectacle d'un désarroi doctrinal complet.

Il n'a été remarquable d'ailleurs que par l'illuminisme et l'esprit de secte, qui ne doute jamais et va droit devant lui, sans tenir compte des obstacles et des précipices. Personne n'a été plus explicite, à cet égard, qu'un des vice-présidents, qui a déclaré ne tenir ni vouloir tenir aucun compte de la science, et être décidé à marcher en avant, même contre elle. Si ces paroles ont provoqué une protestation un peu tardive, elles ont été accueillies sur le moment par des applaudissements vifs et nombreux.

Si les ouvriers réellement représentés au congrès de Bâle étaient nombreux, et s'ils partageaient les doctrines de leurs représentants, il y aurait là quelque chose de grave. Il est remarquable, en effet, que le congrès a pris une attitude désespérée et renié en quelque sorte la civilisation, lorsqu'il n'a reconnu aucun droit commun entre les ouvriers

et les non-ouvriers, et considéré ces derniers comme des parasites; lorsqu'il a approuvé, en les passant sous silence, les violences commises par les grévistes, déclaré que la propriété foncière était une usurpation qu'il fallait effacer pour revenir à l'état patriarcal; lorsqu'il a applaudi son président, disant que les ouvriers avaient seuls de la vertu, et les orateurs qui ont déclaré qu'il convenait de s'abstenir de discussions politiques, pour se borner à profiter des révolutions qui pourront survenir, afin d'établir les doctrines collectivistes.

Mais l'Internationale, qui semble de loin quelque chose de considérable, ne possède en réalité que peu de pouvoir. Ses adhérents ne sont pas en grand nombre et n'ont pas de doctrines arrêtées. Les ouvriers ne vont pas à elle de leur plein gré et spontanément; ils y sont attirés seulement par les conflits avec les patrons et par les grèves. Lorsqu'ils se sentent faiblir dans la lutte, ils s'imaginent qu'ils auraient été plus forts s'ils avaient été appuyés par l'Internationale, et lui demandent des secours. Ceux-ci sont accordés, insuffisants, mais ils n'ont pas moins pour effet de provoquer des adhésions, des souscriptions qui durent longtemps après la grève, dans l'espoir d'une revanche.

L'Internationale, qui n'a pas actuellement beaucoup d'importance, peut donc grandir en obtenant des subsides plus abondants, et, une fois sa puissance financière constituée, l'état-major, animé par un intérêt personnel puissant, trouverait moyen de la faire vivre, afin de se conserver au pouvoir et d'agrandir l'importance personnelle de ses membres. L'expérience de l'Angleterre prouve qu'il pourrait, sans trop de peine, arriver à ce résultat par la multiplication des grèves, car les grèves, même les plus légèrement entreprises et les plus mal conduites, ont eu pour résultat invariable d'augmenter le chiffre des souscriptions levées par les Unions de métier, et, par conséquent, d'élever la puissance des comités. Ce fait ne prouve pas que les ouvriers aient une grande clairvoyance, mais il atteste leur constance, leur obstination dans l'esprit de lutte. Il est possible que les meneurs de l'Internationale fassent leur profit de ces dispositions, et deviennent plus puissants qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il est possible aussi qu'ils se séparent, et les résultats du congrès de Bâle ne sont certes pas de nature à favoriser leur union.

II

Le Congrès de la paix et de la liberté n'a pas l'organisation stable de l'Internationale. Il suffisait de prendre pour 1 fr. 45 une carte d'adhérent pour être admis à discuter et à voter dans ses séances. Le public y affluait; mais les curieux, les touristes même, s'y trouvaient

en grand nombre : les dames y étaient plus nombreuses que dans les Congrès précédents, et plus d'une d'entre elles, courant après le bruit, venait au Congrès pour y voir M. Victor Hugo en personne. Le ton des discussions s'est ressenti, comme il arrive toujours, de la composition du public.

Deux grandes questions ont occupé le Congrès : la décentralisation et ce qu'on appelle « la question sociale. » La première présentait peu d'intérêt, parce que l'opinion du Congrès était fixée à cet égard et connue. Si deux avocats du barreau de Paris, MM. Gatineau et Laurier, n'avaient animé le débat en représentant les arguments invoqués en faveur de la centralisation, on aurait pu faire et prononcer des discours; mais il n'y aurait pas eu de discussion, parce que tous les orateurs se seraient trouvés de la même opinion.

On a remarqué principalement deux discours : le premier, de M. Simon, de Trèves, a passé en revue la situation des divers États de l'Europe au point de vue de la fédération. L'orateur a parlé en homme d'affaires instruit, sans illusions optimistes ou pessimistes, qui sait bien ce que vaut la liberté et en quoi elle consiste, beaucoup plus exempt de chauvinisme que la plupart des Allemands et que les Français de l'ancien type entendus à Lausanne.

Le discours de M. Ferry avait un sujet moins vaste, puisqu'il portait uniquement sur la France et sur la décentralisation : il répondait à cette assertion étrange et peu exacte « qu'il n'existait entre les hommes qui s'occupaient de politique personne qui réclamât la décentralisation. » M. Ferry a parfaitement répondu par une affirmation contraire appuyée d'une démonstration vigoureuse, dans laquelle il a fort bien établi l'incompatibilité radicale et absolue de la centralisation et de la liberté. La résolution prise par le Congrès a été dans le sens d'une fédération entre peuples qui auraient réduit les attributions du pouvoir exécutif au strict nécessaire.

L'assemblée a abordé tardivement, et sur des conclusions très-insuffisantes de la commission, la question sociale, celle de savoir comment et dans quelle mesure on peut recourir au pouvoir législatif pour égaliser les conditions sociales. A Berne, l'an dernier, les décisions du Congrès avaient amené la retraite des égalitaires absolus, successeurs de Babeuf, dirigés par M. Bakounine. Restait à savoir si, cette année, le Congrès ferait un pas de plus et se prononcerait résolument pour la liberté, ou s'il resterait à mi-chemin sans prendre un parti. C'était à ce moyen terme que concluait la commission.

On n'a remarqué dans cette discussion qu'un seul égalitaire, M. Wyroubof, un mutuelliste, M. Longuet, qui représentait la minorité du Congrès de Bâle, puis le grand nombre des orateurs qui veulent être agréables à tout le monde avec des phrases, sans idées arrêtées. Un Colombien, M. Samper, a seul défendu en pleine connaissance de cause les principes économiques et proposé une résolution dans le sens de la liberté. Ce discours, prononcé par un orateur auquel les minutes étaient comptées, et qui ne maniait pas sans quelque difficulté la langue dans laquelle il s'exprimait, a été mieux accueilli et plus vivement applaudi par le public qu'aucun des précédents.

Le Congrès a renvoyé la question à une autre session, et il a bien fait, parce que la discussion ne pouvait pas être suffisante. Nous devons mentionner cependant quelques paroles d'un cultivateur du canton de Vaud, qui, apportant à la tribune du Congrès les opinions qui ont cours dans les campagnes de ce pays, a fait la profession de foi la plus franchement libérale.

A tout prendre, le Congrès de Lausanne, plus suivi et plus bruyant que celui de Berne, n'a pas eu un caractère aussi sérieux. A Berne, on sentait la présence et la lutte de deux doctrines opposées; à Lausanne, il n'y avait guère que des personnes, et presque toutes françaises : les non-Français, et même les Suisses, ont pris peu de part aux débats, soit qu'ils fussent réellement absents, soit que, voyant nos compatriotes possédés du désir de parler, ils aient voulu, par politesse, leur laisser la parole.

Malgré tout, et quelque peu utiles qu'aient pu être par eux-mêmes les travaux de ce Congrès, ils attestent un progrès du parti qui y était en majorité vers les idées libérales. Ils permettent d'espérer que, dans un avenir prochain, on pourra séparer, dans la politique militante, les traditions de la Révolution des doctrines socialistes, reprendre l'œuvre des penseurs et législateurs du siècle passé et abandonner définitivement les illusions des conspirateurs et des sectaires. Si l'on pouvait obtenir ce résultat, on aurait remporté sur l'ignorance une grande victoire.

Ce jour-là on pourrait dire au Congrès de la paix et de la liberté : « Les questions que vous mettez à l'ordre du jour ont été étudiées, discutées, résolues pendant les trente dernières années du siècle passé. Ce que vous appelez aujourd'hui *centralisation* n'est autre chose que la constitution administrative de l'ancien régime, la condition du pouvoir absolu. Après de longs débats, la France elle-même a demandé, dans les cahiers de 1789, l'abolition de ce régime, et il a été aboli par les con-

stitutions de 1791, de 1793 et de l'an III. Quant à la question sociale, elle a été résolue également par les cahiers d'abord, puis par les lois de 1791 qui, proclamant la liberté du travail comme un des principes fondamentaux de la société nouvelle, abolit toutes les corporations et tous les priviléges qui y faisaient obstacle. Vous avez donc peu à inventer : il vous suffit de revenir aux principes pour lesquels vos aïeux ont donné leur vie en défaisant l'œuvre de réaction qui a été entreprise et suivie avec constance depuis le 18 brumaire an VIII jusqu'à nos jours ou à peu près. »

Là est, en effet, la vérité, et l'on s'étonnera bien quelque jour que les partis qui se portent pour les héritiers de la Révolution aient mis soixante-dix ans à s'en apercevoir, à entourer de ménagements et d'égards les utopies socialistes, à voir des alliés dans les hommes qui proposent à la société de se livrer à des constitutions d'autorité, et de rétrograder, non pas de cent ans seulement, mais de quelques milliers d'années.

III

Nous avons remarqué, dans les discussions des Congrès de Bâle et de Lausanne, comme dans celles de presque toutes les réunions auxquelles nous avons assisté, une façon de raisonner très-dangereuse, déjà employée dans notre Révolution. Chaque orateur conçoit *a priori* un idéal de la société ou de l'individu tels qu'ils doivent être, d'après lui, et commence invariablement son discours par l'énonciation de droits et de devoirs fondés sur cet idéal, c'est-à-dire tout à fait arbitraires. Ensuite il établit sans peine que les devoirs ne sont pas remplis et que les droits sont violés, et se livre sur ce thème aux développements qui peuvent le mieux lui assurer des applaudissements. Enfin il conclut, comme il a commencé, en disant que les devoirs doivent être remplis et les droits garantis à tout prix, sans trop s'occuper du comment, et il recueille toujours par ce moyen plus ou moins d'applaudissements. Ce procédé est sûr, mais, lorsqu'on l'a vu pratiquer avec succès, pendant plus de trente ans, on commence à le trouver monotone. On soupçonne que ces gens, qui voient si clairement et d'intuition les devoirs et les droits, pourraient bien se tromper, et qu'après tout leur manière de raisonner ressemble étrangement à ce que les dialecticiens appellent une pétition de principe. Mais ils peuvent répondre que cette manière de raisonner est non-seulement admise, mais enseignée partout, ou à peu près, sous le nom de doctrine du droit naturel révélé par la conscience de chacun, et il faut, hélas! incliner la tête.

Revenons aux Congrès de Bâle et de Lausanne. L'un et l'autre nous ont montré la décadence des idées autoritaires et socialistes. A Bâle, on se prononce pour la propriété collective de la terre; mais aussitôt on s'effraye de ce vote, par lequel on s'est précipité dans la secte, en dehors de tout le droit commun de la société. A Lausanne, les idées de centralisation sont repoussées avec énergie presque à l'unanimité. Le socialisme n'apparaît plus qu'à l'état vague, réduit à des formules banales ou sous la forme hybride et peu saisissable de mutualisme. La liberté de travail et des contrats est, au contraire, affirmée et défendue avec succès dans des conditions peu favorables, et on peut espérer qu'elle triomphera prochainement.

«A quoi bon? disent les gens qui se croient très-positifs. Qu'importent les bavardages des Congrès et leurs résolutions votées par un public de hasard?» — Tout cela sert à manifester les idées régnantes dans les groupes d'opinion que les Congrès représentent très-exactement. On peut voir, par les débats du Congrès de Lausanne, jusqu'où vont les radicaux les plus déterminés, ceux qui passent pour les plus violents, et l'on peut affirmer que, s'ils ne sont pas arrivés à la liberté du travail et des contrats, ils y tendent et s'en approchent. De même on peut dire qu'à Bâle l'Internationale a constaté publiquement son impuissance doctrinale; elle ne représente plus que les sentiments haineux qui vivent chez les ouvriers depuis bien longtemps, mais auxquels elle n'a pas réussi à donner une formule et qui fléchiraient, nous n'en doutons pas, devant une large diffusion des doctrines libérales.

En somme, s'il n'y a pas lieu d'être bien fier des discussions de Bâle et de Lausanne, il n'y a pas lieu non plus d'en concevoir du découragement ou du désespoir. Elles nous montrent que, si le progrès est bien lent, il est réel, et, qu'après tout, la liberté grandit.

Courcelle Seneuil.

LA MONNAIE, L'INTÉRÊT
ET
LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT
EN CHINE (1).

I

Un des faits qui m'ont paru les plus étonnants en Chine, c'est assurément l'incommodité que présente la monnaie; et d'abord je ne l'ai considéré que comme une des nombreuses singularités qui distinguent le peuple Chinois, et comme une nouvelle preuve de l'espèce d'incapacité qui me semblait alors l'empêcher de suivre ses propres innovations jusqu'à leurs dernières conséquences. Je ne tardai cependant pas à abandonner cette manière de voir; elle était inconciliable avec l'empressement très-remarquable avec lequel les Chinois adoptent, dans les ports ouverts aux Européens, les monnaies d'argent frappées, et en particulier la piastre mexicaine et le carolus.

Rien en effet, me disais-je, ne les empêcherait, s'ils le voulaient, de se créer une monnaie d'argent semblable à la nôtre qu'ils apprécient tant, et leur abstention doit être fondée sur quelque motif supérieur. Ensuite, comment était-il possible de supposer qu'un Empereur assez philosophe, assez économiste pour concevoir l'utilité d'une monnaie (Hoang-ti, 2600 ans avant Jésus-Christ) ne se fût décidé qu'au hasard à n'en créer qu'une, et à choisir le métal le plus incommode par son poids, le fer?

Mais, avant d'aller plus loin, que l'on me permette de rappeler en quelques mots en quoi consiste le système monétaire de la Chine; je m'aiderai beaucoup, je commence par le déclarer, des recherches d'un ancien jésuite qui a étudié la Chine, comme il serait bien à désirer que l'on se mît à le faire maintenant.

« Le cuivre et l'argent, dit-il, sont en Chine les seuls signes publics de la valeur des choses et les seuls gages ou instruments des échanges, mais l'un et l'autre d'une manière très-différente. »

(1) Voir une lettre de M. de Rochechouart, sur la Monnaie en Chine, dans le numéro de juillet 1869, t. XV, p. 103.

« Et, en effet, tandis que le cuivre qui a remplacé le fer aujourd'hui est mis en monnaie d'une forme et d'un poids qui ont bien varié depuis sa création, mais aujourd'hui ronde et pesant chacune 6 grammes 87 environ, et frappée au coin de l'État, l'argent reste en lingots que l'on échange d'après son titre et sa rareté contre cette monnaie de cuivre que les Européens appellent *sapèques*, et par conséquent n'est réellement pas *monnaie.* » C'est à la sapèque seule qu'appartient l'unité monétaire, et les piastres dont le cours est, ainsi que je le disais, si facilement accepté, n'ont que le cours d'une valeur relative et variable comme la valeur respective du cuivre et de l'argent. Quant au tael (1) ce n'est, ainsi qu'on le sait du reste, que l'indication d'un poids équivalent à une once chinoise ou à 37 grammes 796 d'argent, et lorsqu'on l'a vérifié pour le poids, il faut encore le vérifier pour le titre, car il y a de l'argent pur, sans alliage, celui qu'on appelle hai-kouan, et avec lequel le gouvernement effectue ses payements, et celui du commerce qui varie entre 3 et 11.42 0/0 d'alliage. On pressent dès lors la nécessité que l'unité monétaire, la sapèque offre toutes les garanties nécessaires de fixité et d'unité (2). Et à cet effet le gouvernement qui s'est réservé la fabrication des sapèques, ne frappe que des sapèques sans alliage, et ne fait aucun bénéfice sur le coin, de sorte que, quand il arrive que le cuivre dépasse en valeur celle de la sapèque, le gouvernement perd à en fabriquer, mais il s'en dédommage en se réservant aussi la propriété de l'exploitation des mines, monopole qui lui permet de faire baisser la valeur du cuivre en en faisant tout d'un coup sortir une grande quantité. Il peut de même en amener la hausse en tolérant la fonte des sapèques pour en mettre le cuivre en œuvre, ce qui est défendu par la loi aux particuliers (3). Ce système monétaire

(1) Tael n'est pas un mot d'origine chinoise, et a été sans doute apporté par les Européens.

(2) La forme et le poids des sapèques peuvent, bien entendu, varier suivant les provinces où elles sont frappées, mais cela ne change rien à leur rapport de valeur.

(3) Ceci est la théorie mise en pratique sous les bons gouvernements de la Chine, mais on sent tout de suite l'abus que les mauvais ont pu en faire et en ont fait. Ils ont permis une fonte de sapèques excessive que les mines, mal exploitées d'ailleurs, sont devenues insuffisantes à remplacer. L'exportation faite par les Européens a aussi contribué à cette ruine. Alors le gouvernement s'est mis à allier ou a toléré l'alliage dans les provinces du fer en cuivre pour la fabrication des sapèques, et Dieu sait où en est le mal à cette heure. Les sapèques des provinces du Fo-

est sans doute sujet à bien des inconvénients, mais le gouvernement n'en tient pas compte. Ce qu'il veut, avant tout, c'est, dit l'ancien jésuite dont j'ai déjà parlé et d'après les bons auteurs, entre autres Kouangtsée et Tsieou-Kunn, « c'est qu'il n'y ait qu'une certaine quantité d'argent et de monnaie qui circule dans l'Empire, et que ce qu'il y a de l'un et de l'autre circule toujours. La valeur proportionnelle des sapèques avec l'argent et de l'argent avec les sapèques lui sert de thermomètre pour mesurer la quantité respective ou même totale de l'un et de l'autre, ce qu'il ne pourrait pas faire si l'argent était monnaie et avait une proportion fixe avec les sapèques, et selon que l'un ou l'autre monte de prix, il peut le faire baisser et le mettre au taux qu'il veut en faisant sortir du trésor de l'argent ou des deniers » ou simplement en activant ou en ralentissant l'émission des sapèques.

Le P. Amyot ne parle pas d'autres considérations, mais on peut, je crois, d'après cela, penser que celles que Locke (1) et Mirabeau (2) faisaient valoir en faveur de l'unité de métal, n'auront pas été négligées par le gouvernement chinois.

Dans tous les cas le but principal et établi du gouvernement aurait été de créer une sorte d'*échelle mobile*, d'après laquelle il pût suivre, pour ainsi dire minute par minute, les fluctuations des deux métaux et les besoins du commerce, de façon à maintenir l'équilibre entre l'argent et la sapèque d'abord et ensuite entre les deux métaux et les besoins du commerce; et, ce qui tendrait à prouver qu'il ne s'est pas trompé, c'est que bien que la sortie de Chine de l'argent ne soit pas prohibée, il n'en sort cependant pas, et que, s'il en entre une quantité d'ailleurs très-faible relativement à l'importance du commerce, c'est un

---

Kien et du Kiang-nan sont généralement inférieures et contiennent un fort alliage de fer. Celles de Tché-Kiang (Ning-po) sont au contraire les plus pures et les plus recherchées dans les transactions. Aussi leur exportation pour les autres provinces s'est-elle faite sur une échelle très-grande et gênante pour le commerce de la province, lorsque les derniers ports ont été ouverts au commerce européen.

Dans les provinces de l'Ouest, le cuivre employé vient du Yu-nan et contient une assez forte portion de zinc. Dans les provinces du littoral, il vient du Japon où le gouvernement s'en réserve le monopole. Ce cuivre revient à Shang-haï à 18, 20 et 21 taels le pécul (146 à 168 fr. les 60 kilogr. 1/2). Le cuivre anglais revient à un tael de plus.

(1) *Nouvelles considérations concernant la hausse de la valeur de la monnaie*, etc.

(2) *Discours et réplique sur les assignats-monnaie.*

surplus que le gouvernement ne voit pas de bon œil et au lieu duquel il préférerait, ainsi que je l'ai montré dans un précédent travail (1), l'importation de marchandises d'une utilité générale.

Il est vrai que le premier résultat est d'autant moins difficile à obtenir en Chine qu'on n'y a pas jusqu'à présent l'habitude des entreprises extérieures qui sollicitent l'argent par de gros intérêts, mais l'on verra tout à l'heure que l'intérêt de l'argent y est si fort que nul autre pays ne saurait l'en détourner; et, en réfléchissant à toutes les mauvaises chances de ces entreprises au dehors, on peut se demander si, en tolérant un intérêt aussi élevé, la loi n'a pas encore eu l'intention de les prévenir.

Quant à la dépréciation de l'argent, elle dépend de trop de causes pour qu'il soit aussi facile de l'éviter. Les grands inconvénients qu'elle entraîne en ce que les prix des choses usuelles, celui de la main d'œuvre, ne suivant pas à beaucoup près les dégradations de la valeur de l'argent, l'ouvrier, le consommateur se trouve bientôt dans la gêne; ces grands inconvénients, dis-je, sont un des principaux motifs qui engagent le gouvernement à l'empêcher autant que possible. Elle se produit de deux manières: 1° par l'enchérissement des denrées; le gouvernement y obvie dans une certaine mesure par de nouvelles émissions de sapèques; 2° par l'importation d'argent étranger; et ceci explique encore en passant pourquoi la Chine est si peu favorable à notre commerce. On estime, en effet, que la valeur proportionnelle de l'argent a diminué, ou, ce qui revient au même, que les denrées ont augmenté d'un sixième et même d'un cinquième, et même d'un quart, pour le thé par exemple, depuis vingt-cinq ou trente ans. Il va sans dire que le gouvernement et les lettrés, qui redoutent les Européens, exploitent le plus possible contre eux cette circonstance. Entre trois ou quatre pamphlets anti-européens que j'ai recueillis au Se-tchuen il y a trois ans, un est assez remarquable en ce que presque tous les arguments qu'il fait valoir reposent sur des considérations économiques mises à la portée du peuple d'une façon quelquefois juste mais toujours spécieuse.

La nécessité une fois admise de n'avoir qu'un métal monnayé, il était évident que ce métal ne pouvait être que d'une valeur minime, afin qu'elle fût à la portée du plus grand nombre, et en choisissant le fer ou le cuivre, Hoang-Ti n'a pas seulement satisfait à cette condition, mais il a encore atteint un autre but, celui de faire circuler continuellement l'argent et la monnaie existant dans l'empire.

---

(1) *Réflexions sur l'état actuel du commerce en Chine.*

Et en effet, si d'un côté le poids considérable des sapèques (1,000 sapèques pèsent 1 kil. 67 et ne valent qu'un tael ou une once d'argent, soit 8 fr.), en rend le transport difficile, ce qui fait qu'elles ne sortent guère de l'endroit où elles sont, de l'autre, leur accumulation est trop encombrante pour que chacun ne cherche pas à l'éviter, en sorte que, pour les grands payements ou pour les payements éloignés, on est forcé de les échanger contre de l'argent; mais dans les transactions petites ou à courte distance, c'est la sapèque qui circule et que tout le monde s'empresse de faire circuler, afin de ne pas garder chez soi un hôte si embarrassant; en sorte enfin que la monnaie dans les districts et l'argent dans l'empire obéissent parfaitement aux intentions du législateur.

J'ai exposé aussi complétement que cela m'a été possible, dans ce qui précède, les idées et la pratique de la Chine relativement à la monnaie considérée en elle-même, laissant au lecteur le soin d'apprécier et de juger si elles ne renfermeraient pas déjà quelques raisons qui puissent expliquer la rareté en Chine, pour ne pas dire l'absence totale, des crises purement et seulement monétaires.

Je passe maintenant, et par une transition toute naturelle, aux idées et à la pratique de la Chine sur l'intérêt du prêt.

II

« Quiconque, dit la loi chinoise, prêtera ou en argent ou en biens-fonds, ne pourra percevoir que trois fenn par lune. Quelque accumulée que soit la dette par les lunes et les années, le capital et l'intérêt resteront toujours les mêmes.

Si on enfreint la loi, on sera condamné à 40 coups de bâton et 100 si l'on use d'artifice pour faire passer l'intérêt dans le capital. (Ta-tsing-hoeï-tien.) »

Or, comme la fenn est la centième partie de l'once, et comme la sixième et la onzième lune ne portent point d'intérêt, l'intérêt permis par la loi est de 30 0/0 par an. Aucun pays européen n'offre assurément d'exemple, si ce n'est la Russie, d'un taux légal aussi fort. Mais tandis qu'en Russie cette élévation indique une extrême insuffisance de numéraire, elle est fondée en Chine sur des motifs bien différents, ainsi que je vais essayer de le montrer, en passant successivement en revue quelques-uns des principaux économistes.

C'est sous la dynastie des Yuen, c'est-à-dire vers l'an 1250 de notre ère, que la loi paraît avoir pour la première fois fixé ce maximum de

tolérance et je n'étonnerai personne en disant qu'elle souleva immédiatement et qu'elle soulève encore une très-vive opposition de la part de quelques écrivains qui voyaient les choses en moralistes plutôt qu'en économistes ou en hommes d'affaires.

« Sous les anciennes dynasties, s'écrie l'un d'eux, Liang-Tsien, on ne tolérait que de très-petits intérêts; celui de 30 0/0 est une injustice et une oppression publique. On ne peut pas imaginer d'usure plus criante. A quoi l'on répondit (Tsien-Tchi) que, si l'ancienne loi n'autorisait pas un taux élevé, il n'était pas vrai de dire qu'elle le défendît; qu'au contraire, comme il est prouvé que, dès la grande dynastie de Tchéou (1000 ou 1100 avant J.-C.), les profits du commerce étaient déjà prodigieux, on avait tout lieu de penser que les commerçants ne travaillaient généralement pas avec leurs propres fonds, et que ceux qui leur prêtaient partageaient avec eux les bénéfices obtenus au moyen de leur argent. Du reste, ajoutait Tsien-Tchi, qu'importe que le taux ait été plus faible anciennement, si toutes choses ont changé depuis ce temps-là, si la population s'est accrue, si le commerce s'est augmenté, s'il est devenu plus accessible aux citoyens; un père de famille ne doit-il pas gouverner la famille, quand il a 12 enfants, autrement qu'il ne la gouvernait lorsqu'il n'en avait que deux? »

« Si le taux de l'intérêt a augmenté, écrivait M. V. Bonnet, dans la *Devue des Deux Mondes*, du 1er janvier 1864, malgré les succès de la Californie, malgré les perfectionnements du crédit, etc., c'est que l'emploi du capital s'est fait sur une échelle plus considérable; et cet emploi du capital qui le rend cher il faut le bénir, car c'est lui qui a donné du travail à tout le monde, et qui assure la richesse d'un pays. »

Tsien-Tchi l'avait dit, comme on voit, quelques siècles avant lui et presque dans les mêmes termes; ce qu'il ajoute est encore plus frappant d'intensité.

« Comment, dit-il, oser accuser d'injustice une loi que le zèle du bien public a dictée, qui a été reçue avec actions de grâce dans tout l'empire, qui est générale et au profit de tout le monde, ne gêne personne et répond à toutes les objections par l'état actuel de l'empire et du commerce. »

Ainsi, non-seulement l'élévation du taux de l'intérêt en Chine remontait déjà à une antiquité très-reculée et la loi des Yuen n'aurait fait que consacrer tout au plus un fait existant dans les mœurs; mais, faisant plus que consacrer un fait en paraissant le subir, elle aurait répondu à un besoin très-réel et aurait contribué au développement de la richesse publique en donnant libre essor au commerce.

La loi du 30 0/0, selon Lin-Ouen-Kio, a eu pour but de faciliter les emprunts au dehors en sollicitant l'épargne, et les rendre ruineux afin que ceux qui sont dans le besoin fussent et plutôt secourus et plutôt forcés à se délivrer du fardeau de leurs dettes. C'est la même pensée qui engageait M. de Cavour, en 1853, à découvrir l'emprunteur devant le prêteur, comme il l'a fait en proclamant la liberté de l'intérêt.

« Un jour de délai étant un jour de perte pour le prêteur, dit Lin-Ouen-Kio, il est aussi empressé de donner son argent que l'emprunteur de le lui demander. L'appat du gain est si vif et si pressant qu'il regarde l'occasion de prêter comme une bonne fortune et va quelquefois jusqu'à se mettre à l'étroit lui-même pour en profiter, et ce n'est pas un des moindres services que rend le haut intérêt de l'argent que d'engager ainsi à l'épargne. » « La facilité des emprunts, disait un grand ministre, a ruiné plus de pauvres que l'intérêt à 30 0/0. En effet, outre qu'on diffère tant qu'on peut de se charger de ce joug de fer, on se hâte de le secouer, on retranche de sa dépense, on se gêne pour le rembourser plus tôt. L'intérêt à 30 0/0 est un huissier qui presse le payement jour et nuit. »

Une autre conséquence, selon le même auteur, du haut intérêt c'est qu'il a diminué le nombre des oisifs.

« L'Etat le plus mal gouverné, dit-il, est celui où il y a le plus de citoyens solipses et isolés qui ne tiennent à la société que par les biens qu'elle leur procure, comme sont les rentiers. Or, quelques fonctions que l'on ait, quand l'intérêt est aussi élevé, on n'a plus le moyen d'être rentier. Les débiteurs sont moins nombreux ; on emprunte moins, l'on rend plus vite, et l'argent restant sans emploi force ses propriétaires à travailler eux-mêmes pour le faire produire. »

Et on peut ajouter qu'en effet le nombre des rentiers est presque nul en Chine.

« Enfin la cherté de l'argent fait qu'on est plus circonspect sur la nature de l'entreprise ou de l'opération commerciale en vue de laquelle on emprunte. »

Lin-Ouen-Kio, qui est surtout moraliste, ne peut s'empêcher de terminer, après avoir constaté que le taux de l'intérêt a toujours été en augmentant d'une génération à l'autre, en déplorant la dureté des temps et des mœurs, telle qu'il a fallu autoriser le prêt à 30 0/0 pour que les pauvres ne fussent pas privés du secours des emprunts et que les riches consentissent à leur prêter. C'est une garantie que la loi met entre les mains des derniers contre les premiers qui eussent pu se targuer de leur pauvreté.

Tsien-Tchi exprime la même opinion que Lin-Ouen-Kio. Il insiste sur le développement que la loi du 30 0/0 a procuré au commerce et sur l'influence qu'elle a eue sur la circulation de l'argent en y faisant rentrer les épargnes; puis il ajoute :

« Les négociants et les marchands eussent-ils des fonds suffisants pour se passer du secours des emprunts, ce qui est impossible dans l'état actuel à cause de l'inégalité des fortunes et de la proportion de l'argent qui circule avec la valeur des échanges dans tout l'empire, les négociants, dis-je, et les marchands pussent-ils se passer du secours continuel des emprunts, il serait de l'intérêt de l'État qu'ils en fissent et qu'ils les rendissent le plus lucratifs possible, afin d'intéresser le public à ses succès. Si on veille partout avec tant d'intérêt à la facilité, à la commodité et à la sûreté des transports par terre et sur eau; si toutes les affaires qui concernent le commerce dans les ventes, achats et expéditions sont terminées avec tant de célérité; si les priviléges des foires et marchés sont si scrupuleusement conservés, etc., c'est que presque tout le monde a des fonds dans le commerce ou s'intéresse à ceux qui en ont. Le gouvernement ne peut qu'exiger les secours qui lui sont dus et qu'il importe à l'État de lui procurer; mais c'est le haut intérêt de l'argent qui les procure infailliblement. C'est un grand coup d'État que la loi du 30 0/0.

Man-Chan dit : « L'État n'a mis sur le commerce aucun autre impôt que celui des douanes, parce que le négociant et le marchand tirant leurs profits du public, c'est au public qu'ils feraient payer les impôts qu'on leur demanderait; et l'État n'aurait fait que les créer receveurs de ces impôts, ce qu'il n'a pas voulu. Cependant, si les besoins de l'État exigeaient la création d'un nouvel impôt, il est évident que celui qu'il établirait sur les marchands serait le plus équitable, le moins à charge aux pauvres, parce que les consommations sont communes à toutes les classes de la société et proportionnelles à leurs fortunes. Tout le monde y applaudirait. Or, qu'est-ce que l'augmentation du taux de l'intérêt consacré par la loi du 30 0/0, sinon un nouvel impôt créé pour subvenir aux besoins du commerce intérieur de l'empire et cédé immédiatement aux marchands? Comme c'est sur les profits du commerce et sur le public qu'il est levé, chacun ne le paye pas plus qu'à proportion de ses consommations; il n'est pas moins équitable que celui qu'on établirait sur les douanes, et il est plus économique en ce qu'il épargne des frais de recette. »

Tsien-Tchi, que j'ai déjà cité, dit que « le haut intérêt de l'argent rend deux services à l'État, le premier : de diminuer le commerce des

objets de luxe en diminuant le nombre des individus auxquels ils sont destinés, par l'intérêt qui s'ajoute au haut prix que le marchand est obligé de demander; le second : d'épuiser vite au profit de la masse du peuple les fortunes de ceux qui peuvent se permettre ces objets de luxe. »

Ouan-Yang partage cet avis.

L'État, selon Tchao-Yng, a voulu empêcher que la valeur des biens-fonds augmentât et que celle de l'argent diminuât par la médiocrité de l'intérêt et faire en sorte, en le portant à un taux considérable, que la distribution des biens-fonds fût toujours dans une certaine proportion avec le nombre des familles, et que la circulation de l'argent fût plus uniforme. « Il est évident, dit-il, que l'argent étant au-dessous des biens-fonds, parce qu'il est soumis, par lui-même et par ses revenus, à plus d'éventualité, la même valeur en biens-fonds sera toujours préférée à celle qui est en argent : il est évident aussi que, pour ne pas courir de risques on aimera mieux posséder une moindre valeur en biens-fonds avec plus de sécurité. Cette moindre valeur est proportionnée aux risques de l'argent et de ses profits. Plus l'intérêt de l'argent est haut, plus il faut de biens-fonds, tous risques compensés, pour équivaloir à l'argent, comme il faut plus d'arpents de mauvaise terre pour équivaloir à une terre excellente. Or, plus il faut de biens-fonds pour équivaloir à l'argent, plus il est aisé aux pauvres citoyens de conserver ceux qu'ils ont, et d'en acquérir même une certaine quantité, puisque cela ne suppose pas la richesse ; plus par la même raison, les partages sont faciles dans les familles et avantageux à l'État, pour les terres que le gouvernement a surtout en vue. »

Pourquoi cela ? « C'est que les fonds en terre produisent toujours plus à ceux qui les font valoir eux-mêmes, et que les riches qui en possèdent plus qu'ils n'en peuvent cultiver, perdent pour l'État, en les négligeant, ou, pour eux-mêmes, en les donnant à d'autres, ce que gagnent ceux qui les cultivent eux-mêmes; perte, par conséquent, qui étant aggravée par les risques de la récolte, etc., etc., leur rend l'achat des terres moins avantageux qu'aux pauvres et doit autant le faciliter aux derniers qu'elle doit en dégoûter les premiers. »

Je compte, dans un prochain travail, exposer quelques faits, qui ne seront pas, j'espère, sans intérêt pour l'étude de la petite et de la grande culture, mais en attendant on peut considérer comme exacts, en ce qui concerne la Chine, les allégations qui précèdent.

Tchao-Yng, après avoir prouvé que les possessions du peuple ont augmenté à proportion que l'intérêt de l'argent a été porté plus haut,

conclut comme il a commencé en disant que le grand bien qu'a produit la loi au 30 0/0, c'est qu'elle a rendu la propriété de la terre accessible à un plus grand nombre d'individus.

Telles sont, aussi brièvement que possible, les opinions des auteurs qui ont écrit sur la loi de l'intérêt. On pourrait facilement en augmenter la liste et on y trouverait des développements bien plus étendus, mais, outre que la traduction du chinois n'est pas toujours très-aisée, il faudrait, pour y trouver tout l'intérêt qu'ils peuvent posséder, une connaissance profonde et spéciale de la question. J'ai donc cru devoir m'en tenir à ces extraits qui ont été traduits par le P. Amyot, et de la fidélité desquels on peut être assuré.

Si d'ailleurs on voulait connaître l'opinion courante actuelle parmi les hommes d'affaires qui, sans remonter toujours aux théories et aux commentaires, ont une opinion propre sur les usages et les idées reçues qui régissent une grande partie de l'ordre social en Chine, on verrait qu'elle procède évidemment des raisonnements de ces auteurs.

L'argent, disent-ils, et il n'y en a pas un de ceux dont j'ai pu accidentellement recueillir le sentiment à ce sujet depuis dix ans, qui ait différé des autres, l'argent étant une marchandise, le gouvernement ne saurait pas plus, en principe, avoir le droit d'en tarifer le prix qu'il n'a celui de tarifer le prix des autres marchandises.

Cependant, comme cette marchandise est admise à représenter toutes les autres, il importait dans la pratique qu'elle restât aussi indépendante que possible des influences particulières qui en eussent amené la rareté, telles que les spéculations de bourse, les monopolisations monétaires dont elle aurait été l'objet; il importait que sa valeur ne dépendît que des circonstances générales qui pèsent à la fois sur tous ou sur la généralité des objets de consommation, ou bien que du développement du commerce, seuls cas où la rareté puisse être bien réelle. Dans les autres cas, elle n'est que factice, puisque la quantité d'argent qui existe dans l'empire est toujours la même et qu'elle ne donne prise à aucun fléau, ce qui fait que l'on pouvait avec d'autant plus de justice désirer de voir sa valeur fixée.

D'un autre côté, cette fixation ne pouvait pas être arbitraire, et elle l'aurait été ou le serait devenue, si le gouvernement n'avait consulté pour l'établir que les circonstances du moment où il l'établissait, puisque ces circonstances sont infiniment variables, soit en plus soit en moins.

Il a donc cherché à concilier toutes les exigences, il a cherché à ménager la sécurité du prêteur, à satisfaire aussi aux besoins de l'emprun-

leur en ôtant au premier de trop grandes espérances, et par cela même l'envie d'accaparer l'argent; il a voulu enfin ménager l'avenir.

Et ces mêmes hommes d'affaires estiment que le but est parfaitement atteint; et en somme, disent-ils, le 30 0/0 n'est qu'un maximum fondé surtout sur les probabilités jusqu'auxquelles peuvent aller les oscillations du prix de l'argent. Dans la pratique, l'intérêt pour les prêts ordinaires ne dépasse guère 20 ou 22 0/0, et, si quelquefois il monte jusqu'à 50 et 70 0/0, outre que ce n'est que pour un temps très-court et pour des opérations qui promettent de grands profits, dans les campagnes il ne va pas au delà de 10 à 12 0/0.

Je ne sais si ce chapitre pourra jeter quelque jour sur quelques-unes des questions pendantes en France. J'espère cependant qu'on ne le lira pas sans intérêt, lors même que certaines des opinions admises ne feraient que reproduire les renseignements des maîtres de la science économique en Europe et peut-être à cause de cela même.

Il me reste maintenant, après avoir parlé des signes représentatifs du capital et du prix convenu de ce capital, à exposer les voies et moyens à l'aide desquels s'opère la circulation, c'est-à-dire les usages et coutumes sur lesquels sont fondés les établissements de crédit.

II

Je dis les usages et les coutumes, car la loi et le Gouvernement interviennent si rarement, qu'en faisant entrer leur intervention en ligne de compte j'aurais craint d'en donner une idée exagérée. On verra en quoi elles consistent en suivant avec moi les différentes institutions de crédit qui fonctionnent en Chine.

Elles sont de quatre genres :

1° Les petites sociétés d'argent ou Hoeï-tsien ;

2° Les Tang-pou ou Monts-de-Piété ;

3° Les Docks qui portent le même nom en Chine que les précédents « Tang-pou » mais en diffèrent toutefois, en ce qu'ils sont destinés spécialement au grand commerce ;

4° Les Banques.

Dans un travail intitulé : *Notice sur les petites Sociétés d'argent dites Hoeï-tsien*, j'ai exposé le jeu et les statuts de huit ou neuf de ces sociétés.

Quant aux Monts-de-Piété, on en a trop souvent parlé pour que j'aie à apprendre quelque chose de nouveau.

Les Docks sont moins connus et sont en effet plus rares. Je n'ai pu me rendre compte de leur organisation et de la manière dont ils fonc-

tionnent que dans la province du Se-tchuen; et ils paraissent n'exister que dans cette province et celles qui l'avoisinent au Nord et à l'Ouest de la Chine. Mais ils n'embrassent qu'un genre d'opérations assez restreint et qui ne touche pas essentiellement au sujet dont il s'agit.

Restent les Banques.

Ce qui prouve que les intentions que l'on prête à la loi du 30 0/0 ne sont point chimériques, c'est que dès qu'elle fut promulguée, le gouvernement songea à établir des banques d'émission (bureaux d'emprunts) où l'on aurait prêté au taux ordinaire du commerce jusqu'à celui de 30 0/0 qu'elles ne devaient pas dépasser. La pensée dut en effet lui en venir d'autant plus facilement qu'il était riche en fonds et pouvait les augmenter à son gré, et dès qu'il en manifesta l'intention, les plans et les projets affluèrent. A en croire les auteurs : « C'était un moyen sûr pour se rapprocher enfin du gouvernement des premières dynasties et rompre pour jamais la fatale barrière de l'indigence qui sépare le citoyen du citoyen et le rend comme étranger dans le sein de sa patrie. On alléguait que, dans les premiers temps, l'Etat était chargé de tous les pauvres et n'en était que plus riche, parce que personne n'était réduit à s'exiler pour assurer sa subsistance, les riches menaient une vie moins oiseuse et les pauvres une vie moins misérable. On citait l'exemple de la dynastie des Han qui avait réussi successivement à rétablir le commerce et l'agriculture, par les avances quelle avait faites aux négociants et aux agriculteurs. *On disait encore que c'était le meilleur moyen de rendre utiles et profitables les sommes que l'État dépensait en aumônes, en grâces et en récompenses.* Quant à l'administration des bureaux d'emprunt et à la manière dont ils devaient être distribués et fournis de fonds, les sentiments étaient fort partagés. Les uns voulaient que les bureaux d'emprunts fussent les mêmes que les bureaux de recette et qu'on suivît les mêmes répartitions et proportions pour les fonds qu'on leur assignerait. D'autres prétendaient que l'administration des emprunts étant une administration de grâces et de bienfaisance, il fallait la confier par districts à ceux des riches citoyens qui réunissaient les suffrages de la multitude par leur probité, un choix si honorable deviendrait une distinction et une récompense, assurerait leur zèle et leur application dans un emploi également pénible et délicat. Quelques-uns étaient d'avis que, pour marcher encore plus près sur les traces de la sage antiquité, on prendrait dans chaque endroit une note de ceux qui seraient dans le besoin pour que les grands officiers de province déterminassent la juste répartition des prêts. »

Cependant tous ces projets échouèrent non pas comme le dit le P. Amyot,

parce que le ministre n'avait jamais goûté la création des banques d'émission, mais parce qu'on craignit de voir se renouveler les abus et les dangers auxquels des établissements semblables avaient donné lieu sous la dynastie des Soung du Nord (500 ans après Jésus-Christ), où l'on alla jusqu'à émettre de véritables assignats avec cours forcé, et la banque d'émission en resta là. Et comme cette espèce de banque est la seule que le gouvernement pût avoir intérêt à créer ou qui puisse avoir besoin d'un privilége particulier, il n'y a donc pas en Chine de banque de l'Etat proprement dite ou de banque privilégiée.

Le gouvernement n'abandonna toutefois pas les vues qu'il s'était proposées, mais il s'efforça de les remplir par un autre moyen que l'on verra tout à l'heure.

Il y a bien dans chaque province une banque privée qui se charge du service de la trésorerie du Gouvernement local, en recouvre les impôts, et l'on pourrait dire que cette banque a bien un reste de privilége, mais il serait plus exact de dire qu'elle n'a droit qu'à un agio ; c'est-à-dire qu'elle se fait payer les impôts en argent plus pur que l'argent ordinaire de la place, ce qui lui procure un bénéfice d'environ 2 0/0 destiné à la rémunérer de ses services. Du reste, elle ne se distingue en rien des autres banques privées et se livre aux affaires de commerce.

Il y a bien aussi des banques d'émission privées ; mais leur rayon d'action et d'influence est très-limité et leur nombre diminue tous les jours. Je n'en connais plus guère qu'à Pékin, dans la province du Tché-li. Encore faut-il dire que le Gouvernement tend, dans la capitale ou dans les provinces, à les décourager et se montre très-sévère pour elles.

Il n'est même pas rare qu'ils ordonnent la suppression de plusieurs d'entre elles à cause des spéculations immorales auxquelles elles se livrent et peuvent se livrer d'autant plus facilement que le gouvernement n'intervient que pour les supprimer quand leurs abus sont trop criants, mais n'a aucun droit de contrôle sur leurs opérations ; et que les billets qu'elles émettent descendent presque à des valeurs infimes (0 fr. 50 c.), ce qui leur permet de faire des émissions hors de toute proportion avec les capitaux dont elles disposent. A Pékin cependant, il existe de ces banques d'émissions très-honorables dont les billets sont pris pour leur valeur nominale, mais à l'abri de celles-ci, il s'en établit d'autres qui n'ont qu'une durée éphémère et disparaissent après avoir fait un plus ou moins grand nombre de dupes. Leurs billets tombent bientôt à 25, 30, 40 et plus, au-dessous de leur valeur d'émission. Le gouvernement tolère ce genre de banque à Pékin, grâce peut-être à la corruption de quelques-uns de ses membres et puis aussi parce que, à

certaines époques, lorsqu'il a à faire les payements des troupes par exemple, elles lui rendent de véritables services. Quant à Fou-tcheou, ces banques sont dans un discrédit complet et ne peuvent se soutenir qu'à force de mauvaise foi pour ainsi dire, et aussi parce que quelques mandarins locaux y ont des intérêts. Les billets qu'elles émettent, payables en piastres, n'ont une valeur de 20 et 60 même au-dessous de leur valeur numérale.

C'est à quoi se réduit en Chine le billet de banque, le billet au porteur.

Mais les banques que l'on peut considérer comme les véritables banques de la Chine, sont des banques d'escompte et de dépôt. C'est celles-là qui jouissent de la faveur populaire, que le gouvernement encourage et auxquelles il accorde les faveurs. Mais il ne faudrait pas se faire une haute idée des faveurs du gouvernement chinois. On verra tout à l'heure à quoi elles se réduisent.

On peut dire que l'usage de ces banques remonte en Chine presque au commencement du monde. Aucun auteur, dans tous les cas, ne leur assigne de commencement, et il est plus que probable qu'elles sont nées sous l'empereur Hoang-ti (2,600 ans avant J.-C.) en même temps que la sapèque, dont le poids incommode dut faire songer aux moyens d'en éviter le transport. On peut penser aussi que le peu de solidité des maisons chinoises, ainsi que les incendies auxquelles les expose le bois qui sert le plus souvent à leur construction, dut engager dès longtemps les citoyens à réunir leurs épargnes dans des bâtiments spéciaux sous la garde d'un comptable qui tenait une note de tous les dépôts qui lui arrivaient et faisait les restitutions par virements.

Quoi qu'il en soit, l'usage de ces banques est, ainsi que je le disais, devenu tellement populaire qu'il n'y a tel négociant, fermier ou simplement d'ouvrier un peu rangé qui n'ait pas son compte ouvert dans

---

(1) Il paraît même que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont souvent eu des besoins si forts, que ces banques ayant refusé de le servir, il s'est vu forcé d'émettre les billets lui-même. Mais ils sont refusés par le commerce qui n'en offrait que la moitié en moins de leur valeur nominale, et n'étaient acceptés pour cette valeur que par les mandarins et les soldats que le gouvernement avait à payer. On a cessé de payer les soldats de cette façon, mais les mandarins le sont encore.

Ainsi ces billets n'ont aucune influence pour le commerce, et n'ont de cours forcé que pour ceux qui les reçoivent de première main du gouvernement.

quelque maison de banque. C'est là que se font leurs payements par l'intermédiaire des banquiers, qui sont également prêts à servir le négociant faisant des transactions de 5 ou 600 mille francs à la fois et le petit artisan qui veut acheter pour 30 ou 40 francs les instruments de son métier. Ainsi, je le répète, les banques chinoises sont surtout des banques de dépôt dont les opérations principales comprennent l'escompte sur place, la négociation des lettres de change, les avances sur propriétés meubles ou immeubles (1) et sur marchandises et l'échange des métaux précieux. Leur nombre n'est pas déterminé, mais le gouvernement cherche à l'augmenter le plus possible.

La négociation des lettres de change à longue échéance était, il y a quelques années encore, une très-grande ressource pour les banques chinoises, mais elle leur a été enlevée par les banques européennes qui se sont établies depuis peu en Chine, car ces lettres de change à longue échéance n'étaient créées que par le commerce étranger, et les lettres de change tirées d'une ville à l'autre de Chine ne sont jamais qu'à une date très-rapprochée.

De sorte qu'aujourd'hui le principal élément d'affaires pour les banques chinoises, c'est le dépôt qu'elles cherchent d'autant plus à encourager que la plupart d'entre elles n'ont qu'un capital très-limité. A cet

(1) Il y a une sorte d'emprunt sur l'immeuble qui est très-remarquable, et rappelle jusqu'à un certain point les ventes à réméré de quelques localités de France. Voici en quoi il consiste. L'emprunteur remet au prêteur les titres de ses propriétés au bas ou au dos desquels il déclare la somme qu'il a reçue et appose son cachet. Cette somme est ordinairement les 9 ou les 8/10 de la valeur de la propriété, un peu plus, un peu moins suivant le cas. Et, à partir de ce moment, c'est le prêteur qui est substitué au propriétaire emprunteur jusqu'au moment de la restitution ; c'est à lui qu'appartiennent les récoltes bonnes ou mauvaises si c'est une terre. Cependant les réparations extraordinaires sont faites au compte du propriétaire ; mais, en cas d'inondation, la perte est subie par le prêteur et le propriétaire peut lui laisser sa propriété pour toujours.

C'est ainsi que, dans le nord de la Chine, beaucoup de princes tartares n'ayant pas d'autres biens que ceux qu'ils obtinrent des premiers empereurs de la dynastie actuelle, ont engagé leurs terres à des Chinois depuis deux cent cinquante ans, et ont laissé des familles qui, moins laborieuses que les Chinois, et n'ayant jamais pu rendre les sommes empruntées par leurs aïeux, se trouvent être à la fois propriétaires de vastes domaines et n'avoir pas de quoi vivre.

effet, elles ne se bornent pas à accorder un intérêt sur la balance journalière des dépôts, mais elles s'engagent vis-à-vis de leurs clients à leur donner toutes les facilités possibles dans le cas où ils viendraient à avoir besoin d'avances. L'usage est, en effet, qu'un client ayant un dépôt peut obtenir, à l'occasion, un prêt double de la somme en dépôt, en donnant une simple garantie personnelle, un billet revêtu de son seul cachet (ou signature) au taux d'intérêt du jour. Seulement cette espèce d'emprunt n'est presque jamais qu'à une échéance très-courte, de cinq à dix jours au plus. En outre, tout déposant peut retirer son dépôt quand il le veut, sans avis préalable et sans que son argent cesse de lui rapporter intérêt jusqu'au moment du retrait. Enfin, dans le cas de transactions faites avec des Européens ou avec des Chinois d'un autre pays, et dont il est peu connu, ce déposant a encore le droit de réclamer la garantie de son banquier. Il est vrai que, dans ce cas, celui-ci perçoit une commission assez lucrative, mais il n'en est pas moins vrai non plus que ce concours aide à beaucoup d'affaires qui seraient impossibles.

Grâce à ces moyens, les banques chinoises réussissent à se procurer des dépôts très-importants et dépassant souvent même de dix à quinze fois la valeur de leur capital, ce qui égalerait les résultats obtenus par quelques rares banques européennes, et, entre autres, par le *London et Westminster Bank* et par l'*Union Bank*.

Une des opérations les plus remarquables peut-être des banques chinoises, c'est leur système de virement que l'on pourrait sans exagération comparer aux *Clearing houses* de Londres, etc.

Chaque déposant reçoit de son banquier un livre à doubles colonnes, dans l'une desquelles seront inscrites à son crédit toutes les sommes qu'il dépose, et dans l'autre à son débit toutes les affaires qu'il fera par la suite; c'est dès lors chez son banquier qu'il envoie tous les créanciers pour les payements qu'il a à effectuer, à la condition d'envoyer chez lui chaque soir, avant de fermer son magasin ou ses bureaux, son commis avec le livre en question indiquant les dispositions qu'il a prises.

Cette précaution remplie, le reste ne le regarde plus. Le lendemain matin les commis des divers banquiers se réunissent, indiquent dans leurs livres tous les virements des sommes à payer ou à recevoir par leurs clients, et règlent leur balance soit avec de l'argent comptant, soit même le plus souvent en la laissant telle quelle, sauf un intérêt à payer ou à recevoir aux taux du jour jusqu'au règlement définitif qui n'a lieu ordinairement qu'une fois par an.

Ce système de virements ne rencontre jamais aucune difficulté non-

seulement entre banquiers et négociants, mais même entre propriétaires et ouvriers. On ne saurait trop, à ce sujet, signaler l'esprit de corps qui anime les banquiers et qui les porte à s'entr'aider de tout leur possible, ce qui, en définitive, tourne au profit du commerce. Aussi, lorsqu'il arrive qu'un des banquiers doit verser des sommes plus fortes que celles qu'il a encaissées, ses confrères le tirent de très-bonne grâce d'embarras en lui laissant les sommes en question au taux du jour.

Je ne crois pas nécessaire d'insister sur tous les avantages que présente ce système, tels qu'économie de temps, de numéraire, mise en circulation des épargnes journalières du petit commerce, etc., etc.

Cependant lorsque le numéraire devient rare, les banquiers, en Chine comme en Europe, cherchent non-seulement à rentrer dans les avances qu'ils ont faites à leurs clients, mais encore à se faire payer par leurs confrères les sommes qu'ils ont laissées en balance chez eux. C'est alors que l'usage des banques chinoises offre peut-être une supériorité sur les banques européennes.

En effet, tandis qu'en Europe, et dans des circonstances analogues, les détenteurs de billets au porteur s'empressent de les présenter aux banques d'émission (qui sont en conséquence forcées de restreindre leurs opérations de toutes natures pour se mettre à même de faire face aux exigences de leurs bureaux d'émission, dont les billets surpassent de beaucoup en général les valeurs en caisse dans les bureaux de payement), ce qui détermine une crise et la rend d'autant plus sérieuse; les banquiers chinois s'accordent en moyenne de cinq à quinze jours de temps pour le payement au comptant des sommes qu'ils se doivent respectivement, et ce délai devient un palliatif pendant lequel la crise se modère, ou bien l'opinion se fixe, ou les banquiers ont le temps de faire venir des capitaux des provinces voisines, ou pendant lequel enfin les banquiers peuvent faire affluer les dépôts chez eux en élevant le taux de l'intérêt.

Il va sans dire que dans ces moments de crise toute banque peu solide ne trouve pas de nouveaux dépôts, quelque élevé que soit l'intérêt qu'elle promette, et qu'il y a toujours par conséquent quelques faillites. Mais les maisons solides en sont quittes pour payer l'argent un peu plus cher. Du reste la seule époque à laquelle peut se faire cette rareté de numéraire est la fin de l'année, où, selon une ancienne habitude, tous les comptes doivent être réglés et soldés; c'est alors que ces demandes se multiplient chez les banquiers. Mais, comme elles sont prévues, les banques ont soin de se pourvoir de façon même qu'elles peuvent accorder des facilités à leurs clients sérieux; quant aux spéculateurs hasardeux et

aux négociants douteux, ils liquident à grande perte ou ferment leurs maisons, de sorte que ces grands règlements rendent, par leur périodicité, de grands services au commerce par les exécutions qu'ils amènent tout naturellement et en prévenant de grandes crises. Et, en effet, les crises de monnaies sont extrêmement rares en Chine; elles ne sont jamais d'ailleurs que restreintes à une petite localité, passent très-vite et sans laisser de traces profondes.

J'ai parlé des faveurs que le gouvernement accordait aux banques. Les crises, et surtout celles qui ont un caractère plus grave que les crises de monnaie, celles, par exemple, qui se produisent à la suite de récoltes insuffisantes, sont les occasions où il les distribue. A cet effet, les gouverneurs de provinces sont autorisés à mettre, au premier signe d'alarme, à la disposition des meilleures maisons de banque, des sommes considérables prises sur les fonds provenant de l'impôt; et comme, ainsi que je le disais, c'est à la fin de l'année que les crises se manifestent quand elles doivent avoir lieu, il est ordonné à tous les mandarins de faire rentrer les impôts pour cette époque. On ouvre aussi dans ce cas les greniers publics de réserve, et l'on fait des prêts de grains portant intérêt aux cultivateurs et aux nécessiteux; on en donne gratuitement aux pauvres, etc., et si les causes de la crise sont tellement graves que tous ces secours ne suffisent pas à la faire cesser, il est du moins certain qu'ils les rendent moins douloureuses (1).

En résumé, l'on peut dire que le service des banques, plus multiplié en Chine qu'en Europe, s'accomplit on ne peut plus régulièrement, et, grâce aux pass books, le billet de banque y est à peu près inutile.

G.-E. SIMON,

Consul de France à Fou-Tcheou.

(1) On prévoit facilement les abus que peuvent amener de pareilles habitudes, laissant aux mandarins, sous une dynastie faible et en décadence comme aujourd'hui, une latitude aussi grande. Les caisses et les greniers sont presque toujours vides, mais ils n'ont été vidés que par leur cupidité qui a beau jeu.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society* de Londres. Rapport entre la démence et le crime. Statistique des Pays-Bas. Taxes locales Clearing-House. Chemins de fer aux Etats-Unis. — ***Economist.*** Caractère de ce journal. L'emprunt de Londres. La question monétaire. Les câbles sous marins. Le canal de Suez. — *Merchant's Magazine.* La dilution des capitaux. Les chemins de fer du globe. Fusions de compagnies. Les examens d'admission au service civil. Divers. — ***Vierteljahrschrift*** (Revue trimestrielle d'économie politique). La pêche et les primes. Encore les brevets d'invention. Le socialisme à la diète de Berlin. Comment on peut remplacer les péages. — ***Deutsche Viertelj.*** (Revue trimestrielle allemande). L'éducation nationale et les jardins de Frœbel. La question ouvrière en Allemagne. Les réformes en Autriche. — L'***Économiste autrichien.*** L'économie politique en vers et le courage économique. — La ***Revue du bureau de Statistique*** de Prusse. Divers. Les «volontaires d'une année» et l'instruction secondaire. — La ***Revue du bureau de Statistique*** de Saxe. Le recrutement. — La ***Revue du bureau de Statistique*** de Bavière. Le prix du blé et le nombre des mariages. — Le ***Finanze.*** Une définition du crédit. Les recettes et dépenses communales en 1868.

Le *Journal of the statitical Society* de Londres nous présente cette fois un de ces articles de statistique expérimentale destinés à résoudre une question et y parvenant quelquefois. L'auteur de cet article est M. le Dr W. Guy, professeur de médecine légale et médecin de l'hôpital du *King's college*. Le Dr Guy, dont le lecteur se rappellera les remarquables études sur les circonstances qui influent sur le choix d'une profession, nous présente cette fois un essai sur les rapports entre la démence et le crime. Des moralistes par trop théoriciens ont soutenu que l'homme, pour commettre un crime, doit être en démence. Le Dr Guy ne va pas jusque-là; il est trop expérimentateur pour adopter des doctrines purement *à priori*, il a seulement voulu savoir au juste, quel contingent la démence fournit à la criminalité. M. Guy a pu opérer sur une série de trente-cinq années : il a trouvé que, pour les crimes les plus grands, l'assassinat et le meurtre, l'acte a été, dans 145 cas sur 1,000, attribué à la folie, tandis que pour des crimes moins graves, comme le faux, on ne trouve, sur 9,412 cas, que 7 où l'accusé ait été déclaré fou soit à l'audience (2), soit peu après (5 cas).

Pour que les 145 cas de folie sur 1,000 crimes, dont il vient d'être

question, soit appréciés à leur juste valeur, nous dirons d'abord que, sur ce nombre, 68 0/0 ont été acquittés à l'audience comme aliénés, et que 32 0/0 « ont été trouvés ou déclarés » fous peu après la condamnation. Mais on ne doit pas perdre de vue que l'un des moyens les plus fréquemment employés par les avocats anglais pour sauver leur client, c'est de soutenir qu'il est tombé en démence.

Selon nous, M. le Dr Guy s'est donné beaucoup de peine pour chercher midi..... à douze heures. Du moins, l'a-t-il trouvé, ce qu'on ne saurait dire de tout le monde.

Dans un autre article M. Samuel Brown a fait un résumé de la statistique des Pays-Bas. C'était un travail d'actualité rédigé d'après les meilleures sources.

Le recueil que nous analysons renferme aussi un grand nombre d'extraits de documents officiels. Glanons-en quelques détails. On nous apprend qu'en 1868, le montant total des taxes locales a été, en Angleterre proprement dite, de 16,660,459 l., ce qui est, à raison de 3 sh. 3/4 d. par livre, un peu plus de 16 0/0 de revenu imposables; toutefois, le produit des taxes locales, c'est-à-dire des *rates* ou impositions directes, ne constituant pas l'ensemble des revenus communaux, car il est encore des impôts indirects (*tolls*, etc.), sans compter le produit des emprunts. Et les communes empruntent beaucoup depuis quelque temps en Angleterre.

Le montant des affaires liquidées par le Clearing-House de Londres, dans l'année finissant le 30 mai 1869, a été de 3,534,039,000 livres contre 3,257,411,000 dans l'année précédente. Le chiffre de la période 1868-69 (1) équivaut à 88,351 millions de francs, soit — sur 30 millions d'habitants — 2,945 fr. par tête. On sait que le Clearing-House est loin d'arbitrer toutes les transactions qui se font dans le Royaume-Uni.

Autre extrait. Au 1er janvier 1869, la longueur totale des chemins de fer aux États-Unis a été de 42,255 milles qui ont coûté, à 44,000 dollars par mille, 1,800 millions de dollars (9,540 millions de fr.). Les transports se sont élevés en 1867, à 75 millions de tonnes, d'une valeur de 10,472,250,000 dollars. Une comparaison entre les railways anglais et les railways américains fait ressortir ceci : le revenu brut des lignes anglaises est égal à 7.86 0/0 de leurs frais d'établissement, celui des

(1) 1868-1869. Partout ailleurs qu'en France on écrit 1868-69; nous croyons pouvoir introduire cette manière commode d'indiquer une période.

lignes américaines atteint 25 0/0. En revanche, le revenu net est en Angleterre de la moitié du produit brut et du tiers seulement aux États-Unis. Dans ce dernier pays, les frais sont extrêmement élevés, comme le montre le tableau ci-après, qui compare la dépense par train et par mille (1,609 mètres) parcouru dans les deux contrées (le cent = 5.3 centimes).

	Lignes de New-York.	Lignes britanniques.
Entretien de la voie et des rails. . .	49.50 cents.	12.70 cents.
Réparation des machines, locomotives, etc.	17.35	6.45
Réparation des wagons et chariots.	21.18	6.74
Salaires.	8.36	3.00
Combustibles.	22.60	3.42
Taxes locales.	5.50	2.20
Autres dépenses.	42.62	26.86
	166	61.37

L'*Economist* nous donne toujours l'embarras du choix. Il a une qualité que nous louons hautement et vivement, ce qui nous permet de rendre justice d'un coup à un grand nombre d'articles, c'est qu'il n'a pas d'idées préconçues, ne jure par aucun auteur et prend les choses telles qu'elles sont. Il a même le mérite de ne pas tomber du côté vers lequel il penche, car il reconnaît — quand l'occasion s'en présente — qu'une chose, étant en même temps utile au point de vue économique et nuisible à d'autres, il peut convenir de faire prédominer exceptionnellement les points de vue étrangers à l'économie politique. En un mot l'*Economist* est objectif.

Citons quelques articles, en commençant par celui qui est intitulé : *Le nouvel emprunt de Londres* (n° du 24 juillet). S'il est une organisation très-peu connue, c'est l'organisation municipale de Londres. Même à Londres, peu de personnes la connaissent à fond, tellement elle est à la fois compliquée et illogique. Les inconvénients de cette situation se font vivement sentir, et de tous les côtés on s'occupe de l'améliorer, mais l'on s'y prend par pièces et par morceaux, et il faudra des années pour que tous les rouages soient changés et que le mécanisme soit combiné à nouveau dans son ensemble. Mais ne parlons maintenant que du seul point traité dans l'article que nous avons sous les yeux. Les travaux publics sont actuellement centralisés à Londres (*Metropolitan board of works*), et l'on comprend qu'un bureau des travaux publics ne saurait se contenter des crédits qu'on lui ouvre sur le produit

des impôts, quoique ce produit, tant en *rates* (impositions directes), qu'en taxes indirectes (octroi) sur la houille, le blé et le vin soit assez respectable. Seulement, si le bureau municipal des travaux de Londres a comme les bureaux municipaux de mainte autre capitale, emprunté des sommes assez considérables, il ne l'a pas fait dans les meilleurs conditions possibles : au lieu d'ouvrir une souscription publique, il emprunta de particuliers, les dettes furent nombreuses, on les contracta à des taux divers, personne n'en connaissait le montant exact, elles n'étaient pas cotées à la bourse, bref, malgré une publicité réelle et suffisamment large, ces emprunts constituaient à proprement parler des dettes secrètes. On va « changer tout cela ». Toutes les dettes de Londres vont être fusionnées sous le titre de *London Loan*, et *la dette* de Londres sera cotée à la bourse. Nous n'avons pas besoin de développer les avantages de cette mesure.

Citons encore l'*Economist* du 14 août, où un article intitulé : Opinion de M. Lowe sur le souverain, discute le discours du chancelier de l'Echiquier qu'on trouve dans le *Times* du même mois. On sait que l'Angleterre frappe la monnaie gratis, de sorte qu'un souverain vaut juste autant qu'un lingot d'or du même poids et au même titre. En France, au contraire, on défalque les frais de monnayage qui sont actuellement pour l'or, de 6 fr. 70 c. par kilogr., soit de 2 4/31 pour mille, et de 1 fr. 50 par kilogr. d'argent, soit de 3/4 0/0 ou 7 1/2 pour mille. Or, le chancelier de l'échiquier, trouvant que le frappage gratuit impose sans nécessité un lourd impôt à l'Angleterre, veut qu'à l'avenir, on paye pour faire réduire des lingots en monnaie ; de plus, il veut aller jusqu'à établir un seigneuriage, car en demandant 1 0/0 pour le frappage de l'or, il dépasse certainement le montant des frais de frappage. L'*Economist* fait quelques réserves ; mais pas assez selon nous, car l'Etat ne devrait demander que les frais de fabrication. (Il nous a semblé plusieurs fois qu'on confondait en Angleterre les frais de fabrication avec le seigneuriage.)

L'*Economist* du 4 septembre examine la question des cables sous-marins posés à de grandes profondeurs et trouve bon de prémunir le public contre les entraînements de la vogue. Il pense que les cables se feront de plus en plus concurrence, et que, d'ailleurs, les chances défavorables sont assez nombreuses. Dans un autre article du même numéro, il essaye d'établir le chiffre probable du trafic du canal de Suez. Ses conjectures le font arriver au chiffre maximum de 1 million de tonneaux comme représentant le trafic de la première année, et il calcule que ce chiffre serait loin de suffire. Il pense que 2 millions de tonneaux

ne suffiront pas encore; quant à savoir si 3 millions de tonneaux fourniront un dividende, il ne se prononce pas, faute de connaître le montant total des frais. L'article de l'*Economist* n'est pas hostile à l'entreprise.

Le *Merchant's Magazine* de W.-A. Dana renferme dans ses numéros des mois de mai, juin et juillet, que nous avons sous les yeux, de nombreux articles dignes d'être analysés; nous en signalerons quelques-uns. Expliquons avant tout ce qu'on appelle actuellement la *dilution du capital des chemins de fer* (*watering railway stock*). C'est une locution analogue à celle de *baptiser le vin*. L'opération consiste dans l'augmentation du nombre des actions, tout en maintenant le chiffre primitif du capital; on verra bientôt que cette dernière condition ne s'applique plus à tous les cas. Pour bien faire comprendre ce qu'on entend par la *dilution du capital*, nous allons prendre un exemple parmi les affaires dont les capitaux sont les moins dilués. On sait qu'il existe en France une mine dont les actions (ou parts), primitivement de 1,000 fr., valent actuellement chacune 40,000 fr. Si maintenant la compagnie propriétaire de la mine décidait d'échanger chaque action (ou part) ancienne contre 40 nouvelles, dans l'intention expresse de rendre aux actions leur valeur nominale primitive, ce serait diluer le capital. De cette façon, en effet, le capital resterait le même, il n'y aurait que des actions de plus. Il y a encore une autre forme de dilution, elle consiste à doubler ou tripler le capital nominal et à répartir, à titre plus ou moins onéreux, les nouvelles actions entre les propriétaires des anciennes. Voici comment on prétendait justifier cette opération, du moins dans les premiers cas qui se sont présentés. On a dit: notre capital primitif a été faible, il nous a servi à tracer grossièrement notre réseau; depuis lors nous avons employé, pendant bien des années, une grande partie de nos bénéfices à l'amélioration de la voie, à la construction des œuvres d'art, à l'augmentation de notre matériel, de sorte que nos établissements rudimentaires se sont transformés au point de supporter la comparaison des établissements les plus luxueux de l'Europe. Ayant ainsi capitalisé une grande partie du revenu, ayant vu, en outre, s'accroître le prix des terres que nous possédons le long de la voie, nous constatons que notre capital nominal n'est plus en rapport avec notre capital réel. Telle ligne créée avec un capital primitif de 10 millions en vaut 30 ou 40 maintenant. Par conséquent, élevons le montant nominal de notre capital. Quelques-uns ajoutent: de manière que le revenu soit égal à 7 0/0 du capital. Il est inutile d'ajouter qu'on n'a pas tardé à étendre le sens primitif du

mot *diluer*, et qu'on l'applique à toute nouvelle émission d'actions, fussent-elles destinées à la construction de nouveaux embranchements.

Le système des dilutions est un instrument de spéculation, et l'on comprend qu'il ait des adversaires. Leurs objections peuvent être résumées dans la question que voici : on augmente le montant nominal du capital, parce que diverses causes — les unes durables, les autres transitoires — ont sensiblement grossi le produit des railways ; mais, lorsque ces causes transitoires auront disparu, lorsque des causes agissant dans un sens opposé surgiront, diminuera-t-on proportionnellement le capital, pour répondre à la diminution du revenu ?

Signalons quelques autres articles qui nous ont plus particulièrement frappé.

Dans la livraison du moi de mai, on trouve un tableau des chemins de fer du globe. — Si les chiffres de ce tableau sont exacts, il y aurait eu, à la fin de 1868, 109.177 milles (1,609 mètres) de chemins de fer, ayant coûté 10,828,751,982 dollars (5 fr. 30). Dans la même livraison, un article s'élève contre la fusion (consolidation) de plusieurs railways, dont les capitaux réunis s'élèvent à 150 millions de dollars. A lire cet article, il faudrait dire avec Hamlet : Il y a quelque chose de pourri là-bas. — Un article sur les *services civils* — demande qu'on ne puisse entrer dans l'administration (du moins dans les grades inférieurs) qu'après avoir subi un examen. Cet article nous apprend qu'aux États-Unis les antichambres sont encombrées de personnes demandant des places ! Tout comme chez nous.

Livraison de *juin*. Indiquons la question de l'Alabama, les (32) chemins de fer de New-York à traction de chevaux (horse railways), que nous avons pris l'habitude d'appeler : *chemins de fer américains*, puis des articles sur la situation de l'Angleterre, de l'Egypte, de l'Italie.

Livraison de *juillet*. Le tableau, par État, des banques nationales, arrive à un totale de 1,397 banques. Un grand nombre d'entre elles ont formé une association qui a pour but de faciliter le remplacement du papier par des espèces. Signalons encore un remarquable discours sur le Sud, par un ex-propriétaire d'esclaves.

La *Revue* trimestrielle d'économie politique (*Vierteljahrschrift*, etc.), de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig), vingt-cinquième livraison, commence par un article de M. A. Lammers (rédacteur en chef de la *Feuille commerciale de Brême*) sur les primes accordées à la pêche maritime. L'auteur est d'avis qu'en matière économique, l'Angleterre montre généralement ce qu'il faut faire, et la France ce qu'il ne faut pas faire, et

cite à titre d'exemple les primes accordées à la pêche de la baleine. Il résulte des chiffres que l'auteur reproduit d'après les documents français, que la surélévation des primes n'a pas empêché cette pêche de décroître, et il rencontre même une période où elle augmente après une sensible réduction de la prime. D'où il résulte, que ce moyen, réprouvé par la théorie, a été condamné aussi par la pratique.

Le second article, de M. Victor Bœhmert, attaque les brevets d'invention. C'est, comme tout ce qui sort de la plume de cet économiste, clair et rigoureux, il a, dans le nombre, d'excellents arguments, mais c'est plutôt un réquisitoire qu'une froide discussion scientifique. Nous croyons que la suppression des brevets ne ferait ni tout le bien, ni tout le mal que de part et d'autre on attend de cette mesure. Les brevets nuisent aux uns ; leur suppression nuirait à d'autres. Il en est ainsi de toutes les lois. Il n'est pas de mesure générale qui ne fasse souffrir un certain nombre d'individus. Somme toute, les brevets nous semblent produire un atome de bien de plus que ne produirait leur suppression : c'est assez pour en voter la conservation.

M. John Prince-Smith fournit le troisième article, il est intitulé : La démocratie socialiste au Reichtag. C'est la discussion, phrase par phrase, du discours de M. Schweitzer, le représentant de cette école à la diète de Berlin. Ce discours est un véritable manifeste, dont les doctrines ne se distinguent en rien de celles qu'on nous a servies en France en mainte occasion. Seulement, l'Allemagne formule volontiers ses doctrines d'une manière plus abstraite. Toute production, enseigne cette doctrine, vient UNIQUEMENT du travail, l'ouvrier ne reçoit pas la totalité du produit du travail, donc il est volé. Et le capital ? mais c'est simplement un vol antérieur. Et si l'on réplique que le capital est le produit de l'économie, de la privation, du sacrifice du présent en faveur de l'avenir, on demandera quel sacrifice il y a pour un homme qui gagne 20,000 thalers par an à vivre sur le pied de 10,000 thalers et à grossir son capital des 10,000 thalers qu'il a épargnés ? M. Prince-Smith se rencontre avec nous quand il démontre que le salaire gagné à la fin de la journée n'est pas encore du capital : c'est un revenu, si l'ouvrier le consomme en entier. C'est seulement la portion mise de côté pour en faire un moyen de production qui devient un capital. Ce n'est donc pas, ajouterons-nous, le travail qui a produit le capital, il n'a produit qu'un revenu ; c'est l'épargne qui a transformé ce revenu en capital, c'est donc à l'épargne, encore une fois, et non au travail que le capital est dû. C'est le boulanger qui fait le pain et non le meunier. Pour se moquer de la « prétendue » privation qui engendre le capital, on cite le fabricant gagnant

20,000 thalers, pourquoi ne cite-t-on pas l'ouvrier gagnant 5 fr. par jour et en épargnant 2? Mais nons acceptons le fabricant comme exemple, car il a fallu au fabricant qui s'est privé d'une voiture ou d'une maison de campagne pour économiser 10,000 thalers, tout autant et même plus de force morale qu'à l'ouvrier qui s'abstient d'aller au cabaret afin d'épargner 2 fr. Nous disons ET MÊME PLUS, car, pour ne citer qu'une circonstance sur cent, l'ouvrier est soutenu par sa femme, tandis que le fabricant peut avoir à lutter à la fois contre sa propre vanité et celle de sa femme.

Enfin le rédacteur en chef vient modestement en dernier et examine *comment on pourrait remplacer les péages*, sans nuire à la viabilité et sans arrêter l'extension du réseau de routes et de chemins. Après un exposé très-développé de la question, il nous présente ses solutions, que nous nous bornerons à indiquer en deux mots. M. Faucher veut que les chemins soient entretenus par ceux qui en profitent le plus ; il demande que le montant en soit réparti entre les propriétaires qui possèdent des terrains ou des maisons le long des chemins et entre les possesseurs de chevaux et voitures. Les contribuables étant très-nombreux, la charge sera peu sensible. Nous ne donnons ici que les pensées fondamentales, mais M. Faucher a donné en outre quelques indications sur la manière de mettre son système en pratique.

Nous omettons, comme toujours dans nos analyses, la chronique, la bibliographie et autres accessoires, mais non sans regret.

La Revue trimestrielle allemande (Deutsche Vierteljahrsschrift) renferme, outre quelques articles sur des matières politiques et scientifiques, plusieurs travaux de notre compétence. Nous citerons les suivants :

La mission de l'éducation nationale, relativement au système (des jardins de l'enfance) de Fr. Frœbel, par M. J. H. de Fichte. Selon l'auteur, le but de l'éducation c'est de faire naître la piété; il démontre que les progrès de la classe populaire dépendent de l'éducation qu'on donnera aux enfants et demande que l'Etat ou la commune fonde des jardins de l'enfance (sorte de salle d'asile) et des crèches.

La question ouvrière en Allemagne, par M. Huber, est un bavardage confus qui professe explicitement de ne pas être scientifique. L'auteur s'appuie sur ce mot de feu Dupin l'aîné, que l'économie politique n'est pas une science, et reproche aux économistes de se soumettre à la raison, tandis que lui se laisse guider par le sentiment. C'est naturellement le sentiment qui lui inspire ses préférences en faveur de la coopé-

ration, pour laquelle il se passionne jusqu'à nous menacer du « spectre rouge. » Et pourquoi nous montre-t-il le spectre rouge dans une atmosphère tellement vaporeuse que ce spectre paraît être tout près de nous (comme la lune que nous voyons à travers les vapeurs du soir)? C'est pour leur gagner l'assistance de l'Etat. Vraiment, nous ne nous attendions pas à reconnaître en M. V.-A. Huber un disciple de Lassalle.

Les réformes en Autriche depuis 1867. Ces réformes sont nombreuses et très-importantes, mais c'est là précisément une raison pour nous borner à renvoyer au nº 127 de la *Revue trimestrielle allemande.*

Nous devons une nouvelle mention à l'*Économiste autrichien*, dont les nos 2 et suivants nous ont beaucoup mieux satisfait que le 1er. Nous y avons trouvé quelques bons articles de fond et une masse de renseignements instructifs ou curieux. Signalons comme une innovation ses feuilletons, « l'Economie politique en feuilleton, » où abondent les traits d'esprit, mais plus encore les calembourgs sur des matières économiques. Les amateurs ont l'occasion de lire, dans l'*Economiste autrichien*, de l'économie plus ou moins politique en vers. Et ce sont les « saines doctrines » encore qu'on fait rimer, de sorte qu'on ne saurait dire qu'il n'y a ni rime, ni raison. Ajoutons que le courage non plus ne manque pas aux rédacteurs, car la feuille lutte avec vigueur contre les courants anti-économiques du pays et flagelle les travers et les vices régnants d'une main, pour le moins, hardie. C'est qu'il y a de vraies étables d'Augias à nettoyer en Autriche sur le domaine économique. C'est ce genre de besogne qui motive et peut-être excuse ce ton acerbe, cet excès d'ironie qui nous choque. Parmi les articles de fond, nous nous bornons à signaler ceux sur les chemins de fer vicinaux, sur l'impôt foncier, puis la réponse au cardinal Rauch, le tableau des émissions en Autriche pendant les années 1867 (310 millions de florins), 1868 (285 millions) et les trois premiers mois de 1869 (286 millions).

La Revue (*Zeitschrift*) du bureau de statistique de la Prusse, dirigée par M. le conseiller intime Engel, renferme, entre autres, les travaux suivants : Tables mortuaires de la Prusse (tableaux et texte), par M. le conseiller Becker; documents statistiques sur l'instruction publique en Prusse, par M. Engel; de la décentralisation de la statistique, par M. le conseiller Bœckh (il s'agit de charger des hommes spéciaux de recueillir la statistique dans les provinces); des sociétés de secours mutuels parmi les mineurs, par MM. Hiltrop, assesseur des mines, et Engel, rédacteur en chef (d'un très-haut intérêt à divers points de vue); étude sur les « volontaires d'une année » de l'armée prussienne et fédérale, par

M. Engel. On sait que les jeunes gens, remplissant certaines conditions d'instruction et qui s'équipent et s'entretiennent à leurs frais, sont admis à ne servir qu'une année dans l'armée active et peuvent choisir leur arme et leur corps, et que ces faveurs ne sont nullement réservées aux riches. Le seul avantage que la richesse puisse se procurer, en Prusse et ailleurs, c'est de permettre aux parents d'offrir aux médecins visiteurs ou inspecteurs des lunettes faisant ressortir les défauts physiques de leur fils, si tant est qu'il se trouve des médecins se laissant influencer par ce moyen. Quoi qu'il en soit, M. Engel, après avoir présenté des considérations très-intéressantes, relève ce fait, qu'on refuse plus de jeunes gens ayant fait leurs classes que d'autres, ce qui indiquerait, selon lui, que les enfants sont surchargés de travail sédentaire au point de souffrir dans leur santé. Nous ne contestons pas ce point, nous sommes d'avis qu'on bourre trop souvent la tête des jeunes gens des notions qu'ils s'empressent d'oublier, et qu'il vaudrait mieux agir un peu plus sur le raisonnement et le sentiment et un peu moins sur la mémoire. Ce point étant accordé, nous devons constater que plus d'une fois ce sont précisément les enfants physiquement faibles que bien des parents destinent aux carrières libérales ou savantes, de sorte qu'on n'est pas toujours faible de corps parce qu'on étudie, mais on étudie parce qu'on est faible de corps.

La *Revue du bureau de statistique de la Saxe royale* (réd. en chef, M. Petermann) traite, dans son numéro de février, une question qui se rattache étroitement à la précédente. Sous le titre de : les résultats du recrutement de l'automne 1868, le médecin d'état-major, Dr Medon, nous apprend que sur 21,081 inscrits, 8,397 ont été trouvés *complétement* propres au service. Mais qu'on ne se hâte pas de comparer ce chiffre avec les nôtres, car, si au lieu de prendre le tableau des inscrits, nous prenons celui des examinés, nous constatons que sur 100, 44,37 étaient complétement propres au service, 5,21 étaient « *incomplétement* » propres au service, 11,86 étaient temporairement impropres et 38,56 absolument impropres au service. Comment comparer cette classification à la nôtre? — Nous signalons encore dans le même numéro la statistique des arrestations opérées par la gendarmerie.

Souhaitons la bienvenue à la *Revue du bureau de statistique de la Bavière* (rédacteur en chef, M. G. Mayr), dont le 1er numéro trimestriel vient de paraître, apportant un fort contingent de documents intéressants. Empruntons, au premier article de ce numéro, un tableau sur le prix du blé (seigle), rapproché du nombre des mariages, par 1,000 habitants.

Périodes et années.	Prix moyen du blé à Ratisbonne.		Nombre des mariages par 1,000 hab. dans le royaume entier.	dans le Palatinat.
1836-40.	8 fl.(1)	12 kr.	64	82
1841-45.	11	31	67	79
1846-50.	12	55	65	72
1851-55.	16	30	62	57
1856-60.	13	13	66	72
1861.	14	23	71	73
1862.	15	16	75	75
1863.	11	49	85	77
1864.	10	47	84	76
1865.	9	56	86	84
1866.	10	49	84	84
1867.	17	02	91	88
1868.	19	10	79	85

Il faut bien convenir que le prix du blé va en croissant, et aussi que ce prix n'a pas une influence aussi directe que l'on croit sur le nombre des mariages. — La Revue de M. G. Mayr renferme encore des tableaux développés et très-bien commentés sur le mouvement de la population, sur les voies navigables, les haras, les élections (travail très-important), diverses industries, l'émigration, le commerce des céréales, dont plusieurs nous auraient fourni matière à extraits, si l'espace dont nous disposons l'avait permis.

Le Finanze renferme, entre autres, plusieurs articles sur la régie des tabacs, sur le congrès des chambres de commerce, sur les finances communales, sur le crédit public, etc. Donnons la définition du crédit que nous trouvons au nº 35 : « Le crédit est pour les capitaux un organe de transmission qui, comme les trombes, réunit deux fonctions opposées, il aspire d'un côté et épand de l'autre. Son action est limitée par l'étendue du réservoir où il puise, car quelque parfaite que soit une machine, elle ne pourra jamais rendre que ce qu'elle aura reçu. »

Les nºs 34 et 35 donnent un résumé des recettes et des dépenses communales pour l'année 1868. En cette année, l'ensemble des recettes a été de 357,833,862 fr., dont : produits d'immeubles, 20,395,671 fr. ; rentes mobilières, 12,222,933 fr.; impôts de consommation, 97,903,302; droits de pesage et de mesurage, 729,985; droits de place, 1,249,589; droits sur les bêtes de trait, de selle et de somme, 3,320,438; droits sur la valeur locative des fabriques, 689,657; autres revenus ordinaires, 16,759,410 ; revenus extraordinaires, 86,321,820 ; reliquat de l'année

(1) Le florin vaut 2 fr. 14 et se subdivise en 60 kreutzers.

précédente, 20,395,671 f. Le total des dépenses a été de 356,555,030 f., dont 125,794,768 de dépenses extraordinaires. Parmi les dépenses ordinaires, nous n'en signalerons qu'une, celle de l'instruction publique, 23,718,169 fr. On sait qu'en Italie la rétribution scolaire est remplacée par une imposition communale, en d'autres termes : l'instruction y est gratuite.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

LES DROITS FISCAUX ET LES DROITS PROTECTEURS.

A M. JOSEPH GARNIER, *rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Peyrusse (Creuse), 30 septembre 1869.

Mon cher collègue, j'ai beaucoup hésité avant de répondre à MM. Bénard et Renaud. Ces sortes de discussions, entre gens qui ont les mêmes principes et le même but, ne font, en se prolongeant, qu'envenimer les malentendus et rendre les rapprochements plus difficiles. Ce n'est pas moi, vous le savez, qui ai réveillé ce débat ; je suis attaqué, il faut bien que je me défende ; je le ferai aussi simplement et aussi brièvement que possible.

M. Bénard paraît croire que j'ai proposé un droit de 5 0/0 sur les laines étrangères, à l'occasion de la baisse actuelle sur les laines nationales. C'est une erreur. J'ai parlé d'un droit fiscal, non sur les laines en particulier, mais sur tous les produits agricoles étrangers, dès 1856, au moment où je combattais, dans *la Revue des Deux Mondes*, le système protecteur alors dans toute sa force. J'ai renouvelé cette proposition en 1860, en applaudissant à la réforme commerciale qu'accomplissait le gouvernement, mais qui me paraissait dépasser le but. Il n'y a rien dans cette thèse qui s'applique à la baisse plus qu'à la hausse, à la laine plus qu'à tout autre produit, à un moment plus qu'à un autre ; ce n'est pas un expédient, c'est un principe.

« Un droit de 5 0/0, ajoute M. Bénard, a pour but de faire monter le prix des produits qu'il atteint. » C'est encore une erreur. J'ai dit et répété, en proposant ce droit, qu'il n'aurait sur les prix aucun effet sensible. Les droits fiscaux en général n'ont pas pour but de faire monter le prix des choses ; ce n'est pas pour faire monter le prix du vin, du sucre, de la viande, etc., qu'on les frappe de droits fiscaux, c'est pour donner des recettes au Trésor, en répartissant équitablement le fardeau

de l'impôt. Ces droits peuvent avoir pour effet de faire monter le prix, quand ils sont trop élevés, mais c'est une nécessité fâcheuse qu'on évite tant qu'on peut, en les rendant aussi légers que le permettent les besoins du Trésor, tandis qu'un droit qui aurait pour but de faire monter les prix ne saurait être trop haut.

Cette distinction entre les droits fiscaux et les droits protecteurs a été très-bien élucidée par les maîtres de l'économie politique, et en dernier lieu par Bastiat; je n'y reviendrai pas. Je veux seulement faire remarquer à M. Bénard que je ne me suis jamais servi du mot de *droit compensateur* qu'il emploie à plusieurs reprises. J'ai déjà dit que ce mot prêtait à l'équivoque. Je ne me suis servi que du mot de *droit fiscal*, qui rend seul ma pensée. Si on entend par *droit compensateur* l'égale répartition de l'impôt, le mot est juste, mais alors tous les droits fiscaux bien assis méritent ce titre ; si, au contraire, on veut entendre un effort pour compenser une différence de prix entre les produits indigènes et les produits étrangers, il ne l'est plus. On reviendrait indirectement par là, comme le fait observer M. Bénard, au système protecteur; car, sous prétexte de compensation, on pourrait relever indéfiniment le droit.

J'ai lu la discussion qui a eu lieu le 4 septembre à la *Société d'économie politique* sur la question des laines. Je regrette de n'avoir pas été présent à la séance; j'aurais appuyé, à quelques nuances près, les opinions émises Je crois, avec M. Michel Chevalier, qu'il faut savoir accepter la baisse des laines, et que si cette baisse se maintient, elle sera un bienfait pour l'humanité. Je ne suis nullement certain qu'elle se maintienne, et, dans tous les cas, je crois, comme M. Magne, que tout n'est pas perdu pour les producteurs parce qu'un de leurs produits est en baisse, quand d'autres sont en hausse. Si la question se présente cet hiver, soit à la *Société centrale d'agriculture*, soit à la *Société libre des agriculteurs*, toute tentative protectionniste me trouvera prêt à la combattre comme par le passé. Mais j'aurais en même temps appuyé les idées si justes que M. Jules Duval a développées sur le rôle de l'impôt, qui peut être, quand il est excessif et mal réparti, un grave élément de perturbation.

Au lieu de faire monter le prix des produits étrangers, le système des droits fiscaux aurait plutôt pour effet de faire baisser le prix des nôtres, puisqu'on ne mettrait de nouveaux droits de douane qu'en dégrevant d'autant les impôts perçus à l'intérieur. M. Bénard reconnaît lui-même que l'agriculture est surchargée; il l'engage à nommer des députés qui ne favorisent aucune industrie aux dépens des autres et qui ne votent que les dépenses indispensables. Je suis pleinement de cet avis. Il s'agit seulement de savoir si les produits étrangers ne sont pas *favorisés* aux dépens des nôtres, quand on leur ouvre notre marché sans leur faire payer leur part des frais généraux. Est-il vrai, oui ou non, qu'en écrasant nos produits d'impôts pour en affranchir les produits étrangers, on met entre eux une inégalité factice et injuste ? La protection peut prendre

toutes les formes ; elle peut s'exercer aussi bien par l'exemption d'impôt que par la surcharge.

Je souhaite autant que personne que la réduction des dépenses publiques nous permette d'alléger les impôts, ceux de douane comme tous les autres ; mais, en attendant, la réduction exagérée qu'on a fait subir aux recettes des douanes en 1860 n'a eu d'autre effet que d'augmenter outre mesure nos impôts intérieurs et nos emprunts.

Par un dernier reste de confusion, M. Bénard s'écrie : « Irez-vous frapper de la même taxe, sous prétexte d'égalisation, la laine suisse et la laine anglaise ? Mais cette dernière paye dans son pays d'origine dix fois plus d'impôts que celle de Suisse ? » Peu m'importe, ce n'est pas entre l'impôt français et l'impôt étranger que je veux établir l'égalité, mais entre le produit indigène et le produit étranger au point de vue de l'impôt français.

Vient alors M. Renaud qui me dit . « Vous voulez tenir la balance de l'impôt exacte entre le produit étranger et le produit national. Soit ; mais alors je vous pose cette question : où sont les éléments du calcul permettant d'établir cette balance? sur quelles données numériques repose le tarif 5 0/0 *ad valorem?* » Cette question de M. Renaud n'est pas nouvelle ; j'y ai déjà amplement répondu. Dans la discussion qui a eu lieu, il y a plusieurs années, à la *Société centrale d'agriculture*, j'ai évalué le produit total de l'agriculture française à 5 milliards et l'impôt foncier sur la terre en principal et centimes à 250 millions ou 5 0/0. Cette évaluation a été doublement contestée. M. le ministre de l'agriculture, dans un discours au corps législatif, a réduit l'impôt payé par les produits agricoles à 2 0/0, et la plupart des déposants, dans l'enquête, l'ont porté à 10 0/0. J'ai répondu aux uns et aux autres. Une pareille discussion n'a d'intérêt qu'autant qu'on est d'accord sur le principe. Elle serait bien longue et bien chargée de chiffres. Nous la reprendrons en temps et lieu. Pour le moment, je me borne à faire à mon tour à M. Renaud la question suivante : Admettez-vous l'égalité d'impôt, quel que soit le montant ?

Je dois dire en passant, pour plus de clarté, que l'expression de droit *ad valorem* dont se sert M. Renaud n'est pas exacte. Ce n'est pas à proprement parler d'un droit *ad valorem*, c'est-à-dire perçu sur chaque article en vertu d'une évaluation spéciale, qu'il s'agit ici, mais de ce qu'on appelle un droit *spécifique*, c'est-à-dire perçu sur les diverses catégories de produits, en vertu d'une estimation faite une fois pour toutes de leur valeur moyenne. Les inconvénients d'un droit *ad valorem* sont grands dans l'application ; je les ai moi-même signalés à propos des laines, et je ne veux pas accepter la responsabilité d'en demander un.

« On doit remarquer, ajoute M. Renaud, que les produits français profitent pour la plupart de la gratuité en pays étranger. M. de Lavergne s'expose à ce que la mesure qu'il propose en amène une semblable à

l'étranger à l'égard des produits nationaux. » J'ai encore répondu à cet argument. Dans quel pays les produits étrangers, français ou autres, entrent-ils gratuitement? J'ai reconnu sans difficulté que si tous les peuples étaient d'accord pour supprimer les douanes, il n'y aurait aucune bonne raison pour les défendre, à condition toutefois que les impôts intérieurs fussent partout établis sur les mêmes bases ; nous payerions pour les marchandises étrangères qui viendraient chez nous, et les étrangers payeraient pour les marchandises françaises qui iraient chez eux; ce serait une sorte d'assurance mutuelle ; mais il n'en est pas et il n'en sera pas ainsi de longtemps. Chez tous les peuples, la douane forme une partie considérable des revenus publics. Au lieu de craindre que les étrangers n'imitent notre exemple, nous devrions le désirer, car nos produits payent pour la plupart beaucoup plus de 5 0/0 chez les autres. Demandez à nos producteurs de vins.

En reconnaissant l'erreur qu'il avait commise pour le produit de l'impôt à percevoir sur les laines étrangères, M. Renaud me dit : « M. de Lavergne reconnaîtra sans doute que l'avenir financier de la France n'est pas dans les 7 millions que je n'ai pas fait entrer en ligne de compte.» Même en admettant que l'erreur ne soit que de 7 millions, et elle est en réalité plus forte, ce n'est pas une recette à dédaigner. Je dois d'ailleurs avouer à M. Renaud que mon crime est beaucoup plus grand. Ce n'est pas 10 ou 12 millions, mais 100 que je voudrais regagner sur les douanes, et nous resterions encore au-dessous de la plupart des autres nations, à commencer par l'Angleterre.

« Qui est-ce qui vous payera votre droit de 5 0/0? demandent d'un commun accord mes deux contradicteurs, le consommateur national. » Je n'en crois rien. Le droit n'est payé par le consommateur national qu'autant qu'il élève le prix de la denrée ; dans le cas contraire, il est payé par le producteur. Admettons cependant un moment, car je tiens, moi aussi, à faire plaisir à MM. Bénard et Renaud, que le consommateur paye dans tous les cas. Comme l'impôt à établir serait accompagné d'un dégrèvement équivalent, la situation du consommateur n'en serait pas changée ; il payerait en moins sur l'impôt du sel ou sur tout autre ce qu'il payerait en plus sur la douane. Reste à savoir ce qu'il préfère. Voulez-vous lui soumettre la question ? C'est tout ce que je demande. Je crois comme vous que l'intérêt du consommateur est ici dominant, et je prétends faire appel à cet intérêt même.

On veut absolument voir en moi un protectionniste déguisé. Je croyais avoir prouvé le contraire. Assez d'autres me qualifient d'ardent libre-échangiste pour qu'il y ait compensation. « Mais vous avez, me dit-on, les protectionnistes avec vous! » Je voudrais bien que ce fût vrai. Je ne vais pas à eux ; ils viendraient à moi. Pourquoi voulez-vous absolument qu'il y ait des vainqueurs et des vaincus dans ces querelles économiques? Pour moi, j'aime avant tout la concorde, et si protectionnistes et

libres-échangistes devaient se donner la main sur le terrain des droits fiscaux, j'en serais charmé, je ne le cache pas. Malheureusement, je crains bien que de part et d'autre on ne revienne au combat avec les mêmes idées tranchantes et exclusives.

Agréez, etc. L. DE LAVERGNE.

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN ET LE SOCIALISME.

Paris, 29 septembre 1869.

Mon cher Garnier,

Permettez-moi de répondre quelques mots aux observations que M. Legentil a bien voulu faire sur mon travail relatif aux origines du socialisme.

J'ai dit que le socialisme nous venait de l'antiquité et qu'il était conservé chez nous par les deux enseignements qui conservent la tradition de l'antiquité, savoir l'enseignement classique et l'enseignement chrétien.

M. Legentil me répond comme si j'avais dit que quelque doctrine socialiste était enseignée soit dans les lycées, soit dans l'église, ce qui prouve que je ne me suis pas exprimé assez clairement, bien que j'eusse distingué avec soin le *sentiment* socialiste de toute doctrine.

Il est vrai que la plupart des socialistes modernes font profession de n'être pas chrétiens et que leur rhétorique laisse quelquefois à désirer. Mais il n'est pas moins vrai qu'ils ont peu inventé et qu'ils ont appris quelque part, même les sentiments qu'ils expriment, et je dis, prenant les choses à un point de vue historique, qu'ils les ont pris dans la tradition antique, toujours admirative pour les temps d'innocence et l'âge d'or, lorsque le *tien* et le *mien* étaient inconnus. Il serait long de citer les textes ; je rappellerai seulement que d'après la Genèse, la culture des terres, la construction des villes, la musique et le travail des métaux viennent de Caïn et de sa race, ce qui ne recommande pas plus les inventions d'où la propriété est née que les mandements de quelques évêques n'ont recommandé l'invention des chemins de fer.

Quant au communisme de l'Église de Jérusalem, M. Legentil ne l'ignore pas tellement qu'il ne cite le texte principal qui l'atteste. Il aurait pu ajouter, d'après les *Actes des Apôtres* et une épître de saint Paul, cités par Fleury, que cette Église ne se suffisait pas, et que, « de toutes les provinces, on envoyait des sommes considérables pour les saints de Jérusalem »

Sans doute ce communisme différait beaucoup, à certains égards, de celui qu'on nous propose aujourd'hui ; sans doute il y a dans le christianisme bien autre chose que le sentiment socialiste, mais ce sentiment, qui était déjà si accusé dans les livres mosaïques et dans les prophètes,

se retrouve dans l'évangile de saint Matthieu (ch. 19), dans l'épitre catholique de saint Jacques et ailleurs.

M. Legentil a pu lire ici même (1) un article du journal *le Monde*, relatif aux réunions de la Redoute, et qui parlait le même langage que les socialistes. Il serait facile de lui citer des extraits de sermons publiés écrits sur le même ton.

En somme, je conviens bien avec M. Legentil que la convoitise inspire l'envie de *prendre* les richesses d'autrui ; mais il y a des doctrines qui *condamnent* l'état de riche et *blâment* la recherche de la richesse. Ces doctrines préparent la voie à qui veut ramener la société à l'âge d'or et lui donnent une sorte de droit qui légitime ses prétentions dans le très-grand nombre des consciences peu éclairées. C'est l'influence de ces doctrines, dont l'existence est constatée par les plus anciens documents historiques et qui vivent encore, que j'avais tenu à signaler.

Agréez, etc. COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN

BUDGET DE LA TURQUIE.

Dans le numéro de juin dernier (2), nous avons publié sur la Turquie une notice dans laquelle, notamment, nous avons traité la question financière de cet empire. Aujourd'hui, nous pouvons compléter cette partie de notre travail, en faisant connaître les éléments du budget que vient de publier, pour la première fois, le gouvernement ottoman.

Dès 1855, le sultan avait décrété la publication d'un budget annuel ; mais ce n'est qu'en 1869 que cette promesse s'est réalisée.

Le projet de budget pour l'exercice 1868-1869 donne les résultats suivants : budget ordinaire, recettes 428 millions 2, dépenses 425 millions 3, ce qui présente un excédant de recettes de 2 millions 937,250 francs ; mais le budget extraordinaire, dont les recettes sont évaluées à 25 millions 3 et les dépenses à 92 millions 9, se solde par un déficit de 67 millions 6 ; sur les deux budgets le déficit était donc de 64 millions 687,750 francs. Mais aucune des prévisions ne s'est réalisée soit en augmentation, soit en diminution. En effet, d'après les comptes déjà publiés, le budget ordinaire se soldera par un excédant de dépenses de 9 millions 900,125 francs. Le budget extraordinaire, élevé à 125 mil-

(1) *Journal des Économistes*, n° de juin 1869.
(2) T. XIV, p. 379.

lions, n'a plus présenté qu'un déficit de 5 millions 410,000 francs, grâce à l'atténuation d'une avance faite par la Société générale de Paris. Le résultat est donc un déficit de 15 millions 3, et en mars dernier la dette flottante dépassait 128 millions.

Le budget ordinaire de 1869-1870 se présente dans des circonstances encore plus défavorables. Encore bien que certains produits soient augmentés, notamment le sel et la télégraphie, mais d'autres ont subi une diminution provenant de diverses atténuations consenties par le gouvernement, et surtout de la diminution du produit des dîmes, résultant de l'abaissement du commerce des céréales; en résumé les recettes ne sont évaluées qu'à 419 millions et les dépenses à 432, d'où ressort un déficit de près de 13 millions. Quant au budget extraordinaire, les recettes sont évaluées à 24 millions et les dépenses à 76 6, le déficit de ce budget est donc de 52 millions 6 et le déficit total de 65 millions 6.

D'après ces chiffres officiels, la situation financière de la Turquie serait loin d'être favorable, et cependant en les comparant à ceux de l'année 1861, c'est-à-dire à l'époque de l'avénement d'Abdul-Azis, elle s'améliore. Dans cette année, les recettes totales n'étaient que de 305 millions de francs, et en huit années leur accroissement a été de 40 0/0, grâce au développement de l'agriculture et du commerce. Les dépenses n'ont pas augmenté dans cette proportion et leur accroissement, qui est de 87 millions, provient en grande partie des emprunts que les événements politiques ont forcé la Porte à contracter. Toutefois, le ministre ottoman ne se dissimule pas la difficulté de la position, et il a franchement exprimé le besoin de contracter encore un emprunt pour liquider la dette flottante, pour couvrir les déficits du budget et pour être à même de créer des voies de communication et des travaux d'utilité publique. A. Bernard.

RÉVEIL DU PROTECTIONISME EN ANGLETERRE.

Manifeste des Revivers. — Meeting des Free traders à Manchester.

Le protectionisme se réveille en Angleterre comme en France. Nous avons sous les yeux le Manifeste et les premières publications d'une « Association pour la restauration de l'industrie nationale, » qui se propose de démontrer que le libre-échange est une erreur colossale, *a gigantic mistake*, et qui apporte, comme preuves à l'appui, de longues colonnes de chiffres attestant que l'invasion des produits étrangers est en train de ruiner l'industrie et la navigation de l'Angleterre. Nous avons, disent les *revivers*, c'est ainsi que se nomment les nouveaux protectionistes, commis l'inexcusable imprudence d'ouvrir librement nos ports

aux produits de l'industrie étrangère, sans considérer que l'industrie du continent paye des salaires moins élevés et supporte des taxes moins lourdes que la nôtre, et sans stipuler aucune condition de réciprocité. Qu'en est-il résulté? C'est que les produits du travail étranger envahissent chaque jour davantage notre marché au détriment du travail anglais, sans que nos débouchés s'accroissent dans la même proportion sur les marchés du dehors. C'est que nos manufacturiers se ruinent et que nos ouvriers vont grossir le nombre des participants à la taxe des pauvres, tandis que les manufacturiers et les ouvriers du continent s'enrichissent à leurs dépens. C'est que l'Angleterre, qui était naguère, aux beaux jours du système protecteur, la première nation industrielle du monde, devient peu à peu simplement un grand entrepôt des produits étrangers. *England is gradually becoming simply an emporium for foreign goods.* Certes, ajoutent-ils, il est beau d'être les philanthropes de l'univers, mais ne devrions-nous pas nous préoccuper auparavant de nos compatriotes qui meurent de faim ? Avant de procurer du travail aux autres, ne devrions-nous pas nous demander si nous en avons assez pour nous-mêmes ? Il est très-beau, en théorie, d'être assez noble, assez désintéressé, assez courageux pour accepter la lutte avec le monde entier, mais cela est dur, très-dur dans la pratique. Nous souffrons maintenant d'un état de stagnation tellement général et tellement profond, que personne ne peut plus espérer de voir « les choses tourner autrement.» Nous ne pouvons plus croire à une amélioration permanente aussi longtemps que durera notre système actuel de prétendu libre-échange, sans réciprocité, et l'expérience se charge de nous démontrer tous les jours, à nos dépens, que le libre-échange, adopté comme il l'a été pour l'Angleterre seule, n'est qu'une erreur funeste (1).

De quelque côté que nous tournions nos regards, nous n'apercevons que des ruines. Nos industries sont en décadence, notre marine se meurt.

« Les ports de Millwall, Deptfort, Woolwich et beaucoup d'autres chantiers de construction sont oisifs. On ne construit plus de navires. Ce sont les navires étrangers qui remplacent maintenant les nôtres. L'industrie décline dans les villes de Macclesfield, Conventry, Leek, Preston, Manchester, Derby, Nottingham, Congleton, Sanbach, Lughton-Buzzard, Luton, Newport, Pagnell, Tring, Exeter, Crediton et Londres. La construction des navires intéresse trente autres industries accessoires qui sont enveloppées dans sa décadence. L'horlogerie s'en va avec soixante autres industries qui en dépendent. L'industrie du fer perd du terrain. Les outils, la vaisselle, les instruments de labourage,

---

(1) *Free trade a gigantic mistake by James Roberts, chairman of the reviver's Association*, page 39.

le fer-blanc, les lampes, les serrures, les gonds, les charnières, les étrilles, les harnais, les aiguilles, les épingles, les canons, les épées, les boutons, les plumes métalliques, la joaillerie, le fil de fer, les tuyaux, la coutellerie, les articles de bronze, etc., etc., nous viennent maintenant d'Amérique, de France et d'Allemagne. Nous avons des portes, des fenêtres et toute espèce d'ouvrages en bois qui proviennent de la Baltique. Nous recevons de l'étranger des machines agricoles, des fleurs artificielles, des trousseaux, des lits, des couvertures, des bonnets, des bas, des chandelles, de la verrerie de toute sorte, des habits, des dentelles, des articles d'or et d'argent, du cuir, de la toile, des miroirs, des lampes, de la soie, des rubans, du savon, des machines à vapeur, toute chose petite ou grande, — et tout cela est admis en franchise dans le Royaume-Uni et soumis aux mêmes droits que les produits anglais dans les colonies anglaises. Faut-il donc s'étonner si les manufacturiers anglais et les ouvriers anglais sont réduits à chômer ? Si tous ces articles étaient fabriqués en Angleterre, le travail ne manquerait pas aux bras et toute l'Angleterre serait encore une fois à l'ouvrage. »

Les statistiques officielles poursuivent les *revivers*, nous fournissent tous les jours de nouveaux et d'irrécusables témoignages de l'envahissement progressif du marché anglais par l'industrie du continent. Notre commerce extérieur a augmenté, soit! Mais, d'année en année, les importations des produits étrangers dépassent les exportations des produits anglais. En 1854, l'excédant n'était que de 36 millions 576,961 liv. st. ; en 1868, il avait atteint 71 millions 174,757 liv. st. C'est surtout dans nos relations avec les nations industrielles du continent, et en particulier avec la France, que l'inégalité entre les importations et les exportations s'est accrue dans des proportions singulièrement alarmantes. Les nations continentales nous livrent aujourd'hui, grâce au « libre-échange sans réciprocité, » trois fois plus de produits de toute sorte que nous ne pouvons leur en fournir. Cette proportion même est dépassée dans le commerce de l'Angleterre avec la France. En 1868, les importations des produits français en Angleterre se sont élevées à 34 millions 584,343 liv. st., tandis que les exportations des produits anglais en France n'ont pas dépassé 10 millions 633,721 liv. st. Comment en serait-il autrement ? Les intérêts de l'industrie britannique n'ont-ils pas été misérablement sacrifiés dans le traité de commerce conclu avec ce pays? Les produits français entrent librement en Angleterre, tandis que les produits anglais n'ont pas cessé d'être lourdement taxés à leur entrée en France. Aussi l'importation de nos produits manufacturés y décroît-elle chaque année. En 1866, nous y avions expédié 56 millions 343,372 yards de tissus de coton ; en 1868, cette importation est descendue à 38 millions 593,729 yards ; l'importation des toiles de lin est tombée, dans le même intervalle, de 5 millions 637,477 yards à 3 millions 571,7[illegible], et celle des tissus de laine de 20 millions 106,684 yards à

17 millions 28,250. L'industrie française, au contraire, envahit notre marché, et, sans excepter même les cotonnades, il n'y a pas un article dont les Français ne nous vendent de plus grandes quantités qu'ils ne nous en achètent. Ils nous prennent pour environ 19 millions de calicots écrus ou blanchis; ils nous en envoient pour environ 22 millions; ils nous achètent pour 620,000 fr. de calicots imprimés, et ils nous en expédient pour 3 millions; pour 160,000 fr. de calicots teints contre 1 million; pour 350,000 fr. de mousseline contre 1 autre million; enfin ils nous prennent pour 57,000 fr. de bas de coton, et ils nous en fournissent pour 500,000 fr.; il en est de même pour plusieurs autres articles de moindre importance. Voilà comment les intérêts de l'industrie anglaise ont été sauvegardés dans la conclusion de ce traité unilatéral. Mais quelle a été la conséquence de cette politique imprudente qui sacrifie le travail anglais au travail français? Cette conséquence, les relevés annuels de la taxe des pauvres l'étalent à tous les regards. En 1860, le nombre des pauvres secourus en Angleterre et dans le pays de Galles était de 5 millions 454,964. En 1868, neuf ans après la conclusion du traité de commerce avec la France, ce nombre s'est élevé à 7 millions 500,000, quoique l'émigration qui nous a enlevé près de 3 millions de nos compatriotes depuis 1854 n'ait point cessé de s'accroître.

Telles sont les plaintes des *revivers*, et tels sont leurs griefs contre le traité inégal qui a livré l'Angleterre à la France, ce qui n'empêche pas, bien entendu, les *revivers* de Rouen, de Lille et de Roubaix d'affirmer que le même traité a livré la France à l'Angleterre. Comme conclusion, ils demandent, de deux choses l'une : ou que l'Angleterre exige la réciprocité en matière de tarifs, ou qu'elle frappe d'un droit de 25 0/0 les produits manufacturés des pays qui se refuseraient à la lui accorder. Voilà leur *ultimatum*.

Sans doute les *revivers* exagèrent de parti pris le malaise de l'industrie britannique et ils en rendent à tort le libre-échange responsable. Au lieu de faire disparaître le mal, le système de représailles douanières qu'ils préconisent aurait certainement pour résultat de l'aggraver. Ils oublient que les obstacles opposés à l'importation des produits étrangers entravent l'exportation des produits nationaux, car « les produits se payent avec des produits. » Mais on ne peut se dissimuler qu'en se plaçant, comme ils ont eu soin de faire, sur le terrain de la réprocité, ils n'aient choisi habilement leur position. « Nous ne repoussons pas la liberté des échanges, disent-ils, mais nous ne la séparons pas de l'égalité. Nous consentons à subir la concurrence des autres peuples; mais nous demandons que les autres peuples consentent, de leur côté, à nous accorder une juste réciprocité, en cessant de taxer nos produits, tandis que nous recevons les leurs en franchise. » Cet argument est de nature à faire une vive impression sur les esprits, et on ne doit pas s'étonner si les *revivers* recrutent de nombreux prosélytes, surtout parmi les classes

ouvrières. Même dans les classes éclairées, où le principe de la liberté commerciale est aujourd'hui solidement établi, on voit poindre le regret que le gouvernement anglais n'ait pas su obtenir des conditions plus conformes au principe de la réciprocité dans son traité avec la France. « Ce fameux traité, disait dernièrement un membre du Parlement, M. Stephen Cave, au Congrès de la science socialiste, à Bristol, ce fameux traité a été assurément un progrès, mais ne pourrait-on pas reprocher à notre gouvernement d'avoir été trop pressé de le conclure, et n'aurait-il pas été plus avantageux pour nous si nos négociateurs s'étaient montrés moins ardents, tandis que l'empereur des Français, non-seulement était plus disposé à attendre, mais encore affichait volontiers ses hésitations à abandonner un système de protection considéré comme avantageux à la nation? »

Les partisans de la liberté commerciale ne sont pas disposés toutefois à céder le terrain à leurs adversaires. Dans les derniers jours de septembre, un grand *meeting* s'est réuni dans la *free trade Hall* de Manchester, sous la présidence de M. George Wilson, l'ancien président de la Ligue contre les lois céréales, pour examiner les causes réelles de l'état de dépression de l'industrie britannique, et faire justice de la réaction que les partisans de la « réciprocité » essayent de susciter contre l'œuvre glorieuse des Huskisson, des Cobden, des Robert Peel et des Gladstone. M. George Wilson et, après lui, M. Jacob Bright, frère de l'illustre collaborateur de Cobden, ont fait un tableau saisissant des progrès de l'industrie et du commerce de l'Angleterre depuis l'avénement de la nouvelle politique commerciale, et ils ont défendu le traité de commerce avec la France, particulièrement attaqué au nom de la réciprocité. Ils n'ont pas nié les souffrances de l'industrie et la stagnation du commerce; mais ils ont fait remarquer que les promoteurs du libre-échange n'ont jamais eu la prétention d'en faire une panacée universelle: que la crise de l'industrie cotonnière qui a réagi sur toutes les industries textiles, les excès de la spéculation et les catastrophes qui en ont été les suites; enfin et surtout que les dépenses improductives qui absorbent chaque année une portion plus considérable de l'épargne des nations; la guerre et l'appréhension de la guerre ont exercé et exercent encore sur le monde des affaires une influence désastreuse. En 1851, a dit M. George Wilson, les dépenses publiques de l'Angleterre n'excédaient pas 50 ou 52 millions de livres sterling; elles dépassent aujourd'hui 70 millions de livres. Nous détournons chaque année 20 millions de livres sterling des emplois productifs de l'industrie pour les affecter à des emplois qui n'augmentent, quoi qu'on en dise, ni notre puissance ni notre sécurité. Voilà donc un capital de 400 millions de livres (10 milliards de francs) dont l'accroissement des dépenses improductives nous a privés en vingt ans. Sur le continent, les guerres et la paix armée n'ont pas dévoré une moindre proportion des capitaux nécessaires pour alimenter la production.

M. Jacob Bright, à son tour, s'est chargé d'en faire le compte, en remarquant que l'industrie anglaise n'est pas seule à souffrir, comme les *revivers* paraissent le supposer, et que l'industrie continentale ne fait pas entendre des plaintes moins vives. Il aurait pu ajouter que sur le continent comme en Angleterre le libre-échange joue le rôle du bouc émissaire des péchés d'Israël. On le rend responsable des désastres causés par les abus de la spéculation et par les errements d'une politique surannée qui se fait un jeu de la paix du monde ; on s'imagine qu'il suffira d'entraver le développement du commerce entre les nations pour faire renaître leur industrie, et l'on n'est pas éloigné de croire non plus que les prohibitions et les représailles douanières sont les moyens les plus propres à développer les sympathies internationales et à consolider la paix.

Nous avons la ferme conviction que les *revivers* de l'Angleterre et du continent ne réussiront point à nous ramener aux beaux jours du régime prohibitif. Nous sommes persuadés que la politique de la liberté commerciale prévaudra malgré tous leurs efforts, car il serait par trop absurde de multiplier les chemins de fer et de percer des isthmes pour faciliter les communications, et de relever les barrières douanières pour les entraver. Mais cette agitation que suscitent à contre-sens et à contretemps les *revivers* de la protection n'en est pas moins déplorable. Ajoutons qu'elle l'est peut-être plus encore en France qu'en Angleterre. Comme le remarquait si judicieusement M. George Wilson, l'industrie souffre principalement d'un mal politique ; elle est victime de ce détournement systématique des capitaux, qui les enlève à leur destination productive pour les employer à alimenter des dépenses improductives ou nuisibles. A ce mal, dont la cause est politique, il faut opposer des remèdes politiques ; il faut rendre aux contribuables la haute main sur la dépense et ne pas laisser aux représentants du pouvoir exécutif le droit exorbitant de mettre en réquisition, suivant leur fantaisie, les capitaux nécessaires à l'industrie pour les jeter dans le gouffre de la guerre. Ces remèdes, l'opinion publique les connaît aujourd'hui. Voilà pourquoi elle s'applique avec une ardeur légitime à faire revivre les garanties et les libertés qui peuvent seules assurer la prospérité matérielle des peuples, aussi bien que leur dignité morale. Les protectionistes qui détournent les esprits de cette œuvre féconde, en essayant de susciter une agitation stérile contre la liberté commerciale, sans avoir même, comme les *revivers* anglais, l'argument de la réciprocité à leur service, ne lâchent-ils pas la proie pour l'ombre? Et l'industrie, qu'ils servent, hélas ! avec plus de zèle que de lumières, ne pourrait-elle pas redire la prière si connue : Mon Dieu, protégez-moi contre mes amis, je saurai bien me défendre contre mes ennemis.

(*Débats.*) G. de Molinari.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1869.

COMMUNICATIONS : Le congrès des économistes allemands à Mayence, par M. Block. — Le 7e congrès de statistique, par MM. Wolowski, de Molinari et Block. — Le mouvement des idées économiques aux États-Unis, par M. George Walker. — La réaction protectionniste en Angleterre, par M. Pollard Urquahrt et M. Bénard.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Économie politique populaire*, par M. Baudrillart. — *Du mode de concession des mines, le plus conforme à l'intérêt public*, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu. — *Principes de statistique*, par M. L. Rameri. — *Garanties sociales*, par M. René Sauvage. — *Projet d'organisation d'une École supérieure de commerce à Lyon*, par M. Morand. — *Rapports sur l'instruction publique dans la ville de Gênes.*

DISCUSSION : La Science économique et la Liberté commerciale dans ses rapports avec la politique et la forme des gouvernements.

M. Wolowski, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, et M. Pellat, membre de l'Institut, doyen honoraire de l'École de droit de Paris, ont successivement présidé cette Réunion, à laquelle avaient été invités : M. Otto Michaëlis, économiste de Berlin, conseiller intime; M. le général Schenk, président du comité des voies et moyens à la Chambre des représentants des États-Unis; M. George Walker, publiciste américain, agent financier de l'état du Massachussetts; M. Pollard Urquahrt, membre du parlement; M. Rivet, avocat général à la Martinique, auteur d'un ouvrage relatif aux rapports de l'économie politique et du droit; M. Victor Somer, rédacteur en chef de l'*Économiste polonais* (1); — et à laquelle assistait, en sa qualité de membre de la société, M. Vogel, ancien attaché au ministère du commerce, bibliothécaire et secrétaire de S. A. le prince de Roumanie.

En ouvrant la séance, M. le président fait connaître à la Réunion les étrangers distingués invités à la séance.

M. le conseiller Michaëlis, dit-il, occupe en Prusse et dans la Confédération du nord de l'Allemagne une position éminente : chargé de l'étude des

(1) Revue mensuelle qui se publie à Varsovie en langue polonaise.

questions industrielles et commerciales, il a eu le mérite de porter dans l'administration supérieure les idées qu'il a brillamment mises en avant dans ses remarquables écrits. Collaborateur du *Journal trimestriel d'économie politique de Berlin*, publié sous la direction de M. Julius Faucher, M. Michaëlis continue à fournir à ce recueil un concours actif.

Les Etats-Unis se trouvent représentés par le général Robert Schenck, président du comité des finances (*ways and means*) de la chambre des représentants : il a beaucoup contribué à relever le crédit de son pays, en appuyant avec une éloquente énergie le principe de l'accomplissement fidèle des engagements contractés. Il a été un de ces hommes d'élite qui ont fait conquérir aux Etats-Unis une gloire plus grande que celle des champs de bataille, en assurant le triomphe de la foi publique contre ceux qui croyaient entraîner la foule en parlant de répudier la dette ou de fausser l'obligation du payement en or. L'Amérique du Nord a fait ce que nos Etats d'Europe n'ont pas toujours su accomplir. A la suite d'une lutte terrible, en face du fardeau, écrasant en apparence, de la dette publique, ils exécutent fidèlement les contrats et l'on y conserve une légitime popularité en défendant fermement la justice et le droit.

Le digne compatriote du général Schenck, M. George Walker, que nous avions eu déjà le plaisir de voir et que nous sommes heureux de retrouver parmi nous, a rempli un rôle important dans le mouvement des États-Unis. Commissaire des Banques de la Nouvelle-Angleterre, profondément versé dans les questions du crédit, de la circulation et des finances, il a beaucoup contribué, notamment par un travail que la *Revue des Deux-Mondes* a publié il y a quelques années, à faire mieux apprécier les solides garanties offertes par l'Union américaine. Il a mis en pratique la vieille maxime de Richelieu : la confiance qu'on inspire par l'exacte exécution des engagements contractés constitue un fonds inépuisable, car elle fait toujours trouver des ressources fécondes et fortifie la richesse publique.

Nous profiterons de la présence de M. Pollard-Urquhart, membre de la chambre des communes d'Angleterre, pour obtenir des renseignements au sujet du mouvement protectionniste que l'on nous annonce de l'autre côté du détroit. Il prouverait, s'il était réel, que le traité de commerce de 1860 n'a pas sacrifié, comme on a voulu le faire accroire, les intérêts français aux intérêts britanniques. Il ne faut pas se le dissimuler, nos protectionnistes commencent une vigoureuse campagne pour ressaisir d'anciens priviléges. On peut réussir à défendre ceux-ci, quand ils subsistent, en suscitant la crainte de l'inconnu, mais on ne parviendra point à les restaurer, alors que l'expérience a prononcé. On

a beau dénaturer les faits, ils parlent assez haut en faveur du progrès accompli dans la voie de la liberté commerciale, pour n'avoir rien à redouter d'un examen sérieux. On n'a qu'à se tenir en garde contre une surprise. M. Wolowski rappelle à ce sujet les indications qu'il a eu récemment occasion de réunir dans son volume : *la liberté commerciale et les résultats du traité de commerce de* 1860 (1). Les protectionnistes ont longtemps prétendu monopoliser les enseignements de la pratique : c'est une arme qu'il est maintenant facile de retourner contre eux.

Un de nos économistes, dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'apprécier les excellents travaux, M. Vogel, occupe un poste intime auprès du chef d'un Etat jeune et actif, la Roumanie. Il sera toujours le bien-venu parmi ses anciens collègues. — Enfin, M. Wolowski félicite M. Somer, rédacteur en chef de *l'Economiste polonais*, revue mensuelle d'économie politique publiée à Varsovie, de tenir fidèlement le drapeau de la science dans une contrée cruellement éprouvée par toutes les souffrances, et de travailler à rélever l'activité productive du pays en propageant les saines notions d'économie politique.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Économie politique populaire (2), par M. H. Baudrillart, de l'Institut. Sous ce titre, l'auteur, membre de la Société, a réuni une série des conférences publiques qu'il a faites avec succès aux amphithéâtres de la Sorbone, de l'École Turgot, de l'École de médecine, ainsi qu'à l'Asile de Vincennes, sur divers sujets fondamentaux.

Du mode de concession des mines le plus conforme à l'intérêt public (3), par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'École des mines du Hainaut. L'auteur disculpe les exploitants des mine de l'accusation d'exercer un monopole inique et abusif, le libre échange étant donné, et il fait dépendre l'avenir de l'industrie houillère belge du développement intellectuel et moral des ouvriers.

Principii elementari di statistica (4) par M. Louis Rameri.

Garanties sociales (5), par M. René Sauvage. Études de divers sujets : le régime de la presse, la propriété littéraire, les sociétés en commandite, la banque de compensation, la loi du mariage, etc.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1869 ; 1 vol. in-8 de 480 pages.

(2) Paris, Hachette, 1869 ; 1 vol. in-18.

(3) Mons, Manceaux, Bruxelles, Merzbach ; Paris, Guillaumin, 1869 ; in-8 de 52 p.

(4) Milan, Société des Annales universelles, 1869 ; in-8 de 51 p.

(5) Paris, Guillaumin, Bocquet, 1869 ; 1 vol. in-8.

Projet d'organisation d'une École supérieure de commerce à Lyon (1), par M. Marius Morand, bibliothécaire de la chambre de commerce de Lyon. — Mémoire couronné par la Société des sciences industrielles de cette ville.

Recueil de rapports et documents spéciaux (en italien) relatifs à l'instruction publique de Gènes (2). — Ces deux volumes, adressés à la Société par la municipalité de cette ville et par les soins de M. le professeur Virgilio, contiennent des renseignements sur de nombreux et intéressants établissements, et prouvent que l'administration de cette célèbre cité consacre tous ses soins à cet important objet.

Après cette présentation, **M. Maurice Block** est invité à entretenir la Société des travaux du congrès des économistes allemands, réuni à Mayence du 1er au septembre. M. Block, se référant à l'article qui doit paraître prochainement dans le *Journal des Économistes*, croit devoir se borner à quelques courtes indications. Il tient seulement à faire ressortir le côté pratique de cette réunion, qui étudie de préférence les questions à l'ordre du jour et contribue grandement à les élucider.

Les quatre questions discutées en septembre dernier sont : 1° les compagnies par actions Peut-on mieux prouver combien cette question préoccupe les esprits qu'en constatant qu'elle a été discutée successivement dans le congrès des jurisconsultes à Heidelberg, dans le congrès des économistes à Mayence, dans le congrès de statistique à la Haye ? Le point de vue, sans doute, était différent dans ces divers congrès, mais on s'est bien rencontré. Ce sont, dit-on, les économistes qui ont creusé le plus profondément la question. 2° L'organisation de l'assistance publique. Pour montrer combien cette question est prise au sérieux chez nos voisins, il suffit de dire que M. le professeur Emminghaus de Carlsruhe a rédigé, avec le concours de vingt et quelques collaborateurs, un ouvrage de 800 pages indiquant comment la charité publique est organisée dans tous les pays civilisés (*Das Armenwesen*, Berlin, Herbig). 3° Les emprunts à primes. Celles-ci ont été très-vivement attaquées. 4° La responsabilité des patrons relativement aux accidents qui ont lieu dans leurs établissements.

Après cette communication, **M. Wolowki** reprend la parole pour donner un aperçu de la septième session du Congrès de statistique qui

(1) Lyon, Storck, 1869 ; in-8 de 104 p.

(2) *Raccolta*, etc. Gènes, typ. des sourds-muets, 1867. 2 forts volumes gr. in 8.

s'est tenue à la Haye et dont un compte-rendu plus complet, par M. Maurice Block, est inséré plus haut (p. 57).

M. Wolowski fait ressortir le caractère sérieux des congrès de statistique de La Haye. Les débats, presque entièrement renfermés dans les réunions des sections, n'ont sans doute pas eu l'éclat ni le charme des grandes discussions publiques (l'assemblée générale n'a, en effet, siégé que deux jours, et elle s'est presque entièrement bornée à enregistrer les rapports des sections), mais les rapports étaient bien élaborés, et ils avaient été précédés d'un examen aussi complet que les douze jours consacrés à cette réunion scientifique permettaient de le faire.

La commission organisatrice, composée de Hollandais, puisque le congrès se réunissait dans les Pays-Bas, avait beaucoup facilité la tâche au moyen des travaux préparatoires sur les principales questions. Il suffit de dire que MM. Vissering, le savant professeur d'économie politique à Leyde; de Baumhauer, le laborieux directeur de la statistique de la Hollande, et des hommes tels que MM. de Bruyn, Kops, le conseiller d'Etat Bachiene, Baert, Jacobi, Jolles, Asser y ont pris part pour qu'on apprécie la valeur du volume rédigé par leurs communs efforts.

Une stricte ligne de démarcation a été maintenue entre les investigations de l'économie politique et des autres sciences morales et les investigations de la statistique; on s'est principalement attaché à peindre les faits en les ramenant à des questions comparables et en dressant les cadres dans lesquels les chiffres recueillis doivent se produire d'une manière uniforme et correspondante. C'est ainsi que la statistique peut atteindre le but distinct qu'elle se propose, et conduire, grâce à une observation précise de faits bien constatés, à la connaissance des lois qui président au développement des faits sociaux. M. Wolowski a exprimé le regret de ce que le congrès n'ait pas cru devoir formuler une définition et marquer les limites de la statistique, alors qu'il montrait si bien par la pratique adoptée la saine entente des conditions qui déterminent le terrain des recherches propres à cette branche des connaissances. Ce n'est du reste pas la faute des Hollandais, car les travaux préparatoires de MM. Vissering et de Baumhauer ne laissaient rien à désirer sous ce rapport, et la direction imprimée par M. Fock, ministre de l'intérieur, qui a montré autant de tact que de lumière comme président du congrès, aurait dû conduire à une affirmation moins modeste de l'existence de la science, au nom de laquelle on se trouvait réuni.

M. Wolowski s'est hâté d'ajouter que les statisticiens venus à La Haye ont pris une décision pratique, pleine d'utiles promesses. Le vœu persévérant de l'éminent doyen et président d'honneur, M. Quételet, va

être enfin accompli. Une publication périodique, à laquelle vont procéder les chefs des bureaux de statistique des principaux Etats, en se partageant les divers chapitres, va produire enfin une statistique générale, exécutée sur un plan uniforme et avec les données les plus dignes de confiance. Ce vote, dû principalement aux habiles inspirations de MM. Quételet, Engel, William Farr, Visschers, Heuschling, Legoyt, de Semenoff, Maëstri, Ficker, Berg, etc., suffirait pour marquer d'une manière féconde le congrès de La Haye.

Les travaux avaient été partagés entre cinq sections :

La première s'est spécialement occupée de la théorie de la statistique et de l'application des données constatées. On a remarqué les mémoires de M. Vissering sur les limites de la statistique et de M. de Baumhauer sur la méthodologie de la statistique et sur les tables de survie.

Dans la seconde section, statistique de la justice civile et commerciale, l'assistance judiciaire, les sociétés par actions, la statistique criminelle et celle de la justice civile et commerciale ont donné matière à d'intéressantes communications de MM. Jolles, Asser et Yvernès. Ce dernier, qui s'était déjà fort distingué au congrès de Florence, a mérité la sympathie générale par une exposition facile, pleine à la fois de netteté et de précision. Chargé de la direction de la statistique au ministère de la justice en France, M. Yvernès a eu la satisfaction de voir un assentiment unanime rehausser la valeur des travaux auxquels il préside, et qu'on s'est accordé à placer au premier rang.

La statistique de la main morte a failli susciter un débat animé à la suite de quelques paroles de M. Pascal Duprat auxquelles on avait attribué un sens qu'il a lui-même repoussé. Rien n'a donc troublé en définitive la marche calme des délibérations du congrès.

La section des finances était présidée par M. Wolowski ; elle a successivement examiné la statistique cadastrale et celle du crédit foncier, sur les rapports de M. Bachiène ; la statistique des banques d'émission sur les rapports de MM. Boer et Juglar. La discussion s'est surtout arrêtée à la question du *revenu national*, sur laquelle, à la suite d'une véritable enquête, poursuivie avec le concours des directeurs de statistique de nombreux Etats, MM. Legoyt, Heuschling, Maëstri, Ficker, Engel, Valpy, un travail considérable a été présenté à l'assemblée générale par M. Vrolik, ancien ministre des finances des Pays-Bas.

M. Maurice Block présidait la quatrième section, chargée des questions relatives aux pêches maritime et fluviale et au commerce extérieur. L'imperfection des relevés actuels du mouvement des échanges internationaux a été vivement signalée.

Enfin la 5e section a examiné les données statistiques relatives aux possessions européennes transocéaniques. On sait que le régime de la colonie de Java donnait à ce débat un intérêt local plein d'actualité.

Dans chacune de ces directions, des renseignements variés ont été utilement fournis, et le compte-rendu du congrès de La Haye formera un document sérieux, qui sera consulté avec fruit.

M. G. de Molinari, tout en rendant hommage à la science et au zèle des organisateurs du congrès de statistique, ne croit pas que cette réunion scientifique ait donné tous les résultats qu'on pouvait attendre du concours de tant d'hommes distingués. Les séances générales n'ont offert qu'un très-faible intérêt; elles ont été consacrées presque exclusivement à la lecture des rapports des sections et des notices nécrologiques des statisticiens morts depuis la précédente session. Quelques discussions intéressantes se sont produites accidentellement dans les sections, mais n'auraient-elles pas présenté plus d'intérêt encore si elles avaient eu lieu dans les séances générales? Tous les membres du congrès auraient pu y prendre part et elles auraient eu un plus grand retentissement. La question posée dans la 3e section, concernant les moyens de constater les revenus d'une nation, par exemple, était assez importante pour faire l'objet d'une discussion approfondie en séance générale.

Selon l'orateur, on a eu le tort depuis quelques années d'organiser les congrès sur le modèle des parlements, sans songer que ni les conditions dans lesquelles se réunissent ces deux sortes d'assemblées, ni les objets qu'elles se proposent n'ont la moindre ressemblance. On conçoit que les membres d'une assemblée législative se réunissent en sections pour examiner un projet de loi dans tous ses détails, qu'elles nomment un rapporteur, etc.; elles peuvent consacrer tout le temps nécessaire à ces travaux préparatoires qu'exige d'ailleurs la confection d'une loi destinée à influer d'une manière ou d'une autre sur une multitude d'intérêts. Le temps manque à un congrès pour se livrer à cet examen de détail; il manque plus encore aux rapporteurs pour rédiger, au milieu des fêtes et à la lueur des feux d'artifice, les travaux des sections. Enfin les congrès discutent, ils ne légifèrent point. On devrait donc leur donner une organisation conforme à leur nature, et se borner à poser dans un programme bien fait, comme l'était celui du congrès de La Haye, — un petit nombre de questions à l'ordre du jour de la science, comme thèmes des débats en assemblée générale; en supprimant l'appareil compliqué des sections et la fastidieuse lecture des rapports, qui en est la sopori-

fique conséquence. C'est ainsi qu'était organisé le congrès des économistes en 1847, et c'est peut-être, grâce à ce minimum d'organisation, que la question de la liberté commerciale a pu y être discutée à fond, et que le congrès a exercé une influence si considérable sur la propagation des principes de la liberté commerciale.

M. **Maurice Block** constate d'abord que les congrès ont bien un résultat pratique, puisque la discussion de la 4e section, qu'il a eu l'honneur de présider, ayant formulé le vœu que les gouvernements nomment des délégués spéciaux pour étudier en commun les moyens de rendre les statistiques commerciales à la fois plus exactes, plus uniformes et plus comparables, quelques gouvernements se sont déjà déclarés prêts à nommer des délégués, et tout porte à croire que les travaux de ces délégués aboutiront à un résultat.

Abordant plus spécialement la critique présentée par M. de Molinari, M. Maurice Block fait remarquer que la division en sections est la conséquence de la multiplicité des questions, et que la multiplicité des questions découle du désir qu'ont tous les organisateurs de congrès d'avoir des réunions nombreuses, renfermant à peu près toutes les personnes ayant une certaine notoriété. Au fond, il y a autant de congrès que de sections, et l'assemblée générale n'est là que pour servir de lien aux sections. Les sections discutent et formulent des vœux, et l'assemblée générale se borne à les homologuer. Il y aurait rarement profit à renouveler la discussion en séance générale, car les hommes spéciaux ont fait valoir leur opinion en section, et il ne resterait qu'à entendre les amateurs, auxquels, d'ailleurs, personne n'empêche de prendre la parole, et qui font souvent bien de ne pas la demander. Le seul moyen de faire supprimer les sections, ou du moins de donner la prépondérance à l'assemblée générale, c'est de restreindre de beaucoup le nombre des questions. Voilà des années que M. Maurice Block fait des efforts dans ce sens, presque sans aucun succès. N'y aurait-il pas possibilité de prendre un terme moyen et de réduire le nombre des sections à trois ayant chacune au plus trois questions? Cela vaudrait certainement mieux que d'en présenter vingt à vingt-cinq (1).

---

(1) Nous aurions appuyé les observations des deux membres, en faisant remarquer qu'il n'est pas dans la nature d'un congrès de statistique de pouvoir être divertissant, de quelque façon qu'on s'y prenne. Cette division en sections peut être bonne ou mauvaise. Elle est bonne quand il s'agit de questions techniques et de chiffres. Elle est tout à fait

Après les observations de M. Block, la réunion, consultée à la demande de quelques membres, passe à l'ordre du jour. — M. le secrétaire perpétuel annonce que la prochaine livraison du *Journal des Économistes* contiendra une appréciation du Congrès de l'Association internationale des travailleurs à Bâle, et du congrès de la paix et de la liberté à Lausanne, par M. Courcelle-Seneuil. (V. p. 72.)

M. le président invite M. George Walker, un des honorables invités, à prendre la parole, en lui adressant quelques questions auxquelles M. Jacques-Valserres en ajoute une relative au tarif des vins à l'entrée des États de l'Union.

M. Georges Walker réclame d'abord l'indulgence de l'Assemblée pour sa hardiesse de parler en français; il exprime le sincère plaisir, qu'après un intervalle de quatre ans, il a de se trouver pour la seconde fois en présence de cette honorable société dont plusieurs membres lui sont connus par leurs œuvres, et il rend hommage à la science économique.

L'économie politique est, dit-il, la science des sociétés civilisées. Tandis qu'elle se donne pour but principal de son étude le bien-être des nations, elle travaille en même temps à augmenter celui des individus, puisque l'histoire entière démontre que c'est en société seulement que l'individu peut développer et exercer les facultés dont l'a doté la nature. Il suit de là qu'il n'existe aucun antagonisme d'intérêts entre les nations et les individus : l'intérêt de chacun est l'intérêt de tous, et l'intérêt de tous est l'intérêt de chacun. L'orateur a assisté récemment à une grande fête célébrée à Genève en commémoration de l'entrée de cette ancienne et libre cité dans la Confédération suisse. Il a vu là, inscrit sur les bannières fédérales, cette devise : « Un pour tous tous et tous pour un. » — Quelle autre sentence pourrait mieux exprimer la solidarité que l'économie politique s'efforce d'établir entre l'intérêt national et l'intérêt individuel, entre les divers intérêts qui tendent à relier les nations étrangères les unes aux autres.

Répondant aux questions de quelques membres de l'Assemblée sur l'état actuel des idées économiques dans les États-Unis, M. Walker dit

---

nuisible au succès des congrès au sein desquels on traite des questions plus générales, plus philosophiques. L'expérience l'a prouvé pour feu le congrès des sciences sociales qu'on avait eu en plus l'idée de démembrer en cinq parties ou congrès absolument séparés qui se disputaient leurs membres. (*Note du rédacteur.*)

que l'économie politique n'est devenue que depuis peu de temps en Amérique un sujet d'études et de discussions générales, parce que jusqu'à la dernière guerre, le peuple des États-Unis n'était pas un peuple payant des taxes (*taxe paying people*) dans le sens qui s'attache à ces mots dans la vieille Europe : ce qui ne veut pas dire qu'il n'y eût pas d'impôts en Amérique, mais avec les vastes ressources du pays et la facilité avec laquelle on se procurait les objets nécessaires à la vie, les taxes y étaient un fardeau insensible. Les taxes fédérales étaient perçues entièrement à la douane, et quoiqu'elles élevassent le prix des productions étrangères, on ne s'en plaignit jamais comme d'un fardeau.

Avec la guerre, tout cela changea, et le peuple des États-Unis est maintenant grevé tout ensemble de droits de douane et de droits d'accise. Il s'en est suivi que les théories relatives aux impôts et aux revenus ont été discutées beaucoup plus sérieusement. Un mode de taxation vaste et varié a développé des abus qui sont l'apanage presque exclusif du système de gouvernement américain, système par lequel le serviteur de l'État est en même temps, grâce au suffrage universel et à une complète égalité politique et sociale, le maître de l'État. La perception des droits de douane et d'accise exige une nombreuse armée d'inspecteurs, de collecteurs, d'assesseurs, et autres officiers du revenu placés entre le gouvernement et les contribuables, sympathisant davantage toutefois et en plus intime relation avec ces derniers. Ne recevant qu'un traitement modique, ils sont nécessairement exposés aux tentatives de corruption et n'y cèdent que trop souvent. S'ils sont soupçonnés et même découverts, il est plus difficile de leur infliger la peine qu'ils méritent que dans les contrées d'Europe où le gouvernement a ses coudées plus franches. Les fonctions publiques, dans les États Unis, — même les plus inférieures, — sont conférées sous l'influence de la représentation et du sénat de la localité, et le fonctionnaire possède souvent lui-même une si grande influence dans son État que les fonctionnaires du gouvernement et les membres du Congrès n'osent pas requérir leur destitution, de peur d'avoir à lutter ensuite contre cette influence. Il ressort de cet état de choses qu'une république comme les États-Unis ne peut maintenir sans péril un système qui nécessite un grand nombre de fonctionnaires subordonnés, et que l'administration du revenu doit être simplifiée de telle sorte que cette multitude d'agents qu'elle emploie cesse de lui être nécessaire.

M. Walker expose que les droits d'accise ont été déjà largement réduits en nombre et en quotité, et que les tendances de l'assemblée législative sont favorables à de nouvelles réductions. On peut en dire autant des tarifs douaniers, qui sont considérés par la grande majorité du peuple comme

trop élevés, même en vue d'augmenter le revenu public. Pour appuyer son assertion par un exemple, M. Walker a cité le droit sur le whisky qui était, il y a deux ans, de 2 dollars par gallon (le prix de revient étant d'environ 20 cents); ce droit aurait dû produire 80 millions de dollars en une année seulement, il n'a produit que 13 millions, non faute de production et de consommation, mais par le fait des fraudes commises dans la perception. Le droit a été récemment réduit à un demi-dollar (50 cents) par gallon, et son produit atteindra, à ce que croit M. Walker, 50 millions de dollars.

Abordant le sujet de la protection, M. Walker confesse qu'il a été élevé au milieu du parti whig, du parti de la protection, et qu'il n'a pas déserté la vieille politique de ce parti; qu'il est pleinement justifié dans son opinion à l'égard des industries indigènes qui se livrent au commerce (les manufactures de laine, de coton, les forges, etc.), par l'exception bien connue à laquelle le célèbre économiste anglais, M. John Stuart Mill, adhère. Il ajoute que l'économie politique étant une science pratique qui a pour but le plus complet bien-être de chaque nation et des individus qui la composent, il appartient à chaque nation de déterminer pour elle-même quelle politique conduit le plus sûrement à ce but. C'est là une question complexe dans laquelle entrent concurremment des considérations politiques, sociales et commerciales; et comme il n'y a pas deux nations semblables sous ces divers rapports, il s'ensuit que l'économie politique d'un pays ne peut exactement ressembler à celle d'un autre pays. En Amérique, l'ouvrier est électeur, et comme tel il ne peut être laissé sans danger dans l'ignorance. Ses enfants doivent être instruits, ce qui les tient éloignés, depuis l'âge de 8 ans jusqu'à l'âge de 15, du champ de travail; lui-même doit être bien nourri, bien logé, et en général trouver autour de lui des motifs d'être satisfait de sa condition. Quels que soient les sacrifices qu'il en coûte pour atteindre ce résultat, le peuple entier doit les faire d'une façon ou d'une autre. S'il est démontré que tout en étant bien nourri, bien logé, bien élevé, l'ouvrier américain ne peut faire concurrence à l'ouvrier des pays étrangers qui travaillent à plus bas prix; dans ce cas son propre pays a parfaitement le droit de rendre les conditions de la lutte égales à l'aide des droits de douane. Si, en fait, le fardeau *peut être*, en Amérique, rejeté sur les épaules de l'étranger; si la protection, en fait, ne manque pas son propre but, en créant, au profit du petit nombre, de nouveaux fardeaux qui pèseront sur le plus grand nombre, ce sont là des questions sur lesquels les libres-échangistes et les protectionnistes sont irréconciliablement divisés.

Sans prendre sur lui de les discuter, M. Walker dit qu'en présence du système des droits élevés, actuellement en vigueur, l'opinion en Amérique incline certainement vers l'abaissement des tarifs, et que, dans les prochaines luttes politiques, ces questions prendront une prééminence irrésistible, ce qui fera réfléchir probablement les hauts protectionnistes de la Pensylvanie, dont M. Carey, de l'école plus modérée de la Nouvelle-Angleterre, est le représentant. Au jugement de M. Walker, l'impôt le plus intolérable en ce moment, pour le peuple américain, c'est celui qui résulte du « cours forcé » d'un papier-monnaie déprécié.

L'honorable Président a fait allusion à un article adressé par M. Walker à la *Revue des Deux Mondes* en 1865, sur les finances et la dette des Etats-Unis. A cette époque, M. Walker se trouvait en Europe, à titre d'agent spécial du département des finances, et l'article fut écrit dans le but de donner des renseignements plus complets et plus exacts sur la dette et les ressources des Etats-Unis, que ceux qui circulaient alors sur l'ancien continent. Comme il fut sévèrement critiqué dans les journaux anglais du temps, M. Walker demande à dire quelques mots pour se justifier. Sans se hasarder à prédire quand la dette pourrait être définitivement amortie, l'article, dans des tables statistiques de la population et des ressources des Etats-Unis, indiquait qu'elle pourrait être complétement éteinte en 20 ans. M. Walker ne voudrait pas maintenant fixer la date de cette extinction, mais il peut dire que, dans les quatre années qui se sont écoulées depuis la publication de son article, la dette américaine a décru plus rapidement que ses tables de 1865 ne le faisaient supposer; mieux que cela, il est en état de citer l'opinion émise par M. Boutwell, le secrétaire actuel de la Trésorerie, qui se distingue par son calme et sa réserve peu communes et qui a récemment déclaré qu'en admettant que leurs revenus et leurs dépenses ne subissent pas de changements défavorables, les Etats-Unis pourraient éteindre leur dette tout entière en douze ans.

Depuis l'avénement de l'administration du général Grant, en mars dernier, c'est-à-dire depuis six mois, l'encaisse nette de la trésorerie a été de 60 millions de dollars de plus qu'à la fin de la même période de l'année dernière. Les ressources naturelles du pays sont prodigieuses et se développent avec une rapidité qu'on n'avait jamais vue auparavant.

Faisant allusion à son honorable compatriote, le général Schenck, président du principal comité des finances du congrès (le comité des voies et moyens), M. Walker demande la permission de dire ce que la

modestie de ce gentleman ne lui a pas permis de dire lui-même : à savoir qu'il a rendu un signalé service au peuple des États-Unis, aussi bien qu'aux créanciers du gouvernement, par le bill qu'il introduisit l'hiver dernier et soutint dans le congrès, en vue de raffermir le crédit public. Ce bill faisait un devoir au gouvernement de réaliser la volonté du peuple, telle qu'elle s'était manifestée dans l'élection du général Grant, par le payement en espèces métalliques de la dette des États-Unis. Le vote de la loi fut salué par une hausse immédiate de 4 0/0 dans les fonds américains, sur la place de Londres, et, à partir du jour où le rapport sur le bill fut présenté par le général Schenck, jusqu'au jour où le bill fut adopté, la hausse totale fut de 9 0/0. (Très-bien ! très-bien !)

M. Pollard-Urquhart, membre du parlement, espère que l'assemblée lui pardonnera aussi son embarras à s'exprimer dans une langue qui n'est pas la sienne. Dans la circonstance actuelle, il éprouve une répugnance particulière à essayer de rendre ses idées en français parce qu'il est convaincu qu'il n'y réussira pas aussi bien que le gentleman américain (M. Walker) qui vient de parler.

M. Pollard-Urquhart a suivi les résultats du traité de commerce avec le plus vif intérêt.

Il est convaincu que ces résultats ont été avantageux aux deux pays. Mais, comme beaucoup d'autres bonnes choses, le traité de commerce a été imparfaitement compris et imparfaitement apprécié, même par les individus qui en ont tiré le plus de profit. Le commerce d'exportation, soit de l'Angleterre pour la France, soit de la France pour l'Angleterre, s'est beaucoup accru. Il est vrai qu'il en est résulté un déplacement partiel de l'industrie, en Angleterre, causé par l'augmentation des importations des produits français, et l'orateur regarde comme probable, quoiqu'il n'ait point là-dessus des renseignements certains, qu'un déplacement correspondant s'est produit dans l'industrie française, par suite de causes analogues. Mais il tient pour parfaitement certain qu'en Angleterre, l'accroissement de la production occasionné dans certaines industries par l'accroissement des exportations, a plus que compensé la diminution de la production occasionnée dans quelques autres par l'accroissement des importations françaises. Il est convaincu qu'un examen impartial de la situation du commerce en France démontrerait qu'un phénomène analogue s'y est produit. Les manufacturiers et les ouvriers des deux côtés du canal devraient se souvenir qu'aucun changement, si avantageux qu'il soit, ne peut s'effectuer sans quelques

inconvénients passagers et partiels. Mais le temps et la diffusion de l'instruction atténueront de plus en plus ces inconvénients. Tous les hommes en position d'éclairer et d'influencer leurs concitoyens, doivent s'efforcer de leur faire comprendre leurs véritables intérêts.

L'orateur croit qu'il est généralement admis que les fabricants français l'emportent sur les anglais dans les objets d'ornement et de goût, tandis que les Anglais surpassent les Français dans la fabrication des articles d'une utilité générale. Il serait donc également avantageux aux producteurs et aux consommateurs, aussi bien en Angleterre qu'en France, que l'industrie, dans chacun des deux pays, se renfermât plus spécialement dans les branches de production où chacun de ces pays réussit le mieux. Quant à lui, il croit très-facile de persuader aux dames anglaises de faire usage de préférence des gants et des soieries fabriqués en France. Il ajoute même que quelques-uns de ses amis se plaignent de ce que les dames de leur famille sont trop éprises du traité de commerce de 1860 et trop empressées à se prévaloir des facilités que ce traité leur offre pour l'acquisition de ces articles. Les dames anglaises sont donc généralement favorables au maintien du traité. Il espère que les dames françaises suivront leur exemple en persuadant à leurs maris, à leurs frères et fils, de faire usage pour leurs vêtements des excellents draps que fabrique l'Angleterre.

M. Pollard-Urquhart désire aussi expliquer en quelques mots ce qu'il a déjà dit de la supériorité des Français sur les Anglais dans la production des choses de goût. Il croit que le ciel sans nuage et le climat serein dont jouit en général la France donnent à ses habitants un caractère plus gai, et que les hommes de ce caractère ont toujours plus d'aptitude pour les travaux d'ornement et de goût que les hommes à qui la nature a départi un caractère plus sombre et plus sérieux. Un remarquable exemple de l'influence que le climat et le contact des autres hommes peuvent exercer sur le développement ou l'affaiblissement du goût a été fourni à M. Pollard-Urquhart par un de ses amis qui était un manufacturier entreprenant. Cet ami lui a raconté qu'il avait amené en Angleterre des Français qu'il employait dans ses travaux à composer des modèles de dessin, mais que la plupart d'entre eux, après quelques années de résidence auprès de lui, perdirent toute espèce de goût et d'aptitude à inventer des dessins nouveaux. M. Pollard-Urquhart pense que c'est donc folie de la part des Anglais de persévérer dans une branche d'industrie pour laquelle la nature ne les a pas doués d'une aptitude suffisante. S'ils abandonnaient cette industrie à leurs amis les Français, ils

trouveraient dans celles où ils excellent une ample et profitable compensation.

M. Pollard-Urquhart veut dire quelques mots d'un autre article : les boissons. Il voit tous ses amis disposés à rendre pleine justice aux vins de Champagne et de Bordeaux. Il est persuadé que les consommateurs de bière, en France, boiront bientôt l'ale de Barton et d'Édimbourg et le porter de Dublin, avec autant de plaisir que les Anglais boivent les vins de France.

M. Pollard-Urquhart reconnaît qu'une certaine réaction en faveur du système protecteur a commencé à se manifester en Angleterre ; mais il pense qu'il n'est pas difficile d'indiquer les causes de ce retour partiel à de fausses idées. En premier lieu, les manufacturiers et les ouvriers, dont l'industrie a été troublée par les importations de produits français, ont été bien plus sensibles à l'influence fâcheuse que le traité de commerce a exercé sur eux, que ne l'ont été à ses avantages les manufacturiers et les ouvriers engagés dans une industrie dont il a favorisé le développement en augmentant l'exportation des produits de cette industrie. L'action du traité, sur les uns, a été directe ; elle a été, sur les autres, souvent indirecte, détournée, bien que tout aussi réelle. En second lieu, il s'est produit, pendant ces deux dernières années, en Angleterre, un ralentissement considérable dans la production industrielle. Tout le monde en a été frappé, mais tout le monde n'a pas su en reconnaître la véritable cause. M. Pollard-Urquhart croit que les effets de la crise commerciale de 1866 et la rareté comparative du coton rendent suffisamment compte de la détresse actuelle. Tous les pays manufacturiers sont sujets à ces alternatives de prospérité et d'adversité, et, dans la présente période d'adversité, il a été très-facile à ceux qui, par des raisons particulières, étaient opposés au traité de commerce de 1860, de persuader au peuple que ce traité était la cause de ses souffrances. Mais l'orateur croit, dans son âme et conscience, que bien loin d'avoir occasionné la détresse actuelle, le traité de 1860 l'a au contraire réellement allégée. Il pense qu'il ne lui serait pas difficile d'en fournir la preuve. Il ferait appel aux souvenirs de ceux qui, assez vieux pour s'être intéressés à la situation sociale où se trouvait l'Angleterre, il y a un quart de siècle, peuvent comparer son état présent avec celui qui prévalut pendant la première période de la stagnation industrielle causée par des circonstances analogues. Les souffrances que nous subissons aujourd'hui ne sont rien, comparées ou à celles des années 1840, 1841 et 1842, alors que notre commerce éprouvait le contre-coup désastreux d'une succession de plusieurs mauvaises ré-

coltes, des troubles de la Syrie et de la crise financière d'Amérique, — ou à celles de la grande suspension des travaux, en 1848, alors que les révolutions qui avaient éclaté dans différents Etats de l'Europe continentale provoquèrent la fermeture de tant d'ateliers, en Angleterre. Pendant la guerre civile de l'Amérique et la suspension de ses envois de coton, en 1862 et 1863, la détresse n'a été que partielle, comme l'a prouvé la situation du revenu durant ces deux années; mais, à cette époque, personne ne faisait difficulté de reconnaître que cette détresse eût été bien plus grande, sans l'extension que prit le commerce avec la France par l'effet du traité de 1860.

En prenant en considération toutes les circonstances qu'il vient de rappeler, l'orateur pense qu'il est très-suffisamment fondé à affirmer que la détresse actuelle a été allégée bien plutôt qu'aggravée par le traité de commerce. Il a la confiance que les candidats des districts populeux qui ont été à même de voir et de comprendre ces résultats les expliqueront au peuple, au lieu de chercher à gagner des suffrages en flattant ses préjugés.

M. **Bénard**, rédacteur du *Siècle*, désire ajouter quelques mots aux excellentes explications que vient de donner l'honorable M. Pollard Urquhart sur l'état de l'opinion en Angleterre, relativement à la dénonciation des traités de commerce.

Il ne faut pas oublier que le système établi par ces traités est fort loin du libre-échange.

Il n'y a pas eu réciprocité dans les mesures prises des deux côtés du détroit : l'Angleterre a supprimé tous les droits de douane sur tous les produits fabriqués et sur les productions agricoles. Elle reçoit les marchandises françaises en franchise de tous droits : elle n'a conservé de taxes douanières que sur cinq articles, et comme les similaires de ces articles, quand ils sont produits en Angleterre, sont frappés de droits équivalents à ceux de douane, on peut dire que l'Angleterre ne perçoit plus que des droits fiscaux.

Il n'en est pas de même en France ; la liste des articles encore protégés est assez longue, et pour quelques-uns la protection s'élève à trente pour cent et quelquefois plus.

Il en résulte qu'un certain nombre d'individus qui ne comprennent pas qu'une nation ne supprime pas ses droits de douane dans l'intérêt de l'autre partie contractante, mais dans son propre intérêt, pour avoir les produits étrangers à meilleur marché, il en résulte, dit M. Benard, qu'un certain nombre de personnes croient que l'Angleterre a été lésée dans l'espèce de marché qui a été conclu, et voudraient voir la récipro-

cité s'établir d'une manière absolue. La faute en est donc à nos hommes d'État qui depuis dix ans n'ont pas fait faire un pas à la question.

M. Benard croit, malgré la petite agitation que l'on veut entretenir à Rouen et à Mulhouse, que le moment est venu d'accentuer davantage notre système dans le sens de la liberté. Les élections du Havre et de Rouen ont montré combien le protectionnisme a perdu du terrain. L'assimilation des pavillons est aujourd'hui acceptée comme un bienfait par Bordeaux et le Havre et l'on n'entend plus aucune réclamation se formuler dans ses ports. Il est survenu une grande augmentation dans les transactions et les armateurs se mettent en mesure de lutter sur toutes les lignes de navigation.

Revenant à ce qui se passe en Angleterre, M. Benard expose qu'un assez grand nombre de mécaniciens, ouvriers fabriquant les machines, semblent vouloir aussi pétitionner pour la dénonciation des traités de commerce. Ils sont effrayés de voir la Belgique et la France approvisionner l'Angleterre de machines, malgré le plus haut prix des fers en barre sur le continent.

La raison de ce fait ne se trouve pas dans le traité de commerce ; elle est tout entière dans les grèves qui ont eu lieu en Angleterre, dans les exigences des ouvriers, qui, d'une part, ont fait hausser les salaires outre mesure, et, de l'autre, ont fait réduire les heures de travail. Il en est résulté qu'un certain nombre d'ateliers ont dû cesser de travailler; un certain nombre de fabricants ont préféré liquider et se retirer des affaires. Le haut prix auquel on construit aujourd'hui en Angleterre force les consommateurs à faire leurs achats en France et en Belgique.

Il serait beaucoup à désirer, ajoute M. Benard, que ces faits servissent de leçon à certains groupes d'ouvriers français et leur fissent comprendre qu'il y a souvent de grands dangers à porter les choses à l'extrême. Il y a une limite au delà de laquelle les patrons ne peuvent plus travailler à profit : cette limite a été atteinte et dépassée dans la construction des machines. Les traités de commerce n'y sont pour rien, les exigences des ouvriers ont tout fait. On remarque avec peine que parmi les émigrants se trouvent beaucoup d'ouvriers mécaniciens; n'eût-il pas mieux valu qu'ils eussent conservé leur situation en Angleterre que d'aller courir les chances de l'émigration ?

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET LA LIBERTÉ COMMERCIALE DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE ET LA FORME DES GOUVERNEMENTS.

L'intéressant exposé de MM. Georges Walker et Pollard-Urquhart fixent

la conversation du reste de la soirée sur le sujet de la liberté commerciale. Nous en reproduisons ce qui suit :

M. Cernuschi développe quelques arguments afin d'établir que la question des douanes se trouve forcément liée et souvent subordonnée à la question politique.

Les États-Unis d'Amérique ont surélevé les droits d'importation. Mais pouvaient-ils éviter cette surélévation d'un impôt indirect quand tous les autres impôts subissaient en même temps de fortes augmentations ? la guerre de sécession a grevé la grande République d'une dette énorme que les républicains veulent repayer en or, intérêts et principal ; il ne leur est donc pas possible, pour satisfaire les partisans du libre-échange, de renoncer à leurs perceptions douanières.

En Europe, nous vivons sous le régime dynastique qui fait de chaque État une caserne. Les régiments sont partout en permanence, partout on ne voit que baïonnettes et artillerie, les budgets de la guerre dévorent depuis longtemps les meilleures ressources, et nous en serions à réclamer de nos souverains la suppression des douaniers ?

Il est certain que les conditions industrielles de l'Angleterre rendaient pour elle plus facile que pour les autres États l'abandon des droits protecteurs. En France, cet abandon était plus dificile à faire. Aussi le libre-échange n'y a-t-il pas été appliqué. On a simplement abaissé les droits d'entrée, et cet abaissement n'a eu lieu qu'à la suite d'une longue et minutieuse enquête par laquelle on avait étudié jusqu'à quel point on pourrait pratiquer l'abaissement sans compromettre les industries nationales. Ainsi voilà que la raison d'Etat s'impose même aux apôtres et aux savants.

De sa nature, la science économique est universelle; elle embrasse le monde entier comme si le monde formait un seul État. Cependant le monde se décompose en un grand nombre de patries et parfois le bien de telle patrie se trouve en opposition avec le bien de telle autre patrie. L'homme d'État, l'homme d'action, est alors tenu, s'il ne s'agit que des choses d'intérêt matériel de recommander des mesures opposées suivant qu'il appartient à l'une ou à l'autre patrie.

M. Wolowski fait remarquer à M. Cernuschi que l'expérience a démontré partout, aux Etats-Unis eux-mêmes, et M. Walker vient d'en citer un exemple, que la transformation des droits protecteurs en droits fiscaux, que la simplification et la réduction de ceux-ci accroissent beaucoup le revenu du trésor.

M. du Puynode ne cherchera pas à rassurer M. Cernuschi sur l'avenir des finances américaines; M. Wolowski vient de le faire. Mais M. Cernuschi croit que les gouvernements européens ont besoin des douanes pour pourvoir aux frais de leurs nombreuses armées; en cela aussi il se trompe. Ces armées exigent des ressources financières considérables, et les douanes s'opposent toujours à l'accroissement de la fortune publique, qui seule peut faire face à ces frais. Jamais les revenus des douanes, à les considérer seuls, n'ont été aussi élevés en Angleterre, par exemple, que depuis qu'il y a aussi peu d'articles taxés. On sait qu'à l'heure qu'il est l'Angleterre ne grève réellement de droits de douane que six espèces de produits. Mais c'est en considérant l'ensemble des revenus sociaux qui fournissent les rentrées des trésoreries, que les douanes paraissent surtout funestes. En France même, bien que la liberté commerciale commence à peine, combien sont plus élevés qu'ils ne l'étaient autrefois nos revenus! La liberté commerciale n'est pas la seule cause de ces faits, M. du Puynode le reconnaît; mais c'en est de toute certitude une des causes principales.

M. Cernuschi fait appel aux idées pacifiques; il a raison. Mais les douanes, qu'il semble défendre, sont en opposition absolue avec ces idées. Il y a bien peu de temps encore les pensées belliqueuses étaient très-populaires en France et dans l'Europe entière; elles sont aujourd'hui en complet discrédit : d'où cela vient-il? Est ce des discours de la religion ou de la philosophie? Est-ce des discussions, si brillantes qu'on les trouve, de la Ligue de la paix? Assurément non. Voilà des siècles et des siècles que de semblables discours et de pareilles discussions ont lieu sans nul résultat. Ce nouveau cours d'idées vient uniquement des enseignements économiques et de la réalisation de ces enseignements. C'est par leurs échanges répétés que les peuples ont surtout appris à se connaître et à s'unir. Ce sont les nécessités de l'industrie qui les ont amenés à désirer l'ordre et la paix.

Mais M. Cernuschi est surtout dans une profonde erreur, à l'avis de M. du Puynode, lorsqu'il croit que l'économie politique change selon les peuples et les pays, en suivant les données si chères autrefois à Litz. L'économie politique est une science, et jamais une science, c'est-à dire la vérité, ne se peut transformer parce que ses enseignements dépassent certaines frontières. Il n'y a pas une physique anglaise et une physique française; il n'y a pas une chimie américaine et une chimie allemande; il n'y a pas non plus une économie politique selon les territoires et les climats. L'économie politique tout entière repose sur la liberté du travail et le respect de la propriété. Comment ces principes ou les corol-

laires qui en découlent changeraient-ils aux limites de chaque État? Peut-être M. Cernuschi dotera-t-il l'humanité d'une nouvelle science; mais certainement il ne la dotera pas d'une nouvelle économie politique. Si la liberté du travail est un droit, une vérité, la liberté commerciale, qui n'est qu'une face de la liberté du travail, doit être reconnue et pratiquée toujours et partout.

M. Joseph Garnier reconnaît que les hommes d'État sont souvent obligés de recommander des mesures économiques (car il ne peut s'agir que de celles-là au sein de la Société d'économie politique) opposées selon le pays auquel ils appartiennent. Mais cela ne peut avoir lieu que s'il s'agit de mesures fiscales, sur tel ou tel produit, en vue des besoins du fisc, mais non en vue de la protection à accorder aux industries nationales.

M. Cernuschi admet que la science économique est universelle: il faut qu'il admette aussi que le principe du libre-échange, qui est un de ses fondements les mieux établis, est également universel, et que quand les hommes d'État le méconnaissent, c'est qu'ils sont ignorants ou qu'ils courbent la tête devant le parti protectionniste.

Un des sophismes les plus usuels est celui que mettent en avant (par faiblesse ou par ignorance) les hommes politiques appartenant aux partis avancés, et que les protectionnistes invoquent alors au nom des intérêts *démocratiques*, en appuyant sur le mot : c'ést que la liberté commerciale, excellente en soi, ne sera applicable que lorsque les peuples ne feront qu'un, ou bien quand on aura fondé les États-Unis d'Europe, ou bien encore quand on aura résolu la question sociale et concilié les droits du travail et du capital, etc.

Les socialistes, républicains ou libéraux, qui se laissent prendre de bonne foi à ce traquenard de l'argumentation protectionniste, font preuve de jobarderie. La liberté du travail, celle du commerce, comme le droit de propriété, jouissent de leur action fécondante sous tous les régimes, dans tous les temps, sur toutes les parties du globe. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Europe était gouvernée à la russe ou à la turque, les peuples trouveraient encore un grand avantage dans la liberté des transactions comme dans le perfectionnement des routes. Proposer d'attendre les progrès politiques, religieux ou moraux ultérieurs, c'est renvoyer le progrès économique, actuellement possible, aux kalendes grecques. Il y a plus, c'est que la pratique des libertés économiques, que certains publicistes désignent trop dédaigneusement sous le nom de *petites libertés*, conduit forcément à tous ces progrès, à la diminution des préjugés, au

perfectionnement des institutions politiques, comme aussi le progrès politique (M. Garnier ne veut pas le nier) mène au progrès économique.

Mais, de ce qu'une bonne politique conduit à de bonnes finances et à une bonne économie sociale, il n'en faut pas conclure qu'il puisse y avoir une judicieuse raison d'Etat quelconque, patriotique ou démocratique, à renoncer *hic et nunc* à l'application des principes économiques et à les ajourner à des époques plus ou moins fantastiques pour notre génération.

M. Hérold ne veut pas laisser passer sans réponse ce qui a été dit, d'une manière trop absolue, selon lui, sur la séparation qui existerait entre les libertés politiques et les libertés économiques. Cette doctrine a fait tant de mal à l'économie politique qu'il croit devoir protester. Sans doute, la liberté politique et la liberté économique peuvent se concevoir séparées, et l'histoire nous montre parfois cette séparation. Sans doute, dans un pays tout à fait privé de libertés politiques, gouverné à la russe et à la turque, il serait fort désirable, comme l'a dit M. Joseph Garnier, de voir s'introduire une liberté économiqne quelconque, d'abord parce que ce serait déjà une liberté, ensuite parce que cette liberté conduirait à d'autres. Les libertés économiques mènent aux libertés politiques, et réciproquement. C'est cette réciprocité qn'il ne faut pas méconnaître. La politique est une science comme l'économie politique, et il n'y a pas de science qui ne soit en relation avec les autres, il n'y en a pas dont les progrès soient indifférents aux autres sciences. En fait de libertés, prenons toujours celle qui se présente la première. Il ne faut pas que ces vérités, si simples qu'elles sont banales, paraissent être répudiées par les économistes. Le public croit trop qu'elles le sont : c'est injuste, mais il en est ainsi, et cela est fondé sur certaines apparences. On ne se rend pas assez compte du tort que ces apparences font à l'économie politique. On pense servir l'économie politique en se rapprochant des gouvernements, et on lui nuit, parce qu'on s'aliène ainsi l'opinion, qui finit toujours par être plus puissante que les gouvernements. Vous signalez avec raison les erreurs économiques, parfois énormes, qui se débitent dans certaines réunions publiques ou ailleurs : et vous ne voyez pas qu'une des causes du succès momentané de ces erreurs, c'est l'indifférence ou l'hostilité de certains économistes pour la liberté politique. La masse est excusable de ne pas distinguer entre les doctrines diverses que professe un même homme; elle juge l'économiste par le politique. Au lieu de séparer, nous avons

tout intérêt à réunir. Au surplus, nous serons dans la vérité. Tout se tient : les doctrines politiques ont toutes un côté économique, et pour n'en citer qu'une seule, celle qu'indiquait tout à l'heure M. Cernuschi, quand on parle des formes des gouvernements, on soulève la question du gouvernement à bon marché, qui est au premier chef une question d'économie politique.

M. du Puynode pense, avec M. Hérold, que les franchises politiques ont une influence considérable sur la prospérité économique des sociétés. Il a cherché à le démontrer dans divers articles du *Journal des Économistes* intitulés . *De l'Influence des institutions politiques sur la richesse*, lorsque la liberté politique semblait avoir peu de partisans en France. Seules les libertés politiques offrent de sérieuses, d'efficaces garanties, et elles sont assurément la plus grande école d'activité et de dignité intellectuelle et morale des peuples. Il n'y a jamais eu de grands États industriels que les États libres.

Mais, s'il fallait absolument choisir entre les franchises politiques et les franchises économiques, M. du Puynode n'hésiterait pas à préférer ces dernières. On comprend que les libertés politiques existent sans franchises économiques ; on ne saurait comprendre que les libertés économiques, c'est-à-dire la réalisation des doctrines de notre science, existassent sans franchises politiques. Que la liberté du travail, par exemple, soit reconnue, dans toute sa plénitude, sous tous ses aspects, quel despotisme politique sera possible ? Pour revenir à la liberté commerciale, qui forme le sujet de la discussion, qu'elle soit aussi entièrement établie, quelles armées trop nombreuses, quelles taxes trop lourdes subsisteront ? Non-seulement les pensées, toujours favorables à la liberté, circuleront entre les nations, par les relations et la presse, mais chaque pays, forcé de lutter industriellement avec les autres pays, ne pourra se grever de charges dont quelques-uns de ses concurrents seront privés. Or, sans armées trop nombreuses et sans taxes trop lourdes, comment s'établirait ou subsisterait un despotisme ? La liberté commerciale mettrait au concours entre les peuples le bien sous toutes ses formes.

M. G. de Molinari, tout en se gardant de confondre l'économie politique avec la politique, croit qu'on ne peut séparer dans l'application la question politique de la question économique.

Il est évident que la manière dont un gouvernement est constitué peut exercer une influence considérable sur les intérêts économiques de la nation. Si les contribuables ne peuvent exercer un contrôle suffisant sur la recette et sur la dépense, l'expérience atteste que l'esprit d'é-

conomie des gouvernants ne suppléera pas suffisamment à ce contrôle. Si les institutions politiques n'accordent point à l'opinion publique une influence suffisante sur la solution des questions de paix ou de guerre, la nation peut être obligée de supporter les frais et d'endurer les maux d'une guerre qu'elle n'a point voulue. Aujourd'hui, par exemple, grâce à la réaction si prononcée qui s'est faite contre la guerre, particulièrement en France, la paix de l'Europe ne serait-elle pas assurée pour longtemps si les gouvernements cessaient d'être les maîtres de faire la guerre quand les nations veulent la paix?

L'orateur ne croit donc pas que les économistes puissent s'abstenir de s'occuper des questions politiques, et il regrette, d'un autre côté, que les « politiques » n'accordent point aux questions économiques l'importance qu'elles méritent, et qu'ils affectent trop volontiers de mépriser ce qu'ils ne connaissent pas. Il n'admet point que des « nécessités politiques, économiques ou financières » puissent déterminer un gouvernement à adopter, ou un parti politique à soutenir un système de protection. Sous ce rapport, il diffère complétement d'opinion avec M. Walker. Le système protecteur est une conception fausse et nuisible, soit qu'on le considère au point de vue politique, économique ou financier.

Sans doute des nécessités politiques ou financières peuvent exiger l'établissement d'une douane, et même, dans certaines circonstances, l'augmentation des tarifs en vue d'accroître les revenus des gouvernements. La douane est un impôt comme un autre, mais il faut distinguer entre les tarifs fiscaux qui sont établis en vue de procurer un *maximum* de revenus au fisc et les tarifs protectenrs qui sont aussi peu fiscaux que possible, car ils ont pour objet d'empêcher les marchandises étrangères d'entrer et par conséquent de payer des droits. Les économistes peuvent donc se résigner à l'établissement des douanes fiscales quand les nécessités politiques et financières l'exigent ; en revanche, ils ne peuvent se résigner à l'établissement d'un tarif protecteur. Aucune nécessité politique ou financière ne peut justifier l'établissement d'un système de protection. Au point de vue financier, la protection diminue toujours le revenu qu'un État peut retirer de son tarif des douanes. Au point de vue politique, elle est toujours une cause d'affaiblissement pour une nation, en ce qu'elle dépouille la masse pour enrichir un petit nombre de privilégiés en ralentissant le développement général de la richesse publique. L'orateur croit que ce système est aussi faux et aussi nuisible chez les nations réputées jeunes, telles que les États-Unis et la Russie, que chez les autres, et il n'admet aucune excuse pour les politiques qui l'établissent ou qui le soutiennent, sauf l'excuse de leur ignorance.

M. Victor Modeste dit aussi que l'économie politique ne fait assurément fi d'aucunes des actions parallèles à la sienne. Elle n'oublie pas plus qu'elle ne dédaigne les sciences qui l'accompagnent dans la tâche commune, et particulièrement la politique dont elle a de bonnes raisons pour ne pas meconnaître le pouvoir. Mais enfin, elle est elle, et leur œuvre n'est pas son œuvre. Dans la question du libre-échange, a-t-elle fait, comme science, ce qu'elle devait? Oui, à ce qu'il semble, et l'on peut bien ajouter en outre qu'en accomplissant complétement son devoir, comme science elle a aussi obtenu un complet succès. Elle a fait ce qu'elle devait: témoin les efforts de la plupart de ses adeptes, leurs écrits, leurs discours, leurs publications, leurs luttes, leurs conférences. Comme science, elle a réussi : et en effet, le libre-échange est désormais, pour tous les hommes de sens, le droit économique, l'intérêt économique. Scientifiquement il est hors de conteste. Dans la sphère donc de l'économie politique, et pour ce qui la concerne, la cause a été plaidée, jugée, gagnée.

Mais après le fond vient la forme, et ici M. Victor Modeste veut placer une observation de circonstance, à laquelle il craint bien que les circonstances en effet ne viennent attacher, prochainement peut-être, un assez grave intérêt. On se rappelle comment s'est établie en France, en 1860, une très-forte part de ce que nous possédons de libre-échange, et par suite de quelle sorte de coup d'État économique un pays dont la législation était protectionniste la veille, s'est réveillée avec une législation à l'inspiration libre-échangiste. Eh bien, dans notre situation politique nouvelle, que va devenir cette réforme? Qu'est-ce qu'en vont penser et dire le pays, le Corps législatif? M. Benard a cité, comme de rassurants symptômes, les dernières élections de Rouen et du Havre. En admettant qu'elles aient eu absolument le sens qu'il leur donne, n'est-ce pas là peu de chose? Avant les élections, pour tous les hommes accoutumés à voir au delà des apparences, la majorité du Corps législatif n'était pas douteuse et elle appartenait à l'opinion protectionniste. Que sera-t-elle aujourd'hui?

Pour sa part, M. Victor Modeste croit que pour une époque peu éloignée, peut-être assez prochaine, il faut s'attendre à une levée de boucliers des intérêts protectionnistes, et à une levée de boucliers qui pourrait bien être en partie heureuse. Ne serait-il pas piquant, ne serait-il pas possible qu'aux yeux d'une chambre élective tout nouvellement restituée dans la possession de son droit, le libre-échange, imposé d'autorité, portât la peine de son vice d'origine et que le principe contraire, tout entaché qu'il soit d'illibéralisme, devînt par réaction

l'opinion libérale ? Quoi qu'il en doive advenir, sans rien compromettre au point de vue des principes, sans rien préjuger au point de vue des événements, M. Victor Modeste pense qu'il ressort une fois de plus et rien que de la situation présente, un enseignement qu'il importe de dire ou de redire dans le sein de la société d'économie politique, à savoir : que la persuasion des esprits est la grande affaire ; que sans elle, rien n'est solide ni durable ; qu'en dehors d'elle, rien ne doit être fait, rien ne doit être accepté.

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin de la commission centrale de statistique belge. Bruxelles, Hayez, 1843 à 1868, t. I à XII, grand in-4°.

Un décret du roi Léopold, en date du 16 mars 1841, a institué près du ministère de l'intérieur de la Belgique une commission centrale de statistique pour la publication des documents concernant les différentes branches de l'administration. Douze volumes grand in-4° ont été publiés. Voici l'indication des articles principaux de cette importante collection.

1843. Tome 1er, 638 pages. — Actes concernant la création de cette commission. — Recensement de la population de Bruxelles en 1842, par M. Quetelet. — Des naissances dans la ville de Bruxelles, considérées dans leur rapport avec la population. — Du sort des enfants trouvés et abandonnés en Belgique, par M. Ed. Ducpétiaux. — Notice statistique sur les journaux belges (1830-1842), par M. J. Malou. — De l'état actuel de l'exploitation minérale et de l'industrie métallurgique en Belgique, par M. Aug. Visschers. — Sur l'accroissement de la population de la Belgique, de 1831 à 1840, par M. X. Heuschling. — De la justice criminelle de 1826 à 1839, par M. Ed. Ducpétiaux.

1845. Tome II, 587 pages. — Des chemins de fer belges, par M. E. Perrot. — Des décès dans la ville de Bruxelles considérés dans leur rapport avec la population, par M. Ed. Ducpétiaux. — Sur l'appréciation des documents statistiques, et en particulier sur celle des moyennes, par M. A. Quetelet. — Sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale, par M. J.-F. Willems.

1847. Tome III, 632 pages. — Sur les anciens recensements de la population, par M. A. Quetelet. — Dispositions relatives au recensement général de la population et à la statistique agricole et industrielle, circulaire du ministre de l'intérieur. — De l'influence du libre-arbitre de

l'homme sur les faits sociaux et particulièrement sur le nombre des mariages, par M. A. Quetelet. — Statistique des monts-de-piété de Belgique, par M. D. Arnould. — Recherches sur les causes de la criminalité dans la province de Liége, par M. Hennaux. — Mémoire historique et étymologique sur les noms des communes de la province d'Anvers, par M. A. Krelinger. — Statistique des sourds-muets et des aveugles de la Belgique, du duché de Limbourg et du grand-duché de Luxembourg, en 1835, par M. le Dr D. Sauveur. — Notice sur les octrois communaux de Belgique par M. Ed. Stevens.

1851. Tome IV, 644 pages. — De l'état ancien de la mendicité dans la province de la Flandre occidentale, par M. l'abbé Carton. — Sur la statistique criminelle de la Grande-Bretagne, par M. A. Quetelet. — Résumé du recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie, par M. X. Heuschling.

1853. Tome V, 843 pages. — De l'état de la mendicité et de la bienfaisance dans la province de la Flandre orientale, de 1740 à 1850, par M. V. C. Van der Meersch. — Résumé de la statistique générale de la Belgique publiée par le ministre de l'intérieur, pour la période 1841-1850, par M. X. Heuschling.

1854. Tome VI, 1re partie, 260 pages. — Compte-rendu des travaux du congrès général de statistique réuni à Bruxelles en septembre 1853.

1855. Tome VI, 2e partie, 455 pages. — Des substances, des salaires et de l'accroissement de la population, dans leurs rapports avec la situation économique des classes ouvrières en Belgique, par M. Ed. Ducpétiaux. - Epidémie et disette qui ont anciennement régné dans la province de Limbourg, par M. Bomps.

1857. Tome VII, 655 pages. — Mémoire sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg, par M. le chevalier Guill. Jos. de Corswarem.

1860. Tome VIII, 630 pages. — De la statistique considérée sous le rapport du physique, du moral et de l'intelligence de l'homme, par M. A. Quetelet. — Les sociétés d'assurances sur la vie en Allemagne, par M. G. Hopf.

1866. Tome IX, 300 pages. — Situation des écoles de réformes de Ruysselède, de Wynghene et de Beernem, de 1849 à 1858, par M. Ducpétiaux. — Notice sur le congrès international de statistique tenu à Londres en juillet 1860, par M. Ed. Quetelet. — Travail très-curieux sur les étymologies des noms de lieux de la province du Luxembourg, par M. Prat. — Résumé des procès-verbaux des séances de cette commission en 1860, 1861, 1862.

1866. Tome X, 718 pages. - Statistique raisonnée et comparée de la population des vingt principaux Etats de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, pendant une période qui, pour certains pays, remonte à l'année 1821, par MM. Ad. Quetelet et X. Heuschling. Ce travail est

d'autant plus intéressant qu'il a été fait avec la collaboration des statisticiens officiels des États qu'il mentionne. — Notice historique sur l'établissement, dans ces États, de la statistique internationale concernan la population. — Ce tome se termine par le cinquième supplément du catalogue, par puissance, de la bibliothèque de la commission centrale, pour ce qui concerne la partie fiscale.

1868. Tome XII, 574 pages. — Mouvement de la population de 1861-1866. — Recrutement de l'armée en 1866 — Élections législatives en 1867. — Situation financière de l'État, des provinces et des communes en 1864-1866. Mouvement du commerce extérieur en 1866. — Voies de communication. — Service postal. — Industrie minérale. — Recettes et dépenses du département des travaux publics en 1866. A. B.

Histoire de l'isthme de Suez, par M. Olivier Ritt. Paris, Hachette, 1869; 1 fort vol. in-8 de 496 pages.

Le canal de Suez sera inauguré dans un mois, et maintenant toutes les questions pâlissent et s'effacent devant celle-là. Le chef du secrétariat de la compagnie à Ismaïlia, M. Ritt, a choisi ce moment pour écrire l'histoire de cette langue de terre déserte qui, depuis quatre mille ans, occupe l'attention de l'humanité.

L'auteur a écrit ce livre littéralement sur la brèche. Pour le faire, il n'a eu qu'à réunir les lettres intimes écrites au courant de la plume par les héros de cette épopée, les lettres dont l'encre avait été séchée avec le sable enlevé de la tranchée du canal. M. Ritt a vécu l'histoire qu'il raconte ; il peut dire avec le poëte latin : « *Quorum pars magna fui*, » et avec le poëte français : « J'étais là, telle chose m'advint. »

Cette peinture au jour le jour des difficultés inouïes et sans cesse renaissantes du travail, ce tableau sans prétention des misères éprouvées et des dangers courus est palpitant d'intérêt ; ce n'est pas à proprement parler une histoire, c'est une chronique, c'est le récit de faits réels plus émouvants et plus extraordinaires qu'un roman. Ce livre est aussi, est surtout un hommage solennel à ceux qui ont conçu l'œuvre et à ceux qui l'ont exécutée.

Le canal, qui doit être utile à toute la terre, a été exécuté par toutes les nations.

Des races ennemies se sont mêlées et ont oublié leur antique haine pour l'accomplissement de l'œuvre commune. Il était venu, comme dit l'Évangile, une grande foule de peuples de l'Orient et de l'Occident. Une force secrète les poussait ; le dernier des travailleurs sentait obscurément la grandeur de la tâche ; Français, Arabes, Égyptiens, Piémontais, Syriens, Grecs, Dalmates, chacun apportant ses aptitudes spéciales, travaillaient sans découragement sous le soleil brûlant.

C'était un assaut, une bataille pacifique, et pourtant mortelle pour beaucoup. Il reste aujourd'hui bien peu des ouvriers de la première heure. M. Ritt a souvent l'occasion, quand il cite un nom, d'ajouter en note : mort. Et pourtant ce ne sont là que les chefs ; combien, parmi leurs humbles et vaillants soldats, sont enfouis dans la terre qu'ils ont ouverte ?...

L'*Histoire de l'isthme de Suez* est classée avec un ordre remarquable. Dans une large introduction, divisée en deux chapitres, l'auteur résume brièvement l'histoire de l'isthme; dans le premier, il retrace à grands traits les événements qui se sont passés en ce lieu et fait l'historique des canaux de jonction du Nil à la mer Rouge pendant l'antiquité; dans le second chapitre, il étudie les relations commerciales à travers l'Égypte et les projets de canaux jusqu'en 1854, année où commence l'existence de la Compagnie de Suez.

Le percement de l'isthme est divisé en cinq périodes : la première comprend les travaux préliminaires et la constitution de la Société. M. de Lesseps avait alors à lutter contre des difficultés politiques et financières. La seconde période comprend la phase de l'installation des travaux dans l'isthme ; les difficultés techniques s'ajoutent aux autres difficultés toujours pendantes et plus embrouillées encore, s'il est possible.

C'est à ce moment que le style change et que le résumé historique très-substantiel se transforme, dans le livre de M. Ritt, en une chronique sous forme de lettres non-seulement très-intéressantes, mais fort amusantes parfois. Le secrétaire de la Compagnie se défend d'avoir écrit lui-même au moins les premières de ces lettres. Quel que soit l'auteur, nous le félicitons de son style épistolaire. Une chose évidente, c'est que même les détails intimes n'ont point été inventés à plaisir; la vérité a un accent qui se reconnaît toujours. La verve spirituelle et gouailleuse avec laquelle le correspondant anonyme raconte ses propres misères est essentiellement et spécialement française, et nous ont rappelé certaines correspendances d'officiers des armées de Crimée, du Mexique et d'Italie.

Le troisième chapitre nous fait assister à la crise qui suivit la suppression du travail forcé dans l'isthme, et, à l'épidémie cholérique. Il a fallu que l'entreprise fût bien viable et les administrateurs bien habiles pour avoir pu résister à de pareilles épreuves.

Le chapitre suivant fait pressentir le succès et le dernier l'affirme : c'est la période de la gloire après celle de l'épreuve, et le livre se ferme au moment où le canal, achevant de s'ouvrir, les eaux de la mer Rouge se mêlent à celles de la Méditerranée.

Le livre est dédié à celui qni a accompli cette œuvre plus semblable, pour l'esprit stupéfait, à une légende qu'à une tangible réalité, à Ferdinand de Lesseps, dont la mâle figure, retracée par le burin, apparaît

au frontispice du livre comme le génie oriental qui vient d'ajouter un nouveau conte aux mille et une nuits. M. Ritt a complété son volume en y ajoutant les plans de Port-Saïd, d'Ismaïlia et de Suez, et ainsi que la carte du canal, déjà pnbliés par la Compagnie, trois cartes inédites de la basse Égypte indiquant le tracé des canaux des anciens, celui des projets de canaux antérieurs à la construction du canal actuel et l'état présent de la viabilité par canaux et railways dans le Delta.

M. Olivier Ritt a voulu que son livre, comme le canal, fût à l'usage de tous, il y a réussi; si les développements sont faits pour les savants, les lettres familières seront lues avec intérêt non-seulement par eux, mais aussi par les gens du monde. CHARLES BOISSAY.

LE MOUVEMENT SOCIALISTE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par H. DAMETH, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève; 1 vol in-12. Paris, Guillaumin.

Il se produit depuis quelques années à Lyon un mouvement économique dont les amis de la science doivent se féliciter. L'initiative est venue de la Chambre de commerce qui a établi et soutenu un cours libre et gratuit d'économie politique. Bientôt quelques hommes de bonne volonté ont formé une société d'économie politique laborieuse et qui croît chaque jour. Les questions sont posées, discutées avec chaleur et agitées par le public avec un intérêt que l'on ne rencontre pas malheureusement dans le reste de la France.

M. H. Dameth, appelé de Genève pour faire le cours fondé par la Chambre de commerce, a déjà exposé les principes généraux de la science et la théorie des banques dans deux séries de leçons qui ont été publiées en leur temps. Nous recevons aujourd'hui un petit volume dans lequel se trouvent résumées ses douze dernières leçons intitulées : « *Le mouvement socialiste et l'économie politique.* »

M. Dameth a abordé de front et avec une grande franchise cette discussion dans laquelle nos politiques craignent de s'engager. Il a examiné le mouvement socialiste dans son ensemble, dans sa raison d'être, dans ses origines historiques ; il a exposé les doctrines de Saint-Simon et de Fourrier, le communisme, Proudhon ; puis il s'est occupé du mouvement coopératif et du socialisme militant; enfin il a montré la conception économique de la société, l'accord des intérêts et le caractère démocratique des doctrines économiques.

Le travail de M. Dameth est remarquable par sa clarté et par une grande fermeté de principes, autant que par la modération et la convenance avec lesquelles il traite ses adversaires : sévère pour les doctrines, il est toujours poli et bienveillant pour les personnes.

Cette bienveillance est en même temps de la justice, car il est évident que l'ignorance est la cause première des doctrines socialistes et que

cette ignorance n'est pas volontaire. On puise le socialisme à toutes les sources de notre tradition sociale; on s'y attache à cause de son apparente simplicité, puis on le vante, on le prêche et on finit quelquefois par s'y dévouer. Mais il y a bien peu de socialistes, s'il y en a, qui aient étudié l'économie politique. Quelques-uns, et des plus tranchants, ont aboyé contre les économistes sans les lire, et lorsque de pauvres gens répètent leurs anathèmes, c'est de confiance et sur parole. Au contraire, la plupart des économistes ont étudié les doctrines socialistes.

« Le socialisme, nous dit M. Dameth, est contenu tout entier dans ces deux propositions : 1° Le mal social dérive de l'inégalité des conditions qui naît elle-même de l'inégalité des intérêts ; 2° cet antagonisme ne peut être détruit que par la solidarisation complète des intérêts, c'est-à-dire par l'absorption de l'intérêt particulier dans l'intérêt commun. Quiconque admet ces deux propositions est socialiste, quiconque les repousse ne l'est pas. »

La définition est exacte, car tout socialisme est un retour au régime d'autorité, tandis que l'économie politique tend à développer davantage la liberté.

M. Dameth a bien compris également que tout socialisme tendait à détruire l'œuvre de la révolution, à réagir, et il en a nettement distingué le mouvement coopératif, œuvre de liberté, qui n'a rien de commun avec les doctrines socialistes et qui leur est antipathique.

En somme, les principes énoncés par M. Dameth sont tellement les nôtres que nous ne pouvons critiquer son livre, et que nous devons simplement le louer et le recommander. COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'anxiété politique. — Les congrès de Statistique, de la Société internationale des Travailleurs, de la Paix. — Ouverture de la campagne protectionniste en France. — Réveil du protectionnisme en Angleterre, les *revivers*. — Meeting des Ligueurs libre échangistes à Manchester. — Courant d'idées réformatrices aux États-Unis. — Les expositions universelles continuent leurs effets. — Insurrection républicaine en Espagne. — Nouvelle adresse des sociétés anglaise et française pour l'abolition de l'esclavage; paroles de M. Serrano, en 1867. — Les suites du discours économico-religieux du père Hyacinthe à la Ligue de la Paix. — Commission pour les questions relatives aux libérés. — Émeute de mineurs au Gua (Aubin).
Le Crédit agricole au Conseil d'État. Rectification.

Le cauchemar de l'incertitude pèse de nouveau sur la situation : on n'a pas en ce moment peur de la guerre, car on parle même de propo-

sitions de désarmement simultané faites par voie diplomatique, mais les dissertations sur la possibilité d'une émeute ou d'un coup d'Etat engendrent une frayeur que ferait probablement disparaître l'avancement de l'époque de la convocation des Chambres fixée au 29 novembre.

Sans ce point noir, il importerait peu que le Corps législatif fonctionnât un mois plus tôt ou plus tard.

Ce qui importe bien davantage, ce nous semble, ce sont les projets de loi annoncés et qui doivent soit compléter le sénatus-consulte au point de vue de la réorganisation politique, soit consacrer des réformes économiques et financières.

Pour les amis des libertés économiques, ce qui peut leur donner quelque inquiétude, c'est l'attitude de la majorité à l'endroit de la réforme douanière, des récents traités de commerce et de la nouvelle politique commerciale dans laquelle le gouvernement impérial s'est engagé depuis 1860 avec une décision qui sera plus tard son meilleur titre de gloire, et contre laquelle les protectionnistes dressent leurs batteries.

—Nous publions dans cette livraison une série de comptes-rendus des divers Congrès qui ont eu lieu en septembre dernier : le congrès de Statistique à la Haye, le congrès de l'Association internationale des travailleurs à Bâle, le congrès de la Paix à Lausanne. Dans ces deux derniers, on a agité la question des rapports du travail et du capital.

Le congrès de statistique a été aussi l'objet d'une appréciation au sein de la Société d'économie politique qui a été également entretenue du congrès des économistes allemands à Mayence.

— La nouvelle campagne des protectionnistes a commencé en France par une déclaration de la chambre de commerce de Lille, par des meetings à Mulhouse et à Rouen où M. Pouyer-Quertier reprend la tête de la colonne. D'autres manifestations suivront certainement, et nos amis auront à refaire la synthèse de ces jérémiades et lamentations dont la conclusion finale est la dénonciation du traité de 1860, sur le compte duquel le mot d'ordre est de mettre tous les mauvais effets des anxiétés politiques, des crises, des grosses dépenses par suite des guerres faites ou projetées et des gros armements qui en résultent.

Ce qu'il y a de particulier, cette fois, c'est que la réaction protectionniste se manifeste aussi en Angleterre, et qu'elle fait écho aux accusations et lamentations identiques à celles que nous entendons de ce côté-ci du détroit. Il vient de se former chez nos voisins une « association pour la revivification de l'industrie nationale. » Les nouveaux protectionnistes

ou *revivers*, comme ils s'appellent, ne se proposent rien moins que de démontrer que le *free trade* ou le libre échange est une erreur colossale, « *a gigantic mistake!* » Ils se plaignent que les produits du travail *étranger* envahissent le marché *national* au détriment du travail *anglais*, que l'industrie anglaise, qui était naguère, avec le système protecteur, la première du monde, tombe en décadence, que la marine se meurt, etc., le tout appuyé de chiffres pour prouver que l'industrie française profite de cette niaise philanthropie envers les autres nations. Conclusion : il faut que l'Angleterre exige la réciprocité en matière de tarifs ou qu'elle frappe d'un droit de 25 p. 100 les produits de tout pays qui refuserait de la lui accorder.

N'est-ce pas la même antienne que l'on entend à Lille, à Roubaix, à Rouen, avec le simple déplacement des mots France et Angleterre?

Mais cette réaction a remis les partisans de la liberté commerciale en campagne, et un grand meeting s'est réuni dans l'immense *Free trade Hall* de Manchester. Le président de cette réunion, le vaillant M. Georges Wilson, l'ancien président de la Ligue, et M. Jacob Bright, frère de l'illustre collaborateur de Cobden, ont fait ressortir les avantages que l'industrie britanique a retirés de la nouvelle politique commerciale; ils ont montré que les souffrances actuelles proviennent de la disette du coton, de l'excès dans les spéculations et de la crise de 1866, des dépenses militaires, des appréhensions de la guerre, du détournement systématique des capitaux de l'industrie, etc., causes qui ont agi sur le continent comme en Angleterre; et M. Wilson a très-bien fait comprendre qu'à ces causes politiques il fallait des remèdes politiques, c'est-à-dire la pratique d'une politique de paix et de liberté constitutionnelle.

Voir sur tout ce mouvement un article de M. de Molinari que nous reproduisons plus haut (p. 115) et ce qui a été dit à la dernière réunion de la Société d'économie politique par M. Pollard-Urquahrt, membre du Parlement, et par M. N. Benard.

Dans cette même séance, un financier américain a donné d'intéressants renseignements sur le mouvement des esprits aux États-Unis au sujet des questions financières et de la réforme du système ultra-protecteur qui y règne en ce moment.

— Pendant que les protectionnistes cherchent à remonter le courant, les expositions universelles, filles de la doctrine économique, continuent à produire leur propagande libérale. Cette année des exhibitions ont été organisées à Amsterdam et à Altona; on en prépare une à Naples; on en projette une pour 1870 en Russie, où fleurit le protectionnisme.

— La guerre civile ensanglante de nouveau l'Espagne. Après la levée de boucliers du parti carliste ou légitimiste du droit divin qui n'a eu ni durée ni importance, vient de se produire celle du parti républicain, avec des proportions plus redoutables.

Le premier résultat a été le vote de la suspension des garanties constitutionnelles par la grande majorité de l'assemblée, sur la proposition du gouvernement de la Régence. Faites donc de bonnes finances et méditez sur des réformes et des progrès économiques avec une pareille situation !

La république a beaucoup de raisons d'être dans un pays décentralisé, composé de provinces bien caractérisées, à l'abri de tout danger d'invasion. Mais le parti républicain a fait preuve de peu de sagesse en compromettant son avenir par une impatience illogique, en effrayant la société par son appel à la violence et par son alliance avec le socialisme.

L'insurrection républicaine ne paraît pas devoir triompher. Espérons que le gouvernement du régent et la Chambre constituante seront assez bien inspirés après la victoire pour être modérés et pour résister à l'esprit de réaction; espérons que MM. Serrano et Prim ne rejoueront pas le rôle misérable des Narvaez et des O'Donnell.

Ce qu'il y a encore de malheureux pour la Péninsule ibérique, c'est que la grande majorité, dans tous les partis, met illogiquement et iniquement son point d'honneur à vaincre l'insurrection cubaine par les armes, à river de nouveau la chaîne coloniale de ce pays dont la domination leur échappera après d'énormes sacrifices en hommes et en argent, ce qui sera, aux yeux de l'histoire, un châtiment bien mérité. Les sociétés anglaise et française pour l'abolition de l'esclavage, ont cru la situation opportune pour faire une nouvelle démarche auprès du gouvernement de Madrid, et elles ont envoyé au général Serrano, régent, l'adresse suivante, à l'esprit de laquelle nous nous associons pleinement. Cette adresse remarquablement motivée est signée par M. Guizot, duc de Broglie, Laboulaye, A. Cochin, E. Yung, membres du bureau de la Société française; elle rappelle de curieuses paroles du régent actuel, et elle est de nature à donner un peu de courage aux hommes d'État de la Péninsule, n'osant se prononcer contre l'opinion, de peur de se dépopulariser.

« Excellence, élevé à la plus haute dignité de l'Espagne, nous venons vous conjurer de signaler votre présence au pouvoir suprême en préparant et en obtenant l'abolition de l'esclavage dans les colonies de Cuba et de Porto-Rico.

« Nous avions pensé que le gouvernement provisoire de 1868 aurait pu imiter le gouvernement français de 1848, décréter l'émancipation des

esclaves en même temps que la restitution des libertés politiques et commerciales aux habitants des colonies espagnoles, et, par cet acte généreux, il aurait mérité la protection de Dieu et l'approbation des hommes.

« Déçus dans cette espérance, nous attendions la nouvelle Constitution, et nous avions la confiance de voir écrire dans cet acte national, dû aux discussions d'un peuple libre en plein XIXe siècle, la condamnation de l'esclavage, abrégé de toutes les iniquités. Nous avons eu le regret d'être encore trompés dans cette attente.

« Mais les événements parlent plus haut que les hommes ; ils sont le langage du maître de la terre. Une insurrection violente ensanglante Cuba depuis six mois. Ce qui était juste devient nécessaire. Satisfaire les colons par des réformes très-larges, et concilier les esclaves en les émancipant, voilà les deux seuls, les deux derniers moyens, pour l'Espagne, de conserver ses belles et malheureuses colonies.

« Votre nom, Excellence, est resté populaire sur ces terres lointaines. Nul n'a oublié que, dans l'enquête de 1867, vous avez prononcé ces paroles mémorables : « Les plaintes des Cubains sont justes, et je ne puis « confesser sans douleur que l'esclavage n'est plus aujourd'hui, dans le « monde civilisé, qu'une institution espagnole. »

« Membres de Sociétés qui représentent, quoique très-modestes, à peu près toutes les parties de ce monde civilisé dont vous parliez alors, nous venons vous supplier, Excellence, de vous souvenir, dans le haut poste où vous êtes élevé, des paroles que vous avez prononcées en 1867, et d'attacher la gloire de votre nom à l'abolition d'une iniquité condamnée par la religion, par la justice, par l'opinion universelle et par vous-même.

« Nous avons l'honneur, etc. »

— Comme nous avons publié dans notre numéro de juillet (1), le discours remarquable et très-remarqué du R. P. Hyacinthe à l'assemblée publique de la Ligue de la Paix, sur « les institutions, les intérêts et les vertus de la paix », nous devons noter dans notre recueil les suites de cette curieuse affaire. Ces paroles d'un chrétien en communion de pensées avec la civilisation contemporaine ont provoqué la désapprobation et les remontrances de son supérieur de l'ordre des Carmes déchaussés, le P. Dominique de Saint-Joseph. Le P. Hyacinthe, à son tour, a protesté dans une lettre du 20 septembre, rendue publique. A ce manifeste, car c'en était un, qui a fort attiré l'attention, le P. Dominique a répondu par deux lettres constituant un contre-manifeste

(1) Tome XV, p. 91.

contenant un ordre de soumission, accompagné de supplications, d'injonctions et finalement d'une menace d'excommunication. L'éloquent prédicateur ne s'est pas soumis, et il vient de s'embarquer pour les États-Unis, d'où il reviendra pour le concile œcuménique, si tant est qu'il y soit admis et entendu.

— A la suite d'un intéressant rapport de M. de Forcade, ministre de l'intérieur, il a été nommé une commission chargée d'examiner les diverses questions relatives au patronage des jeunes détenus libérés et des libérés adultes, à la surveillance dite de haute police à laquelle ils sont soumis, et en général aux effets de la législation actuelle. La commission paraît composée de plusieurs hommes compétents (1) en matière de régime pénitentiaire, et il y a tout lieu d'attendre de son élaboration un progrès pour faciliter aux libérés leur rentrée dans la société, en diminuant au moins les entraves qui proviennent de la réglementation judiciaire ou administrative et qui ajoutent leur effet à l'action répulsive des mœurs.

— Une nouvelle collision sanglante vient de se produire entre un attroupement d'ouvriers et un détachement militaire au Gua, près d'Aubin (Aveyron), où la compagnie du chemin de fer d'Orléans possède des chantiers d'extraction de houille et des ateliers métallurgiques. Cette déplorable affaire, dont on cherche à éclaircir les motifs, ne semble pas avoir été causée par la grève, mais par des difficultés survenues entre les agents de la Compagnie et les ouvriers mineurs au sujet de la manière d'apprécier le travail effectué. Rapprochée de la récente catastrophe de Ricamarie, elle témoigne d'une bien fâcheuse disposition d'esprit des classes ouvrières de ces contrées.

Paris, 14 octobre 1869.

Joseph Garnier.

— *P. S.* Dans la lettre publiée dans le numéro d'août (2), il est fait mention d'un projet de loi relatif au crédit agricole. Le texte donné est celui du projet adopté par la commission instituée auprès du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Mais, d'après de nouvelles informations, il paraîtrait qu'il a été rejeté par le Conseil

(1) Voir le *Journal officiel* du 8 octobre 1869.

(2) *Journal des Économistes*, t. XV, p. 277.

d'État, adversaire de la théorie du gage occulte qui n'a conservé qu'un détail se rapportant aux fournitures d'engrais. A l'encontre de nos espérances et de celles de la plupart des agriculteurs, ce projet ne sera donc point soumis, pour le moment du moins, à l'examen de la Chambre législative. Pour notre part, nous le regrettons vivement; car s'il n'apportait à la législation qu'une amélioration incomplète et insuffisante, il marquait néanmoins un progrès sensible sur l'état des choses actuelles. (G. R.)

Bulletin bibliographique

Analyse des vœux des Conseils généraux de départements sur divers objets d'administration et d'utilité publique (session de 1868). In-8, 263 p. P. Dupont.

Supplément au bulletin officiel du ministère de l'Intérieur.

Allec (Calixte). *Catéchisme du contribuable.* In-32, 64 p. Valence, imp. Chaléat.

Aucoc (Léon). *Conférences sur l'administration et le droit administratif* faites à l'Ecole impériale des ponts et chaussées. Tome I, in-8, XXIII-683 p. Dunod.

Baudrillart (Henri). *Des habitudes d'intempérance.* In-18, 51 p. L. Hachette et Ce.

Beauvoir (de). *Australie.* Voyage autour du monde, ouvrage enrichi de cartes et de photographies. 3e édition, in-18 jésus, x-364 p. Plon.

Berthin (H.-Vital). *La terre et l'impôt.* In-8, 45 p. Dentu.

Bertillon (Dr). *De la mortalité* croissante selon les morts, décroissante selon les ministres. In-8, 15 p. Versailles, imp. Cerf.

Boistel (A.). *De la méthode dans les sciences morales.* In-18, 11 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

Bornet (Jacques). *Guerre aux fléaux.* In-12, 60 p. Bordeaux, imp. Lavertujon.

Botreau-Roussel-Bonneterre. *Essai sur la centralisation judiciaire en France du* XIIIe *au* XVe *siècle.* In-8, 49 p. Caen, imp. Hommais.

Braine (Auguste), notaire. *De la révision du cadastre.* Crédit foncier; crédit agricole (observations pratiques). In-8, 205 p. Arras, imp. Brissy.

Cacheleu (Jules de). *Solution du problème vital des sociétés et variétés scientifiques.* In-8, IV-488 p. Dentu.

Carcenac (Henry). *Des textiles végétaux et des laines en Italie, en Espagne et en Portugal.* Rapport au ministère de l'instruction publique. In-8, 162 p. V. Masson et fils.

Cazenove (de). *L'empire de Russie et l'œuvre d'humanité internationale.* In-8, 16 p. A. de Vresse.

Champion (Paul). *Industries anciennes et modernes de l'empire chinois,* d'après les notices traduites du chinois par M. Stanislas Julien, accompagné de notices industrielles et scientifiques. In-8, XV-254 p. et 13 pl. E. Lacroix.

Charpentier. *La vérité sur l'enseignement dit professionnel ou technique.* In-12, 19 p. Versailles, imp. Cerf.

Chauveau des Roches. *Voies de communication;* législation nouvelle. *Chemins de fer d'intérêt local,* précédé d'une lettre à l'auteur de M. Eugène Flachat. In-8, 67 p. E. Lacroix.

Cheysson (E.). *Le Creusot.* Condition matérielle, intellectuelle et morale de la population; institutions et relations sociales. In-8, 40 p. Imp. P. Dupont.

Chine (la) *et les Tartares au* XVIIe *siècle;* mœurs et usages de ces peuples. (Ouvrage traduit de l'espagnol par Colle). In-8, 120 p. Limoges, Barbou frères.

Cival (Charles). *Egalité, c'est justice,* ou question de vie ou de mort pour la dignité humaine. In-8, 47 p. Marseille, imp. Doucet.

Clavé (J.) *Principes d'économie politique.* In-18, 224 p. Hetzel et Ce.

Coninck (Frédéric de). *Le Havre, son passé, son présent et son avenir.* Gr. in-8, 432 p. et 13 plans et grav. Le Havre, imp. Lemale.

Des Clozeaux (Charles). *Aperçus sommaires sur le chemin de fer du Calais-Méditerranée* par Amiens et Dijon. In-8, 32 p. Imp. Pougin.

Des Michels (Abel). *Essai sur les affinités de la civilisation chez les Annamites et chez les Chinois.* In-8, 24 p. Amyot.

Desplanques (A). *Comment on pourrait empêcher le retour des inondations.* In-8, 44 p. Tours, Mazereau.

Documents relatifs à la répartition de la deuxième annuité des subventions accordées en vertu de la loi du 11 juillet 1868 *pour l'achèvement des chemins vicinaux.* Ministère de l'intérieur. In-4, 253 p. et un tableau graphique. Imp. impériale.

Dupanloup (Mgr). *De la vie commune* et des associations sacerdotales dans le clergé séculier. In-12, 144 p Lecoffre fils et Ce.

Durieux (A.). *La disette à Cambrai en* 1789 d'après les documents inédits. In-8, 75 p. Cambrai, imp. Simon.

Enquête agricole, 2e série. *Enquêtes départementales,* 10e circonscription : Indre, Creuse, Vienne. Ministère de l'agriculture. In-4, 109 p. Imprimerie impériale.

Enquête sur la situation des principales industries du commerce de Lille. Renseignements fournis à la chambre de commerce par ses membres. Lettre d'envoi au ministre de l'agriculture et du commerce. In-8, 56 p. et tableaux. Lille, imp. Danel.

Espagne (Dr Adelphe). *De l'industrie des machines à coudre* à la maison centrale de Montpellier et de l'utilité des moteurs artificiels dans cette industrie. In-8, 24 p. Germer-Baillière.

Esterno (d'), *Projet de concordat entre le gouvernement personnel et le progrès sur le terrain des questions économiques.* In-8, 55 p. Dentu.

Exposition universelle de 1867. Commission ouvrière. *Deuxième recueil des procès-verbaux des assemblées générales des délégués et des membres des bureaux électoraux,* publié avec le concours de la Commission d'encouragement aux études des ouvriers délégués et à l'aide d'une souscription publique, augmenté de tous les documents, lois et arrêts concernant le travail et les travailleurs, et pouvant servir à l'intelligence des discussions; recueillis et mis en ordre par Eugène Tartaret, ébéniste, secrétaire de la commission ouvrière de 1867. In-8, 368 p. Imp. Lefebvre, 3 fr. 50.

Exposition universelle de 1867. Rapports des délégations ouvrières. *Société nationale pour l'extinction du paupérisme.* In-4 à 2 colonnes, 55 p. et carte. A. Morel.

Février (Th.). *Etudes pratiques sur les chemins de fer français.* Transports en grande et petite vitesse. Renseignements utiles au public et au commerce. In-16, 96 p. Nice, imp. Gauthier et Ce.

Fiore (Pasquale), professeur de droit des gens à l'Université de Pise. *Nouveau droit international public,* suivant les besoins de la civilisation moderne. Traduit de l'italien, annoté, précédé d'une introduction historique, et suivi d'une table analytique et alphabétique des matières, par P. Pradier-Fodéré. Tome II, in-8, 699 p. Paris, Durand et Pedone-Lauriel.

Florent-Lefebvre (L.). *De la nécessité d'organiser l'enseignement agricole.* In-8, 51 p. Arras, impr. Courtin.

FOUBERT (L.). *De l'impôt sur les valeurs mobilières.* In-8, 95 p. Guillaumin et Ce.

France (la) *et les Etats-Unis comparés.* 2e édit. In-8, 15 p. Le Chevalier.

FREYCINET (Charles DE). *Emploi des eaux d'égout en agriculture*, d'après les faits observés en France et à l'étranger. In-8, 136 p. Dunod.

GIRAUD (Dr Jules). *Observations statistiques sur les aliénés.* In-8, 40 p. Nancy, imp. Ve Raybois.

GOGORZA (Anthoine DE). *Isthme du Darien.* Nouveau tracé d'un canal interocéanique et d'un voie ferrée à travers le territoire du Darien (Etats-Unis de Colombie). In-8, 38 p. et 5 cartes. Laplace.

Idées nouvelles (les). Etudes d'économie politique, par L. N. In-8, 12 p. Marseille, imp. Seren.

JANZÉ (DE). *La transformation de Paris et la question du pot-au-feu.* In-32, 92 p. Sauton.

JAUBERT (comte). *Etude sur le traité de commerce avec l'Angleterre.* In-8, 42 p. Bourges, imp. Bernard.

JUGLAR (Clément). *Statistique comparée des principaux Etats*, d'après les documents officiels. In-4, 10 p. Strasbourg, Ve Berger-Levrault.

JUSTIN (Ch.). *Un rouage défectueux* ou *De l'organisation vicinale.* In-8, 24 p. Pichon-Lamy et Dewez.

KIRWAN (DE). *La France forestière*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. In-8, 39 p. Douniol.

LABÉLONYE. *De l'impôt mobilier dans le département de Seine-et-Oise.* In-8, 20 p. Imp. Malteste et Ce.

LABROUCHE (Félix), vice-consul de Grèce à Bayonne. *D'une réforme du matériel roulant.* In-16, 16 p. E. Lacroix.

LAFFITTE (J.-F.). *La civilisation en* 1867. 2e édition, revue et augmentée. Tome II. In-8, 96 p. Sceaux, imp. Dépée.

LALLIER (F.). *Du salaire comparé des vignerons sénonais aux* XVIe *et* XIXe *siècles.* In-18, 36 p. Sens, impr. Duchemin.

LA ROCHETTE (DE). *Les marais salants de l'Ouest justifiés par l'enquête de* 1867. In-8, 44 p. Nantes, impr. Bourgeois.

LEFEBURE. V. TISSERANT.

LE NORDEZ (Ernest). *La vérité sur la grève des mineurs du bassin houiller de la Loire.* In-8, 96 p. Saint-Etienne, imp. Bevevent.

LÉON (Henry). *Etude historique sur la Chambre de commerçe de Bayonne.* In-8, 176 p., une planche et 2 tableaux. Michel Lévy frères.

LEVALLOIS (Jules). *Les prolétaires à la Chambre.* In-18, 36 p. Degorce-Cadot.

LEVEL (Emile), ingénieur. *De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local.* Etudes pratiques, suivies de considérations économiques et techniques sur les chemins de fer à transbordement. 1er fascicule. In-8, 8 p. Dunod.

LLOUBES (Numa). *De l'abolition et de la conservation des octrois en France au point de vue des intérêts de l'agriculture.* In-8, 23 p. Perpignan, imp. Latrobe.

LOREDAN (Pierre). *Le canal de Suez et son avenir.* In-8, 16 p. Castel.

MALAPERT (P.-A.-F.). *Des paris sur les effets publics ou autres marchandises cotées à la Bourse.* In-18, 71 p. Paris, imp. Poitevin.

MANDON (Dr J.-A.). *Cours municipal d'hygiène publique.* In-8, 96 p. Limoges, imp. Chatras et Ce.

MANTELLIER (P.). *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire* et fleuves descendant en icelle. Tome III. Documents et glossaire. In-8, 504 p. Orléans, imp. Jacob.

MARIE (Maximilien). *Les questions sociales.* In-8, 96 p. Paris, imp. Rouge frères, Dunon et Fresné.

MARQFOY (Gustave). *De l'exécution des chemins de fer départementaux par l'Etat.* In-8, 59 p. Lachaud.

MAURIN (Albert). *La crise et les réformes proportionnelles.* In-8, 13 p. Madre.

MAYER (Dr Alexandre). *Des moyens pratiques de ramener à ses limites*

naturelles la mortalité du premier âge en France. In-8, 16 p. Imp. Malteste et Ce.

Moll (Alexandre), *Etude sur le projet de code rural.* Livre I. In-8, 217 p. Colmar, imp. Decker.

Ott (Edouard). *Les Impôts en France.* Traité à l'usage des contribuables et des aspirants à la perception. In-8, VII-320 p. Librairie internationale.

Palle (J.) *La fin des grèves.* In-8, 16 p. Le Chevalier.

Parieu (F. Esquirou de). *La monnaie internationale ;* état actuel de la question. In-8, 8 p. Imp. Dubuisson.

Perron (F.). *Les principes politiques et sociaux et les réformes nécessaires.* In-8, 83 pages. Dentu.

Petrequin (J.-E.). *De l'organisation de l'assistance publique à Lyon* et de l'opportunité d'introduire l'élément médical dans le sein de l'administration hospitalière. In-8, 47 p. J.-B. Baillère et fils.

Pillon (F.) et Ch. Renouvier. *L'année philosophique,* études critiques sur le mouvement des idées générales dans les divers ordres de connaissances ; 2e année (1868). In-18 jésus, VI-504 p. Germer-Baillière.

Pissy (marquis de). *Proposition relative à l'emploi et à la propagation des machines agricoles.* In-8, 8 p. Amiens, imp. Yvert.

Plus de guerres, plus d'idolâtrie, plus de servitudes! Œuvre des planteurs-cultivateurs de l'olivier pacifique. Mon Testament (15 août 1869) ; la Femme forte. In-8, 28 p. Lyon, imp. ve Chanoine.

Politique (la) *romaine et son influence sur les faits sociaux* (par un ancien élève de l'Académie de Paris) ; in-8, 95 p. Paris, Dentu.

Pouget (Louis). *Les successions ou du bénéfice de l'assurance sur la vie.* In-8, 80 p. Bureaux du *Journal des assurances.*

Régime du sabre (le) *en Algérie.* -8, 48 p. Challamel.

Renouvier (Charles). V. Pillon.

Richard (Louis). *Les assurances sur la vie.* Aux mères de famille ; in-32, 16 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

— Id. aux pères de famille ; in-32, 16 p.

— *Aux heureux du jour.* In-32, 16 p. Saint-Germain, Toinon et Ce.

— *La participation aux bénéfices.* Etude financière In-32, 16 p. Ibid.

Richemond (de). *La grève des mines,* causeries sur l'histoire naturelle locale. In-8, 31 p. Saint-Jean-d'Angely, Lemarié.

Richon (Dr) *Etudes statistiques sur le recrutement dans le département de la Moselle.* In-8, 70 p. Metz, imp. Verronnais.

Robidou (Bertrand). *La république de Platon comparée aux idées et aux états modernes.* In-18 jésus, XXIV-336 p. Librairie internationale.

Sabatier (l'abbé), doyen de la Faculté de théologie de Bordeaux. *De la mortalité des nourrissons en France ; de l'allaitement maternel* par le docteur Brochard. Lettres à l'auteur. In-8, 32 p. Bordeaux, imp. ve Dupuy.

Saint-Simon et Enfantin. Œuvres précédés de deux notices historiques ; 20e volume. *Œuvres de Saint-Simon,* t. IV, in-8, 242 p. Dentu.

Sautereau (S.). *Les chemins de fer d'intérêt local;* réseau romorantinois. In-4, 29 p. et carte. Mazereau.

Sauvage (Emile). *Le clergé et la démocratie.* In-8, 126 p. E. Lachaud.

Schnitzler (J.-H.). *L'agriculture et la population agricole en Russie.* In-8, 12 p. Strasbourg, imp. Heitz.

Serre. *Les institutions judiciaires sous la Révolution française.* In-8, 46 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

Simon (Jules). *L'instruction populaire.* Conférence faite à Reims le 25 avril 1869. In-12, 24 p. Reims, imp. Luton.

Statistique de la France. Résultats généraux du dénombrement de 1866. 2e série : t. XVII. In-4, LXVIII-223 p. Strasbourg, imp. ve Berger-Levrault.

SUCKAU (Henri de). *Les grandes voies du progrès.* Suez et Honduras, avec cartes. In-8, 161 p. Librairie internationale.

THÉVENOT (Arsène). *Statistique générale du canton de Ramerupt.* In-8, 404 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

TISSERAND (E , directeur des établissements agricoles de la couronne, et LEFEUVRE (Léon), membre du conseil général du Haut-Rhin. *Etude sur l'économie rurale de l'Alsace.* In-18 jésus, 291 p. Berger-Levrault.

VAVASSEUR (A.). *Coup d'œil sur les anciennes corporations d'arts et métiers.* In-8, 16 p. Cosse, Marchal et Ce.

VIALLA (Louis). *Des vins d'Espagne et des vins du midi de la France considérés au point de vue du vinage.* Etat de la question. In-8. 14 p. Montpellier, imp. Grollier.

VIDAL (François). *Essai sur les causes qui portent à abandonner l'agriculture* et sur les moyens de remédier à ce mal. In-8, 178 p. Bergerac, imp. Faisandier.

VILLEDIEU (Eugène). *Les sociétés coopératives de production.* In-8, 60 p. Guillaumin et Ce.

— *Des sociétés coopératives de consommation et de crédit.* In-8, 51 p. Guillaumin et Ce.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris.— Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IDÉE DE JUSTICE

DANS LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL.

Lorsqu'on consulte sur la question posée en tête de cet article des personnes étrangères aux études d'économie politique, il leur semble étrange qu'un doute puisse même s'élever à cet égard, tant les idées de justice et de rémunération du travail leur paraissent étroitement liées. Loin d'admettre que la question de justice soit indifférente en matière de rétribution du travail, l'opinion générale demande, au contraire, que tout travail soit justement rétribué, et il n'est personne qui ne convienne qu'il se commet à cet égard des injustices criantes, comme, par exemple, quand la femme ne reçoit que la moitié ou les deux tiers du salaire de l'homme tout en faisant exactement le même travail.

Mais cette opinion vulgaire rencontre beaucoup de contradicteurs parmi les économistes. Un grand nombre d'entre eux admettent que dans l'échange la valeur doit se régler uniquement sur l'offre et la demande, et que, par conséquent, il n'existe pas de *juste* valeur des objets échangeables. Or, le travail formant également un objet d'échange, et la rémunération du travail n'étant en somme que le prix auquel il se vend et s'achète, ils en concluent que cette rémunération ne peut en aucun cas être juste ou injuste, et qu'en général la justice est étrangère à toutes les relations de ce genre.

Pour moi, je considère cette conclusion comme erronée, et sans entrer dans le problème de la juste valeur des produits en général, qui m'entraînerait trop loin, j'essayerai de prouver qu'au moins en matière de rémunération du travail, la question de justice est d'impor-

tance majeure. Et quoiqu'il s'agisse ici avant tout d'un point de théorie, je pense que, même au point de vue pratique, il n'est pas inutile d'en faire l'objet d'un examen sérieux; car je suppose que les vérités démontrées exercent toujours une certaine influence sur la conduite des hommes. Si les notions de justice sont effectivement applicables à la rétribution du travail et que l'opinion contraire vienne à s'accréditer, producteurs et consommateurs pourront se rendre coupables, sur la foi de faux enseignements scientifiques, d'injustices réelles. Si au contraire ils arrivent à se convaincre que les principes admis à ce sujet par l'opinion commune sont les véritables, ils les appliqueront nécessairement plus ou moins dans la pratique, et le petit nombre seulement les méconnaîtra exceptionnellement sous l'empire de l'intérêt personnel.

Examinons donc si l'idée de la justice est étrangère à la rémunération du travail.

I

Il est une relation de l'ordre économique où les considérations d'équité se présentent si naturellement que des écrivains y ont vu la source même de l'idée de justice. C'est lorsque plusieurs individus coopèrent par parts égales à une œuvre commune, lorsque plusieurs chasseurs, par exemple, se réunissent pour poursuivre ou abattre une même pièce de gibier. Comment procédera-t-on à la fin de la chasse pour partager la bête qu'on aura tuée? Est-ce à la façon du lion de la fable? Cela pourra arriver quelquefois, mais chacun flétrira l'iniquité d'un tel partage. La règle de la justice est parfaitement claire ici. Chacun prendra une part proportionnelle au travail par lequel il aura contribué à l'œuvre commune. Si le travail de tous a été le même, chacun aura droit à une portion égale; si ce travail a été inégal, si l'un d'eux a contribué au résultat final pour le double ou le triple, la justice voudra qu'il reçoive une portion double ou triple dans le partage. Ce sont là des notions élémentaires que personne ne peut contester.

Mais si elles sont effectivement incontestables, comment prétendre que la question de justice est étrangère à la rémunération du travail? Car la forme de rémunération que je viens de présenter est précisément la plus simple de toutes, celle qui sert de point de départ à toutes les autres. Grâce à la complication des rapports sociaux et à la diversité des conditions économiques, la rétribution du travail a pris des formes multiples et variées; mais, en dernière analyse, elle se réduit toujours à un partage du produit entre ceux qui ont contribué à le produire.

Un autre principe de justice non moins certain, non moins évident,

conduit à la même conséquence, c'est le principe : « A chacun selon ses œuvres. » Ce principe est appliqué le plus souvent, il est vrai, à l'appréciation des actions qui tombent plus directement sous la sanction de la loi morale, à la récompense qui est due au mérite, à la punition qui attend le vice ou le crime. Mais il ne perd rien de sa force et de sa vérité dans les relations sociales et économiques. L'économie politique l'invoque à chaque instant. Quand elle encourage le travail et l'épargne, quand elle stimule de toutes façons l'activité individuelle, et qu'elle présente la richesse comme le fruit naturel d'une vie laborieuse, elle ne fait autre chose que de constater le rôle considérable que joue dans l'ordre économique le principe « à chacun selon ses œuvres. » Si on prouvait que ce principe n'est pour rien dans la production et la distribution des richesses, ce serait certainement le coup le plus funeste qu'on porterait au travail même et à tout le développement économique, car on démontrerait que ce n'est pas à des efforts personnels que l'individu doit son bien-être et sa position dans le monde, que la richesse se ditribue au gré de l'aveugle fortune, et qu'il est superflu de s'épuiser en labeurs puisque le bien vient en dormant.

Mais si le principe « à chacun selon ses œuvres » est vrai en économie sociale aussi bien qu'en morale, il s'ensuit rigoureusement que, pour tout travail, il existe une rémunération légitime, que le salaire doit répondre au travail, et qu'il est souverainement injuste que celui dont les œuvres sont moindres obtienne une rémunération supérieure.

En réalité, la justice dans la rémunération du travail n'est qu'une des applications du principe général de l'égalité des hommes, qui forme aujourd'hui une des bases de l'ordre social. Par la juste rémuneration, tout le monde entend qu'un travail qui suppose une même peine, une même aptitude, soit rétribué de la même manière, que les travaux inégaux soient rétribués suivant les efforts qu'ils exigent, sans acception de la personne qui accomplit ces travaux. Or cette opinion implique la croyance à l'égalité. Quand dans une société les hommes sont divisés en castes, dont les premières prétendent être sorties de la bouche et de la poitrine de Dieu, tandis que les autres sont issus de son ventre et de ses pieds, on conçoit qu'une valeur différente soit attribuée aux œuvres d'individus si différents par leur origine, et que l'orgueilleux brahmane n'ait que du mépris pour les tristes occupations du paria. Chez nous aussi on trouve quelquefois des hommes qui ne regardent que du haut de leur grandeur des travaux souvent beaucoup plus utiles que ceux auxquels ils se livrent eux-mêmes ; et la distinction que faisait l'antiquité entre les occupations convenables pour les hommes libres et celles qui

étaient dévolues aux esclaves, les œuvres libérales et les œuvres serviles, ne s'est que trop conservée dans les habitudes modernes. Mais ce préjugé aussi finira par disparaître devant le principe de l'égalité des hommes. Or, la conséquence la plus directe de ce principe, c'est que le travail et la peine d'un homme valent la peine et le travail de tout autre homme, et cette conséquence forme elle-même le principe de la rémunération du travail, qui est identique à celui de l'echange, et qu'on peut formuler ainsi : Tout travail doit être remuneré par un travail égal ou par le produit d'un travail égal.

II

Mais, me dira-t-on, ceci est de la morale, ce n'est pas de l'économie politique. La science économique se contente de constater les lois absolues et nécesaires qui règlent le taux des salaires, et de prévoir les effets infaillibles de ces lois ; la question de savoir si ce taux répond oui ou non à la justice ne rentre pas dans son domaine.

Telle est en effet l'opinion d'un certain nombre d'économistes. Mais en réalité les lois économiques sont-elles aussi absolues qu'on le dit, et la science n'a-t-elle pas pour mission d'en corriger l'effet en tout ce qui est contraire à la morale et au bien-être général ?

Je conçois qu'on parle de lois absolues et nécessaires quand il s'agit des faits généraux de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle. L'existence de ces lois est tout à fait indépendante de l'homme, et elles sont fondées sur les propriétés mêmes des corps et des forces physiques. Cependant l'homme est bien loin de se soumettre aveuglément aux effets qui en résultent naturellement. Au contraire, il doit tourner à son profit leur action qui, livrée à elle-même, lui serait le plus souvent funeste, et la domination qu'il a acquise sur les forces de la nature, domination dont il étend chaque jour les limites, n'est pas une des moindres preuves de sa puissance et de son génie. L'industrie tout entière, agricole et manufacturière, n'est que l'expression de la volonté bien arrêtée de l'homme de ne pas laisser les choses de l'ordre physique suivre leur cours naturel, et tout le travail humain n'a pour but que d'intervenir constamment dans le jeu des forces de la nature, pour leur faire produire des résultats auxquels elles ne seraient jamais arrivées sans lui.

Or, si l'homme parvient à lutter victorieusement contre les faits généraux de l'ordre physique, à plus forte raison pourra-t-il diriger ceux de l'ordre humain et social. Dans l'homme et la société, il y a aussi des lois qui résultent de la nature des choses, savoir des conditions mêmes

de la vie matérielle et spirituelle de l'individu et de celles de l'existence sociale. De là dans les lois qui régissent l'humanité un élément invariable et nécessaire. Mais à côté de cet élément fatal, se trouve un élément libre, celui qui résulte de l'intelligence de l'homme et de son libre arbitre, et l'action de ces deux éléments est tellement combinée qu'il est souvent difficile de distinguer au quel des deux est dû un effet déterminé.

Les lois économiques, comme toutes celles de l'ordre humain, ne sauraient donc être assimilées aux lois purement physiques. Elles contiennent de plus que celles-ci un élément variable qui dépend de la volonté et des idées des hommes, et qui, suivant que ces idées sont raisonnables ou absurdes, que cette volonté est bonne ou mauvaise, conclut malgré la présence constante de l'élément invariable, à des effets très-différents. L'action plus ou moins considérable que le gouvernement exerce sur la production et la distribution des richesses, le degré de liberté politique, civile et économique dont jouissent les citoyens, l'existence ou l'absence de castes ou de classes privilégiées, les lois diverses qui peuvent régir la propriété, les successions, les contrats, le plus ou le moins de moralité et d'instruction de la population, enfin les préjugés et les coutumes de toute espèce, voilà certes des éléments éminemment variables et qui dépendent avant tout de la volonté humaine. Est-il besoin de prouver qu'ils exercent une influence de premier ordre sur le mouvement économique, et que sous leur action les mêmes lois nécessaires et invariables peuvent produire des effets complétement opposés?

La science économique est appelée, personne ne le conteste, à remédier aux maux qui, sous ce rapport, naissent du vice et de l'ignorance. Comment y parviendrait-elle autrement qu'en agissant sur l'intelligence et la volonté des hommes? On ne saurait dire qu'elle a été infidèle à cette mission ; il est certain, au contraire, que tous les progrès qui se sont accomplis depuis cent cinquante ans sur le terrain économique, ont été préparés et amenés par la science. Il y a deux siècles, on considérait l'antagonisme économique comme la loi naturelle des nations, et elle l'a été en effet tant que chaque peuple n'a cherché à exercer sur les autres qu'une domination purement égoïste. La science économique a contribué à faire disparaître ce sentiment et à le remplacer par celui de l'émulation pacifique, sous l'empire duquel les rapports économiques internationaux tendent à se transformer complétement. C'est elle aussi qui a démontré l'injustice et les effets nuisibles de monopoles séculaires, tels que ceux qui résultaient du système des corporations, et dont l'abolition a changé du tout au tout les conditions de la production et de la distribution des richesses. Pour se convaincre enfin de l'influence que la vo-

lonté humaine et par suite les enseignements de la science exercent sur les lois économiques qui semblent résulter le plus de la seule nature des choses, il suffit d'étudier les effets divers que la même loi de la population produit dans les divers pays. Là un accroissement rapide et considérable, ici l'état stationnaire, ailleurs la rétrogradation. Rien ne prouve mieux que les lois économiques n'ont rien d'absolu, et que toute leur efficacité dépend de la manière dont elles sont appliquées.

Lors donc que dans des circonstances données, une loi économique produit des conséquences injustes, la mission de la science est de rechercher les conditions qui permettent d'éviter cet inconvénient; car tout en étant parfaitement distincte de la morale, l'économie politique ne saurait accepter des conclusions opposées à celle-ci, autrement il faudrait admettre que les diverses sciences qui enseignent à l'homme à régler ses actions, peuvent aboutir à des prescriptions contradictoires, ce qui serait absurde. Ces considérations s'appliquent aux lois de la rémunération du travail, comme à toutes les lois économiques.

III

C'est la concurrence qui, dit-on, règle seule les salaires. La rémunération d'un travail quelconque dépend uniquement du rapport entre l'offre et la demande de ce travail. Par suite, le taux général des salaires est en raison de la population, c'est-à-dire de la masse totale des travailleurs qui n'ont que leurs bras à offrir, et du capital affecté à la rétribution de ces travailleurs. Lorsque le capital augmente la population restant la même, le taux des salaires augmente en proportion; il diminue au contraire lorsqu'une masse plus grande prend part à la répartition du même capital.

Le taux des salaires dépend donc de causes étrangères au travail lui-même; certains faits généraux : le chiffre de la population laborieuse et celui des capitaux existants, le déterminent d'une manière pour ainsi dire fatale. La question de justice n'est donc pour rien dans cette détermination. Aussi quand des ouvriers réclament contre l'insuffisance de leur salaire et se mettent en grève pour obtenir une augmentation, on leur répond : « Vous luttez vainement contre la nature des choses. Les salaires, dans votre industrie, sont nécessairement en raison du capital affecté à cette industrie, et ils ne peuvent être différents de ce qu'ils sont. C'est ici une question de force et non de justice. »

Oui c'est une question de force ! Mais qu'est ce qui, dans l'humanité, n'a pas commencé par être une question de force, et le progrès n'a-t-il pas consisté toujours à substituer au règne aveugle de la force, hu-

maine ou naturelle, la liberté intelligente et les lois de la justice et de la raison ?

Des économistes éminents ont reconnu cependant que la concurrence n'est pas la loi *absolue* des salaires. « Dans ce pays, dit John Stuart Mill, il y a peu d'espèces de travail dont la rémunération ne pût être abaissée si l'entrepreneur poussait jusqu'au bout les avantages que lui procure la concurrence. Cependant la concurrence peut être considérée dans l'état actuel de la société comme le principe régulateur des salaires; car la coutume et le caractère personnel des entrepreneurs n'exercent sur les salaires qu'une influence relativement médiocre, et n'ont que juste la force nécessaire pour modérer un peu l'action du principe régulateur (1). »

On conçoit donc que, même dans l'état actuel de la société, s'il s'établissait des convictions générales relativement à la nécessité de respecter certaines règles de justice à l'égard de la rémunération du travail, cette force modératrice dont parle Stuart Mill acquerrait une puissance bien plus grande et pourrait même engendrer une coutume qui préviendrait par elle-même les injustices les plus criantes.

Mais il y a plus. Je crois que dans certaines conditions, et précisément dans celles dont tout économiste doit désirer la réalisation universelle, savoir quand les travailleurs sont tous parfaitement libres et sur un pied d'égalité complète, la concurrence doit amener elle-même la juste rémunération du travail.

Il est certain que quand les productions sont dans des conditions tout à fait égales et que chacun est libre de produire ce qu'il veut, le prix de chaque produit est uniquement en raison du travail qu'il coûte, et que le prix du travail lui-même est réglé par le principe de justice : « Un travail égal vaut un travail égal. » Suppposons la société réduite à deux hommes, un chasseur et un pêcheur; si la chasse et la pêche sont également libres, si le chasseur a la faculté de pêcher, le pêcheur celle de chasser, il est clair que dans les échanges qu'ils pourront faire, chacun ne donnera son produit que contre un produit qui aura coûté un travail égal, puisque autrement il aurait tout avantage à se procurer ce produit directement par son propre travail. La situation devient tout à fait différente quand les conditions cessent d'être égales, quand il y a d'un côté un monopole quelconque. Que la chasse, par exemple, soit interdite au pêcheur, tandis que le chasseur conserve le droit de pêcher. Ce dernier pourra alors

(1) *Principes d'économie politique*, trad. Dussard et Courcelle-Seneuil, t. I, p. 390.

exiger pour son gibier un prix supérieur au travail qu'il lui aura coûté, et obtenir pour le produit d'une demi-journée de chasse, le produit d'une journée entière de pêche, si du moins le pêcheur attache assez de valeur au gibier pour se le procurer à ce prix. Lors donc qu'il y a un monopole quelconque, naturel ou artificiel, la valeur en échange n'est plus en raison du travail réciproque, mais de l'utilité des produits, soit de l'utilité directe que le consommateur éprouve à se les procurer, soit de l'utilité que le producteur trouve à s'en débarrasser. L'offre et la demande ne font elles-mêmes que constater ces conditions de l'échange. Quand elles ont pour résultat de déterminer un prix basé uniquement sur l'utilité, c'est un signe infaillible qu'il existe une inégalité, un monopole quelconque. Lorsqu'au contraire la liberté est complète, et que les conditions des producteurs sont égales, l'offre et la demande sont limitées toutes deux par le prix de revient (1).

Sous l'empire de la concurrence libre et égale un travail déterminé s'échangerait donc toujours contre un travail égal, toute la difficulté se réduirait à l'appréciation des travaux équivalents. Mais quoiqu'il ne soit pas toujours très-facile de comparer entre des travaux de nature très-différente, ce problème cependant n'est pas insoluble, surtout quand on ne vise pas à une exactitude mathématique. Le temps, la fatigue corporelle, l'attention intellectuelle, les connaissances nécessaires, l'habileté naturelle ou acquise, les dépenses de l'apprentissage, etc., forment les principaux éléments de cette comparaison. Des évaluations de ce genre se font tous les jours dans la pratique, et la concurrence serait elle-même le moyen le plus assuré de remédier aux injustices qui pourraient se commettre à cet égard.

Il résulte de ce qui précède, que la loi économique aboutit à la même conclusion que la loi morale. Cette dernière proclame qu'il est juste qu'un travail déterminé soit rémunéré par un travail égal. La science économique prouve qu'il en est ainsi en effet quand les travailleurs sont dans des conditions égales et jouissent de leur pleine liberté.

Lors donc que le travail ne trouve pas sa juste rémunération, cela prouve qu'il existe une grande inégalité dans la position des travailleurs. Il est clair que lorsqu'un homme est obligé d'accepter à tout prix un travail quelconque pour ne pas mourir de faim, il ne jouit pas de sa pleine liberté économique, et que sa condition n'est pas égale, je ne dirai pas à celle d'un capitaliste, mais à celle du travailleur qui possède

---

(1) Je crois avoir pleinement démontré les principes que je viens d'indiquer dans mon *Traité d'Économie sociale*, p. 402 et suiv.

les moindres avances. Par suite de la grande inégalité qui existe aujourd'hui dans la répartition des richesses et de l'existence d'une population pauvre très-nombreuse, la possession du capital constitue elle-même jusqu'à un certain point un monopole, dont l'acquisition est permise à chacun en droit, mais n'est que rarement possible en fait. De là la dépréciation de certains travaux et le prix exagéré de certains autres. Il est donc hors de doute que l'état actuel de la rémunération du travail n'est pas l'effet d'une loi absolue et invariable, mais d'une situation économique qui n'a pas toujours été la même et qui peut subir encore bien des changements.

IV

Ayant eu uniquement pour but ici de résoudre une question théorique, je n'ai pas à m'occuper des moyens pratiques de réaliser la justice en matière de rémunération du travail. Évidemment les transformations qui devront s'opérer à cet égard ne pourront être que l'œuvre du temps et du développement général de la société. Ce progrès sera amené surtout par la diffusion de l'instruction, qui est la condition essentielle de toute liberté et de toute égalité, et par la répartition plus équitable de la propriété qui, à mon avis, doit résulter de la généralisation de l'association ouvrière. Mais, tout en laissant de côté cette question générale, je pense qu'il résulte des principes que je viens d'exposer quelques conséquences immédiates que je dois indiquer brièvement.

S'il est certain qu'on doit tendre à la justice en matière de rémunération du travail, le devoir des hommes qui cultivent la science économique aussi bien que de ceux qui sont appelés à rémunérer le travail est de contribuer autant qu'il est en eux à la réalisation de ce progrès.

Les économistes auraient donc tort de conseiller aux chefs d'industries et aux entrepreneurs de consulter uniquement leur intérêt en cette matière et de leur laisser croire que l'économie politique justifie toutes les réductions de salaires qu'ils pourraient opérer. L'intérêt est sans doute le grand mobile de l'activité économique, mais jamais l'honnête homme ne l'a mis au-dessus de la morale et de la justice, et quant à l'économie politique, le seul intérêt qu'elle justifie absolument, c'est l'intérêt commun et général de tous, l'intérêt qui ne nuit à personne. Pour les monopoles et les priviléges, elle les a toujours flétris.

Mais ce sont surtout les entrepreneurs eux-mêmes qui peuvent contribuer à l'amélioration actuelle.

L'enquête ouverte par la commission de l'exposition universelle de 1867 sur les institutions créées par les chefs d'industrie pour améliorer

la condition morale et physique de la population a prouvé qu'un certain nombre de fabricants déjà avaient compris qu'il dépendait jusqu'à un certain point d'eux-mêmes de rendre plus supportable la condition de leurs ouvriers, mais on regrette en lisant cette enquête, qu'une quarantaine de maisons seulement soient entrées dans cette voie et que celles-là mêmes ne s'y soient avancées que bien timidement. Toutefois il faut leur savoir gré du peu qu'elles ont fait, en souhaitant qu'elles trouvent des imitateurs et que successivement elles fassent davantage.

En ce qui concerne plus particulièrement les salaires, je ne crois pas qu'il puisse jamais être de l'intérêt bien entendu d'nn entrepreneur d'abaisser les salaires au point de réduire ceux qui en vivent à l'extrême pauvreté, car dans de telles conditions, il ne peut jamais compter sur l'exécution loyale du contrat de travail. La société de son côté n'a aucun intérêt à l'existence d'industries qui ne peuvent donner la vie suffisante à ceux qui les exercent. Si une partie de la population est condamnée à l'excès de l'indigence, il vaut encore mieux qu'elle soit à la charge de la charité publique que de recueillir la misère comme rémunération d'un travail.

Dans l'état actuel de l'industrie les salaires des ouvriers, à un petit nombre d'exceptions près, sont tels, qu'équitablement ils devraient subir une augmentation plutôt qu'une diminution. Lorsque les circonstances exigent que les entrepreneurs doivent réduire leurs frais de production, ce n'est donc pas à des réductions de salaires qu'ils doivent songer et toute économie doit leur sembler préférable à celle-là. En tout cas, pour se conformer à la justice, ils devraient commencer par réduire leurs propres salaires, c'est-à-dire leurs bénéfices et l'intérêt des capitaux à eux appartenant qui sont engagés dans leur entreprise. D'honorables chefs d'industries ont donné quelquefois l'exemple de sacrifices pareils. Ils méritent d'autant plus d'être imités qu'ordinairement ces sacrifices ne sont que momentanés.

V

En somme, la bonne volonté et le sentiment de l'équité peuvent beaucoup pour adoucir les injustices qui se commettent aujourd'hui dans la rémunération du travail. Mais, pour que cette bonne volonté puisse se produire, il faut qu'on ait avant tout la conviction qu'il peut se commettre des injustices en cette matière. Je n'ai eu d'autre but dans cet article que de prouver que cette conviction repose sur des bases rationnelles et que la science est parfaitement d'accord avec l'opinion générale sur cette question.

A. Ott.

OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Notre honorable confrère, M. Ott, en abordant ici un des sujets les plus délicats de l'économie politique, adresse aux économistes le reproche de méconnaître la Justice et de vouloir l'exclure de la rémunération. Il nous semble, à nous, qu'il confond : en théorie, la notion de justice avec celle d'égalité; et, dans l'application, les principes de justice et de droit avec la bienveillance, la philanthropie et la charité chrétienne, choses excellentes mais différentes.

Je demande au lecteur la permission de lui soumettre quelques réflexions parallèlement à celles qu'il vient de lire.

Je m'arrête d'abord aux assertions inexactes de M. Ott au sujet des économistes (j'entends les fondateurs, les maîtres et les notables de la science); et je pose en fait que les économistes, loin de nier la *juste* valeur des objets échangeables, l'affirment de la manière la plus formelle, que pour eux la question de justice est d'importance majeure et qu'ils en font l'objet de leur préoccupation incessante, non-seulement quand ils parlent de la rémunération, mais de toutes les autres évolutions de la richesse individuelle et sociale. Leurs livres sont là pour en faire preuve : sans doute, on peut n'y pas trouver l'étalage d'une sentimentalité littéraire ou extra-scientifique, qui n'est pas leur affaire ; mais si on les lit méthodiquement, on voit que non-seulement ils n'ont pas méconnu la justice, mais que ce sont eux qui en ont donné la formule par la démonstration du principe de propriété, comprenant celle de la légitimité des avantages naturels, et par la démonstration du principe de la liberté du travail ou de la libre concurrence.

De cette démonstration il résulte que la justice, en matière économique, ressort de l'action libre de l'offre et de la demande, et qu'on chercherait en vain à se l'expliquer autrement, sans tomber, avec M. Ott, dans la confusion de la notion de justice avec celle d'égalité, de la notion de droit avec celles de bienveillance, de charité ou de philantropie, — confusion dont il fait lui-même bon marché plus loin en proclamant le principe « à chacun selon ses œuvres. »

La propriété, c'est mon droit, à l'exclusion du droit de tout autre; c'est le mien et non le tien. Que s'il n'y a pas séparation radicale, je ne suis pas légitime propriétaire, le mien n'est pas le mien, et on a le droit de me le réclamer. Étant donné le mien légitime et incontesté, je puis le faire tien, parce que je veux me donner la satisfaction d'être généreux, bienveillant, philanthrope, charitable. Pour que j'eusse l'obligation d'agir

ainsi, il faudrait que l'autre en faveur duquel j'agis eût un droit qui excluerait le mien. *Suum cuique*, dit l'adage antique.

Ainsi donc, tout abus, toute entrave cessant, la propriété et son corollaire, le don, étant admis, si je vends mon travail autant que je puis, et si l'employeur me l'achète au taux convenu, nous ne nous devons rien : la justice s'est produite.

Mais, dit M. Ott, voilà une femme qui ne reçoit que la moitié ou les deux tiers du salaire de l'homme tout en faisant exactement le même travail, est-ce juste?

Oui, si la femme est libre et y consent. — Mais attendez un peu, le phénomène d'équilibre ne tardera pas à s'accomplir, soit par la hausse du salaire de la femme, soit par la baisse de celui de l'homme. Toutefois, analysez bien le cas, et vous ne tarderez pas à voir que si la femme est moins rémunérée, c'est que son travail a ou est supposé avoir certains inconvénients spéciaux, physiques ou moraux, qui expliquent l'infériorité de son salaire.

M. Ott pose en principe, à la fin de la première division de son article, que « tout travail doit être rémunéré par un travail égal ou par le produit d'un travail égal » (ou voir plus loin) « par un travail équivalent. »

La dernière proposition est exacte et conforme au principe économique qu'il vient d'invoquer et qu'invoquent tous les économistes. Elle traduit ce qui se passe dans l'échange, lorsqu'il est libre, par l'effet de l'offre et de la demande. Elle exprime la justice, et si elle exprime la justice, l'offre et la demande l'expriment aussi.

Mais les deux premières propositions dont, par mégarde, M. Ott fait des synonymes de la troisième, sont erronées, ainsi qu'il vient de le démontrer lui-même par son exemple des chasseurs et par le principe : à chacun selon ses œuvres.

Si les chasseurs travaillent tous de même, ils ont chacun droit à une part égale. Si l'un travaille double, la justice veut, dit notre auteur, qu'il reçoive double. — C'est parfaitement raisonné. Mais si le chasseur produit le double par son coup d'œil, son flair et son habilité ; n'est-ce pas comme s'il travaillait le double ? Son double produit n'est-il pas l'équivalent d'un double travail ? Ne doit-il pas être rémunéré par une double part? — Armé des principes de travail et de propriété, qui se traduisent par « à chacun selon ses œuvres, » je réponds hardiment oui. La logique commande la même conclusion à M. Ott; mais il se dérobe dans le principe d'égalité.

Il dit : « En réalité, la justice dans la rémunération du travail n'est qu'une des applications du principe général de l'égalité des hommes qui forme aujourd'hui une des bases de l'ordre social. » — J'accorde, si vous entendez par là l'égalité des droits dont la liberté du travail, la liberté de l'échange, et l'offre et la demande sont la traduction économique, tout abus et toute entrave étant supprimés par hypothèse. Je nie, si vous songez à l'égalité des conditions. Mais vous combattez vous-même l'égalité des conditions en partant de la donnée d'une peine égale ou d'une aptitude égale, prémisses desquelles découle ce corollaire que si la peine et l'aptitude sont inégales, la rémunération doit être inégale, ce qui est parfaitement contraire au principe d'égalité d'abord invoqué.

II

L'économie politique s'appuie sur la nature des choses, sur les lois naturelles. C'est un de ses arguments pour légitimer le principe de répartition par les principes de propriété et de liberté.

A cela M. Ott oppose le raisonnement suivant : L'expérience de l'homme modifie bien les lois physiques, pourquoi ne modifierait-elle pas aussi les lois morales, de façon que la répartition qui se fait par le jeu de l'intérêt se fasse un jour par philanthropie et sentiment ?

Je réponds d'abord que la science ne modifie nullement les lois physiques, qu'elle les découvre, les constate, les étudie, et qu'elle enseigne aux hommes non pas à les violer et à les enfreindre, mais à les faire tourner à son avantage.

Il en est de même des lois morales. L'expérience est là pour nous montrer les souffrances, les catastrophes et les abominations engendrées par la violation des lois économiques et morales.

Mais admettons que l'intelligence de l'homme et son libre arbitre puissent agir plus sur l'action des lois économiques que sur celle des lois physiques, pouvez-vous en conclure qu'ils les modifient un jour au point de transformer la nature humaine ? au point, par exemple, de rendre l'homme insensible à l'intérêt, à la propriété, à la liberté de ses actions ; au point qu'un jour le taux des salaires n'ait plus aucun rapport avec le nombre des travailleurs et la quantité de travail disponible, que les prix soient débattus en sens inverse d'aujourd'hui, que l'acheteur demande moins et le vendeur offre davantage, etc. ?

Le bon sens de notre confrère l'empêche de pousser la logique aussi loin, et la troisième et la quatrième partie de son article sont, pour ainsi dire, la réfutation, souvent en très-bons termes, de la théorie qui a inspiré les deux premières. Ce n'est pas que sans trop chercher on n'y pût

trouver encore ample matière à argumentation. Mais ce n'est pas tant la réfutation totale et détaillée du raisonnement de notre honorable confrère que nous voulons faire ici, — que la revendication du principe de justice pour la science économique telle que nous l'entendons généralement dans ce recueil, — que la réfutation de reproches inexactement adressés aux économistes, et qui, commentés par des plumes moins impartiales et moins sensées, répandent dans l'opinion de regrettables confusions et de blâmables sentiments.

Les économistes, sauf je ne sais quelles exceptions, ne conseillent pas aux entrepreneurs de réduire les salaires. C'est le sentiment inverse qui résulte de l'esprit de tous leurs travaux, et c'est l'avis contraire qu'ils donnent positivement dans l'intérêt des entrepreneurs comme dans celui des ouvriers, au point que M. Ott ne fait que répéter à cet égard ce qui se trouve dans les principaux économistes depuis plus de cent ans, et que M. Ch. Lehardy de Beaulieu a traduit par cette proposition que nous faisons tous nos efforts pour rendre classique, savoir, « *qu'à un salaire élevé correspond du travail à bon marché.* » Nous n'aurions qu'à feuilleter leurs œuvres pour recueillir de nombreuses pages de citations à l'appui de ce que nous avançons (1).

M. Ott pourra s'en convaincre, s'il veut s'assurer par de nouvelles recherches combien se trompait à cet égard l'école de Buchez dans laquelle il a fait ses études économiques, et qui, semblable aux autres écoles socialistes, se trouvait entraînée à méconnaître les sentiments des économistes.

En résumé, nous conclurons, comme M. Ott, que le sentiment de l'équité peut beaucoup pour améliorer les conditions du travailleur, mais que ce sentiment doit inspirer le travailleur lui-même, et qu'il est faux et dangereux de dire à celui-ci que son salaire dépend de la volonté de l'employeur, et qu'il est l'effet de l'injustice, par cela seul qu'il résulte de l'offre et de la demande libres, et quel que soit le nombre des travailleurs en concurrence.

Une dernière observation, en réponse à ceux de nos collaborateurs ou de nos lecteurs qui pourraient nous reprocher, à quelques égards, de laisser mettre en cause des principes démontrés et d'accueillir des ar-

---

(1) « L'économie politique peut être ainsi définie : ... ou encore la science qui a pour but de déterminer comment la Richesse est et doit être le plus naturellement (avantageusement, *équitablement*) produite, répartie et employée dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société tout entière... » (Voir notre *Traité d'économie politique.*)

ticles qui nécessitent des réfutations. Le *Journal des Economistes* est une tribune ouverte à tous les hommes de bonne foi et de talent ; et à ce titre, nous devions accorder la parole à notre honorable confrère.

JOSEPH GARNIER.

L'AGITATION PROTECTIONNISTE

L'AGRICULTURE ET LA RÉFORME DOUANIÈRE

Il se fait en ce moment, sur divers points du territoire, une véritable levée de boucliers contre la politique commerciale inaugurée en 1860. Le bas prix des laines et le chômage de quelques industries servent de prétexte à cette agitation, qui a pour but de pousser le gouvernement à la dénonciation des traités de commerce.

Nous pensons que cette campagne aura la même issue que l'agitation provoquée par la prétendue crise agricole de 1866, et nous n'avons aucune inquiétude sérieuse sur le sort réservé aux traités de commerce et à la réforme douanière dont ils ont été l'instrument. Nous allons essayer de faire partager cette conviction à nos lecteurs.

I

Il ne nous en coûte pas de reconnaître que la réforme douanière n'a pas encore conquis pleinement les suffrages de l'opinion : nous avouons qu'il y a des résistances de la part de quelques intéressés, et de l'hésitation de la part d'une portion du public. Mais l'hésitation n'est pas moins facile à expliquer que les résistances. Les intérêts privés, toujours si ardents à se défendre, ont chargé la réforme douanière de tous les péchés d'Israël. On ne s'est pas borné à lui reprocher les souffrances locales et circonscrites, les froissements passagers qui sont la suite nécessaire de tout progrès industriel, de toute réforme économique ; on lui a encore imputé des griefs imaginaires en la rendant responsable de toutes les crises que les événements politiques et les intempéries des saisons ont pu provoquer. La pente naturelle de notre caractère national, qui nous porte à compatir aux maux de ceux qui souffrent, quelles que soient les causes de ces souffrances, et l'habitude qu'ont les hommes étrangers à une question de la regarder comme discutable, pour peu qu'elle soit discutée, suffisent et au delà pour expliquer les incertitudes d'une partie de l'opinion.

Mais croire que cette impression de premier mouvement va jusqu'à la condamnation de la réforme douanière, nous paraît une grande illusion. Si le sort des traités de commerce, au moins dans leurs dispositions essentielles, paraissait jamais douteux, nous avons la conviction que l'opinion publique se prononcerait en leur faveur avec une grande force. Le sentiment de l'égalité, qui n'est qu'une des faces du principe supérieur de la justice, a poussé, sous la féconde influence du suffrage universel, des racines trop profondes en France pour permettre le retour de ces monopoles et de ces priviléges que les tarifs servent à établir et que tous les raisonnements sont impuissants à déguiser.

Ce qui fait la force des faits accomplis, ce qui doit inspirer toute confiance dans le sort de la réforme, c'est qu'elle repose sur d'immenses intérêts, tandis que le régime de la protection douanière ne saurait procurer que des satisfactions essentiellement personnelles et restreintes.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que tous les industriels qui bénéficiaient du régime des tarifs élevés aient souffert de la réforme, et qu'ils auraient aujourd'hui quelque intérêt à un nouveau changement. Il en est beaucoup dont la liberté a fait les affaires, en stimulant leur activité et en accroissant le chiffre de leur production. Tous ceux qui ont pu et su s'outiller à temps, qui étaient placés ou ont su se placer dans des conditions de fabrication économique, ont vu s'étendre le chiffre de leurs affaires et se maintenir ou s'accroître le montant de leurs bénéfices.

Les traînards de l'industrie qui ont succombé étaient voués d'avance à une chute certaine; ils étaient à la merci, non-seulement du moindre changement dans les tarifs, mais encore du moindre progrès dans les procédés de fabrication. La plupart des hauts fourneaux qui se sont éteints ne se rallumeraient pas quand même on viendrait à rétablir les anciens droits à l'importation du fer étranger; car l'emploi du fer à la houille a contribué, bien plus efficacement que la réforme douanière, à fermer les usines qui fabriquaient au bois. Ce qui le prouve manifestement, c'est que les usines à la houille ont bénéficié de l'extinction des feux au bois, à l'exclusion de la fabrication étrangère; le nombre des usines est aujourd'hui moins grand en France, mais la production totale du fer y est plus considérable qu'avant la réforme.

C'est surtout au nom de l'industrie agricole que le retour aux anciens tarifs a été réclamé avec instance, et c'est surtout dans son intérêt bien compris que cette demande doit être écartée. Comme toutes les industries qui ont un immense débouché à l'intérieur, l'agriculture n'a rien à gagner à la protection par les tarifs. L'expérience d'un demi-siècle l'a

prouvé : c'est la situation de notre marché intérieur qui règle le prix des denrées agricoles, ce n'est pas la concurrence étrangère. L'agriculture a eu pourtant ce singulier destin de justifier, par une protection apparente dont elle était la dupe, la protection bien autrement réelle qui était accordée à diverses industries. Mais il n'y a pas de raison sérieuse de lui faire jouer plus longtemps ce rôle, au détriment de tous ses intérêts. Elle s'y est nettement refusée au moment de la crise agricole, à propos du bas prix des blés; elle s'y refusera sans doute encore avec la même énergie à propos du bas prix des laines, qui sert aujourd'hui de prétexte à une nouvelle agitation.

Ce n'est pas toute l'agriculture qui réclame le rétablissement des tarifs sur les laines. La production des laines fines, celles qui ont le plus baissé de prix, se borne à un petit nombre de départements. Il n'y a donc là qu'un intérêt restreint, qui perd encore de son importance quand on considère que le prix croissant de la viande de mouton compense en partie, sinon en totalité, la dépréciation des laines, et qu'il est loisible à l'agriculture de rendre cette compensation encore plus avantageuse, en se tournant davantage du côté des viandes précoces et de la production de la viande de boucherie.

Mais quand même les producteurs de laines fines n'auraient pas cette ressource, nous doutons qu'il fût possible de leur donner la satisfaction qu'ils réclament. Nos manufactures de tissus de laine ont pris, depuis quelques années, une grande activité, et elles ont conquis, à l'extérieur, d'importants débouchés qui se fermeraient ou se restreindraient à coup sûr, si le prix des laines venait à s'élever artificiellement en France. L'avenir de nos manufactures serait ainsi compromis, et l'agriculture ne manquerait pas de s'en ressentir; car une crise industrielle a toujours pour effet de diminuer la consommation des denrées agricoles et d'en faire baisser le prix. Le rétablissement d'un droit sur les laines ferait probablement les affaires de quelques cultivateurs ; mais il porterait un préjudice manifeste, non-seulement au public qui consomme des lainages et aux populations qui en fabriquent, mais encore à la masse de l'agriculture elle-même.

Il est bon de rappeler d'ailleurs que le régime des laines, établi par la loi du 5 mai 1860, est indépendant des traités de commerce et ne pourrait être modifié que par une loi spéciale.

Les intérêts qui sollicitent le retour plus ou moins déguisé à l'ancien système protecteur sont donc essentiellement personnels et restreints, et ils sont en opposition directe avec l'intérêt général et avec d'immenses intérêts privés.

II

Si la réforme douanière a entraîné quelques souffrances, ce que nous concédons volontiers, parce qu'il n'y a pas de progrès sans crise, on ne saurait nier du moins qu'elle a rendu de grands services, et qu'elle a fait les affaires du public et de l'immense majorité des producteurs dans toutes les industries.

Il faut citer en premier lieu les heureux effets de la loi du 15 juin 1861 sur la suppression de l'échelle mobile. La diminution des droits d'importation qui frappaient les blés étrangers n'a pas été le fait direct des traités de commerce, mais elle en était la conséquence inévitable.

A partir de cette date, notre consommation de blé a été plus régulière, et notre approvisionnement assuré à moindres frais. Les variations de prix ont été moins grandes d'une année à l'autre : dans les années d'abondance, le prix s'est un peu relevé, grâce à la liberté complète d'exportation; il s'est un peu abaissé dans les années de disette, par suite des facilités données à l'importation. Les prix se sont ainsi rapprochés de la moyenne, au grand profit des producteurs et des consommateurs. Ce qui prouve bien que tout le monde gagne à la suppression de ces violents écarts de prix qui s'observaient si fréquemment dans les temps anciens, où la pléthore succédait sans transition à la famine, c'est que le perfectionnement des voies de communication, dont les effets ne sont plus contestés, agit identiquement de la même façon et dans le même sens que la liberté commerciale.

Le public a profité de la réforme sous d'autres rapports. Si le prix de certaines denrées de consommation s'est un peu élevé, par suite de l'extension de nos débouchés et de la demande plus active qui en a été la conséquence, celui de certains produits s'est abaissé, au contraire, par l'effet d'une concurrence plus efficace. Tous les produits qui se rattachent à l'industrie du vêtement sont dans ce cas; il en est de même du fer, qui joue un si grand rôle dans les sociétés modernes.

Mais c'est surtout comme producteurs que la réforme douanière nous a été utile.

L'agriculture, qu'on essaye vainement de représenter comme sacrifiée par la réforme, y a surtout gagné. Les matières premières qu'elle emploie, engrais et fer, ont baissé de prix, et la plupart des produits qu'elle livre à la consommation ou au commerce ont monté. Le débouché du blé est plus régulier, celui des œufs, du beurre et de la volaille est plus étendu. L'aisance générale, qui a pour effet d'accroître la consommation, a d'ailleurs réagi sur tous les prix, et particulièrement sur

celui de la viande. La production animale est devenue l'une des principales sources de la prospérité de l'agriculture.

La culture de la vigne, cette culture si française, a été exceptionnellement favorisée. Nous produisons annuellement 50 à 60 millions d'hectolitres, et le prix de nos vins a doublé depuis quinze ans. Cette hausse est due principalement à nos exportations, dont le développement est aussi rapide que régulier. Sans aucun doute, il est à désirer que les nations voisines nous fassent encore des concessions de ce côté, et que nos vins, auxquels nous devons notre cœur et notre esprit, soient un peu moins malmenés par le fisc et par les octrois à l'intérieur. Mais s'il y a encore beaucoup à faire dans ce sens, il est juste de reconnaître que la réforme douanière nous a été très-utile, et qu'elle a semé l'or à poignées dans les pays qui produisent le vin.

La plupart de nos industries n'ont pas été moins bien partagées que l'agriculture. Les matières premières qui les alimentent ont été dégrevées de droits, et nos produits fabriqués ont trouvé, à l'extérieur, un placement avantageux. Nos soieries, nos lainages et les articles de l'industrie parisienne ne cessent, malgré la fermeture du marché américain, de progresser dans les tableaux d'exportation. Si des souffrances se sont manifestées, elles ont été passagères; si des ruines ont eu lieu, elles étaient inévitables. Sous le salutaire aiguillon de la concurrence, l'industrie a partout redoublé d'activité ; elle a augmenté sa production totale; elle emploie plus de bras, et, chose remarquable, elle les rémunère mieux.

Le salaire de l'ouvrier a donc suivi la même marche que le profit de l'industriel et que la rente du propriétaire. La réforme n'a pas sacrifié les travailleurs aux capitalistes; comme tous les progrès, elle n'a pas moins servi les uns que les autres.

A côté de ces résultats matériels, déjà si considérables, il convient de citer les espérances de paix que la réforme douanière permet de concevoir. En dix ans, notre commerce extérieur a passé de 3 1/2 à plus de 6 milliards. C'est un commencement de solution du problème de la paix perpétuelle. Les peuples qui ont entre eux des relations commerciales étendues sont obligés à des concessions réciproques. Que notre commerce continue à se développer, et nous pourrons, en toute sécurité, ramener nos forces militaires à un chiffre plus modeste.

Enfin la réforme douanière a été dictée par un profond sentiment de la justice, surtout envers les classes laborieuses. Les monopoles pèsent lourdement sur les masses, et à une époque de démocratie et de suffrage universel comme celle où nous vivons, il n'était pas indifférent de sup-

primer cette cause de gêne et d'éteindre ainsi dans leur source les haines de classes. L'affranchissement du travail sous toutes ses formes était donc impérieusement commandé.

Telle est, en quelques mots, la situation. Les esprits prévenus peuvent la méconnaître ; mais rien ne peut faire qu'elle ne soit pas.

III

La réforme douanière a été précédée de deux grandes révolutions économiques, dont les bienfaits, longtemps contestés, sont aujourd'hui hors du domaine de la discussion.

La première est l'emploi général des machines dans l'industrie. Que de colères soulevées par ce progrès durant un demi-siècle ! Combien de bons esprits n'ont pas su prévoir, dès le principe, les heureux effets des machines ! Combien d'hommes, égarés par la passion d'un intérêt mal compris se sont portés à des voies de fait contre les réformateurs ! Aujourd'hui, c'est une cause gagnée, et personne ne met en doute que les machines fassent les affaires de tout le monde. Les ouvriers eux-mêmes, qui semblaient si menacés dans leurs intérêts par le perfectionnement de l'outillage industriel, ont partout vu la demande de main-d'œuvre s'accroître et le prix des salaires s'élever.

La seconde est le perfectionnement des voies de communication. Les chemins de fer ont soulevé la même résistance que les machines, non-seulement de la part des intéressés, maîtres de poste, aubergistes, etc., mais encore de la part de l'opinion publique. Il ne faudrait pas remonter à vingt ans en arrière pour trouver des délibérations de conseils municipaux où sont exprimées des appréhensions et des défiances contre le voisinage des voies ferrées. Que reste-t-il aujourd'hui de ces défiances et de ces plaintes ? Il n'est pas possible de donner des chemins de fer à tous ceux qui en demandent et qui s'imposent de lourds sacrifices pour en avoir !

Quoi qu'on fasse, la liberté commerciale aura le même destin, parce qu'elle produit les mêmes effets. Comme les machines, elle diminue le prix des objets de consommation, féconde le travail, et fait monter le niveau des profits et des salaires. Comme les chemins de fer, elle met en communication facile les hommes et les peuples, multiplie les échanges, et permet à chacun de produire suivant son intérêt et de consommer suivant son goût et ses besoins.

Il ne faudrait pas remonter bien haut dans l'histoire pour rencontrer une époque où des barrières de douanes existaient entre chacune des provinces qui composent notre unité nationale. Ces barrières ont dis-

paru et personne ne les regrette. Mais cette suppression n'a pas eu lieu sans plaintes, sans lamentations, et parfois même sans souffrances réelles. Tout progrès fait des victimes. On pourrait même dire que les progrès les plus rapides et les plus importants sont ceux qui en font le plus.

Le prétexte qu'on invoque aujourd'hui de faire peser sur les produits étrangers des charges égales à celles qui pèsent sur les produits français, n'a qu'une apparence très-spécieuse de justice. Ce n'est pas l'étranger qui acquitterait ces charges, c'est le consommateur national du produit étranger. Et comme le prétendu droit compensateur aurait pour effet tout à la fois de relever les prix sur nos marchés et d'y raréfier les marchandises, le consommateur aurait cette singulière destinée d'être plus mal approvisionné, tout en payant plus cher. La prétention d'équilibrer les charges entre deux pays qui contractent des échanges n'est pas neuve : c'est le thème favori du système protecteur. Autrefois on revendiquait ouvertement la protection : on s'en défend aujourd'hui. Mais si le tour est plus savant, le fond de la doctrine est le même, et le but n'a pas changé : c'est de faire monter les prix à l'intérieur.

On objecte, il est vrai, que si l'impôt des douanes venait à s'accroître, cela pourrait servir à diminuer d'autres impôts peu populaires, comme la taxe des sels. Si l'État était seul intéressé dans la question, il n'y aurait rien à dire. Si les tarifs dont on demande l'établissement ou l'augmentation devaient rester sans influence sur le prix des denrées similaires de l'intérieur, nous reconnaîtrions volontiers que la douane est un excellent impôt. Mais si le droit de douane a pour effet d'élever le prix des objets à l'intérieur (c'est l'unique but de toutes ces réclamations), n'y a-t-il pas là une violation de la justice au profit de quelques-uns, et une aggravation des charges publiques au détriment de tous ? Si un droit de 4 ou 5 0/0 sur le prix des laines étrangères produisait 12 à 15 millions de recettes au fisc, est-ce que les consommateurs n'auraient pas à payer, outre cet impôt, un autre impôt qui ne rentrerait pas dans les caisses de l'État, mais dans la bourse des producteurs de laines ? Ceux-ci bénéficieraient tout à la fois de la surélévation des prix de la laine et de la suppression de la taxe des sels. Quant au public, non-seulement il continuerait à payer la taxe des sels sous une autre forme, mais il payerait encore une forte prime aux producteurs de laines.

Voilà la justice de ce prétendu droit compensateur, qui invoque l'égalité devant l'impôt.

Mais admettons un instant qu'on donne satisfaction aux producteurs de laines : que va-t-il arriver ?

Cela n'est pas difficile à prévoir. Une première concession en amènera une autre, et, le premier anneau déroulé, toute la chaîne y passera.

Après les producteurs de laines viendront les filateurs de coton, puis les tisseurs de lin, qui se feront une arme de la première concession, et qui crieront à l'injustice si on ne leur donne pas satisfaction à leur tour.

Puis viendront les maîtres de forges, et tous les industriels attardés, que l'on sait si habiles à couvrir leurs intérêts privés du manteau de l'intérêt public.

L'étranger alors usera de représailles à notre égard : il nous fermera ses marchés, quand nous lui aurons fermé le nôtre. La plupart de nos industries seront atteintes, surtout les plus prospères ; la plupart de nos industriels seront sacrifiés, principalement les plus habiles et les mieux outillés, qui ont su faire honneur à la France au dehors comme sur notre propre territoire.

La demande de travail étant moins grande, les classes ouvrières ne seront pas moins frappées par la baisse des salaires que par la hausse de prix des objets de consommation. Des souffrances et d'énergiques revendications au nom de la justice méconnue à l'intérieur ; la défiance sur nos frontières : voilà les conséquences fatales du moindre retour à notre ancien système commercial.

Et après ? Est-ce que les tarifs sont faits pour durer éternellement ? Jamais prétention pareille n'a été émise. Quand on les a sollicités, c'est à titre temporaire. Ceux qui en profitent en demandent le maintien, parce que c'est leur intérêt. Mais il fallait bien s'attendre à les voir disparaître un jour. A plus forte raison, ne peut-on espérer sérieusement de les voir rétablir, quand une fois ils ont été supprimés : car ce serait le comble de la déraison que de s'exposer à de nouvelles crises et à de nouveaux embarras, en redressant aujourd'hui des barrières qu'il faudrait songer à abaisser demain.

Le régime des tarifs n'a qu'une seule chance, c'est de s'amoindrir graduellement jusqu'au point où aucun intérêt, quel qu'il soit, ne sera sacrifié à des intérêts purement privés.

IV

De puissants motifs de politique extérieure et intérieure commandent le maintien de notre régime commercial.

C'est le développement seul de notre commerce extérieur qui peut nous assurer les bienfaits de la paix et résoudre les difficultés qui pèsent sur notre politique étrangère. Le commerce rapproche les peuples et les gouvernements par le plus solide de tous les liens, l'intérêt. Les

avantages qu'on a cherché à obtenir, dans le passé, par des campagnes meurtrières, par des guerres coûteuses, par des annexions de territoire, peuvent s'acquérir sans risque et presque instantanément par de simples facilités accordées au commerce. Les échanges ne se bornent pas à rendre la guerre impossible par la réciprocité des intérêts qui sont liés au maintien de la paix, ils la rendent encore inutile en lui enlevant presque tout motif.

Nos finances politiques sont intéressées sérieusement à cette solution. Si nos relations commerciales étaient plus étendues, notre pied de guerre n'aurait plus la même raison d'être, et nous pourrions désarmer.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la protection douanière a été établie et s'est développée sous le régime du suffrage restreint. Les masses étaient rançonnées par les tarifs; mais c'est le pays légal qui en bénéficiait. Sous l'empire du suffrage universel, l'intérêt des masses, qui est d'ailleurs conforme aux règles de la justice, doit uniquement prévaloir.

Tout tarif, quel qu'il soit, aboutit presque toujours à une protection plus ou moins déguisée en faveur du capital, et au détriment de la masse des consommateurs, dont les travailleurs font partie. Or, nous le demandons à tous ceux que n'aveugle point l'esprit de système : le moment est-il bien choisi de réclamer le rétablissement d'un tarif, si minime qu'il soit? Est-ce quand notre état social est non-seulement discuté, mais encore attaqué avec tant d'audace, qu'il serait opportun de créer des monopoles et de sacrifier les intérêts généraux aux intérêts particuliers? Est-ce quand on reproche au capital de prélever sur les fruits du travail une part illégitime qu'il convient de lui donner, sous la forme d'un tarif, le moyen de rançonner le travail et les travailleurs? Est-ce en justifiant les griefs du socialisme qu'il faut répondre à ses accusations?

Il n'y a qu'à en prendre son parti. De quelque façon qu'on envisage la situation, les choses sont telles qu'aucun gouvernement ne pourrait revenir sur ce qui a été fait en 1860.

Les apparences sont ici dangereuses, et le simple soupçon de favoriser une classe au détriment des autres doit être écarté avec soin. L'opinion a beau ne défendre le gouvernement qu'avec mollesse dans la question de la réforme douanière, elle se tournerait contre lui avec force s'il commettait la faute de paraître sacrifier les intérêts généraux et légitimes à des intérêts partiels et contestables.

Mais le gouvernement de l'Empereur, issu du suffrage universel, ne

commettra pas cette faute de renier son origine et de tourner le dos aux intérêts populaires. Il a su faire la réforme, ce qui n'était pas précisément une œuvre facile : il saura la maintenir et la compléter.

Ce n'est pas non plus, comme on l'espère, le Corps législatif qui pèsera sur le gouvernement pour l'amener à dénoncer les traités de commerce. La chambre aussi est issue du suffrage universel : et ce n'est pas après les gages qu'elle vient de donner de son libéralisme qu'il faut songer à lui demander de revenir aux vieux errements des Chambres privilégiées du gouvernement de Juillet ou de la Restauration.

La réforme douanière a été accomplie au profit des intérêts de la démocratie, au nom des droits sacrés de la justice et de la liberté. Elle n'est point complète, puisque nos tarifs portent encore de nombreuses empreintes du système protecteur. Mais elle est définitive dans son œuvre essentielle; et le moment ne semble même pas éloigné où une liberté commerciale plus étendue deviendra une impérieuse nécessité des temps.

P.-C. Dubost.

DES MARCHÉS A TERME

CONSIDÉRÉS COMME PARIS.

Sommaire. — Pétition pour l'abrogation de l'article 1965 du Code civil. — Nature des marchés à terme. — Détails historiques sur les anciennes compagnies. — Règlementation des siècles précédents en France. — Législation depuis le commencement de ce siècle. — La loi du 2 juillet 1862. — Conclusion.

I.

Une pétition a été adressée au Sénat pour demander que l'article 1965 du Code Napoléon ne soit plus appliqué aux marchés à terme contractés sur les valeurs côtés à la Bourse. L'article 1965 porte : « *La loi n'accorde aucune action pour une dette du jeu ou pour le paiement d'un pari.* » Il importe de rechercher si cet article est applicable et si la pétition dont nous parlons doit être accueillie; car si l'article 1965 ne doit pas recevoir d'application, les pétitionnaires se seront trompés et le Sénat passera à l'ordre du jour. Il ne leur restera que le mérite d'avoir porté la question devant un des grands corps de l'Etat et d'avoir appelé sur elle l'attention publique (1). Il faut tenir aussi que la pratique des affaires a

---

(1) Cette pétition est due à l'initiative de M. Emion, notre confrère à la cour de Paris.

justifié cette pétition. Lorsqu'un spéculateur a fait des marchés à terme qu'il ne peut exécuter, il se retourne et dit : J'ai joué, j'ai perdu, je ne paierai pas. On raconte à ce propos des anecdotes fort piquantes. Un de ces messieurs faisant grande figure dans le monde, se trouva tout à coup surpris par une baisse qui compromit sa fortune. Il s'adressa à un agent d'affaires habile et lui promit une somme assez ronde, si cet agent pouvait obtenir une remise sur les pertes que la baisse occasionnait. Soyez tranquille, répondit le mandataire, si vos adversaires résistent, nous les paierons avec l'article 1965. Le spéculateur se fit expliquer les conséquences de cet article appliqué aux marchés à termes. Il congédia son interlocuteur en lui demandant de revenir le lendemain. Celui-ci fut ponctuel au rendez-vous; son client lui remit cent francs dans la main et le remercia de ses bons offices : « J'ai compris ce que vous m'avez enseigné, lui dit-il, vous m'avez dit de soutenir que j'ai joué et de payer ainsi la partie de ma dette que ma fortune ne me permet pas d'acquitter ; je préfère ne rien débourser, votre conseil m'a éclairé, ce qui est bon pour une fraction sera bon pour le tout. »

La jurisprudence a accepté la responsabilité de résolutions pareilles à celles que nous venons de rappeler. La conscience publique n'est pas d'accord avec la jurisprudence. C'est en cet état que se présente la question, assez grave dans notre esprit pour que nous sollicitions l'honneur d'en parler dans cette revue.

Les marchandises sont vendues à terme quand le vendeur prend un certain délai pour en faire la livraison, quand l'acheteur demande du temps pour payer son prix. Elles peuvent être vendues sous condition suspensive ou résolutoire. Ces divers agissements sont connus dans le langage du droit, comme dans la pratique commerciale. Si vous supposez qu'un armateur du Havre ou de Dunkerque attende l'arrivée de plusieurs cargaisons, il lui sera certainement loisible de promettre qu'à telle époque il livrera telles marchandises à tel prix, si un navire, deux ou plusieurs navires sont arrivés. De son côté l'acquéreur peut stipuler que si les fonds publics de Vienne ou d'Amsterdam sont alors à tel taux, il paiera plus que s'ils sont à un chiffre inférieur. De même un négociant de Strasbourg, assuré que les cafés et les autres denrées coloniales ne manqneront pas dans nos ports, peut à un moment donné vendre telle quantité de ces denrées qu'il ne possède pas. L'article du Code qui déclare nulle la vente de la chose d'autrui n'a jamais été appliqué en cas pareil. C'est que si le négociant qui a ainsi vendu des cafés ne les possède point, il lui sera facile de se les procurer en temps utile. Personne n'a le droit de critiquer le contrat et de scruter pourquoi il est intervenu. Il n'y a pas loin de

tous ces marchés à celui du négociant qui achète en gros pour revendre en détail. Les uns et les autres courent des chances de hausse et de baisse. Le commerce repose tout entier sur ces éventualités, il n'est qu'un *alea*, une chance. Savary, notre maître dans la pratique et la théorie, Savary, le savant collaborateur de l'illustre Colbert, a exprimé cette idée dans des termes que nous aimons à reproduire parce que nous voulons prouver que nos idées sont sérieuses et conformes à la saine tradition. « Encore qu'un négociant soit très-habile et attaché à son commerce; qu'il tienne ses affaires en bon ordre, qu'il ait eu beaucoup de bien de naissance, qu'il ait telle application et telle prudence qu'il pourra en la conduite de ses affaires, si tout cela n'est accompagné du bonheur et de la fortune, il n'est pas assuré de réussir dans toutes les entreprises qu'il fera dans sa négociation, car c'est bien souvent le bonheur et la fortune qui décident de tout. » (Liv. IV, ch. 1er). En effet, le commerce, pour le négociant, se résume en ceci, vendre cher, acheter bon marché. Pour le public, au contraire, l'entreprise commerciale a pour but de mettre les choses vénales à la portée des besoins. C'est pourquoi l'on proclame de toutes parts et avec raison que le commerce est utile, important, digne de l'intérêt des magistrats et des législateurs. Des gens réfléchis et autorisés sont allés plus loin encore dans leurs appréciations. Ils ont établi en principe que le développement de la richesse publique était proportionnel à l'activité commerciale de chaque pays. Il a été un temps où l'on combattait ces idées salutaires en attaquant les monopoleurs et les accapareurs, que l'on confondait dans une même appellation et dans un même anathème. Le vulgaire entendait par ces deux mots répétés d'âge en âge et murmurés encore tout bas par les ignorants, le vulgaire entendait par ces mots les gros négociants qui prenaient la marchandise dans les lieux où elle se trouve en abondance et la transportaient dans les pays de consommation. Depuis Turgot et nos illustres économistes, connus sous le nom de physiocrates, aucun homme lettré ne conteste la légitimité des spéculations commerciales. Le dernier mot sur cette question a été dit dans un ouvrage quasi-officiel, l'Introduction de M. le sénateur Michel Chevalier aux rapports du jury international qui a jugé l'exposition de 1867. Cet illustre auteur démontre dans le § 2 du chapitre 3 de la première partie de son travail, que trois choses concourent également à la prospérité d'un pays : la science, le capital et la liberté. Il conclut en ces termes : « On peut même, sans être téméraire, avancer d'une manière générale que là où les institutions sociales, dans leurs différents genres, sont frappées au coin de la liberté et où les mœurs et les opinions sont à la hauteur d'un tel régime, il y a toute raison de

croire que la puissance reproductive de l'individu et de la société prendra un rapide essor si elle ne l'a déjà fait. » Cette déclaration solennelle est tout à fait d'accord avec les idées justement en honneur aujourd'hui dans les conseils du gouvernement, où l'on vante à juste titre les bienfaits de la liberté des transactions.

Les partisans des anciennes doctrines veulent que nous distinguions au moins entre les marchandises. A les entendre, il faut exclure de la liste des marchandises vendables à terme toutes celles qui sont quotidiennement ou à peu près cotées à la Bourse, spécialement les farines, les vins, les alcools. Un autre veut y mêler les thés et les cotons ; même il n'est pas rare d'entendre plaider qu'une opération sur les huiles, les soudes ou les savons n'a été qu'une aventure de joueur. Quelques personnes plus avisées, en apparence, réservent leurs anathèmes pour les opérations à terme sur les fonds publics. Ce système est encore en dehors de la vérité. Il n'y a pas de spéculation sur les fonds publics dans les pays qui n'ont pas un centre de commerce pour réunir tous les négociants à heure fixe. Partout où n'existent pas des Bourses de commerce, la vie industrielle est morne, le commerce n'a pas d'activité. C'est pourquoi toutes les villes importantes ont sollicité les gouvernements de leur désigner des lieux où viendraient les vendeurs et les acquéreurs chercher des titres de créance, des lettres de crédit et de change et surtout des fonds publics.

Ceux qui n'ont pas lu dans les vieux livres les transports d'enthousiasme et de reconnaissance des contemporains en faveur des rois qui ont érigé des Bourses de commerce, ne peuvent se faire une idée du malheur d'un pays dans lequel les échanges sont limités où finissent les rélations d'amis, de connaissances, de correspondants. Donc, l'érection des Bourses a été un bienfait, en ce qu'elle a favorisé la liberté des transactions. Sur cela nulle difficulté.

Nous venons donc d'établir qu'il est parfaitement licite et hors de tout blâme de vendre à terme des marchandises que l'on se procurera ; que nous ne voyons aucune raison d'exclure de cette loi générale les actions, obligations ou titres de rente. C'est au contraire les valeurs sur lesquelles les marchés à terme ont le plus de raison d'être. Le vendeur est absolument assuré qu'il s'en procurera ; il lui suffira de se rendre à la grande foire de la Bourse. Il y trouvera toujours des titres à acheter, ce qui lui permettra de tenir ses engagements. Bref, un marché à terme sur les fonds publics ne saurait être plus immoral qu'une convention du même genre sur des farines, des houblons, ou sur des immeubles.

Les jurisconsultes de notre époque sont assez enclins à admettre ces

justes idées; il leur reste un dernier scrupule qu'ils vont puiser dans des règlements antérieurs ou postérieurs à 1789. Nous verrons bientôt ce que valent ces vieux édits, règlements, ou arrêts du Conseil. Empruntons sur l'emploi de cet arsenal rouillé un nouvel extrait du rapport de M. Michel Chevalier. L'illustre auteur après avoir montré l'impossibilité de raviver les règlements de l'ancien régime, complète et résume ses vues dans les termes suivants (p. 280):

« Il est donc indispensable d'élever une barrière infranchissable devant toute tentative d'exhumation d'anciens édits et d'anciens règlements.

« Ce serait donner des gages au progrès, dans l'intérêt de l'industrie, comme pour la bonne gestion des affaires publiques en général, que de prononcer l'abrogation en bloc des lois de l'ancien régime, sauf à rajeunir par une loi, qui se réduirait à un très-petit nombre de dispositions, celles des mesures vraiment utiles contenues dans les anciens édits, arrêts du conseil ou ordonnances qui n'auraient pas été reprises et remodelées déjà par le législateur depuis 1789. »

Ce vœu semble d'un bon esprit dont les réflexions sagement exprimées sont justifiées par des exemples aussi détestables que démonstratifs. Il n'est donc pas désirable que nous trouvions encore en vigueur des arrêts ou des édits faisant obstacle à la liberté des transactions. Tous les hommes d'État ne l'ont point ainsi pensé. Chaque fois que les fonds publics ont souffert une forte dépréciation, il s'est rencontré des gens pour accuser les agioteurs et raviver les anciens règlements. Si les effets publics ont été recherchés, ces mêmes règlements ont été raillés et délaissés. La moralité de ce récit est que les gouvernements ne veulent jamais avoir commis d'erreur; si les capitaux effrayés se retirent, ce sont les capitaux qui ont tort en face de ministres impeccables. La justice ne doit pas s'égarer dans de semblables labyrinthes, il faut qu'elle aille droit son chemin, en méprisant les vaines clameurs.

Et maintenant que nous avons exposé la théorie et montré : 1° que les marchés à terme ne sont pas réprouvés par la morale, que l'usage les a consacrés; 2° qu'il n'est pas désirable de trouver des règlements anciens contraires à ces vues.

II.

Nous allons aborder les documents législatifs cités ordinairement dans cette discussion.

Qu'on nous permette avant de parler des textes de dire que les achats et ventes de fonds publics ou de parts dans les sociétés ne sont pas choses nouvelles. Des documents certains nous montrent qu'il y a eu des sociétés

en commandite depuis les temps les plus reculés. Nous devons en conclure que les parts sociales des commanditaires pouvaient être vendues et qu'elles se vendaient en effet. Cicéron et Valère-Maxime ont employé le mot *partes* pour désigner les parts dans les sociétés. Les guerres que se faisaient les partis de Rome avaient souvent pour cause la prospérité ou le malheur des associations puissantes formées pour la levée des impôts. C'est à la suite d'une discussion sur la société d'Asie que César fit emprisonner Caton. Les argentiers dont les boutiques entouraient le Forum n'étaient pas de simples changeurs de monnaie. Ils trafiquaient de tout et je ne sache pas qu'il leur ait été défendu de vendre à terme les parts ou actions que les titulaires voulaient céder. Nous savons mal la manière dont les Grecs faisaient le commerce; mais les plaidoyers de Démosthènes nous ont montré que les lettres de change, que les sociétés commerciales étaient en usage dans sa patrie et nous devons en conclure que la vente à terme des effets de commerce au moins pouvait y être pratiquée, et je ne vois pas de raison de supposer que les négociations devaient toujours être faites au comptant. L'histoire ne nous fait point connaître comment les Italiens du moyen âge procédaient. Eux aussi ont dû se livrer à des spéculations multipliées sur les valeurs fiducières, puisqu'ils s'en servaient. De sorte que chez tous ces peuples, *la plaie* des opérations de Bourse était toujours saignante, ce qui n'empêchait pas les cités maritimes de la Méditerranée de devenir les reines du monde. C'est que cette prétendue plaie n'est que le symptôme d'une prospérité croissante contre laquelle il est insensé de réagir. Ce fut vers le commencement du XVIIe siècle que le roi Henri IV établit un ensemble de grandes compagnies pour le commerce extérieur. Longtemps avant, lorsque le sire de Béthencourt allié des rois de France et d'Aragon était allé conquérir les îles Canaries, il était parti à la tête d'une compagnie autant commerciale que belliqueuse. Il n'avait pas créé cette manière de traiter les expéditions lointaines. Sous François Ier, il en fut érigé plusieurs auxquelles le roi et les courtisans s'intéressèrent par leurs commandites. Pizarre, le conquérant de Pérou, partit comme chef d'une compagnie du même genre, ayant des bailleurs de fonds, commanditaires de l'entreprise; et pour dernier exemple nous citerons Drake, ce corsaire insolent et audacieux, qui dévasta les colonies espagnoles et qui comptait la reine Elisabeth d'Angleterre parmi ses intéressés. Quoiqu'il en soit, ces compagnies conquérantes prirent vers l'année 1600 de notre ère un développement inouï. La Hollande, l'Angleterre, la France rivalisèrent. On peut dire, que la création des grandes compagnies de commerce, comme

affaire politique et d'intérêt national, date du règne de Henri IV. Louis XIII, puis Louis XIV réorganisèrent ces compagnies dont les parts ou actions ont nécessairement été un élément de la spéculation que les gens inexpérimentés désignent sous le nom d'agiotage. Ainsi, notre conviction profonde est que les transactions sur les parts dans les compagnies sont aussi anciennes que le commerce.

Nous manquons de renseignements sur les budgets et la manière dont se faisait la perception des impôts au commencement de la séparation de la France d'avec l'empire romain. Quoi qu'il en soit, en 1705, sous le règne de Louis XIV nous allons voir apparaître tout à coup une organisation complète, formée pour régulariser la vente des effets publics et des titres ou valeurs sur l'État. Nous ne savons point au juste quelle était alors la dette de la nation ou du roi, comme on disait en ce temps, mais nous savons quelque chose de l'année 1708. Après la mort de Louis XIV, les finances étaient si déplorablement au-dessous des besoins, que le contrôleur des finances Desmarest crut devoir se justifier auprès du régent. Il adressa donc à ce prince un mémoire dans lequel il lui expliqua sa conduite, la nature de ses fonctions et la situation dans laquelle il avait été placé. C'est dans ce mémoire qu'il est parlé des finances de l'année 1708.

Le 20 février 1708, il était dû au public, pour les nouveaux billets de monnaie réformés, 72 millions; pour les billets de monnaie consentis, ou billets des fermiers généraux, 54 millions 455,825 livres, et ainsi de suite jusqu'à plus de 264 millions de billets, sans compter 110 millions dus au sieur Bernard, ce qui faisait 374 millions, sur une dette publique de plus de 482. Or l'édit de 1705, par lequel sont créés par toute la France 116 agents de change, 20 pour Paris, (conseillers du roi), leur donne précisément la fonction de faire les négociations en deniers comptants, billets et lettres de change. Comme cette phrase pourrait être entendue en ce sens que les billets dont la négociation était ainsi autorisée étaient des billets de change, il convient de rappeler le préambule de cet édit et quelques passages de son dispositif : « Louis, etc. — Le secours que les agents de change, de banque et marchandises, ont procuré pendant le cours de la dernière guerre et de la présente aux trésoriers, aux entrepreneurs des vivres, des étapes et autres, et aux particuliers chargés du recouvrement de nos deniers et intéressés dans nos affaires, en leur faisant prêter les sommes dont ils ont eu besoin pour satisfaire à leurs engagements envers nous et le public, et les facilités que lesdits agents de change ont fait trouver dans le commerce entre les banquiers, les marchands et les négociants,

leur a attiré une confiance si entière que les négociations les plus importantes passent présentement par leurs mains. »

Ainsi, ce qui surtout avait donné de l'importance aux agents de change, c'était leur immixtion dans les opérations des trésoriers et des fournisseurs, autrement dit dans le commerce des effets publics, représentés par les billets dont nous avons parlé, d'après le rapport de Desmarest, le contrôleur général des finances. — C'est pourquoi nous rapporterons à ces effets le mot *billets* de la phrase suivante : «Voulons que toutes les lettres de change et billets qu'ils négocient soient cotés d'eux et qu'ils en certifient les signatures véritables. » Ce qui est encore mieux établi par la prohibition suivante, contenue au même édit : « Et comme nous avons été informé que plusieurs de nos fermiers, traitants, gens d'affaires, leurs caissiers et autres, sous prétexte qu'ils ont intérêt en se mêlant des dites affaires, se chargent de faire les dites négociations des billets des sommes que les dites compagnies délibèrent d'emprunter, et qu'ils le font indépendamment des dits agents de change, en vue de profiter du droit qui n'est dû qu'à eux. . . . Nous voulons que tous billets d'emprunts faits en commun par les dites compagnies soient négociés par l'entremise des dits agents de change et cotés de la main d'un d'iceux, etc.»

Les trésoriers des pays d'États, les receveurs généraux des finances, d'autres encore étaient dispensés de l'emploi des agents de change, mais nous avons voulu établir, et nous l'avons fait, qu'à ce moment, en 1705, les agents de change étaient des intermédiaires pour le trafic des valeurs fiduciaires, parmi lesquelles figuraient en première ligne les titres de la dette publique. Si donc on négociait ces valeurs sans qu'il fût enjoint de les vendre toujours comptant, il faut tenir qu'il était loisible de les vendre à terme. Déduisons de ces prémisses que, sous Louis XIV, les opérations de Bourse étaient usitées à ce point qu'à Paris, outre les gens du contrôle des finances, les receveurs et trésoriers, il y avait une compagnie de 20 agents de change en titre d'office. Les documents contemporains nous apprennent que l'édit de 1705 n'ajouta que deux titulaires aux agents qui étaient déjà en exercice. Ainsi, avant 1705, il y avait des agents de change, avant 1705, on spéculait à la Bourse, et en ce temps-là il n'était pas défendu de faire des opérations à terme. Les jurisconsultes qui ont traité cette question ont toujours omis de remonter vers ces origines, ils commencent tous à l'arrêt du conseil du roi en date du 24 septembre 1724.

Le régent avait changé le système de Louis XIV; il ne croyait pas devoir réparer les fautes des grands seigneurs aux dépens du public.

La régence a été la première tentative de gouvernement au profit de la nation; mais, comme les finances étaient en piteux état et qu'il était important d'assurer le maintien des services indispensables, le régent s'était confié à cet intrigant habile qui rétablit les compagnies de commerce, créa une banque d'État et tenta de régénérer un pays qui ne voulait pas l'être. Law échoua, comme on le sait. Il quitta sans fortune cette France où il était arrivé ruiné. Nous n'avons jamais compris les anathèmes ou les éloges outrés que les historiens ont tour à tour dirigés sur cet homme. Law avait créé des valeurs fiduciaires en quantité considérable; on en fit dans la rue Quincampoix, siége des opérations de la Compagnie des Indes, un trafic immense. Il y eut des ruines et des fortunes subites, car le trésor gagna peu à ces négociations. Puis les effets étant tombés, comme le régent laissait à chacun la responsabilité de ses actes, les grands seigneurs ruinés, les courtisanes désenchantées se mirent à crier contre les agioteurs. Quant aux enrichis, ils étaient criblés des mille traits de la satire; la chanson en avait fait ses victimes à ce point que, sous la Restauration encore, dans mon Poitou, un prétentieux et une prétentieuse ridicules, récemment enrichis, étaient appelés le marquis et la marquise de Quincampoix. Puis les jansénistes! — Au temps où la cour faisait ce qu'elle voulait, c'est-à-dire suivait ses passions, les vices des hommes n'avaient pas de frein; le mal en était venu à ce point qu'il s'éleva une secte de religion ou de philosophie, comme on voudra l'appeler, dont le but était de maintenir l'ordre dans le cœur de l'homme et de transporter l'austérité dans le gouvernement: les grands magistrats, d'Aguesseau en tête, furent de cette secte, l'honneur des XVII et XVIII[e] siècles. — Quand on lit les pages écrites par ces mains énergiques, on prend en pitié les doctrines des stoïciens. Il a été donné à la France des Arnauld, des Pascal, des Nicole et d'Aguesseau, de dépasser dans la théorie et la pratique la Grèce de Zénon. Or ces jansénistes, comme on les nommait, furent sans pitié pour les individus; mais les excès de la spéculation les remuèrent, et ils vinrent demander pourquoi l'autorité n'avait pas empêché les désastres que ne pouvait plus cacher ou pallier la faveur du roi, dispensateur du trésor de la nation; ils allèrent jusqu'à condamner l'achat et la vente des actions, sans distinguer même entre les marchés à terme et les marchés au comptant. D'Aguesseau n'osa pas, dans un mémoire composé sur ce sujet, condamner d'une manière absolue le trafic des actions; il incline visiblement vers la prohibition; mais il s'arrête et cède à des considérations d'un ordre inférieur pour un esprit comme le sien.

Les gouvernements reflètent toujours l'esprit public dans les lois

qu'ils promulguent ; il leur faut une grande force pour ne pas se laisser entraîner par l'opinion. Le duc d'Orléans lui-même aurait peut-être été obligé de céder, en tout cas il n'était plus, et le duc de Bourbon, son successeur, consentit à prohiber les marchés à terme. Cette mesure oppressive se présenta, suivant l'usage, sous l'aspect d'une faveur destinée à accroître les transactions commerciales. Nous avons dit que les opérations sur le système de Law avaient été faites dans la rue Quincampoix, l'arrêt du conseil du 24 septembre 1724 sembla vouloir obvier au retour d'un pareil fait; il ordonna la création dans Paris d'une place appelée la Bourse. C'est dans cet arrêt que l'on trouve les dispositions suivantes :

« Art. 29. A l'égard des négociations de papiers commerçables et autres effets, elles seront toujours faites par le ministère de deux agents de change ; à l'effet de quoi les particuliers qui viendront acheter ou vendre des papiers commerçables et autres effets, remettront l'argent ou les effets aux agents de change avant l'heure de la Bourse, sur leurs reconnaissances portant promesse de leur en rendre compte dans le jour, et ne pourront, néanmoins lesdits agents de change, porter ni recevoir aucuns effets ni argent à la Bourse, ni faire leurs négociations autrement qu'en la forme ci-après marquée ; le tout à peine de.... »

Ainsi les particuliers devaient remettre avant la Bourse à leurs agents les titres destinés à être vendus, et quand ils voulaient acheter, la somme qu'ils voulaient employer ; les marchés à terme étaient interdits par là même. Les besoins du public réagirent et l'arrêt tomba en désuétude; les marchés à terme se firent plus fréquents que jamais, parce qu'ils augmentent en proportion des besoins du commerce. Notons qu'au moment où cet arrêt fut porté, les jurisconsultes étaient tous unanimes pour dire que la loi ne donnait pas d'action pour le paiement d'une dette de jeu et d'un pari et que pas un d'eux n'avait songé à faire l'application des règles de jeu aux marchés à terme. Grotius dans le passé, Puffendorf, son émule, Barbeyrac, leur traducteur, qui a fait trois volumes sur le jeu, sont muets sur notre question. Pothier, dont le traité du jeu est un petit chef-d'œuvre, ne l'aborde pas. Cependant le problème avait été posé par d'Aguesseau dans son mémoire sur le commerce des actions. Sans appliquer ses idées aux conventions entre négociants, le chancelier faisait remarquer que les gains exclusifs que l'on pourrait faire au jeu étaient illicites, ce qui était donner l'éveil et conduire à se demander si un marché pouvait être un jeu ou un pari ; nul n'y fit attention dans le moment. Nous verrons plus tard que le mot n'a pas été perdu et qu'il a été ramassé par le législateur avant de devenir en

quelque sorte populaire. Quant à présent, nous retenons que l'arrêt du 24 septembre 1724 n'a pas changé les principes et flétri du nom de jeu les opérations qu'il réglementait, en édictant contre les agents de change des peines abrogées par le non-usage, aussitôt que portées.

Le ministre De Calonne voulut, en 1785, recommencer le système de Law. On vit ce personnage ressusciter les compagnies pour le commerce aux Indes orientales et occidentales et restaurer la banque d'État, sous le nom de caisse d'escompte et sous d'autres encore. Ees cours surexcités prirent un essor rapide sous cette impulsion officielle, parce que le ministre n'avait pas de ressources capables de faire face à ses engagements. Turgot, en pareil cas, aurait cherché d'où venait le mal et aurait tenté d'y porter remède. Beaucoup moins convaincu que Turgot et surtout plus ambitieux, De Calonne songea aux anciens édits et voulut les raviver. En conséquence, le 7 août 1785, il obtint un arrêt du conseil qui, rappelant bien mieux que l'arrêt du 24 septembre 1724, se présentait entouré du cortége imposant des édits de décembre 1705, août 1708, mai 1713, novembre 1714, août 1720, janvier 1723; des déclarations des 3 septembre 1709, 13 juillet 1714; des arrêts du conseil du 10 avril 1706, naturellement du 24 septembre 1724 et du 26 février 1726. L'arsenal était fourni, comme on le voit; cependant il n'est pas d'usage, dans notre question, de tenir compte de toutes ces armes. De Calonne, bien que tout-puissant, n'osa pas prohiber les marchés à terme. Il se contenta de les flétrir : « Le roi est informé, disait-il, que depuis quelque temps il s'est introduit dans la capitale un genre de marchés, ou compromis, aussi dangereux pour les vendeurs que pour les acheteurs, par lesquels l'un s'engage à fournir, à des termes éloignés, des effets qu'il n'a pas, et l'autre se soumet à les payer sans en avoir les fonds, avec réserve de pouvoir exiger la livraison avant l'échéance, moyennant l'escompte; que ces engagements qui, dépourvus de cause et de réalité, n'ont, suivant la loi, aucune valeur, occasionnant une infinité de manœuvres insidieuses, tendent à dénaturer momentanément le cours des effets publics, à donner aux uns une valeur exagérée, et à faire des autres un emploi capable de les décrier; qu'il en résulte un agiotage désordonné, que tout sage négociant réprouve, qui met au hasard les fortunes de ceux qui ont l'imprudence de s'y livrer, détourne les capitaux de placements plus solides et plus favorables à l'industrie nationale, excite la cupidité à poursuivre des gains immodérés et suspects, substitue un trafic illicite aux négociations permises, et pourrait compromettre le crédit dont la place de Paris jouit à si juste titre dans le reste de l'Europe... » De Calonne suit son thème et arrive

à blâmer « ce jeu effréné, consistant en paris et compromis clandestins sur les effets publics. » Après des blâmes aussi énergiques, la conséquence devrait être la nullité des marchés à terme dans le passé et l'avenir. Le ministre n'ose pas aller aussi loin. Il se borne à les réglementer de telle façon qu'il paraissait impossible d'en faire : « Déclare nuls S. M. les marchés et compromis d'effets royaux et autres quelconques, qui se feraient à terme, *et sans livraison desdits effets, ou sans le dépôt réel d'iceux constaté par acte dûment contrôlé au moment même de la signature de l'engagement.* » Donc quand on constatait par acte dûment contrôlé que l'on était propriétaire de titres, on avait le droit de les vendre aussi bien à terme qu'au comptant. Puis notre arrêt du 7 août 1785 déclare que les marchés à terme déjà passés seraient exécutés. Ce qui était revenir à la législation de l'édit de 1705 et abroger la prohibition de 1724.

Le nouvel arrêt du conseil eut le sort des précédents ; il était contraire aux besoins du commerce et ne fut pas exécuté. Quand même on s'y fût asservi en ce temps-là, il faudrait tenir qu'il est aujourd'hui absolument impraticable. Pour s'y conformer deux voies sont ouvertes. Dans l'une, il faut nantir l'agent de change ; dans l'autre, lui remettre un certificat authentique de propriété. Pour se faire une idée du mouvement de titres auquel donneraient lieu les ventes au comptant, il suffit de réfléchir sur l'immense quantité des valeurs fiduciaires répandues sur le globe. Il y en a probablement pour des centaines de milliards. Les statistiques de 1867 évaluaient, par exemple, à 12 milliards le capital engagé dans les chemins de fer et représenté en entier par des actions ou des obligations. Se figure-t-on ce que seraient le matin, chez les agents de change de Paris, les arrivages de papier que nécessiterait la stricte observation de l'arrêt de 1785. Il viendrait des masses d'obligations, d'actions, de coupons, de titres de tous les points du globe. Les classements à opérer seraient tels que des armées d'employés ne suffiraient pas. On peut répondre que l'enregistrement d'un certificat de dépôt au moment de la signature du marché obvierait à l'inconvénient du transport. C'est très-bien dit, lorsqu'il s'agirait de masses de titres, autrement ces certificats et leur enregistrement causeraient des embarras inextricables et plus préjudiciables à l'agent que son courtage ne lui serait avantageux, par la perte du temps qu'entraînerait l'opération. En effet le vendeur serait tenu de se trouver à la Bourse au moment où son agent traiterait pour lui; car celui-ci serait tenu de la lui faire approuver par écrit et de lui faire signer la promesse de livraison. Voyons l'opération se faire. L'heure sonne, les agents de change se ran-

gent autour de la corbeille. L'un d'eux, ayant charge de vendre à terme, trouve un collègue qui consent à acheter. Tous les deux se donnent parole, mais cela ne suffit pas. Il faut encore avoir le certificat du dépôt controlé et la signature des deux parties ; il est donc indispensable que vos agents descendent de leur poste, cherchent leurs clients et passent leur journée pour une seule et unique opération ; pour deux, trois, quatre si l'on veut, mais toujours pour peu de chose. L'heure de la fermeture de la Bourse sonne, et le commerce pâtit une fois de plus de la manie des réglementations.

Les négociants n'acceptèrent pas l'arrêt du 7 août 1785. Le 12 octobre de la même année intervint un nouvel arrêt, non pour déclarer nuls les marchés à terme faits en contravention au précédent règlement, mais au contraire pour veiller à leur exécution. L'article 1er charge des commissaires de les liquider. L'article 2 portait : « Ceux des porteurs desdits marchés et compromis qui seront hors d'état de satisfaire avant le 20 de ce mois au dépôt ordonné des effets à livrer seront tenus de représenter dans le même délai lesdits marchés ou compromis auxdits sieurs commissaires auxquels ils feront, en présence des parties intéressées, leurs déclarations et propositions sur les moyens de remplir leurs engagements, ou sur les engagements de liquidation qui pourraient y suppléer. » Puis, bien que le préambule eût rappelé tous les anciens édits, règlements ou arrêts supposés toujours en vigueur, l'article 8 ajoute : « Entend S. M. qu'il pourra être seulement suppléé au susdit dépôt par ceux qui, étant constamment propriétaires des effets qu'ils voudront vendre, et ne les ayant pas alors dans leurs mains, déposeraient chez un notaire les pièces probantes de leur libre propriété. »

Ce nouvel arrêt valida donc les marchés à terme conclus au mépris des règles posées par l'arrêt précédent. Il fit plus, il autorisa de nouveaux marchés à terme pour l'avenir, sauf, bien entendu, la présentation d'un certificat de propriété dressé par un notaire, triste garantie dont se munissaient les insolvables et que négligeaient les honnêtes gens.

Ces arrêts n'avaient point encore déterminé le délai dans lequel les marchés à terme devaient être exécutés. Les agents de change n'ayant point de règles fixes suivaient les caprices de leurs clients et faisaient des opérations dont l'échéance était souvent fort éloignée. Cette situation appela l'attention du Conseil du roi, qui prit une nouvelle décision par un arrêt du 22 septembre 1786, portant : « Veut, en outre, S. M., qu'il ne puisse être fait à l'avance aucun marché d'effets royaux ou autres effets publics ayant cours à la Bourse, pour être livrés à un

terme plus éloigné que celui de deux mois, à compter du jour de sa date; déclare nuls tous ceux qui seraient à plus long terme. »

Nous fermons sur ce texte l'étude des documents de l'ancienne jurisprudence. Notre ancienne législation n'en donne pas de plus récents; par conséquent, elle permettait les marchés à terme, qui étaient soumis à certaines conditions, telles que la remise des titres chez l'agent de change, ou un certificat de propriété dressé par un notaire. Enfin, ces marchés devaient être exécutés dans les deux mois de leur conclusion :

La Révolution fut la cause des fluctuations les plus rapides sur les fonds publics. Les saines théories de l'économie politique se trouvèrent en face des partisans du *maximum* et de la réglementation à outrance. On commença par supprimer les agents de change, comme on avait fait de toutes les corporations privilégiés. Nous savons tous le langage de ces temps orageux. *L'Ami du peuple* et *les Actes des Apôtres* se renvoyaient tous les jours des menaces d'assassinat. On ne connaissait pas d'autre manière d'argumenter; l'ancien régime n'en avait pas donné de meilleure. Les journaux de toutes nuances n'étaient d'accord que sur un point, c'était pour attaquer ceux que d'Aguesseau avait marqué du nom de manieurs d'argent, et que Marat, comme André Chénier, dénonçaient à l'accusateur public sous le nom d'agioteurs. Chose digne de remarque, ces périls sérieux qui étaient imminents n'ont point empêché les spéculations, et les marchés à terme continuaient, comme si ces conventions n'avaient jamais été interdites ou réglementées.

Cependant il fut dit par l'article 3 du décret du 13 fructidor de l'an III de la république française : « Tout homme qui sera convaincu d'avoir vendu des marchandises et effets dont, au moment de la vente, il ne serait pas propriétaire, est déclaré agioteur et doit être puni comme tel. »

La peine était la mort.

Nous abandonnerons sans désir d'y voir revenir le pays cette législation d'une époque où le danger auquel chacun était exposé doit faire pardonner beaucoup.

Nous arrivons à un acte plus important. La Convention, à la veille d'abdiquer ses pouvoirs, voulut réglementer la Bourse comme elle avait réglementé toutes les relations de la vie civile et politique. Un décret du 28 vendémiaire de l'an IV statua sur la police de la Bourse; il portait en son article 4 : « Attendu que les marchés à terme ou à prime ont déjà été interdits par *de précédentes lois*, tous ceux contractés antérieurement au présent décret sont annulés, et il est défendu d'y donner aucune suite, sous les peines portées, etc... »

On s'est demandé quelles étaient les anciennes lois auxquelles se référait la Convention nationale. Ceux qui voudront remonter à l'arrêt de 1724 seront pour la nullité des marchés à terme; il en sera de même de ceux qui voudront seulement s'arrêter au décret du 13 fructidor de l'an III; ceux qui tiendront que les anciennes lois visées sont les arrêts de 1785 et de 1786 valideront les marchés à terme, qui n'étaient pas seuls sous cette législation, comme nous l'avons montré.

Mais les lois contraires à la nature des choses sont toujours impuissantes. Le gouvernement fut bientôt mis en demeure de s'occuper à nouveau de notre question. Un arrêt du 2 ventôse de l'an IV, pris par le Directoire exécutif, disposa sur la police de la Bourse, article 2 : « Nul ne pourra y vendre ou échanger des matières ou espèces métalliques, ni des assignats, et faire aucun traité y relatif, si, conformément au vœu de la loi du 13 fructidor, il ne justifie qu'il est actuellement possesseur des objets à vendre ou à échanger, et ce, par la production d'un certificat de dépôt desdits objets, soit chez un des vingt agents de change, soit chez un des notaires publics du canton de Paris. » En d'autres mots, et traduisant l'arrêté du 2 ventôse de l'an IV, il faut dire que chacun a été libre, même avec le décret du 13 fructidor et celui du 28 vendémiaire, de traiter au comptant ou à terme, pourvu que les contractants fussent à même de faire les justifications demandées par notre arrêté. Les marchés à terme étaient fort gênés, comme on le voit, par les précautions imposées aux vendeurs; mais ils l'étaient encore par l'art. 15 du chapitre second de notre arrêté, qui exigeait du vendeur la tradition de l'effet vendu dans les vingt-quatre heures de l'opération.

III.

Ce passé a été abrogé, que son nom ait été loi, édit, ordonnance, règlement, arrêté ou arrêt du Conseil. Un arrêté consulaire du 27 prairial de l'an X disposa : « Art. 13. — Chaque agent de change, devant avoir reçu de son client les effets qu'il vend ou les sommes nécessaires pour payer ceux qu'il achète, est responsable de la livraison et du paiement de ce qu'il aura vendu et acheté. Son cautionnement sera affecté à cette garantie et sera saisissable en cas de non consommation d'une Bourse à l'autre, sauf le délai nécessaire au transfert des rentes ou autres effets publics dont la remise exige des formalités. »

M. Troplong pensait que les précautions exigées par cet article ne doivent être envisagées que de l'agent de change à son client. Ce savant jurisconsulte croyait à la légitimité des opérations à terme. Il disait sur notre article, dans son *Traité des contrats aléatoires :* « Sans doute le

vendeur à terme ne peut pas remettre à l'agent de change des titres qu'il n'a pas entre les mains, pour me servir de l'expression de l'arrêt du 12 octobre 1785; mais l'agent doit mettre sa responsabilité à couvert, en exigeant la preuve de la propriété. Sans doute encore l'acheteur ne pourra pas remettre à l'agent de change la totalité de la somme nécessaire pour faire l'achat, puisqu'il n'achète à terme que parce qu'il ne l'a pas, mais l'agent de change devra exiger une couverture. » Ainsi l'arrêté des consuls de l'an X est purement réglementaire et le public n'a point à s'occuper de ses dispositions. On a contesté l'opinion de M. Troplong, en s'appuyant sur les arrêts du Conseil antérieurs à la Révolution et sur les autres documents que nous avons recueillis. Nous n'insisterons point sur les contradictions dont fourmillent ces documents qui nous semblent aujourd'hui sans application possible. Ainsi nous nous hâterons vers les textes qui, suivant nous, sont encore en vigueur.

Tout d'abord nous rencontrerons le code de commerce. Il ne faut pas supposer qu'au moment où il a été rédigé, le trafic des valeurs fiduciaires était anéanti. Le contraire est prouvé par tous les mémoires du temps, et mieux encore par le discours prononcé le 10 septembre 1810 par le tribun Jard-Pauvillier, chargé de présenter au Corps législatif le vœu du Tribunat pour l'adoption des sept premiers titres de notre Code. M. Jard-Pauvillier disait : « Le jeu sur les effets publics est devenu une fureur qui cause la ruine d'une multitude de particuliers, sans aucun avantage pour le gouvernement ni pour les possesseurs des rentes sur l'État, qui les considèrent comme une propriété réelle et à conserver. » Ce discours est précieux par ce qu'il nous dit et par ce qu'il nous sous-entend. En ce temps-là les marchés à terme étaient donc d'une fréquence incontestable, puisqu'ils excitaient la réprobation de M. Jard-Pauvillier, comme ils excitent aujourd'hui la colère de tous ceux qui ne savent pas accepter les bienfaits de la liberté, sans lui reprocher des fautes qu'il a toujours été impossible d'empêcher. Or, le gouvernement était en demeure; les grands corps de l'État étaient avertis par la solennité de la discussion, l'empereur lui-même n'aimait pas les agioteurs; il semble que le moment était venu de traiter à fond la matière, et cependant il n'en fut rien. Le Code de commerce institua des agents de change, les chargea de vendre et d'acheter les effets publics, sans dire si ce serait au comptant ou à terme, ce qui emportait évidemment l'idée que ces agents achèteraient et vendraient comme il plairait à leur clientèle. La loi ne leur a imposé aucune restriction, dès lors ils peuvent agir librement sans être taxés de manquement à leurs règles professionnelles.

L'article 74 du Code de commerce reconnaît, pour les actes de com-

merce, des agents intermédiaires; savoir, les agents de change et les courtiers. « — 75. Il y en a dans toutes les villes qui ont une Bourse de commerce. Ils sont nommés par l'Empereur. — 76. Les agents de change constitués de la manière prescrite par la loi, ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés; de faire pour le compte d'autrui les négociations des lettres de change ou billets, et de tous papiers commerçables, et d'en constater le cours. Les agents de change pourront faire concurremment avec les courtiers de marchandises, les négociations et le courtage des ventes et achats des matières métalliques. Ils ont seuls le droit d'en constater le cours. » Ce qui précède est le texte ancien, modifié en 1862 sur un point étranger à notre discussion, de sorte que la loi est encore ce qu'elle était.

Or il est arrivé avant 1862 que des courtiers, désignés sous les noms de courtiers-marrons ou coulissiers, s'étaient mêlés aux affaires de Bourse et avaient créé des concurrences sérieuses aux agents de change. Ceux-ci se plaignirent et demandèrent que des poursuites correctionnelles fussent dirigées contre les usurpateurs de leurs fonctions. Le ministère public poursuivit. Tout à coup M. Bozérian, aujourd'hui avocat à la Cour de cassation, l'un des défenseurs des prévenus, soutint un système tout nouveau. Il montra que ses clients n'avaient jamais fait sur les fonds publics la moindre opération au comptant; que toutes leurs négociations avaient été à terme. Or, disait-il, les arrêts du conseil de 1724, 1785 et 1786, les lois et arrêtés postérieurs ont rendu impossible, par conséquent prohibé l'ingestion des agents de change dans les marchés à terme. Donc prêter son ministère pour faire traiter d'un marché à terme, ce n'est pas empiéter sur les fonctions des agents de change. La Cour de cassation eut cette défense à examiner. Elle jugea avec raison, le 19 janvier 1860, que la règle de notre matière se trouve dans notre article 76 du Code de commerce, lequel investit les agents de change à l'exclusion de tous autres du droit de faire des négociations sur certaines valeurs, sans distinguer entre les opérations à terme et les opérations au comptant. Il était impossible que la Cour suprême jugeât autrement, car si l'article 76 n'abrogeait pas expressément les anciens règlements, l'article 90 en contenait une abrogation formelle, en ces termes : « Il sera pourvu par des règlements d'administration publique à tout ce qui est relatif à la négociation et transmission des effets publics. » Ainsi la loi nouvelle autorisait les marchés de toute nature, sans aucune distinction entre ceux qui sont faits au comptant, à terme, à prime ou sous d'autres conditions.

Les gens qui sont étrangers aux études juridiques et qui ne se donnent pas la peine de réfléchir, ont beaucoup crié contre les marchés à prime; mais ce genre d'opérations est très-simple. Celui qui promet une prime si le cours s'élève au-dessus d'un chiffre déterminé, ne fait pas autre chose que celui qui achète en donnant des arrhes avec faculté de dédit. Les Grecs connaissaient les arrhes; les vieux Romains en ont pris l'usage aux trafiquants d'Athènes ou de Corinthe, jamais on n'a critiqué cette manière de traiter comme immorale; au contraire le consentement unanime des nations en a adopté l'usage. Si celui qui a donné des arrhes ne veut pas exécuter le marché, il en est quitte pour abandonner ce qu'il a remis; si celui qui a reçu veut se défaire de l'opération, il en est quitte en payant le double de ce qu'il a reçu, telles sont les dispositions de l'art. 1590 du Code Napoléon. Les marchés à prime ne sont pas autre chose.

Donc il est loisible de traiter de toutes les valeurs que chacun de nous peut posséder, au comptant, à terme, purement ou simplement, sous condition, avec prime et de toutes les façons que l'esprit humain peut créer.

Mais les lois répressives demandent à paraître et à se faire entendre. La loi du 13 fructidor de l'an III a porté la peine de mort contre tout homme qui serait convaincu d'avoir vendu les marchandises et effets dont au moment de la vente il ne serait pas propriétaire. Une pareille sévérité ne pouvait être effacée tout d'un coup. Le code des délits et des peines rédigé par Merlin et adopté par la Convention en l'an IV, n'était qu'un code de procédure; il n'y fut point parlé des agioteurs, pas plus que de la réglementation du commerce et de l'industrie. Le législateur de 1810 crut nécessaire de poser certaines règles, et il nous a donné un ensemble de dispositions sur les transactions commerciales depuis l'article 412 jusques et y compris l'article 433. Tout cet outillage doit être mis à l'écart. Ainsi l'article 412 punit les entraves à la liberté des enchères, non-seulement quand ces entraves ont été apportées par voies de fait, violences ou menaces, mais encore lorsque les enchérisseurs ont été écartés par dons ou promesses. Pierre et Paul ont fait une société pour soumissionner les fournitures de l'armée. Au jour fixé, ils se présentent et obtiennent l'adjudication, c'est bien, très-bien et très-jouable. Mais Pierre et Paul ne se connaissaient pas, tous les deux arrivent dans les bureaux; ils se parlent et s'entendent pour partager le bénéfice; un seul enchérit. Il y a délit parce que la promesse de partager a écarté un enchérisseur. Cet article 412 aboutissant à un résultat aussi odieux doit être refait, l'exemple qui précède le prouve. A la suite,

viennent les dispositions pénales sur les règlements relatifs aux manufactures, au commerce et aux arts. Chacun sait combien de fois on a manié et remanié les articles 419 et 420 sur les coalitions ! La matière est de nouveau prête à être retouchée.

Or, dans cette liste de délits, le législateur a placé les paris sur la hausse et la baisse des effet publics. Il l'a fait comme il suit : « 421. Les paris qui auront été faits sur la hausse et la baisse des effets publics seront punis des peines portées en l'article 419. — Art. 422. Sera réputée pari de ce genre, toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison. »

Ces articles, oubliés quand on a refait la loi sur les coalitions, sont un reste des préjugés d'un autre âge. Nous allons les expliquer, et montrer que leur application est d'une rare difficulté. Le projet du Code pénal portait : « Tous les paris qui auraient été faits sur la hausse ou la baisse des marchandises, denrées, ou des effets négociables *de quelque nature qu'ils soient*, sont des délits et seront punis des peines portées par l'art. 419. Ils le seront de celles portées par l'art. 420, s'ils ont été faits sur la hausse ou la baisse des grenailles, farines, substances farineuses, pain, vin ou autre boisson. Sera réputée pari de ce genre toute convention de vendre ou de livrer des denrées ou marchandises, ou des effets négociables, lorsque ces marchandises, ces denrées ou ces effets ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison. » Ces dispositions furent soumises au Conseil d'État dans la séance du 20 décembre 1808. Locré a analysé la discussion beaucoup trop sommairemens, cependant nous en reproduisons ce qu'il nous en a transmis : « M. le comte Bégoneu trouve ces expressions, *de quelque nature qu'ils soient*, trop générales. Il pense qu'on ne doit interdire que les paris sur les effets publics, et demande que l'effet de l'article ne soit pas étendu plus loin. L'article est adopté avec cet amendement. »

L'exposé des motifs, rédigé par le conseiller d'État Faure, nous explique que l'article n'a voulu punir que les spéculateurs insolvables. Il n'y a rien à prendre dans le rapport fait au Corps législatif au nom de sa commission. Il révèle une incapacité absolue du député-rapporteur sur notre matière. Tel qu'est notre article 422, son application ne devra jamais avoir lieu. En effet, le prévenu n'est astreint qu'à une seule chose, à prouver que les effets vendus par lui et non livrés ont pu se trouver en son pouvoir au jour de la livraison. La certitude est en sa

faveur; il a trouvé un agent pour vendre, il en aurait trouvé un pour acheter. Disons donc pour rester dans le vrai que l'article 422 est une arme sans portée et qu'il faut reléguer dans les vieux arsenaux, avec toutes les entraves mises à la liberté des transactions. Le jour où l'on ferait table rase de ces fatras serait un beau jour pour le commerce.

Quoi qu'il en soit, le pari sur les effets publics est prévu par la loi pénale, il est défini par elle ; nous ne savons guère pourquoi les juges des tribunaux, les conseillers des Cours sont sortis des termes mêmes de l'article 422 et ont entrepris de qualifier de jeux et de paris des faits complétement en dehors des prévisions du Code pénal.

On peut nous répondre que le juge civil doit écarter toutes les actions basées sur des faits contraires aux bonnes mœurs ; qu'ainsi le juge civil peut déclarer qu'il y a pari lorsque les faits le lui démontrent.

Cet argument repose sur une pétition de principe. La liberté des transactions est le régime auquel nous sommes tous soumis. Notre pays doit être fier de cette liberté et la conserver précieusement. La liberté de commerce emporte celle de traiter comme on l'entend, sans entraves, sous les conventions dont on convient. Nous l'avons montré avec l'arrêt de cassation du 19 janvier 1860, un de ces monuments de jurisprudence que Bacon appelait les ancres des lois, parce qu'ils en fixent le sens et la portée. Où donc nos juges vont-ils puiser le droit de prononcer la nullité de certains contrats ? Lorsque l'une des parties vient elle-même invoquer cette nullité, son rôle est pitoyable; le cœur se serre et nous croyons que, toutes réserves faites sur la question, les magistrats devraient chasser ce plaideur honteux en lui appliquant l'adage : *Nemo auditur turpitudinem allegans*, nul ne peut se targuer de sa turpitude. On ne comprend de difficulté que si la partie débitrice est représentée par des créanciers, par un syndic, en un mot par des tiers. Dans ce cas encore nous répondons par le droit commun, qui laisse chacun maître de traiter, suivant ses caprices ; mais au moins ceux qui refusent de payer peuvent mériter un certain intérêt.

Achevons ce que nous avons à dire des marchés à terme :

Les articles du Code pénal que nous venons de reproduire ne prévoyant que les marchés à terme faits par les insolvables, supposent évidemment que l'agent de change peut acheter ou vendre sans être nanti, puisque le marché sera bon si les effets ont pu être dans les mains du vendeur au temps de la livraison. Cette condition fait que l'agent de change sera toujours de bonne foi et ne pourra jamais être soupçonné d'avoir été le complice de son client, si celui-ci a encouru les rigueurs du Code pénal, MM. Mollot et Troplong ont expliqué notre article 422

en ce sens qu'il autorisait les marchés à terme, et ils sont en cela d'accord avec le texte comme avec les criminalistes les plus autorisés.

Les marchés à terme ont d'ailleurs été proclamés valables par le gouvernement lui-même. Une ordonnance royale du 12 novembre 1823 a autorisé la négociation des fonds étrangers à la Bourse de Paris, déclarant qu'elle abrogeait *en cela* les dispositions de l'arrêt du conseil du 7 août 1785 ; par conséqueut le reste de cet arrêt demeurait en vigueur. Le lecteur voudra bien se rappeler que l'arrêt de 1785 autorisait les marchés à terme, qui ont été, dès lors, validés par l'ordonnance de 1823.

L'article 90 du Code de commerce, nous l'avons dit, avait promis des règlements d'administration publique sur tout ce qui est relatif à la négociation et à la transmission des effets publics. Jamais cette promesse n'a été tenue. La compagnie des agents de change a vécu sur les anciens règlements jusqu'en 1832, époque où la chambre syndicale a réuni les règles de la profession dans un règlement qu'elle applique depuis cette époque, c'est-à-dire depuis trente-sept ans, et ce, au milieu des fluctuations incessantes de la Bourse et malgré les épouvantables sinistres qui ont marqué certaines époques. Les ministres qui ont eu la Bourse dans leurs attributions auraient pu condamner ce règlement qui prévoit tous les cas de marchés à terme ou à prime ; tout l'ont souffert. Il résulte de là que la Chambre syndicale, en l'adoptant, n'a violé aucune loi; qu'elle n'a pas foulé aux pieds les règles du droit et de l'équité. Si la question avait été seulement douteuse, il se serait trouvé un jour ou l'autre un procureur général qui aurait demandé compte au syndic des incartades de sa compagnie ; mais tout était bien, car tout a été respecté.

IV.

Il est vrai qu'après avoir été tolérés par la jurisprudence, les marchés à terme furent tout à coup attaqués avec acharnement. Une controverse ardente s'éleva, vers 1823, sur notre question qui fut résolue diversement par les tribunaux. Nous reconnaîtrons que s'il ne s'était rien produit depuis cette époque on pourrait raisonnablement hésiter à conclure dans un sens ou dans un autre. Mais, outre le règlement de 1832, deux faits d'une gravité incontestable sont venus confirmer l'opinion que les marchés à terme sont valables ; nous voulons parler des déclarations du gouvernement lors de la création des obligations trentenaires, et du remaquable rapport de M. Larrabure au Corps législatif, quand il demanda l'adoption du projet qui est devenu la loi du 2 juillet

1862. Lors de la présentation du projet de loi sur les obligations trentenaire. le ministre a déclaré que ces valeurs pourraient être négociées au comptant ou à terme. Dans son rapport sur la loi du 2 juillet 1862, M. Larrabure a traité des opérations de Bourse; nous reproduisons une partie des observations de ce législateur :

« § III. — Marchés à terme, spéculation, intérêts matériels.

« Messieurs, avant de quitter la Bourse et les affaires, nous croyons devoir mentionner les attaques dont elles sont l'objet, et y répondre dans une certaine mesure : sur toutes choses il est bon que la lumière se fasse. Nous entendons faire une guerre très-vive aux marchés à terme de la Bourse, à l'esprit de spéculation, aux spéculateurs, au culte exclusif des intérêts matériels dont la Bourse serait, dit-on, le temple principal : qu'il nous soit permis de signaler ce que de telles préventions ont d'excessif. Cette guerre est plus vive que juste et éclairée. Nous voudrions ramener les idées vraies, et pouvoir y contribuer, en les exposant de notre mieux.

« Parlons d'abord des marchés à terme. On croit qu'il n'y a là que du jeu, du jeu effréné, qui fait de nombreuses victimes. Il y a en effet du jeu; oui les marchés à terme de la Bourse donnent lieu à des opérations fictives, ouvrent le champ aux paris sur les mouvements des cours, et tous les cœurs honnêtes doivent le déplorer. Si l'on ne veut voir que cette face de la question, on aura aisément raison. Mais il faut voir le bien comme le mal. A côté de ces opérations fictives, il y a des opérations à terme sérieuses, utiles, nécessaires même et parfaitement licites. Le devoir des hommes politiques est d'éclairer le public, en faisant la vraie part du bien et du mal. Les exemples fixent les idées; citons-en quelques-uns qui sont de tous les jours.

« Un grand négociant ou un grand banquier consulte ses livres d'échéances. En général, les payements ou les recouvrements se font aux fins du mois. Un banquier, qui a d'immenses mouvements de fonds, voit sur ses carnets qu'il va lui rentrer quelques millions à la fin de ce mois ou du mois suivant. Il n'en a pas l'emploi; il en cherche un. Il interroge la cote de la Bourse : le cours actuel lui convient. Il donne ordre à son agent de change de lui acheter pour fin de ce mois, ou pour le suivant, 100, 150, 200 mille francs de rente 3 0/0. C'est une opération sérieuse, réelle, légitime. D'une part, les fonds destinés à payer l'achat seront prêts; d'autre part, les inscriptions de rente seront également prêtes, il y en a toujours de disponibles à la Bourse. L'opération, quoique faite à terme, est parfaitement licite et naturelle. Cependant, dans le courant du mois ou du mois suivant, il survient au même banquier une autre affaire qui exigera ses fonds. Cette affaire nouvelle lui semble plus avantageuse que son achat de rentes. Qu'arrive-t-il alors ? Il défait en tout ou en partie, selon ses besoins, son achat de rentes. Il donne

ordre de revendre à terme jusqu'à concurrence de ses besoins. A la fin des mois indiqués, tout se règle par une différence entre le cours de l'achat et le cours de la revente. Voilà une opération entamée à terme très-légitimement, défaite également à terme, très-légitimement aussi. Direz-vous qu'elle doit être interdite ? Mais prenez garde vous nuiriez à l'Etat par cette interdiction, outre que vous enchaîneriez ce qui doit être libre, car vous interdiriez ce qui fait rechercher les effets publics, c'est-à-dire la facilité et la commodité d'acheter et de vendre, par grosses masses, et en tout temps, selon ses besoins, selon ses convenances.

« *Autre exemple.* Vous savez qu'aujourd'hui la promptitude des communications a multiplié les relations internationales, les opérations financières d'un pays sur l'autre. Supposez qu'un banquier de Londres, d'Amsterdam, de Francfort, de Saint-Pétersbourg, prévenu par le télégraphe du cours de nos rentes, d'une grande baisse, par exemple, veuille y placer de l'argent. Il donne ordre à un agent de change d'acheter une certaine quantité de rentes. L'ordre peut venir télégraphiquement, en quelques minutes, mais l'argent ne peut venir aussi vite. Aussi que fait-il ? Il fait acheter pour fin du mois au cours, peut-être passager, qui lui convient. L'agent de change achète, ayant le temps de recevoir son argent pour la fin du mois. Voilà encore une opération à terme, licite et irréprochable de tous points. »

Ce morceau pourrait être transcrit tout au long, mais à présent qu'on en a montré l'esprit, on se contentera d'en donner la conclusion :

« Voilà des exemples qui justifient, ce nous semble, les marchés à terme sérieux ; nous pourrions les multiplier. Et on penserait à les interdire! Mais vous frapperiez au vif le crédit de l'Etat !... De nos jours, dans l'état de notre crédit public, les marchés à terme de la Bourse sont non-seulement utiles, mais nécessaires... Un grand financier, qui fera toujours autorité en pareille matière, le ministre Mollien, était de cet avis ; il disait à Napoléon Ier : « Quand un homme libre a pris des engagements téméraires, c'est dans leur exécution qu'il doit trouver la peine de son imprudence ou de sa mauvaise foi : l'efficacité de la peine est dans l'exemple qu'elle laisse ; et certes ce n'est pas un bon exemple donné que l'annulation du corps du délit, au profit du plus coupable. » Le même ministre, Mollien, estimait que les marchés à terme de la Bourse étaient en eux-mêmes légitimes et devaient être protégés par la loi.

« Le Corps législatif s'est associé à ces rapports. »

Un député, nommé pour être le champion de toutes les libertés, M. Darimon, qui ne veut pas apparemment de la liberté du commerce, critiqua le rapport en termes assez ambigus ; mais son attaque fut relevée par M. Larrabure qui répondit, dans la séance du 3 juin 1862, en ces termes :

« M. Darimon a dit que, dans le silence du cabinet, j'avais pris des licences, que ces licences-là il ne les croyait pas bonnes. — Je crois qu'il a voulu faire allusion à ce que j'ai dit des marchés à terme, des attaques dirigées contre les spéculateurs. — Eh bien ! je crois que nous avons rendu service en faisant connaître au public ce genre d'opérations appelées marchés à terme... Les marchés à terme sont nécessaires. C'est seulement à la loi à les régulariser dans un intérêt de morale publique. »

Le *Moniteur* constate que des approbations ont couronné ce discours.

Déjà le système de M. Larrabure avait pour lui, comme nous l'avons exposé, l'autorité de l'arrêt justement célèbre rendu par la Cour de cassation, après délibéré en chambre du conseil, le 19 janvier 1860. Cet arrêt, ne l'oublions pas, a posé en principe que la règle de notre matière se trouve dans l'article 76 du Code de commerce, qui ne distingue pas entre les opérations à terme et les opérations au comptant (Dalloz, *Recueil périodique*, 1860, I, p. 48).

Les cours de justice et les jurisconsultes s'inclinent aujourd'hui devant ce cortége imposant. Elles ne pouvaient rester indifférentes au mouvement qui se produisait. Le répertoire de jurisprudence de MM. Dalloz a parfaitement rappelé les précédents. La question est très-bien traitée (au mot TRÉSOR PUBLIC). Mais le répertoire de ces auteurs, comme MM. Mollot et Troplong, laisse percer des hésitations qui ne sont plus de mise aujourd'hui. Les leçons de l'économie politique ont dû pénétrer dans les profondeurs de la société; nous ne sommes plus au temps où la science de la production et de la distribution des richesses était un secret réservé à quelques adeptes. Nous savons que la liberté des transactions est un droit sacré, et que l'on peut traiter de toutes les marchandises, même des valeurs fiduciaires, au comptant, à terme, à prime, suivant les besoins ou même le caprice des partis.

Mais, nous dit-on, que ferez-vous de l'article 1965 du Code Napoléon portant : « La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari. » Nous répondrons que nous laisserons cet article où il est et pour les choses qu'il régit. Notre esprit ne peut admettre l'application de cet article à des marchés sur des valeurs sérieuses, et rien n'est sérieux comme les fonds d'État, et les actions ou obligations que l'on cote à la Bourse. Nous avons montré comment Barbeyrac et Pothier avaient omis de parler des marchés à terme et de les assimiler aux agissements pour lesquels la disposition de notre article 1965 a été inventée ; nous aurions pu leur adjoindre Domat, et dire que ce dernier, si judicieux que ses décisions passaient pour des

oracles, que Pothier, si savant, que nul ne pouvait lui en remontrer, n'avaient pas plus l'un que l'autre supposé que des marchés à terme sur les fonds publics ou des denrées, telles que les farines, les alcools, les huiles, les savons, pouvaient être de simples paris. Il a fallu, pour que cette confusion eût lieu, que l'on faussât le langage et les principes. Lorsque le système de Law eut bouleversé toutes les têtes, il y eut sans doute de grandes perturbations; telles sont les saturnales de la liberté à son essor; mais, quand le fleuve a pris son cours, toutes choses se régularisent. La liberté, bonne en soi, produit d'excellents fruits, même malgré ses excès. En comparant les progrès de la Hollande, de l'Angleterre, de la France et des États-Unis d'Amérique avec ceux des pays despotiquement gouvernés depuis des siècles, on apprécie les progrès des nations libres, qui seules marquent dans l'histoire. Ce fut donc par un abus de mots que le ministre Calonne et ses pareils ont infligé les noms de *jeu* et de *pari* à des opérations auxquelles ces noms n'ont jamais appartenu.

V.

Il suit de ce qui précède que le commerce est libre,

Qu'il y a une seule restriction à cette liberté, celle qui est imposée par les art. 420 et 422 du Code pénal.

Hors de là, tout est arbitraire.

Quand un agent de change poursuit un individu qui refuse de payer parce qu'il prétend avoir joué, il y a une réflexion qui saisit aussitôt l'esprit le moins clairvoyant : les agents de change ne traitent qu'entre eux, et ils sont responsables les uns envers les autres, parce qu'ils doivent taire les noms de leurs commettants. Ainsi, quand un individu veut parier sur les fonds publics par l'entremise d'un agent de change, s'il gagne, il reçoit le bénéfice; si son opération se solde par une perte, il ne paye pas. Un homme qui, agent de change, accepterait de pareilles conditions serait un fou. En effet, il n'aurait jamais la chance de gagner, il ne pourrait que perdre. Quand les arrêts ont repoussé les demandes des agents de change, ils ont dit :

Le donneur d'ordre a parié,

L'agent de change a été son complice,

Donc l'agent de change n'a pas d'action.

Nous avons démontré que l'agent de change ne pouvait jamais être complice, que son intérêt en répondait.

Restons donc dans la légalité, ne créons pas des subtilités pour le plaisir de les combattre; disons hardiment que l'art. 1965 est bon à la

place où il se trouve, mauvais quand on en sort, et puisque le législateur a, dans son art. 422, donné la définition du pari sur les valeurs de Bourse, n'en cherchons pas une autre.

Enfin nos observations, qui ont été faites, en apparence, exclusivement pour les valeurs fiduciaires, doivent trouver leur application à tous les marchés à terme sur toutes marchandises. Les magistrats faussent la loi quand ils disent que ces marchés sont de simples paris. En recherchant ainsi la pensée la plus secrète des contractants, ils inventent des intentions au lieu d'interpréter les contrats.

D'ailleurs le grand argument pour taxer ces marchés de paris est que les parties ont voulu spéculer, comme si l'on avait jamais acheté pour revendre dans un autre but que celui de faire un bénéfice.

Nous n'avons donc pas cru qu'il était utile de demander une loi sur la matière. Dire, comme la pétition, qu'aucune loi n'a défini le pari sur les effets publics est méconnaître un texte formel. Enfin avancer que les magistrats ont pu, sans se tromper, invoquer l'art. 1965 pour décider qu'un marché ne sera pas suivi d'effet, c'est oublier les origines de la loi, comme les attestent les ouvrages les plus autorisés.

En conséquence, la seule chose bonne et indispensable est de s'entendre pour porter devant les tribunaux les véritables principes du droit, qui sont d'accord avec les plus justes préceptes de l'économie sociale.

Un marché n'est pas et ne peut être un jeu ou un pari.

P.-A.-F. MALAPERT,
Avocat, docteur en droit.

LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS

EST UNE PROPRIÉTÉ COMME UNE AUTRE (1).

SOMMAIRE. — I. Toute propriété a une limite naturelle de durée. — II. Monopole naturel, monopole artificiel. — III. Le principe de la propriété des inventions ne peut être rendu responsable de l'abus qui s'en fait à l'abri d'une législation imparfaite et d'une moralité plus défectueuse encore.

Ma tâche de défenseur de la propriété des inventions devient ardue, car au lieu d'un seul adversaire avec lequel j'avais à lutter en novembre

(1) Réponse aux nouvelles remarques de MM. Benard et Boutron et aux économistes qui, dans la séance de la Société d'économie politique

dernier, il ne s'en présente pas moins de quatre aujourd'hui, qui sont : MM. Benard, Boutron, Michel Chevalier et Paul Coq. Mais si j'avais été disposé le moins du monde à perdre courage, mon ardeur à la lutte se serait ranimée en trouvant à côté de moi des défenseurs tels que MM. Batbie, Joseph Garnier, Arthur Mangin, de Molinari, Renouard, Wolowski, etc.

Afin de simplifier le débat, je m'abstiendrai avec soin d'entrer dans des détails qui auraient pour inconvénient de l'obscurcir plutôt que de l'éclairer et de le prolonger outre mesure, c'est-à-dire au delà de ce qu'il est raisonnable d'attendre de la patience du lecteur ; je me bornerai donc dans cet article à traiter principalement les points suivants qui me semblent être les principales causes d'un regrettable malentendu entre les partisans et les adversaires de la propriété des inventions ; en voici l'énoncé :

1° Toute propriété, celle des inventions comme les autres, ayant une durée naturellement limitée par la concurrence, lorsque celle-ci jouit d'une liberté complète, il est inutile et même nuisible qu'une limite artificielle lui soit assignée par la loi ;

2° Il existe encore chez beaucoup d'économistes une confusion fâcheuse entre le monopole naturel, résultat d'une conquête dans le domaine de la science ou de l'industrie, toujours utile à la société, et le monopole artificiel, conséquence d'une contrainte exercée sur l'offre d'un produit ou d'un service, la demande en demeurant libre, contrainte injuste et dont les effets sont toujours nuisibles à la société.

3° Les adversaires de la propriété des inventions la rendent trop souvent responsable de l'imperfection et des vices de la législation qui régit encore ce genre de propriété dans tous les pays civilisés, je dirai même des actes inqualifiables de déloyauté, de mauvaise foi et de fourberie qui s'abritent derrière les défauts ou les lacunes de la loi.

---

du 5 juin, se sont déclarés les adversaires de la propriété des inventions.

Voir, pour l'ensemble de cette discussion, les numéros suivants : — novembre 1866, 1er article de M. Charles Lehardy de Beaulieu ; — juillet 1868, 1er article de M. Benard ; — novembre 1868, réplique de M. Lehardy de Beaulieu ; — mai 1869, réplique de M. Benard ; — mai 1869, compte-rendu de *la Propriété et la Rente*, de M. Lehardy de Beaulieu, par M. Boutron ; — juin 1869, discussion à la Société d'économie politique.

I. — TOUTE PROPRIÉTÉ A UNE LIMITE NATURELLE DE DURÉE.

J'attache une grande importance à l'affirmation que je place en tête de ce paragraphe; car si je parviens à la faire admettre, elle m'aidera puissamment à démontrer qu'il est inutile d'assigner des bornes artificielles comme celles qu'impose une loi, par exemple à la durée de la propriété des inventions. A quoi s'applique en effet le droit de cette propriété? Non à la matière dont elle est formée, car on en est venu, grâce aux progrès de l'économie politique, à reconnaître une propriété immatérielle, mais à la valeur qu'elle a reçue par l'accumulation des résultats d'un travail persévérant et par suite duquel un capital y a été investi. Or toute valeur est périssable, même alors qu'elle s'attache au sol, à moins qu'un labeur incessant ne soit appliqué à son maintien, et il n'est aucun travail qui se prolonge au delà du terme, passé lequel il ne reçoit plus de rémunération suffisante.

Qu'arrive-t-il alors? C'est que la propriété, négligée ou même délaissée par celui qui la possède, cesse d'être productive, tombe en ruines ou passe entre les mains d'un propriétaire plus habile et plus actif. L'histoire nous fournit de nombreuses et concluantes preuves de cette vérité. Que sont devenus en effet les propriétaires des immenses et fertiles plaines qu'arrosent et fécondent toujours le Tigre et l'Euphrate? Au temps des Assyriens et des Mèdes, ces plaines nourrissaient une population innombrable, et leurs propriétaires acquirent des richesses qui leur permirent d'élever des villes immenses telles que Ninive et Babylone, et d'y construire des monuments somptueux.

C'est la guerre, dira-t-on, qui a mis fin à cette étonnante prospérité et tranformé en un désert ces contrées si riches; c'est possible, répondrai-je; mais qu'est-ce qui a affaibli les puissantes nations qui avaient envahi ces plaines d'une étendue presque incommensurable et les avaient rendus productives d'incalculables richesses? C'est le luxe, la mollesse et la corruption, engendrés par cette richesse même; c'est, d'après l'opinion du célèbre chimiste Liebig, la culture inhabile et imprévoyante du sol qui a fait négliger de rendre à celui-ci les substances fertilisantes que lui enlevaient de plantureuses récoltes. Alors le moment est venu où la terre n'a plus suffi à l'entretien de ses nombreux habitants qui ont succombé à la misère, à la faim et aux autres fléaux qui en sont la conséquence, tels que les dissensions intestines et l'envahissement par des hordes barbares et rapaces.

A des époques plus modernes, je pourrais citer des terres fertiles qui

ont perdu leur valeur en totalité ou en partie, parce que leurs propriétaires s'y sont livrés à une culture épuisante, et ont négligé de mettre les procédés de cette culture au niveau des perfectionnements réalisés dans les contrées voisines.

Si l'on considère les propriétés rurales en détail, on voit de même que certains propriétaires se ruinent et sont obligés de vendre leurs terres à quelque cultivateur mieux avisé, parce qu'ils consacrent à des dépenses stériles la partie du produit de leur somme qu'ils auraient dû consacrer au maintien et même à l'accroissement de sa puissance productive.

C'est donc, en somme, la concurrence qui a accompli sa mission destructive de toute valeur ou, ce qui revient au même, de toute propriété quand elle n'est pas maintenue par un travail incessant de perfectionnement au niveau du progrès général de la société.

En vain a-t-on tenté d'opposer à cette loi économique de la concurrence, qui n'est autre que la justice même, des lois et des institutions telles que la féodalité et le droit de primogéniture qui en est la conséquence forcée, ces lois et ces institutions n'ont fait qu'aggraver le mal auquel elles semblaient devoir porter remède en rendant impossible l'action de la concurrence qui, si elle détruit sans cesse les valeurs que leurs propriétaires négligent d'entretenir, facilite aussi la création de valeurs nouvelles dues à un travail actif et intelligent.

Ces principes établis, et je les crois incontestables, je vais les appliquer à la propriéte des inventions et rentrer ainsi dans le débat soulevé par mes honorables contradicteurs cités plus haut, en montrant que ce genre de propriété résiste encore moins que celle du sol à l'action destructive du temps et de la concurrence. A ce propos, je m'étonne que Bastiat, l'illustre maître qui a si bien décrit l'action de cette concurrence et en a montré mieux que personne avant lui les effets toujours conformes à la justice et favorables au progrès de la société, ait méconnu en même temps que cette action était destructive de tout monopole naturel, dont la durée dépassait les limites du juste et de l'utile. C'est ce qui lui faisait considérer comme injuste et nuisible la propriété à perpétuité d'une invention accordée à son auteur, et il n'est pas surprenant que son opinion à cet égard, s'appuyant sur une aussi incontestable autorité, soit encore partagée aujourd'hui par mes honorables contradicteurs.

Pour démontrer combien cette limitation artificielle est peu nécessaire, je reprends l'exemple cité par Bastiat lui-même, qui trouvait que si les descendants de Triptolème, l'inventeur de la charrue, étaient encore

actuellement en possession du monopole créé par cette invention, ils en retireraient une rente dont l'incalculable valeur, hors de toute proportion avec le mérite de la découverte, et ne répondant plus d'ailleurs à aucun travail actuel, serait souverainement injuste et en outre extrêmement nuisible en opposant un obstacle presque absolu aux progrès de l'agriculture, cette mère nourricière du genre humain.

Mon honorable contradicteur, M. Benard, reproduit la même objection sous une forme un peu différente, en se demandant ce que deviendrait l'art de construire des habitations si l'inventeur de la hutte et ses descendants avaient joui à perpétuité du monopole de cette découverte. Je suppose qu'il en eût été ainsi, et qu'une loi sanctionnée d'une manière absolue par la plus rigoureuse contrainte eût perpétué le monopole des descendants de Triptolème et de l'inventeur de la hutte jusqu'à nos jours; je suppose en outre qu'afin de le conserver dans toute son intégrité, il ait été transmis à ses descendants par droit de primogéniture, naturellement le descendant de Triptolème, bien que son ancètre n'ait inventé qu'une misérable araire en bois dont le soc était tout au plus armé d'une pointe en silex, en bronze ou en fer, et qui, traîné par un bœuf au pas lent, ouvrait dans une terre légère un sillon de 5 centimètres de profondeur au plus; que le descendant de Triptolème, dis-je, ait le droit d'interdire à l'inventeur de la charrue à vapeur de faire usage sans lui payer un tribut énorme de ce puissant appareil qui ouvre rapidement quatre profonds sillons à la fois dans l'argile la plus tenace, ce serait certainement une oppression et une spoliation des plus insupportables, l'obstacle le plus énergique à tout progrès dans l'art de l'agriculteur, et M. Benard aurait mille fois raison de protester avec toute l'énergie dont il est capable contre une telle iniquité; il me trouverait tout disposé d'ailleurs à lui venir en aide dans cette juste protestation. Que l'on se figure encore l'indignation qu'auraient manifestée les Parisiens si les descendants de l'inventeur de la hutte, usant de son monopole avec une implacable rigueur, avaient interdit à Perrault de construire sa magnifique colonnade du Louvre sans payer au premier un énorme tribut qu'il aurait fixé en prenant pour seule règle son caprice ou pour mieux dire son insatiable avidité? Telles seraient pourtant les conséquences qui découleraient logiquement de la propriété à perpétuité accordée à l'invention la plus simple, la plus primitive; et moi, qui soutiens le droit à cette perpétuité, j'émets une proposition tellement absurde, tellement ridicule, qu'elle ne vaut vraiment pas la peine que se donnent mes honorables contradicteurs de la réfuter. Si absurde qu'elle paraisse, j'essaierai néanmoins d'en prendre la défense; mais pour ne

pas la compliquer, je me bornerai à l'invention de la charrue seulement. Il est certain que cette invention a constitué un notable progrès sur les procédés de culture en usage à l'époque où elle fut faite; l'incontestable service qu'elle rendait méritait donc une récompense. Cependant la demande des produits agricoles s'étendant par cela même que la facilité de se les procurer augmentait, il fallut cultiver plus de terres, et parmi celles-ci il s'en trouvait de si compactes que la charrue de Triptolème ne pouvait les entamer, et il fut reconnu aussi que des labours plus profonds augmentaient le produit des récoltes. De là des inventions nouvelles ou plutôt des perfectionnements successifs ajoutés à la charrue primitive. On dira sans doute que les inventeurs de celle-ci eurent à traiter avec Triptolème ou l'un de ses successeurs, qui dut leur faire payer bien cher l'autorisation de tirer parti de l'idée originelle; mais les nouveaux venus eurent de bonnes raisons à faire valoir pour obtenir cette autorisation à des conditions modérées. Ils firent observer en effet que la charrue primitive étant devenue insuffisante pour satisfaire aux besoins d'un labourage plus profond et plus prompt qui se faisait sentir davantage chaque jour, la rente que le descendant de Triptolème tirait de sa charrue devait diminuer rapidement avec l'utilité de cet instrument, de telle sorte que si, à son tour, il ne s'entendait pas avec les auteurs des perfectionnements successifs qui y étaient apportés, il courait grand risque de perdre sa rente ou de la voir s'amoindrir au point de ne plus couvrir les frais de perception qu'elle exigeait. Il s'établit donc une dépendance réciproque entre le détenteur de l'invention primitive et les auteurs de ces perfectionnements, et la part du premier dans la rente produite par l'exploitation de ce monopole en commun allait s'amoindrissant à mesure que l'instrument s'améliorait. Toutefois cet amoindrissement aurait été compensé par l'extension que prenait l'usage d'instruments devenus plus utiles et dont les services étaient appréciés d'un beaucoup plus grand nombre de consommateurs, si les frais de perception de cette part de rente ne s'étaient pas élevés à mesure que s'étendait le marché où ses services étaient demandés et même dans une progression plus rapide que cette extension. En même temps, il fallut veiller à la répression des fraudes et des contrefaçons, soutenir des procès contre les auteurs des perfectionnements successifs qui tentaient de s'attribuer une part trop large dans les profits du monopole exploité en communauté. Si l'on ajoute à toutes ces causes de diminution du revenu des héritiers du premier inventeur la négligence de quelques-uns d'entre eux à faire valoir leurs droits, résultat ordinaire de la mollesse que donne une fortune acquise sans travail, on doit admettre qu'il arrivera

un moment où la rente ne couvrira plus les frais exigés pour sa conservation et sa perception, et où, par conséquent, l'invention tombera dans le domaine public. Ce moment arrivera d'autant plus tôt que l'invention aura été plus simple et, en conséquence, aura exigé moins d'efforts de génie pour être réalisée, car dans ce cas une autre invention plus parfaite ou mieux adaptée à de nouveaux besoins nés chez les consommateurs viendra bientôt se substituer à la première et en détruire toute la valeur.

Telle est l'histoire sommaire de toutes les inventions, et il n'en est aucune si bien combinée qu'elle paraisse à l'origine dont la valeur puisse résister à l'influence combinée d'inventions nouvelles rendues plus faciles par le perfectionnement incessant des sciences et des arts, et par les changements également incessants qu'éprouvent les besoins et les goûts des consommateurs. On peut conclure de là qu'aucune invention n'ayant une durée illimitée ni même très-longue, il n'est pas nécessaire qu'une loi assigne arbitrairement une limite à cette durée. Il en résulte encore que le nombre des inventions donnant lieu à une propriété qui vaille la peine d'être défendue est bien moins considérable qu'on ne le pense généralement, et ne justifie pas la crainte d'inextricables complications qui naîtraient dans les manufactures, par exemple de l'emploi d'une machine ou d'un procédé dont tous les inventeurs et les auteurs de perfectionnements successifs réclameraient leur part de revenu.

II. — MONOPOLE NATUREL, MONOPOLE ARTIFICIEL.

En économie politique, on donne le nom de « Monopole » à un état particulier de la concurrence, dans lequel un de ces termes : la demande par exemple, étant libre ou illimitée, le second ou l'offre, est soumis à des restrictions qui en limitent l'étendue ou réciproquement.

C'est ainsi que l'on dit que, sur un marché donné, les vendeurs jouissent d'un monopole, lorsque, s'y étant présentés en petit nombre, ils se trouvent en présence d'une multitude d'acquéreurs pressés d'acheter. Cette définition générale du mot monopole étant admise, il est fâcheux pour la science que ce mot unique doive servir, faute de mieux, à désigner deux choses, dont l'origine et les résultats sont si opposés, que pour les distinguer, on est obligé d'y ajouter les qualificatifs de « naturel et d'artificiel. » De là résulte, en effet, une confusion fréquente et toujours regrettable entre deux choses qu'il est essentiel de bien distinguer, les conséquences qui résultent de l'un et l'autre de ces monopoles étant diamétralement opposées. Pour s'en convaincre, il suffit d'exami-

ner comment se forme ce monopole dans l'un et l'autre cas, quelle est son influence sur le prix courant des produits qui en sont affectés et de quelle manière s'établit la «Rente» ou le revenu qu'il donne à celui qui en jouit, qu'il me soit donc permis de me livrer à cet examen, indispensable à mon avis, pour élucider la question qui fait l'objet de cet article.

Un monopole naturel s'établit au bénéfice d'un producteur, quand celui-ci parvient à abaisser le prix naturel de la marchandise qu'il fabrique, au-dessous de son prix courant, tel qu'il s'est établi par la concurrence du marché demeuré entièrement libre jusqu'alors. Aussi longtemps, en effet, que ce producteur n'augmente pas l'offre de sa marchandise sur le marché, la demande restant la même, ce prix courant demeure invariable et sa rente ou le surcroît de bénéfices qu'il retire de son monopole est égal à la différence, entre le prix de vente resté le même et le prix de revient abaissé par le fait de son intention ou en d'autres termes, à l'économie réalisée sur ses frais de production. Ici se place cette remarque importante que la rente de ce genre de monopole n'est nullement acquise aux dépens du consommateur, qui continue de payer la marchandise dont il a besoin au même prix qu'avant l'établissement de ce monopole, mais que cette rente est simplement l'effet d'une conquête réalisée sur les forces de la nature, conquête ayant pour résultat la substitution d'utilité gratuite, à l'utilité onéreuse dans la création d'un produit déterminé.

La rente, ainsi que Ricardo l'a si admirablement démontré, n'augmente donc pas le prix de vente du produit qui en est affecté et, par suite, ne peut causer le moindre dommage aux consommateurs. Ce principe établi, et il me semble incontestable, il met à néant cette affirmation tant de fois reproduite par les adversaires de la propriété des inventions et notamment par l'honorable président de la Chambre de commerce de Liverpool, que le brevet d'invention ou, ce qui est la même chose, la garantie légale qu'un monopole naturel donne à celui qui le possède le pouvoir de faire payer tribut aux consommateurs du produit fabriqué à l'aide de son procédé ou aux fabricants qui lui demandent l'autorisation d'en faire usage.

Non-seulement le possesseur d'un monopole naturel ne peut en abuser en élevant le prix des services ou des produits qu'il crée à l'aide de ce monopole au-dessus de ce qu'ils valent sur le marché, mais il est même obligé de les céder à un taux inférieur à ce prix courant, s'il veut que le public préfère ses produits à ceux de ses concurrents et surtout s'il désire profiter de la facilité que lui donne son invention

ainsi que les bénéfices qu'il réalise en faveur de son monopole pour augmenter sa production.

S'il veut maintenir son privilége dans toute sa plénitude, il est obligé, en outre, de faire subir d'incessants perfectionnements à son procédé, car, à l'époque où nous sommes, les progrès des sciences et de leurs applications aux arts industriels est si rapide (témoin l'exposition universelle de 1867) que bientôt son invention serait devancée par quelques découvertes supérieures dont les résultats seraient l'anéantissement de son monopole et, par suite, la perte de la rente qu'il en retire.

Loin donc d'être une cause de retard pour les progrès de l'industrie, ainsi qu'il en est accusé, le monopole de l'invention ne fait que hâter ce progrès, car, non-seulement, il est obligé de perfectionner constamment sa propre invention, mais il n'est aucun procédé, si parfait qu'on ait pu le croire à l'origine, qui réponde d'une manière permanente aux besoins toujours croissants de la consommation et aux goûts incessamment variables des consommateurs.

En somme, il résulte des considérations qui précèdent : 1° que le monopole naturel ne peut jamais donner lieu à une exploitation abusive et préjudiciable aux consommateurs du produit monopolisé ; 2° que le possesseur de ce monopole n'en conserve la pleine propriété et la jouissance de la rente qu'il en retire qu'au prix d'incessants efforts ; ce monopole n'est donc pas pour lui un brevet d'oisiveté, comme on le considère généralement ; 3° que malgré ses incessants efforts, son monopole finit toujours par lui échapper par suite des progrès également incessants de l'esprit d'invention, d'une part, de l'accroissement des modifications continues des besoins et des goûts du public consommateur, d'autre part.

Je passe maintenant à l'examen du monopole artificiel, de la manière dont il s'établit et de ses résultats sur les consommateurs du produit monopolisé, sur le possesseur du monopole lui-même et sur la société en général.

Le monopole artificiel s'établit, soit par une coalision entre les producteurs d'un objet de consommation de première nécessité dans le but d'en restreindre l'offre, soit par l'effet d'une législation restrictive de la liberté de production ou d'importation d'un service ou d'un produit de ce genre.

Le premier mode de formation du monopole artificiel que je viens de décrire devient de plus en plus rare aujourd'hui, par suite de l'accroissement immense du nombre des producteurs en tous genres, qui ne lui permet plus guère de s'entendre entre eux pour rançonner les consom-

mateurs à leur gré; il convient d'en excepter toutefois le monopole artificiel que s'arrogent encore les gouvernements sur leurs gouvernés et certaines professions privilégiées dont les services ne peuvent pas être offerts par le premier venu qui se croit la capacité requise pour cela.

L'effet immédiat de la restriction de l'offre d'un service ou d'un produit très-demandé étant d'en élever le prix courant, cette surélévation du prix de vente au-dessus du prix naturel constitue une rente au profit des possesseurs de ce monopole artificiel; mais, tandis que la rente du monopole naturel est prélevée sur la nature seule, sans détriment pour personne, la rente du monopole artificiel est une véritable exaction commise sur le public consommateur obligé de payer plus cher les services ou les produits dont il fait usage sans en retirer plus d'utilité. Voilà donc la différence essentielle qui distingue le premier de ces monopoles du second; une autre différence non moins importante consiste en ce que la rente du premier, librement consentie par celui qui la paye, est la juste et nécessaire rémunération d'un service rendu par celui qui la reçoit, tandis que la rente du second, toujours nuisible aux consommateurs qui la payent, n'est obtenue de lui en retour d'aucun service rendu, par le seul emploi de la contrainte, de telle façon, que plusieurs économistes ont pu assimiler avec raison au vol cette manière de percevoir une rente aux dépens des consommateurs.

Je ne m'étendrai pas sur la démonstration bien facile à faire cependant, que le monopole artificiel prend nécessairement fin tôt ou tard, d'abord, parce que l'enchérissement des produits, même de première nécessité, finit toujours par en réduire la demande, ou ce qui est la même chose, par en abaisser le prix de vente et ensuite parce que l'absence de toute concurrence entre les producteurs amène non moins nécessairement la cessation de tout progrès dans l'outillage et les procédés de la production, ce qui tend à en élever les frais. Alors il arrive fatalement un moment où le prix de vente s'étant notablement abaissé, tandis que le prix de revient s'est élevé à peu près dans une égale proportion, la rente qui résulte de l'écart entre ces deux prix devient tellement faible que ceux dont elle forme les revenus n'ont plus aucun intérêt à la maintenir et que le monopole artificiel tombe en ruine sous les coups redoublés de ceux qui, au contraire, ont un puissant intérêt à le détruire. Alors aussi la concurrence reprend ses droits, et ses bienfaisants effets ne tardent pas à guérir tous les maux causés par le privilége et la restriction.

Il y a donc bien loin du monopole artificiel toujours imposé par la contrainte et de ses résultats toujours nuisibles, non-seulement aux

consommateurs, mais finalement au monopole lui-même, au monopole naturel librement accepté par le consommateur auquel il ne cause aucun dommage et dont la rente, légitime récompense d'un service réel rendu, s'affaiblit graduellement par l'effet de la concurrence jusqu'à se résoudre finalement en utilité gratuite pour tous, dès que cette rétribution a compensé les efforts accomplis par celui qui a rendu ce service.

C'est faute d'avoir compris cette distinction que tant d'esprits, très-judicieux cependant en toute autre chose, ont prononcé contre le monopole naturel de l'inventeur l'anathème que mérite si justement le monopole artificiel.

III. — LE PRINCIPE DE LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS NE PEUT ÊTRE RENDU RESPONSABLE DE L'ABUS QUI S'EN FAIT SOUS L'ABRI D'UNE LÉGISLATION IMPARFAITE ET D'UNE MORALITÉ PLUS DÉFECTUEUSE ENCORE.

Après avoir mis hors de doute, du moins j'ose le croire, la légitimité et la nécessité de la propriété des inventions ainsi que son utilité, comme favorisant les progrès de la société entière, il me reste à rechercher les causes pour lesquelles ce principe est encore si généralement contesté et pourquoi il rencontre même parmi ses adversaires des économistes et des jurisconsultes d'un mérite incontestable, et dont les opinions en matière d'économie politique et de droit public sont empreintes d'une grande rectitude. Je ne crois pouvoir attribuer ce fait si singulier en apparence et qui jette une si grande défaveur dans le public, sur le principe dont je me suis constitué un des plus fervents défenseurs qu'à l'imperfection et aux lacunes de la législation qui régit la propriété des inventions dans tous les pays civilisés du globe et même à l'absence de toute loi spéciale sur cette matière, comme en Hollande et en Suisse, par exemple. Les lois injustes, un droit qui varie d'un pays à un autre et qui fait considérer comme légitime, en deçà d'une frontière, ce qui est tenu pour injuste au delà, une telle législation, dis-je, a pour résultat ordinaire de fausser les idées de moralité, au moins en ce qui concerne l'objet auquel cette législation s'applique, chez les peuples ou les individus qui lui sont soumis ; chacun alors se forme des idées à lui sur ce qui est juste ou injuste, en matière de propriété des idées ou des inventions, et à son insu, du moins j'aime à le croire, il plie ses principes à ce qui lui semble le plus conforme à son intérêt De là résulte que tel homme qui professe, par principe et par habitude, la plus rigoureuse probité, à l'égard de la propriété matérielle d'autrui, ne se fait pas le moindre scrupule de conscience de porter atteinte à ces propriétés,

alors qu'elles consistent en idées ou en inventions. A plus forte raison, des gens à la conscience large et qui ne se gênent guère pour s'emparer de ce qui ne leur appartient pas, quand ils croient pouvoir échapper à la vindicte des lois, sont-ils tentés de profiter de ce que celles-ci ont d'imparfait, en matière de propriété des œuvres de l'intelligence, pour attenter à cette propriété, soit par le vol direct, soit par des fraudes ou des supercheries de toute nature.

Ces vols, ces fautes, ces actes de mauvaise foi sont tellement nombreux, qu'il n'est pas de personnes un peu au courant des mœurs et des coutumes de l'industrie qui n'en puissent citer dont elles ont été le témoin. J'ai lu avec intérêt ce qu'a dit M. Michel Chevalier de ces actes de mauvaise foi, dans la Société d'économie politique du 5 juin dernier, j'ai trouvé que l'honorable sénateur, loin d'avoir chargé le tableau, en avait beaucoup adouci les contours et fait pâlir ce qui avait de trop sombre dans ces couleurs. M. Macfie, l'honorable président de la chambre de commerce de Liverpool, a cité, de son côté, bien d'autres faits de ce genre, que je crois exacts avec cette seule restriction que, d'après lui, les inventeurs auraient l'habitude de se servir du privilége dont les investit leur brevet pour rançonner et même ruiner des industriels qui font usage de leur procédé. A part cela, je connais des cas nombreux de prétendus inventeurs qui, après s'être introduit sous un prétexte ou sous un autre dans une manufacture ou un atelier, y avaient surpris un secret de la fabrication dont le véritable auteur avait jugé inutile de se faire garantir la propriété et qui, s'en étant fait breveter ensuite, s'étaient servis de son titre pour faire interdire au manufacturier l'emploi du procédé qu'il prétendait sien et même pour réclamer de ce dernier une indemnité du dommage qu'il avait causé en faisant usage de ce procédé. Que d'industriels, d'autre part, qui ne se font aucun scrupule d'arracher à un de leurs employés ou de leurs ouvriers le secret d'une invention, à l'aide de laquelle ils réalisent des bénéfices considérables, sans accorder à son auteur la moindre récompense et même en le renvoyant de leurs ateliers, afin de n'avoir pas à supporter ses plaintes ou parce qu'ils redoutaient la mauvaise impression que cette ingratitude pouvait produire sur les autres employés de la fabrique. Je connais même des administrateurs et des directeurs de certaines grandes entreprises industrielles en Belgique qui ont pour principe de renvoyer de leurs établissements tout ouvrier ou employé qui, ayant découvert une machine, un appareil ou un procédé pouvant servir à diminuer les frais de fabrication, s'en faisait breveter en son nom, au lieu de céder son invention immédiatement et sans indemnité aucune, aux chefs de l'établis-

sement auquel il était attaché, comme s'il leur devait autre chose que le travail spécial en vue duquel il avait été engagé.

Lorsque de tels exemples d'injustice partent de si haut, comment veut-on que les masses moins éclairées ou du moins qu'il est permis de supposer telles se fassent une idée nette de ce que c'est que la propriété des inventions et du respect qu'elles méritent?

J'engage aussi les lecteurs du *Journal des Economistes* à lire et méditer une série de feuilletons publiée par le *Journal des débats,* à partir du 20 juillet dernier, sous ce titre : *Une bonne affaire*, et qui n'est pas encore terminée au moment où j'écris ces lignes, dans lesquelles ils trouveront le récit lamentable, mais nullement chargé, des tribulations auxquelles est exposé le pauvre inventeur qui veut exploiter sa découverte par lui-même en s'imaginant qu'il en obtiendra ainsi tout ce qu'elle peut lui donner de légitime bénéfice, sans compter avec la gent nombreuse des corsaires, des détrousseurs et autres malfaiteurs qui ont pour spécialité d'opérer sur le brevet d'invention.

Il est heureux que des feuilles aussi justement accréditées que le *Journal des débats* accordent la large publicité dont elles jouissent à des récits de ce genre, et qui, bien qu'ils soient présentés sous la forme du roman, n'en relatent pas moins, sous des noms supposés, des faits d'une exactitude incontestable.

De tels faits empreints d'une déloyauté aussi grande, des actes de spoliation aussi éhontés, seraient plus rares s'ils ne trouvaient à s'abriter derrière une législation obscure, imparfaite et manquant de la base solide d'un principe incontestable; si, d'un autre côté, les juges chargés d'appliquer cette législation n'étaient pas eux-mêmes persuadés de son imperfection et de son impuissance à prévenir les nombreux abus engendrés par cet état de choses; enfin si l'opinion publique elle-même, ou du moins celle de la généralité des intéressés, ne se montrait si défavorable au principe même de la propriété des inventions auxquelles on attribue tous les inconvénients qui résultent uniquement des vices de la législation des brevets et des inextricables difficultés que rencontre son application.

Il n'est rien qui doive étonner dès lors si une foule d'esprits judicieux, si des chambres de commerce composées d'hommes éclairés comme celles de Liverpool, en Angleterre, et de Liége, en Belgique, par exemple, réclament avec instance la suppression pure et simple de la législation des brevets d'invention; si cette législation se trouve abrogée dans des pays aussi éclairés que la Hollande et la Suisse, et si d'autres personnes, non moins dignes d'estime, proposent de trancher les diffi-

cultés que soulève cette délicate question des inventions par l'expropriation des brevets pour cause d'utilité publique.

A mon avis, ces remèdes seraient pires que le mal dont on se plaint, et ceux qui les proposent me paraissent ressembler à ces chirurgiens qui trouvent plus simple d'amputer la jambe d'un malade ou d'un blessé que de chercher à la guérir.

Si tous les esprits judicieux qui s'efforcent depuis tant d'années d'obtenir la suppression radicale de toute législation sur les brevets, ou qui préconisent d'autres solutions non moins empiriques à ce problème, telles que l'expropriation pour cause d'utilité publique, une récompense nationale accordée aux inventeurs à la condition qu'ils renonceront à tout droit sur la propriété de leur découverte, etc. : si ces hommes, dis-je, s'étaient appliqués à la recherche des moyens de perfectionner les législations existantes, à les établir sur un principe uniforme, qui serait celui de la plus stricte équité, et à inspirer en même temps à la société un respect pour la propriété des inventions égal à celui qu'elle porte à tous les autres genres de propriété, je crois pouvoir affirmer que le remède aux maux et aux abus dont on se plaint serait déjà trouvé. C'est donc dans cette voie que doivent marcher, d'un pas ferme et résolu, tous ceux qui désirent sincèrement que les inventeurs reçoivent l'équitable récompense du service qu'il rend à la société en contribuant à élargir le domaine déjà vaste de l'utilité gratuite dont elle dispose, ou, ce qui est tout un, de la puissance des agents naturels qu'elle soumet à son empire.

De même que l'appropriation individuelle du sol constitue un immense progrès sur sa possession collective, en permettant à tous de jouir, dans une mesure incommensurablement plus large, de la puissance productive naturelle qu'il renferme, de même la propriété exclusive de l'invention accordée à son auteur, au lieu de la communauté qui n'est que trop généralement réclamée pour elle, mettrait à la disposition de la société une somme de puissance productive gratuite à peine inférieure, sinon égale à celle que l'appropriation individuelle du sol a permis de tirer de celui-ci, car, si l'on connaît aujourd'hui, au moins par approximation, la quantité de terre cultivable que possède chaque pays, il est impossible de savoir tout ce que l'on pourra tirer d'utilité des autres agents productifs connus ou à connaître que recèle la féconde nature.

Je suppose maintenant la justice et la nécessité du droit à la propriété des inventions universellement reconnues, j'admets encore qu'une législation uniforme consacre ce principe chez toutes les nations civilisées,

et je vais tâcher de montrer comment la sécurité qui en résultera pour cette propriété suffira pour que son exploitation se fasse par des procédés qui seront aussi supérieurs à ceux dont l'emploi prévaut généralement aujourd'hui que l'industrie moderne, faisant usage des instruments perfectionnés que l'on appelle *capital*, *machine*, *division du travail*, *association*, *crédit*, etc., est supérieure à l'ancienne industrie exercée par des artisans isolés et dès lors sans relations entre eux et ne disposant que d'un capital très-restreint, d'un outillage et de procédés surannés, c'est-à-dire non guidés par la science.

Comment procède l'inventeur d'aujourd'hui, en effet, et quelles sont les nombreuses chances d'insuccès qui entourent son entreprise?

Il est rare que cet inventeur soit possesseur d'un capital, ou, du moins, d'une somme disponible assez considérable pour payer les frais et couvrir les risques de l'entreprise à laquelle il va se livrer, car l'expérience ne l'atteste que trop, cette classe d'hommes utiles ne se recrute guère parmi les capitalistes, assez occupés du soin d'exploiter et de conserver leurs fonds pour n'avoir pas le loisir de rechercher une invention et de mener à bonne fin les nombreux travaux qu'exige sa mise en œuvre.

Non-seulement l'inventeur ne possède point de capital en écus, mais sa profession seule, quand il est connu, éloigne de lui tout crédit sérieux ou ne lui permet de l'obtenir qu'à des conditions très-onéreuses, je pourrais même dire ruineuses.

Une autre difficulté non moins grande peut-être que celle d'obtenir le capital dont il a besoin attend encore l'auteur d'une invention déjà mûre dans son esprit, mais qui doit être exploitée pour qu'il puisse en tirer parti. En effet, plus notre inventeur se sera sérieusement appliqué à sa profession et moins il aura acquis les capacités de l'industriel à faire valoir cette invention en la mettant en œuvre, ou de spéculateur en la plaçant à un haut prix; encore moins sans doute possédera-t-il celle du légiste, ou jurisconsulte, ou de l'avocat, qui lui permettra de défendre sa propriété contre les nombreuses attaques, loyales ou déloyales, dont elle ne manquera pas d'être l'objet. Fût-il, même par exception, doué de toutes ces facultés à un degré éminent, qu'il n'aurait pas le loisir d'en faire usage à la fois, et que, s'occupant d'une de leurs fonctions, il devrait forcément négliger les autres à son grand détriment.

L'exercice de la profession d'inventeur exige donc aussi impérieusement que toutes les autres l'application étendue et rationnelle du principe de la division du travail; la première condition de réussite de

cette entreprise est en conséquence que la personnalité de l'inventeur se dédouble en celles de capitaliste, de l'inventeur proprement dit, de l'entrepreneur ou de l'industriel et de l'avocat ou de l'homme de loi.

Toutefois, pour que ces quatre spécialités agissent de concert et dans un intérêt commun, il faut qu'il y ait entre elles une association impliquant le partage du profit à résulter de l'invention en raison de la part de chacun sous forme de capital ou de travail, et d'une solidarité dans les risques ou d'une prime affectée à celui d'entre les associés qui consent à en assumer seul la responsabilité.

Une telle association réunirait donc en elle toutes les chances de réusssite, une invention reconnue utile et opportune, et le profit considérable qui serait le résultat de cette réussite aurait aussi pour effet de stimuler la concurrence entre les inventeurs, et de leur faire trouver les procédés les plus économiques pour la mise en œuvre de leurs découvertes. En un mot, il résulterait de cette combinaison une réduction notable des frais de production ou du prix de revient des inventions, d'où, en même temps, une plus grande facilité de les produire.

Cette facilité, à son tour, en augmentant le nombre des inventions, ou, ce qui revient au même, leur offre, ferait diminuer le prix de leurs services au grand avantage de la société.

En quoi consisterait cet avantage, sinon en une large jouissance pour tous de cette utilité gratuite, ou, en d'autres termes, de ce bien-être qui, je crois l'avoir suffisamment démontré, est le résultat final de toute invention ?

Ch. Le Hardy de Beaulieu.

LE CONGRÈS DES ÉCONOMISTES ALLEMANDS (1)

Les compagnies par actions. — L'assistance publique. — Les emprunts à primes. — La responsabilité des patrons en cas d'accidents.

Les congrès annuels des économistes allemands ont exercé une influence incontestable sur les progrès de la législation économique en

(1) Le onzième, du 1er au 4 septembre 1869, à Mayence.

Allemagne. Un grand nombre de réformes ont été préparées dans ces assemblées. On cite la liberté du travail (suppression des corporations et de beaucoup de règlements), la liberté d'établissement (dans une autre commune que celle où l'on est né), la liberté du mariage (sans avoir à faire preuve de *moyens d'existence*), la liberté de s'associer, et quelques autres, non des moins « nécessaires. » Il faut compter ensuite la réforme douanière qui, pour n'être pas *radicale*, est du moins *pratique*, inattaquable et inattaquée; quoique reconnue perfectible, la suppression des droits de transit et des taxes de navigation sur les fleuves et rivières; la réorganisation des postes et télégraphes (le port d'une lettre de 15 grammes transportée de la Baltique à l'Adriatique est de 12 centimes 1/2); enfin l'adoption du système métrique des poids et mesures, et la mise à l'étude de l'uniformité des monnaies. Quant aux nombreux projets dont la réalisation est plus ou moins proche, probable ou certaine, nous nous abstenons d'en faire la longue énumération : en matière de réforme, on ne doit triompher que des résultats ACQUIS.

Ces succès font honneur aux économistes allemands, mais aussi à ceux qui en ont accepté l'impulsion; il y a le mérite de celui qui parle et le mérite de celui qui sait écouter. Mais le congrès semble être arrivé à une crise que nous nous plaisons à considérer comme peu intense. Jusqu'à présent, la plupart des réformes proposées par les économistes attaquaient des erreurs ou des abus bien tranchés, il s'agissait d'applications simples de principes incontestés; peu à peu les réformes à solutions simples seront faites, il faudra s'attaquer aux questions qui comportent des solutions variées : les uns seront pour les mesures radicales, faisant périr les colonies plutôt qu'un principe, et les autres pour les compromis, désirant gagner l'adversaire plutôt que de le détruire, et du moins tenant compte des obstacles matériels. Alors il s'agira de choisir entre une propagande stérile, dont le cercle d'action doit nécessairement aller en se rétrécissant, et une influence sérieuse sur les délibérations du législateur. La tendance du congrès est dans ce dernier sens, et il faut l'en féliciter, car, aurait ajouté M. de La Palisse, qui se sépare de la vie ne peut que mourir.

La tendance pratique s'est déjà fait pleinement sentir au congrès de Mayence.

La première question à l'ordre du jour était relative aux compagnies par actions. La discussion a été préparée par un discours brillant très-remarquable de M. Alexandre Meyer, de Breslau. Il est difficile d'en donner une idée exacte en peu de lignes. Considérant les sociétés par

actions comme personne civile (1), et remontant au sens primitif du mot personne, *persona*, il trouve comme synonymes ces mots *masque* ou *rôle*, et en déduit qu'on doit favoriser la création des personnes civiles, afin qu'il se constitue pour chaque fonction, pour chaque but légitime, noble, moral, une personne qui, exempte de passion ou d'illusion, se donne la mission (prenne le rôle) de faire tous ses efforts pour bien exercer cette fonction, pour atteindre ce but. Les Romains n'ont pas favorisé la constitution de personnes civiles, plusieurs genres de sociétés commerciales leur sont même restés inconnus. Cette rareté des associations (pense M. Meyer) a été la cause de l'accumulation d'immenses richesses entre les mains de quelques-uns et l'appauvrissement du grand nombre. Chez les Allemands, au contraire, les associations se multiplient et prennent des formes variées jusqu'à nuire, du moins pendant un temps, à l'esprit d'entreprise et d'invention en matières industrielles et commerciales. Mais un moment vint où cet esprit prit un nouvel essor et fonda des compagnies par actions sous toutes les formes connues, et maintenant nous voyons ces associations de capitaux affecter les allures d'une personne vivante, sans qu'un seul des associés soit réellement responsable. Pourquoi laisserait-on la chance de gagner à qui ne serait pas en même temps responsable de la perte? J'ai trouvé, dit l'orateur, en faveur de cette combinaison, la formule mathématique qui va être développée. L'homme a pour tâche de spiritualiser la nature ou de pénétrer de son esprit les objets matériels qui l'entourent. Nous avons mis une portion si considérable de notre intelligence dans la masse des capitaux accumulés qu'elle nous paraît animée, ou comme un automate qui marche à peu près tout seul, mais qui, sans doute, ne fait que ce que nous lui avons appris. Eh bien, les capitaux d'une compagnie par actions devraient travailler pour ainsi dire automatiquement, et lorsque la nature des affaires ne le permet pas, la forme sociétaire peut encore être admise en droit, mais son emploi sera une erreur économique. Le type le plus caractéristique d'une société par actions, c'est la fabrique de gaz. Les appareils à gaz ne peuvent pas être détournés de leur destination, on ne saurait pas non plus travailler pour la spéculation, et la direction de l'affaire n'exige qu'un minimum d'application intellectuelle

(1) Les sociétés qui forment une individualité collective sont appelées par les uns personnes juridiques, bien qu'elles aient d'autres droits que celui d'ester en justice, et par les autres personnes morales, bien que toutes les compagnies n'aient pas toujours satisfait la morale. Le mot personne civile semble seul à l'abri de toute objection.

(parce que l'affaire, une fois organisée, marche toute seule). Il en est plus ou moins de même des compagnies de chemins de fer, de transport maritime, de filature, de sucrerie, des usines, et en partie des mines et des banques autres que les crédits mobiliers. Il s'agit maintenant de savoir si l'emploi rationnel ou légitime de la société par actions doit être abandonné à la libre décision des individus, ou s'il faut en appeler aux lois. L'orateur formule sur ces divers points les quatre propositions qui suivent :

1. La société par actions ne peut être recommandée par la science économique que pour les entreprises dont le capital doit être en grande partie fixé dans des constructions, des machines ou autres objets dont il est difficile de changer la destination, et dont les affaires ne laissent pas une grande marge à la spéculation.

2. Par conséquent, cette forme d'association ne convient pas à des banques destinées à fonder des entreprises (à des *crédits mobiliers*), mais bien à des banques d'escompte ou de dépôt.

3. Pour le cas où les statuts n'y pourvoiraient pas, la loi devrait rendre difficile toute extension de l'entreprise à des objets nouveaux.

4. L'État ne devrait pas être chargé d'accorder ou de refuser l'autorisation aux compagnies, parce qu'il n'est en situation d'examiner à fond ni la question d'utilité, ni celle de confiance. Il ne peut poser que des lois ou règles générales, et doit abandonner le reste aux progrès de l'instruction économique.

Avant de résumer les opinions émises lors de la discussion, ajoutons que l'*Economist* de Londres a également démontré, mais en s'appuyant sur des faits observés en Angleterre, que, plus l'affaire est simple et peut marcher automatiquement (l'*Economist* dit l'équivalent de ce mot), plus elle convient aux sociétés par actions. Les affaires compliquées, très-variées ne conviennent qu'aux entreprises particulières.

Revenons à la séance du congrès.

M. Louis Bamberger regrette qu'on a omis, dans la première proposition, d'indiquer parmi les causes de la formation de compagnies par actions la nécessité de réunir de grands capitaux. Il s'élève contre la dilapidation de capitaux dont se rendent coupables certains directeurs en continuant les opérations, même avec perte, tant qu'ils disposent des fonds nécessaires pour se rétribuer et payer leurs employés, et il demande qu'on organise plus efficacement les assemblées générales. On devrait supprimer la disposition qui interdit d'y présenter une motion nouvelle ; les comptes devraient être adressés aux actionnaires assez à temps pour qu'on puisse les examiner, et le *quitus* définitif ne serait

donné qu'un an après l'exercice; le nombre des administrateurs devrait être réduit à trois ou quatre, et les actionnaires rendus responsables du versement intégral des actions. Enfin, il trouve que le principe du mouvement automatique est sujet à contestation, car il faut de l'intelligence même pour la direction d'une fabrique de gaz, à plus forte raison pour la direction d'une compagnie de chemin de fer.

Nous croyons qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre le mot *automatique* dont s'est servi M. Alex. Meyer. Il veut seulement qu'on ne puisse pas dérailler; l'intelligence est nécessaire à tout le monde, même au mécanicien dont la locomotive est solide sur ses rails.

M. Schultze-Delitzsch démontre que la coexistence, dans une même législation, de l'autorisation préalable et de dispositions restrictives, est un double emploi, et qu'il faut supprimer l'autorisation préalable ou les règlements restrictifs.

M. Jules Faucher motive avec une verve spirituelle sa proposition que la qualité de personne civile ne devrait pas être accordée aux établissements susceptibles de s'adresser au crédit. M. Becker de Dortmund (député à la Diète) voudrait même que les administrateurs fussent personnellement tenus des dettes de la compagnie.

M. L. Bamberger leur répond que le danger ne gît pas dans le crédit dont les compagnies pourraient user, mais dans la mauvaise gestion du capital même de l'entreprise et dans la difficulté d'une entente entre les actionnaires. A quoi M. Faucher réplique qu'il se préoccupe plutôt des intérêts des tiers que de ceux des actionnaires.

MM. Dorn, de Pesth, de Behr (Schmoldow-Poméranie), Dietzel, de Marbourg, demandent soit le rejet, soit l'ajournement des deux (ou trois) premières propositions de M. Alex. Meyer; et ce dernier, « considérant la divergence des idées qui ont été exprimées relativement à ses trois premières propositions, les retire; » l'assemblée en vote seulement l'ajournement au prochain congrès. La quatrième proposition est votée avec l'addition proposée par MM. Schultze-Delitzsch et Dorn, que les lois ne doivent pas, à la fois, imposer l'autorisation préalable et des règlements restrictifs.

La deuxième question discutée était relative à l'assistance publique. M. Bœhmert, professeur à Zurich, l'a introduite par un discours nourri de faits et d'arguments. L'orateur ramène les causes du paupérisme à deux : trop petite production, trop grande consommation (*relatives*). L'insuffisance de production provient soit d'incapacité absolue comme de faiblesse, d'infirmité, soit d'incapacité relative ou temporaire, de

paresse, manque de travail (aussi d'ignorance). L'exagération relative de la consommation se rencontre souvent dans une civilisation avancée : on est pauvre, parce qu'on a beaucoup de besoins (en partie, factices). Du reste, dans la plupart des cas, on est soi-même la cause de sa pauvreté. Comment réagir contre les causes du paupérisme ? Contre une production trop faible, on peut employer tous les moyens qui augmentent l'aptitude au travail, combiné avec les assurances contre les accidents, etc. ; contre une consommation trop forte, il faut faire appel à l'économie, la modération et autres vertus semblables. C'est la mission de l'époque actuelle de rendre peu à peu l'assistance publique inutile en élevant le niveau moral et intellectuel des populations, et en favorisant la création d'institutions de prévoyance. Pour le moment, l'assistance publique est encore une nécessité, mais il faut empêcher qu'elle ne contribue à étendre le mal qu'elle est appelée à guérir. L'orateur fait un très-intéressant historique des phases par lesquelles la charité publique a passé dans les différents pays, et rappelle qu'en Allemagne deux systèmes sont encore en présence, celui qui charge du secours la commune d'origine et celui qui en charge la commune du domicile. Un projet de loi récent destiné à régler la matière n'ayant pas passé, l'orateur pense que c'est le moment de faire valoir le système de la charité volontaire. Elle sera locale, parce qu'il faut connaître celui qu'on assiste; il le faut encore, parce que de longtemps on ne pourra pas se passer des hôpitaux et hospices, ainsi que des subventions des communes.

Voici les propositions auxquelles aboutit ce discours, dont nous n'avons pu donner que les points saillants.

I. L'assistance publique ne devrait pas être administrée par l'État, mais par des associations libres fortement organisées ;

II. L'assistance légale, aux frais des caisses publiques, n'est admissible que dans l'intérêt de la sécurité publique (par exemple : aliénés) et de la police sanitaire (par exemple : épidémies) (1) ;

III. La législation relative aux pauvres devrait être basée sur les principes qui suivent :

1. On ne doit reconnaître à personne un DROIT à l'assistance ni, par conséquent, admettre une taxe des pauvres. — Il y a lieu d'abolir les lois sur le domicile de secours ;

2. Autant que possible, on ne doit accorder de secours qu'après avoir bien examiné les circonstances de chaque cas ;

3. On devra supprimer radicalement la mendicité ;

(1) Les parenthèses sont de nous.

4. On devrait empêcher la mise en activité de fondations qui, selon la lettre de leurs statuts, pourraient entraver une organisation rationnelle de la charité publique, et rendre possible la modification par les voies légales de dispositions similaires en vigueur dans les fondations en exercice.

La discussion a été très-vive. L'assistance obligatoire a trouvé des défenseurs éloquents, l'opinion opposée a été soutenue avec force, il y eut même des compromis ; mais, comme il arrive toujours en pareil cas (et avec raison), on a demandé l'ajournement, qui a été voté. Une commission a été nommée pour élucider davantage la question. Du reste, M. Emminghaus vient de publier sur la question un volume de 800 pages (*Armenwesen*. Berlin, Herbig), où il a exposé, avec la collaboration d'hommes compétents, l'organisation de l'assistance publique dans les différents pays.

Nommons quelques orateurs : MM. Alex. Meyer (Breslau), Dorn (Pesth), Wolff (Stettin), Rickert (Dantzig), Ed. Pfeiffer (Stuttgart), Emminghaus (Carlsruhe), Gneist et Faucher (Berlin), et disons que, selon notre sentiment, c'est l'assistance obligatoire par la commune qui semble avoir réuni les suffrages les plus nombreux, ou plutôt, puisqu'on n'a pas voté, les sympathies de la plupart des membres. On ne se prononce pas volontiers contre la charité obligatoire, tant qu'on n'est pas écrasé par le fardeau d'une taxe des pauvres, et l'Allemagne n'en est pas là (1).

C'est d'ailleurs expressément de la pratique immédiatement réalisable qu'on a voulu faire, et « l'idéal » a dû se retirer dans les hauteurs sereines où il aime à planer.

La discussion relative aux emprunts d'État ayant avorté, peut-être parce que le rapporteur s'est exprimé d'une manière tranchée contre tout emprunt (ce que nous trouvons assez pardonnable), nous passons de suite à la quatrième question, par laquelle M. Emminghaus demande que le congrès s'exprime catégoriquement contre tout emprunt à primes ou à lots. Il est soutenu par MM. Lœwe (Calbe), député au Reichsrath ; Bœhmert, professeur à Zurich, et quelques autres qui s'appuient sur la morale, tandis que sa proposition est attaquée au point de vue de la liberté par M. Wolff, de Stettin ; M. L. Bamberger, de Mayence, montre que l'intérêt renferme toujours une prime d'assurance, et que les lots

---

(1) Les personnes qui voudront faire une étude spéciale de la question feront bien de lire les discours sténographiés, insérés dans la *Vierteljahrschrift* de J. Faucher, 3e livraison de 1869. (Berlin, Herbig.)

ne font rien ou presque rien perdre au créancier. Enfin M. J. Faucher montre quelle énorme différence il y a entre la loterie proprement dite et les emprunts à prime, ces derniers contribuant dans une certaine mesure à encourager l'épargne.

La proposition radicale de M. Emminghaus a été rejetée à une faible majorité; on en a voté une autre, proposé par M. Weber, conseiller municipal de Berlin, d'après laquelle « le congrès déclare que l'émission d'emprunts à primes ou à lots devra être réglée par la législation commune de l'Allemagne, de façon à exclure la possibilité d'en faire le privilége de certaines entreprises. »

Il est très-probable que cette discussion, provoquée par la nouvelle d'un emprunt de 100 millions de thalers projetée par quatre chemins de fer, ait contribué à faire avorter ce projet, qui est décidément abandonné et même renié.

Qu'il nous soit permis maintenant d'exprimer un doute : comment peut-on être d'avis que l'État ne doit pas réglementer les sociétés par actions — bien que les abus existent — et demander en même temps que l'État réglemente (interdise même !) les emprunts à prime, parce que les abus sont possibles ? ! Nous sommes pour la liberté dans les deux cas, d'autant plus que nous connaissons au moins cinquante personnes ayant souscrit à des emprunts à primes, et que pour chacune d'elles l'emprunt a été une cause d'économie, tandis que nous n'avons entendu citer aucun cas où il ait été une cause de ralentissement dans le travail. Il n'y a qu'une ressemblance très-lointaine entre la loterie et les emprunts à lots. Nous avons l'habitude de mettre tous les jours la doctrine à l'épreuve des faits, et sans dire comme M. Wolff, de Stettin, que nous ne voudrions pas vivre dans un monde où l'on ne joue pas du tout, nous ne voyons aucun mal à ce qu'on laisse une petite porte ouverte à la chance (1).

(1) Expliquons-nous, et qu'on nous jette la pierre ensuite. Puisque, ce qu'on ne pourra jamais empêcher, des individus naissent avec des chances exceptionnelles : un grand talent, une immense fortune, un père puissant, et que ces privilégiés du sort font naître la jalousie et parfois des pensées subversives, pourquoi trouverait on mauvais que des hommes moins heureux demandent pour eux aussi une faveur au Hasard, en réunissant, à force d'économie, la somme nécessaire pour une obligation à lots. Ce qui décourage tant de personnes qui travaillent durement pour gagner un petit revenu, c'est qu'elles ne voient aucune probabilité de sortir de cette position. Il faut qu'elles travaillent jusqu'à leur dernier souffle tout en vivant de privations. Pour beaucoup d'entre nous, il suffit d'avoir une chance sur un million pour espérer. Savez-

Quant aux abus possibles, pourquoi pas s'en fier ici aussi aux «progrès de l'instruction économique» (voir plus haut) pour en faire justice.

La dernière question, également toute d'actualité, était relative à la responsabilité des patrons en cas d'accident dans les mines, usines, chemins de fer et autres entreprises. Tout le monde était d'accord sur le fond, il s'agissait seulement de bien préciser les limites de la responsabilité. C'est M. Braun qui a introduit le débat, et sa proposition a été adoptée après quelques modifications. Elle tend à rendre le patron responsable de tout dommage qui ne sera pas la faute de la victime ou un cas de force majeure qu'aucune prudence ne pouvait conjurer. C'est au patron à en faire la preuve, la présomption étant contre lui.

Cette discussion non plus n'a pas été sans influence pratique.

Nous ne saurions terminer ce compte-rendu un peu écourté sans payer un juste tribut d'éloge à M. Prince-Smith, qui a succédé à M. Lette comme président de la commission permanente des congrès, ainsi qu'à M. Braun, qui a présidé le congrès de Mayence. Ces économistes éminents, avec MM. Faucher, Michaélis, Sœtbeer, Wichmann, Max Wirth, Hopf, Bœhmert, Lammers, Emminghaus, Ed. Pfeiffer, et d'autres que nous avons eu l'occasion de nommer ou que nous omettons à tort, ont

---

vous ce que cela veut dire? Cela veut dire que le soir, après une journée bien remplie, quand la femme et les enfants se plaignent, et qu'on ne possède pas le moyen de les satisfaire, on dit : Attendons le prochain tirage, nous gagnerons peut-être le gros lot. Et la famille se calme et — si l'on peut accoupler ces mots — se résigne joyeusement. Si ce père de famille n'avait pas un lot, il serait probablement communiste. Une dame de beaucoup d'esprit dit un jour à un moraliste : « De grâce, laissez-moi gâter mes enfants; » de notre côté, nous dirions volontiers : « De grâce, laissez à ces gens laborieux leurs innocentes illusions (si illusion il y a). » Ajoutons qu'on ne devrait pas être admis à parler contre les emprunts à primes sans prêter serment qu'on ne possède aucune obligation à lots. Du reste, nous ne défendons en ce moment que ceux qui en achètent et non ceux qui en vendent. Par voie d'analogie, tout en reconnaissant du mérite à celui qui fait la charité, nous ne sommes pas disposé à déclarer méritant celui qui — en mendiant — donne aux gens charitables l'occasion d'acquérir ce mérite. Pour terminer, nous rappellerons que nous sommes très-hostile aux emprunts publics, que nous n'autoriserions que rarement.

rendu des services distingués à la science et ont contribué au progrès matériel de leur pays.

MAURICE BLOCK.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

DU MISSOURI AU SACRAMENTO (1).

Du jour où les Américains ont conquis la Californie et l'ont si brillamment colonisée, ils ont songé à joindre, par le chemin le plus court et le plus facile, le jeune État du Pacifique aux anciens États de l'Union. L'ouverture d'une route entre les deux océans avait même préoccupé, dès les premiers jours, tous les hommes politiques des États-Unis, conscients des destinées de la naissante république. Dès le commencement de ce siècle (1804-1805), nous voyons les explorateurs Lewis et Clarke, envoyés en mission par le Congrès, remonter le Missouri et arriver de là au Pacifique par la rivière Columbia.

Le sentier ouvert par ces hardis voyageurs ne fut pas le seul; d'autres pionniers, de simples trappeurs, découvrirent bientôt des voies nouvelles, pendant que les chemins de fer, appliqués en Amérique sur une échelle encore plus vaste que partout ailleurs, s'approchaient tous les jours davantage du *Far-West:* c'est ainsi que les Américains nommaient encore, il y a quelques années, les territoires voisins du Missouri.

De New-York se détache aujourd'hui un faisceau de railways, qui presque tous, se dirigeant vers le Mississipi et le Missouri, portent jusqu'aux confins des derniers États, qu'arrosent ces deux cours d'eau, la vie et le mouvement. Le problème à résoudre était donc dès l'abord celui-ci : détacher d'un point quelconque du Missouri, où arrive un des railways partant pour New-York, une nouvelle voie ferrée marchant vers le Pacifique, et allant à la rencontre d'une voie opposée partie de San Francisco et se dirigeant vers le Missouri. Un problème posé est chez les Américains à moitié résolu. En 1859, on ne comptait pas moins de sept projets qui tous avaient été étudiés sous la surveillance du dé-

(1) En partie extrait d'un rapport adressé au Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, par M. L. Simonin, à la suite d'une mission aux États-Unis (mai 1868 à mars 1869).

partement de la guerre à Washington, et qui avaient pour but le tracé de la grande ligne transcontinentale entre le Mississipi ou l'un de ses affluents et l'océan Pacifique.

La distance moyenne à franchir était de 2,000 milles américains (1) ou 800 lieues de 4 kilomètres : c'est la distance qui sépare Lisbonne de Saint-Pétersbourg. Le coût total de l'établissement de la voie, d'après les devis, variait entre 120 et 170 millions de dollars, soit de 600 à 850 millions de francs (2). Ces sommes n'avaient rien d'exagéré, et il fallait même toute la promptitude, l'économie et la simplicité que les Américains apportent dans leurs grands travaux pour ne pas atteindre un total beaucoup plus élevé. Le parcours était en effet non-seulement très-étendu, mais parfois très-difficile, et si des terres arables existaient sur le tiers ou le quart du chemin, sur d'autres points le bois et l'eau manquaient complétement; enfin le pays était partout à peu près désert, visité seulement par les Indiens et les bisons : c'étaient ces fameuses *prairies* que Cooper a immortalisées.

L'énergie des pionniers et des explorateurs américains avait préludé de bonne heure, on l'a dit, aux avant-projets d'une voie ferrée. Parmi les explorateurs s'était distingué au premier rang, après les deux que nous avons cités, le général Frémont, alors simple lieutenant au corps des ingénieurs topographes. En 1842-44, parti avec une faible escorte des bords du Missouri, il s'était courageusement avancé à travers des territoires déserts, avait reconnu les divers cols ou passages des Montagnes-Rocheuses et de la Sierra-Nevada, puis était descendu en Californie. Plus tard, revenu dans ces pays qui l'attiraient sans cesse, il avait pris part à la conquête de la province mexicaine par les Américains. C'était aussi à ce moment (janvier 1848) qu'un pauvre ouvrier mormon, Marshall, découvrait par hasard la première pépite d'or, comme si le précieux métal n'eût dû être révélé dans cette contrée qu'à ceux-là seulement qui pourraient la coloniser.

Une partie des émigrants que la découverte de l'or amena tout aussitôt en Californie vint par terre en suivant la *route de Frémont*. Le trajet était des plus périlleux et durait de quatre à six mois. Aussi plus d'un convoi laissa ses os le long du chemin, jalonnant d'une façon sinistre la voie à parcourir. Souvent des maladies contagieuses décimaient la

(1) Le mille terrestre américain est égal en nombre rond à 1610 mètres.

(2) On prend ici le dollar égal à 5 fr., bien que le cours en varie de 5 fr. 15 à 5 fr. 30, suivant les cas.

caravane en marche, quelquefois l'herbe manquait pour le bétail, ou bien les froids précoces, les tourmentes et les neiges surprenaient dans les montagnes les courageux marcheurs et les ensevelissaient à jamais dans ces Alpes privées de refuges.

La famine elle-même étendait parfois ses ravages au milieu du convoi, qui courait aussi le péril de succomber aux sauvages attaques des Indiens. La fièvre de l'or faisait braver ces dangers qui n'avaient pas arrêté les premiers explorateurs, et que les Mormons avaient aussi affrontés par attachement à leur foi. On connaît le grand exode de ces curieux sectaires, accompli en 1847, entre les derniers États de l'Ouest, qui les rejetaient de leur sein et le Lac-Salé de l'Utah.

La route si péniblement ouverte par les savants et les pionniers fut bientôt améliorée par les colons, et le naissant État de Californie lança successivement à travers les lointains déserts dépouillés désormais de tous leurs mystères plusieurs services réguliers de diligences. Ces services, sous le nom d'*overland mails* ou malles transcontinentales, reliaient le Sacramento au Missouri et au Mississipi, et en trois semaines portaient les voyageurs et les dépêches de San-Francisco à Saint-Joseph ou à Saint-Louis, et *vice versâ*. La ligne suivie par Frémont et les émigrants était celle que parcourait le coche ou *stage*. Aucun ingénieur, aucun corps des ponts et chaussées n'avaient nivelé la voie ni décrété le sens du parcours. La nature, qui n'avait jeté que très-peu d'obstacles matériels sur le chemin, et l'esprit pratique des Américains, avaient seuls tout fait et tout prévu.

Aux services des *overland mails*, ouverts dès 1857, vint bientôt s'en joindre un autre encore plus étonnant, celui du *poney*, installé en 1860. Celui-ci franchissait en six jours, au moyen d'un cheval rapide ou *poney*, la distance de 1,600 milles ou 650 lieues qui existait alors entre l'extrême limite télégraphique des États de l'Est et celle des États de l'Ouest. Cheval et cavalier se renouvelaient à chaque station, et la bête partait au galop, arrêtée quelquefois en chemin par le Peau-Rouge qui guettait le coureur pour le tuer et voler le cheval. Ce service fit néanmoins merveille, et ce fut par ce moyen que le 12 novembre 1860 furent apportées à San-Francisco les dépêches d'Europe du 21 octobre, datant à peine de vingt jours, et la nouvelle de l'élection présidentielle du 6 novembre, qui donnait la majorité au candidat abolitionniste Lincoln.

Tels étaient les différents services, plutôt privés que publics, qui avaient préludé à l'établissement d'une ligne télégraphique et ferrée continue entre le Pacifique et l'Atlantique. Inutile de dire que la ligne télégraphique fut bientôt achevée, et que les perfectionnements apportés

au service de la malle de terre allèrent toujours croissant. Jamais, aux temps anciens de l'histoire, les courriers des Césars ou des princes mogols, et jamais de nos jours ceux des empereurs de Russie n'avaient parcouru si rapidement d'aussi longues distances. Mais les Américains n'étaient pas hommes à s'arrêter en si bonne voie, et nous avons vu que, dès 1859, le gouvernement de Washington avait fait étudier sept projets de chemins de fer pour unir les deux océans. D'où venait donc le retard dans la mise à exécution de l'un de ces projets, de celui qui était réputé le meilleur? De la rivalité et de l'opposition jalouse des États du Sud, qui, voyant la Californie hostile à l'esclavage, essayaient d'arrêter l'essor de ce nouvel État, et ne voulaient pas que la grande voie ferrée traversât du côté de l'Atlantique d'autres territoires que les leurs. Bientôt la guerre de sécession éclata entre le Nord et le Sud, guerre depuis longtemps prévue et dont la cause principale fut précisément cette question de l'esclavage qui divisait si profondément la grande république américaine. La rupture momentanée de l'ancien pacte d'union fut au moins bonne à quelque chose. Le 1er juillet 1862, le président Lincoln, de la même plume qui allait bientôt abolir à tout jamais l'esclavage sur le sol fédéral, signa le décret qui arrêtait irrévocablement le tracé du chemin de fer du Pacifique, et qui désignait comme point de départ la ville d'Omaha sur le Missouri. D'habitude, ce sont les États qui, en Amérique, donnent aux compagnies de chemins de fer le droit de passage sur leurs terres. Ici l'entreprise était sans exemple et d'une ampleur jusque-là inusitée; ce fut donc le gouvernement fédéral lui-même qui la décréta par la signature du président.

Omaha, tête de ligne de la voie ferrée du Pacifique, est située vers le confluent du Missouri et de la Rivière-Plate (1), dans l'État de Nebraska, limité au nord par le Dakota, au sud par le Kansas. D'Omaha, qui est à l'altitude de 967 pieds (2) au-dessus de l'Atlantique, le chemin de fer remonte la Rivière-Plate et côtoie la limite septentrionale du territoire de Colorado, inconnu hier, aujourd'hui partout cité pour la richesse de ses mines d'argent, d'or et de cuivre; puis le railway franchit les Montagnes-Rocheuses au col d'Evans, à l'altitude de 8,262 pieds (3) ou

---

(1) Les Américains écrivent Platte, mais il nous a paru convenable de conserver à ce nom évidemment français, et provenant comme tant d'autres des anciens trappeurs canadiens, sa véritable orthographe.

(2) Le pied américain, le même que le pied anglais, est égal à 0^{m},305.

(3) C'est la plus grande hauteur qu'un chemin de fer ait jamais atteinte.

2,520 mètres, et descend dans l'Utah, où il passe à 35 kilomètres au nord de la ville du Lac-Salé, la capitale des Mormons polygames. De là, il entre dans l'État de Nevada, dont les célèbres mines, découvertes pour la première fois il y a neuf ans à peine, produisent aujourd'hui autant en argent que la Californie produit en or, c'est-à-dire plus de 100 millions de francs par année (1). De ces mines, le chemin de fer se dirige vers la Sierra-Nevada, qu'il franchit par des rampes successives très-fortes, atteignant jusqu'à 30 millimètres par mètre, puis par un tunnel d'une longueur de 500 mètres, et à l'altitude maximum de 7,042 pieds (2,148 mètres). Enfin, par de nouvelles pentes aussi raides que les précédentes, il descend vers Sacramento, la capitale de la Californie, et vers San-Francisco, aujourd'hui le plus grand port du Pacifique. Les rampes de la Nevada et un tunnel dont la longueur totale n'atteint pas un demi-kilomètre, telles ont donc été les seules difficultés à vaincre sur un si long parcours (2). En beaucoup d'endroits, le terrain a été si bien nivelé par la nature, qu'on ne voit pas de quel côté il penche, et que les rails se posent sans aucune fouille sur le sol. Pas de grandes rivières à franchir, pas de torrents impétueux à dompter. Le seul ennemi de la voie, nous l'avons fait connaître, c'est, sur quelques points heureusement isolés, le désert, où manquent l'eau et le bois, où rôde le Peau-Rouge vagabond et chasseur, adversaire-né du colon stable; mais le bois et l'eau, on les apporte, et quant à l'enfant des prairies, il disparaîtra et s'éteindra bientôt devant l'homme civilisé. C'est là une des lois fatales du progrès et par conséquent de l'histoire, et elle se vérifie partout. Les races inférieures paresseuses se sont toujours éteintes d'elles-mêmes devant les races supérieures vouées au travail. On connaît les autres causes d'extinction de la race cuivrée, causes non moins décisives et prévues : l'alcoolisme, la petite vérole, les guerres continuelles de tribu à tribu, etc.

---

(1) La production en or de la Californie a atteint son maximum vers 1860; elle a dépasé cette année-là 300 millions de francs. Depuis elle n'a fait que décroître, à mesure que la production en argent de la Nevada a augmenté, et ainsi tend naturellement à se rétablir entre les deux métaux un équilibre que bien des économistes croyaient à jamais rompu.

(2) On compte 1,845 milles (3,000 kilomètres) pour le parcours total du chemin de fer du Pacifique d'Omaha à San-Francisco, et 1,405 milles de New-York au Missouri, par Pittsburg et Chicago, cela fait 3,250 milles, ou un peu moins de 5,230 kilomètres de railway qui sont maintenant franchis en moins de sept jours

Le grand chemin de fer du Pacifique s'est avancé des deux côtés à la fois. Du côté du Missouri, il a bien vite atteint, à 516 milles d'Omaha, le pied des Montagnes-Rocheuses, où il arrivait vers la fin de novembre 1867; du côté du Pacifique, le pic et le fleuret du mineur finissaient, à la même époque, de faire éclater le rempart de granit de la Sierra, à 105 milles de Sacramento. Aujourd'hui le chemin est entièrement terminé, et l'ouverture solennelle de la voie a eu lieu le 10 mai 1869, en un endroit nommé *Promuntary-Point*, situé au couchant du grand lac Salé. On a uni les deux rails extrêmes par deux chevilles d'or, que l'on a ensuite prudemment remplacées par deux chevilles de fer.

Ainsi ce grand railway aura été achevé en moins de sept ans, cinq ans avant l'époque réglementaire qui avait été fixée au 1er juillet 1874. La construction de la voie aura marché avec une vitesse annuelle moyenne de 400 kilomètres; mais dans les prairies, grâce au nivellement naturel du sol, on a souvent posé jusqu'à une demi-lieue et même une lieue de rails par jour, 4 kilomètres! On a même dépassé quelquefois ce chiffre; il est juste de faire remarquer que le chemin n'est qu'à une voie.

L'opération de la pose des rails se faisait avec une discipline toute militaire au commandement. Ici, tout près des anciens États de l'Union, c'étaient des terrassiers irlandais qui exécutaient presque tous les travaux. Ils marchaient vers l'Ouest, emmenant à chaque étape leur maison de bois roulante, un wagon du futur chemin de fer. Là, du côté des jeunes États du Pacifique, c'étaient des Chinois venus de Californie, où ils avaient d'abord émigré, et qui quittaient les placers au fur et à mesure de l'épuisement des sables aurifères. Le Chinois s'est montré ici ce qu'il est partout, travailleur patient, industrieux, jouant un rôle des plus humbles, mais des plus utiles. C'est *John le Célestial* (ainsi l'appelle l'Américain) qui a ouvert le chemin de fer de Panama au milieu de marais d'où se dégageaient des fièvres mortelles. C'est encore lui qui exploite au Pérou le guano des îles Chinchas, à l'odeur méphitique; lui qui, sous le ciel de feu des tropiques, dans nombre de colonies, cultive le coton et la canne à sucre. Dans les États du Pacifique, c'est lui enfin qui prête aux Américains le secours si avantageux de ses bras pour le lavage des alluvions aurifères ou le tracé de la grande route interocéanique. Il a marché à l'Est, et d'étape en étape la troupe s'est avancée. Un jour le terrassier chinois, ce paria de l'extrême Orient, a rencontré l'Irlandais, ce déshérité de l'Occident. Qu'ils restent sur ce sol fertile, ces deux exilés que la misère et la faim ont chassés de leur foyer primitif; qu'ils colonisent ces terres vierges, qu'ils y fondent la famille du pionnier, et la fortune,

la considération viendront avec le bien-être. Citoyens d'un pays libre, ils trouveront au moins sur ce point l'indépendance et l'espace qui leur ont manqué au pays natal.

C'est, avons-nous dit, le 10 mai 1869 que la voie ferrée a été solennellement ouverte; mais les Américains s'étaient déjà essayés à des fêtes d'inauguration. Le 23 octobre 1866 eut lieu la réception solennelle des 400 premiers kilomètres de ligne ferrée construits à partir d'Omaha. Le terme légal accordé pour l'ouverture de ce tronçon avait été devancé de dix-huit mois, et le parcours, qui d'après les conventions conclues avec le gouvernement fédéral, aurait pu n'être que de 100 lieues, avait été augmenté d'un quart, c'est-à-dire qu'il atteignait près de 500 kilomètres, tant l'activité avait été grande sur les chantiers.

La fête fut magnifique. Le convoi d'honneur emporta rapidement vers les prairies plusieurs membres du congrès, des fonctionnaires, des ingénieurs, des écrivains, des artistes choisis parmi les plus éminents de l'Union. Les dames, qui sont de toutes les parties aux États-Unis, n'eurent garde de manquer à l'appel. Un seul des intéressés fut absent, le général John-A. Dix, alors président de la Compagnie du chemin de fer, et qui venait d'être nommé ministre des États-Unis en France. Le convoi comprenait neuf de ces immenses wagons américains si confortables, si bien distribués. Il était traîné par deux superbes locomotives du type de celle qui a remporté la grande médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1867, à Paris. L'un des wagons avait été construit en 1865 pour transporter le corps de Lincoln en Illinois, où est le tombeau du président martyr, et où fut son berceau. Le gouvernement avait cédé cette relique à la Compagnie du chemin de fer, à la condition que ce wagon serait le premier qui traverserait tout le continent américain du Missouri au Sacramento.

Raconterai-je ici ces fêtes d'inauguration? Tout s'y passa avec ce mélange de grandeur à la fois austère et juvénile dont les Américains du Nord ont le secret. Les Indiens soumis de ces contrées, les Paunies, simulèrent devant les invités une guerre de tribu à tribu, et une portion des prairies fut incendiée au retour pour donner aux excursionnistes une idee des désastres que le feu sème, quelquefois spontanément, au milieu du désert ou de la forêt. Enfin le premier numéro d'un journal, le *Railway-Pionneer*, fut composé et tiré, pendant le cours de cette curieuse promenade, au moyen d'une petite imprimerie installée sur l'un des wagons.

Le 24 octobre, à huit heures du soir, le train arrivait à destination au fort Mac Pherson, à 280 milles d'Omaha. Le lendemain matin, après

avoir parcouru encore 16 kilomètres, créés depuis le moment où l'on avait quitté les quais de New-York, les voyageurs assistaient à la pose des rails. On plaçait devant eux une longueur de 250 mètres de voie en quelques heures. La construction du chemin de fer marchait alors avec la vitesse de 3 kilomètres par jour.

Depuis cette époque, la pelle et le pic des terrassiers ne se sont pas reposés un seul instant. Le railway transcontinental est aujourd'hui entièrement achevé. Une ligne ferrée continue relie New-York à San-Francisco, l'Atlantique au Pacifique; d'un rivage à l'autre des deux Océans a retenti le *go ahead* américain; des territoires, qui ne sont encore pour la plupart que des déserts, deviendront bientôt, grâce à la voie ferrée, des États peuplés et prospères, semés de villes florisssantes. Devant la civilisation disparaîtront le bison et le Peau-Rouge, et les prairies du *Far-West* n'existeront plus que dans les romans de Cooper. Nous, nous ne lançons le railway que vers les pays populeux; les Américains, agissant d'une façon inverse, s'en servent quelquefois pour appeler la population vers leurs immenses territoires. Il y a mieux; le railway interocéanique est la route la plus directe de Paris à Yokohama, de Londres à Sang-haï et Hong kong. Et c'est au moment où l'extrême Orient s'est ouvert à l'Europe qu'un tel phénomène a lieu! Désormais, grâce à la vapeur, le Japon et la Chine peuvent être atteints par nous en cinq ou six semaines.

Le chemin de fer du Pacifique va devenir en peu d'années la grande route commerciale du globe; il justifiera une fois de plus cette loi de l'histoire, qui veut que la civilisation s'avance toujours à l'ouest. Jamais ce principe ne s'est démenti depuis les premiers âges, et il semble être confirmé aujourd'hui par les merveilleux développements de l'Amérique du Nord entre le 30ᵉ et le 50ᵉ parallèle, car il est à remarquer qu'une seconde loi a de tout temps concentré la civilisation dans l'hémisphère boréal sur un espace à peine compris entre 20 ou 25 degrés de latitude.

Le grand chemin de fer interocéanique semble donc venu à son heure. Il traverse des régions pour la plupart privilégiées, celles qui, sous ces climats, ont été le plus favorisées de la nature, et vers lesquelles se porte de préférence le flot des émigrants. C'est vers ce point que les géographes politiques marquent ce qu'ils nomment si justement le centre de gravité des États Unis. En traversant ces régions, le chemin garde aussi l'avantage de se tenir entre ces cercles de latitude favorisés dont nous parlions tout à l'heure. Il oscille à peine de quelques degrés, remontant ou s'abaissant de quelques parallèles. On peut en dire autant

de la route maritime par laquelle on rejoint d'Europe la station de New-York. Quant à celle qui relie déjà la station opposée de San-Francisco à tous les ports du Japon et de la Chine, elle atteint chacun de ces ports par la route la plus directe. En quarante ou cinquante jours, on va faire ainsi près des deux tiers du tour du monde par le plus court chemin, et par la route que cherchait Colomb, quand le hasard lui fit découvrir l'Amérique.

Sur le railway transcontinental, les produits souterrains, d'abord les métaux, le cuivre, le fer, le plomb, l'or, l'argent, ensuite le soufre, le sel, qu'on rencontre en si grande abondance dans l'Utah, la Nevada, la Californie; le charbon, qui existe principalement autour des Montagnes-Rocheuses et dans le Grand-Bassin (1), toutes ces substances minérales vont former avec les voyageurs, qui resteront le meilleur des colis, les principaux éléments du frêt de la voie.

Les produits du sol végétal viendront ensuite, quand les énergiques *settlers* auront défriché les forêts et fertilisé les prairies, ce qui est déjà fait sur nombre de points. A l'aller, vont se répandre autour de la grande artère de fer les objets manufacturés d'Europe et des États de l'Atlantique; au retour, vont passer rapidement, pour aller se déverser vers ces dernières contrées, les productions de la Chine, de l'Inde et du Japon : les épices, la soie, les cocons, les graines de vers à soie, les étoffes de prix, le thé, toutes denrées qui peuvent, par suite de leur valeur, supporter de très-longs parcours. Le thé même va choisir de préférence cette voie, où il ne traversera que des parallèles tempérés. Il gardera ainsi tout son arome, et le thé qui nous viendra par le Pacifique rivalisera avec celui si fameux de la caravane. Les graines de vers à soie suivront aussi volontiers ce parcours. Il est certain qu'un déplacement presque instantané va se produire dans le mouvement commercial du globe, et qu'il y aura là l'une des évolutions économiques les plus curieuses que les hommes aient jamais vues. Ce n'est pas le percement seul des isthmes qui doit supprimer les caps et les obstacles, c'est aussi ce grand chemin de fer du Pacifique auquel personne ne songeait en Europe il y a à peine six ou sept ans.

On pourrait craindre que ce chemin de fer, d'une étendue totale de

---

(1) Appelé aussi par Humboldt le Bassin-Intérieur, parce que tous les cours d'eau s'y rendent dans des lacs salés intérieurs et non à la mer, avec laquelle cette partie du continent américain n'a aucune communication. Le territoire d'Utah, ou pays des Mormons, répond à ce qu'on nomme en géographie physique le Grand-Bassin.

près de 5,250 kilomètres, et sur lequel le trajet est au minimun de 6 à 7 jours, ne soit par cela même l'effroi des voyageurs, qui tous préféreront se rendre dans l'extrême Orient (nous entendons le Japon et la Chine) par une autre voie que celle-là. Mais avancer une telle objection, serait bien peu connaître et la façon commode dont on voyage en chemin de fer aux Etats-Unis, et les faits qui se sont déjà produits en assez grand nombre depuis plus de deux ans. Non-seulement des marchandises, mais encore des voyageurs sont allés dans l'extrême Asie ou en sont retournés par la voie du chemin de fer du Pacifique. Il va sans dire qu'on prenait la diligence continentale sur les parties où le railway n'était pas encore ouvert. Sans doute le coût du parcours total du grand chemin de fer est trop élevé pour des marchandises lourdes, encombrantes, de peu de valeur, comme le charbon, les pierres de construction, etc.; mais pour des marchandises de grand prix, comme celles que l'extrême Orient nous envoie ou que nous lui adressons, le coût du transport ne doit pas être un empêchement. Comptons en effet 5,250 kilomètres pour la distance totale de New-York à San-Francisco, et prenons le taux de 4 centimes par tonne et par kilomètre, qui est ou sera un jour la moyenne payée en Amérique comme en Europe, nous arrivons ainsi à un total d'environ 200 francs par tonne (soit 0 fr. 20 par kilogramme) pour le prix du transport de New-York à San-Francisco. C'est là un prix que la plupart des marchandises peuvent supporter, et on le comprendra aisément si l'on réfléchit qu'aujourd'hui encore, par exemple, le frêt de la tonne de New-York à San-Francisco, par le cap Horn, est de 20 à 30 dollars ou 100 à 150 francs par navire à voile. Enfin il faut tenir compte du bénéfice de temps qu'offre le transport par voie ferrée. Ce bénéfice est ici considérable, surtout de New-York à San-Francisco, même en comparant les parcours par les navires à vapeur et le railway d'Aspinwall-Panama avec le parcours total du grand chemin de fer du Pacifique (1). N'oublions pas que cet élément, le temps, entre aujourd'hui pour une si grande part dans les questions de transport, que non-seulement les chemins de fer l'ont emporté sur toutes les routes de terre, mais encore les navires à vapeur sur ceux à voile, même pour les longues distances. On veut de la rapidité à tout prix, et l'on sait bien qu'en payant plus cher, on arrive en définitive à payer meilleur marché.

---

(1) De San-Francisco à Panama, de Panama à Aspinwall et d'Aspinwall à New-York, on met au minimum vingt-quatre jours avec les *steamers* et le chemin de fer de l'Isthme : c'est quatre fois plus que par le chemin de fer du Pacifique.

C'est ici qu'il est surtout vrai de dire que le temps gagné c'est de l'argent.

Il est inutile de s'arrêter plus longuement sur ces détails que tout le monde aujourd'hui apprécie, mais on ne doit pas manquer d'insister sur les conditions de sécurité et de confort que fournit aux voyageurs le chemin de fer du Pacifique.

On est trop habitué en France à supposer que les chemins de fer américains sont les pires de tous, vont le plus vite et par conséquent présentent le plus de dangers. La vitesse moyenne des chemins de fer des États-Unis est bien au-dessous de ce qu'elle est en Europe, et n'atteint pas 20 milles à l'heure, soit 32 kilomètres; c'est moins que la vitesse de nos trains de marchandises. En outre, les chemins sont aussi bien construits qu'ailleurs : les ingénieurs américains ont fait là-dessus leurs preuves. Sans doute la somme des accidents est plus grande, mais il ne faut pas oublier que les États-Unis possèdent à eux seuls une longueur totale de voies ferrées (environ 45,000 milles) presque aussi considérable que celle de tous les autres pays du globe réunis. Puis, le nombre des voyageurs est en Amérique plus grand que partout ailleurs. Il doit donc y avoir à proportion au moins autant d'accidents aux États-Unis que dans toutes les autres contrées ensemble.

Ajoutons que tous les soins ont été pris pour rendre le trajet aussi agréable que possible non-seulement aux voyageurs, mais encore aux employés de la voie. Nos chemins de fer français, qui ont si peu progressé sous ce rapport depuis l'époque de leur première installation, c'est-à-dire depuis 1842, auraient aux Etats-Unis bien des enseignements à recueillir.

En Amérique, pour prendre un exemple au hasard, le mécanicien est à couvert, protégé contre les intempéries et les mouvements de l'air, si violents pendant la marche du train. Quant aux voyageurs, ils vont et viennent à leur gré dans la longue voiture qui les emporte au nombre de cinquante à la fois. Un couloir est ménagé au milieu du véhicule, et l'on peut s'y promener.

On peut aussi passer librement d'une voiture à l'autre, ou se tenir au dehors sur une plate-forme munie d'une rampe, et là fumer, jouir à son aise de la vue du pays.

Sur les siéges, qui basculent autour d'un pivot latéral, on peut aller en avant ou en arrière selon son bon plaisir. Il y a même, dans quelques wagons de luxe, des siéges tournant autour d'un axe vertical, et de larges fenêtres fermées par une seule vitre, de sorte que tout le paysage se présente à la fois à l'œil du voyageur en un véritable panorama.

Dans toutes les voitures, on trouve une fontaine d'eau fraîche et même d'eau glacée avec quelques verres, un cabinet dont on devine l'emploi, un ou deux poêles chauffés en hiver, une cuvette pour la toilette avec tout le nécessaire : brosses, peignes, linge, savon.

Dans l'espace longitudinal resté libre entre les deux rangs opposés de siéges règne un cordon supérieur qui met les voyageurs en communication avec le mécanicien de la locomotive. C'est un système aussi simple que sûr, jusqu'ici vainement cherché ailleurs, pour parer à certains cas d'accident bien connus.

Dans ce même espace se promènent le conducteur qui vérifie les billets (on passe ceux-ci au ruban de son chapeau pour n'être pas dérangé), puis des marchands autorisés par les compagnies qui vendent des fruits, des pâtisseries, des cigares, des journaux, des livres.

La nuit, avec un supplément de prix qui est en moyenne d'un dollar en or (5 fr.) par personne, on donne au voyageur un excellent lit avec tous les accessoires : oreillers, draps, couvertures, et l'on est dans ces couchettes moins à l'étroit et plus mollement que dans celles d'aucun steamer. Un domestique est attaché dans chaque voiture à ces dortoirs roulants ou *sleeping cars*, qui le jour redeviennent de simples wagons.

Que dire encore? que dans cette société démocratique le besoin du luxe et des distinctions se fait sentir comme partout ailleurs, car l'homme est partout le même, et qu'alors on a créé des *state-rooms*, des *palace-cars* (salons de luxe, voitures-palais), où l'on peut voyager seu- avec sa femme, ses enfants, ses amis, et ce moyennant un supplément qui est au maximum de 4 dollars en or (20 fr.) par personne et par jour.

A côté de quelques-uns de ces *palace-cars*, meublés avec un luxe qui a lieu de surprendre, et où l'or et l'argent brillent partout, on a installé jusqu'à un magasin de provisions et une cuisine, si bien que l'on peut en route commander ses repas, et alors ne plus quitter le wagon qu'à l'arrivée, dût-on rester plusieurs jours en chemin.

C'est de la sorte qu'on va aujourd'hui de New-York à San-Francisco. Dans de telles conditions, six à huit jours de route ne fatiguent aucunement (nous pouvons en témoigner par une assez longue expérience), et il est certain que le transport des voyageurs est dès à présent l'un des meilleurs éléments de revenu du grand chemin de fer du Pacifique.

Et puisque nous rappelons tous les avantages que présentent les railways américains, disons que l'enregistrement et la livraison des bagages n'y sont pas soumis à toutes ces formalités longues, minutieuses, vexatoires, en usage sur la plupart des chemins de fer européens. Un jeton de cuivre qui porte un numéro d'ordre et le nom de la

ligne que l'on prend est passé, au moyen d'une courroie de cuir, autour de chaque bagage ; on remet au destinataire un jeton pareil, et la personne qui représente ces jetons à l'arrivée est nantie des bagages correspondants. Au moment d'être rendus à destination les voyageurs, s'ils le désirent, remettent leurs jetons à l'agent d'une compagnie d'*express* qui parcourt le train. Celui-ci leur donne en échange un récépissé à souche où sont inscrits les numéros correspondants des jetons. On paye une certaine somme, 25 *cents* (25 sous de notre monnaie) pour chacun des colis ainsi enregistrés, et les bagages arrivent à l'hôtel ou au logis en même temps que le destinataire ou peu après lui. Ce système si simple, si commode, évite ces longueurs, ces attentes si pénibles pour tous au moment de l'arrivée, et ne saurait être trop recommandé en France.

Il était nécessaire d'entrer dans toutes ces explications pour répondre aux objections que nombre de personnes en Europe font à un voyage aussi long que celui par le chemin de fer du Pacifique. On vient de voir au contraire que les railways américains présentent de telles commodités que tous les désagréments des plus longs voyages semblent en avoir été écartés comme à dessein. Quant aux vices de construction que certaines personnes reprochent aussi au chemin de fer du Pacifique, ils n'existent pas davantage. Quelque rapidement qu'ait été construit ce chemin, il l'a été dans les règles de l'art. Nous savons d'ailleurs que la nature a fait beaucoup pour ce travail, en nivelant presque partout le terrain, ou en lui laissant partout une pente régulière qui se trouve en beaucoup de points fort adoucie et pour ainsi dire annulée grâce à la longueur du parcours. Quelques ouvrages d'art, comme des ponts, des viaducs, construits d'abord en charpente, à l'américaine, vont être refaits en fer ou en pierre; le ballast sera renouvelé en certains endroits, et dans peu de temps le chemin de fer du Pacifique, déjà fort convenablement établi, n'aura rien à envier à tous les autres chemins de fer de l'Union. C'est du moins l'opinion de celui qui a écrit ces lignes et qui a déjà plusieurs fois parcouru, d'abord en 1867, puis en 1868, la grande route interocéanique alors en voie de construction.

L'intempérie elle-même des éléments ne doit pas faire courir aux voyageurs sur la nouvelle ligne ferrée tous les dangers que l'on pourrait croire. Le climat est, il est vrai, très-rigoureux en hiver dans les prairies et dans les Montagnes-Rocheuses, mais les neiges ne seront pas un obstacle au parcours des trains. Ce n'est que dans la Sierra-Nevada, sur le versant du Pacifique, que la chute des avalanches pourrait faire craindre quelque danger : c'est pourquoi la voie a été couverte par des

toits en charpente sur tous les points du parcours où ce genre de péril est à redouter. La longueur totale du chemin de fer ainsi protégée n'est pas moindre de 25 kilomètres.

La question technique et les considérations générales vidées, il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître, avant de terminer cette étude, les combinaisons financières qui ont présidé à la formation de cette grande entreprise.

Deux compagnies sont concessionnaires du chemin de fer. Ces compagnies sont: l'*Union Pacific*, qui est partie d'Omaha, et la *Central Pacific* de Sacramento. Afin d'augmenter leur émulation, le gouvernement fédéral n'a fixé pour limite à la longueur concédée à chacune d'elles que le point même où elles se rencontreraient (1).

Le gouvernement féderal a donné en outre à chacune des compagnies concessionnaires du chemin de fer :

1° Le droit de passage gratuit et de pleine propriété sur les terres publiques sur une longueur de 200 pieds de chaque côté de l'axe de la voie;

2° Le droit d'user gratuitement le long du parcours, sur les mêmes terres publiques, de tous les matériaux de construction propres à l'établissement de la voie, bois, pierres, etc., qui pourraient s'y rencontrer;

3° La pleine propriété, de l'un et l'autre côté de la voie et par chaque mille construit, de dix mille carrés de superficie des terres publiques, y compris les mines de charbon et de fer, mais non les autres gisements métalliques. Ces vingt mille carrés de superficie donnent, pour toute l'étendue de la voie, une surface égale au cinquième de celle de la France (2);

4° Enfin une subvention par chaque mille de voie construite, fixée à

(1) Le succès qui a dès le début couronné les efforts de ces deux compagnies a suscité la formation d'autres compagnies semblables, sinon rivales, pour la création de nombreuses lignes de chemins de fer entre l'Atlantique et le Pacifique. On ne compte pas moins d'une dizaine de ces compagnies dont les projets, jusqu'à présent, n'existent que sur le papier, même ceux de la fameuse *Transcontinental-Memphis-Pacific*, qui est venue récemment présenter ses actions sur le marché de Paris.

(2) Il y a entre Omaha et Sacramento une distance d'environ 1,800 milles. La superficie des terrains concédés sur cette distance est donc de 36,000 milles carrés, soit environ 10 millions d'hectares. La superficie totale de la France est estimée à 54 millions d'hectares.

seize mille dollars, à l'est des Montagnes-Rocheuses, dans le parcours des prairies, sur une longueur évaluée primitivement à 500 milles; à trente-deux mille dollars, sur le plateau qui s'étend entre les Montagnes-Rocheuses et la Sierra-Nevada ; et à quarante-huit mille dollars, pour la traversée de chacune de ces deux chaînes, sur une longueur évaluée dans le principe à 300 milles.

Cette subvention, dont le total atteint 50 millions de dollars, n'est qu'un prêt déguisé fait aux compagnies concessionnaires ; ce prêt est remboursable par elle en trente ans. Les compagnies ont été autorisées à émettre des obligations pour une somme analogue. En outre le capital social de la compagnie *Union Pacific* a été fixé à 100 millions de dollars et celui de la *Central Pacific* à 20 millions ; mais grâce aux subventions payées par l'État et aux obligations émises, le dixième seulement a été versé sur cette somme de 120 millions de dollars.

Il n'en est pas moins vrai que si jamais entreprise plus grandiose n'a été tentée et n'a été plus rapidement conduite, jamais aussi compagnies industrielles ne se sont présentées avec des moyens dès l'abord aussi puissants que ceux dont ont joui l'*Union* et la *Central Pacific*. Le capital de ces deux compagnies, en y comprenant les valeurs des terres publiques données par l'État (1), atteint en effet 150 millions de dollars, soit 1 milliard 250 millions de francs, comme on peut le voir par le tableau ci-après :

	Millions de dollars.
Capital social de l'*Union* et de la *Central Pacific*	120 »
Prêt de l'État aux Compagnies	50 »
Obligations émises.	50 »
Valeur approximative des terres publiques concédées (23 millions d'acres à 1 dollar 1/4).	30 »
Total des ressources financières dont disposent les deux compagnies.	250 »

On a vu que le dixième seulement du capital social avait été émis. Le chemin de fer du Pacifique a donc été construit en entier au moyen des ressources fournies aux compagnies en dehors de leur capital en

(1) La superficie totale de ces terres est, nous l'avons vu, de 36,000 milles carrés. Chaque mille contient 640 acres, soit en tout 23 millions d'acres. (L'acre est égal à 0,405 hectares.)

Le prix des terres publiques aux États-Unis est au minimum d'un dollar et quart par acre, environ 15 fr. l'hectare.

actions. C'est à l'aide de ce capital que la deuxième voie va être maintenant posée.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire remarquer, avant de terminer cet article, que l'établissement du chemin de fer du Pacifique permet de faire maintenant le tour du monde en moins de trois mois par une ligne de voyage continue, partant de Brest ou de Liverpool et finissant à Marseille, comme on peut s'en assurer par le tableau suivant :

De Brest ou de Liverpool à New-York (steamer).	10 jours.
De New-York à San-Francisco (chemin de fer du Pacifique).	7 —
De San-Francisco à Yokohama (steamer).	24 —
De Yokohama à Hong-Kong (steamer).	6 —
De Hong-Kong à Suez (steamer).	32 —
De Suez à Alexandrie (chemin de fer).	1 —
D'Alexandrie à Marseille (steamer).	6 —
Total.	86 jours.

Ainsi en moins de trois mois, sans s'arrêter, et au moyen des services de correspondance établis, on peut aujourd'hui faire le tour du monde. C'est grâce au chemin de fer du Pacifique qu'un tel résultat a lieu. Nous ne nous sommes donc pas trompé quand nous avons un moment appelé ce chemin de fer la grande route commerciale du globe.

L. Simonin.

LE CANAL DE SUEZ

HISTORIQUE ET DESCRIPTION (1).

Sommaire. — Coup d'œil géographique.— Anciens canaux. — Autres voies de transport entre l'Europe et l'Inde. — Les projets. — Les origines. — Les combinaisons financières. — Le canal d'eau douce. — Le canal maritime.

COUP D'ŒIL GÉOGRAPHIQUE.

On a toujours cru, jusqu'en l'année 1846, que la mer Rouge était plus haute que la Méditerranée; ce n'est qu'à cette époque que le ni-

(1) Principaux ouvrages et publications consultés :

Compagnie de Suez : *Actes de concession, cahier des charges, statuts.* 1856. Paris, Plon.

vellement opéré par M. Bourdaloue a prouvé que les deux mers étaient sensiblement au même niveau moyen.

Le niveau normal des eaux du Nil, dans les canaux fluviaux au centre de l'isthme, est supérieur de 6 mètres à celui des deux mers.

Le terrain de l'isthme de Suez, entre la Méditerranée et la mer Rouge, est en grande partie au-dessous du niveau des deux mers. On y trouve, en suivant le tracé du canal maritime du nord au sud : 1° le lac Menzaleh, vaste lagune formée par la Méditerranée et enflée par les crues du Nil. La profondeur du lac est inférieure à 2 mètres, il n'est séparé de la mer que par un bourrelet de sable de 50 mètres de largeur moyenne; 2° les deux lacs Ballah, de moins de 1 mètre de profondeur; ils se dessèchent complétement en été et sont remplis en hiver par le lac Menzaleh, avec lequel ils communiquent. De l'entrée du canal à l'extrémité sud des lacs Ballah on compte 62 kilomètres. 3° Le seuil d'El-Guisr, d'une étendue de 14 kilomètres et de 19 mètres de hauteur au-dessus de la mer : c'est le point le plus élevé de l'isthme; 4° le lac Timsah, bassin desséché (avant l'ouverture du canal), de 5 kil. de longueur, s'abaissant jusqu'à 7 mètres au-dessous de la mer; 5° le seuil du Sérapeum, de 16 mètres d'élévation et 17 kilomètres de longueur; 6° les vastes bassins des grands et petits lacs Amers, également

---

D.-A. Lange : *The isthmus of Suez canal question*. 1859. London, Richardson Brothers.

Percement de l'isthme de Suez. Actes constitutifs. 1866. Paris, Plon.

Exposition universelle illustrée : L'Isthme de Suez au Champ-de-Mars, par M. P. Merruau. 1867. Paris.

Ferdinand de Lesseps : *Percement de l'isthme de Suez. Exposé et documents*. 6 vol. Paris, Plon.

Revue contemporaine : Le Canal de Suez, sa construction et son exploitation, par M. A. Marteau. 1868. Paris.

Compagnie de Suez : *Procès-verbal des séances tenues par la Commission de navigation*. Chaix. 1868.

The Engineer. (*Passim.*) London.

Canal de Suez. Résumé historique des Actes constitutifs de la Compagnie (inédit).

P. Lorédan : *Le Canal de Suez et son avenir*. 1869. Paris.

Ferdinand de Lesseps. *Rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires* le 2 août 1869. Paris, Plon.

Règlement de navigation dans le canal maritime de Suez. 1869. Paris, Chaix.

O. Ritt : *Histoire de l'isthme de Suez*. 1869. Paris, Hachette.

à sec naguère, fortes dépressions de terrain, de 36 kilomètres de longueur, s'abaissant à 9 mètres au-dessous de la Méditerranée; 7° le seuil de Chalouf, de 8 mètres de hauteur et 18 kilomètres de longueur; 8° les lagunes de Suez, de 10 kilomètres d'étendue, dont le fond couvre et découvre avec les marées.

Il y a trois mille ans, la géographie de l'isthme n'était pas la même. Alors les lacs Menzaleh et Ballah n'existaient pas. Leur emplacement était occupé par des villes populeuses et des plaines fertiles, parcourues par trois branches navigables du Nil, dont la plus orientale était la branche pélusiaque; le lac Timsah était rempli par les crues du Nil, dont les eaux étaient amenées par une rigole d'irrigation, grâce à laquelle la terre de Gessen, appelée aujourd'hui le Ouady, formait dès cette époque, comme encore maintenant, une sorte de cap de verdure au milieu du désert.

Les lacs Amers étaient alors un golfe en communication permanente avec la mer Rouge par un chenal naturel assez étroit, en sorte que la limite véritable de cette mer était à 50 kilomètres plus au nord qu'aujourd'hui, à l'extrémité septentrionale des lacs Amers.

ANCIENS CANAUX.

Dès les temps anciens, comme à l'époque actuelle, les contrées de l'Occident avaient besoin des produits de l'Orient et on se préoccupait des moyens de faciliter le transit. On ne semble pas avoir nettement formulé jusqu'en ces dernières années la pensée d'établir une communication directe entre la mer Rouge et la Méditerranée; mais, à plusieurs reprises, on en a opéré la jonction indirecte à l'aide du Nil et d'un canal dérivé de ce fleuve et aboutissant à la mer Rouge.

Néchos, pharaon d'Égypte, c'est-à-dire roi d'origine égyptienne, signala son avénement au trône, en 616 avant l'ère vulgaire, par la création du premier canal entre les deux mers. Ce canal, dont les dimensions étaient énormes pour l'époque, prenait naissance sur la branche pélusiaque, suivait d'abord l'ancienne rigole d'alimentation du Ouady, élargie et approfondie au point de constituer le lit du canal; au nord du lac Timsah, tournait vers le sud, traversait peut-être ce lac et aboutissait *tout près* de l'extrémité septentrionale des lacs Amers, dont le chenal de communication avec la mer Rouge fut probablement curé, car il s'ensablait déjà. Malheureusement, les écluses étant inconnues, le Nil ne put être mis en communication directe avec la mer Rouge dont le niveau était plus bas. Les barques fluviales, arrivées à l'extrémité du canal de Néchos, déchargeaient leurs marchandises qui étaient portées

jusqu'aux barques maritimes, ancrées dans les lacs Amers, à travers l'étroite langue de terre ménagée à dessein, entre le bassin du fleuve et celui du lac.

La longueur du canal était d'au moins 92 kilomètres. Ces travaux de curage et de terrassements, faits dans de mauvaises conditions hygiéniques, amenèrent une si effroyable mortalité parmi les ouvriers qu'ils furent interrompus avant leur entier achèvement. 120,000 hommes étaient morts à ce moment-là.

Au bout de cent ans, le chenal reliant la mer Rouge aux lacs Amers était entièrement comblé, de sorte que ce canal qui avait tant coûté ne pouvait plus servir. L'Égypte était alors sous la domination des Perses; un roi de cette race, Darius I[er], fils d'Hystaspe, entreprit de faire rouvrir la communication vers 500 avant Jésus-Christ. Le canal de Néchos, du Nil aux lacs Amers, fut réparé, et un canal de 15 kilomètres de long fut creusé entre ces lacs et la mer Rouge sur l'emplacement de l'ancien chenal naturel.

Ces cours d'eau s'envasèrent à leur tour, et quand l'Égypte fut gouvernée par des souverains d'origine grecque, ceux-ci songèrent à rétablir cette voie fluviale. Les travaux furent exécutés vers 270 avant Jésus-Christ, par l'ordre de Ptolémée II, Philadelphe. Une nouvelle prise d'eau fut établie, et un grand progrès fut en outre accompli. Le canal dérivé du Nil fut mis en communication directe avec la mer au moyen d'un pertuis fermé à l'aide d'un barrage composé de poutrelles mobiles, — grossière ébauche de nos écluses et de nos barrages à aiguilles contemporains.

Le limon du fleuve et le sable de la mer obstruèrent le canal derechef. Vers l'an 30 avant notre ère, les bateaux n'y pouvaient plus circuler. Quand l'Égypte fut réduite en province romaine, on voulut remettre en état le canal. Les travaux furent exécutés sous l'empereur Adrien vers l'an 125 après Jésus-Christ. Outre le curage en grand des anciens canaux, on creusa pour leur alimentation un canal de prise d'eau direct s'embranchant sur le Nil près d'Héliopolis et aboutissant à Bubastis.

Cinq siècles plus tard, lors de la conquête de l'Égypte par les Arabes, le chef des vainqueurs, Amrou, lieutenant du calife Omar, fit une cinquième fois, en 639, élargir, approfondir et rouvrir à la navigation le canal du Nil à la mer Rouge. Il servait principalement au transport des blés d'Égypte vers l'Arabie. Pour affamer Médine, qui recevait ses approvisionnements par cette voie et s'était révoltée contre le pouvoir des califes, le canal fut détruit en 767.

Désormais toute vie mourut dans l'isthme. Cette désolation devait durer onze cents ans. En 1858, il n'y avait pas dans l'isthme, en en exceptant la région du lac Mensaleh, habitée par des pêcheurs, une seule goutte d'eau douce, un seul brin d'herbe, un seul être humain.

AUTRES VOIES DE TRANSIT ENTRE L'EUROPE ET L'INDE.

En même temps qu'il perfectionnait le canal, vers 270 avant Jésus-Christ, Ptolémée établissait une route de terre reliant Coptos, sur le Nil, à Myos Ormos, aujourd'hui Kosséir, sur la mer Rouge, et se prolongeant jusqu'à Bérénice, autre port sur la même mer, fondé par lui.

Pendant les temps anciens, le trafic entre l'Occident et l'Orient s'est opéré soit par cette route, soit par le continent d'Asie.

Partis des côtes du Portugal, en 1486, Barthélemi Diaz découvrait le cap de Bonne-Espérance, et, en 1498, Vasco da Gama arrivait aux Indes orientales après l'avoir doublé; désormais le transit presque tout entier se fit par la voie de mer, et pendant plus de trois siècles la route d'Égypte fut comme oubliée.

Dès 1823, le gouvernement de Bombay demanda sans succès l'établissement d'une ligne de vapeurs entre ce port et Suez. Mais, en 1829, le lieutenant Waghorn reprit cette idée dans le but principalement de faire passer les malles par cette voie plus courte, et il poursuivit son projet, malgré les obstacles, avec la ténacité anglaise. Son énergie fut couronnée de succès; en 1840, la Compagnie péninsulaire et orientale établit deux services de steamers en correspondance de Southampton à Alexandrie, d'une part, de Suez aux ports de l'Inde, de l'autre. Entre Alexandrie et le Caire, les voyageurs et les dépêches étaient transportés sur le Nil par un bateau à vapeur fluvial, et du Caire à Suez, à travers le désert, par les diligences de l'entreprise Waghorn.

En 1846, le chemin de fer d'Alexandrie au Caire fut mis à l'étude. Ce chemin fonctionnait quand on entreprit celui du Caire à Suez en 1855. Ce dernier devait traverser le désert. Comme tous les travaux publics de l'Égypte, le railway fut exécuté par les Fellahs sous le régime du travail forcé, et cela sous la direction d'ingénieurs anglais, dont le gouvernement approuvait alors ce système. Pendant les travaux, un jour, l'eau manqua, et un nombre considérable — inconnu — de ces malheureux moururent de soif. « Sans y pouvoir rien, raconte un témoin, je les voyais, chose horrible, se coucher dans le sable brûlant, éclater de rire et mourir. »

A la fin de 1857, le railway était terminé d'Alexandrie à Suez. En

août 1868, ce chemin du Caire à Suez par le désert, qui avait coûté tant de vies humaines, a été supprimé et remplacé par un autre chemin de fer contigu au canal d'eau douce, dont il sera question plus loin ; ce nouveau railway passe par Zagazig et touche par un très-court embranchement à Ismaïlia. Il abrége de 46 kilomètres le trajet d'Alexandrie à Suez, qui n'est plus aujourd'hui que de 360 kilomètres.

LES PROJETS.

Se rappelant le canal des anciens, lequel, avec des interruptions plus ou moins longues, avait fonctionné pendant près de quatorze siècles, l'un des premiers projets que forma Bonaparte, après avoir débarqué en Égypte, fut de le rétablir dans les dimensions nécessaires aux flottes modernes. Il chargea l'ingénieur Lepère d'explorer le terrain et de dresser un avant-projet.

Le rapport de Lepère, terminé en 1802, a été publié en 1809. Son projet consistait à faire entre Suez et Alexandrie un grand canal alimenté par le Nil et creusé dans le lit des cours d'eau déjà existants. La longueur du canal aurait été de 435 kilomètres, il aurait été coupé par huit écluses; un embranchement de 90 kilomètres avec une écluse aurait mis en communication directe les deux mers, de Suez à Péluse, mais toujours par l'intermédiaire des eaux du fleuve. Pour les raisons d'ordre politique que l'on sait, il ne fut plus autrement question de ce projet.

En 1846, le projet de réunion des deux mers fut repris par M. Paulin Talabot qui proposa encore de traverser l'Égypte de Suez à Alexandrie et d'alimenter le canal avec les eaux du Nil ; seulement, le canal étant creusé sans utiliser les cours d'eau déjà existants, sa longueur était réduite à 400 kilomètres. En 1855, M. Talabot remania son projet : au lieu de traverser le Nil à niveau, il voulait alors le franchir sur un pont-canal, ce qui obligeait à mettre vingt-huit écluses sur le tracé de la voie navigable *qui devait être alimentée par les eaux du Nil élevées sur le pont-canal à l'aide de machines à vapeur de 4 000 chevaux de force!* Là où il y avait une solution simple et facile, on s'ingéniait à compliquer les difficultés.

Ce projet était si bizarre que MM. Émile et Alexis Barrault en présentèrent un autre en 1856, qui coupait le Nil près de ses bouches, évitait la construction du pont-canal et ne nécessitait que huit écluses ; mais, suivant encore la même ornière, le projet alimentait de même avec le Nil le canal, qui reliait toujours Suez à Alexandrie et n'avait pas moins par ce tracé de 500 kilomètres de longueur.

LES ORIGINES.

Ce sont toujours les idées les plus simples qui mûrissent les dernières.

Le moment était venu où, au lieu de retourner sous toutes ses faces l'idée des anciens relative à la jonction de la Méditerranée à la mer Rouge par l'intermédiaire du Nil, on allait en venir au projet d'un canal direct, à l'orient de l'Egypte, en dehors du bassin du fleuve, de Suez à la Méditerranée, alimenté par les mers elles-mêmes, à leur niveau moyen sur tout son parcours, et par conséquent librement ouvert et sans barrage ou écluse d'aucune sorte.

En 1806, quand Méhémet-Ali s'empara du pouvoir en Egypte, il fut reconnu comme vice-roi par la Porte, grâce à l'influence du comte Mathieu de Lesseps, consul général de France, père de Ferdinand.

Méhémet-Ali et ses descendants vouèrent, en raison de ce fait, une reconnaissance profonde et durable à la famille de Lesseps.

L'année précédente, en 1805, le jeune Ferdinand de Lesseps était né à Versailles. Ce n'est pas ici le lieu de rappeler ses succès dans la carrière diplomatique, où il débuta à 20 ans. Elève consul en Egypte dès 1831, il y était consul lors de la grande peste de 1834-1835, pendant laquelle il se fit admirer et bénir de toute la population par son héroïque conduite. Lors de la proclamation de la république romaine, il fut envoyé auprès du gouvernement provisoire romain par la république française, avec une mission de conciliation. Etant favorable aux patriotes italiens, quand les hostilités recommencèrent contre eux, Ferdinand de Lesseps renonça à la diplomatie.

Immédiatement après son élévation au trône en 1854, Saïd-Pacha, fils de Méhémet-Ali, appela auprès de lui M. de Lesseps. Celui-ci roulait depuis longtemps la pensée du percement de l'isthme de Suez; il en parla au vice-roi qui s'enthousiasma à cette idée, demanda un rapport à son ami, comme il appelait Ferdinand de Lesseps, et, le 30 novembre 1854, lui accorda la concession d'un canal propre à la grande navigation de la Méditerranée à la mer Rouge. Pour son exécution, M. de Lesseps devait constituer et, après sa constitution, diriger une compagnie sous le titre de Compagnie universelle du Canal maritime de Suez.

Les ingénieurs Linant-Bey et Mougel-Bey furent chargés de rédiger l'avant projet du canal. Ce travail fut présenté à Saïd-Pacha le 30 avril 1855. Une commission internationale, composée d'ingénieurs et de

marins français, anglais, autrichiens, italiens, espagnols, hollandais et prussiens, fut réunie pour discuter leurs propositions ; après une étude consciencieuse faite sur les lieux, elle publia son rapport en décembre 1856. Il concluait au creusement d'un canal maritime direct, alimenté par la mer, de Suez à un point de la côte de la Méditerranée qu'elle proposait d'appeler Port-Saïd, et à l'exécution d'un canal d'eau douce du Nil à Suez, destiné à fournir l'eau potable à toute la région de l'isthme. Outre Port-Saïd, une autre ville devait être créée sur le bord du lac Timsah (elle porte aujourd'hui le nom d'Ismaïlia).

LES COMBINAISONS FINANCIÈRES.

L'acte de concession définitif fut accordé à M. de Lesseps, le 5 janvier 1856. La Compagnie universelle du canal maritime de Suez était constituée au capital de 200 000 000, divisé en 400 000 actions de 500 francs chacune. La durée de la concession étant fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à dater de l'ouverture du canal.

Le gouvernement égyptien concédait gratuitement à la Compagnie tous les terrains nécessaires aux travaux et tous les terrains incultes du domaine public qui seraient arrosés aux frais et par les soins de la Compagnie.

Par un article de règlement, le gouvernement s'engageait encore à fournir un contingent de 20 000 travailleurs indigènes amenés par ses soins sur les chantiers et payés par la Compagnie.

Après avoir fait dans les principales villes d'Angleterre 22 meetings qui tous adoptèrent des résolutions favorables au projet, Ferdinand de Lesseps ouvrit la souscription publique le 5 novembre 1858. Plus de 111 000 000 furent souscrits par les particuliers, et le gouvernement égyptien prit à son compte les 89 000 000 restants. La compagnie fut constituée le 15 décembre 1858.

Malheureusement le gouvernement anglais ou, pour parler plus exactement, le cabinet Palmerston faisait à l'entreprise une violente opposition. D'une part, il était très-inquiet de voir une compagnie française s'installer sur la route de l'Inde et recommencer pour ainsi dire au point de vue pacifique et commercial, l'invasion de Bonaparte; de l'autre, si le canal de Suez diminue en moyenne de moitié la distance des ports de l'extrême Orient à ceux de l'Europe et de la côte orientale de l'Amérique du Nord, pourtant la distance de Londres à Bombay n'est diminuée que de 49 0/0, tandis que celle de Marseille à ce port est diminuée de 62 0/0 ; ou d'une façon plus générale, les îles Britanniques,

quoique très-avantagées, le sont moins que les côtes de la Méditerranée. Ces raisons furent cause d'une guerre sans merci qui ne cessa qu'à la mort de Palmerston.

Pourtant, tant que Saïd-Pacha vécut, les contrats consentis au profit de la Compagnie de Suez furent exécutés; mais son successeur, Ismaïl-Pacha, la prévint qu'il allait cesser de lui fournir des contingents et lui demanda la rétrocession du canal d'eau douce et des terres domaniales précédemment arides, que ce canal allait fertiliser. Ismaïl-Pacha ne faisait d'ailleurs qu'obéir au Sultan, qui mettait à ce prix son autorisation, et le suzerain du vice-roi d'Egypte cédait lui-même à la pression du cabinet de Saint-James.

Ce coup inattendu menaçait de mort l'entreprise. M. de Lesseps eut l'inspiration de recourir à l'arbitrage personnel de l'empereur des Français, arbitrage qui fut accepté d'un commun accord. La sentence arbitrale fut rendue le 6 juillet 1864. La Compagnie cessait de recevoir du gouvernement égyptien des ouvriers indigènes ; elle rétrocédait les terrains qui n'étaient pas nécessaires à son exploitation et cédait le canal d'eau douce. En revanche, elle recevait 38 000 000 de francs pour la substitution des machines et des ouvriers européens aux ouvriers indigènes, 30 000 000 pour la rétrocession des terrains, 10 000 000 pour la cession du canal d'eau douce, 6 000 000 pour l'abandon des droits à y percevoir, soit en tout 84 000 000. Elle gardait en outre la jouissance de 10 214 hectares de terrain sur les deux rives du caual, jugés nécessaires à son exploitation.

L'indemnité ne devait être intégralement soldée qu'en 1879; par suite d'une convention du 30 janvier 1866, le gouvernement du pacha s'engagea à la payer avant la fin de 1869, ainsi qu'une somme de 10 000 000, prix d'achat du domaine de l'Ouady, appartenant à la Compagnie. Le Sultan accorda le 19 mars 1866 son firman d'autorisation, ce qui mit fin aux difficultés diplomatiques. Avant le creusement du canal maritime proprement dit, cent millions avaient été dépensés pour approprier les terrains et créer des villes le long de son tracé. Pour rentrer dans cette somme sans aliéner les terrains avant que l'ouverture du canal leur ait donné toute leur valeur, il fallut faire appel au crédit. Le 26 septembre 1867 fut ouvert un emprunt de 100 000 000 divisé en 333 333 obligations de 300 francs chacune.

30 000 000 seulement furent souscrits, par suite de la crise financière causée par la liquidation inopinée du Crédit Mobilier, laquelle survint au moment de l'émission. Le temps pressait, l'œuvre était en péril, la Compagnie demanda au gouvernement français la faveur d'émettre les

70 000 000 restant en obligations avec lots. Quoique, en principe absolu, la loterie soit mauvaise; en considération de la grandeur de l'œuvre menacée, pensant avec raison que dans un cas semblable la fin justifiait les moyens, le Corps législatif autorisa cette dérogation au principe et, en 1868, l'emprunt fut rapidement couvert.

En 1869, la Compagnie céda quelques-uns de ses droits au gouvernement égyptien et, en y ajoutant le règlement de quelques indemnités, obtint en compensation une somme de 20 000 000, plus 10 000 000 pour la cession de quelques services organisés par elle et de quelques propriétés qui lui étaient devenues inutiles. Les 30 000 000, augmentés encore de 2 400 000 francs pour intérêts et frais d'émission, furent payés à la compagnie avec les coupons de dividende et d'intérêt pendant vingt-cinq ans, des actions appartenant au gouvernement égyptien, et la compagnie réalisa cette somme en émettant 120 000 délégations à 270 francs.

LE CANAL D'EAU DOUCE.

Ce canal amène dans l'isthme l'eau douce nécessaire aux ouvriers qui ont creusé le canal et aux nombreuses populations qui se sont fixées sur ses bords. Il a permis de créer des jardins en plein désert. Il a fourni, en outre, l'eau nécessaire à l'alimentation des chaudières à vapeur. Il sert au transport des provisions indispensables aux populations et à celui de la pierre à bâtir et des autres matériaux de construction, qui abondent sur ses bords, entre Ismaïlia et Suez.

Le canal d'eau douce abreuve Suez, réduite, avant son exécution, à l'eau des citernes et à celle que l'on apportait du Caire par chemin de fer.

Il a été employé à transporter le lourd matériel employé pour le creusement, et que l'on n'aurait su comment amener sur les chantiers d'Ismaïlia à Suez sans cette voie de communication; il a servi de trait-d'union provisoire entre Pord-Saïd et Suez, et il continuera à servir de voie pour la batellerie entre l'isthme et le Delta, la mer Rouge et le Nil.

Il a permis de creuser à la drague rapidement, et à un prix relativement bas, certaines sections du canal maritime qui ont été remplies à l'aide du canal d'eau douce et n'auraient pu l'être par la mer que beaucoup plus tard.

Le canal de navigation et d'irrigation du Ouady, qui existait avant la formation de la compagnie, commence à Zagazig, à la jonction du canal de Moeys (Moïse) et du canal du Caire (se greffant eux-mêmes sur le Nil) et, traversant toute la vallée qu'il fertilise, se termine à Gassasine

à 49 kilomètres de son point de départ. Le canal fut curé et remis en état; des ponts-levis furent jetés au-dessus de son cours et une écluse fut construite à sa naissance à Zagazig.

Le prolongement vers le lac Timsah fut entrepris dès 1860 et les travaux furent poussés avec tant d'activité par les contingents indigènes, sous la direction des agents de la compagnie, que le 1er février 1862 le canal était terminé jusqu'au lac Timsah et que l'eau douce arrivait au centre de l'isthme, jusqu'à l'emplacement de la ville future d'Ismaïlia.

La longueur du canal est de 36 kilomètres, sa largeur de 8 mètres au plafond (1), et de 14 mètres à la ligne d'eau (2); sa profondeur d'eau varie de 2 mètres 50 pendant la crue du Nil, à 1 mètre pendant l'étiage, d'habitude elle est de 1 mètre 50.

L'exécution de l'embranchement de Suez fut immédiatement entreprise. Le nouveau canal se détache du précédent à Néfiche, à 4 kilomètres d'Ismaïlia; sa longueur est de 90 kilomètres, et ses autres dimensions sont pareilles à celles du premier canal.

Le 29 décembre 1863, le canal était inauguré; l'eau du fleuve se mêlait à l'eau de la mer. La jonction du Nil et de la mer Rouge qui, jadis, avait été réalisée successivement, sous la direction des Egyptiens, des Perses, des Grecs, des Romains et des Arabes, venait de l'être une sixième fois sous celle des Français.

Le canal d'eau douce n'était pourtant pas terminé; pour qu'il pût servir à la navigation et au passage des dragues et autres engins du matériel flottant, il devait être pourvu d'écluses pour racheter la différence de 6 mètres qui existe entre le niveau du canal à la bifurcation de Néfiche et celui des deux mers. Deux de ces écluses ont été construites à Ismaïlia, une à Suez et trois entre Suez et Néfiche, leur longueur est uniformément de 33 mètres et leur largeur de 8 mètres 50 centimètres. Une première passe du canal maritime ayant été creusée jusqu'à Ismaïlia ainsi que nous le dirons plus loin, le transit par bateaux à travers l'isthme put s'établir indirectement à l'aide de la rigole maritime, de Port-Saïd à Ismaïlia et du canal d'eau douce d'Ismaïlia à Néfiche et à Suez. Ce service indirect fut solennellement inauguré en même temps que les écluses d'Ismaïlia et de Suez, le 15 août 1865 et pratiquement établi l'année suivante. La traction des chalands à marchandises était opérée sur la rigole maritime par des remorqueurs à deux hélices, et sur le canal d'eau douce par des toueurs à vapeur sur chaîne noyée.

(1) Au fond du canal.

(2) A la surface de l'eau.

Les trois écluses intermédiaires, primitivement remplacées par des pertuis, étaient achevées en 1866.

Vers la fin de cette année, pour pouvoir opérer le passage du gros matériel, il fut nécessaire de procéder au curage en grand du canal et de rectifier certaines sections qui, faites à la hâte, n'avaient pas été creusées à la profondeur réglementaire ; sur une longueur d'un kilomètre il fallut faire sauter à la mine un banc de rocher. Ces travaux complémentaires étaient terminés en janvier 1867, et à la fin de ce mois une première grande drague arrivait à Suez venant de Port-Saïd.

Le canal de Gassassine à Ismaïlia et Suez a pris le nom de canal Ismaïlieh, il a nécessité l'enlèvement de plus de huit millions de mètres cubes de déblais et complète une magnifique voie fluviale unissant Alexandrie à Suez par le canal Mahmoudieh, les branches de Rosette et de Diamette, les canaux de Moeys, du Ouady et Ismaïlieh.

Ce dernier devait être prolongé directement depuis le Ouady jusqu'au Caire, mais les 20 premiers kilomètres à partir de sa naissance dans le Ouady ont seuls été exécutés.

Quelques petits embranchements ont été ajoutés au canal d'eau douce; l'un contourne Ismaïlia pour aboutir à la pompe à feu chargée d'alimenter Port-Saïd, deux autres, au Sérapeum et à l'extrémité méridionale des lacs Amers, joignent le canal fluvial au canal maritime, un quatrième alimente la pompe à feu qui distribue l'eau à Suez, et le dernier met en communication dans cette ville le canal Ismaïlieh et le chemin de fer.

L'usine chargée de fournir l'eau à Port-Saïd, à Kantara et à tous les chantiers installés entre Ismaïlia et Port-Saïd a été installée en 1863 et agrandie plus tard. Elle comprend actuellement trois machines à vapeur, d'une force réunie de 50 chevaux, qui refoulent chaque jour 1 500 à 2 000 mètres cubes d'eau dans deux conduites parallèles l'une de 16 l'autre de 32 centimètres de diamètre et de 80 kilomètres de longueur chacune, enfouies dans la berge africaine du canal.

Pour n'avoir plus à revenir sur les installations accessoires, disons que trois lignes télégraphiques rayonnent d'Ismaïlia vers Port-Saïd, Suez et à Zagazig, cette dernière station mettant les fils de l'isthme en communication avec toute l'Egypte et, par les câbles sous-marins, avec toute l'Europe.

LE CANAL MARITIME.

Pour répondre par un coup de vigueur aux manœuvres de la politique

anglaise, Ferdinand de Lesseps, coupant court à toutes les tergiversations et passant au-dessus des obstacles, se rendit avec quatre administrateurs, trois ingénieurs, le directeur général des travaux, le médecin en chef et l'entrepreneur général, sur la plage déserte où les ingénieurs avaient marqué l'emplacement de Port-Said et, le lundi 25 avril 1859, donna de sa main le premier coup de pioche pour ouvrir la tranchée; les représentants de la Compagnie travaillèrent après lui, enlevèrent quelques pelletées de terre et aidèrent à débarquer les premiers matériaux.

A ce moment, la population européenne de Port-Said comprènait sept personnes établies dans quelques tentes sur le simple cordon de sable séparant les eaux de la Méditerranée de celle du lac Menzaleh. Le chantier suivant, Ras-el-Eich, au milieu de ce lac, était bien plus misérable encore : aucune construction ne pouvant être élevée sur le petit îlot vaseux qui devait servir d'assiette à cette station avant qu'il ait été consolidé par des apports de terre, les employés couchaient en attendant dans une embarcation ancrée tout auprès.

La première année fut employée à établir les chantiers. Les principaux étaient Port-Said, Ras-el-Eich, Kantara, El Ferdane, El Guisr, Gebel Mariam, Toussoum. D'autres campements ont été installés plus tard à Ismaïlia, au Sérapeum, à Kabret-el-Echouch, à Chalouf, à la Quarantaine et à Suez.

En général, dans les campements importants, la Compagnie fit établir à ses frais une église romaine, une église grecque et uue mosquée dont elle entretenait les desservants, un hôpital où elle avait un médecin et une boulangerie. A Port-Saïd, il y avait en outre un phare et trois machines à distiller l'eau de mer, et dans d'autres chantiers des fours à chaux. La Compagnie exploitait des carrières de pierre à bâtir au plateau des Hyènes près du lac Timsah, au mont Gebel Geneffé et au port du Mex, établi par la Compagnie à l'ouest d'Alexandrie.

Les travaux ne commencèrent sérieusement qu'en 1860, mais alors, comme aujourd'hui, à l'aide d'ouvriers librement recrutés, les contingents n'étant employés qu'aux travaux du canal d'eau douce.

Les navires ne pouvant approcher de Port-Said par suite du défaut de profondeur, on commença par construire à 1 kilomètre au large un petit îlot artificiel dans la direction future de la jetée. Les navires se déchargeaient sur l'îlot et des bateaux plats transportaient leur chargement jusqu'à un appontement, une jetée rudimentaire appuyée à la plage.

L'entreprise Bazin fournissait au personnel de la compagnie tout ce

qui était nécessaire à ses besoins, car il était impossible de se procurer quoi que ce fût dans l'isthme, même de l'eau. Il n'existait pas moins de 1 100 articles différents dans les magasins généraux de l'entreprise. Ce ne fut qu'au commencement de 1862, après l'achèvement du canal d'eau douce jusqu'au lac Timsah, que le gouvernement fournit enfin les 20 000 travailleurs indigènes qu'il avait promis. Tous les efforts convergèrent vers un but, amener la Méditerranée jusqu'au lac Timsah pour avoir une voie d'accès facile jusqu'au centre de l'isthme.

On se contentait bien entendu de creuser une simple rigole maritime de la dimension du canal d'eau douce, remettant à une époque ultérieure l'élargissement de la rigole à la dimension du canal.

Dans la traversée des lacs Menzaleh et Ballah, on avait à lutter contre la vase molle qui, avant de s'être tassée et durcie, tendait à envahir la tranchée que l'on creusait; et, dans la traversée du seuil d'El Guisr, il fallait pour arriver au niveau de l'eau enlever d'énormes masses de sable.

La chaleur était terrible et l'on avait la plus grande peine à procurer aux travailleurs l'eau strictement nécessaire à leurs besoins; 1 800 chameaux étaient exclusivement occupés à apporter snr les chantiers l'eau puisée à l'extrémité du canal fluvial ou sur les embranchements du Nil les plus rapprochés. Enfin, le seuil d'El Guisr fut creusé jusqu'au dessous du niveau de l'eau; et, le 18 novembre 1862, fut inauguré par M. de Lesseps, devant un grand nombre d'invités, le premier tronçon du canal maritime, de Port-Saïd au lac Timsah. La Méditerranée s'avançait à 75 kilomètres dans les terres.

Jusqu'alors les travaux avaient été exécutés à l'entreprise par M. Hardon; cet entrepreneur s'étant retiré, ils furent poursuivis en régie par la Compagnie.

Avec le produit des dragages du bassin de Port-Saïd, on construisait un terre-plein pour y asseoir la ville future. De vastes et puissants ateliers pour le montage et la réparation des machines y furent établis, ce qui y attira bientôt une population considérable.

En même temps, trois fortes équipes d'ouvriers attaquaient les seuils du Sérapeun et de Chalouf et continuaient l'excavation de celui d'El Guisr. Malheureusement, en 1864, le nouveau vice-roi Ismaïl-Pacha supprima les contingents, et les travaux faillirent être abandonnés.

On a beaucoup déclamé contre le travail forcé; ce n'est assurément pas une très-bonne chose, mais il serait illogique de l'assimiler à l'esclavage, les ouvriers étant payés; c'est plutôt une sorte d'intermédiaire entre le service militaire et la prestation; c'est le système de la levée,

usité presque partout pour le recrutement militaire, mis en usage pour les œuvres pacifiques. En y réfléchissant bien, on finirait par trouver que, *théoriquement du moins*, l'application égyptienne de l'impôt corporel est moins mauvaise que son application en Europe.

Quoi qu'il en soit, sans se laisser abattre par ce coup terrible, la Compagnie passa des marchés avec des entrepreneurs hardis et habiles qui se chargèrent de terminer le canal avec des engins mécaniques et des ouvriers recrutés librement tant dans le pays qu'en Europe.

MM. Dussaud frères, qui venaient de contruire le bassin de radoub de Suez, se chargèrent de faire les jetées de Port-Saïd; M. Couvreux soumissionna l'achèvement de la tranchée d'El Guisr, et MM. Borel et Levalley se chargèrent de tout le reste du canal. Si le canal de Suez est aujourd'hui terminé, c'est à ces entrepreneurs qu'on le doit; jamais la postérité ne séparera leur nom de celui de Ferdinand de Lesseps.

Comme Moïse en vue de Chanaan, Paul Borel vient de mourir, il y a quelques jours, au moment même où le canal s'achevait, avant d'avoir pu le franchir en vaisseau. Certes, il est difficile de s'en aller dans un moment plus cruel, mais pourtant le mourant a dû être calmé par la pensée du devoir accompli, du service rendu, et de la reconnaissance que tous les peuples voueront à sa mémoire.

Le cube total de terrassements qu'avait à exécuter la Compagnie du canal de Suez s'élevait à 83 000 000 de mètres cubes, dont plus de 8 000 000 pour le canal d'eau douce, et près de 75 000 000 pour le canal maritime. Au moment de la suppression des contingents, en 1864, le canal d'eau douce était achevé, mais l'on n'avait encore enlevé que 9 000 000 de mètres cubes de déblais sur le parcours du canal maritime. Pour ce qui restait à faire, 4 000 000 de mètres cubes de déblais devaient être enlevés à El Ferdane par la Compagnie même, en régie, 5 000 000 à El Guisr par M. Couvreux et 57 000 000 de mètres cubes par MM. Borel et Lavalley.

Les travaux marchèrent désormais avec une rapidité extrême.

Pour la construction des jetées de Port-Saïd, MM. Dussaud employaient des blocs artificiels construits sur place en béton aggloméré fait de chaux hydraulique et du sable provenant des dragages du port, pilonnés dans des moules; chaque bloc, rectangulaire, a un volume de 10 mètres cubes et un poids de 20 000 kilogrammes. Il a fallu 25 000 blocs pour la construction des jetées de Port-Saïd.

M. Couvreux faisait usage, pour creuser le seuil d'El Guisr, d'un engin de son invention, l'excavateur : c'est tout simplement une drague montée sur une locomobile au lieu de l'être sur un bateau; les godets

travaillent soit à sec, soit sous l'eau, la machine à vapeur étant sur le rivage ; les excavateurs pouvaient extraire 300 mètres cubes par jour.

MM. Borel et Levalley employaient d'immenses dragues de la force de 105 chevaux, capables d'enlever jusqu'à 3 000 mètres cubes de déblais par jour ; ce sont les bateaux dragueurs les plus puissants qui existent. Les déblais étaient transportés de trois manières différentes : 1° dans les parties où le sol était à une faible hauteur au-dessus ou au-dessous de la mer, ils tombaient dans une sorte de gargouillle, de canal, appelé long couloir, de 70 mètres de longueur, supporté par un bateau. Un courant d'eau fourni par une pompe à vapeur délayait les terres et les entraînait jusqu'au bout du long couloir, d'où elles se répandaient sur les digues. 2° Si le sol avait plus de 3 et moins de 14 mètres de hauteur, les déblais étaient d'abord versés dans des caisses portées par des chalands ; celles-là étaient saisies par une grue (roulant elle-même le long d'un chemin de fer fortement incliné de 45 mètres de longueur, et supporté par un chariot roulant sur la berge munie de rails) ; la grue s'élevait par la force de sa propre machine le long de l'élévateur,— tel est le nom de cet appareil,— et, parvenue à son extrémité, vidait la caisse par un mouvement de bascule. 3° Dans les ports, lacs et bassins remplis d'eau, les déblais étaient jetés dans des porteurs ou des gabarres à hélice dont le fond ou les côtés étaient fermés par des portes, des espèces de soupapes. Ces bateaux se rendaient sur les points où les terres ne pouvaient pas gêner la navigation et n'avaient qu'à ouvrir leurs portes pour que les déblais tombassent au fond de l'eau.

Au sud des lacs Amers, la nature rocheuse du terrain a obligé à le creuser à sec, et même en plusieurs points à la mine. Les déblais étaient chargés sur des wagons que des locomobiles placées au sommet des talus hissaient jusqu'à leur crête. Des pompes à vapeur épuisaient les eaux d'infiltrations.

Tous ces puissants engins, dragues, longs couloirs, etc., étaient fabriqués en France par la maison Gouin et la Société nouvelle des Forges et Chantiers de la Méditerranée et montés dans les ateliers que ces deux compagnies avaient installés à Port-Saïd.

A l'aide de ces puissants appareils, le cube extrait par mois a fini par dépasser 2 000 000 de mètres ; à ce moment, la force totale de toutes les machines à vapeur employées sur les chantiers de Port-Saïd à Suez s'élevait à *vingt-deux mille* chevaux-vapeur, à laquelle s'ajoutaient les efforts intelligents de 12 000 ouvriers. La Compagnie et les entrepreneurs employaient alors 24 dragues de 16 chevaux, 60 dragues de 105 chevaux, 20 grues à vapeur, 20 mahonnes pontées (ba-

teaux plats), 120 chalands en fer, 30 élévateurs, 15 porteurs à vapeur pour décharger les déblais en mer, 40 gabarres à vapeur pour décharger les déblais dans les lacs, 15 canots à vapeur de 10 chevaux, 20 remorqueurs à vapeur, 90 chalands pour le transport des caisses à déblais, un nombre suffisant de chalands-citernes pour le transport de l'eau douce nécessaire à l'alimentation des chaudières, 15 excavateurs, 20 locomotives à terrassements, 2,000 wagons à El Guisr seulement, 22 longs couloirs, 22 plans inclinés munis chacun d'une locomobile... et cette énumération est très-incomplète.

En 1865, les travaux ne furent que ralentis un moment par le choléra.

Entre Port-Saïd et El Ferdane, pour pouvoir draguer sans arrêter les transports sur la rigole maritime, MM. Borel et Levalley ouvrirent une seconde rigole parallèle, de sorte que les dragues travaillaient d'un côté pendant que les bateaux passaient de l'autre. Peu à peu les rigoles se sont élargies intérieurement sous l'action des dragues, et quand elles se sont rejointes, le canal s'est trouvé ouvert dans toute sa largeur.

Près d'Ismaïlia, deux petits embranchements furent creusés pour mettre le canal maritime en communication d'un côté avec le canal d'eau douce et de l'autre avec la carrière du plateau des Hyènes.

L'entrée de la Méditerranée dans le lac Timsah, en 1862, n'avait été qu'une simple cérémonie. Le remplissage effectif, commencé le 12 décembre 1866, fut terminé vers la fin d'avril 1867. Le lac a une capacité de 80 000 000 de mètres cubes, et avec l'évaporation et l'absorption il fallut y introduire cent millions de mètres cubes d'eau.

Si le seuil du Sérapeum s'élève jusqu'à 16 mètres, il est beaucoup moins haut dans une partie de sa longueur, et sur une section de 5 kilomètres le creusement a pu être opéré à la drague. Pour y parvenir, à l'aide d'un embranchement du canal d'eau douce, on a rempli, entre les dunes du seuil, trois bassins communicants d'une capacité de 6 000 000 de mètres cubes; puis, par la même dérivation du canal d'eau douce, on a fait pénétrer dans ces bassins des dragues qui ont travaillé dans l'eau du Nil à 6 mètres au-dessus de celles qui opéraient dans le lac Timsah, rempli au niveau de la Méditerranée.

Des lacs Amers aux lagunes de Suez il a fallu creuser à sec, par suite de la nature dure et caillouteuse du terrain. A Chalouf, on a fait sauter à la mine 25 000 mètres cubes de rocher. Non loin de là, après avoir essayé de draguer dans une tranchée remplie d'eau du Nil comme au Sérapeum, on a dû en revenir au travail à sec. On racollait les ou-

vriers où l'on pouvait : la Dalmatie, le Monténégro et la Grèce ont fourni un grand nombre d'excellents travailleurs. Les travaux plus simples qui exigeaient plus de patience et de docilité que d'habileté étaient exécutés par les Egyptiens et les Arabes. Le Piémont a envoyé les mineurs et la France les mécaniciens et les agents chargés de la surveillance et de la direction.

Tant d'efforts ont fini par avoir raison des difficultés de la tâche. Le 18 mars 1869, la Méditerranée fut introduite dans le bassin des lacs Amers. Le remplissage du lac Timsah n'était rien en présence de l'opération nouvelle. Les lacs Amers ont une capacité de 1 700 000 000 de mètres cubes et avec l'absorption et l'évaporation il a fallu deux milliards de mètres cubes d'eau pour les remplir. La cérémonie eut lieu en présence du khédive et de M. de Lessseps qui prononça ces mots : « A trente-cinq siècles de distance, les eaux de la mer qui s'étaient retirées au commandement de Moïse, y rentrent aujourd'hui sur l'ordre du souverain de l'Egypte. »

Le 15 août 1869, la mer Rouge à son tour a été introduite dans les lacs Amers, et au moment où paraîtront ces lignes, le 17 novembre 1869, le canal sera inauguré en présence de la plupart des souverains ou des princes du sang de l'Europe, par les navires militaires et marchands de toutes les nations maritimes.

Nous venons de couper notre vieux monde, mais, comme Eson, pour le rajeunir. L'Afrique est séparée de l'Asie ; l'ancien continent forme maintenant deux terres isolées, et notre globe compte un continent de plus, un continent formé par l'homme.

La longueur totale du canal de Suez, y compris les chenaux de Port-Saïd et de Suez, est de 165 kilomètres (1) ; sa largeur à la ligne d'eau est de 100 mètres, excepté dans la traversée des seuils d'El Guisr et du Sérapeum, sur une longueur totale de 31 kilomètres, où elle n'est que de 60 mètres. Le chenal de Suez s'évase jusqu'à un largeur de 300 mètres et celui de Port-Saïd jusqu'à 400 mètres. La profondeur du canal est de 8 mètres, sauf le chenal de Port-Saïd qui en a 9, les 8 derniers kilomètres vers Suez qui s'abaissent progressivement jusqu'à 10 mètres, et le centre du bassin des grands lacs Amers, qui présente sur une longueur de 17 kilomètres un fond naturel de 8 à 9 mètres ; en sorte qu'il n'y a eu aucun travail à y exécuter.

La largeur du canal au plafond est uniformément de 22 mètres, ex-

(1) Dont 3 kilomètres pour le chenal de Port-Saïd et 162 pour le reste de la ligne.

cepté dans les courbes au milieu des lacs quand les digues sont submergées, où elle est de 44 mètres. Il y a, en outre, onze garages dans lesquels le canal a été élargi.

Excepté dans les seuils, le canal est bordé de deux berges de 7 mètres de large, suivies de deux digues de 2 à 5 mètres de hauteur, couronnées par des banquettes de 7 mètres de large. Dans les lacs, les digues submergées sont arasées à 50 centimètres au-dessous de la surface de l'eau. Pour éviter que les éboulements des talus encombrent la cunette (1) du canal, il a été ménagé, à 1 mètre 75 au-dessous de l'eau, deux risbermes (2) de 18 mètres 50 de large. En moyenne, l'écartement entre les crêtes intérieures des talus est de 120 mètres.

Les deux jetées de Port-Saïd, inclinées l'une vers l'autre, sont écartées de 1 400 mètres à la base et de 400 mètres à l'extrémité. La jetée de l'Ouest a 2 500 mètres, celle de l'Est 1 900 mètres. L'avant-port, compris entre les jetées, a une superficie de 172 hectares. Le port qui lui fait suite a une superficie de 53 hectares, divisée en quatre bassins, dont le développement de quais est de 4 520 mètres.

A Suez, le chenal est protégé par un brise-lame de 900 mètres de longueur, et du côté opposé par un terre-plein pourvu d'un bassin; ce terre-plein se relie au bassin de radoub, dont le chemin de fer de jonction avec la ligne de Suez sert de digue de ce côté.

Deux petits phares éclairent le commencement des digues aux deux bouts des grands lacs Amers, et un magnifique phare électrique à feu scintillant signale Port-Saïd. La tour du phare est en béton aggloméré ; c'est la première fois que cette matière est employée à cet usage. Quatre autres phares, à Damiette, Burlos, Rosette et Alexandrie, illumineront désormais les côtes d'Égypte.

La population actuelle de Port-Said est de 10 000 habitants, Kantara en compte 3 000, Ismaïlia 5 000; la population de toute l'isthme est de 43 000 individus, dont 23 000 Européens et 20 000 indigènes. En 1850, il y avait dans l'isthme 150 personnes, dont 25 Européens. En même temps, la population de Suez, que ne comprend pas la statistique précédente, a passé de 3 000 à 25 000 habitants.

A partir du 21 novembre, tout navire passant dans le canal payera 10 francs par passager et 10 francs par tonne de jauge, que le navire soit chargé ou sur lest.

Le droit de remorquage est fixé à 2 francs par tonne, celui de sta-

---

(1) Partie centrale la plus profonde.

(2) Banquette formant gradin.

tionnement à 5 centimes par tonne et par jour; enfin le droit de pilotage est calculé d'après l'enfoncement et varie de 5 à 20 francs par décimètre d'enfoncement. Le pilotage est obligatoire pour tous les navires de plus de 100 tonneaux et le remorquage pour ceux de plus de 50 tonneaux. Les navires à voiles ont une remise de 25 0/0 sur le droit de pilotage. Les bateaux à vapeur circuleront avec leur propre propulseur, la vitesse maxima ne devant pas excéder 10 kilomètres à l'heure. Les bateaux pourront se croiser et se dépasser; la durée du trajet pour les express sera de 14 à 18 heures.

Les prix que nous venons d'indiquer sont malheureusement très-élevés : il est exorbitant de faire payer le lest comme la marchandise et de frapper la marine à voile d'une surtaxe de 2 francs par tonne sous forme de droit de remorquage; mais nous ne doutons pas que, dans un prochain avenir, l'immense développement du transit et l'intérêt bien entendu de la Compagnie elle-même ne la décide à adopter un tarif plus libéral.

Quant aux paquebots rapides faisant le service des voyageurs, ils s'apprêtent à prendre la nouvelle voie; on annonce des lignes de steamers d'Odessa, de Trieste et de New-York aux Indes, en Chine et au Japon, de Barcelone à Manille, et enfin, les premiers en date, MM. Fraissinet, les directeurs de la Compagnie marseillaise, viennent d'organiser un service, toutes les cinq semaines, de Marseille à Bombay. Le premier départ a eu lieu le 11 novembre, jeudi dernier.

CHARLES BOISSAY.

CORRESPONDANCE

A QUI DOIVENT ÊTRE CONFIÉES LES ENQUÊTES.

Rosson (Aube), le 25 octobre 1869.

A M. le rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Je lis dans un récent article de M. Maurice Block sur le septième congrès de statistique les lignes qui suivent : « Nous avons toujours pensé qu'une enquête financière devrait être faite par des financiers, une enquête agricole par des hommes entendant l'agriculture, une enquête sanitaire par des médecins, et ainsi de suite ; il paraît donc que nous nous étions trompés. »

Si le publiciste éminent que je viens de citer a voulu formuler une règle absolue, il partage le préjugé administratif qui préside au règlement de toutes les enquêtes, et qui en fait de vaines formalités, bonnes tout au plus à faire prendre un mal en patience et à gagner du temps jusqu'à ce qu'une question ait cessé de passionner les esprits.

Une enquête est une procédure préparatoire nécessaire pour éclairer ceux qui prononceront un jugement sur des prétentions rivales ; l'équité exige donc que l'on entende les deux parties.

Loin de procéder ainsi, on confie la direction de l'enquête aux principaux intéressés, on les interroge sans appeler la partie adverse. C'est ainsi qu'il faut agir, selon M. Maurice Block ; c'est ce que je ne puis admettre.

Dans la plupart des questions économiques, nous trouvons en présence deux intérêts contraires : celui du producteur et celui du consommateur, et pourtant jamais le consommateur n'est consulté. Suffit-il pour éclairer la conscience du juge d'entendre seulement l'un des deux plaideurs ? Suffit-il d'interroger dans une enquête l'une des deux parties intéressées : l'agriculteur sur la libre entrée des blés de Hongrie, le maître de forges sur les fers, le financier sur la législation de ses rapports avec le public, les médecins, avocats, avoués, agents de change, etc., sur l'utilité ou les inconvénients de leurs priviléges ?

Si le contradicteur manque, chacun de ces personnages, qu'on me permette cette comparaison familière, sera le compagnon de lit qui tire la couverture à lui, d'autant plus qu'il ne rencontre pas de résistance : le cultivateur se plaindra d'être ruiné si le quintal de blé ne vaut pas 35 francs, il demandera la prohibition des laines d'Australie ; le fabricant de drap, au contraire, réclamera la réalisation des promesses contenues dans un document célèbre et l'entrée des laines en franchise ; le maître de forges qui aura établi, à la faveur de la protection, un haut fourneau dans une région où il n'y avait ni minerai ni combustible, criera à l'injustice, à la spoliation, si la moindre concurrence fait éteindre ses feux ; les derniers représentants du monopole, les avoués, les agents de change, les médecins gémiront du sort qui attend les pauvres humains quand ils pourront à leur gré plaider sans avoué assermenté, acheter et vendre des actions ou de la rente sans courtier privilégié, et mourir assistés d'un médecin non diplômé.

Que conclure d'un débat où les témoignages ne sont pas discutés ? Hier encore je recueillais les échos d'une enquête officielle sur l'imprimerie et la librairie. On n'a entendu ni un seul consommateur de livres, ni un seul lecteur de journaux. Dans les campagnes, par exemple, ceux qui éprouvent le besoin de lire auraient attesté qu'on s'y procure un journal ou un livre avec autant de difficulté que du lait pur à Paris. Aurait-il été inutile de faire ressortir dans l'enquête qu'à l'exception des almanachs et des autres denrées habituelles du colportage, il n'est per-

mis de vendre aucun imprimé au chef-lieu de canton et à plus forte raison au village.

Ce qui, selon moi, empêchera tout retour sérieux vers l'ancien régime protecteur, en dépit des meetings protectionnistes, ce sera justement la puissance de l'élément qu'on a oublié d'appeler dans les enquêtes industrielles ou agricoles; ce seront les protestations des consommateurs. Le cultivateur ne voudra pas, en compensation de la taxe douanière sur les blés, payer le fer de sa charrue 20 ou 30 francs plus cher; les approvisionnements alimentaires seront compromis, et le trouble jeté dans les affaires par les droits tour à tour suspendus dans une disette et rétablis en temps d'abondance ; l'ouvrier n'endurera pas sans se plaindre de nouvelles privations, le jour où le combustible et les étoffes auront doublé de prix.

Au milieu d'un tel conflit d'intérêts, il serait si difficile de distinguer le vrai et le faux, l'abus et la prétention juste qu'on écouterait enfin ce personnage oublié dans l'enquête, le public, la masse des consommateurs. Tant il est vrai que ces enquêtes boiteuses ne prouvent rien et qu'il ne suffit pas pour se prononcer dans une question d'intérêt général, de consulter l'imprimeur sur l'abolition de son brevet, le producteur industriel sur la protection douanière, le privilégié sur l'utilité du monopole. On ne peut attendre une réponse impartiale au sujet d'un abus de ceux-là mêmes qui en profitent. Un débat contradictoire peut seul faire ressortir la vérité.

Agréez, etc. VICTOR DEHEURLE.

La lecture la plus rapide de mon compte rendu sur le 7e Congrès international de statistique fera comprendre que je n'ai pas voulu dire « qui doit être chargé des enquêtes, » mais seulement « qui ne doit pas en être chargé. » — « Ne doit PAS en être chargé, celui qui ne sait pas la matière soumise à l'enquête, » je n'ai voulu dire que cela. Il est, en effet, impossible qu'un seul homme, fût-il même chef de la statistique, sache tout. Il y a même plus, fût-il universel, qu'il n'aurait pas assez d'autorité pour être chargé d'une opération aussi importante. Les ministres ne trouvent pas au-dessous de leur dignité de la diriger eux-mêmes. Et si l'on répond qu'il ne s'agit pas de la direction, mais de la mise en œuvre, je répliquerai que la mise en œuvre est l'affaire du service COMPÉTENT, voilà tout. En résumé, dans la phrase incriminée, je n'ai voulu faire qu'une chose : rappeler à M. Josse qu'il est orfèvre.

MAURICE BLOCK.

LA DOUBLE MONNAIE LÉGALE SELON M. WOLOWSKI, — LE SEIGNEURIAGE, — L'ALLIAGE SELON M. NOTHOMB, — L'INDICATION DU POIDS.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Paris, le 30 septembre 1869.

Monsieur, vous êtes mieux que personne en position d'apprécier l'intérêt que les économistes prennent à la question monétaire, et votre dernier numéro contient encore deux articles qui s'y rapportent ; l'un est signé de M. Wclowski, l'autre d'un correspondant de Berlin, M. Nothomb. Permettez-moi quelques observations sur chacun d'eux.

L'article de M. Wolowski a surtout pour objet de démontrer l'utilité d'une double monnaie légale et la supériorité du système monétaire fondé sur l'emploi simultané des deux métaux. C'est une thèse que l'auteur a déjà soutenue et que je n'ai pas dessein de discuter ici ; mais, en supposant qu'elle soit établie, et en reconnaissant que la coexistence des deux monnaies pourrait avoir certains avantages, j'espère que l'honorable académicien voudra bien nous enseigner le moyen de les conserver toutes deux dans la circulation, moyen qu'on n'a pas trouvé jusqu'à présent. Sous l'empire de la législation actuelle, qui admet les deux monnaies, en leur donnant à toutes deux cours illimité, le public n'en a jamais eu qu'une seule à sa disposition, et la plus dépréciée a toujours éliminé l'autre. Dans ce moment-ci, à la vérité, bien que l'or soit encore la monnaie dominante, nous voyons reparaître une certaine quantité de pièces d'argent de 5 francs ; mais cette réapparition des pièces d'argent est généralement considérée comme un symptôme inquiétant, et si la valeur de l'argent s'abaissait un peu plus, il n'est pas douteux que la monnaie d'argent affluerait de nouveau dans notre pays et en chasserait la monnaie d'or, absolument comme la monnaie d'or en a chassé la monnaie d'argent il y a une quinzaine d'années. Or, ce serait là un résultat qui ne conviendrait nullement à la grande majorité du public, et que M. Wolowski lui-même ne verrait probablement pas avec plaisir.

Dans tous les cas, la question de l'emploi plus ou moins étendu qu'on peut faire de la monnaie d'argent ne doit pas être confondue avec celle que la conférence internationale de 1867 avait principalement à examiner. Les membres de cette conférence ont déclaré, à l'unanimité, que l'or était plus propre que l'argent à servir de monnaie internationale et devait seul être employé à cet usage. Or, c'est déjà beaucoup de s'entendre pour avoir une monnaie internationale quelconque, qu'elle soit d'or ou qu'elle soit d'argent. Une seule monnaie peut parfaitement suf-

fire aux relations de peuple à peuple. Pourquoi donc en chercher une seconde ? Pourquoi compliquer encore une question déjà si difficile à résoudre ? L'opinion émise en faveur de l'or par la conférence de 1867 devrait être acceptée par tout le monde. J'en dirai autant du titre, également voté à l'unanimité par la commission, et qui serait de 9/10 de fin. Ces deux points-là (le métal et le titre) une fois convenus, il ne resterait plus qu'à s'entendre sur le poids des pièces, et on aurait ainsi réduit le problème à ses termes les plus simples, ce qui est la marche rationnelle à suivre pour arriver à une solution.

Cela n'empêche pas, d'ailleurs, que chaque État ne garde la monnaie d'argent si bon lui semble. La conférence n'a rien statué au sujet de la monnaie d'argent, et chaque pays reste libre de régler comme il lui conviendra l'emploi de cette monnaie. On a bien dit, pourtant, que le libre usage de la monnaie d'argent ne devrait constituer qu'un régime transitoire; mais personne n'a proposé de limiter la durée de ce régime transitoire, en sorte que la liberté de chaque État reste entière, et aucun d'eux n'est disposé à l'aliéner.

M. Wolowski pourra donc, même après l'adoption d'une monnaie d'or internationale, nous conseiller de garder notre monnaie d'argent, et je crois du moins que nous ne devons pas nous presser de la démonétiser. Pour parer aux inconvénients que nous avons à redouter dans ce moment-ci, il suffit d'arrêter la fabrication des pièces d'argent de 5 francs, et on pourrait réserver pour un examen ultérieur la question de la démonétisation définitive de ces pièces. Si, en acquiesçant à une telle réserve, les partisans de la monnaie d'or internationale parvenaient à rallier le suffrage de M. Wolowski et des autres défenseurs de la monnaie d'argent, il faudrait se féliciter d'une concession qui aurait été proposée et acceptée sans qu'aucune des parties abandonnât son principe.

Je passe à la lettre de votre correspondant de Berlin. L'auteur critique avec raison les subtilités qui se débitent journellement sur le droit de *seigneuriage*, et qui parfois trouvent accès, même auprès des hommes d'État les plus haut placés. M. Nothomb pense que l'influence de ce droit ne peut être que purement locale, et se fera sentir surtout sur la quantité de métal portée à la Monnaie. Cela est parfaitement juste. Suivant que le droit de monnayage sera plus ou moins élevé, il est clair que les possesseurs de lingots pourront trouver avantage à les faire monnayer ou à les laisser dans le commerce comme marchandise courante; mais une fois les pièces émises, l'influence du droit de monnayage cesse d'être appréciable. Dans un pays où l'on porterait, je suppose, le droit de monnayage de 1/4 à 1 0/0, s'imagine-t-on que les pièces frappées sous ce droit de 1 0/0 auraient plus de valeur que les pièces de même poids et de même titre émises antérieurement au droit de 1/4 0/0, ou même sans aucun droit ? Cela ne serait pas soutenable. A plus forte raison,

quand les pièces sont exportées, leur valeur devient-elle indépendante du droit qui a été perçu à la fabrication. Si la monnaie internationale s'établit, et si les pièces d'or sont frappées partout au titre de 9/10 de fin, la valeur de ces pièces sera exactement proportionnelle à leur poids, de quelque pays qu'elles proviennent, et quels que soient les droits de fabrication perçus sur chacune d'elles. Chercher dans un droit de monnayage plus ou moins élevé le moyen d'égaliser la valeur des monnaies dans différents pays, c'est donc frapper à côté du but qu'on veut atteindre et compliquer gratuitement le problème dont on poursuit la solution.

Si M. Nothomb a bien jugé ce prétendu droit de seigneuriage, j'avoue que ses appréciations sur d'autres points me paraissent plus contestables. Je ne vois pas, par exemple, ce qu'on gagnerait à mettre dans les pièces d'or 1/11 d'alliage au lieu de 1/10. Le titre de 9/10 de fin a été adopté à l'unanimité par la conférence de 1867 ; c'est le titre des monnaies d'or françaises, américaines, belges, suisses, italiennes, grecques, etc. Pourquoi le changer ? Une pareille proposition serait difficile à justifier, et je crois que M. Nothomb aurait bien de la peine à convaincre vos lecteurs de son utilité.

Je ne vois pas non plus pourquoi M. Nothomb ne veut tenir compte, dans le poids des pièces, que de la quantité d'or fin qu'elles contiennent. L'alliage est une part intégrante du poids, et j'avais dit dans une lettre du mois de janvier dernier qu'on ne pouvait pas inscrire sur les pièces un poids faux. M. Nothomb trouve que c'est là une objection peu sérieuse. Je lui demande pardon de n'être pas de son avis ; mais ce qui serait peu sérieux, selon moi, ce serait d'écrire : 10 *grammes*, pour représenter le poids d'une pièce pesant réellement 11 grammes. La monnaie internationale, toutes les fois qu'il s'agira d'un versement un peu considérable, sera prise au poids. C'est, au reste, ce qui se pratique déjà pour notre monnaie française dans tous les grands établissements financiers. La Banque de France, le Trésor, les grandes maisons de banque, pèsent la monnaie et ne la comptent pas. Or, le poids qu'accusent les balances, c'est le poids réel des pièces, comprenant l'or fin et l'alliage. Je sais bien que du poids réel on peut toujours déduire le poids de l'or fin, au moyen d'un calcul fort simple; mais il est encore plus simple de se passer de tout calcul. Je maintiens donc ce que j'ai dit sur les conditions rationnelles d'établissement de la monnaie internationale : les pièces de cette monnaie devront être d'or, au titre de 9/10 de fin, et désignées par leur poids réel en grammes, qu'on inscrirait au revers de chaque pièce.

En terminant, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler encore une fois cette demande des économistes, à laquelle on s'est toujours dispensé de répondre, sans doute parce qu'on n'a aucune bonne raison à y op-

poser. Pourquoi ne pas mettre, dès à présent, sur les pièces d'or, telles qu'elles sont, leur poids en grammes ? Si cela ne sert pas, cela ne peut pas nuire, et en consentant à cette inscription, qui se généraliserait promptement, on aurait les plus grandes chances de résoudre sans effort (j'allais dire sans s'en douter) le problème de l'unification monétaire. Comment ne voit-on pas que, si les pièces d'or de tous les pays, ramenées d'abord au titre de 9/10 de fin, portent toutes l'inscription de leur poids en grammes, elles se trouveront rapportées, de fait, à la même unité : le gramme d'or à 9/10 de fin ? Le commerce ne sera pas long à s'en apercevoir, et il adoptera dans ses transactions cette unité devenue commune à tous les systèmes monétaires. Or, l'adoption de cette unité commune constitue la partie principale du problème. L'échange des pièces de monnaie entre les habitants de différents pays, même en supposant l'uniformité complète, ne s'opérera jamais que dans des proportions fort restreintes. Ce qui est véritablement important, c'est l'établissement d'une même unité de compte commerciale, qui simplifiera et multipliera les transactions internationales, en les rendant plus sûres ; on y trouvera économie de temps et de travail, diminution des chances d'erreurs, de malentendus, de procès. L'avantage est évident pour toutes les parties. Remarquez surtout que cet avantage peut s'obtenir sans aucun trouble, et qu'il dépend des gouvernements d'en doter presque immédiatement leurs administrés. Qu'on écrive seulement sur les pièces d'or leur poids en grammes, après les avoir ramenées toutes au titre de 9/10 de fin, on n'aura plus ensuite qu'à laisser faire. Le commerce saura bien profiter des facilités qui lui seront ainsi données et n'aura pas besoin qu'on lui enseigne à en tirer le parti qui convient à ses intérêts.

Veuillez agréer, etc. LÉON.

RÉFORMES A FAIRE.

SOMMAIRE. — Liberté de crédit, — libre échange des propriétés immobilières, — liberté de vente aux enchères, — perfectionnement de l'administration de la justice.

A M. G. DE MOLINARI, RÉDACTEUR DU *Journal des Économistes*.

Monsieur, vous avez écrit pour le *Journal des Économistes* (1) une réfutation très-serrée d'une des erreurs du socialisme actuel ; il est bien à regretter que ce travail, comme d'autres que contient parfois cette Revue, ne puisse occuper dans les grands journaux répandus et lus la place qu'y tiennent les malsaines élucubrations de bon nombre de nos romanciers en renom.

(1) Numéro d'août 1869.

Mais, si les erreurs du socialisme de toutes les nuances sont généralement condamnées par les économistes orthodoxes, il y a, me semble-t-il, beaucoup de vague et de faiblesse dans la recherche des moyens de faire progresser la société dans l'amélioration du sort des classes déshéritées. Ce n'est pas qu'un certain nombre d'écrivains ne s'occupent de cette question ; je parle de ceux qui, restant étrangers à toutes les combinaisons économico-socialistes, s'appliquent uniquement à chercher quelles sont, dans les institutions politico-économiques ou financières des pays les plus civilisés, celles qui demandent des réformes pour aider à l'amélioration générale du bien-être social ; mais je ne vois pas sur ces questions une doctrine établie et une unanimité de vues semblable à celle qui, dans les trente ans qui viennent de s'écouler, ont appuyé la doctrine du libre échange international.

Sans doute les abus fortifiés en citadelle qui restent encore à assiéger doivent tous être attaqués séparément et méthodiquement, des troupes légères les investissent presque tous déjà, mais le corps d'armée principal semble indifférent et n'a pas dans le principe de la liberté ces convictions et cette confiance qui doivent lui donner la victoire et que je voudrais lui voir.

Parle-t-on de la liberté des banques, par exemple, un nuage de défiance vient planer immédiatement sur une foule d'esprits qui voient les banques, créées sous le régime de cette liberté, accompagnées du cortége d'abus qui entourent les banques crées en son absence, qui ne comprennent pas que l'inévitable résultat du rétablissement de cette liberté sera la suppression de ces abus, la rentrée de ces établissements en un régime de terre à terre qu'ils n'auraient jamais dû quitter, la suppression de l'action des banques dans tout ce qu'elle a de dangereux et d'abusif, l'emploi des ressources qu'elles offrent réduit aux limites que leur imposera le libre arbitre individuel, c'est-à-dire aux seules fonctions utiles et sûres, quelque peu assimilables à celles que la caisse remplit chez le négociant, d'où il ne peut jamais sortir que ce qu'il y a mis.

Voilà en quelques lignes ce que seraient, selon moi, les conséquences du rétablissement de la liberté des banques, la suppression de tous les établissements malfaisants, et ce serait un grand résultat.

Croit-on que dans la guerre que le travail accuse le capital de lui faire, aux termes de l'école socialiste, l'existence de ces machines de guerre formidables qu'on appelle les Banques publiques, avec l'innombrable essaim d'établissements financiers secondaires qui y puisent leurs forces, soit indifférente ? Comment! en dehors de ses armes naturelles, vous donnez au capital d'autres armes à longue portée, dangereuses il est vrai pour ceux qui les manient comme pour ceux contre lesquels on les manie, et vous voulez que ces derniers ne se plaignent pas ! Quand, à l'aide des ressources qu'offrent les banques publiques

par elles-mêmes et par leurs clients, on peut faire inopportunément la hausse des matières nécessaires au travail et à l'alimentation, vous voulez que le travailleur ne se plaigne pas, ne menace pas; il serait par trop débonnaire.

Remarquez que ce qu'il faut pour rétablir l'équilibre, c'est seulement la suppression d'un privilége, le rétablissement de la liberté pleine et entière. Le jour ou le pouvoir politique d'un pays sera parfaitement désintéressé et dégagé de toute alliance avec les banques publiques, celles-ci seront ramenées à un rôle qui n'aura rien de nuisible; ce qui fait la force des banques publiques, la valeur de leur privilége, la valeur de leurs actions, la faveur dont jouissent leurs billets, c'est la certitude que toujours leurs planches à billets, fonctionneront, et que toujours le cours forcé sera l'*ultima ratio* qui soutiendra leurs opérations. Quelle que soit leur solidité, comme l'est par exemple celle de la Banque de France en ce moment, avec un encaisse égal à sa circulation, cet immense pouvoir concentré en un petit nombre de mains est un puissant agent de désorganisation des lois naturelles de la production et de l'échange.

Voilà un point sur lequel les économistes doivent être inexorables dans leurs enseignements.

Il en est d'autres après celui-ci que j'ai pris au hasard; je ne prétends pas en faire une énumération complète, je vais tenter de signaler les principaux.

La terre est l'instrument du travail le plus important et le plus puissant au service de l'humanité. Une fraction, et une fraction assez faible seulement de ses produits, vient alimenter le travail et l'oisiveté des villes. et devient leur raison d'être. Ne vous est-il pas quelquefois arrivé d'entrer dans une de ces petites villes de province dans l'existence desquelles le commerce et l'industrie proprement dits n'ont aucune part à revendiquer? Une population de rentiers, d'adeptes des professions libérales, d'employés, de détaillants, vit dans une aisance satisfaisante presque entièrement puisée dans un prélèvement fait sur la production agricole des campagnes qui l'environnent Les intérêts des capitaux que ces campagnes doivent aux habitants de la ville, les services des professions libérales ou manuelles que les habitants de la ville rendent aux habitants de la campagne, sont payés avec les produits que la ville transforme de cent manières pour ses besoins et ceux de la campagne, et à la réalisation desquels elle concourt même par ses travaux et par ses marchés. Ces faits, si faciles à saisir sur ce tableau restreint, se reproduisent en grand pour les grandes villes et pour les centres industriels; ce qu'on appelle la production manufacturière industrielle comprend une portion considérable de matières ayant une origine agricole, pastorale ou minière, outre l'alimentation des ouvriers qui la réalisent. Les villes et les agglomérations industrielles sont les laboratoires dans les-

quels se mettent en œuvre les produits du sol de toute la surface de la terre.

Mais, par une aberration inouïe de la législation de presque tous les pays, la liberté d'échange, pour la propriété rurale et toutes les propriétés immobilières de fait, est entravée par un impôt nommé droit de mutation, qu'aggravent encore les prélèvements de certains offices ministériels dont l'emploi est imposé aux contractants chaque fois qu'un immeuble change de mains. Peut-on douter que cette circonstance n'agisse d'une manière désastreuse sur la mise en rapport de la propriété immobilière de toute nature, et que si celle-ci s'en accommode, parce que celui qui la possède l'a achetée grevée de cette servitude, elle ne présente un amoindrissement considérable dans les ressources sociales, au détriment de ceux qui sont réduits à la portion congrue à la table de la civilisation ? Pourquoi la propriété immobilière, cet instrument indispensable de toute production matérielle, n'est-elle pas en quelque sorte privilégiée dans la liberté de ses mouvements, pour aller constamment se placer entre les mains les plus capables d'en tirer parti ? Ignore-t-on que, pour tous les esprits pratiques, le droit de mutation et les frais de contrat, qui accompagnent l'achat de tout immeuble, sont considérés comme une véritable pénalité à laquelle il est toujours chanceux de s'exposer ?

Qu'est-ce qui peut écarter avec plus d'efficacité des entreprises agricoles ces esprits résolus et entreprenants qui les feraient progresser comme ils ont fait progresser l'industrie manufacturière, que la nécessité de sacrifier en frais de contrat une ou deux années du revenu des immeubles achetés, et d'éprouver des lenteurs et des difficultés considérables pour défaire une opération lorsque des circonstances individuelles viennent à l'exiger ?

Combien ne voit-on pas d'immeubles agricoles, industriels ou d'habitation, immobilisés pendant des années entre des mains qui ne peuvent ni les mettre en rapport ni les rendre à la circulation ? Mettra-t-on en avant ce vieil argument qui semble tiré de civilisation indoue, par lequel on voudrait, dans l'intérêt même de l'agriculture ou dans un intérêt public, attacher le cultivateur à son champ par les mêmes moyens qui dans l'Inde l'attachent à sa caste ?

La liberté absolue des échanges en matière de propriété immobilière est donc encore un point que les économistes doivent réclamer avec acharnement.

Mais l'échange est-il parfaitement libre pour ce qui n'est pas immeuble ? J'ai tenté d'établir ailleurs, dans un travail plus étendu (1), que

---

(1) *L'avance sur gage et la vente publique aux enchères.* Paris, Guillaumin ; in-8 de 112 pages.

les lois qui gênent l'avance sur gage, qui est un échange conditionnel, et la vente publique aux enchères de toute espèce de produits bruts ou manufacturés, empêchent qu'il s'établisse des centres pour l'échange, sur lesquels toutes espèces de produits concentrés et classés arriveraient à une valeur échangeable tellement bien déterminée que l'impôt que les producteurs et les consommateurs payent au commerce pour les services très-réels, mais d'une nécessité toute factice, qu'il leur rend serait diminué dans une proportion considérable et réduit au payement de la seule partie vraiment indispensable de ces services, savoir : la conservation des produits, leur transport à la portée du consommateur, leur division en fractions proportionnées à ses besoins.

Les conséquences de cet état de choses seraient d'une portée qu'il est difficile de calculer. La fantasmagorie des bénéfices injustes du capital sur le travail s'effacerait instantanément, car l'inconnu lui donne seul un corps. L'ouvrier toucherait au doigt l'impossibilité de travailler sans l'aide du capital. L'entrepreneur de la production, utilisant ses capitaux et son intelligence en concurrence avec d'autres entrepreneurs placés sur le même pied que lui pour l'achat de ses matières premières et pour la vente de ses produits, concentrerait toute son attention sur l'économie et sur le perfectionnement de sa production, et les ouvriers, ses coopérateurs, profiteraient de cette amélioration du travail dans la proportion de leurs services. Lorsque tous les produits auraient une valeur indiscutable à un moment donné eu égard à leur mérite, l'entreprise de la production serait affranchie de ses plus grandes difficultés, et il n'est pas impossible d'imaginer un nouvel ordre de combinaisons ne touchant par aucun point au socialisme actuel, dans lesquelles, par une association du travail appuyé seulement d'un très-mince capital indispensable à son organisation et du capital proprement dit, on obtiendrait des résultats qui se traduiraient en une amélioration sensible du salaire de l'ouvrier.

L'agriculture offre déjà, dans certains cas, des combinaisons de ce genre dans la culture de la vigne à moitié fruit, ou lorsque le propriétaire installe sur son domaine un fermier auquel il fournit d'une part le sol et de l'autre des bâtiments et un chedal de bestiaux et d'instruments d'agriculture, en sorte que celui-ci n'a besoin d'avances que pour sa nourriture, ses fumiers et ses semences. Cette combinaison est facilitée par le fait que les produits une fois obtenus il suffit d'une bien mince habileté commerciale pour les réaliser aux plus hauts prix possibles. En agriculture, la bonne direction du travail est la question capitale de réussite d'une entreprise. En industrie, dans l'état de choses actuel, les difficultés commerciales dépassent habituellement de beaucoup les difficultés de la fabrication.

La suppression des lois qui gênent ou réglementent encore l'échange des produits de l'industrie me paraît donc être encore un de ces points

pour lesquels les économistes pourraient légitimement tenter une campagne devant l'opinion publique.

L'imperfection de l'organisation générale, et particulière de la justice civile et commerciale, est un obstacle considérable au développement symétrique de la richesse sociale, et les inconvénients de cet état de choses retombent en pertes et en mécontentement sur les classes aisées, et en souffrances sur les classes ouvrières, dont l'existence dépend de l'activité de la production sociale. Tous les efforts du législateur doivent tendre à arriver au moment où avec une magistrature comme celle dont dispose la France, choisie dans l'élite de la nation, tous les différends seront jugés et non conciliés par elle. Peut-on imaginer un état de choses plus absurde que celui dans lequel des esprits prudents et éclairés sont forcés de considérer le recours aux tribunaux comme un expédient plus désastreux que l'abandon partiel de droits incontestables, et où l'homme qui expose ce qu'il possède aux hasards de l'industrie et du commerce doit se rappeler que le plus ferme esprit de prudence et de justice ne le mettront pas à l'abri de sacrifices de cette espèce?

Au point de vue de l'économie politique, c'est-à-dire de la science qui s'occupe des conditions qui règlent l'accroissement de la richesse sociale et qui met la sécurité des personnes et des biens au nombre des plus indispensables, la revendication de cette réforme est encore un droit et un devoir.

Je terminerai ici ma lettre, bien que la matière soit loin d'être épuisée, en me bornant à une dernière observation. Si l'on compare le degré de bien-être auquel sont arrivés à notre époque les ouvriers de l'agriculture et de l'industrie avec la situation dans laquelle ils se trouvaient il y a deux siècles environ, et surtout à la fin des guerres de la Fronde, dont de récents travaux historiques ont exposé la misère dans toute sa crudité, on ne trouvera pas exagérées les prévisions qui attribuent à de sages réformes dans le sens de la liberté le pouvoir d'améliorer encore leur situation matérielle et morale dans une proportion considérable, et quant à la nature intime de ces réformes, c'est-à-dire le développement de la justice et de la liberté, il est bien superflu de la discuter dans un moment où la nation tout entière s'agite pour le triomphe de ce principe.

Veuillez agréer, Monsieur, etc.

MAURICE DAVID.

Amplepuis, 21 août 1869.

BULLETIN

INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE SUR LE RÉGIME MONÉTAIRE.

Rapport de M. Magne. — Historique de la question.

Sire, depuis plusieurs années, les questions qui se rattachent aux monnaies préoccupent, à juste titre, les savants et les hommes d'État de tous les pays civilisés.

De même qu'on ne peut nier les avantages qui résulteraient de l'adoption par les différents peuples d'un système uniforme de poids et mesures, de même on ne peut contester les facilités et la sûreté que donnerait aux relations du commerce une mesure commune des valeurs, c'est-à-dire une monnaie internationale.

Déjà la convention du 23 septembre 1865, promulguée le 27 juillet 1866, a constitué la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, à l'état d'union, pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs monnaies d'or et d'argent.

L'Exposition universelle de 1867 devait naturellement mettre en relief la disposition qui ouvre le droit d'accession aux autres États, et activer la recherche des moyens les plus propres à étendre le cercle des adhésions.

Tel fut l'objet de la conférence dans laquelle les représentants de vingt États vinrent apporter le tribut de leur expérience et de leur savoir ; ils exposèrent les idées les plus répandues en Europe et en Amérique sur la possibilité d'arriver à la solution pratique des difficultés résultant de la diversité des systèmes qu'il s'agirait de concilier.

Il résulte du rapport de l'honorable M. de Parieu, qu'on fut d'avis d'adopter pour la monnaie internationale : l'or, comme base unique du système; le titre à 9/10 de fin; la pièce de 5 francs, comme dénominateur, avec ses multiples de 10, 20 et 25 fr. ; ce dernier type à titre simplement facultatif.

La conférence fut également d'avis de laisser à chaque État la liberté de conserver transitoirement l'étalon d'argent.

Les questions relatives à la coexistence de deux étalons monétaires avaient été, au commencement de 1867, examinées par une commission spéciale instituée au ministère des finances et résolues affirmativement.

La majorité de cette commission avait pensé que le maintien de la double monnaie d'or et d'argent établie par notre législation, pratiquée sans inconvénient depuis plus de soixante ans, avait l'avantage de mo-

dérer les écarts dans la valeur des deux métaux ; d'amortir les crises financières, en permettant, suivant la nécessité des circonstances, le passage d'une monnaie à l'autre ; de favoriser le commerce avec les pays qui n'admettent que l'argent ; enfin de respecter la loi des contrats qui donnent aux débiteurs la faculté alternative de libération, et de ne pas troubler les habitudes de certaines classes de la population, qui préfèrent la pièce de 5 fr. en argent, à la pièce de 5 fr. en or.

Mais la majorité d'une nouvelle commission, formée en 1868, s'est prononcée en sens contraire. Elle a été d'avis :

Que l'étalon unique d'or, surtout avec l'addition de la pièce de 25 fr., servirait, mieux que le double étalon, le système de l'unification, et serait même préférable au point de vue du commerce extérieur et de la circulation intérieure ;

Que d'ailleurs toute équation légale et permanente entre la valeur de deux métaux soumis, chacun de son côté, aux variations de l'offre et de la demande, est en flagrante contradiction avec les principes de l'économie politique et avec la nature même des choses.

Toutefois, cette commission ne proposa point de supprimer entièrement la pièce de 5 fr. en argent, mais d'en limiter la fabrication, et de borner au maximum de 100 fr. son cours obligatoire dans les payements.

L'Empereur peut remarquer qu'en ce qui concerne la monnaie d'or, le système français, consacré par la convention de 1865, remplit pour le type dénominateur, le titre et les multiples, sauf celui de 25 fr., toutes les conditions recommandées par la conférence internationale : nous avons, en effet, la pièce de 5 francs, celle de 10 francs, celle de 20 francs, le tout au titre de 9/10 de fin.

Par conséquent, pour mettre la convention de 1865 en parfait accord avec le programme de la conférence, il suffirait d'y introduire, du consentement des puissances signataires, la faculté pour le public de faire fabriquer des pièces de 25 francs.

La création de ce nouveau type, qui n'entraînerait aucune refonte des monnaies actuelles, ne causerait aucun frais au Trésor, et qui pourrait nous rapprocher des usages de certains pays, a été généralement peu contestée.

Votre Majesté a vu qu'il en était tout autrement de l'abandon complet ou même partiel de l'étalon d'argent.

A ce sujet, la controverse a été des plus vives, et de nombreuses protestations se sont fait entendre.

La question des monnaies intéresse toutes les branches de l'activité sociale, le commerce, l'industrie, l'agriculture, la banque, le crédit, la propriété, les besoins courants et journaliers de la population.

C'est une question essentiellement pratique.

Il n'en est aucune pour laquelle il soit plus nécessaire d'exclure toute précipitation et de consulter, avant d'agir, le sentiment public.

Un complément d'information m'a donc paru nécessaire.

En 1865, le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie fut chargé de diriger une enquête concernant la monnaie fiduciaire de la Banque de France.

L'enquête et la discussion qui l'a suivie ont jeté la plus vive lumière sur cette matière si complexe et si délicate.

J'ai pensé que le même conseil était naturellement désigné pour conduire avec impartialité une enquête analogue au sujet de la monnaie métallique.

L'enquête devra embrasser l'ensemble des principes et des faits afférents aux diverses questions qui ont été examinées par la conférence internationale de 1867, et les commissions de 1867 et 1869, et toutes celles qui pourront surgir dans le cours de l'information.

Si Votre Majesté partage cet avis, je La prie de vouloir bien revêtir le présent rapport de son approbation.

Je suis, etc. *Le ministre des finances*, P. MAGNE.

Paris, le 8 novembre 1869. Approuvé : NAPOLÉON.

LE SAINT-SIMONISME JUGÉ PAR DEUX DE SES ANCIENS DISCIPLES.

I. — *Lettre de M. Laurent (de l'Ardèche) à M. Michel Chevalier.*

Paris, le 7 août 1869.

Mon cher Michel, rien de mieux mérité assurément que l'hommage rendu par vous, dans le *Journal des Débats* du 6 de ce mois, à la mémoire de notre excellent ami, Chemin-Dupontès.

Mais étant venu à parler, en terminant votre article, de la doctrine philosophique et religieuse à laquelle ce vieil ami est resté fidèle jusqu'à ses derniers jours, vous vous êtes exprimé à l'égard du saint-simonisme en des termes qui, contre vos intentions sans doute, devaient rappeler *le Corsaire* et *le Figaro* de 1830, et que je ne m'attendais pas à rencontrer sous la plume du rédacteur en chef du *Globe* de 1831.

« Parmi les erreurs qu'on est en droit de reprocher au saint-simonisme, avez-vous dit, la pricipale fut de faire abstraction de la liberté humaine. L'excuse, c'est que le libéralisme d'il y a trente ou quarante ans était trop étroit dans son programme et dans ses sympathies, mais l'excuse n'effaçait pas l'erreur. Il fallait être dépourvu d'expérience, comme l'était la jeunesse qui se rallia au saint-simonisme (1), pour accepter un système d'organisation sociale où toute chose était soumise au contrôle absolu de l'autorité. *Sa tendance était de ramener une forme de société et de gou-*

---

(1) M. Michel Chevalier avait alors 25 ans. Antérieurement à cette notice, M. Michel Chevalier avait eu occasion de s'expliquer sur le saint-simonisme en répondant à M. le baron de Heckeren. V. le numéro de mai 1869, t. XIV, p. 298. (*Note de la rédaction.*)

vernement semblable à ce qu'on raconte du Vieux de la Montagne et du Grand-Lama. Successivement, tous les saints-simoniens sont revenus de cette aberration, etc., etc. »

Vous commettez ici, mon vieil ami, une confusion qu'il importe de ne pas laisser s'accréditer sous la légitime autorité de votre nom. Tous les anciens saint-simoniens n'ont pas eu à revenir de l'*aberration* que vous signalez, par la raison bien simple qu'ils ne l'avaient pas tous partagée, tant s'en faut. S'il y eut, en effet, quelques jeunes hommes dépourvus d'expérience et pleins d'enthousiasme qui professèrent et pratiquèrent la subordination filiale (nul ne le sait mieux que vous) à l'égard du Père Enfantin, jusqu'à s'exposer à être pris pour les plagiaires des serviteurs du *Vieux de la Montagne* ou des idolâtres du *Grand-Lama*, il est vrai aussi que ces enthousiastes inexpérimentés furent toujours en minorité dans le collége saint-simonien ; que leur tendance n'était nullement l'expression de la doctrine saint-simonienne, mais une disposition tout à fait particulière ; que, même dans leur propre pensée, le culte qu'ils rendaient au Père Suprême, loin d'équivaloir à la négation de la liberté humaine et à l'adoration du supérieur, se conciliait parfaitement avec le respect de cette liberté et excluait toute réminiscence superstitieuse. C'est vous-même, mon cher Michel, qui avez interprété dans ce sens libéral la subordination absolue que vous reprochait *le Courrier français* en 1831, et dans laquelle vous ne voyez plus aujourd'hui qu'une abstraction de la liberté humaine et une parodie du servilisme du Liban et de l'idolâtrie du Thibet. Voyez plutôt ce que vous écriviez au journal que je viens de citer :

« Ménilmontant, le 31 août 1831.

« Monsieur, dans votre numéro du 30 août vous affirmez que notre père est par nous appelé Dieu et que nous avons abdiqué toute liberté morale...

« De la part d'un journal aussi consciencieux que le *Courrier*..., cet article nous a laissé une impression pénible...

« Celui qui a librement accepté une hiérarchie religieuse, parce qu'il l'aime, agit librement en faisant profession de sentiments hiérarchiques. Vous êtes exclusivement occupé d'une face de la vie qu'on appelle *liberté*, *dignité humaine*. Ce sont, en effet, choses très-importantes ; mais pourquoi croyez-vous qu'il soit impossible de les concilier avec ces autres faits non moins importants : *autorité*, obéissance? Prenez-y garde : si l'accord est impossible entre la liberté et l'autorité, la dignité humaine et l'obéissance, il faut en conclure que l'humanité est destinée à osciller perpétuellement entre l'anarchie et le despotisme, entre le servilisme et la révolte.

« Quant à la qualification de DIEU qui, suivant vous, serait par nous donnée à notre PÈRE, je n'ai rien à vous dire, si ce n'est que vous avez été mal informé. Vous ne l'avez lue dans aucun de mes écrits, vous ne

l'avez entendu dire à aucun de nous ; *ce serait la négation complète de notre dogme*. Permettez-moi de vous faire observer que c'est se montrer, envers son prochain, peu soucieux de la *dignité humaine* que de lui prêter, sur des informations légères, des actes que soi-même on traite de *folies*... »

Ainsi, mon vieil ami, vous défendiez le saint-simonisme, en 1831, contre le reproche que vous lui adressez en 1869, celui de faire abstraction, de conduire à l'abdication de la liberté humaine.

Mais, en admettant même que la hiérarchie établie en 1830 eût justifié le reproche que vous avez tour à tour repoussé et repété, il n'en résulterait pas que l'on dût considérer cette hiérarchie provisoire et exceptionnelle comme une réalisation doctrinale et typique, engageant essentiellement la responsabilité et la destinée du saint-simonisme. Non, mon cher Michel, quoi que vous en puissiez dire, le saint-simonisme n'était pas et ne sera jamais un système d'organisation sociale soumettant régulièrement toute chose au contrôle absolu, c'est-à-dire à l'arbitraire de l'autorité.

Ce serait la négation complète de son dogme, selon votre propre expression.

Dans son organisation primitive, il ne pouvait pas, il ne prétendait pas instituer une société modèle ni un type gouvernemental. Il se contenta d'organiser une propagande et de donner à l'apostolat la forme disciplinaire qu'il jugea la meilleure pour répandre ses idées.

Les deux hommes qui furent placés simultanément à la tête de cet apostolat, en 1829, et qui exercèrent cette suprématie jusqu'à la fin de 1831, Bazard et Enfantin, ne l'entendaient pas autrement, comme ils me l'exprimèrent l'un et l'autre en réponse à une réclamation que je leur avais adressée à ce sujet. (Voy. *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, t. III, p. 77 et suivantes.)

Gardez-vous de conclure, mon cher Michel, du caractère peu libéral d'une discipline de circonstance que l'absolutisme de l'autorité dans la société future fût un point de doctrine pour le saint-simonisme. Gardez-vous de croire ensuite que la dissolution de l'apostolat officiel ait pour corollaire la dissolution de la famille saint-simonienne et qu'elle ait compromis l'avenir des idées. Si l'apôtre en uniforme a disparu, les apôtres sans insignes sont plus nombreux et plus actifs que jamais, et la famille n'est pas dissoute.

Remercions Dieu, mon vieil ami, de nous avoir fait vivre assez pour assister à cette palingénésie de la propagande saint-simonienne, invisible sous sa nouvelle forme, éclatante dans ses résultats. Le monde se convertit de plus en plus à nos maximes fondamentales, au classement selon la capacité et à la rétribution selon les œuvres. La réforme sociale devient chaque jour davantage l'objet des aspirations populaires. Apportons à ce mouvement immense et encore irrégulier le concours de l'élément organique et religieux dont nos maîtres nous ont confié la

garde et le développement : cela vaudra mieux que de nous faire les échos des Aristophanes dont vous faisiez si bonne justice en 1831.

Salut fraternel quand même. LAURENT.

II *Réponse de M. Michel Chevalier.*

Il m'est pénible de prolonger une polémique sur la question rétrospective de savoir ce qu'était la doctrine saint-simonienne au point de vue de la liberté. Mais mon vieil ami M. Laurent (de l'Ardéche) m'y oblige, et il me faut bien le suivre sur le terrain où il m'entraîne. M. Laurent croit, contre l'opinion commune, que le saint-simonisme faisait une part convenable au principe de liberté. Il me suffira de peu de mots pour prouver qu'un des caractères les plus saillants de cette doctrine fut de reculer les droits de l'autorité jusqu'à l'abus extrême, et de consacrer avec une remarquable ampleur ce que, dans le langage ordinaire, on appelle le despotisme.

Le chef portait le nom de *Père suprême;* c'est une réminiscence des missions organisées par les jésuites parmi les peuplades soumises des Indiens du Paraguay ; ce n'est pas une tradition des nations libres.

On le qualifiait de *loi vivante.* Je ne connais pas de formule qui résume mieux le pouvoir absolu dans sa plénitude.

Quand un peuple a des institutions fondées sur la liberté, il a des moyens réguliers et permanents de contrôler les actes du gouvernement. — Que dis-je? on n'appelle peuple libre que ceux qui se gouvernent eux-mêmes, par l'intermédiaire de magistrats électifs ou de souverains tirant leur pouvoir de la volonté nationale, avec des assemblées délibérantes dont une au moins, la plus influente, est directement élue par la nation. Selon la doctrine saint-simonienne, les peuples devaient être gouvernés à la façon dont les enfants le sont par le père ; c'est tout juste l'opposé. Aucun contrôle, excepté dans la conscience des gouvernements et dans leur sentiment du devoir, gages dont l'expérience a démontré l'insuffisance. Les peuples tenus à l'écart de la direction des affaires publiques ; aucune reconnaissance de leur droit, actuellement en vigueur dans les pays constitutionnels, d'avoir et de faire prévaloir, le cas échéant, une volonté différente de celle des chefs.

Selon les modernes, le type des peuples libres est offert par les États-Unis de l'Amérique du Nord. Quels sont les livres où le saint-simonisme a signalé ce type à l'imitation des autres peuples?

M. Laurent (de l'Ardèche) m'oppose une lettre que j'ai écrite en 1831, quoiqu'il semble qu'elle n'ait que faire ici, puisque j'étais alors dans l'illusion où M. Laurent persiste encore. Dans cette lettre, il y a une revendication de libéralisme pour l'École saint-simonienne ; mais la liberté dont il y est parlé, et que, par une méprise trop visible, je dois l'avouer, je confondais avec la liberté politique, n'est qu'une liberté passive, qui ne franchit pas les limites du for intérieur, et qui, par consé-

quent, est bien différente. Le chartreux dans son cloître est ou peut être libre de cette liberté ; de même le trappiste dans sa cellule et le néophyte jésuite, alors qu'il a fait l'abdication de sa volonté : *perindè ac cadaver*. On peut dire, au même point de vue, que l'âme du chrétien restait libre dans le martyre, et celle du philosophe comme Callisthène dans la torture d'un supplice affreux. Mais M. Laurent (de l'Ardèche) pense-t-il que les peuples modernes entendent se contenter de cette liberté intérieure et passive ? Ne pense-t-il pas aujourd'hui, avec tout le monde, qu'ils en veulent une beaucoup plus étendue, beaucoup plus extérieure, plus active et moins résignée ? Ils entendent être exempts, non-seulement du martyre et de la persécution, mais aussi de toute oppression, de toute dépendance exagérée. Un gouvernement qui prétendrait les réduire à des libertés du genre de celle dont jouissent le chartreux, le trappiste ou le jésuite en présence de leur supérieur, serait certain d'être renvoyé au delà de la frontière ou à Charenton,

S'il fallait une preuve de plus de l'éclipse du principe libéral dans la doctrine saint-simonienne, on la trouverait dans l'opinion de l'École au sujet de la propriété. L'histoire à la main, on est fondé à dire que le respect dont le droit de propriété est l'objet dans un système de législation donne la mesure du libéralisme qui est propre à ce système, et la philosophie moderne est de cet avis, car elle dépeint la propriété comme une extension de la personnalité humaine sur le monde extérieur. Or, chacun connaît l'idée de l'École saint-simonienne telle qu'elle a été formulée au sujet de la propriété. Tout le monde sait à quel point cette École limitait le droit de l'individu sur ce qui lui appartient. Elle le dépouillait complétement du droit d'en disposer à sa mort. Outre que c'était une atteinte à la liberté humaine, c'était un immense obstacle au développement et à la conservation de la richesse, qui est une des puissances de la société.

Encore une fois je regrette d'avoir à fournir de telles explications au public, mais j'y suis contraint par le besoin de la légitime défense.

Certes, le saint-simonisme aura laissé sa trace profonde dans la science sociale et la science politique, et ce n'est pas la première fois que je le dis ; vingt fois je l'ai fait remarquer au public alors qu'il se montrait injuste ou dédaigneux. A une époque où l'opinion dominante était extrêmement hostile au principe d'autorité en général, et où des esprits supérieurs imprimaient des opinions telles que celles-ci, que « tout gouvernement est un ulcère » (1), il s'efforça de relever ce principe par de bonnes et solides raisons. Il a montré, bien mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, quel grand rôle l'industrie, c'est-à-dire l'ensemble des arts créateurs, était appelée à remplir dans le développement des destinées du genre humain. Alors que des hommes qui se croyaient li-

(1) Attribuée à tort à J.-B. Say. (*Note de la Rédaction.*)

béraux réduisaient le *pays légal* à deux ou trois cent mille familles, il a grandement contribué à accréditer cette maxime, aujourd'hui adoptée au moins en théorie par tous les gouvernements de l'Europe, que toutes les institutions sociales doivent avoir pour but d'élever la condition morale, intellectuelle et matérielle des populations jusqu'alors déshéritées, car hors de là il n'y a rien de possible en fait d'ordre intérieur et de paix sociale.

On est fondé à soutenir que de tels services ont créé à l'École saint-simonienne des droits à la reconnaissance publique. Mais si, au lieu de se borner à faire valoir ses titres réels, on prétend que ce fut une doctrine complète répondant à tous les besoins de la société et donnant spécialement satisfaction au besoin de la liberté, qui est si fort aujourd'hui parmi les hommes, on s'abuse complétement, on vient se heurter contre les formules les mieux avérées de l'École et contre le sentiment public qui, après quarante ans, a pu prononcer en connaissance de cause et dans ce calme parfait qui est une garantie d'équité.

Je ne puis me dispenser de relever ce que dit M. Laurent (de l'Ardèche) de « la palingénésie de la propagande saint-simonienne, invisible « sous sa nouvelle forme, éclatante dans ses résultats. » Les esprits qui avaient été captivés par la doctrine saint-simonienne se sont transformés avec le temps. Presque tous ont compris qu'il ne s'agissait point de perpétuer une école distincte, qui ne serait jamais qu'une petite Église. Ils ont pensé que ce qu'ils avaient de mieux à faire, c'était de se fondre, sans arrière-pensée ni réserve, dans le grand courant libéral qui date de 1789 et qui pousse la société au progrès sans qu'il s'agisse pour cela de lui donner des institutions toutes nouvelles en tout genre sur un plan tracé d'avance. D'après ce que révèle M. Laurent (de l'Ardèche), en dehors de ceux-là il y aurait d'autres anciens saint-simoniens qui se considéreraient comme les dépositaires de vérités propres à changer la face du monde, et se flatteraient de posséder l'embryon d'une religion nouvelle et d'une nouvelle politique. Je ne voudrais pas blesser leur conviction, qui est sincère, en disant que leur prétention semble prodigieusement exagérée et qu'elle est malheureuse ; mais, véritablement, il m'est impossible de croire le contraire.

Je ne terminerai pas sans féliciter M. Laurent (de l'Ardèche), de ses dispositions personnelles en faveur des doctrines libérales. Chez lui, cela date de loin, et c'est ce qui explique comment il a pu croire que ces mêmes doctrines faisaient partie essentielle du programme saint-simonien. Que, d'accord avec les autres vieux croyants immuables dans leur opinion, il fasse, s'il le peut, de ce programme une édition nouvelle, corrigée et augmentée, qu'il y introduise la liberté, c'est, dans l'état actuel des esprits, la seule issue qui lui reste. La tâche pourra être ardue, mais elle sera moins difficile que de démontrer que la liberté figurait dans l'édition primitive.

MICHEL CHEVALIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1869.

Ouvrages présentés : *Principes d'économie politique*, par M. J. Clavé.—*Communauté et communisme*, par M. Frédéric Passy. — *Deuxième assemblée générale de la Ligue de la paix;* discours du R. P. Hyacinthe, etc. — *De l'impôt sur le sel*, par M. Goulin. — *Les tarifs des soies et soieries*, par M. Morand.

Communications : Mort de Perronnet-Thompson et de lord Derby (Stanley). — La souscription au monument de Bastiat. — Cours d'économie politique aux ouvriers et aux jeunes filles. — La Société d'économie politique belge, la liberté commerciale en Belgique et la Chambre de commerce de Verviers.

Visite aux Mormons, par M. Foucher de Careil.

Discussion : Sur les prétendus griefs des protectionnistes.

M. Vée, chef de division à l'Assistance publique, un des vice-présidents de la Société a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Washburn, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis; M. de Witt-Hamer, professeur d'économie politique en Hollande; M. le Dr Hirth, rédacteur en chef des *Annales de la Confédération du Nord et du Zollvérein*, M. Hotop, négociant aux Etats-Unis, et à laquelle assistait en qualité de membre récemment admis, M. Paul Lacoin, rédacteur en chef de la *Réforme maritime*.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Principes d'économie politique (1), par M. J. Clavé. L'auteur, membre de la Société, pense que si l'économie politique est restée, malgré son importance, l'apanage d'un petit nombre d'adeptes, il en faut peut-être chercher la cause dans la forme abstraite et didactique des ouvrages qui s'en occupent. Il a donc essayé de produire un exposé plus attrayant. M. le secrétaire perpétuel doute que l'auteur soit parvenu à plaire à M. Thiers, qui accuse l'économie politique de ne pas être assez divertissante: mais il constate avec plaisir que ce petit livre est l'œuvre d'une plume facile et d'un esprit vraiment économiste.

(1) Faisant partie de la *Bibliothèque d'éducation*. Paris, Hetzel, 1869; pet in-18 de 220 p.

Communauté et communisme (1), par M. Frédéric Passy; exposé fort utile par le temps qui court. L'auteur, membre de la société, conclut ainsi : le pire ennemi de la communauté, c'est le communisme.

Deuxième assemblée générale (2) de la Ligue internationale et permanente de la paix, 24 juin 1869 ; contenant les discours de MM. Michel Chevalier, Frédéric Passy, Martin Paschoud, et celui du R. P. Hyacinthe, qui a été suivi de l'éclat qui vient d'intéresser si vivement l'opinion publique.

De l'impôt sur le sel, nouvelles observations à l'enquête sur les sels (3), par M. Gustave Goulin. — L'auteur, directeur du Syndicat des marais de Bourgneuf-en-Retz, dans la Loire-Inférieure, décrit, avec une parfaite connaissance des faits, la triste situation de l'industrie des marais salants; il en voit la cause dans l'impôt du sel ; il réclame l'abolition de cette taxe meurtrière en faisant appel aux principes de la science économique et de la science financière.

Les tarifs douaniers des soies et soieries (4) en France et dans les principaux pays, mis au courant des derniers traités de commerce et coordonnés à l'usage du commerce français, par M. Marius Morand, bibliothécaire de la Chambre de commerce de Lyon.

Après cette présentation, M. Joseph Garnier annonce la mort, en septembre dernier, d'un des doyens de l'économie politique, le général Perronnet Thompson qui avait atteint l'âge de 86 ans. Né en 1783, il passa la première partie de sa vie dans le service militaire qu'il abandonna en 1829. Il devint ensuite membre du Parlement et prit rang parmi les publicistes économistes. Son premier ouvrage en 1824 fut une dissertation sur la rente foncière; mais ce qui le mit en évidence ce fut son catéchisme sur les lois céréales qui a eu de nombreuses éditions, et où les Ligueurs prirent une partie de leurs arguments. Le colonel Thompson, orateur et écrivain original et humoristique, était, il y a trente ans, une des gloires du parti libéral, une des forces de la Ligue, un de ces vaillants lutteurs qui ont si heureusement transformé l'opinion publique

(1) Faisant partie de la *Bibliothèque pour tous*, publiée par MM. Pichon-Lamy et Dewez; in-32 de 96 p.

(2) Paris, Pichon-Lamy et Dewez, Guillaumin, 1869; petit in-18 de 216 p., avec un long Appendice contenant diverses pièces et documents relatifs au mouvement de la paix.

(3) Paris, Guillaumin ; Nantes, Morel ; 1869, in-8 de 184 p.

(4) Lyon, imp. du *Salut public*, 1869 ; in-8 de 84 p.

de l'Angleterre. Il fut un des vice-présidents de ce brillant Congrès des économistes qui se réunit à Bruxelles, en 1847, pour traiter de la réforme douanière.

A côté de la disparition de l'un des capitaines de l'*anti corn-Law League*, M. Joseph Garnier signale celle d'un des coryphées du parti protectionniste, lord Derby, ancien lord Stanley, né en 1799. Ce personnage, après avoir suivi le drapeau des whighs, puis celui de Peel avant sa transformation, fut, à partir de 1844, l'ardent adversaire de la réforme douanière, et avec M. d'Israeli le chef du parti de la résistance. Devenu avec ce dernier, ministre, après les événements de 1851 et par l'effet de la panique de 1852, il eut le plaisant honneur d'enterrer la protection. Il est toutefois juste de dire que dans ces dernières années, ayant de nouveau tenu les rênes de l'État, il a rendu des services signalés à la cause de la paix.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance de lettres relatives à l'agitation des protectionnistes.

Après ces communications, MM. Joseph Garnier, Georges Renaud et Paul Lacoin, entretiennent la Réunion de la souscription au monument de Bastiat. M. Paul Lacoin, de retour d'un voyage dans le Midi, annonce que le conseil municipal de Mugron a enfin reçu l'autorisation administrative et que la liste de souscription contient 430 signatures.

M. Lacoin pense que le moment serait opportun, à l'occasion de ce monument, de faire une grande manifestation anti-prohibitioniste.

M. Georges Renaud annonce que deux cours d'économie politique, spécialement destinés aux ouvriers, seront faits pendant la session qui commence, sous les auspices de l'Association polytechnique, l'un, par M. Georges Renaud, et l'autre, par M. Singlant de Crèvecœur (1). — M. Georges Renaud, dont le zèle est des plus louables, fera un autre cours à Versailles, et M. Frédéric Passy, son modèle, en fera un à Paris aux jeunes filles (2).

M. G. de Molinari annonce que la Société d'économie politique de Belgique, après avoir suspendu ses séances pendant deux ans, vient de les reprendre, et qu'elle se réunira à l'avenir régulièrement tous les trois

---

(1) Le premier à la justice de paix de La Chapelle, le deuxième à l'École de médecine.

(2) A la mairie du 1er arrondissement de Paris, où M. Hippeau dirige un enseignement secondaire et supérieur pour les jeunes filles.

mois. Dans sa séance du 31 octobre, à laquelle M. de Molinari a assisté, elle a adopté un *minimum* de règlement et constitué son bureau (1).

La question à l'ordre du jour « de la nécessité d'élever l'instruction des ouvriers en Belgique, » a donné lieu à une discussion des plus intéressantes. Des renseignements curieux ont été donnés sur les dernières grèves, qui ont été provoquées, au dire des industriels présents à la réunion, autant par l'ignorance des directeurs de certains charbonnages et les pratiques abusives qu'ils auraient introduites ou tolérées, que par l'ignorance des ouvriers. Il y a donc lieu d'élever le niveau de l'instruction des maîtres aussi bien que des ouvriers, et de les éclairer les uns et les autres sur leurs rapports mutuels. En revanche, la lumière paraît décidément faite sur la question douanière. Quoique l'industrie belge n'ait pas moins souffert que l'industrie française de la crise cotonnière, de l'établissement d'un tarif prohibitif aux Etats-Unis, de l'abus des dépenses improductives et de l'instabilité de la situation générale de l'Europe, il n'y a pas en Belgique de réaction protectionniste, et la chambre de commerce de Verviers, dont l'industrie commence seulement à se relever des atteintes de la crise, vient encore de renouveler son vœu annuel en faveur de « la suppression des douanes. »

M. le Dr Hirth, de Berlin, un des honorables invités, chargé d'une mission ayant pour objet la recherche d'une méthode nouvelle et plus sûre, applicable à la statistique commerciale, prie M. Vogel d'être son interprète pour appeler l'attention de la Réunion sur un point qui se rattache à l'objet de sa mission.

Il a remarqué que les chiffres des tableaux de commerce ne sont que trop souvent admis dans la discussion des questions économiques et commerciales, comme des arguments sans réplique. Il a cependant d'excellentes raisons pour douter de l'infaillibilité de la plupart des chiffres ainsi avancés, et M. Vogel avoue que pour sa part il a depuis longtemps les mêmes doutes. Ces doutes sont partagés par le parlement anglais lui-même qui les a hautement manifestés dans une de ses séances de l'été dernier. Aussi M. Hirth serait-il obligé, à tous les membres de la société qui s'intéressent particulièrement à la statistique commerciale,

(1) Président d'honneur, M. le comte Jean Arrivabene; présidents : MM. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à Bruxelles et à Mons, et Corr Vandermaeren, ancien président de l'association pour la réforme douanière; secrétaire, M. Ad. de Vergnies; questeur, M. Louis Geelhand.

de vouloir bien se mettre en rapport avec lui, et lui communiquer leurs idées sur le genre de réforme qu'il désire et dont il s'occupe d'étudier les moyens.

M. Foucher de Careil qui revient des États-Unis où il a passé plusieurs mois; après avoir donné à la Société des renseignements sur la situation actuelle des deux partis, libre-échangiste et protectionniste, dans ce pays et sur la Convention commerciale qui vient de tenir ses assises à Louisville (Kentucky) et de demander la réduction de certains tarifs, notamment de celui qui pèse sur les machines à filer le coton, raconte sa visite à Brigham Young, ce qui pourrait s'intituler : « un cours d'économie politique chez les Mormons. »

Brigham Young que M. Foucher de Careil introduit ainsi devant la Société d'économie politique, au double titre de fondateur de peuple et d'organisateur du commerce et de la prospérité matérielle de ce petit peuple, d'environ 150,000 âmes, est un homme de 70 ans, fils d'un menuisier du Vermont, qui, par la seule force de sa volonté, aidé par une persécution religieuse absurde, a réalisé sur un territoire, d'abord beaucoup plus vaste et encore aujourd'hui plus grand que la France, ce que les socialistes français ont rêvé. Sur lui repose encore aujourd'hui, de la manière la plus complète, la fortune du territoire d'Utah. Il en a concentré dans ses mains tous les pouvoirs religieux, civil, et même jusqu'à ces derniers temps, politique et militaire. Il serait toutefois très-faux d'appliquer à ce fait américain des notions venues de France et de croire que la forme de ce despotisme ait rien de commun avec ce que nous appelons de ce nom. C'est bien plutôt l'autorité absolue du chef d'une importante maison de commerce que l'exercice immodéré d'un pouvoir non contrôlé.

On ne saurait d'ailleurs refuser à ce chef du territoire d'Utah une remarque d'habileté et un esprit d'ordre et d'organisation qui ont assuré le succès de cette entreprise, peut-être unique dans l'histoire. Car les israélites, leur constant modèle, ont traversé le désert : ils ne l'ont pas colonisé ni cultivé, comme les Mormons.

A ce sujet, M. Foucher de Careil donne des détails sur l'agriculture mormonne qui est en pleine prospérité.

Puis il attire l'attention de la réunion sur un fait économique des plus curieux qu'il lui a été donné d'observer et de constater et qui, étant d'un ordre purement économique, lui paraît mériter un sérieux examen. Ce fait intéressant et complètement nouveau concerne l'établissement, dans de vastes proportions, d'institutions coopératives dans

la ville du lac Salé et dans tout le territoire d'Utah. Il se bornera toutefois à décrire le fait, à faire connaître le mécanisme, à indiquer les causes, à énoncer les résultats, le moment ne lui paraissant pas venu, quant à présent, d'en présenter les conséquences et d'en tirer les inductions qu'il contient et que l'auteur se réserve d'en tirer ultérieurement dans un écrit plus étendu sur ce sujet.

La ville du lac Salé, qui possède aujourd'hui environ 25,000 habitants, a été divisée par Brigham Young et l'Assemblée, représentation du territoire d'Utah, en vingt-deux wards ou quartiers. Dans chacun d'eux, se trouve une école et un *store coopératif*. Ces *stores* sont tous approvisionnés par un grand magasin général qui est au centre de la ville et qui fournit tout le territoire. En outre de ces stores régionaux ou par quartiers d'origine et d'institution municipales, on en compte beaucoup d'autres qui sont de libres associations formées par les particuliers. La ville et le territoire d'Utah en sont couverts. M. Foucher de Careil insiste sur ce fait qui répond d'avance aux gros mots de communisme et surtout de communisme par l'État qu'il voit déjà sur quelques lèvres. Il y aurait là une erreur. La coopération, au lac Salé, n'affecte pas cette forme : c'est bien plutôt un système de *joint-stock* dont tous les habitants d'un même quartier, riches ou pauvres, *sans que personne les y force*, sont actionnaires, pour une part plus ou moins forte, suivant les besoins et les moyens de chacun. Les riches, il est vrai (car il faut bien se servir encore de ces désignations de riches ou de pauvres, même au désert), les riches donc supportent la plus lourde charge sans se plaindre et sans aucune espérance de profit. Ils savent que c'est un sacrifice à faire et ils apportent à l'accomplissement de ce qu'ils croient leur devoir le même esprit d'abnégation ou de résignation que les femmes mettent à supporter la polygamie. Le mobile religieux peut seul impliquer cet esprit de sacrifice qui supporte et fait durer les institutions coopératives du territoire d'Utah.

Après avoir indiqué le mécanisme et le mobile de ces institutions, M. Foucher de Careil en décrit la forme et jusqu'aux signes extérieurs. Ce sont de vastes magasins contenus dans de grandes bâtisses en pierre qui sont parmi les plus belles de Main Street et des principales rues de Salt lake city. Au-dessus de la porte en général, l'œil de celui qui voit tout, est peint avec des rayons de lumière diffuse et l'inscription suivante :

« *Holiness to the Lord* »

Zion's cooperative mercantile institution, etc.

Vous entrez, et vous trouvez là réunies toutes les denrées dont vous

pouvez avoir besoin, sous la garde d'un ou deux Mormons mâles bien entendu, qui établissent votre compte avec profits et pertes au compte de la communauté dont vous faites partie. Les menues provisions (light goods) et ce que les Américains appellent du nom générique de provisions sèches (*dry goods*, draps, étoffes, merceries, cotonnades, etc., etc.,) sont vendus et coûtent moins cher à Salt lake city qu'à New-York, malgré l'énormité des frais de transports jusqu'à l'époque de l'ouverture du chemin du Pacifique. Il en est de même des objets de consommation, et quelques-uns même pour des motifs que l'on indiquera tout à l'heure se donnent et ne se vendent pas.

Quant aux motifs de l'institution, dit M. Foucher de Careil, il y en a eu de très-graves. Brigham Young et ses adeptes sont des hommes trop éclairés pour s'être lancés en aveugle dans le mouvement coopératif, à 3,000 lieues des civilisations européennes qui en étudiaient encore la direction et la portée. Le fait est qu'il a eu des raisons graves et des motifs sérieux pour adopter ce système. Le rapporteur ne serait pas même éloigné de croire que la coopération comme principe commercial, lui paraît fondée sur une erreur. Mais il l'a adoptée comme un expédient transitoire que les circonstances rendraient nécessaire et qu'on abandonnera peut-être lorsque les causes qui l'ont rendue nécessaire auront cessé. Ce coup d'état commercial ou, pour mieux dire anti-commercial, a été, dans la pensée de son principal auteur *a measure of selt defense*, une mesure de protection contre l'invasion du commerce étranger et les dangers qu'il ferait courir à la corporation des Mormons.

Brigham Young est obligé, pour garder l'esprit de son peuple, de le tenir dans l'isolement des Gentils. C'est dans ce but qu'au lieu de tenter l'impossible en s'opposant à la construction du chemin de fer du Pacifique, il s'en est fait l'entrepreneur avec ses Mormons et en opère même à ses frais le raccordement pour relier sa capitale à la ligne principale. Mais en même temps, il a essayé d'un autre moyen très-ingénieux et tout pacifique pour se débarrasser des marchands gentils. Ses émissaires qui courent l'Europe et sont même à Paris le tenaient au courant de ce qui se fait de plus nouveau dans ce genre. Brigham résolut d'en profiter et de l'appliquer à sa manière ; et c'est le trait décisif de son génie pour les affaires d'avoir ainsi ouvert peut-être un aperçu nouveau en fait de coopération. Il s'en est servi pour détruire par la force d'association les entreprises individuelles des commerçants venus du dehors. Il l'a employé comme un moyen de se protéger contre le commerce étranger et, pendant que les Etats-Unis se couvraient de

tarifs protecteurs dans un but analogue, il a couvert le territoire d'Utah de stores coopératifs. Ce point de vue ouvre des horizons nouveaux; c'est le côté protectionniste de son entreprise. Ce qu'il a cherché, ce qu'il a voulu, c'est une protection contre l'invasion du commerce des gentils et l'entreprise du Pacifique. Assurément, on ne peut que louer l'habileté consommée de ce petit chef d'Etat qui emploie ses ressources d'une ingénieuse économie politique à défendre la nouvelle église contre l'intrusion des Gentils. Seulement, on sera peut-être étonné de cette nouvelle face de la question coopérative et des usages si différents auxquels, suivant le degré de latitude, peut servir un mécanisme identique. Ce qui en France passe, auprès de bons esprits, pour le chef-d'œuvre de l'habileté commerciale et pour renfermer en principe l'émancipation du travailleur et l'avenir du commerce, a servi en Amérique à faire un véritable coup d'Etat anti-commercial et très-protectionniste, et à renforcer le principe corporatif qui paraît être l'âme de la communauté Mormonne. Les marchands l'ont bien senti, et ils ont protesté par une véritable émeute contre un système destiné à consommer leur ruine.

Les marchands ont vu juste; les résultats de la mesure prise par Brigham Young ne se sont pas fait attendre; les boutiques se ferment l'une après l'autre et il devient évident que s'ils ne trouvent pas à créer quelque nouvelle industrie, ils seront forcés de quitter le territoire d'Utah. Cette concentration du commerce dans un petit nombre de mains par l'exclusion des *gentils*, est donc désormais un fait accompli.

Nous voyons ici la coopération employée comme une machine de guerre contre le commerce étranger, comme un moyen de *supprimer la concurrence* venue du dehors; mais cette machine est à recul, et il ne faut pas croire qu'elle ait respecté le commerce mormon, qu'elle n'ait pas même plus cruellement atteint les marchands indigènes. Le petit commerce, qui était jusqu'ici resté dans les mains des Mormons, est tué. C'est à peine si une seule raison sociale pourra surmonter cette crise. Les affaires étaient excellentes l'année dernière, grâce à la construction du chemin de fer. Il en est résulté que tout le monde s'est mis dans le commerce, et que chacun a fait des achats considérables aux marchands et aux commis-voyageurs de l'Etat. Aujourd'hui les obligations viennent à échéance, on cite une seule maison qui en a, dans des mains, pour 2 ou 300,000 dollars. Rien ne peut empêcher la culbute de ces pauvres gens. La coopération a mis bas leur commerce; ils sont aujourd'hui complétement dans la main de Brigham Young et dans l'impossibilité absolue d'y échapper à cause de la crise générale qui sévit dans les autres pays et ne leur laisse aucun espoir. Il est donc bien certain que la coopération

ainsi employée est une machine absorbante, d'une singulière puissance, et opère très-promptement la concentration du commerce, et même du papier de commerce dans quelques mains. C'est là le fait nouveau qu'il était intéressant de soumettre à la réunion, ce cas particulier de la coopération, absorbant tout le commerce d'un pays et faisant échec à toute concurrence étrangère, ne s'étant pas encore présenté, du moins à la connaissance de la société d'économie politique.

Il y aurait bien un autre point de vue, mais que M. F. de Careil se contentera d'indiquer en ce moment : il n'est pas douteux que Brigham Young, grâce à ses prérogatives, ne soit le maître absolu de ce mouvement et ne le dirige à son gré. Cet exemple nous montre donc ce que le despotisme politique ou religieux, ou tous deux réunis, pourraient faire de la coopération, en s'en emparant, en l'inspirant. Il est bien évident en effet que rien n'empêche d'autres pasteurs de peuples de faire ce que Brigham a su faire, et l'on avouera que ce résultat nouveau de la coopération ne serait pas de nature à satisfaire ses partisans, au nombre desquels l'auteur de la communication s'est toujours placé.

Telles sont les questions qu'on se permet de soumettre à la Société d'économie politique qui, mieux que tout autre, est à même de les résoudre.

Il faut reconnaître d'ailleurs, dit en terminant M. Foucher de Careil, qu'il y a un autre motif des plus sérieux qui paraît avoir exercé une grande influence sur l'établissement du système coopératif parmi les Mormons. A l'une de mes questions sur le mouvement commercial de l'Utah, Brigham Young avait répondu par ces mots, qui m'avaient frappé : « Nous n'exportons point. » L'absence d'exportation est le mal présent de ce pays. Depuis l'achèvement des travaux du Pacifique, l'heureuse fin de la guerre, qui a subitement arrêté la marche des armées, la cessation de l'ancien trafic avec le Continent et l'accroissement de ressources de l'Idaho et du Montana, qui leur permettent de se suffire, l'Utah se trouve dans des conditions qui, si elles durent, doivent mettre à de nouvelles et bien rudes épreuves l'esprit de sacrifice dont est animé ce peuple. La demande a cessé tout à coup, le surplus de leurs produits ne s'écoule pas. En attendant que la création d'une nouvelle ligne du Sud de la Californie leur ouvre des débouchés vers la rivière Colorado, ils n'ont de batellerie organisée ni avec l'Ouest ni avec l'Est.

On se demande ce que vont faire les Mormons pour sortir de cette difficulté. Dans les premiers temps qui ont suivi leur établissement, l'industrie des Mormons leur a rapporté des gains très-considérables. Ils avaient en abondance le numéraire et tout ce que l'argent apporte avec

lui. Cet heureux temps n'est plus. Ils en sont réduits à consommer leurs produits et à laisser perdre le surplus. Le remède à ce mal doit être cherché dans un changement total d'occupation. L'ère agricole finit, il faut que l'ère industrielle commence ; car dans la vie de ces petites sociétés qui éclosent sous le soleil du Nouveau-Monde, toutes les phases sont plus vite parcourues.

Brigham Young, dont le trait dominant est une inépuisable fertilité de ressources, une prodigieuse fécondité d'expédients, a déjà commencé cette transformation décisive. Il fait en ce moment tous ses efforts pour développer les manufactures sur toute l'étendue du territoire. On y compte déjà plusieurs manufactures pour la laine; il emploie ses ressources à en établir d'autres. Celle qu'il construit à Provo est très-importante. Il fait étudier les plans d'usines agricoles et fait importer du fer pour cet objet. Il a envoyé cette année même des échantillons de ses fabriques à l'exposition de Cincinnati. Maintenant la question de vie ou de mort pour ce petit État c'est d'avoir le travail à bon marché, c'est d'obtenir la main-d'œuvre au prix chinois, qui devient le prix régulateur pour l'Ouest, depuis qu'il se procure à des conditions excellentes des émigrants de ces pays.

En résumé, dit M. F. de Careil, l'expérience que vient de tenter Brigham Young m'a paru digne d'intéresser la Société d'économie politique.

Après cette communication, écoutée avec intérêt, la Réunion choisit pour sujet d'entretien la question suivante proposée par M. Benard.

CE QU'IL Y A DE FONDÉ DANS LES RÉCLAMATIONS PROTECTIONNISTES.

M. Benard, rédacteur du *Siècle*, est heureux de voir la réunion décider qu'il était opportun de s'occuper de la question soulevée par les protectionnistes. Il est évident pour lui que leurs réclamations offrent quelque chose de fondé, parce qu'en effet, par suite de la situation que leur ont faite nos lois, notre système douanier qui n'est pas celui du libre-échange, il s'en faut de beaucoup, et le régime sous lequel fonctionnent nos compagnies de transport, ils produisent à plus haut prix que nos voisins d'outre-Manche et d'outre-Rhin et ne peuvent pas produire à meilleur marché.

Un assez grand nombre de causes contribuent à surhausser le coût de notre production, M. Benard se borne à indiquer le chiffre exagéré de nos impôts de toutes sortes, de notre système de conscription qui enlève tant de bras à nos fabriques, la multiplicité de nos droits de douane et enfin les combinaisons de tarifs de chemins de fer, qui permettent aux compagnies de percevoir des prix de transport moins élevés pour les marchandises qui vont de nos ports au delà des frontières que pour celles qui restent en deçà, c'est-à-dire qui sont destinées à la consommation intérieure. Il en résulte des différences de prix de revient pour les matières premières, infiniment préjudiciables à nos fabricants.

Chacun sait que, lorsque les compagnies ont obtenu les concessions qu'elles exploitent aujourd'hui, le gouvernement leur a imposé des cahiers des charges dans lesquels sont établis un certain minimum et un certain maximum de prix de transport. Pour enlever aux chemins belges et allemands tout ou partie du transport des marchandises qui vont d'Angleterre dans la Prusse Rhénane ou dans la Suisse, les chemins de fer français ont entrepris de porter au minimum du tarif les marchandises qui, arrivées au Havre, étaient destinées à la Suisse ou à la Prusse, mais elles ont appliqué le maximum toutes les fois qu'il s'est agi des transports du Havre à un point ou un autre du territoire français, c'est-à-dire des marchandises qui restaient en deçà de nos frontières. Il en est résulté des anomalies très-étranges qui causaient le plus grand préjudice à nos usines et à nos fabriques. Les chambres de commerce du Havre, de Mulhouse et d'ailleurs se sont plaintes, et il y a environ un mois, le ministère du commerce a pris un arrêté qui a mis fin à ces anomalies. Mais, M. Benard a le regret de le dire, le ministère, à la satisfaction peut-être des protectionnistes, a fait tout le contraire de ce qu'il aurait dû faire. Au lieu de dire aux compagnies de chemin de fer : puisque vous pouvez transporter à profit les marchandises destinées à l'étranger pour tel ou tel prix, vous pouvez transporter à ce même prix toutes les marchandises destinées à l'intérieur, réduisez donc vos tarifs au chiffre que vous prélevez pour le transit.

Il est clair que les chemins de fer ne faisaient pas le transit à perte, ils s'en seraient bien gardés. Ils peuvent certainement transporter les cotons du Havre à Mulhouse pour le prix qu'ils demandaient du Havre à Bâle.

Mais qu'a fait le ministère? Il a exigé des compagnies qu'elles relevassent le prix des transports en transit au chiffre des transports à l'intérieur. Il en est résulté que nous avons perdu le transit, et qu'au

lieu d'être mises sur le même pied que les fabriques étrangères, nos fabriques payent plus cher pour le transport de leurs matières premières que celles du dehors.

Il est encore quelques autres points sur lesquels il paraît à M. Benard que nos fabricants ont de justes raisons de se plaindre. Elles devraient avoir leurs forces motrices à aussi bon marché que les étrangers, et cela n'est pas.

Sans doute, la Suisse semble avoir un grand avantage sur nous dans la fréquence et la multiplicité de ses chutes d'eau, qui l'exempte des frais résultant de l'achat du combustible pour machines à vapeur. Mais, en y regardant de près, on reconnaît que l'avantage est plus apparent que réel, parce que les gelées et les sécheresses imposent souvent des chômages forcés aux usines travaillant avec des moteurs hydrauliques, et, en outre, l'irrégularité du moteur hydrolique comparé au moteur à vapeur, cause, surtout dans la filature, des irrégularités de fabrication désavantageuses au produit. Mais nos usines de toutes espèces devraient avoir leur houille affranchie de tous droits : la houille donne lieu à une perception par la douane d'environ 10 millions par an. Comme la houille importée ne s'élève qu'au tiers des quantités consommées en France, on peut évaluer à 40 millions la somme payée par tous les consommateurs en vertu du prélèvement de la douane. Nos manufactures devraient en outre avoir leurs métiers et machines affranchis de tous droits. On réclamera, M. Benard le sait, en faveur des fabricants de machines : mais ne pourraient-ils pas produire machines et métiers à aussi bon bon marché que leurs voisins d'outre-frontière, s'ils avaient la houille et le fer sans droits? Le jeu des acquits à caution, des admissions temporaires, ne prouve-t-il pas que nous pouvons fabriquer à aussi bas prix que qui que ce soit, quand nous avons les matières premières en franchise?

Sans doute encore on réclamera en faveur des fabricants de fer, mais l'écart entre le prix du fer en France et le prix du fer en Angleterre n'est aujourd'hui que de 3 francs les 100 kilog., cet écart ne disparaîtrait-il pas si nos hauts-fourneaux et nos laminoirs pouvaient employer de la houille franche de droits et faire le transport de leurs matières premières et de leurs produits à meilleur marché. Et ces transports pourraient être faits à plus bas prix, parce que les chemins de fer auraient leur houille et leur coke, leurs machines et leurs rails à prix moins élevés. M. Benard ne peut donc nier que les fabricants aient de justes raisons de se plaindre : mais il n'admet pas qu'ils puissent arguer de leur situation actuelle, c'est-à-dire de l'énormité de nos im-

pôts, des charges imposées par la conscription, des surcharges perçues par les chemins de fer et de la cherté de la houille, des machines et du fer, pour demander que le consommateur, qui, lui aussi, est assujetti à toutes ces charges et surchages, soit surimposé à leur profit.

Que les fabricants, ajoute M. Benard, fassent une campagne contre les tarifs exagérés des chemins de fer, et les économistes seront avec eux. On ne saurait oublier que, si les compagnies de chemins de fer sont des entreprises particulières dont les admininistrateurs ont le droit et le devoir de combiner les tarifs en vue des gros dividendes, ce sont en même temps des entreprises nationales, subventionnées par le gouvernement et auxquelles l'État a garanti un minimun d'intérêt.

Que les fabricants réclament contre la conscription et les grosses armées, et les économistes seront encore avec eux. Quant à la question des tarifs douaniers, elles montrent que les demi-mesures ne valent jamais rien. On aurait dû aller plus loin dans la réduction de ces tarifs, supprimer les droits sur les houilles, les fers et les machines : que les fabricants sollicitent ces suppressions, et l'opinion les appuiera de toutes ses forces. Nous n'avons qu'un semblant de libre-échange, qu'on nous le donne entier, et la pratique démontrera bientôt toute la vérité des théories économiques.

Malheureusement, M. Benard ne croit pas que les protectionnistes aient jamais le courage de réclamer les vrais remèdes à la situation. M. Pouyer-Quartier, ces jours derniers, répudiait, il est vrai, toute idée de recourir à la prohibition. Mais il déclarait en même temps qu'en 1860 ils n'étaient pas assez protégés et qu'il fallait avoir une protection efficace, c'est-à-dire une protection qui ne laisse entrer rien et livre tout le marché aux monopoles du dedans ?

M. C. Lavollée, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, tout en s'associant à l'hommage qui a été rendu à la mémoire de Bastiat, ne pense pas que le moment soit opportun pour prononcer, à l'occasion du monument que l'on se propose de consacrer à l'illustre économiste, une nouvelle déclaration de guerre contre la prohibition. La prohibition est bien morte ; nul ne songe à la ressusciter. Il faut considérer comme un progrès très-sérieux, comme un véritable triomphe de la science économique l'attitude que prennent, dans les débats actuellement ouverts, les industriels du Nord et de l'Alsace. Aucune Chambre de Commerce ne demande le rétablissement de ce que l'on peut appeler l'ancien régime. Mais les industriels, livrés à ces concurrences, demandent que les promesses faites en 1860, quant à l'exécution des

voies de communication, au tarif des canaux, à l'abaissement des droits de douane et d'octroi sur les matières premières, soient réalisées. Ils désirent que ces droits *ad valorem* soient remplacés par des droits spécifiques. Ils réclament contre l'extension du régime des admissions temporaires. Toute la question est de savoir si ces plaintes sont fondées, si ces vœux sont justifiables, dans la situation qui a été faite à l'industrie par les réformes de 1860. Eh bien ! il semble que les économistes, au lieu de contester des doléances qui sont réelles et qui sont attestées par le malaise des fabriques, n'abandonneraient aucun de leurs principes et auraient une conduite plus habile en appuyant, dans ce qu'ils peuvent avoir de légitime, quelques-uns des vœux exprimés par les manufacturiers. Il faut insister sur l'exécution du programme économique tracé en 1860 : les consommateurs comme les producteurs sont intéressés à ce que les frais de production soient abaissés le plus possible, de telle sorte que la concurrence soit rendue plus facile pour l'industrie.

Quant aux chemins de fer, dont les tarifs ont été critiqués par M. Benard, on ne saurait méconnaître que les compagnies ont spontanément abaissé un grand nombre de leurs tarifs bien au-dessous du maximum fixé par les cahiers des charges de leurs concessions. Elles ont des contrats, sur la foi desquels d'énormes capitaux se sont engagés, et il est rationnel qu'elles appliquent les prix de transports nécessaires pour rémunérer convenablement ces capitaux. Ce qu'on peut bien demander, c'est qu'elles se conforment à la loi économique qui souvent concilie tous les intérêts en recommandant les tarifs modiques, dont l'effet est de multiplier les transports et d'accroître le produit net. A cet égard, on doit avoir confiance dans l'habilité et dans l'expérience des administrateurs et des ingénieurs attachés aux chemins de fer. Les tarifs de transit, qui favoriseraient l'industrie étrangère au détriment de l'industrie indigène, ont été l'objet de vives critiques et d'études approfondies. La plupart de ces tarifs n'ont été établis que pour attirer sur les voies principales les marchandises qui obtenaient des conditions plus formelles sur les voies allemandes et belges. Si nos chemins de fer n'avaient point consenti aux réductions qui leur ont été reprochées, ces marchandises suisses que l'on a citées pour exemple n'en seraient pas moins arrivées en Angleterre et aux États-Unis à plus bas prix que les nôtres, en prenant la route d'Anvers, et nos chemins de fer ainsi que le port du Havre auraient perdu les bénéfices du transit sans profit aucun pour l'industrie. En résumé, l'on peut et l'on doit souhaiter la réduction progressive des frais de transport, sans qu'il y ait lieu d'attaquer, comme

ou le fait trop souvent, les chemins de fer qui exécutent largement, dans l'intérêt du public comme dans leur intérêt propre, les conditions de leurs contrats.

M. Joseph Garnier estime qu'il y aurait de la naïveté à vouloir fraterniser avec les protectionnistes. Ceux qui parlent en leur nom savent très-bien que le programme de 1860 a été exécuté, et que le traité de commerce n'a pas fait le mal qu'on lui reproche. Les mêmes ne seraient pas si sensibles à la manière autoritaire dont la mesure a été prise, si elle l'avait été dans un sens protectionniste. Ils espèrent que, vu les circonstances, ils grouperont une majorité parlementaire qui forcera la main au gouvernement et qu'on dénoncera le traité avec l'Angleterre. Ils espèrent ensuite que, par voie de remaniement des tarifs, on reviendra à la prohibition de fait ; car ils n'oseraient espérer le retour à cette monstruosité économique de la prohibition absolue.

Dans cette situation, la meilleure diplomatie, c'est l'affirmation de la vérité. Or la vérité est que, sauf pour les céréales, les laines, et d'autres produits agricoles, on n'a pas établi le libre-échange; que cette expression est une métaphore, infiniment trop forte, quand il s'agit de droits de 20 à 25 0/0 comme ceux qui ont remplacé les prohibitions sur divers produits manufacturés. La vérité est que les protectionnistes font sciemment de ce prétendu libre-échange le bouc émissaire des maux de la crise actuelle, laquelle a des causes générales et spéciales tout à fait étrangères à la nouvelle politique commerciale. A quelque parti politique que l'on appartienne, il faut savoir reconnaître que ça a été là une bonne mesure, sur laquelle il serait absurde de revenir. Si le diable donnait la lumière à l'enfer, faudrait-il donc que l'enfer la refusât, sous le prétexte qu'elle n'a pas une origine céleste ?

M. Jules Duval, rédacteur en chef de l'*Economiste français*, trouve que M. Benard a fait trop bon marché de deux causes de malaise signalées par les protectionnistes, à savoir, les charges financières et les charges personnelles : elles méritent d'être mises en relief, au moins avec autant de soin que les autres. Elles ne pèsent pas, il est vrai, sur les grands fabricants seuls ; tous les moyens et petits producteurs de l'industrie et de l'agriculture, tous les consommateurs mêmes en sont atteints. Mais cela n'allége aucunement le fardeau dont elles grèvent la production manufacturière ; elles entrent pour leur part dans la situation générale.

Les charges financières se résument dans un mot, les impôts. En les

évaluant à 3 milliards, d'après ce qu'a dit M. Benard, M. Pouyer-Quertier n'exagère guère.

En effet, l'ensemble des crédits demandés au Corps législatif pour 1870 dépasse 2 milliards 200 millions (1).

A quoi il faut ajouter les budgets communaux pour une somme de 600 millions au moins ; le dernier état de situation, celui de 1866, les portait à 604 millions en recettes et 612 en dépenses, soit un total de 2 milliards 800 millions. Revenons-en à ce chiffre réparti entre 38 millions d'habitants, il donne un quotient de 73 francs par tête. Pour une famille de 5 personnes, c'est un impôt annuel de 365 francs, soit un franc par jour : charge excessive qui se répercute nécessairement dans le prix de tous les produits, et nous rend la concurrence, d'autant plus difficile vis-à-vis les producteurs étrangers. On répondrait que l'impôt est aussi élevé en Angleterre (peut-être même un peu plus), car il s'applique à un mouvement d'affaires beaucoup plus considérable, la production et le commerce britanniques dépassant, en des proportions difficiles à préciser, mais bien certaines, la production et le commerce de la France (en Angleterre le mouvement annuel des importations et des exportations est de 12 milliards 1/2 de francs, tandis qu'en France il est de moins de 6 milliards, au commerce spécial). Pour tous les autres pays, le quotient de l'impôt par tête est moindre, et par conséquent moindre est l'apport des frais géneraux d'administration dont est grevé le prix de revient de tout produit.

Les charges personnelles qui résultent du service militaire ne méritent pas une moindre considération. De tous les Etats de l'Europe, la France est, après la Russie toutefois, celui qui a la plus forte armée, celui qui enlève le plus de bras à l'agriculture et à l'industrie, celui qui fait perdre le plus de journées de travail (2). Et ces prélèvements s'opèrent sur la fleur de jeunesse, entre 21 et 28 ans; ensuite l'élite des jeunes soldats vieillit sous les chevrons de la vétérance ; les bons ou-

(1) Voici les vrais chiffres :

Budget ordinaire.	1,650,882,748 fr.
— sur ressources spéciales.	280,298,910
— services spéciaux rattachés par ordre au budget de l'État. . .	91,848,9[illegible]9
— extraordinaire..	123,406,811
Total.	2,223,559,378 fr.

(2) Voir, dans l'*Europe politique et sociale* de M. Maurice Block, le tableau de la page 73.

vriers, les bons contre-maîtres et les chefs d'atelier en deviennent d'autant plus rares et plus chers. Dans les ateliers comme dans les fermes, le niveau de la force, de l'adresse, de l'intelligence, comme celui de la reproduction, en est abaissé. Les protectionnistes sont fondés à se plaindre de ce dommage, et les économistes doivent, d'accord avec eux, accuser un système général d'administration publique qui appauvrit le pays par d'excessifs prélèvements en argent et en hommes. Ceci est un mal chronique, général et profond, tandis que beaucoup d'autres causes plus saillantes ont un caractère transitoire et superficiel.

Il est une autre cause de la détresse générale des affaires, et spéciale pour les textiles, qui n'est signalée par aucun des deux partis, et que M. Jules Duval croit devoir relever; c'est l'insuffisance des relations extérieures des fabricants français. Enfermés dans leurs traditions routinières, la plupart bornent leur ambition à la conquête du marché national ou colonial, dont ils réclament le monopole, comme si c'était leur bien; perdent-ils un débouché, comme celui des Etats-Unis, ils ne s'agitent pas pour le remplacer par d'autres dans les diverses contrées de la terre. Dans un livre que beaucoup d'entre vous connaissent sans doute (*Seize mois autour du monde*), M. Jacques Siegfried, de Mulhouse, a pris sur le fait et dénoncé cette absence presque complète de relations lointaines chez nos commerçants et nos industriels; il l'accuse d'être pour beaucoup dans nos défaillances économiques, et il a certes bien raison. Au temps où nous vivons, il n'existe plus de marché local, ni même national, que l'on puisse réserver à une industrie; ce marché général du globe est le seul qui permette d'organiser de vastes établissements, dans les conditions de puissance, de perfectionnement, de travail quotidien, qui réduisent au minimum le prix de revient, en répartissant les frais généraux sur une vaste fabrication. Ne viser qu'au marché local, c'est se condamner à produire petitement et chèrement, c'est provoquer les justes protestations des consommateurs. C'est en vue seulement d'un tel marché que les tarifs protecteurs offrent quelque avantage au fabricant; mais, comme il les subit à son tour pour d'autres éléments de sa production ou de sa fabrication, il ne peut se présenter sur les marchés étrangers que dans des conditions inégales de lutte. En vertu des lois de l'ordre économique, en notre temps plus que jamais, c'est le marché général du globe qui doit prédominer dans les calculs de toute grande fabrication, or cette visée condamne tous tarifs, toutes charges qui élèvent le prix de revient. Et pour prendre place avec succès sur ce marché général, il est indispensable que l'industrie et le commerce de la France se créent des relations, à l'exemple de l'Angleterre et de la

Suisse, avec tous les pays et tous les peuples; que partout ils envoient des représentants, fondent des maisons ou des agences, des comptoirs ou des factoreries; et alors la dissémination des débouchés sera telle que la perte d'un ou deux d'entre eux ne pourra devenir une cause de gêne, encore moins de ruine, pour aucune branche de l'industrie nationale. Alors les droits protecteurs n'auront plus même un prétexte, car ils ne pourront rendre aucun service à personne; ils n'apparaîtront que comme un important obstacle au nivellement général des marchés.

M. de Kergorlay, ancien député, croit devoir faire remarquer que M. Lavollée a confondu des questions qu'il importe de bien distinguer. Il s'est d'abord plaint que le gouvernement n'ait point encore réalisé toutes les mesures qu'il a promises pour compléter notre réseau de voies de communication par canaux et par chemins de fer, pour mettre au meilleur marché possible les communications des centres de production industrielle avec les localités d'où ils tirent leurs matières premières et celles où ils expédient leurs produits. C'est la première question qu'ait soulevée M. Benard. Nous sommes tous d'accord pour exprimer ces vœux, mais il a ajouté qu'il fallait rester sur le terrain où nous nous trouvions d'accord avec les protectionnistes et ne pas réveiller inutilement des discussions stériles; que tout le monde savait qu'en Angleterre il y avait des conditions de production plus favorables pour certaines industries, qu'elles ne pourraient se rencontrer en France, qu'il fallait chercher les moyens les plus efficaces de mettre notre industrie nationale à l'abri d'une concurrence qui avait amené l'état de souffrances dans lequel elle se trouve aujourd'hui. M. de Kergorlay ne peut plus être de son avis sur ces questions; d'abord, il croit qu'en toute discussion, il ne faut jamais perdre de vue les véritables principes, il est bon de les rappeler pour montrer la raison des opinions qu'on soutient, la futilité des prétentions qu'on combat, la légitimité des conclusions qu'on réclame, et voyant au sein de la réunion M. Molinari, il en profite pour le remercier de ne pas perdre une occasion pour rappeler les véritables principes économiques aux lecteurs du *Journal des Débats*, que ce soit à propos d'une grève ou d'un pamphlet ou d'un discours prononcé à la tribune nationale; et cela, il le fait avec une merveilleuse clarté et une verve infatigables. Il fait une justice impitoyable des vieilleries qu'on essaie de restaurer et des fantasmagories à l'aide desquelles on essaie d'égarer l'opinion publique sur les questions les plus évidentes par elles-mêmes, par les faits sur lesquels elles reposent, par les chiffres qui en sont la démonstration.

M. Lavollée nous a dit ensuite, comme une chose incontestable, qu'il y avait des industries françaises qui ne pouvaient pas soutenir la concurrence, je lui demanderai très-sérieusement desquelles il a entendu parler ? Je ne me laisse pas étourdir par les démonstrations de Rouen et de Roubaix. Je ne puis pas ne pas tenir compte des faits qui se sont produits depuis sept ans et des chiffres qui les ont résumés.

Que de grandes industries soient en souffrance, cela est certain, mais est ce le traité de commerce qui en est la cause ou bien sont-ce des événements qui ont pesé, non-seulement sur la France, mais sur tous les pays dans lesquels ces industries ont acquis une importance sérieuse. En ce moment, en Angleterre, des plaintes et des réclamations contre le traité de commerce, non moins vives que celles qui éclatent autour de nous, se font entendre de divers côtés.

Il s'est formé une association qui s'intitule Reviver's Association, dont le président a publié un mémoire dont le titre tout d'abord est très-curieux : *Free trade, a gigantic Mistake.* (Le libre échange, quelle duperie gigantesque !)

L'auteur affirme que, grâce au traité de commerce, toutes les grandes industries de l'Angleterre sont en décadence. On ne construit plus de vaisseaux, parce que les ports anglais sont remplis de navires étrangers. Suit l'énumération des principaux produits dont l'Angleterre est inondée par les pays étrangers et surtout par la France : des trousseaux, des couvertures, des bas, des bonnets, des fleurs artificielles, des rubans, des étoffes de soie, de coton, des machines à vapeur, des habits, des dentelles, etc., etc. (1).

Voilà comment les intérêts de l'industrie anglaise ont été sauvegardés dans ce traité *unilatéral.* Ainsi, non-seulement le traité de commerce n'a pas été désastreux pour l'industrie cotonnière de la France, mais il lui a ouvert en Angleterre un débouché qui n'a pas l'importance de celui dont ont profité nos soieries, mais dont il est juste de tenir compte. D'autre part, si l'industrie cotonnière et d'autres industries textiles souffrent en France, elles souffrent autant, sinon davantage, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, malgré les tarifs excessivement élevés qui y ont été établis depuis la fin de la guerre civile; mais la cause de ces souffrances n'est pas dans les traités de commerce libéraux, qui ont adouci cette crise en ouvrant de nouveaux

(1) Si tous ces articles étaient fabriqués en Angleterre, le travail ne manquerait pas à nos ouvriers, et le nombre des pauvres ne serait pas

débouchés. La cause est dans les dépenses énormes consacrées aux armements extraordinaires : elle est dans la guere civile des Etats-Unis, dans la quantité considérable de capitaux absorbés par les achats extraordinaires de graines dans les années de cherté. Elle est dans l'état de malaise et de sourde inquiétude entretenue par les craintes de nouvelles guerre ou de révolutions intérieures dans quelques-uns des Etats de l'Europe.

Voilà les véritables causes de cette crise éminemment déplorable, mais nécessairement passagère, qui ne doit nous faire oublier ni les principes fondamentaux de la science, ni la nécessité de développer les

---

augmenté de 5,454,954 à 7,500,000; cet état de choses est prouvé par les chiffres.

En 1868, les exportations de produits français, en Angleterre, se sont élevées à. . . . . 34,584,343 liv. st.
soit. . . . . 864,608,575 fr.
tandis que les exportations de produits anglais, en France, n'ont pas dépassé. . . . . 10,633,721 liv. st.
soit. . . . . 265,843,025 fr.

Ainsi, 864,608,575 fr. contre 265,843,025 fr., 3 1/2 contre 1, voilà l'état actuel de la balance du commerce entre la France et l'Angleterre.

Les produits français entrent librement en Angleterre, tandis que les produits anglais n'ont pas cessé d'être lourdement taxés à leur entrée en France. Aussi l'importation, en France, des produits de l'industrie anglaise, y décroît-elle chaque année.

En 1866, on y a encore importé en tissus de coton.	56,343,372 yards.
En 1868, seulement.	38,593,729
Diminution en deux ans.	17,949,643

Comment serait-il possible que l'industrie cotonnière d'Angleterre fût aussi redoutable à l'industrie française qu'on se plaît à le dire à Rouen, lorsque nous trouvons que si l'importation des calicots écrus ou blanchis d'Angleterre en France a atteint la valeur de. 19,000,000 fr.
celle de France en Angleterre s'est élevée à 22,000,000

L'importation des calicots imprimés d'Angleterre en France n'a été que de.	620,000
celle id. de France en Angleterre.	3,000,000
Celle des calicots teints d'Angleterre en France. . . .	160,000
id. de France en Angleterre.	1,000,000
Celle des mousselines d'Angleterre en France.	350,000
id. de France en Angleterre.	1,000,000
Celle des bas de coton d'Angleterre en France. . . .	57,000
id. des bas de coton français en Angleterre.	500,000

timides applications qui en ont été faites en France. L'expérience de sept années nous montre que c'est le seul moyen de développer notre travail national, et d'assurer à la France le rang qu'elle est appelée à occuper parmi les nations industrielles. Il n'y a aucun pays dans le monde qui ne doive être notre tributaire pour un grand nombre des produits de notre industrie, à une condition : c'est que nous daignions acheter ceux avec lesquels il lui est possible de payer les nôtres.

M. G. Renaud trouve qu'il n'est pas exact de dire que toutes les chambres de commerce se soient abstenues de réclamer contre les traités. M. Renaud a eu sous les yeux, il n'y a que trois jours, le texte des délibérations prises par les chambres de commerce de Rouen, de Saint-Quentin et de Roubaix, qui demandent réellement des droits protecteurs, en réalité prohibitifs. M. Renaud croit, au contraire de M. Lavollée, que c'est le moment ou jamais d'affirmer les principes et d'intervenir, afin d'analyser le phénomène de la crise actuelle, afin d'en montrer les causes réelles, spéciales, causes entièrement étrangères au traité de commerce. C'est leur devoir de démontrer que le traité de commerce ne saurait être mêlé à tout cela; c'est leur devoir de démêler dans les réclamations des protectionnistes ce qu'il peut y avoir de juste et ce qu'il y a de réellement erroné, de les soutenir quand ils demandent des voies de transport améliorées, des tarifs de chemin de fer ou de navigation sur les canaux moins élevés, des diminutions de charges militaires ou fiscales, etc. Ils ne sauraient se taire dans des circonstances aussi sérieuses.

Quelles sont, du reste, les causes de la crise actuelle ? La première, et elle est considérable, c'est la fermeture du débouché américain par la guerre et les prohibitions, en même temps que la fermeture d'un marché producteur de matières premières. L'importation américaine, presque toute formée de matières premières, est tombée de 393 millions en 1861, à 56 millions en 1865, et ne s'est relevée qu'à 150 millions en 1867 : première cause d'affaiblissement pour la production française. Deuxième cause, réduction d'un débouché de 438 millions en 1859 à 100 millions en 1864, chiffres qui portent presque en entier sur des produits fabriqués. Voilà deux premières causes de la crise, étrangères au traité de commerce, et celles-là ont agi particulièrement sur les industries textiles.

Troisième cause. Des perfectionnements considérables sont introduits presque simultanément dans un grand nombre d'industrie; les fabricants qui innovent gagnent de l'argent; ceux qui restent en arrière en

perdent. Ces perfectionnements produisent un déplacement de la fabrication conforme aux lois naturelles, qui réagit en causant des souffrances, contre la fabrication ancienne organisée artificiellement à l'abri des droits protecteurs. Ces révolutions se seraient produites sans le traité de commerce, et la crise aurait lieu quand même.

Il est une publication considérable publiée récemment que peu de personnes ont le courage de lire : c'est la collection des rapports de l'exposition universelle de 1867. Il y a treize volumes formant un total de huit mille pages. M. Renaud peut affirmer qu'il les a lues depuis la première page jusqu'à la dernière, sans en sauter une seule, la plume à la main. C'est là, dit-il, qu'on voit tout le bien qu'a fait le traité de commerce, et que l'on trouve les causes de la crise qui se sont produites avec une simultanéité étrange, aggravée par les événements d'Amérique.

Ainsi voici l'acier. Depuis 1862, le procédé Bessemer vient d'opérer dans cette fabrication une immense révolution, puisque les prix de revient de la tonne seront abaissés de 60 fr. à 31 fr. Eh bien! les forges au bois s'en prirent à la concurrence et au traité de commerce. Erreur! Il y eût eu toutes les prohibitions du monde aux frontières, la concurrence se serait établie à l'intérieur quand même, et quand même les usines au charbon établies dans le voisinage des mines de houille de la Moselle, etc., auraient forcé les forges au bois et les forges au charbon éloignées des mines à éteindre leurs fourneaux. Du reste, la meilleure preuve que le traité de commerce n'est pour rien dans tout cela, c'est que, de 1855 à 1857, il entrait de 30 à 45 millions de fer, de fonte et d'acier, et que, de 1864 à 1867, il en est entré de 6 à 12 millions seulement.

Voici un autre exemple : les laines. Les éleveurs accusent le traité de commerce de la baisse des prix. Mais demandez aux industriels de Reims et de Saint-Quentin la cause de cette baisse, et ils vous répondront qu'elle provient de la baisse notable qui se produit depuis quelques années dans la qualité de la laine française.

Du reste, les industriels se plaignent plus que de raison. Il y a peut-être des souffrances partielles; mais ils se donnent le mot d'ordre et s'entendent pour laisser croire qu'ils travaillent à perte. « Rappelons, dit M. Renaud, ce mot de Pouyer-Quertier, prononcé à un dîner chez le ministre de l'instruction publique, devant près de cinquante sénateurs et députés : « Je gagnais 1,800,000 fr. autrefois, et je n'en gagne plus que 900,000. »

M. Renaud a fait des enquêtes industrielles et agricoles, et il insiste

sur les difficultés qu'il a eues à se procurer des renseignements sûrs et exacts. Il lui a fallu ruser, poser des questions indirectes, deviner, raisonner et surprendre les renseignements en quelque sorte au vol, au travers des contradictions des industriels. Il cite à ce propos l'exemple d'un propriétaire de la Somme, qui, à deux heures de distance, lui a indiqué deux chiffres opposés pour le rendement de ses cultures, parce qu'il y pouvait avoir intérêt.

Non, le traité de commerce n'est point le coupable. Les exportations croissantes des industries et de l'agriculture en sont une preuve. Grâce à lui, les importations (commerce spécial) se sont élevées, de 1851 à 1866, de 1,196 millions à 2,793 millions, et les exportations de 1,542 millions à 3,180 millions, soit, au total, un mouvement total, pour le commerce spécial, de 5,900 millions en 1866 au lieu de 2,700 millions, c'est-à-dire plus du double. Et, au commerce général, le mouvement de 3,750 millions est monté à 8,126 millions, augmentation bien plus notable encore. Quelque objection qu'on apporte à l'évaluation de la commission des valeurs, qui parfois se trompe, — M. Renaud en a eu les preuves dans les mains à diverses reprises, — si l'on peut mettre en doute un chiffre isolé, considéré d'une manière absolue, les rapports de ces chiffres ne varient point. L'accroissement est donc bien réel. Que les économistes donc insistent sur les vraies causes du mal, mais surtout il est de leur devoir de montrer, d'une manière éclatante, que le traité de commerce est un innocent.

M. G. de Molinari, rédacteur du *Journal des Débats*, ne pense pas que nous puissions nous mettre d'accord avec les protectionnistes, quand même nous le voudrions, car les protectionnistes n'ont aucune envie de se mettre d'accord avec nous.

Personne ne nie les souffrances de l'industrie, quoique les protectionnistes les aient exagérées, suivant leur habitude; mais nous ne nous entendons avec eux, ni sur la cause du mal, ni sur le remède. Ils prétendent que l'industrie souffre à cause du traité de commerce, sans paraître se douter qu'elle souffre en Angleterre, en Belgique, en Suisse, aux États-Unis même comme en France. L'orateur passe rapidement en revue les causes de la crise, qui a frappé particulièrement les industries textiles. Comme il a eu l'occasion de le remarquer dans le *Journal des Débats*, il suffit de jeter un simple coup d'œil sur le tableau de la production et des prix du coton depuis 1861 pour avoir l'explication des souffrances et de la situation précaire de ces industries. En 1859-60, la récolte du coton aux États-Unis s'était élevée à 4,675,770 balles et le

prix de ce textile ne dépassait pas 10 à 11 cents par livre. La guerre éclate; aussitôt la production est réduite des trois quarts; on ne l'évalue pas à plus de 1,300,000 balles en moyenne pendant les années 1862, 63 et 64. En 1864-65, elle tombe même à 500,000 balles pour se relever ensuite jusqu'à 2,500,000 balles, chiffre auquel on évalue la récolte actuelle. Dans cet intervalle, malgré l'apport croissant des cotons de l'Inde, de l'Égypte et du Brésil sur les marchés d'Europe, les prix subissent des variations énormes : de 10 cents la livre en 1862, les cotons montent à 55 7/8 en 1863 et à 85 cents en 1864, pour descendre ensuite à 69 1/4 en 1865 et à 39 1/4 en 1866; aujourd'hui encore le *middling upland* est coté à 26 cents 1/2 sur le marché de New-York. Comment cette augmentation excessive du prix de la matière première, comment surtout les brusques et énormes fluctuations que le prix a subies n'auraient-elles point exercé une influence désastreuse sur l'industrie cotonnière? Depuis 1862, disait M. Jacob Brigth au dernier meeting de Manchester, il n'y a plus eu de sécurité dans l'industrie de la filature et du tissage du coton. Si quelques profits ont été réalisés, ils ont été dus à d'heureuses spéculations. Beaucoup de fabricants ont été ruinés dans le Lancashire, et un plus grand nombre ont été appauvris. Les industries de la laine, du lin, des tissus mélangés, qui avaient profité un moment de la disette du coton, ont été à leur tour victimes de la baisse qui a suivi le rétablissement de la paix : elles s'étaient emparées d'une partie de la clientèle de l'industrie cotonnière et elles avaient cru que cette conquête serait durable; la baisse venue, elles ont été refoulées dans leurs anciennes limites avant d'avoir couvert les frais d'agrandissement de leurs ateliers et d'augmentation de leur matériel. Est-ce bien au libre échange qu'elles doivent imputer ce mécompte?

Quant aux remèdes, l'orateur appuyerait bien volontiers les protectionnistes s'ils se contentaient de demander une réduction des droits sur les matières premières, ou bien encore l'accomplissement des promesses qui leur ont été faites : développement des voies de communication, etc., quoique ces promesses aient été tenues beaucoup plus qu'ils ne veulent en convenir. Mais ce n'est point là ce qu'ils veulent. S'ils ne demandent point le rétablissement des prohibitions, sachant fort bien qu'ils ne pourront l'obtenir, ils veulent l'abrogation des traités de commerce et l'établissement d'un tarif fortement protecteur. Eh bien! sur ce point nous ne pouvons nous entendre et nous ne nous entendrons jamais avec eux. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt des consommateurs que nous repoussons la protection, c'est dans l'intérêt de l'industrie elle-même. Les protectionnistes oublient toujours que les produits manufacturés

figurent pour plus de deux milliards dans les exportations françaises, tandis que ces mêmes produits ne comptent que pour 2 ou 300 millions dans les importations. Supposons que l'on établisse un tarif fortement protecteur, — si l'on surtaxe les fils, n'augmentera-t-on pas les frais de production des tissus? si l'on surtaxe les tissus unis, n'enchérira-t-on pas les tissus imprimés ou teints et les articles confectionnés? Si l'on songe que l'industrie française rencontre sur tous les marchés du dehors la concurrence anglaise, allemande, suisse, etc.; si l'on songe, d'un autre côté, qu'il suffit de la plus faible différence de prix pour déterminer les préférences du consommateur en faveur de tel produit plutôt que de tel autre, et qu'aucune protection n'est possible sur le marché général, on se convaincra qu'un système qui a sur résultat inévitable d'augmenter les frais de production de tous les articles doit nécessairement en ralentir le placement au dehors, et agir comme une prime qui serait allouée aux industries concurrentes de l'étranger. Il se peut qu'un tarif fortement protecteur diminue d'une centaine de millions l'importation des produits étrangers; mais, d'un autre côté, il réduirait certainement dans une proportion deux ou trois fois plus forte l'exportation des produits manufacturés français. Aujourd'hui, plus que jamais, l'importation est la condition de l'exportation, et l'on ne peut faire concurrence aux autres si l'on ne se résigne point à subir la leur. Voilà ce que les protectionnistes s'obstinent à ne point comprendre, et voilà pourquoi leur soi-disant remède n'aurait d'autres effets que d'aggraver le mal. Il faut compléter la réforme douanière, abaisser encore le tarif au lieu de le relever, afin de mettre l'industrie française en état de mieux soutenir la concurrence étrangère sur tous les marchés du monde, et d'agrandir incessamment ses débouchés.

M. C. Lavollée ne croit pas avoir à se défendre de conseiller à la Société d'économie politique une alliance avec le parti protectionniste. Ce n'est point de cela qu'il s'agit. Les principes libéraux ne sont point en cause. Par suite de circonstances soit générales, soit spéciales, soit locales, de grandes industries se trouvent aujourd'hui dans un état de crise qui excite de sérieuses préoccupations. Il y a là des souffrances incontestables. Dans beaucoup d'usines, on travaille à perte. Une situation analogue existe dans plusieurs districts manufacturiers de l'Angleterre, où l'on accuse le traité de 1860 d'avoir ruiné l'industrie anglaise au profit de l'importation française. Le meilleur moyen de soutenir le traité, qui a été un acte profitable pour les deux pays, c'est de diminuer les frais de production, d'améliorer la législation commerciale et de

donner satisfaction aux vœux qui s'inspirent du programme de 1860.

On n'atténuera point la crise et l'on ne convertira point les adversaires de l'économie politique en se bornant à affirmer les principes du libre échange. La Société d'économie politique est unanime sur ces principes, qu'elle rendra plus facilement acceptables et dont elle assurera mieux le succès en réclamant tout ce qui peut favoriser la production, et elle ne doit point hésiter à appuyer dans ce sens les pétitions des industriels. Ce n'est point là de la politique protectionniste.

BIBLIOGRAPHIE

Les Associations ouvrières en Angleterre (*Trade's-Unions*), par M. le comte de Paris. Paris, Germer-Baillière, 3e édit., 1869 ; 1 vol. in-18 (1).

Nous sommes en retard vis-à-vis de ce livre ; nous n'avons plus qu'à constater l'impression qu'il a produite, et nous la résumerons en disant qu'il mérite, à tous les points de vue, l'attention qu'a naturellement excitée le nom de son auteur et qu'il fait honneur à sa signature princière. Il y a du courage dans le choix même du sujet. L'étude des *Trade's-Unions* est sans doute très-intéressante ; mais on s'y heurte à chaque pas à des questions redoutables, on s'y trouve perpétuellement pris, pour ainsi dire, entre les feux croisés d'intérêts immenses qui se livrent un combat furieux et vous somment de prendre parti d'un côté ou de l'autre ; c'est un terrain périlleux et brûlant où les économistes les plus résolus ne se sont engagés jusqu'à présent qu'avec une hésitation visible et qu'ils n'ont traversé qu'en courant.

Il ne s'agit point ici, en effet, des associations ouvrières en général. Aujourd'hui on peut dire que le principe même de l'association a gagné sa cause devant l'opinion ; il n'est guère de publicistes qui ne reconnaissent les excellents résultats que peuvent avoir sur la situation matérielle et morale des classes travailleuses les sociétés de secours mutuels, les caisses de prévoyance, les banques de crédit populaire, les sociétés de consommation, les associations coopératives même, quoiqu'on puisse contester l'extension indéfinie qu'on pronostique à leurs développements. Mais que faut-il penser des *Trade's-Unions*, — ou ligues de métiers, — de ces vastes organisations qui, « formées au milieu de ces luttes funestes qu'on appelle les grèves, ont conservé le caractère de

(1) Voir dans le numéro d'août 1869, p. 176, *l'Organisation et le mécanisme des Trade's-Unions en Angleterre*, par M. Th. Thornton.

machines de guerre? » Que peut-on attendre de ces coalitions formidables qui semblent n'avoir pour but que de traduire brutalement en actes l'irréconciliable antagonisme entre le capital et le salaire que prêchent des doctrines insensées et de maintenir les soldats de l'industrie en état d'insurrection permanente contre leurs chefs? Où s'arrêtera cette puissance née d'hier qui déjà dispose, en Angleterre, d'une armée de 800,000 hommes, et dont le budget se chiffre par millions de livres sterling, — qui commence à envelopper dans sa sphère d'action tous les grands centres industriels du continent, — et qui fait éclater à chaque moment, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, les grèves et les révoltes sur le mot d'ordre de chefs inconnus?

Il y a là des points d'interrogation très-noirs qui vont se poser d'urgence devant nos sociétés européennes; et plus d'un économiste, troublé dans sa foi au progrès, s'est demandé tout bas si nous allions voir le champ pacifique de l'industrie envahi par une sorte de barbarie intérieure qui menace d'arrêter la production et de prendre la civilisation par la famine.

L'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre* ne partage pas ces alarmes exagérées, mais sa confiance ne procède nullement d'un parti pris d'optimisme, elle est le résultat de l'étude attentive des faits. M. le comte de Paris a pris la substance de son livre dans les dix énormes volumes publiés en Angleterre par la grande commission d'enquête sur les *Trade's-Unions;* il en a résumé les chiffres et les documents caractéristiques dans une brochure de 300 pages environ, qui est l'histoire fidèle, autant que colorée et vivante, de ces curieuses associations, avec leurs origines, leurs luttes, leurs transformations successives. C'est, — pour emprunter le mot de M. Leplay, — une suite de *monographies* collectives, classées chacune avec sa physionomie propre, par corps de métiers ou par groupes géographiques. Les courtes et pénétrantes réflexions qui accompagnent et éclairent, chemin faisant, chaque étude partielle sont ensuite résumées et complétées dans deux chapitres très-importants, — l'un essentiellement d'applications, sur les *remèdes aux grèves*, — l'autre sur *l'avenir des Trade's-Unions et la liberté politique*, rempli de considérations très-élevées qui terminent magistralement l'ouvrage.

Comme pour constater, dès les premières pages, l'absence complète de parti pris, l'ouvrage débute par les *crimes de Sheffield*, ces assassinats mystérieux comme les exécutions des francs-juges du moyen âge, qui, il y a deux ans, ont soulevé si fortement l'opinion contre les *Trade's-Unions* en Angleterre, et qui ont provoqué la grande enquête qui se poursuit encore aujourd'hui. Puis vient l'histoire des grèves: coalitions des ouvriers d'un côté, coalitions des patrons de l'autre, attaque et défense, proscription des ouvriers trade-unionistes comme représailles des interdits décrétés par les trade's-unions contre certains chefs d'en-

treprises, fermeture en masse de toutes les usines pour répondre aux demandes d'augmentation de salaire des ouvriers, — luttes terribles dont vainqueurs et vaincus sortent toujours écrasés et meurtris à peu près également, et que l'auteur compare à ces duels japonais où chacun des deux adversaires est obligé de se donner la mort de ses propres mains. On sait quelles proportions prennent parfois, chez nos voisins, ces grandes batailles industrielles : en 1866, par exemple, ce sont 12,000 hommes qui, pendant cinq mois consécutifs, refusent de rentrer aux ateliers; en 1865, une grève parmi les ouvriers en fer de Straffordshire dure quatre mois, elle vide les caisses des deux puissantes unions qui l'ont décrétée, coûte aux ouvriers 8 millions de salaires et autant à peu près en perte de capital aux patrons.

L'exposition des origines, des circonstances et des suites de ces conflits est présentée avec une justesse et une impartialité de vues remarquables. Les torts réciproques ne sont pas plus dissimulés que grossis : les erreurs, les fautes, les prétentions exagérées comme les griefs légitimes, les idées justes ou fausses, le bien comme le mal, de quelque côté qu'ils se trouvent, sont appréciés sans hésitation ni faiblesse, mais toujours avec cette sérénité indulgente de l'économiste qui, par-dessus les passions des hommes, fait intervenir la fatalité des situations. Graduellement le calme de l'écrivain pénètre dans l'esprit du lecteur; le tableau tumultueux de ces batailles acharnées s'éclaire de quelques rayons avant-coureurs qui font pressentir la pacification plus prochaine qu'on ne le pensait d'abord. M. le comte de Paris constate que les dernières grèves sont maintenant exemptes de violences. Les enquêtes ont prouvé, d'un autre côté, que plus les associations s'étendent, se disciplinent, s'organisent, prennent conscience enfin de leur force, plus elles se montrent modérées dans leurs allures ; l'habitude de délibérer, de s'entendre et d'agir librement sous l'œil du public portant naturellement à la tête et à la direction de chaque groupe les individualités les plus intelligentes et les plus honnêtes.

Ce sont là des remarques très-encourageantes pour l'avenir. Le chapitre sur les *remèdes aux grèves* confirme de tous points ces présomptions, car il nous montre par de nombreux exemples cette phase d'apaisement et de fusion en plein cours d'applications effectives. — Tantôt ce sont des chefs de grèves qui deviennent, un peu plus tard, des intermédiaires pleins de sagesse et des pacificateurs écoutés dans les contestations entre patrons et ouvriers; — tantôt de grands industriels (houillière *Briggs and* Cy) qui, après s'être fait redouter des unions par leurs indomptables résistances, ont pris le rôle d'initiateurs et de promoteurs d'associations coopératives, admettant les ouvriers à la participation des profits et les constituant actionnaires dans leurs entreprises au prorata de leur travail; — ailleurs encore (et c'est une institution excellente qui tend à se propager rapidement en Angleterre) ce sont

des conseils d'arbitres, nommés, d'une part, par les syndicats des patrons, de l'autre, par les sociétés ouvrières qui s'entendent pour fixer, d'après les variations du marché général, les salaires et tarifs de façons pour toute une campagne (M. Kettle, M. Mundella : bonneterie, houillières, dentelles, etc.). — Et il est à remarquer que les promoteurs de ces conseils d'arbitres déclarent que, sans l'organisation des Trade's-Unions et l'esprit de discipline auquel elles ont plié leurs adhérents, il eût été impossible de faire respecter les décisions de ces commissions par les ouvriers. Dans l'industrie de la bonneterie, à Nottingham, « l'harmonie s'est établie si complétement dans la commission mixte d'ouvriers et de patrons que depuis quatre ans aucune résolution du conseil n'a eu besoin d'être mise aux voix.»

Il ne faut, du reste, envisager ces utiles mesures que comme des moyens de transition, et M. le comte de Paris, d'accord en cela avec les chefs des associations qui ont plaidé pour elles devant la commission royale, leur assigne dans l'avenir un rôle tout nouveau et très-considérable : « Le jour, dit-il, où la législature leur permettra de posséder comme personnes morales, où les conseils d'arbitres, rendant presque toutes les grèves inutiles, laisseront sans emploi les fonds jusqu'à présent absorbés par ces stériles dépenses, elles auront mieux à faire que de se dissoudre : elles pourront elles-mêmes devenir le noyau de ces sociétés coopératives dont l'action pacifique doit remplacer leur règne agité. En effet, ces grandes unions qui s'étendent sur toute l'Angleterre, qui alignent tous les ans des millions dans leurs budgets, auront alors à leur disposition les deux éléments indispensables au succès de telles entreprises : une forte organisation et un capital capable d'assurer leur crédit. »

Quant au remède par excellence à ces conflits de castes, au principe réparateur qui contient en puissance la solution de ces difficultés comme de toutes les difficultés sociales, M. le comte de Paris le voit dans cette entière liberté d'écrire et d'imprimer dont l'Angleterre est en pleine possession, — cette large publicité qui répand sur toutes les questions une lumière d'autant plus vive que la solution en paraît plus difficile, — cette presse affranchie de tous les impôts, à qui il devient possible d'éclairer les masses et de les tenir constamment au courant des affaires publiques, — ce droit de réunion exercé aussi naturellement, aussi complétement que le droit d'aller et de venir sur la voie publique. C'est en effet la liberté sous toutes ses formes qui, en Angleterre, a converti les sociétés secrètes en associations régulières, et qui transforme à leur tour les Trade's-Unions, machines de guerre, en conseils d'arbitres, instruments de paix; qui permet aux masses populaires d'attendre de leur propre persévérance et de l'équité publique le redressement des griefs qu'elles croient fondés ; qui enfin, d'une façon ou d'une autre, mais infailliblement, résoudra par la participation l'antagonisme du ca-

pital et du travail. Le dernier chapitre, consacré au développement de cette grande thèse, est superbe comme largeur de vues et fermeté d'affirmation ; c'est bien ainsi que devait parler de la liberté le jeune volontaire qui est allé naguère la servir de son épée dans les armées de l'Amérique du Nord. « En observant, dit M. le comte de Paris, le spectacle que vient de nous donner, en Angleterre, l'enquête de la commission royale, nous avons voulu montrer une fois de plus que le progrès social des classes ouvrières et la solution pacifique des grandes questions qui s'y rattachent sont, dans tous les pays, indissolublement liés à la liberté politique. De tout temps, les pouvoirs qui ont restreint la liberté se sont flattés d'étouffer ces questions ou d'exploiter à leur profit les passions qu'elles font naître ; ils ont prétendu protéger par le silence les riches contre les égarements populaires, et, par l'initiative de leur autorité, servir les intérêts de la classe laborieuse mieux qu'elle ne saurait le faire elle-même : double et fatale erreur qui prépare de cruelles surprises aux peuples qui peuvent se laisser bercer par une pareille illusion ! L'absence de publicité, de libre discussion, envenime, sans les résoudre, les questions sur lesquelles elle jette, pour quelque temps, un voile trompeur, et laisse se creuser un abîme entre les différentes classes d'hommes qui composent une seule et même nation. De pareilles questions doivent être traitées comme ces mines de houille dont nous avons parlé, où le plus subtil poison est mêlé à des trésors inépuisables : si l'air est exclu, le gaz mortel s'y accumule rapidement ; si au contraire elles sont bien ventilées, on peut en extraire sans danger le puissant moteur de notre industrie moderne.

« Ceux qui ont le plus à craindre l'explosion des passions populaires sont les plus intéressés à les empêcher de fermenter dans l'ombre ; ils ne doivent pas moins redouter la demi-liberté, qui ne leur permet de répondre à des théories que par des théories, à des rêves chimériques que par des dissertations inopportunes sur des droits abstraits, qui, ne laissant à tous un droit inutile de parole que pour leur refuser la pratique journalière de leurs affaires, empêche ce contact incessant où les idées s'adoucissent et s'épurent. Elle ne favorise ainsi que le développement des opinions extrêmes... »

Ne dirait-on pas une page de J. Stuart Mill ? Ce qu'il y a de particulièrement remarquable dans ce livre, c'est qu'on n'y trouve rien qui rappelle la situation de celui qui l'a écrit, rien qui ressemble de près ou de loin au manifeste d'un prétendant ou à la plainte d'un exilé ; la mesure parfaite et la dignité simple du ton trahissent seuls le rang de l'écrivain ; c'est, de la première ligne à la dernière, l'œuvre consciencieuse et réfléchie d'un observateur désintéressé de toute autre préoccupation que la recherche du vrai et du bien.

R. DE FONTENAY.

Les intérêts des campagnes, par M. Eugène Tallon. Paris, Lacroix et Werboeckoven, 1869, in-8.

Quel bruit n'a pas fait l'enquête agricole? Sa publication n'est cependant pas achevée qu'elle est tombée dans le plus complet abandon.

Le gouvernement a suscité l'enquête comme un expédient habile, afin d'apaiser de sourds murmures au moment où le cœur des populations rurales était oppressé de cruelles souffrances ; puis, jugeant à propos de la faire oublier, il a pris pour complice par mille lenteurs le temps qui fait tôt ou tard justice des plus légitimes espérances.

Mais voici qu'un ouvrage écrit par un homme dévoué aux intérêts agricoles, et inspiré par un désir sincère d'améliorer le sort des classes rurales, nous trace un énergique tableau des documents de l'enquête et des réformes sollicitées par ses conclusions. Puisse ce livre, œuvre d'un homme de la province qui a vu et étudié de près ce dont il parle, réveiller l'opinion publique, et rappeler son attention, un moment détournée, sur cette entreprise éminemment patriotique et sociale.

Que n'a-t-on pas écrit sur l'ouvrier des villes, sur les moyens d'élever sa condition et de lui assurer l'instruction, le travail, le bien-être?

Les cultivateurs n'ont pas été aussi bien traités; en général, on les tient pour suffisamment pourvus, parce qu'ils ont sous la main la terre qui fournit le pain ; l'émigration vers les villes donne cependant chaque jour un démenti à ces préjugés.

L'ouvrage de M. Tallon veut relever les cultivateurs de l'injuste abandon dans lequel on les a laissés jusqu'à ce jour. A ses yeux, les campagnes sont par le suffrage universel la plus grande puissance de l'État ; elles ont fait l'empire, elles pourraient bien faire à leur avantage les lois qu'il nous donne. Il faut donc compter avec les aspirations de ce nouveau et considérable parti : *le parti agricole.* Le mouvement démocratique qui agite en ce moment les grandes villes gagnera bientôt les campagnes. Quelle digue pense-t-on opposer alors à cette immense marée humaine dont le moindre reflux ébranlerait l'État.

Que le pouvoir cesse donc de comprimer ces masses, prêtes à s'éveiller d'un long assoupissement; qu'il les laisse se développer dans leur généreux essor avec calme et liberté!

Or, ce qui paralyse le plus ce libre et fécond développement, c'est, chacun le reconnaît, l'émigration incessante et sans cesse croissante de la population agricole vers les grandes villes!

Le gouvernement actuel aggrave cette tendance fâcheuse par des dépenses et des travaux excessifs dans Paris, par l'excès des contingents militaires, par la centralisation du pouvoir et les abus de la pression administrative dans les provinces.

On crée ainsi un funeste antagonisme entre les villes et les campagnes;

on maintient, non sans un grand danger social, une situation injuste et irrationnelle.

L'auteur des *Intérêts des campagnes* signale d'abord ces erreurs économiques du gouvernement qui a cependant affiché dans son programme l'avénement des principes de l'économie politique; il met à nu sur ce sujet les fautes qui ont été commises ; mais, après avoir fait à ce point de vue un rapide exposé de la situation actuelle, il a hâte, ne voulant pas faire, dit-il, une œuvre de stérile critique, d'indiquer les réformes qui pourraient atténuer les fautes du passé et assurer la réalisation des légitimes espérances.

Voici son programme : « On doit, selon lui, se préoccuper principalement des moyens de réveiller dans les campagnes la vie assoupie ; on doit leur assurer dans ce but le travail qui féconde et le capital qui est le premier ressort du travail.

« Il est surtout un sentiment, dit-il, que je voudrais voir se réintégrer au cœur de la population, je veux parler de l'attachement à la vie rurale. Ici, la morale reprend un peu ses droits ; car, il faut bien le reconnaître, rien ne peut mieux faire aimer à l'homme le sol natal que le respect de la volonté providentielle qui l'a fixé à cette terre, source de peines, mais aussi de joies ineffables, et la compréhension éclairée et ferme de ses intérêts les plus chers.

« L'ordre social tout entier est engagé là.

« L'amour de la vie rurale doit nécessairement beaucoup gagner à ce qu'on ouvre à ceux qui la pratiquent toutes les facilités du progrès matériel, à ce que l'on assure aux propriétaires la liberté politique qui leur rendra la conscience de leur propre dignité, et avec elle l'action sur les intérêts de la commune à laquelle ils doivent légitimement participer et d'où dépend parfois l'attachement au pays lui-même.

« A ce double point de vue, des remèdes efficaces peuvent être proposés.

« Je ne suis pas en effet de ceux qui, en face de l'abandon trop général du foyer agricole, jugent le mal irréparable. Je crois sincèrement à tous les progrès, et, malgré les difficultés du présent, j'envisage avec confiance l'avenir.

« Les moyens curatifs dont j'entends parler sont de deux natures différentes :

« Les uns, plus immédiats, se présentent tout d'abord à l'esprit ; ce sont ceux qui tendraient à favoriser la prospérité générale des campagnes, savoir :

« La sécurité par les garanties d'une paix durable, la réduction des contingents militaires qui rendrait des bras au travail agricole ;

« La diminution des dépenses excessives et l'abandon des travaux inutiles dans Paris pour laisser libres des forces et de l'argent ;

« L'entreprise dans les provinces de grands travaux d'utilité pu-

blique, employant les forces et l'argent mis ainsi en disponibilité

« Enfin, la décentralisation du capital accumulé dans les grands centres et manquant aux avances nécessaires pour la culture.

« Les autres moyens appartiennent à l'ordre économique et moral.

« Il faudrait ici passer en revue et énumérer selon les données de la science économique tout ce qui pourrait favoriser l'accroissement de la richesse agricole et venir en aide au cultivateur.

« Le tableau en serait vaste et m'entraînerait souvent hors de mon sujet : je me bornerai donc à réclamer : l'allégement de certaines charges, la facilité des échanges par l'extension et l'amélioration des voies de transport, l'organisation, au profit des habitants pauvres des campagnes, du crédit, du travail, de l'assistance.

« Enfin, dans l'ordre moral, j'appelle de mes vœux l'amélioration de l'état intellectuel de l'enfant et de l'homme, source de tout autre progrès, par l'enseignement et la liberté politique, dont la première expression doit être le suffrage éclairé et indépendant. »

L'ouvrage de M. Tallon se termine par un ardent appel à la liberté du suffrage dans les campagnes. Il montre aux cultivateurs que c'est par ce seul moyen qu'ils peuvent obtenir les réformes qui amélioreront leur condition ; il montre au gouvernement que c'est dans la sincérité et l'indépendance du vote des campagnes qu'il trouvera les meilleures garanties d'ordre, de sécurité, de stabilité.

Les dernières élections ont apporté, hélas! une cruelle contradiction aux idées de M. Tallon : lui-même a été mêlé à la lutte électorale dans une circonscription tout agricole ; nous eussions souhaité son succès, mais du moins 8,000 suffrages lui ont appris que les campagnes avaient reconnu en lui un digne et vaillant champion de leurs intérêts.

Habent sua fata libelli

Nous souhaitons bonne fortune au livre de M. Tallon ; en le lisant, on se sentira au cœur un plus vif attachement pour la vie rurale, un plus grand intérêt pour la condition des cultivateurs, un plus profond amour de la liberté.

JOSEPH CLÉMENT.

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS FRÉQUENTANT LA RIVIÈRE DE LOIRE ET FLEUVES DESCENDANT EN ICELLE, par P. MANTELLIER, président à la cour d'Orléans. Orléans, imp. George Jacob ; in-8, 1867.

M. Mantellier, après avoir rendu aux études historiques et économiques le service de recueillir de très-utiles documents sur les prix des denrées et des diverses marchandises, au moyen âge et depuis, a voulu composer une monographie d'histoire commerciale où il eût l'occasion de mettre lui-même en œuvre des matériaux. Le sujet qu'il a choisi est l'un des plus intéressants. Nous possédons d'assez bons écrits sur le commerce de Rouen, et quelques morceaux détachés d'une histoire du

commerce de Bordeaux et de Marseille, mais nous n'avions rien, pour la Gironde, ni pour le Rhône, d'aussi complet que ce que l'auteur nous a donné sur la Loire. Il serait bien à souhaiter qu'on pût, en adoptant un plan à peu près semblable, réunir les documents épars qui concernent le commerce de la Seine. La ville de Paris fait, en ce moment, composer à grands frais des ouvrages où s'accumulent les textes et les débris de témoignages du passé; il lui siérait de confier à quelque savant, qui n'ignorerait pas l'économie politique, une étude à faire sur les *Nautæ Parisiaci* (ce sont eux qui, sous Tibère, ont élevé le plus ancien monument connu de Lutèce), et sur les successeurs de ces marchands de la voie d'eau fluviale qui ont été les maîtres de tout le commerce, jusqu'à l'époque, très-voisine de nous, où les routes ont pu se prêter au roulage et où les premiers canaux ont été creusés, en attendant les chemins de fer.

Remontant jusqu'à la conquête de la Gaule par César, M. Mantellier a commencé par étudier à Rome même les institutions commerciales d'un peuple qui mettait le monde en exploitation pour sa nouriture autant que pour sa gloire. Les corporations marchandes du moyen âge ont été fondées par nos vainqueurs du Ier au Ve siècle de l'ère chrétienne. Mais, à vrai dire, la monographie historique de M. Mantellier part du XIVe. Les péages du roi, des seigneurs, des villes, des particuliers; les contrats passés, les procès soutenus, les mille détails de la police des transports en des temps où chaque pays avait tant de maîtres; l'entretien en état de navigabilité du fleuve et de ses affluents; les ressources, les revenus, les charges de la communauté des marchands de Loire; l'organisation administrative de cette communauté; les marchandises de toute espèce que transportaient ses bateaux, leurs provenances, leurs destinations, leurs mesures, leurs prix; les ports d'embarquement, de débarquement, de transit, les entrepôts; le frêt, le tonnage, le nombre des bateaux; les transports de voyageur; les routes de terre au bord du fleuve, les turcies, les levées, les inondations, rien ne manque au cadre du livre, et, si, dans l'état où les matériaux peuvent être recueillis, il y a des lacunes inévitables dans telle ou telle partie de l'ouvrage, l'ensemble n'en est pas moins bien assis.

Pour tout le XVe et XVIe siècle, nous avons là une histoire du mouvement commercial du cœur de la France, où les faits les plus curieux et les moins connus abondent. Même celui qui ne s'intéresse qu'à demi aux détails matériels de la vie des peuples, ne peut, sans quelque plaisir, voir peindre ce tableau exact de nos anciens usages, cette représentation d'une compagnie qui possède en quelque sorte le fleuve par emphytéose et qui ne cesse de prospérer que lorsque sa liberté d'action, chèrement conquise sur mille obstacles, aura à subir la contrainte administrative du pouvoir royal, devenu peu à peu le pouvoir souverain en France. Au XVIe siècle la décadence a commencé; elle est complète

au XVIIe. De ce temps jusqu'au nôtre, la transition a été longue. On n'avait en France (comme ailleurs), ni les restes de l'héritage économique des anciens, ni la possession de la science et des lois qui enfin régissent les transactions du travail des hommes.

Tel qu'il est, l'ouvrage de M. Mantellier est assurément l'un des plus instructifs que l'on puisse interroger pour arriver à la connaissance de cette histoire intime des générations qu'on a dédaignée si fièrement lorsqu'il ne s'agissait pour les gens de style que de raconter les conquêtes et les amours des rois et des princes. PAUL BOITEAU.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La situation et de nouveau l'agitation électorale à Paris. — Les politico-socialistes n'ayant rien appris à l'étranger. — L'agitation protectionniste. Premières manifestations libre-échangistes. — Une Convention commerciale dans le Kentucky demandant une réduction de tarifs. — La question du désarmement en Prusse et en Europe. — En Espagne, retour de M. Figuerola aux Finances. — Nouvelle phase de la question monétaire en France. Autre enquête à faire. — Projet de décret pour la création d'une section économique à l'École de droit de Paris. — L'économie politique et la magistrature à Toulouse. — L'isthme de Suez : historique et description. Les isthmes de Corinthe et de Panama. — Le chemin du Pacifique.

Après les dangers redoutés pour le 26 octobre, qui se sont évanouis devant le bon sens de la population parisienne et par l'action presque unanime de la presse, l'agitation politique a repris son mouvement naturel.

A l'intérieur, il s'agit maintenant d'élections dans les quatre circonscriptions de Paris, pour combler les vides des options. Les réunions électorales ont repris le caractère qu'elles avaient en mai dernier; cependant, il faut le dire, avec un degré de plus dans la fermentation et l'incandescence, tant en politique qu'en socialisme.

Nous n'avons rien à dire du mouvement politique. Pour ce qui regarde le socialisme, c'est toujours la même chose ; ce sont toujours les mêmes motifs exécutés par les mêmes instrumentistes déjà nommés ; mais ceux-ci se sont fortifiés de M. Rochefort, non moins excentrique que le *Rappel*, et de trois revenants de 1848, MM. Ledru-Rollin, Félix Pyat et Barbès, qui ne semblent avoir rien oublié ni rien appris dans ces pays de sens commun qu'on appelle l'Angleterre et la Hollande. Ces messieurs parlent encore le même pathos et ne promettent rien moins, si on veut les nommer, que la suppression du prolétariat, — sans doute par les anciens procédés de la suppression de « l'infâme capital. » C'était le mot de M. Ledru-Rollin à un banquet dit du Châtelet, où la Montagne et

le Socialisme devaient s'embrasser pour faire pièce à ce diable de Proudhon qui avait dit à la Montagne que si elle répoussait le socialisme (le sien à lui, Proudhon), il ne lui resterait rien dans le ventre, pas même une souris.

Tout ce bruit et toutes ces excentricités sont dans la nature des choses; mais il faudrait seulement que les hommes politiques se missent à étudier davantage, pour avoir un peu plus de courage devant les énergumènes par tempérament, par faiblesse d'esprit ou par calcul, et pour pouvoir servir de guides aux masses qui cherchent des points d'appui. Il est pitoyable de voir la plupart des candidats dire consciencieusement de grosses sottises économiques, et la minorité plus sensée se croire obligée de biaiser pour ne pas dire franchement la vérité.

— Les protectionnistes français continuent leur agitation. Ils ont eu de nouveaux meetings à Rouen et à Lille. Ils organisent un centre d'action à Paris. Mais ils ne trouvent pas des auxiliaires dans tous les manufacturiers, et les ouvriers n'ont plus tous une croyance absolue en leurs dires; et d'autre part, les partisans de la liberté commerciale s'émeuvent de leurs prétentions et se disposent à une action inverse. Déjà une association s'est formée à Bordeaux, pour appuyer les énergiques protestations de la chambre de commerce de cette ville, qui marchait, il y a vingt-cinq ans, au premier rang de la phalange libre-échangiste, alors qu'elle avait à sa tête l'intelligent et regrettable Duffour-Dubergier, et pour secrétaire M. A. Campan, habile écrivain, disciple d'Henri Fonfrède. Lyon et Marseille ne resteront pas silencieux, ni Paris non plus, une fois qu'il sera sorti de l'agitation électorale.

Nous reproduirons, s'il y a lieu, les plus accentuées de ces manifestations protectionnistes, ainsi que plus d'une réponse. Déjà dans le numéro précédent, on a pu lire un article sur le mouvement protectionniste en Angleterre; et on trouvera dans la présente livraison, — avec une appréciation de l'agitation protectionniste, spécialement au point de vue de l'agriculture, par un professeur de l'École agricole de Grignon, — le compte-rendu d'une discussion à la Société d'économie politique, dans laquelle on a examiné les raisons que les protectionnistes pourraient invoquer et invoquent à l'appui de leurs réclamations.

Puisque nous sommes sur ce sujet, notons qu'aux États-Unis les partisans de la réforme douanière ont tenu une Convention commerciale à Louisville (Kentucky), pour demander divers réductions dans le tarif et notamment sur les machines à filer le coton.

— La question du désarmement général et plus ou moins simultané,

longtemps restée à l'état de *desideratum* utopique des Amis de la Paix, semble devoir franchir la période du dédaigneux sourire des politiques, pour devenir pratique et parlementaire.

L'initiative a été prise par un honorable député de la Prusse. M. Virchow a fait à la Chambre des Députés la proposition *d'inviter le gouvernement* à user de son influence dans les affaires de la Confédération du Nord pour réduire les dépenses de guerre, et de provoquer, par voie diplomatique, un désarmement général. Il a motivé sa demande sur la nécessité d'équilibrer les budgets prussien et fédéral, et sur ce fait caractéristique que « le maintien permanent sur le pied de guerre est provoqué, dans presque tous les Etats de l'Europe, non par les rivalités réciproques des peuples, mais seulement par la conduite des cabinets. »

La proposition de M. Virchow a été appuyée par une imposante minorité de 99 voix contre 215.

La discussion sera reprise au sein du Parlement fédéral. Le mouvement se continuera dans les autres États, au Nord et au Sud de l'Allemagne; il se continuera en Suède et en Italie. L'Angleterre est toute convertie. L'Autriche ne demande qu'à économiser, et la Russie pareillement, malgré ses arrière-pensées.

Mais ce qui importe, c'est que l'opinion se prononce en Prusse et en Allemagne où le militarisme a machiavéliquement mêlé ses idées propres à celles de l'indépendance et de la crainte de l'étranger, c'est-à-dire de la France.

Ce qui importe tout autant, c'est que la France réponde à ce sentiment. Il n'est pas douteux que les populations de notre pays ne soient très-déterminées en faveur de la diminution des dépenses de guerre et par conséquent ne soient favorables au désarmement et à la paix internationale. Il serait donc bien à désirer que dès le début de la Session une proposition émanant du tiers-parti ou de la gauche, ou même de la majorité, peut-être de ces divers côtés, vînt à faire le pendant et le complément de l'heureuse proposition de M. Virchow.

— Après la défaite de l'insurrection républicaine, le gouvernement espagnol a reporté son attention sur la situation financière. M. Ardanaz a trouvé la tâche trop compliquée, et c'est son prédécesseur, M. Figuerola qui remonte sur la galère de l'État. Nous lui souhaitons de nouveau bon courage, surtout envers ses collègues, MM. les généraux et les amiraux qui voudraient résoudre le problème de l'équilibre des dépenses et des recettes avec la continuation du système des armements et cet autre problème, de rester très-libéraux, en étant protectionnistes.

— La question monétaire entre dans une nouvelle phase. M. Magne, ministre des finances, ne se trouvant pas suffisamment éclairé pour formuler un projet de loi, institue une nouvelle enquête, plus générale que la précédente. On trouvera ses motifs dans son rapport que nous publions plus haut et dans lequel il donne un aperçu des diverses phases de cette affaire. Il est douteux que l'enquête fournisse de nouveaux renseignements; il est certain qu'elle contiendra un nouveau délayage de tout ce qu'on a déjà si longuement dit. Mais elle donnera du temps, et avec le temps la réflexion favorable aux idées saines.

— Le Conseil d'État est appelé à délibérer sur un projet de décret portant création à la Faculté de droit de Paris «d'une section administrative et économique.»

La rédaction du projet du gouvernement a subi, dit-on, quelques modifications. Voici quelles auraient été les principales dispositions du texte proposé par la section du Conseil, dont M. Flandrin serait le rapporteur :

Il est créé à la Faculté de droit de Paris une section spéciale, qui a pour objet principal l'enseignement des sciences économiques et administratives et qui prend le nom de *Section économique*.

Il sera délivré aux élèves de ladite section, par la Faculté de droit de Paris, des diplômes de bachelier et de licencié ès sciences économiques et administratives.

Sont admis à s'inscrire dans la section économique les jeunes gens qui justifient soit du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, soit du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial, soit enfin d'un grade obtenu à l'étranger et reconnu équivalent par le ministre de l'instruction publique.

Sont applicables à la section économique les dispositions relatives au nombre et au taux des inscriptions.

Les études pour la licence, dans la section économique, durent trois ans ; l'enseignement comprend :

Un cours de Code Napoléon, un cours d'économie politique, un cours de droit public et administratif, un cours de législation industrielle et commerciale.

Les programmes et la distribution de ces cours seront arrêtés par le ministre de l'instruction publique, après avis du Conseil.

Les élèves, à la fin de chaque année, subissent devant trois professeurs un examen qui porte sur les matières indiquées.

Après l'examen de deuxième année, il leur est délivré un diplôme de bachelier. L'examen de troisième année est suivi d'une thèse soutenue devant quatre professeurs. Après la thèse, il leur est délivré un diplôme de licencié.

Les élèves inscrits sur les registres de la Faculté pour suivre les cours destinés à préparer aux grades de bachelier et de licencié en droit peuvent, sans avoir à payer d'autres droits que ceux d'examen et de diplôme, s'inscrire pour les cours et subir les épreuves de la section économique.

Le baccalauréat et la licence ès sciences économiques et administratives ne peuvent, en aucun cas, dispenser des grades de bachelier et de licencié en droit les candidats aux carrières publiques pour lesquelles ces grades sont actuellement exigés.

Les règlements en vigueur dans la Faculté de Paris sont applicables à la section économique.

Il pourra être pourvu par des décrets ultérieurs à l'organisation de sections économiques annexées ou rattachées aux autres Facultés de droit de l'empire.

Des arrêtés ministériels, pris en conseil de l'instruction publique, détermineront les conditions des examens pour les étudiants qui ont obtenu des grades dans la section juridique.

Nous avons réclamé, cent fois et de toutes manières, la diffusion de l'enseignement économique, et nous ne pouvons que rendre hommage aux soins que donne M. Bourbeau, ministre de l'instruction publique, à un projet émané de son prédécesseur. Toutefois, nous préférerions à cette section annexe de l'École de droit de Paris, l'institution d'un cours obligatoire d'économie politique dans chaque école de droit. Ce serait à la fois plus pratique et plus utile pour la vulgarisation de la science et l'amélioration intellectuelle et morale de la jeunesse. A première vue nous ne nous rendons pas bien compte du fonctionnement de cette nouvelle Faculté et de l'utilité des nouveaux grades. Il y a en France assez, si ce n'est trop, de bacheliers et de licenciés en toutes choses. Les nouveaux venus, une fois munis de ces brevets de mandarins, feront valoir leurs droits au travail administratif et encombreront les carrières officielles.

— L'éloge de Frédéric Bastiat a été l'objet d'un discours de rentrée de la magistrature de Toulouse. Voici comment M. Rozy, professeur à l'École de droit de cette ville, raconte ce curieux fait dans une lettre adressée au *Journal de Toulouse*.

Depuis deux ans déjà, l'économie politique avait eu le privilége de faire entendre sa voix dans l'ancienne grand'chambre du Parlement de Toulouse, à l'audience de rentrée. M. l'avocat général Diffre n'a pas voulu rompre avec cette tradition, et il a été récompensé par le succès du choix de son sujet.

L'année dernière, M. Petit, maintenant procureur général à Caen,

avait entretenu la Cour de *la liberté du commerce des grains ;* l'année précédente, M. Gayton avait présenté à son auditoire d'élite une étude qui fut très-remarquée, sur les *Sociétés coopératives.* Aujourd'hui M. Diffre, dans un discours substantiel, plein de faits intéressants et d'expositions attachantes de doctrines, a recommande à l'attention et à l'admiration de tout le monde du Palais la vie humble et modeste et les œuvres pleines d'élévation de Frédéric Bastiat.

L'originalité du sujet, — parfaitement en harmonie cependant avec les convenances de la solennité, puisque Bastiat a été magistrat, — a peut-être étonné au premier abord l'auditoire auquel s'adressait le discours. Mais l'excellent débit de l'orateur, la netteté du style et sa sobriété élégante, ainsi que l'abondance et la pureté des vrais principes exposés dans cette œuvre, ont bientôt conquis les suffrages.

.....Ceux qui ne savent pas et qui en sont encore à la définition de l'économie politique par M. Thiers apprendront, en le lisant, qu'elle est loin d'être la plus *ennuyeuse des littératures.* Les autres se réjouiront de voir que les saines doctrines économiques, dont la connaissance peut seule faire reculer les erreurs socialistes, recrutent tous les jours de brillants adeptes. Enfin, les serviteurs du droit seront tout heureux d'assister à la chute des préjugés qui ont empêché pendant longtemps l'économie politique de prêter son utile concours à la reine des sciences morales.

Soyons justes. M. Thiers n'a pas dit tout à fait autant; il a traité l'économie politique de « littérature peu divertissante. »

— Le canal de Suez sera inauguré deux jours après la publication de ce numéro. Nos lecteurs trouveront dans cette même livraison la description et l'historique de cette mémorable entreprise.

L'heureux résultat obtenu à Suez par M. de Lesseps a suggéré l'idée de faire le percement de l'isthme de Corinthe, auquel on avait déjà travaillé du temps de Néron ! Un projet de loi, concernant ce grand travail, a été soumis aux Chambres helléniques.

Il est, d'autre part, très-probable que l'expérience acquise pour ce genre de travaux permettra de mener à bonne fin peut-être même plus d'un des projets de percement des isthmes américains du Panama et de Téhuantepec.

Nos lecteurs trouveront, dans un autre article de ce numéro, d'intéressants détails sur le chemin de fer du Pacifique, la grande-route commerciale du globe, comme l'appelle notre collaborateur.

Paris, 14 novembre 1869.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

Almanach général des chemins de fer, par Evariste THEVENIN (7e année). In-18, 164 p. avec carte. Furne, Jouvet et Ce.

AMELINE (Henri). *Budgets ordinaire et extraordinaire de l'Empire français pour* 1870. In-8, 111 p. Marescq aîné.

BERTRAND (Th.). *Le commerce des grains et farines devant l'opinion publique*. In-8, 27 p. Paris, imp. Renou et Maulde.

BILBAUT (Théophile). *L'isthme de Suez et les intérêts internationaux*. In-8, 35 p. Douai, Crépin.

BLUNTSCHLI. *Le droit international codifié*, traduit de l'allemand par M C. Lardy; précédé d'une préface par M. Laboulaye. In-8, XVI-480 p. Guillaumin et Ce.

BOURGET (Louis). *Projet de réforme radicale des finances de l'Empire*. In-8, 11 p. Lachaud.

CAUMONT (Aldrick). *Balance économique* ou Harmonies de la justice. In-8, 30 p. Marescq et Guillaumin.

Comptes-rendus des travaux du *Congrès agricole de Lyon* (séances des 21, 22, 23 et 24 avril 1869); *Société des agriculteurs de France*. In-8, 348 p. Librairie agricole.

DEFODON et H. FERTÉ. *Les expositions scolaires départementales de* 1868. In-18 jésus, 428 p. L. Hachette et Ce.

DEJEAN (Oscar). *But et avantages des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents*, créées par la loi du 11 juillet 1868, sous la garantie de l'Etat. In-18, 24 p. Bordeaux, imp. Pérey.

DESGRAND (Louis). *Notes sur les ventes publiques de soies à Lyon*. In-8, 23 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

DESPLACES (Ernest). *Le trafic probable du canal maritime de Suez*. in-8, 16 p. Chaix et Ce.

DEUSY (Ernest). *Du crédit agricole;* moyens de le créer. In-8, 16 p. Arras, imp. Brissy.

DEVALS (J.) aîné. *Des corporations professionnelles à Montauban*. In-8, 20 p. Montauban, imp. Forestié neveu.

DOULLYS (Martial). *Des moyens de remédier à la crise agricole*, sans qu'il soit besoin d'augmenter le prix des céréales ni de modifier la loi du libre échange. In-8, 26 p. Caen, ve Buhour.

DUPANLOUP (Mgr). *De la haute éducation intellectuelle*. Nouvelle édition, 3 vol. In-18 jésus, 1720 p. Douniol.

Exposition universelle de 1867 à Paris. *Documents officiels* publiés successivement du 1er février 1865 au 1er avril 1867, par ordre de la Commission impériale. In-4, 256 p. Imprimerie impériale.

FERTÉ (H.). V. DEFODON.

FONBARÉ (DE). *Des traitements fixes et des remises proportionnelles*. In-8, 19 p. Le Boucher jeune.

FRETEL. *De l'inviolabilité de la réserve légale*. In-8, VII-508 p. Cosse et Marchal.

GARBOULEAU (Paul). *De la dépopulation des campagnes et de la suppression des octrois*. In-8, 28 p. Montpellier, imp. Gras.

GOSSELIN. *Du prix des denrées comparé au salaire journalier des artisans*, de 1489 à 1789. In-8, 15 p. Rouen, imp. Cagniard.

GRANDEAU (L.). Congrès agricole libre de Nancy. *Notice sur la station agronomique de l'Est;* organisation, installation, *personnel*, *budget et travaux*. In-8, 26 p. Librairie agricole.

HEUZÉ (Gustave). *La France agricole*. Région de l'Ouest ou région des Bruyères (Vendée, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vienne). In-18 jésus, 252 p., vignettes et carte. L. Hachette et Ce.

KOURI-MOTO TEI-ZI-RO. *Sur la condition de la femme au Japon*. In-8, 9 p. Amyot.

LABRUNE (l'abbé P.). *L'émigration*. 2e édition, in-16, 198 p. Guéret, libr. Labrune.

Lambert. *Boulangeries coopératives.* Mémoire sur le commerce de la meunerie et de la boulangerie. In-16, 63 p. et tableau. Alençon, imp. Thomas.

Larroque (Patrice). *De la guerre et des armées permanentes.* 3e édit., in-8, 400 p. Librairie nouvelle.

Liberté (la) de la librairie et de l'imprimerie. Recueil de pièces publié à l'occasion de l'enquête votée par le Corps législatif. In-8, 216 p. Imp. Pillet fils aîné.

Limayrac (Léopold). *Observations sur le service vicinal.* In-8, 35 p. Cahors, imp. Layton.

Loyer (Ch.). *Mouvement coopératif à Cholet.* In-16, 29 p. Angers, imp. Lemesle.

Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société impériale et centrale d'agriculture de France (année 1867). In-8, 312 p. Ve Bouchard-Huzard.

Montluc (Adrien de). *Des assurances sur la vie dans leur rapport avec les principes du droit civil, du droit commercial et les lois de l'enregistrement.* In-8, 337 p. Paris, imp. Alcan-Lévy.

Mure de Pelanne. *Marseille, ses ports, ses docks, son avenir.* In-8, 23 p. Imp. Hennuyer et fils.

Observations sur l'état actuel de la science et de l'enseignement supérieur en France (par A. B.). In-8, 20 p. Bordeaux, imp. Lavertujon.

Perret (Michel). *L'industrie agricole et l'industrie manufacturière.* In-8, 16 p. Lyon, imp. Bellon.

Perret de la Menue. *Greniers et fours publics en France.* Recherches historiques sur ceux de la ville de Lyon. In-8, 24 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Perrin de Grandpré. *Lettre sur l'agriculture; crédit agricole.* In-8, 16 p. Toulouse, imp. Caillol et Baylac.

Politique (la) d'Ismaïl-Pacha et les intérêts de l'Europe dans la question d'Egypte, avec les principaux traités à l'appui. In-8, 48 p. Dentu.

Réhabilitation de la loterie. Pr d'association départementale, Jules H... In-8, 7 p. Le Chevali

Renaud (Hippolyte). *Solidai* Vue synthétique sur la doctrin Charles Fourier. 5e édition; in- vi-231 p. A. Dupont.

Ritt (Olivier). *Histoire de l'ist de Suez*, avec 5 plans, 1 tablea un portrait de M. de Lesseps. I xvi-479 p. L. Hachette et Ce.

Rôle (du) des femmes dans l'a culture, esquisse d'un institut r féminin, par P. E. C. In-18, vi- pages. Librairie du Magasin pi resque.

Rolland (Léon). *Suez au X siècle.* In-8, 16 p. Imp. Cordier.

Royer (Mme Clémence). *Ori de l'homme et des sociétés.* In-8, x 591 p. Guillaumin et Ce et V. M son et fils.

Say (Léon). *Conférences et cours.* Les sociétés coopérativ les alliés à Paris en 1814 et 18 le travail des femmes; les bib thèques populaires. In-8 à 2 c 36 p. Lille, imp. Danel.

Seignouret (P.-E.). *Etude su morcellement de la propriété fonci* In-8, 36 p. Bordeaux, imp. Crug

Sibire (Amédée). *Des instituti de prévoyance et de leurs bienfa* caisses d'assurances, sociétés mutualité, etc. In-8, 16 p. J Baillière et fils.

Siegfried (J.). *Seize mois aut du monde* (1887-1869) et particul rement aux Indes, en Chine et Japon. Ouvrage accompagné d' carte; 2e édition. In-18 jésus, 36 Hetzel.

Simon (Jules). *La peine de m* récit. In-18 jésus, 186 p. Libra internationale.

Tartière (H.). *De l'agricultur du commerce dans les Landes* 1789. In-32, 21 p. Mont-de-Mars imp. Leclercq.

Verdier (A.). *Chemin de fer d ligne d'Italie par le Simplon.* Résu historique et financier. In-8, 16 Castel.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris.— Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME EN 1869

TROISIÈME ARTICLE (1).

GRÈVES ET TRADE'S-UNIONS.

SOMMAIRE. — L'association internationale des travailleurs. — Les causes de la mésintelligence des entrepreneurs et des ouvriers. — Le système de protection des profits contre les salaires. — Les coalitions et les grèves. — Les *Trade's-Unions*. — Comment le développement de la concurrence agit pour pacifier les rapports des ouvriers avec les entrepreneurs.

Si l'on ne peut séparer le droit de l'obligation, la gestion de la responsabilité, et si le capital peut seul, en vertu de sa nature propre, assumer la responsabilité des entreprises, qu'en faut-il conclure? N'est-ce pas que le gouvernement de la production appartient *naturellement* au capital et qu'il serait impossible de le lui enlever pour l'attribuer au travail? N'est-ce pas que toutes les tentatives des socialistes pour atteindre ce but chimérique ne peuvent aboutir qu'à la création éphémère de monstres placés en dehors des lois de la vie économique? Ce n'est pas à dire certes que la constitution des entreprises soit immuable. Les organismes économiques sont comme tous les autres susceptibles de progrès; ils se transforment incessamment, et l'organisation de la production est plus parfaite aujourd'hui qu'elle ne l'était dans

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéros de juin et septembre 1869.

l'antiquité ou au moyen âge. Elle se perfectionnera encore, mais dans ses transformations progressives les fonctions et les attributions que la nature a assignées aux agents productifs ne changent point et il n'est pas au pouvoir de l'homme de les modifier. Aujourd'hui comme il y a quarante siècles, le capital gouverne les entreprises parce qu'il est seul capable d'en supporter la responsabilité, et, n'en déplaise aux socialistes, il les gouvernera encore dans quarante siècles. Nous ne croyons donc pas aux associations, coopératives ou non, dans lesquelles on se propose de « subordonner le capital au travail. » C'est absolument comme si l'on se proposait de créer des colonies sous-marines pour y déverser le trop plein de la population terrestre. Ces établissements sous-marins pourraient être organisés de manière à assurer la félicité d'un nombre presque illimité d'habitants; ils n'auraient qu'un seul défaut, c'est qu'à moins de changer les hommes en poissons on ne pourrait les y faire vivre. De même, à moins de changer les conditions naturelles d'existence des entreprises, on ne pourrait rendre viables des associations de travailleurs, organisées conformément aux théories socialistes. On parviendrait plutôt, en appliquant les théories de Darwin, interprétées par son savant et ingénieux traducteur, Mlle Clémence Royer, à créer des sociétés d'hommes-poissons.

Nous ne croyons pas davantage à la substitution de la « part dans les bénéfices » au salaire,— non qu'à la rigueur elle ne soit possible, mais parce qu'elle serait rétrograde. Comme nous l'avons remarqué, le salaire c'est la part dans les bénéfices *perfectionnée*, au moyen d'une double et ingénieuse opération de banque et d'assurance qui l'a rendue régulière et certaine, d'irrégulière et incertaine qu'elle était à l'origine. Le progrès ne consiste donc pas, quoi qu'en disent les socialistes, à substituer la part dans les bénéfices au salaire, le progrès consiste au contraire à substituer autant que possible, soit qu'il s'agisse de capital ou de travail, la part fixe à la part aléatoire, l'intérêt ou le salaire au profit ou à la part dans les bénéfices.

Nous n'insisterons pas sur ces deux questions qui n'ont aucun caractère pratique. Il y en a une troisième que le socialisme n'a point soulevée, mais qu'il est en train aujourd'hui de gâter, comme il gâte tout ce qu'il touche; nous voulons parler de la fixation du taux des salaires. Cette question, les socialistes ont longtemps dédaigné de s'en occuper et ils se montraient en cela conséquents avec eux-mêmes. En effet, si le salariat est, comme ils le prétendent, une simple transformation de la servitude, il n'y a pas lieu de chercher les moyens de l'améliorer. On n'améliore pas l'esclavage, pas plus qu'on n'améliore la peste ou le

choléra, on le supprime. Chose bonne à noter en passant, les socialistes n'ont même pas réclamé la réforme des lois qui protégeaient le maître contre l'ouvrier dans le débat du salaire. C'est une besogne qu'ils ont laissée aux économistes (1) quand ils n'y ont pas fait obstacle. Cependant, le développement des *trade's-unions* en Angleterre, la création des *sociétés de résistance* en France et de *maintien des prix* en Belgique ont fini par attirer leur attention, et *l'Association internationale des Travailleurs* a été fondée en vue de multiplier ces associations, de les fédérer et surtout de les attirer dans l'orbite du socialisme.

L'Association internationale ne se propose rien moins que de s'emparer du pouvoir de régler à son gré le taux des salaires, et voici comment elle procède pour arriver à ses fins. Elle s'applique à organiser partout des Sociétés de résistance ou, ce qui revient au même, des *Chambres syndicales* des métiers (cette dernière appellation moins accentuée tend

---

(1) A l'époque où nous réclamions en Belgique l'abrogation des lois sur les coalitions, le journal *le Prolétaire* détournait les ouvriers de signer nos pétitions, en nous accusant de vouloir les mystifier.

« Encore une mystification, disait cet organe attitré du communisme. Un journal, *la Bourse du travail*, avec le concours de *quelques amis dévoués des classes ouvrières* fait circuler en ce moment une pétition demandant l'abrogation des articles 414, 415, 416 et 417 du Code pénal, concernant les coalitions et les enrôlements des ouvriers pour l'étranger.

« ... Nous disons aux *amis dévoués des classes ouvrières :* Votre pétition n'est qu'un traquenard tendu à la bonne foi des prolétaires pour les détourner de la voie révolutionnaire qu'ils suivent avec tant d'énergie et de persévérance, au grand désespoir de messieurs les exploiteurs.

« ... Les lois sur les coalitions, dites-vous, sont des entraves à la liberté des citoyens. Eh, bon Dieu, qui le nie? Croyez-vous donc que pour comprendre des vérités aussi banales, il soit absolument nécessaire d'appartenir à ce parti d'eunuques politiques qu'on appelle les économistes.

« Que M. Adam Smith ait demandé il y a cent ans l'abrogation de ces lois, qu'est-ce que cela prouve? Rien, si ce n'est qu'en faisant de cela aujourd'hui une affaire capitale, vous retournez d'un siècle en arrière

« Nous considérons comme une plaisanterie de mauvais goût, de venir présenter au prolétaire comme chose d'importance majeure une réforme dont le résultat (si tant est que résultat il y ait) ne peut apporter aucune amélioration à sa condition. » (*Le Prolétaire*, avril 1857).

Notons que de 1840 à 1849, il y avait eu en Belgique 435 ouvriers traduits devant les tribunaux pour délit de coalition. 132 seulement avaient été acquittés, 293 condamnés à la prison et 10 à l'amende.

à prévaloir aujourd'hui) sur le modèle des *trade's unions* britanniques. Ces associations ont chacune leur administration autonome et leurs ressources propres, mais elles sont affilées à *l'Internationale*, dont le comité directeur décide, en dernier ressort, s'il est opportun ou non d'engager la lutte avec les chefs d'industrie. Si une coalition est décrétée malgré l'avis du comité central, l'association locale ne doit compter que sur ses propres ressources pour en supporter les frais. Si la coalition est, au contraire, décrétée ou approuvée par le comité central, toutes les sociétés affiliées doivent contribuer à la soutenir. En supposant donc que les *Sociétés de résistance* se multiplient sur le continent de telle façon que chaque branche d'industrie ou chaque métier finisse par avoir la sienne, qu'elles réussissent comme les *trade's unions* anglaises à recruter des affiliés par centaines de mille et à compter leurs revenus par millions; en supposant encore qu'elles consentent à mettre leurs forces et leurs ressources à la discrétion du comité central, la puissance de *l'Internationale* ne deviendra-t-elle formidable et son ascendant irrésistible? Les chefs d'industrie ne finiront-ils point par être à sa merci ? N'aura-t-elle pas le pouvoir de les ruiner, soit en les privant du travail, dont elle possédera en quelque sorte le monopole, soit en ne le leur accordant qu'à un taux onéreux ? Cependant, — c'est une justice à lui rendre, — *l'Association internationale* ne veut pas la mort des pécheurs. Lorsque la fortune et l'honneur des patrons seront entre ses mains, lorsqu'elle aura acquis le pouvoir de les ruiner et de les condamner à la faillite, elle traitera avec eux. Elle leur rachètera leurs fabriques et leurs comptoirs pour le compte des sociétés affiliées, lesquelles se transformeront alors en associations ouvrières, organisées suivant le mode communiste, mutuelliste ou collectiviste ; les *salariés* seront remplacés par des *associés*, il n'y aura plus d'exploitation de l'homme par l'homme, et la *liquidation sociale* sera faite. Tel est, esquissé à grands traits, le plan de *l'Internationale*. Eh bien, ce plan est-il pratique? En supposant même que *l'Internationale* réussît à couvrir l'Europe de milliers de sociétés de résistance, obéissant à ses mots d'ordre et disposant d'un budget impérial, acquerrait-elle, comme elle s'en flatte, le pouvoir de régler à son gré le taux des salaires ? Voilà ce que nous nous proposons d'examiner.

Mais d'abord il n'est pas superflu de dire, pour rassurer les gens trop prompts à s'effrayer, que *l'Association internationale* est encore singulièrement éloignée du but de ses ambitieuses visées. Elle s'est affilié un certain nombre de *sociétés de résistance* en Suisse, en Belgique et en France ; elle a obtenu aussi au congrès des *Trade's-Unions*,

tenu au mois d'août dernier à Birmingham, des résolutions sympathiques; mais ces puissantes associations n'ont manifesté aucune intention de se soumettre à sa dictature ; on peut ajouter qu'un bon nombre d'entre elles ne connaissaient même point son existence avant le congrès de Birmingham. Sur le continent, elle ne possède qu'une influence assez restreinte. S'il est en son pouvoir d'y susciter quelques grèves partielles, elle ne dispose ni d'une armée assez nombreuse ni d'un budget suffisant pour entreprendre de sitôt la conquête du monde économique.

II

Il est malheureusement trop certain que les relations des entrepreneurs d'industrie et des ouvriers ne sont point ce qu'elles devraient être, qu'il existe entre eux une lutte constante, tantôt sourde, tantôt ouverte, dont les coalitions et les grèves sont comme les explosions. Cette lutte, on la retrouve partout, et il ne serait pas juste d'en rendre le socialisme responsable; elle s'est produite en Angleterre, où le socialisme n'a fait que de rares prosélytes, et elle y a même acquis une gravité particulière. Si le travail est une marchandise comme une autre, on doit reconnaître cependant qu'il existe entre les vendeurs et les acheteurs de cette marchandise un esprit d'hostilité qu'on ne remarque point parmi la généralité des autres échangistes. L'entrepreneur d'industrie entretient communément les meilleures relations avec tous ceux qui lui fournissent les instruments et les matériaux dont il a besoin, les machines, le combustible, la laine ou le coton, etc. ; il ne lui vient pas à la pensée que ses fournisseurs « l'exploitent, » pas plus qu'ils ne se croient « exploités » par lui. Comment se fait-il donc que les ouvriers, « fournisseurs de travail, » soient trop souvent animés de sentiments bien différents à l'égard de l'entrepreneur, leur client? Comment se fait-il que l'accord, la bonne entente entre le vendeur et l'acheteur, soit la règle pour toutes les marchandises, le travail seul excepté ?

Faut-il donc croire qu'il existe un antagonisme naturel et particulier entre le vendeur et l'acheteur de travail, entre l'ouvrier et l'entrepreneur? Nous allons nous convaincre qu'il n'en est rien.

L'entrepreneur d'industrie a besoin d'un personnel d'employés et d'ouvriers, comme il a besoin de machines, d'outils et de matières premières; il *demande* donc du travail aux ouvriers, comme il demande des métiers à filer ou à tisser aux constructeurs, des matières premières aux négociants qui ont pour spécialité d'en vendre : les marchés ou les contrats qu'il conclut avec ses ouvriers ne diffèrent donc point *en*

substance de ceux qu'il fait avec ses autres fournisseurs. Si, comme l'affirment les socialistes, il existe un « antagonisme naturel » entre le vendeur et l'acheteur de travail, cet antagonisme n'est pas limité aux relations de l'entrepreneur et de l'ouvrier, il est universel et tout échange est une opération de guerre. En est-il ainsi? Sans doute l'intérêt du vendeur n'est pas, immédiatement du moins, identique à celui de l'acheteur, soit qu'il s'agisse de travail, de laine ou de coton. L'acheteur est intéressé à obtenir au prix le plus bas possible la marchandise qu'il demande, le vendeur est intéressé au contraire à en retirer le prix le plus élevé; mais s'ensuit-il que celui-ci soit « l'ennemi naturel » de celui-là, et que, dans tout échange, le bénéfice réalisé par une des parties implique pour l'autre partie une perte équivalente, s'ensuit-il, pour rappeler la vieille expression de Montaigne, que « le proufict de l'un » fasse « le dommage de l'autre? » En aucune façon. Le bénéfice ou l'avantage qu'il est dans la nature d'un échange de procurer peut se partager inégalement entre le vendeur et l'acheteur, mais ne tombe-t-il pas sous le sens que l'échange ne se conclurait point si l'un des deux échangistes perdait nécessairement ce que l'autre gagne? S'il arrive même que l'on vende une marchandise à perte ou que l'on fasse un achat onéreux (nous laissons de côté, bien entendu, les tromperies et les fraudes qui sont du ressort du Code pénal plutôt que de l'économie politique), on ne consent à un tel marché que pour éviter un dommage plus grand, en sorte que l'on gagne encore à le conclure. Est-il nécessaire d'ajouter que la concurrence agit incessamment comme un régulateur pour répartir également entre les échangistes les bénéfices ou les avantages de l'échange? Il n'est donc pas vrai que le vendeur et l'acheteur soient des « ennemis naturels, » que l'un puise son gain dans la perte de l'autre, soit qu'il s'agisse de travail ou de toute autre marchandise.

Peut-on soutenir, enfin, qu'il existe une *inégalité naturelle de situation* entre le maître et l'ouvrier, et que la balance des avantages doit, en conséquence, nécessairement pencher du côté du maître?

S'il en était ainsi, le salariat serait, sans aucun doute, un mode vicieux de répartition des produits, et les socialistes auraient parfaitement raison de le condamner. Si l'ouvrier salarié était obligé de subir quand même, en toutes circonstances, les conditions qu'il plairait au maître de lui imposer, il faudrait, d'une manière ou d'une autre, supprimer le salariat.

Mais on peut aisément se convaincre que cette inégalité naturelle de situation n'existe pas. Supposons, en effet, que le salarié se trouvât

nécessairement à la discrétion du salariant, qu'arriverait-il? C'est que le salaire se réduirait, nécessairement aussi, partout et toujours, au *minimum de subsistances* indispensable à l'ouvrier pour exécuter sa tâche. Si l'entrepreneur d'industrie lui accordait davantage, ce serait par pure générosité, et il y a apparence que les nécessités de la concurrence ne lui permettraient guère de céder à ses sentiments philanthropiques. On verrait donc, sous l'influence de l'inégalité naturelle de situation que dénoncent les socialistes, tous les salaires tomber uniformément au niveau du *minimum de subsistances*. En est-il ainsi? n'y a-t-il pas dans une multitude de professions ou d'industries des salariés qui reçoivent une rétribution dix fois, cent fois supérieure au *minimum* indispensable pour les faire vivre? Les *étoiles* du chant ou de la danse, dont les appointements dépassent ceux des ministres, ne sont-elles pas des salariées aussi bien que les cardeuses ou les fileuses d'une manufacture de coton? les directeurs et les administrateurs des chemins de fer, des banques, etc., ne sont-ils pas des salariés comme leurs garçons de bureau? — N'est-ce pas une preuve manifeste que le salarié n'est point fatalement, en vertu de la nature et de la *forme* de sa rétribution, à la discrétion du salariant, que l'entrepreneur d'industrie n'est pas plus investi du « pouvoir naturel » de dicter quand même la loi aux ouvriers dont il achète le travail qu'à ses fournisseurs de machines, de combustible, de laine ou de coton?

Pourquoi donc la même cordiale entente qui caractérise ordinairement les relations de l'entrepreneur d'industrie avec ses fournisseurs n'apparaît-elle que bien rarement dans ses rapports avec ses ouvriers? pourquoi la guerre trouble-t-elle incessamment le marché du travail, tandis que la paix règne dans les autres parties du vaste domaine de l'échange? Comme nous allons nous en assurer, la cause du mal n'est point celle que le socialisme a cru découvrir, et le remède n'a par conséquent rien de commun avec celui que l'*Association internationale* se propose d'administrer.

III

Si l'on observe le commerce dans l'ensemble de ses branches, on remarquera qu'il ne s'est point développé en raison de « l'utilité » des marchandises, mais en raison de leur « transportabilité dans l'espace et dans le temps. » Sous ce double rapport, le travail libre est demeuré, jusqu'à ces derniers temps, la moins *commerçable* des marchandises. La difficulté et la cherté des communications, combinées avec les sentiments et les habitudes qui retiennent l'homme attaché au sol où il est

né faisaient dire, il y a un siècle, à Adam Smith, que « de toutes les espèces de bagages l'homme est le plus difficile à transporter. » A ces obstacles naturels, qui ralentissaient le développement du commerce de travail, l'esprit de monopole a ajouté encore des obstacles artificiels dont il ne faut pas méconnaître l'importance.

De tout temps, les classes propriétaires du sol, des capitaux et des industries ont profité de leur prépondérance politique pour joindre aux avantages légitimes de la propriété les profits illégitimes du monopole. Elles ont employé pour atteindre ce but tout un ensemble de mesures restrictives, plus ou moins ingénieuses et efficaces. Les chefs d'industrie, par exemple, se sont efforcés, d'une part, *comme vendeurs*, d'obtenir pour leurs produits les prix les plus élevés possibles, en interdisant l'accès du marché de la cité d'abord, de la province et de l'Etat ensuite, à la concurrence étrangère; d'une autre part, *comme acheteurs*, ils se sont attachés à obtenir au taux le plus bas les matériaux et le travail dont ils avaient besoin, en interdisant la sortie des matières premières et des denrées alimentaires, et en « réglementant » le travail. C'était en définitive un double système de protection des profits qui constituait leurs revenus, protection aux dépens des consommateurs d'un côté, protection aux dépens des producteurs de matières premières et des ouvriers de l'autre. On a étudié à fond les parties de ce système qui avaient pour objet de faire hausser les prix des produits fabriqués et baisser les prix des matières premières, on s'est moins attaché à celles qui étaient établies en vue de réduire au taux le plus bas, c'est-à-dire au niveau d'un *minimum de subsistances*, les prix du travail ou les salaires.

Les procédés qui ont été mis en œuvre dans ce but sont nombreux et variés. Les plus violents et les plus iniques ont cessé généralement d'être en vigueur, mais ils ont laissé des traces qui sont loin d'être effacées. Nous voulons parler de l'esclavage, du servage et du *maximum*. Transformation de l'esclavage, qui était l'appropriation pure et simple d'un homme à un autre, le servage se résumait dans une simple « prohibition à la sortie. » Le serf ne pouvait aller offrir son travail hors des limites du domaine auquel il était attaché, sans l'autorisation de son seigneur. De là le *passeport*, qui n'a été à l'origine qu'une sorte de permis d'exportation que le seigneur délivrait à son serf, moyennant une redevance (1). On sait que le servage n'a été aboli en Russie qu'à une époque récente ;

(1) En Russie, cette redevance, constituant un fermage que le serf payait pour acquérir le droit d'exploiter pour son compte ses facultés productives, était désigné sous le nom d'*obrok*.

en Occident même son abolition a été plus tardive qu'on ne le croit généralement. L'enquête sur les *trade's unions* nous a appris, par exemple, que dans les houillères d'Écosse les ouvriers sont demeurés assujettis, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, à une véritable servitude. Ils n'étaient pas libres de quitter la mine et on les vendait avec elle (1).

Le *maximum* a été de même employé à diverses reprises en Angleterre pour empêcher la hausse des salaires. Le Parlement l'établit notamment après la peste de 1348, qui avait sensiblement diminué la concurrence des bras, et l'habitude de taxer les salaires paraît s'être conservée jusque dans le courant du XVIIIe siècle. Nous lisons dans l'histoire de Macauley, qu'au commencement de l'année 1685, les magistrats du comté de Warwick, exerçant un pouvoir qui leur avait été conféré par un acte d'Elisabeth, fixèrent, pendant leur session trimestrielle, le tarif des salaires dans le comté, en déclarant passible d'une peine tout maître qui donnerait ou tout ouvrier qui recevrait un salaire supérieur à celui qu'ils avaient autorisé. Ce salaire ne dépassait pas 4 shellings par semaine, de mars à septembre, pour les laboureurs, et il descendait à 3 shellings de septembre à mars. A la même époque, le servage existait encore dans la plus grande partie du continent.

Au servage et au *maximum* a succédé une réglementation moins oppressive sans doute, mais ayant néanmoins pour objet de protéger, à des degrés divers, le profit de l'entrepreneur aux dépens du salaire de l'ouvrier. Cette réglementation se retrouve chez la plupart des nations industrielles. Elle existait en France avant la Révolution de 1789; elle a été reconstituée sous le premier Empire, et elle n'est point encore complétement abrogée. Elle se composait d'un ensemble de dispositions parmi lesquelles il faut citer les articles 415 et 416 du Code pénal, interdisant, sous des pénalités rigoureuses, les coalitions d'ouvriers; l'article 417, punissant de même l'action de faire passer en pays étranger « des directeurs, des commis ou des ouvriers d'un établissement dans la vue de

(1) Obligés par la loi de travailler dans les puits tant qu'il plaisait au propriétaire de les y garder, les mineurs étaient de fait vendus avec le fonds d'exploitation.

S'ils allaient s'engager ailleurs, leur maître pouvait toujours les faire reprendre et ils étaient fouettés comme voleurs pour lui avoir dérobé leur propre travail. Modifiée en 1779, cette loi ne fut définitivement rapportée que par les actes de 1797 et 1799.

(*Les associations ouvrières en Angleterre*, par M. le comte de Paris, p. 160.)

nuire à l'industrie française; » l'article 1781, portant que le maître sera cru sur sa parole dans toute contestation relative au salaire; l'article 291 du Code civil, prohibant les associations de plus de vingt personnes; l'obligation imposée aux ouvriers des manufactures de se munir d'un livret dont le maître reste dépositaire; les dispositions relatives au domicile de secours, etc., etc. Des lois analogues ont subsisté jusqu'à une époque encore récente en Angleterre; les lois sur les coalitions, par exemple, y ont annulé pendant longtemps pour les ouvriers les bienfaits de la liberté d'association, et jusqu'à ce que le bill relatif aux *trade's unions* ait été voté par le Parlement, ces associations y demeureront privées de la protection de la loi.

Ce système de protection des intérêts des entrepreneurs contre ceux des ouvriers a exercé sur la fixation du taux des salaires une influence perturbatrice et malfaisante dont il importe de tenir compte. On peut le rendre responsable, dans une large mesure, de l'esprit d'antagonisme qui anime les ouvriers dans leurs rapports avec les entrepreneurs, et de la réaction socialiste qui en a été la conséquence. N'est-il pas, en effet, dans la nature de tout privilége de provoquer une réaction? A mesure que les classes ouvrières acquerront dans l'État une influence plus considérable, on doit s'attendre à ce qu'elles s'efforcent à leur tour de faire prévaloir leurs intérêts sur ceux des entrepreneurs, en employant les mêmes armes qui ont été dirigées contre elles. Le socialisme ne se résume-t-il pas, en dernière analyse, dans un système de protection du travail contre le capital, des salaires contre les profits, et n'est-ce pas ainsi que toutes les réactions procèdent?

Quoi qu'il en soit, l'action perturbatrice et malfaisante de ce système s'est successivement affaiblie, grâce aux changements qui sont en voie de s'accomplir depuis un demi-siècle dans l'état économique de la société. A une époque où les progrès de l'industrie étaient lents, et où la locomotion à vapeur n'avait pas encore facilité le transport des hommes et des marchandises, l'intervention de la loi pour protéger les profits contre les salaires avait certainement une efficacité qu'elle a ensuite graduellement perdue. Nous nous souvenons assez bien de ce qu'étaient, il y a trente ans, sous l'influence de cette législation, le « marché du travail » et les relations des maîtres et des ouvriers. Chaque foyer d'industrie avait sa population ouvrière à peu près immobilisée. On ne recrutait guère d'ouvriers au dehors, tant à cause de la difficulté naturelle des transports que des lois restrictives qui entravaient le déplacement des travailleurs. N'oublions pas qu'on appliquait encore rigoureusement, il y a peu d'années, l'article 417 du Code pénal aux « embau-

cheurs » coupables d'avoir fait passer des ouvriers à l'étranger (1). Le marché du travail était donc naturellement et artificiellement « restreint. » Dans ce marché restreint, comment se débattaient les conditions du salaire? L'entrepreneur d'industrie enrôlait des ouvriers moyennant un prix qu'il fixait communément lui-même. Si l'ouvrier, après avoir accepté ce salaire et s'être mis au travail, réclamait une augmentation ou bien encore une modification quelconque dans le régime de l'atelier, deux cas pouvaient se présenter. Lorsque la réclamation était individuelle, on renvoyait immédiatement celui qui avait eu l'audace de la présenter; trop souvent même on le signalait comme un ouvrier exigeant et indisciplinable. Lorsque la réclamation était collective, les réclamants se trouvaient sous le coup des lois sur les coalitions, qui ne manquaient guère de leur être appliquées; on recherchait avec un soin particulier les « meneurs » pour en faire un « exemple. » La masse intimidée se soumettait, et rien n'était plus rare qu'un changement dans le taux des salaires. Lorsque des machines nouvelles étaient introduites sous ce régime, les ouvriers qu'elles rendaient inutiles trouvaient difficilement d'autres occupations; car il était rare qu'on pût les employer sur-le-champ dans la localité même, et la difficulté naturelle des déplacements, aggravée par les lois qui prohibaient entre eux toute association ou même toute entente en vue d'améliorer leur sort, les empêchait de chercher ailleurs des moyens d'existence. Ils étaient donc obligés de recourir à la charité publique ou privée, et ils tombaient irrémédiablement au nombre des pauvres, quelle que fût leur bonne volonté de travailler. On conçoit combien les préjugés contre les machines devaient s'aggraver sous l'empire d'un tel état de choses.

A mesure que l'industrie s'est développée et que le perfectionnement des moyens de locomotion a permis aux ouvriers de se déplacer plus aisément, cette situation s'est modifiée. Non-seulement l'émigration extérieure, naguère insignifiante, a acquis, dans certains pays, une importance considérable; mais encore l'émigration intérieure, sur laquelle les statistiques ne donnent que d'insuffisantes indications, est devenue de plus en plus générale. En Belgique, par exemple, la population ouvrière des Flandres, qui se résignait à mourir sur place pendant la

(1) En 1855, par exemple, la cour d'appel de Bruxelles condamnait à un an de prison et à 150 fr. d'amende, le nommé Florent Goumans, du chef d'avoir en 1853 et 1854, dans la vue de nuire à l'industrie belge, fait passer en Prusse plusieurs ouvriers de la manufacture de Sainte-Marie d'Oignies.

disette de 1847, s'est répandue ensuite grâce aux chemins de fer dans les autres parties du pays. Enfin les centres de production, que l'industrie a multipliés ou agrandis dans son rapide développement, ont attiré par l'appât de salaires croissants des ouvriers de toute provenance. En dépit des lois qui entravaient la liberté des mouvements des ouvriers, le marché du travail s'est étendu et le taux des salaires, dégagé des entraves qui agissaient pour l'immobiliser au niveau d'un minimum de subsistance, s'est successivement élevé. Ce vieux et inique système de protection des profits contre les salaires, dernier reste du régime du servage, avait donc perdu déjà la plus grande partie de son efficacité à l'époque où l'on a commencé à le réformer.

IV.

Sous le régime du *marché restreint*, comme sous celui du marché de pleine concurrence, le prix de toute marchandise est déterminé par la loi de l'offre et de la demande. Mais il y a ici une observation essentielle à faire, savoir : que si deux marchandises sont présentées à l'échange sur un marché restreint, le prix auquel l'échange s'effectuera ne dépendra pas seulement des quantités offertes, mais encore de l'*intensité* relative des deux offres. Supposons, par exemple, qu'une certaine quantité de grains existe sur un marché en présence d'une certaine somme de monnaie, et que la moitié de cette somme suffise pour acheter toute la quantité de grains ; survienne un blocus ou tout autre événement qui ait pour effet d'isoler le marché, que se passera-t-il ? Quoique la quantité de grains et la somme de monnaie en présence n'aient pas changé, le grain haussera d'emblée, à la première nouvelle de l'établissement du blocus. D'où proviendra cette hausse? De ce que l'intensité de l'offre de la monnaie contre le grain se sera soudainement accrue, tandis que celle de l'offre du grain contre la monnaie, au contraire, aura diminué. Que le marché cesse d'être isolé, c'est-à-dire *restreint*, le prix baissera, sans même qu'un seul hectolitre de céréales ait été importé et qu'une seule pièce de monnaie ait été exportée. Il y a donc cette différence, entre un marché restreint et un marché non limité, entre un marché de monopole et un marché de concurrence, que, sur le premier, le prix se règle moins en raison des quantités en présence qu'en raison de l'*intensité* de l'offre comparée à l'intensité de la demande ou, si l'on veut, de l'intensité du besoin de vendre comparée à l'intensité du besoin d'acheter, tandis que, sur le second, le rapport des quantités, réciproquement offertes en échange, agit seul pour déterminer le prix.

Sous l'ancien régime, il n'existait guère que des *marchés restreints*, sauf peut-être pour les articles de grande valeur sous un petit volume, faciles à transporter et à dérober à l'action des lois restrictives. Mais il convient de remarquer encore que les effets de cette limitation des marchés différaient selon la nature des marchandises. Ils agissaient principalement, sinon exclusivement, sur les denrées de première nécessité. Le besoin d'acheter ces denrées étant naturellement plus intense que le besoin de les vendre, ceux qui les détenaient pouvaient ralentir leur offre dans une mesure supérieure à celle du ralentissement de la demande, et par là même commander le prix. Il en était autrement pour les articles de luxe ou de simple comfort. Les consommateurs pouvaient, sans s'imposer des privations intolérables, ralentir leur demande de ces articles dans la progression du ralentissement de l'offre et même dans une progression plus forte. On s'explique ainsi la lutte incessante à laquelle se livraient les producteurs ou les détenteurs des denrées de première nécessité et les consommateurs, et l'on aperçoit la raison d'être de l'ancienne réglementation des marchés. L'expérience, ayant démontré que celle des deux parties qui éprouvait avec le moins d'intensité le besoin de conclure l'échange pouvait commander le prix, la réglementation intervenait pour l'empêcher d'abuser de son pouvoir. C'est ainsi qu'on prohibait toute entente ou toute coalition entre les producteurs et les marchands, en vue de faire hausser les prix des choses nécessaires à la vie; qu'on défendait les « accaparements » qui résultaient de cette sorte d'entente; enfin qu'on établissait pour les denrées de première nécessité un *maximum* fixé par l'autorité, transformée en modérateur ou en arbitre entre le producteur et le consommateur. Cette réglementation nous paraît aujourd'hui à bon droit barbare et surannée, parce que le marché des denrées de première nécessité s'est étendu et que l'intervention croissante de la concurrence a graduellement fait disparaître l'influence perturbatrice des prix, dont l'intensité inégale des besoins de vendre et d'acheter était la source sous le régime du «marché restreint,» mais elle avait certainement sa raison d'être et son efficacité sous ce régime. Remarquons aussi qu'à mesure que le marché s'est étendu, les coalitions de producteurs ou de marchands, si fréquentes autrefois, sont devenues plus rares, et qu'elles ne se présentent plus aujourd'hui qu'à l'état d'exception, savoir, lorsqu'une guerre ou un tarif prohibitif vient de nouveau restreindre le marché.

Elles ont continué de subsister, au contraire, sur le marché du travail, demeuré plus longtemps que les autres, sous l'influence des causes naturelles et artificielles que nous avons signalées, un marché restreint.

On ne peut contester que le besoin d'acheter le travail soit généralement moins intense chez l'entrepreneur d'industrie que le besoin de le vendre chez l'ouvrier. Adam Smith en a fait, comme on sait, l'observation avec sa sagacité et sa profondeur d'analyse ordinaires. « Un propriétaire, dit-il, un fermier, un maître manufacturier, un marchand peuvent généralement vivre une année ou deux des fonds qu'ils ont par devers eux, sans employer un seul ouvrier. La plupart des ouvriers ne pourraient pas subsister une semaine, fort peu l'espace d'un mois et presque aucun l'espace d'un an sans travailler. A la longue, le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître, mais le besoin qu'il en a n'est pas si urgent » (1). Ajoutons qu'au lieu d'atténuer cette inégalité, la législation l'a aggravée en protégeant le maître contre l'ouvrier, tandis qu'elle protégeait le consommateur contre le marchand de grains ou le boulanger.

A la vérité, la loi interdisait les coalitions des maîtres aussi bien que celles des ouvriers, quoique dans des terme adoucis et sous des pénalités moins fortes. Mais, comme le remarquait encore judicieusement Adam Smith, rien n'était plus facile aux maîtres que d'échapper à l'action des lois sur les coalitions, tandis que rien n'était plus difficile aux ouvriers (2). Au surplus, par ce fait que les maîtres avaient naturelle-

(1) Adam Smith. *La richesse des nations*, livre Ier, chapitre 8.

(2) « Il est rare, dit-on, qu'on entende parler d'une ligue de la part des maîtres, et on parle souvent de celles que font les ouvriers. Mais quiconque imagine là-dessus que les maîtres ne s'entendent pas connaît aussi peu le monde que le sujet dont il s'agit. Il y a partout une conspiration tacite, mais constante, parmi les maîtres, pour que le prix actuel du travail ne monte point. S'écarter de cette loi ou convention tacite est partout l'action d'un faux frère et une sorte de tache pour un maitre parmi ses voisins et ses égaux. Il est vrai qu'on entend rarement parler de cette ligue, parce qu'elle est d'usage et qu'elle n'est, pour ainsi dire, que l'état naturel des choses qui ne fait point sensation. Les maîtres se concertent aussi quelquefois pour faire baisser le salaire du travail au-dessous de son prix actuel. Ce projet est conduit dans le plus grand silence et le plus grand secret jusqu'au moment de l'exécution ; et si les ouvriers cèdent sans résistance, comme il arrive quelquefois, quoiqu'ils sentent toute la rigueur du coup, le public n'en parle point. Cependant ils opposent souvent une ligue défensive, et dans certaines occasions ils n'attendent pas qu'on les provoque, ils forment d'eux-mêmes une conspiration pour que les maîtres augmentent leur salaire. Les prétextes ordinaires dont ils se servent sont tantôt la cherté des denrées, tantôt la grandeur des profits que les maîtres font sur leur ouvrage. Mais, soit que leurs ligues soient

ment un besoin moins intense d'acheter du travail que les ouvriers d'en vendre, ils pouvaient en commander le prix sur un marché restreint sans qu'il leur fût nécessaire de recourir aux coalitions. Au contraire, les coalitions étaient l'unique moyen de défense des ouvriers, à défaut d'une réglementation protectrice, moyen précaire sans doute, surtout en présence de la législation qui les prohibait, mais dont cette prohibition même attestait l'efficacité. Qu'est-ce, en effet, qu'une coalition d'ouvriers? C'est une entente établie entre eux, ou pour mieux dire, une association accidentelle et temporaire organisée en vue de suspendre momentanément l'offre du travail, et d'en soutenir ainsi ou d'en faire hausser le prix. Essayons d'en résumer brièvement la théorie. Si les entrepreneurs peuvent supporter plus aisément et plus longtemps la privation de travail que les ouvriers ne peuvent endurer la privation de salaire, elle ne leur cause pas moins un dommage. Ce dommage s'accroît si une « disette artificielle de travail » est créée par une suspension concertée de l'offre, au moment de la *saison*, quand les commandes affluent et surtout si ces commandes sont livrables à courts délais. Dans de telles circonstances, il se peut que les entrepreneurs, en faisant la balance de la perte que leur causera la privation de travail au moment où le besoin qu'ils en ont est le plus intense, et du sacrifice que leur imposera une augmentation de salaire, trouvent avantage à consentir à ce sacrifice. En tous cas, la crainte d'être exposés à subir le dommage que leur inflige toute coalition agit pour les empêcher d'abuser de leur pouvoir. La liberté des coalitions est donc utile aux ouvriers,

---

offensives ou défensives, elles font toujours grand bruit. Pour faire décider promptement la question, ils ne manquent jamais de remplir le monde de leurs clameurs et ils poussent quelquefois la mutinerie jusqu'à la violence et aux outrages les moins pardonnables. Ils sont forcenés et agissent avec toute la folie et l'extravagance de gens désespérés qui se voient dans l'alternative de mourir de faim ou d'obtenir sur-le-champ par la terreur ce qu'ils demandent à leurs maîtres. Ceux-ci, de leur côté, crient tout aussi haut et ne cessent d'invoquer le magistrat civil et l'exécution rigoureuse des lois portées avec tant de sévérité contre les complots des domestiques, des ouvriers et des journaliers. En conséquence, les ouvriers ne retirent presque jamais aucun avantage de la violence et de ces associations tumultueuses, qui généralement n'aboutissent à rien qu'à la punition et à la ruine des chefs, tant parce que le magistrat civil interpose son autorité que parce que la plupart des ouvriers sont dans la nécessité de se soumettre pour avoir du pain. »

(Adam Smith. *La Richesse des nations*, liv. Ier, ch. VIII.)

alors même qu'ils n'en font point usage; mais s'ils veulent en user avec quelques chances de succès, il faut : 1° que la coalition se produise dans des circonstances assez favorables et qu'elle puisse suspendre assez longtemps l'offre du travail pour que l'entrepreneur juge plus avantageux de céder aux exigences des ouvriers que d'y résister; 2° qu'il soit dans l'impossibilité de remplacer, en temps utile, le personnel qui vient à lui faire défaut, sinon la coalition est condamnée à un échec inévitable et désastreux.

Les ouvriers en ont fait pendant longtemps l'expérience à leurs dépens. C'est pourquoi ils ont fini par perfectionner cet appareil défensif de leurs intérêts, en organisant des *Trade's-Unions* ou des *sociétés de résistance* qui ne sont, ou pour mieux dire, qui n'étaient à l'origine que des coalitions transformées en associations régulières et permanentes.

V.

A l'époque où les *Trade's-Unions* ont commencé à se constituer en dépit des rigueurs de la loi, c'est-à-dire de 1810 à 1820, le marché était encore restreint à la fois par la difficulté naturelle des communications et les obstacles artificiels que la législation protectrice des intérêts des maîtres opposait à la liberté des mouvements des ouvriers. Sur ce marché restreint, la situation des entrepreneurs et des ouvriers était demeurée telle qu'Adam Smith la décrivait un demi-siècle auparavant. Sauf de rares exceptions, les entrepreneurs conservaient le pouvoir de dicter les conditions du salaire dans chaque district, et les coalitions tumultueuses et éphémères que les ouvriers leur opposaient, en bravant les rigueurs d'une législation inégale, n'atténuaient que bien faiblement ce pouvoir. C'est alors que les ouvriers, réduits aux plus dures extrémités, s'avisèrent d'organiser plus solidement leur défense. Une longue et cruelle expérience, leur ayant appris que celle des deux parties en présence qui pouvait le plus longtemps *suspendre son offre*, demeurait toujours maîtresse de dicter ses conditions à l'autre, ils fondèrent en secret d'abord (1) et, plus tard, en empruntant les apparences des *sociétés de secours mutuels*, des associations ayant pour objet : 1° de constituer, au moyen de cotisations hebdomadaires, un fond commun,

---

(1) Dans son livre sur les *Associations ouvrières en Angleterre*, M. le comte de Paris a raconté avec beaucoup de charme les débuts obscurs et difficiles de quelques-unes de ces associations, fondées en dépit des prohibitions de la loi, et aujourd'hui encore privées de toute protection légale. Voici, par exemple, quels ont été les commencements de la

destiné à procurer aux affiliés le pouvoir de suspendre leur offre, non plus seulement pendant quelques jours, mais pendant quelques semaines ou même pendant quelques mois; 2° d'établir, en permanence, une espèce de gouvernement chargé de choisir le moment le plus propice pour engager la lutte et, la lutte engagée, d'employer tous les moyens nécessaires, légaux ou illégaux, légitimes ou illégitimes, pour assurer le succès de « la bonne cause. » A l'origine toutefois, les prétentions des organisateurs des *Trade's-Unions* étaient modestes. Ils se proposaient seulement de limiter le pouvoir des entrepreneurs et d'empêcher ainsi l'avilissement excessif des salaires et l'exagération de la durée du travail. C'est plus tard seulement, lorsque les *unionistes* se comptèrent par centaines de mille et chiffrèrent leurs revenus par millions que l'ambition leur vint de dicter, à leur tour, la loi aux maîtres. Quoique un de leurs adversaires irréconciliables, M. Samuda, ait déclaré, non sans amertume, dans la séance de la Chambre des communes du 7 juillet dernier, que « le pouvoir de fixer le taux des salaires avait passé, pendant les quarante dernières années, des maîtres aux *Trade's-Unions*, » nous pourrons nous convaincre en examinant l'état actuel des choses que si les *Trade's-Unions* ont contribué à priver les maîtres de ce pouvoir abusif, elles n'ont pas réussi cependant et elles ne réussiront point à s'en emparer.

Jetons d'abord un coup d'œil sur la tactique et les procédés dont les « belligérants » ont fait usage dans cette guerre économique (s'il est permis d'accoupler ces deux mots) qui s'est poursuivie presque sans interruption, depuis plus d'un demi-siècle dans les régions industrielles de l'Angleterre (1).

Société des fondeurs en fer dont le revenu annuel atteignait, en 1865, près d'un million de francs :

« Formée il y a cinquante-neuf ans, elle fut secrète naturellement jusqu'en 1824. Ses membres choisissaient alors une nuit obscure pour se réunir sur une de ces landes tourbeuses, appelées *moors*, qui couvrent les collines du centre de l'Angleterre. C'est là qu'on recueillait les souscriptions pour le fonds commun; c'est là qu'on préparait la grève qui devait éclater, sans aucune apparence d'entente entre les ouvriers, c'est là qu'on leur distribuait des secours lorsqu'ils avaient quitté l'ouvrage, et, avant que le jour vînt éclairer ces innocents conspirateurs, avant que le cri matinal du *grouse*, seul habitant de ces vastes déserts, vînt attirer le chasseur sur son domaine, les archives de la société étaient soigneusement enterrées, et chacun reprenait le chemin de la ville voisine. »

Les Associations ouvrières en Angleterre. La fabrication du fer, p. 136.

(1) Nous renvoyons, pour l'historique des *Trade's-Unions*, leur état

Lorsqu'une *Union* était parvenue à réunir un nombre suffisant d'affiliés et à récolter un fonds assez considérable pour engager la lutte avec quelques chances de succès, lorsqu'enfin son comité directeur jugeait le moment opportun, une demande d'augmentation du salaire ou de diminution de la durée de travail était adressée aux maîtres. S'ils refusaient

---

actuel et les détails de leur organisation, à l'excellent ouvrage de M. le comte de Paris, sur les *Asociations ouvrières en Angleterre*. Quoique l'enquête sur les *Trade's-Unions*, dans laquelle l'auteur des *Associations ouvrières* a puisé ses renseignements, n'en donne pas la statistique complète, on évalue généralement le nombre des *Unionistes* à 800,000, le fonds de réserve des *Unions* à 200 millions de francs, et leur revenu annuel à 50 millions environ. Quelques *Unions* ont pris une extension considérable. L'association des *Mécaniciens unis*, par exemple, possède plus de 30,000 membres, et elle constitue une véritable fédération qui ne compte pas moins de 308 branches, dont 11 en Amérique, et quelques-unes parmi les ouvriers anglais établis en France et en Australie. En 1865, sa recette s'est élevée à 86,885 liv. sterl. (2 millions 172,125 fr.); sa dépense à 49,172 liv. (1 million 229,300 fr.), et sa réserve atteignait le chiffre de 140,000 liv. (3 millions 500,000 fr.). L'*Association internationale des mineurs* est plus nombreuse encore : elle ne compte pas moins de 35,000 membres ; les charpentiers et les menuisiers unis, les maçons, les ouvriers en fer, les mouleurs en fonte, les filateurs du Lancashire forment également de véritables armées. L'organisation des *Trade's-Unions* varie d'une société à l'autre, mais elle a une base commune, c'est la cotisation ou la contribution qui fournit à la société ses ressources et ses moyens d'action. Cette cotisation ne dépasse pas un penny par semaine dans certaines sociétés ; mais elle atteint plus souvent un sh., et même 2 sh. (65 fr. et 150 fr. par an). Il y a en outre un droit d'entrée assez élevé. Un conseil exécutif, élu chaque année, au scrutin secret, par tous les membres, dirige les affaires de l'association. Ce conseil choisit son président, son trésorier et son secrétaire. Les membres du conseil exécutif sont rétribués, comme dans les sociétés ordinaires, au moyen de jetons de présence ; le président, le trésorier et le secrétaire reçoivent des appointements. Ces fonctions ne sont point, du reste, des sinécures. M. Mac-Donald, président de l'*Association nationale* de Leeds, racontait à la commission d'enquête qu'en sept années il avait pris part à 1,600 réunions, parcouru 230,000 milles, et écrit 17,000 lettres. Mais c'est là un trait qui marque la supériorité pratique des ouvriers anglais : ils comprennent admirablement que tout travail, y compris le travail intellectuel, mérite salaire, et ils n'hésitent pas à rétribuer suffisamment, sinon largement, les états-majors de leurs sociétés, tandis que les associations ouvrières, fondées en France après 1848, se refusaient

d'accepter cet *ultimatum*, la grève était déclarée et les ouvriers affiliés à l'*Union* abandonnaient en masse les ateliers mis en interdit. Les chances de réussite de la grève étant en raison du dommage que cette disette artificielle de travail pouvait infliger aux maîtres; les tacticiens de l'Union devaient aviser surtout aux moyens de les empêcher de combler les vides de leurs ateliers. Mais ici une grosse difficulté se présentait : par le fait de la suspension de l'offre des grévistes et du vide qu'elle causait sur le marché, le travail acquérait une tendance à la hausse. Les maîtres pressés d'exécuter leurs commandes et animés d'ailleurs par la lutte consentaient volontiers à cette hausse, qui agissait comme une prime à l'importation du travail du dehors. On vit même à la longue se former

---

le plus souvent à attribuer à leurs gérants une rémunération supérieure à celle des simples ouvriers. Aussi, la plupart des associations ouvrières ont-elles péri faute d'une bonne direction, tandis que les *Trade's-Unions* doivent en grande partie l'extension qu'elles ont prise, et l'influence qu'elles exercent à l'habileté et à l'intégrité de leurs administrateurs. Quoique privées de toute protection légale, elles n'ont été que bien rarement victimes de l'infidélité de leurs agents; cependant quelques-unes d'entre elles ont un maniement de fonds de plusieurs centaines de milliers de liv. sterl. Le conseil exécutif se charge des négociations avec les patrons ; il prend toutes les décisions relatives aux grèves et à l'allocation des indemnités ; il prononce sur l'admission des nouveaux membres, etc. L'assemblée générale contrôle la gestion du conseil exécutif; elle vote le budget des dépenses et des recettes. Elle est convoquée extraordinairement lorsqu'il s'agit de lever un supplément de cotisation pour soutenir une grève. La plupart des *Trade's-Unions* joignent aux affaires du métier, *Trade purposes*, quelques-unes des fonctions des sociétés de secours mutuels, dont elles ont pris les apparences à l'origine, pour échapper à l'interdit dont les frappait la loi. Elles accordent des secours à leurs membres en cas d'accidents et de maladie ; elles les assurent contre la perte de leurs outils; elles garantissent même une pension de retraite aux vieillards et aux infirmes ; enfin, elles se chargent de pourvoir aux frais d'enterrement de leurs associés. Mais comme l'a remarqué avec raison M. Finlaison, dans sa déposition auprès de la commission d'enquête, ces dernières attributions ne sont guère compatibles avec les affaires du métier, car il suffit parfois d'une grève pour absorber le fonds des secours et des pensions. C'est pourquoi un certain nombre de *Trade's-Unions* ont renoncé, depuis l'abrogation des lois sur les coalitions, à leurs attributions de sociétés de secours mutuels ; elles s'occupent exclusivement des affaires du métier, et elles sont particulièrement désignées sous le nom de *Trade's-Societies*.

une catégorie d'ouvriers désignés par le sobriquet de *moutons noirs*, qui étaient à l'affût des grèves, et qui s'empressaient, aussitôt que la guerre était déclarée, de profiter des salaires exceptionnels résultant de cet « accaparement » de travail. Quelquefois aussi, un certain nombre d'unionistes se laissaient tenter et ils faisaient défection. Enfin, il y avait dans la localité même des ouvriers non affiliés à l'*Union* et qui n'étaient pas toujours disposés à faire cause commune avec elle. Il fallait intimider les *moutons noirs* et les renégats; il fallait encore agir d'une manière ou d'une autre sur les ouvriers non affiliés pour les déterminer à abandonner les ateliers mis en interdit. C'est ainsi que s'expliquent les crimes de Sheffied et tant d'autres actes de violence qui ont déshonoré les grèves. Les promoteurs de ces crimes faisaient taire leurs scrupules en invoquant, comme bien d'autres politiques l'avaient fait avant eux, « la raison d'Etat. » Depuis la divulgation des attentats de Sheffield, les actes de violence sont du reste devenus plus rares. On emploie de préférence aujourd'hui la persuasion pour écarter les concurrents, et quand la persuasion seule ne suffit pas on y joint des indemnités. A diverses reprises, des ouvriers embauchés dans les autres parties de l'Angleterre ou même à l'étranger ont été rapatriés aux frais des *Trade's-Unions* après avoir été largement indemnisés (1). Quand la grève était déclarée dans un moment favorable, quand l'*Union* disposait d'un fonds suffisant pour la soutenir, quand enfin les maîtres ne parvenaient point à remplacer le travail qui leur faisait défaut, les grévistes avaient de bonnes chances d'obtenir gain de cause. Si l'union l'emportait, — ce qui était moins rare qu'on ne le croit généralement, — elle voyait s'accroître le nombre de ses adhérents et l'augmentation du salaire compenser largement pour ses affiliés les sacrifices qu'ils s'étaient imposés; à quoi il faut ajouter que le succès d'une union encourageait toutes les autres.

---

(1) Dans la grève des *bricklayers* de Manchester, en avril 1864, dit l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre*, l'entrepreneur, M. Kettle, cherche des travailleurs dans toutes les parties de l'Angleterre; il rencontre toujours l'Union de Manchester décidée à les lui enlever à tout prix. Elle place des sentinelles, elle supplie, elle menace les nouveaux venus. C'est en vain que M. Kettle les établit dans les constructions inachevées, les y loge et les y nourrit : la police qui les entoure ne les défend pas de la séduction, et bien peu résistent à l'offre de 5 liv. sterl. (125 fr.), ou même de 7 liv. 10 shill (187 fr. 50), par laquelle leurs camarades achètent leur départ.

(*Les Associations ouvrières en Angleterre.* L'industrie du bâtiment, p. 93.)

Cependant les maîtres revenus peu à peu de la surprise et du désarroi où les avait jetés l'apparition inattendue de cette puissance nouvelle qui accumulait chaque année des centaines de milliers de livres sterling en récoltant des shellings et des pences, et que dirigeaient des chefs énergiques et habiles, secondés par des soldats disciplinés d'instinct et se pliant d'eux-mêmes à l'obéissance passive dans l'intérêt de la cause commune, les maîtres, disons-nous, s'unirent à leur tour et ils opposèrent des *lock out* aux coalitions, c'est-à-dire des « suspensions générales » de la demande du travail aux « suspensions partielles » de l'offre. La tactique ordinaire des unionistes consistait, en effet, à attaquer isolément un entrepreneur ou un petit groupe d'entrepreneurs, et la raison de cette tactique est facile à pénétrer. Non-seulement la caisse des unionistes pouvait entretenir à ne rien faire une partie du personnel de l'union plus longtemps que la totalité, mais encore les affiliés qui demeuraient occupés étaient soumis à une taxe supplémentaire pour alimenter la caisse (1). Les entrepreneurs que l'interdit ne frappait pas encore contribuaient ainsi à fournir à l'*Union* une partie des ressources qui lui étaient nécessaires pour amener leurs confrères à composition. Quand elle en avait fini avec ceux ci, elle passait à ceux-là, et elle les mettait en interdit à leur tour, s'ils ne consentaient point à céder à ses exigences. Alors, les entrepreneurs avec lesquels l'union venait de faire la paix contribuaient à alimenter cette seconde partie de la campagne, comme les autres avaient contribué à payer les frais de la première. Cette tactique ingénieuse et savante, les unionistes l'avaient empruntée aux grands capitaines, dont le secret consiste, comme on sait, à diviser les forces de l'ennemi pour battre successivement chacun de ses corps d'armée, ou bien encore à attaquer isolément les Etats qu'ils veulent conquérir, en s'aidant du supplément de forces que leur fournit une première annexion pour en faire une seconde. Cependant les maîtres, victimes de cette tactique, finirent par en pénétrer le secret comme aussi par découvrir le moyen le plus propre à la déjouer. Quoique ce moyen fût très-coûteux, ils n'hésitèrent pas à l'employer. Aussitôt que les ouvriers décrétaient une grève partielle, ils proclamaient un *lock out* général. Une ou deux fabriques étaient-elles mises en interdit dans un district, immédiatement toutes les autres se fermaient, en dépit des protestations pacifiques des ouvriers. Sans doute, il arrivait que des ou-

(1) Dans le débat relatif à la seconde lecture du bill des *Trade's-Unions*, à la chambre des Communes, M. Plimsoll citait des cas où la cotisation supplémentaire s'était élevée jusqu'à 6 shill (7 fr. 50) par semaine.

vriers étrangers aux *Unions* fussent victimes du *lock out*. Mais le dommage infligé aux « neutres » suffit-il pour arrêter les tacticiens quand il s'agit d'assurer le succès d'une campagne? L'expérience ne manqua point au surplus d'attester l'efficacité de cette *suspension générale et immédiate* de la demande opposée à la *suspension partielle et successive* de l'offre, comme elle avait montré tant de fois, sur un autre terrain, la supériorité du système de la concentration des forces ou des coalitions, opposé à celui du *divide ut impera*. Quelque étendues que fussent leurs ressources, les *Trade's-Unions* n'étaient point en état d'entretenir longtemps toute une population privée du jour au lendemain de ses moyens d'existence. Il ne pouvait plus être question de recourir aux cotisations supplémentaires pour alimenter la grève puisque tous les membres de l'*Union* chômaient à la fois; il fallait entamer la réserve, et la caisse de la grève s'épuisait plus vite que celle du *lock out*. Les entrepreneurs devaient, à la vérité, se résigner à subir des pertes considérables, mais, comme, en cessant d'être divisés et de procurer aux *Unions* les ressources dont elles se servaient pour les battre en détail, ils pouvaient suspendre leur demande plus longtemps que les *Unions* ne pouvaient suspendre leur offre, ils étaient assurés de demeurer les maîtres du champ de bataille, et de dicter aux vaincus les conditions de la paix. C'est pourquoi, après avoir essuyé de nombreuses défaites, ils ont obtenu des revanches éclatantes. Le dernier *lock out* de l'industrie du fer en 1865, dont l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre* a raconté les péripéties dramatiques, pourrait bien avoir été le Waterloo des grévistes (1).

---

(1) Les maîtres du *South-Staffordshire*, dit l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre*, fermèrent toutes leurs forges le 6 mars et déclarèrent qu'ils ne lèveraient l'interdit que le jour où les ouvriers récalcitrants se seraient soumis aux conditions qu'on leur proposait. Les propriétaires du centre et du nord de l'Angleterre furent invités à donner le même appui aux usines frappées par la grève, qu'on accusait l'Union de Gateshead d'encourager secrètement. Réunis à York, ils prononcèrent à leur tour un *lock out* le 17 mars. Par suite de cette mesure, tous les fours à puddler de l'Angleterre s'éteignirent à la fois : pendant quinze jours, cette grande industrie fut comme anéantie, et elle ne s'en est jamais relevée complétement. Mais les ouvriers, réduits à la dernière misère, furent enfin obligés de céder. Les pertes en salaires, causées par cette grève, peuvent être estimées à 120,000 liv. sterl. (3,000,000 de francs) : par le *lock out* qu'ils prononcèrent, les maîtres de forges empêchèrent leurs ouvriers de gagner 150,000 liv. sterl. (3,750,000 fr.) dans le South-Staffordshire, et 50,000 liv. sterl (1,250,000 fr.) dans le nord de

Désormais les entrepreneurs, unis à leur tour, connaissaient leur puissance ainsi que la tactique nécessaire pour obtenir la victoire. Sans doute, comme toute victoire, celle-ci coûte à peu près aussi cher aux vainqueurs qu'aux vaincus, mais si coûteuse que soit la guerre, ne faut-il pas quelquefois se résigner à la faire? Ajoutons que les frais énormes des *lock out* et les dommages indirects plus considérables encore qui en sont les conséquences, surtout quand il s'agit d'une industrie exposée à la concurrence étrangère, ont du moins l'avantage d'empêcher les entrepreneurs d'y recourir autrement qu'à la dernière extrémité et pour résister à des exigences notoirement abusives.

Ceci nous ramène à l'*Association internationale des travailleurs* et à ses projets de conquête du monde économique. Supposons qu'elle acquière un jour la puissance qui est l'objet de ses rêves ambitieux ; supposons qu'elle réussisse à organiser et à multiplier dans toutes les branches de travail du continent, des *sociétés de résistance* sur le modèle des *Trade's-Unions* britanniques ; supposons qu'elle parvienne à centraliser entre les mains de son « comité de salut public » la direction de toutes ces forces ouvrières organisées et façonnées à l'obéissance passive ; supposons enfin qu'elle mette en œuvre la tactique napoléonienne qui a si bien réussi d'abord aux *Trade's-Unions*, atteindra-t-elle le but que lui assignent ses meneurs ? Réussira-t-elle à s'emparer du pouvoir de commander les prix du travail dans toute l'étendue du marché européen et par conséquent de contraindre les entrepreneurs à lui céder, sous peine de ruine, leurs usines ou leurs comptoirs, qu'elle rétrocéderait ensuite à des associations ouvrières, constituées suivant le mode mutuelliste, collectiviste ou communiste? Non ! elle n'atteindrait pas ce but chimérique. Aussitôt que les entrepreneurs se sentiraient sérieusement menacés, ils se coaliseraient à leur tour, à l'*Association internationale des travailleurs* ils opposeraient l'*Association internationale des patrons*, aux grèves partielles et successives des *lock out* généraux et immédiats, et l'expérience même de l'Angleterre, sur laquelle s'appuient les *Internationaux* atteste que la victoire demeurerait finalement aux gros bataillons, c'est-à-dire aux gros capitaux. Comme tous les projets de domination universelle, le plan des Alexandre ou des Napoléon de l'*Internationale* est aussi

l'Angleterre. Cette lutte désastreuse priva donc les ouvriers de 8 millions de francs de salaires, sans compter ce qu'elle coûta aux caisses de leurs associations. Les pertes des maîtres ne furent pas moindres : aussi les uns et les autres s'en ressentent-ils encore.

(*Les Associations ouvrières en Angleterre*. La fabrication du fer, p. 132.)

utopique que colossal, et il n'aboutirait, selon toute apparence, qu'à la constitution de quelque sainte alliance économique dont les classes ouvrières payeraient les frais.

VI.

Ce n'est pas ainsi, ce n'est point par l'écrasement ou l'asservissement d'une des parties en présence que se terminera la lutte engagée aujourd'hui entre les entrepreneurs et les ouvriers. Si les meneurs de l'*Internationale* avaient étudié jusqu'au bout l'histoire des *Trade's-Unions* et s'ils se donnaient la peine d'ouvrir les yeux pour voir le changement qui est en voie de s'accomplir depuis un demi-siècle dans la situation du marché de travail, ils ne s'aviseraient point d'importer sur le continent une tactique et des procédés qui ont fini par échouer en Angleterre et que les *Trade's-Unions*, leurs modèles, sont en train d'abandonner pour adopter une conduite plus conforme à l'état actuel du marché et à l'intérêt bien entendu des ouvriers.

Nous avons remarqué, et c'est à ce point de la question que nous devons revenir, que le prix du travail étant déterminé, comme celui de toute autre marchandise, par la loi de l'offre et de la demande, les rapports des entrepreneurs avec les ouvriers ne diffèrent point, en substance, de ceux qu'ils entretiennent avec leurs autres fournisseurs; mais que, d'un autre côté, en vertu de la nature particulière de la marchandise-travail, le besoin de la vendre est plus *intense* que le besoin de l'acheter. De là, entre les deux parties, une inégalité de situation qui agit comme une cause perturbatrice des prix du travail, et que le développement de la concurrence seul peut faire disparaître. Sous ce rapport, la situation du producteur de travail offre une frappante analogie avec celle du consommateur de grains. De même qu'en l'absence d'une concurrence suffisante entre les marchands, le consommateur de grains peut être réduit à leur discrétion, et se trouver dans la nécessité de subir les conditions qu'il leur plait d'imposer, sous peine de mourir de faim, tandis que l'insuffisance de la concurrence entre les consommateurs ne peut jamais réduire les marchands à une pareille extrémité, le producteur de travail peut tomber à la merci des acheteurs, car le salaire représente pour lui les premières nécessités de la vie, tandis que le travail quoique indispensable à la longue aux entrepreneurs n'est pas pour eux d'une nécessité aussi urgente. Sous le régime du *marché restreint*, dont les obstacles naturels au déplacement des ouvriers et l'action d'une législation protectrice des intérêts des maîtres ont prolongé l'existence pour la marchandise-travail plus longtemps

que pour la généralité des autres marchandises, cette inégalité d'intensité entre le besoin de vendre et le besoin d'acheter avait pour conséquence inévitable de procurer aux entrepreneurs le pouvoir de commander le prix. Les ouvriers n'avaient qu'un seul moyen d'atténuer ce pouvoir, c'était de s'entendre, de se coaliser pour *suspendre* leur offre, en infligeant ainsi aux maîtres le dommage d'une disette artificielle de travail. La crainte de subir ce dommage devait agir, en effet, au moins dans une certaine mesure, pour empêcher les maîtres d'abuser des avantages de leur situation. La prohibition rigoureuse qui frappait les coalitions d'ouvriers et la passion avec laquelle les maîtres en réclamaient le maintien suffiraient, au surplus, pour attester l'efficacité de ce procédé défensif. Cependant, si les coalitions, en substituant le refus de travail collectif au refus individuel, *étendaient* la suspension de l'offre, elle ne pouvaient, à l'origine du moins, la *prolonger*. La création des *Trade's-Unions* en mettant à la disposition des ouvriers un fonds spécialement affecté aux grèves avec une organisation plus forte et une direction plus habile, leur donna les moyens de rendre leurs coalitions plus efficaces et plus redoutables. Ils ne se bornèrent plus alors à se défendre ; ils prirent l'offensive à leur tour et les *Trade's-Unions* essayèrent de s'emparer du pouvoir que possédaient naguère les maîtres de commander les prix. Menacés par cette puissance nouvelle, qui était née et qui avait grandi dans l'ombre, en dépit des prohibitions de la loi, les maîtres comprirent la nécessité de s'unir de leur côté, et ils opposèrent les *lock out* aux coalitions.

Mais, tandis que se poursuivait cette guerre intestine des producteurs et des consommateurs de travail, la situation qui l'avait fait naître se modifiait. Le marché de travail cessait peu à peu d'être un *marché restreint*, et la fondation même des *Trade's-Unions*, la multiplication des grèves et des *lock out* concouraient indirectement à l'agrandir. Les maîtres, victimes des suspensions soudaines de l'offre, allaient demander en dehors de leurs districts et jusqu'à l'étranger les bras nécessaires pour remédier à la disette artificielle de travail qui paralysait leur industrie; les directeurs des *Unions*, de leur côté, avaient pu observer les effets de la loi de l'offre et de la demande, et se convaincre de l'impossibilité d'obtenir une augmentation durable des salaires en présence d'un stock excessif de la marchandise-travail; en conséquence, les *Unions* organisèrent tout un système de correspondances entre leurs différentes *branches* de la métropole et des colonies pour le placement de leurs membres; elles firent plus : elles inscrivirent dans leur budget un fonds destiné aux frais de déplacement et d'émi-

gration des bras qui encombraient le marché et pesaient sur le prix de la marchandise (1). Cependant, à mesure que s'étendait ainsi le marché du travail, les coalitions devenaient à la fois plus coûteuses et moins nécessaires. Plus coûteuses, car la disette artificielle qu'elles créaient, était plus difficile à maintenir à mesure que l'apport des bras du dehors devenait plus facile; moins nécessaires, car les ouvriers en acquérant, grâce à leurs *Unions*, les moyens de « conserver leur marchandise en magasin, » et au besoin de l'exporter, échappaient à la nécessité de subir quand même les conditions des maîtres. Cette cause perturbatrice des prix du travail qui résidait dans l'intensité inégale des besoins de vendre et d'acheter s'effaçait pour laisser place au jeu régulier de l'offre et de la demande, comme elle s'était effacée du commerce des denrées alimentaires, sous l'influence d'une transformation analogue du marché. Aussi, les coalitions d'ouvriers sont-elles beaucoup plus rares aujourd'hui en Angleterre, qu'elles ne l'étaient il y a une dizaine d'années. Le jour n'est pas éloigné peut-être où elles cesseront de se produire dans le commerce du travail, comme elles ont cessé déjà de se former, sauf à titre d'exception, dans tous les autres commerces.

Les *Trade's-Unions* sont-elles destinées à disparaître sous l'influence de cette transformation progressive du marché? Nous ne le pensons pas. Il y apparence, au contraire, qu'elles se multiplieront en modifiant leurs attributions et leur rôle. Elles se transforment déjà, d'une manière visible. Nous ne faisons pas allusion ici aux tentatives de M. Briggs pour associer les ouvriers aux profits des entreprises. Ces tentatives n'ont qu'une portée restreinte, et il est douteux même qu'elles constituent un progrès. Car, n'en déplaise aux socialistes, le salaire est une forme de rétribution plus et non pas moins *parfaite* que la part dans les bénéfices. Nous ne faisons pas allusion, non plus, au système de « l'arbitrage. » On conçoit l'arbitrage sous un régime de *marché restreint*. Le *maximum* du prix du pain, par exemple, était-il autre chose qu'un arbitrage imposé par voie d'autorité, sous ce régime? Mais à quoi peut servir l'arbitrage sur un marché de concurrence? Est-il nécessaire aujourd'hui de nommer des arbitres pour mettre d'accord les consommateurs et les marchands de grains, de laine, de soie ou de coton? La concurrence ne suffit-elle pas? Non! nous voulons parler du sys-

(1) *L'Association des charpentiers et des menuisiers unis* par exemple, accorde à ses membres, quand il y a lieu, des primes d'émigration de 6 liv. (180 fr.) ou même supérieures lorsque les ressources de la société le permettent.

tème d'arrangements et de contrats, dans lequel la *Trade's-Union*, se transformant en une sorte d'*association coopérative de marchandage* intervient « commercialement » entre le producteur de travail et le consommateur de cette marchandise. Les *Trade's-Unions* étant demeurées jusqu'à présent sans existence légale, ces contrats n'ont pu se multiplier faute de sanction. On ne peut, en effet, obliger les *Trade's-Unions* à remplir leurs engagements puisqu'elles n'existent pas aux yeux de la loi, et elles demeurent de leur côté, sans action aucune contre leurs débiteurs ou leurs engagés. Mais, aussitôt que le bill actuellement soumis au Parlement pour la protection des fonds des *Trade's-Unions* aura été adopté, aussitôt que les *Trade's-Unions* pourront posséder, acheter, vendre, faire crédit, etc., sans être à la merci de la cupidité et de la mauvaise foi de leurs agents ou de leurs débiteurs, rien ne les empêchera plus de développer et de perfectionner ce système d'arrangements pour la fourniture du travail pendant une période et à un prix déterminés, dont MM. Kettle et Mundella se sont faits les propagateurs (1). Les entrepreneurs y trouveront des garanties de régularité dans l'approvisionnement et peut-être des facilités de crédit qui leur ont manqué jusqu'à présent; les ouvriers y trouveront, de leur côté, un débouché plus étendu et plus assuré, avec des prix fixés, non plus en raison du besoin de vendre ou d'acheter sur un marché restreint, mais en raison de l'état de l'offre et de la demande sur le marché général; bref, les uns et les autres y recueilleront les avantages que procure dans toutes les branches de l'activité humaine où il a pu se développer sans entraves, cet intermédiaire utile et ce pacificateur calomnié qu'on appelle le commerce (2)

---

(1) Voir *les Associations ouvrières en Angleterre*, chap. IX, Remèdes aux grèves. Quoique l'auteur ne se soit pas dégagé complétement des préjugés contre le salariat répandus par les socialistes, et trop facilement acceptés par quelques économistes, et qu'il prenne en conséquence pour un remède aux grèves la substitution de la part dans les bénéfices au salaire, on trouve dans ce chapitre des renseignements intéressants sur le rôle nouveau que commencent à jouer les *Trade's-Unions* et sur les résultats qu'ont obtenus MM. Kettle et Mundella. Ces résultats sont fort incomplets sans doute, mais il ne faut pas oublier que le vieux système de la protection des profits contre les salaires, en mettant les *Trade's-Unions* hors de la loi, empêche encore ces associations de passer de l'état d'instruments de guerre à celui d'agents de pacification. Résultat admirable, mais caractéristique, de tout système de protection!

(2) Nous avons exposé ailleurs, avec plus de détail que nous ne pou-

Mais il n'est pas superflu d'ajouter que le socialisme n'aura été pour rien dans ce progrès. La solution du problème de la pacification des rapports des ouvriers avec les entrepreneurs n'est pas subordonnée, comme le supposent assez puérilement les socialistes, à l'invention d'une combinaison artificielle quelconque, modifiant la « forme » de la rétribution du travail, ou même la « forme » de la société. En matière de contrats, la forme importe peu; ce qui importe, c'est l'indépendance respective et égale des contractants, sans laquelle il ne peut y avoir ni liberté complète dans le débat, ni justice dans les conditions du marché, ni paix entre les parties. Or ce progrès dans le fond des choses, autrement important qu'un simple changement dans la forme qu'elles affectent, apparaît précisément comme l'œuvre nécessaire de la *concurrence* assistée des *intermédiaires*, c'est-à-dire des deux « bêtes noires » du socialisme.

G. DE MOLINARI.

DES ARGUMENTS

INVOQUÉS CONTRE LE TRAITE DE 1860.

I

Loin de nous la pensée de blâmer ceux qui usent de la liberté de réunion pour défendre même une mauvaise cause, puisqu'ils usent de leur droit et consultent leur intérêt personnel.

Mais nous voulons examiner leurs griefs et voir s'ils ont raison de vouloir nous ramener aux tarifs anciens. Ils ont choisi le traité anglo-français comme but de leurs attaques; mais, en faisant cela, ils attaquent le principe du libre-échange, et c'est sur ce terrain que doit se poser le débat.

Quels sont leurs griefs? Le traité anglais est la cause du malaise de

---

vons le faire ici, les avantages que les entrepreneurs comme les ouvriers sont appelés à retirer du développement naturel du « commerce de travail. » Ces avantages nous paraissent dépasser encore en importance ceux dont l'extension du commerce des grains a été la source pour les agriculteurs et les consommateurs. (*Cours d'économie politique*, t. Ier, chap. x. La part du travail.)

l'industrie française, parce que nous sommes inondés de produits étrangers. Nous ne pouvons lutter contre les manufactures anglaises qui produisent à meilleur marché et vendent de même. Nos usines se ferment; celles qui résistent ne réalisent que peu de profits, et les salaires des ouvriers ne peuvent croître en proportion de la cherté des moyens de subsistance. Nos usines ayant moins de travail, de là viennent nos grèves, les agitations du travail et le mauvais état des esprits dans les classes laborieuses. Passant aux faits, nous voyons que les fers anglais supplantent ceux de la France; qu'il en est de même pour les machines, la houille, les draps. Puis ne voyons-nous pas que le chiffre des importations augmente tous les ans à l'avantage des Anglais, car nous exportons moins que nous ne recevons. Il est fort beau de parler de la liberté commerciale, de la fraternité des nations, des avantages de l'échange libre; mais ne devrions-nous pas d'abord songer à nos ouvriers mécontents, à nos industriels ruinés, à notre industrie nationale supplantée, quand elle nous avait coûté tant d'efforts et de sacrifices, et depuis des siècles, pour la créer. Ne voit-on pas d'ailleurs que cette décadence s'est accrue depuis le traité de commerce? Et comment résister à la logique des faits, aux chiffres de l'importation qui nous prouvent que ce maudit libre-échange est la cause de nos souffrances. — Voilà pour les plaintes des protectionnistes, puis ils passent sur le terrain des principes. Là, ils vous diront qu'il est facile de remédier aux maux de l'industrie, et que les tarifs pourront tout changer. Si vous frappez les produits étrangers d'un droit assez élevé pour leur interdire le marché français, alors notre industrie se relèvera, car il faudra produire en quantité suffisante pour répondre à la demande du pays. Alors les capitaux des manufacturiers s'accroîtront, et le capital en circulation destiné à la rétribution du salaire des ouvriers de l'Alsace et de la Normandie sera plus considérable. Nos ouvriers mieux payés ne songeront plus aux grèves, et la question sociale sera ajournée. Cet argument est à l'adresse des gens qui ont peur du fantôme rouge. On ajoutera encore que les capitaux qui vont rétribuer l'industrie étrangère resteront en France et profiteront à l'industrie nationale, tandis que l'étranger libre-échangiste obstiné persistera néanmoins à nous demander nos produits. Alors, au lieu d'un bénéfice, nous en aurons deux : le commerce externe et le monopole de celui de l'intérieur. Je remplirais encore bien des pages avec les sophismes de la protection, et vraiment on ne peut qu'éprouver un sentiment de surprise en voyant ce système encore debout. De deux choses l'une : ou un protectionniste est volontairement aveuglé par l'intérêt personnel et l'intérêt

d'une classe, celle des industriels ; ou il faut qu'il n'ait jamais examiné les faits aussi bien que les principes pour venir soutenir que le traité de commerce n'a pas produit autant, sinon plus de bien que de mal. Aussi nous avons commencé par citer quelques-uns de ses principaux arguments avant de le réfuter par les faits mêmes qu'il se plaît à invoquer, car en principe on nous accordera que leur thèse est insoutenable. Et qu'on n'aille pas croire que la réaction n'existe qu'en France; nous verrons plus loin que les protectionnistes anglais, les *revivers*, s'agitent aussi.

Nos adversaires espèrent appeler à leurs côtés la démocratie moderne en nous montrant les Etats-Unis, l'Australie, qui pratiquent la protection. Ils oublient que le libre-échange ne date pas de très-loin, et que partout nous avons à lutter contre des préjugés qui n'ont pour eux que le prestige de la longue durée. Ils oublient que les Etats-Unis sont dans des circonstances particulières, que les tarifs n'y doivent leur triomphe qu'à une lutte intérieure, et que le parti vainqueur les a imposés à la nation comme une conséquence de la lutte. Au surplus, dans les Etats, il y a une profonde agitation libre-échangiste, car le peuple américain comprend très-bien que c'est lui qui paye par les tarifs la prime des industriels, que c'est lui qui est privé des produits de l'étranger par ces barrières douanières.

Nous entendons très-souvent les protectionnistes nous opposer les tarifs de l'Amérique et de la démocratie yankee. M. Pouyer-Quertier en a vanté les avantages pour les États-Unis, et il est allé jusqu'à affirmer que l'industrie de ce pays avait grandi sous le patronage de la protection. Nous savons très-bien que le seul moyen de créer dans un pays une industrie quelconque dont les produits similaires demandés par la consommation étaient venus auparavant de l'étranger, le seul moyen c'est la prohibition du produit étranger par une taxe douanière. Comme tous les Français ont besoin de charbon, de fer, il est évident que l'industrie extractive prendra du développement si vous excluez le produit étranger par la taxe; mais les Français se plaindront à juste titre si vous leur faites payer plus cher le produit indigène qu'ils ne payaient le fer ou la houille étrangère, alors même que vous leur direz à satiété qu'il faut ce renchérissement pour faire vivre et enrichir messieurs les industriels et leurs ouvriers. C'est là au reste l'argument des *Free traders* américains, car il y a, je le répète, au delà de l'Océan une agitiontrès-importante.

Les protectionnistes ont eu la majorité dans le Congrès et aux élec-

tions depuis environ huit ans. Le triomphe du Nord a encore augmenté leurs forces, car il a exclu de la balance politique toute la députation du Sud qui avait grand intérêt à voir consacrer les doctrines libres-échangistes, puisqu'il est principalement producteur de matières premières pour l'exportation. Mais il est assez difficile, pour un système de monopole quelconque, de rester debout dans un pays républicain et égalitaire. Le monopole des industriels de la nouvelle Angleterre se voit tous les jours assailli dans la presse et dans les meetings. C'est de New-York et de Boston que l'agitation libre-échangiste se répand et va demander à Chicago, dans tout le *Far-West*, la coopération des contrées agricoles; Philadelphie même, la forteresse de la protection, voit des meetings de *Free-traders*. Ce sont les Etats de l'Ouest avec ceux du Sud et les villes du littoral qui sont le plus intéressés à la révision des tarifs. Le combat s'engagera au Congrès sur la demande des constructeurs de navires qui se plaignent des droits excessifs qui pèsent sur l'importation du fer et qui paralysent leur industrie. Sur ce point, il est probable que la majorité prohibitionniste cédera, et il suffira alors d'une concession pour mettre le désarroi dans ce système inique.

D'un autre côté, les industries cotonnières, métallurgiques, font entendre des plaintes comme en France et en Angleterre. Elles réclament une augmentation des droits protecteurs. Mais la division est dans le parti protectionniste, car les industriels ne peuvent s'entendre avec les producteurs de la matière première, du coton, par exemple, pour savoir quelle part chacun s'attribuera sur la prime légale que la douane fait payer aux consommateurs. D'autre part, l'industrie métallurgique rencontre de grands obstacles à ses prétentions dans les plaintes que font entendre l'industrie des constructions navales et celle des chemins de fer. Il est de la plus haute importance pour les Etats-Unis de développer leurs voies ferrées et d'obtenir du charbon pour leurs chemins de fer et leurs vapeurs aussi bien que pour leurs manufactures. Le meilleur charbon et celui qui coûte le moins leur vient du dehors; les mines américaines ne peuvent pas suffire à la demande nationale, et les consommateurs se révoltent contre les droits considérables qui frappent le charbon anglais et canadien. Aussi le parti libre-échangiste prend de l'importance tous les jours, même dans la Nouvelle-Angleterre.

Malheureusement les protectionnistes ont l'avantage du nombre dans le Congrès, et ils possèdent la faveur du président Grant, qui a fait un très-bon accueil à leur principal délégué, M. Kelley, député de Philadelphie. Il faut dire que l'argument le plus populaire de la protection est le résultat financier que le fisc tire de la protection douanière, et qui

permet l'amortissement considérable de la dette publique. Voilà ce qui séduit le président et son secrétaire d'Etat, Boutewell ; reste à savoir si les Etats-Unis gagnent réellement, au point de vue de l'intérêt général, par cet excédant de recettes qui provient de la quasi-prohibition des produits étrangers.

Quand un Etat a contracté une dette publique, il est évident que le meilleur emploi qu'on puisse faire des excédants de budget est de les consacrer au rachat des emprunts de guerre, *si toutefois* il n'existe pas dans le pays des impôts qui pèsent sur le contribuable d'une façon bien plus onéreuse que le payement de la rente de l'emprunt. Le seul bon résultat du rachat de la dette publique est d'alléger les charges du budget de la rente de la portion rachetée, et en même temps de rendre aux emplois productifs une portion du capital de la nation. Si d'un côté vous faites cette opération, et que d'autre part, par vos droits de douane (qui vous ont donné cet excédant de recettes), vous occasionnez un renchérissement des objets de première nécessité, de ces objets qui figurent dans la dépense de tous, croyez-vous que vous n'arrêtez pas par cela même l'accumulation individuelle des capitaux, dans une plus grande proportion que vous ne rendrez de capitaux à la civilisation par votre amortissement de dette publique?

Cette considération est capitale, car elle porte un coup mortel au système très-populaire du rachat des dettes d'État par un accroissement des impôts, taxes ou tarifs. Or, ce que soutiennent les libres-échangistes des États Unis est parfaitement vrai. La dette va diminuant de quatre cents millions par an, c'est ce que personne ne conteste; ainsi on rend une belle somme au capital disponible pour les emplois productifs, voilà ce qui frappe les yeux de tous et qui semble un résultat superbe. Mais ce dont personne ne tient compte, c'est la provenance de cet excédant. Ce qu'on ne voit pas, ce qu'on ne veut pas voir, c'est que la douane américaine frappe de droits énormes et le fer, et le charbon, et les objets de manufacture étrangère. Ce qu'on ne voit pas, c'est que la douane force tous les Américains, pour qui ces objets sont indispensables, à les payer, *quelle que soit leur provenance*, 60 ou 100 0/0 plus cher que sous un régime de libre-échange. Ce qu'on ne voit pas, c'est que tous les Américains ont leur puissance de créer des capitaux diminuée en proportion de ce renchérissement d'objets indispensables, et que cette diminution générale de l'accumulation individuelle est bien plus considérable à la fois que le rachat de la rente et les profits des industries privilégiées. Pourquoi? D'abord parce qu'avant d'arriver au rachat de la rente, on ne voit pas les millions qui se sont évanouis entre les

mains d'une armée de fonctionnaires, entre les mains de l'État, toujours moins économe que le particulier. Pourquoi? Parce que rien ne nous prouve que l'industriel enrichi par la prime songera à mettre en emploi productif les capitaux créés par son privilége. Voilà pour la question d'utilité en dehors de toute considération de justice et d'égalité.

Mais, en Amérique comme en Europe, les partisans du libre-échange voient s'accroître le nombre des adhésions nationales, car on est révolté par la pensée de ces fortunes industrielles qui ne se font qu'en forçant tous les Américains à payer cher ce qu'ils pourraient obtenir à bon marché. Un peuple aussi positif et pratique que celui-là ne se laissera pas longtemps duper par ces appels ridicules au sentimentalisme national qui voudrait apprendre à chaque peuple à se suffire à lui-même, à élever bien haut les barrières qui le séparent des autres peuples, à continuer ces déplorables antipathies que créent les guerres, les dettes publiques et la protection.

Nous ne voulons pas trop nous écarter du point de vue français, et nous examinerons quelques chiffres et les conséquences qu'entraînerait une réaction protectionniste; puis nous raconterons le plus brièvement possible l'agitation anglaise et son caractère particulier. Enfin nous terminerons par quelques aperçus sur les inévitables conséquences de la protection comme principe.

Nous avons entendu quelques-uns des arguments de nos adversaires; il s'agit maintenant de les réfuter. Mais, tout d'abord, il faut s'entendre sur ce traité de 1860, et il faut voir si on s'en rend bien compte. Quand j'entends nombre de gens attaquer ce traité, je ne puis m'empêcher de songer à une foule de polémistes qui injurient sans pitié Malthus et son Essai sur la population, alors qu'ils se contentent de citer quelques prétendues doctrines qui n'ont jamais été celles du grand économiste. Ainsi en est-il des détracteurs du traité qui a lancé la France dans une voie qui pourra la mener un jour au libre-échange, car elle en est encore bien loin. Avant 1859, la France protégeait son industrie par un régime de monopoles et de prohibitions pures et simples. Depuis 1860, on a substitué à la prohibition un régime protecteur avec des droits de 20 à 25 0/0 sur les objets de manufacture étrangère. Voilà le traité de commerce, et on m'accordera que si c'est une tendance vers le libre-échange, nous en sommes encore loin. Eh! quoi? notre industrie n'est pas encore assez protégée par des droits de 25 0/0 quand les Anglais eux ne frappent nos manufactures d'aucun tarif douanier?

Maintenant si certaines industries comme le fer ont à se plaindre du

régime des acquits-à-caution et de l'admission temporaire des fers, pourquoi en accuser le traité qui n'en parle seulement pas et puisque ce régime lui est antérieur? Telle est la nature essentiellement protectionniste du traité, et nous pouvons passer à l'examen de ses effets.

Est-il vrai qu'il soit la seule cause du malaise de l'industrie? Est-il vrai que nous soyons inondés de produits étrangers? Est-il admissible que les Anglais seuls aient tiré profit du régime nouveau? Tout d'abord il faut se rappeler que le libre-échange n'a jamais eu la prétention de procurer satisfaction à tous les intérêts, à tous les producteurs, à tous les consommateurs. Il faut encore observer que le libre-échange implique le nivellement des priviléges industriels au profit de la masse des consommateurs. Il n'y a jamais eu de réformes et de progrès politique ou social sans quelques souffrances. Mais ce qu'il s'agit de distinguer c'est si la somme du progrès n'est pas plus considérable que celles des maux dont une classe se plaint peut-être à juste titre au point de vue de son intérêt personnel. S'il en est ainsi et si cette classe ne souffre que d'un malaise passager pour le bien de la majorité, si sa souffrance ne provient d'aucune injustice, d'aucun droit lésé, mais bien d'un privilége retiré, alors on nous accordera que la voix de ses plaintes doit frapper impuissante aux portes du Corps législatif.

Est-il vrai que le traité de commerce soit la cause unique du malaise de notre industrie? Il peut y avoir contribué dans une certaine limite et encore d'une façon dont on ne se rend pas compte. Le traité développa tellement nos exportations de tissus par exemple que la spéculation se porta sur cette branche d'industrie, et lorsque d'autres causes vinrent paralyser la demande, on se trouva avoir trop développé cette production, et il s'en est suivi un embarras qu'on rejette à tort sur le traité. C'est là un fait qu'il faut considérer bien sérieusement, c'est ce développement de la production provoqué par le traité qui a été paralysé par des causes en dehors du domaine économique! Croit-on que les incertitudes politiques de l'extérieur et de l'intérieur ne soient pas pour beaucoup dans le malaise industriel? Suppose-t-on que Sadowa et le Mexique n'ont pas pesé dans la balance aussi bien que les crises des marchés étrangers ou les mauvaises récoltes? Pense-t-on que la lutte perpétuelle et toute naturelle du travail et du capital dans la répartition des profits, lutte envenimée par les manœuvres de la Société internationale, ne joue pas un rôle important dans nos embarras industriels? Il est incontestable que toutes ces causes influent aussi bien sur le com-

merce et sur les capitaux disponibles. Pourquoi donc faire remonter au traité une responsabilité qui ne lui appartient certes pas ?

Est-il possible que nous soyons inondés par les produits étrangers et que nous devions à cette inondation (formule protectionniste) la décadence dont se plaignent l'Alsace et la Normandie? Nous ne recevons qu'une faible partie de produits anglais pour notre consommation, et si nous les recevons, ce n'est qu'en échange de nos produits. En vain on nous objectera que nous soldons en or les différences entre l'exportation et l'importation. Cela prouverait seulement que cet or nous représente une égale valeur de nos produits écoulés ailleurs. Nous allons voir s'il est vrai que les fers, la houille et les tissus de l'Angleterre nous envahissent, ou si notre exportation n'est pas bien supérieure à la leur. Tout ce que nous avons l'air de perdre d'un côté nous le compensons d'un autre. Le libre-échange ne demande qu'une chose, c'est qu'on laisse le temps aux lois économiques de rétablir par leur équilibre naturel l'harmonie des rapports internationaux. Alors nous accepterons joyeusement cette prétendue inondation et nous y répondrons par une contre-inondation aussi pacifique.

Est-il admissible que les Anglais seuls aient tiré du profit de ce traité de commerce? Je ne conteste pas que certaines industries chez eux y aient gagné et c'est là la meilleure réplique que les Free traders pourront faire chez eux aux Revivers. Mais nous allons à l'aide de la statistique voir si nous n'y avons pas gagné aussi. Nous leur prenons pour 19 millions de calicots blanchis et nous en envoyons pour 22 millions. Nous recevons 350,000 fr. de mousseline contre 1 million que nous expédions ; 620,000 fr. de calicots imprimés contre 3 millions des nôtres.

Les Anglais importent chez nous pour 659 millions, dont 468 de matières premières et 115 seulement de produits manufacturés. Nous importons chez eux 1,153 millions, dont 457 de produits manufacturés et 366 millions de produits alimentaires.

Notre commerce extérieur depuis le traité a subi une augmentation d'environ 50 0/0. En 1858 nous avions un chiffre d'exportations de 1800 millions dans notre commerce extérieur et en 1866 nous avions déjà atteint celui de 3 milliards 180 millions. Voilà ce qu'ont fait les nouveaux principes consacrés quoique incomplétement par le traité de 1860. Voyons encore pour certains produits industriels : les tissus de soie ont passé de 333 à 467 dans les exportations et de 184 à 307 dans les importations. En 1867 nous importions pour 70 à 80 millions de tissus en face d'une exportation de 301 millions de tissus de laine, de 86 millions de tissus de coton et de 31 millions de tissus de lin.

Bien plus nous recevions pour 7 millions de fer en 1867 contre 5 millions en 1861. Où est donc l'invasion désastreuse de nos marchés?

Le fer est encore une de nos industries les plus utiles. Le traité de 1860 fixe à 6 et 7 francs les droits d'entrée par quintal, c'est-à-dire une protection de 25 0/0. Que veut-on de plus? Cette industrie a vu augmenter sa production depuis 1860, et si le fer au bois a plus souffert, c'est parce qu'on fait un plus grand usage du combustible minéral. La production de fer a été en 1859 de 533,000 tonnes, et en 1866 elle était de 800,000 tonnes. Où est la décadence? En 1859, la houille indigène figurait pour 74 millions de quintaux métriques sur le total de 132 millions de quintaux que demandait la consommation. En 1866, après six ans du régime nouveau, la proportion était de 120 sur 180 millions.

Non ! il faut encore le répéter, la grande cause du malaise, laissant de côté les influences politiques et extérieures, c'est le développement exagéré de la production dans certaines industries. Ce développement dû à la spéculation est venu se heurter aux événements, à une diminution de la demande étrangère, et de suite on se récrie et on croit remédier à la crise en réclamant à hauts cris le monopole du marché intérieur. Croit-on donc que les tarifs apporteraient des remèdes efficaces? Comment agirait-on pour cela? Il faudrait frapper les objets similaires del 'industrie anglaise d'un droit qui permettrait au produit indigène de lui enlever le marché intérieur. Ceci revient à dire que l'on ajouterait au prix actuel du fer, des tissus, de la houille anglaises une prime douanière qui permettrait la production plus avantageuse de ces matières en France. Mais il suffit de connaissances bien élémentaires pour comprendre qu'en accroissant les frais de production d'un objet par un impôt, vous diminuez tout de suite le nombre de ses consommateurs en France et à l'étranger. Bien plus, ces produits renchéris ne pourront plus lutter sur les marchés étrangers avec ceux des Anglais, et il faut réfléchir à l'augmentation de notre exportation. Et si notre réaction allait en provoquer une analogue en Angleterre, et qu'à vos tarifs ils opposassent les leurs, que deviendraient vos tissus, vos soieries, vos matières premières? Qu'auriez-vous gagné? Vous auriez remplacé un malaise partiel par une décadence générale de vôtre exportation sans parler des importations fort utiles que vous repousseriez.

Jusqu'ici, nous n'avons raisonné que dans l'hypothèse des échanges de quelques industries qui se plaignent, mais ce n'est là qu'une faible partie du mouvement commercial qui s'opère entre la France et l'Angleterre. Si nous raisonnions comme nos adversaires, nous dirions que

notre exportation de 900 millions dépasse de beaucoup les importations anglaises chez nous. Mais nous voulons exposer les conséquences du traité et citer encore quelques chiffres. Nous avons vu plus haut le chiffre de 420 millions de tissus, en 1867, exportés par nous. L'accroissement pour les vins a été de 193 à 215; les laines, de 20 à 50; les bimbeloterie et mercerie de 85 à 189; les confections et lingeries de 77 à 118 : ces chiffres sont pris comme comparaison entre les années 1861 et 67, pour l'exportation. Nous trouvons une augmentation pareille dans une foule de produits de notre agriculture. Est-ce qu'un pays aussi agricole que la France n'a pas plus d'intérêt à la liberté commerciale lorsque cette liberté, utile à ses intérêts agricoles, l'est aussi à la majeure partie de son industrie? C'est pour cela que nous croyons être dans le vrai en soutenant que le traité a fait plus de bien que de mal, malgré les inévitables pertes qu'il peut avoir infligées aux privilégiés de la prohibition passée.

Somme toute, ce traité a été assez peu compris. Il n'est pas le libre échange, puisqu'il consacre encore une protection de 25 0/0; il n'est pas l'égalité internationale, puisqu'il ne protége que notre industrie. Il affranchit les matières premières. Il a développé notre commerce extérieur en faisant tomber les barrières douanières à l'étranger; il ne nous a pas livrés, puisqu'il n'a pas renversé les nôtres. Nos richesses accrues, notre production accrue presque avec exagération, une foule de produits étrangers à bon marché, n'est-ce pas là assez, et doit-on perdre patience devant des embarras passagers dus à des causes étrangères au traité. Pourquoi donc revenir vers un passé dont nous nous sommes éloignés en faisant un pas tous les ans? Il faut persévérer dans cette voie et soutenir un régime qui nous mènera, par la force des choses et au nom de l'utilité générale, à la liberté complète des échanges. Nous examinerons un peu plus loin si les plaintes de l'industrie qui se croit lésée sont celles de la majorité de l'industrie française.

Nous avons dit que les Anglais aussi avaient leur agitation protectionniste. Une association s'est formée sous le nom de *Revivers*, pour protéger l'industrie contre l'envahissement des produits étrangers. Elle a fait comme nos industriels : elle a débuté par un manifeste exposant les griefs des lésés. Elle fait un sombre tableau des grandes villes manufacturières, des ateliers qui chôment et des usines qui se ferment. Le libre échange est là aussi la cause de la décadence de l'horlogerie, de la coutellerie, des machines, des tissus, du fer, de la construction navale et d'une foule d'industries qui se rattachent à celles-là. L'Angleterre ne peut lutter

contre des produits venant de pays où le salaire est moins élevé, la vie moins chère que chez elle. Le chiffre des importations excède celui des exportations par 1,750 millions de francs. Le résultat de la décadence de l'industrie anglaise est appuyé aussi par les chiffres du paupérisme. En 1860 on secourait cinq millions et demi de pauvres; en 1868 on en secourt sept millions et demi, malgré un flot d'émigrations. Comme les protectionnistes anglais n'ont pas osé, dans leurs plaintes, attaquer tout à fait en face le principe du libre échange, leur nouvelle méthode de le battre en brèche a pris une forme particulière. Ils prétendent que le seul moyen de remédier au malaise de l'industrie anglaise, c'est d'exiger la réciprocité de la part des étrangers et de les mettre en demeure ou d'abaisser leurs tarifs, ou de voir l'Angleterre élever les siens. C'est une façon habile de poser le débat; mais, en l'état actuel des choses, exiger la réciprocité, c'est prendre une voie détournée pour arriver à la protection simple. Leur nouvel argument est fait pour leur gagner bien des partisans surtout chez les ouvriers; mais l'égalité qu'ils invoquent, quoique séduisante, doit être aujourd'hui repoussée comme trop prématurée pour la tendance des rapports internationaux. Il aurait fallu y songer lorsqu'on fit le traité, mais il serait absurde de revenir en arrière parce qu'on n'a pas obtenu ce que le temps amènera plus tard.

Comme l'analogie qui existe entre les deux agitations pourrait faire que nos adversaires tirent parti d'objections spécieuses, nous allons montrer par des chiffres et par la statistique la faiblesse de l'argumentation des *Revivers*. En pareille matière, il faut attacher une grande importance aux faits et à la statistique et ne point se laisser payer de phrases creuses et ronflantes, pas plus que d'appels au sentiment national et aux inimitiés de peuple à peuple. Parlons un peu de ce paupérisme, plaie hideuse et croissante en Angleterre ! La statistique nous montre qu'il y a vingt ans l'Angleterre avait un pauvre secouru sur onze citoyens, aujourd'hui elle en a un sur vingt habitants. Est-ce bien au reste le mal industriel qui cause le paupérisme? Ne serait-ce pas plutôt le développement exagéré de la population, développement qui, ne rencontrant aucun frein moral et individuel, va trouver son seul frein dans la mort et la misère? Ne serait-ce pas encore un effet des accumulations territoriales et des lois quasi féodales de la propriété anglaise? Les protectionnistes affirment que les tarifs donneraient plus de travail aux ouvriers. Or, voici ce que dit la statistique. En 1847, l'Angleterre demande 26,379 balles de coton, et en 1868, 53,689 balles ne lui suffisent pas. Ne voit-on pas quel accroissement de capitaux et quelle rémunération de salaires se sont ainsi produits. En 1854 les exportations atteignaient le chiffre de 116 mil-

lions de livres sterling, et en 1868 l'Angleterre exporte pour 226 millions de livres sterling.

En Angleterre aussi, on ne manque pas de soutenir la vieille théorie de la balance du commerce, et on prétend que, payant en or la différence entre son exportation et son importation, elle s'appauvrit. Faudra-t-il donc répéter que les produits s'échangent contre des produits et que l'or ne représente qu'une somme égale de produits anglais écoulés chez d'autres peuples. Autrefois, avant le traité, les produits anglais expédiés en France avaient une valeur de 230 millions de francs, en 1867 de plus de 600 millions de francs ! L'Angleterre recevait, avant 1859, pour 410 millions de nos produits, et à cette heure elle en reçoit pour 1,153 millions. L'Angleterre gagnerait-elle en perdant un débouché qui lui enlève une pareille somme de produits? L'Angleterre ne gagnerait même pas autant qu'on pourrait le croire, par la réciprocité; car, malgré les inégalités favorables, en fait, aux tissus et autres produits français, elle exporte plus de produits dans les pays où les tarifs sont les plus élevés, en France, en Amérique. Enfin, il est un dernier argument à opposer aux protectionnistes anglais. En élevant leurs droits, ils éleveront les prix des produits de leur industrie et ils s'empareront peut-être du commerce intérieur de leur pays, mais ils se placeront par cela même dans une condition d'infériorité plus grande pour lutter avec la France sur les marchés de l'étranger.

Maintenant, faut-il dire la vérité aux *revivers* anglais?

Il est vrai que les exportations anglaises ont diminué en Egypte, dans l'Inde, au Canada; mais quand on parle des effets d'un principe qui sert de base à une politique commerciale, il faut envisager l'ensemble et ne pas attacher une si grande importance aux exceptions. Envisagé en masse, le commerce d'exportation des Anglais a dépassé de 175 millions en 1869, de janvier à septembre, les exportations des neuf premiers mois de 1867.

Ils ignorent ou bien ils taisent volontairement la majeure partie des causes du malaise industriel et commercial de la Grande-Bretagne. Pour ne citer qu'un exemple, les manufactures de tissus ont beaucoup plus souffert par la disette de la matière première que par la concurrence étrangère, et elles en souffrent encore. Le coton valait de 11 à 14 cents avant la guerre américaine, il s'est élevé jusqu'à 84 et est encore à 26 cents. Il n'y a pas une industrie qui n'ait souffert par l'action des *Trade's Unions* et par les grèves fréquentes. Tout le commerce anglais, aussi bien que l'industrie, a été profondément éprouvé par cet excès de spéculation qui a amené les crises et les catastrophes de 1864 et

1866. Enfin, il faut le dire autant pour les Anglais que pour toute l'Europe, la paix armée avec ses dépenses exorbitantes, avec son incertitude continuelle et ses paniques inévitables, a paralysé le développement des deux plus grandes nations industrielles de notre Europe. Avec les radicaux anglais, tout homme libéral, tout économiste doit déplorer ces dépenses excessives et totalement improductives qui figurent dans les budgets sous le nom de guerre et de marine. Croirait-on que l'Angleterre même dépense en 1869 cinq cents millions de plus pour son budget qu'en 1851 ? Tous ces millions enlevés à la production et dépensés sans retour utile eussent développé la prospérité matérielle et on n'eût pas été réduit à accumuler sur le traité de commerce la responsabilité d'un état de choses qui est le résultat de causes si diverses.

Voilà le côté anglais de la question pendante, et là comme en France nous voyons que les faits, la statistique et l'examen des phénomènes économiques nous prouvent que la réaction protectionniste aurait tort. Elle aboutirait à déplacer le malaise, à paralyser plus d'industries qu'elle n'en relèverait. Elle renchérirait les produits, réduirait la consommation, et nuirait aussi bien à la masse des citoyens qu'aux industries privilégiées. Au dehors, elle fermerait les marchés extérieurs, et, bien plus, elle pousserait à l'isolement des nations. Mais il est un dernier point de vue qu'il faut examiner, parce qu'il se rattache au mouvement, j'allais dire à l'agitation inquiétante qui règne dans les classes ouvrières. La Protection demande qu'on frappe de droits les produits étrangers, ce qui revient à dire qu'elle veut que la loi l'autorise à lever sur le consommateur une prime qui lui permette de tirer profit de son industrie. C'est cette prime légale et nécessaire, à ce que l'on dit, dont nous allons voir les conséquences.

II.

Les protectionnistes voudraient rendre à notre industrie sa prospérité passée en frappant d'un droit, à la frontière, les produits de l'étranger. Nous reconnaissons qu'une loi votée par le Corps législatif pourra arriver à interdire ainsi l'entrée du territoire aux produits anglais. Mais le premier résultat sera de forcer le consommateur français qui voudra et qui pourra payer ce produit à son ancien prix, et en plus le profit de l'industriel français, de subir une perte. Le deuxième résultat sera de diminuer le nombre des consommateurs du produit de l'industrie indigène. Mais n'est-il donc pas arrivé aux protectionnistes français de songer que ce consommateur est lui-même un producteur et qu'il pourra peut être se demander si la loi ne devrait pas lui accorder à lui aussi un peu de protection. S'il est

légal et juste que la loi accorde une prime équivalente à un minimum légal à l'industrie, voulez-vous me dire comment vous répondrez aux ouvriers vous demandant un minimum légal des salaires? Au nom de quels principes, au nom de quels arguments repousserez-vous le prolétaire qui vous dira que vous lui devez donner ou du travail ou de l'argent, puisque vous donnez un profit au capital, un profit prélevé sur les consommateurs, pauvres ou riches? Voilà le danger que l'on verrait surgir derrière la protection légale et législative de notre industrie. Voilà pourquoi le libre échange est plus hardi en face des problèmes sociaux, car il n'est pas réduit à invoquer les baïonnettes et la force pour arrêter la logique du bon sens, quand les ouvriers feraient le terrible raisonnement énoncé plus haut. Le libre échange leur répond, quand ils font entendre des réclamations, en leur disant qu'il n'y a pas deux poids et deux mesures; il leur dit que le capital, aussi bien que le travail, obéit aux lois de la demande et de l'offre, sujettes aux conditions de la production. Il leur fait comprendre que si le travail exige forcément un droit au travail ou une assistance légale, il n'arrivera qu'à paralyser le développement des capitaux et qu'un soulagement momentané de la misère entraînera de plus grands malheurs, parce que si le travail contribue aux profits du capital, c'est le capital qui fait vivre le travail jusqu'à ce qu'il y ait un profit quelconque de réalisé.

Nous n'aurions pas la prétention de développer toutes les fâcheuses conséquences de la protection, elles l'ont été par des économistes de bien des écoles. Bastiat, Stuart Mill, J.-B. Say ont assez démontré ces erreurs fatales. Je ne suis pas du nombre de ceux qui se laissent aller à des illusions sur la fraternité des peuples, sur la possibilité d'une république générale, sur la paix universelle. Non! je laisse ces dissertations à ceux qui ne veulent pas compter avec les faits et à ceux qui ne veulent pas croire que l'homme ne peut pas se réformer par des décrets ou des constitutions écrites. Mais il faut avouer cependant que si vous entourez un peuple de barrières douanières, si vous persistez à croire que ce peuple doit se suffire à lui-même et pouvoir se passer, à un moment donné. de ses voisins; si vous entravez ses rapports pacifiques et commerciaux, vous faites plus encore pour isoler les nations que toutes les frontières naturelles. Je demande à tout esprit libéral et impartial si la paix, la liberté commerciale, les rapports des individus n'ont pas énormément contribué à faire diminuer ces préjugés absurdes qu'on appelait antipathies nationales, haines séculaires, chauvinisme, entre les Anglais et les Français. Je demande encore si l'on croit qu'un des plus beaux résultats des rapports commerciaux de l'Angleterre et des États-Unis n'a pas

été de faire hésiter si souvent ces deux peuples presque frères au moment d'en venir aux mains? Que serait-ce si la liberté entière des échanges accroissait et leurs rapports et leurs liens? Sans être optimiste absurde, ne voit-on pas que de là à une réduction des budgets il n'y a qu'un pas, et n'est-ce pas là le désir de tout honnête homme et de tout bon citoyen?

Comment donc des hommes intelligents peuvent-ils se laisser à ce point dominer par l'intérêt personnel et par leurs préjugés pour proposer le retour à la prohibition, c'est-à-dire à la spoliation légale? Prenez-le comme vous le voudrez, protectionnistes, si vous forcez un Français à vous payer 10 francs le fer qu'un Anglais lui eût donné pour 7 francs, vous prenez 3 francs à ce consommateur français, en vertu d'une spoliation qui peut être légale, mais qui ne sera jamais ni juste ni utile. Elle ne sera pas juste, parce qu'en droit naturel ce producteur, qui a besoin de fer, qui peut l'obtenir à 7 francs de cet Anglais qui a besoin de son vin par exemple, est forcé par votre législation désirée à payer cet objet plus qu'il ne vaut Elle n'est pas utile ni au consommateur lésé ni à l'industriel. Elle n'est pas utile, car si vous voyez un bénéfice apparent pour l'industriel français qui prétend qu'il l'emploiera à la rétribution de ses ouvriers, mais vous ne considérez pas, que le consommateur, forcé de payer 10 francs ce qui n'en vaut que 7, aura 3 francs de moins pour acheter quelque objet qui eût aussi bien été le produit d'une industrie ou d'un travail indigène que le fer renchéri. Vous ne serez arrivé qu'à un déplacement de rétribution du salaire, et, de plus, vous aurez très-probablement imposé une ou plusieurs privations à de nombreux consommateurs pour faire le profit d'une classe peu nombreuse d'industriels.

Nous n'irons pas plus loin, les faits prouvent ce que la France a gagné par la liberté commerciale, et on ne saurait, en toute justice, regretter que l'étranger aussi y ait trouvé son profit. Il ne s'agit que de continuer dans cette voie et de laisser au temps le soin de réparer des maux inévitables. En tout cas, on doit énergiquement repousser le remède de la protection, alors même qu'on l'invoquerait à titre de réciprocité. Les peuples qui restent entourés de tarifs prohibitifs se nuisent à eux-mêmes en privant leurs citoyens de ce qu'ils obtiendraient à bas prix, en favorisant des industries privilégiées au détriment des majorités. C'est dans l'intérêt des masses, des classes laborieuses et pauvres surtout, que nous défendons la liberté des échanges. Mieux vaut cent fois que quelques industriels souffrent que de voir nos ouvriers payer leurs draps, leur combustible, leur fer plus cher! Pour eux il s'agit du nécessaire, tandis que pour le capital il s'agit d'un délai, d'un déplacement qui s'opé-

rera avec le temps. Si les protectionnistes consentent à envisager les énormes et fatales conséquences de leur principe de spoliation légale, s'il se croient assez forts pour braver les atteintes qu'ils provoqueront contre la propriété, eux qui attaquent dans le libre échange la liberté de troquer le fruit de son travail; alors qu'ils tentent une expérience hasardeuse! Mais qu'ils se le rappellent, les classes ouvrières s'agitent; derrière les tarifs apparaîtront le droit au travail, le droit aux profits, le droit à la terre et autres rêves du socialisme qui a grondé à Bâle et à Lausanne.

En terminant, je demanderai encore si les protectionnistes seront prêts à protéger aussi l'agriculture française et à fixer un minimum pour le blé; je sais qu'on dira que c'est là un cas exceptionnel et qu'on ne peut affamer un peuple! Si vous ne pouvez en droit et aussi parce que vous avez peur de sa colère, l'affamer du pain de tous les jours, quelle qu'en soit la provenance, vous n'avez, ni en droit ni en fait, raison de le priver de ce qu'il peut se procurer de toute provenance en échange du produit de son travail. Dans l'un et l'autre cas vous attaquez et la liberté et la propriété, aussi bien que l'intérêt des particuliers.

Je sais que les partisans de la protection me répondront qu'eux aussi plaident la cause de leurs ouvriers, qu'eux aussi songent aux travailleurs, parce qu'en augmentant leurs profits par la prohibition, ils auront plus de capitaux à employer à la rémunération des salaires. Mais nous répondons qu'ils n'arriveront pas à améliorer la condition des ouvriers, puisque par la hausse des prix ils arriveront à réduire la consommation, et, de plus, je leur dirai qu'il ne s'agit que d'une faible partie de nos travailleurs. En effet, l'industrie textile et celle des métaux emploient deux millions un quart d'individus; or, en admettant qu'ils soient tous lésés par le traité de commerce (et en fait nous avons vu les progrès de l'exportation des tissus), qui osera dire que les industries ayant profité du traité ne dépassent pas ces chiffres? L'industrie de l'habillement et de la toilette, qui exporte si considérablement, répond à 2,108.000 individus, celle des moyens de transports à 426.000. Si nous ajoutons les professions libérales, les rentiers et l'agriculture, nous voyons que les quatre cinquièmes au moins de notre nation ont gagné au libre échange, même restreint. C'est ainsi que, par les faits tirés du commerce, de la population, des exportations, des importations, c'est-à-dire par les faits aussi bien que par les principes, le régime nouveau a raison. Que faut-il de plus pour ceux que l'intérêt personnel n'aveugle pas? Que faut-il de plus pour ceux qui ne professent pas un respect absurde du passé, parce que le passé est vénérable, parce que ce qui est

ancien doit être la sagesse? Ce qu'il faut encore? c'est de faire comme les libres échangistes anglais, c'est de répondre à l'agitation d'une minorité égarée par une agitation en faveur au moins du traité de commerce. Sur ce terrain d'utilité générale, au nom du grand principe de la liberté des échanges, il faut laisser de côté les haines de partis et soutenir le gouvernement dans ses bonnes dispositions. Il faut que la majorité ne laisse pas croire que quelques centres industriels ont seuls une opinion économique et seuls représentent la France commerciale, industrielle et productrice. Nous espérons que cet appel ne restera pas sans écho et que des paroles éloquentes soutiendront devant le pays et les Chambres les saines doctrines dont le triomphe partiel en 1860 avait coûté tant d'efforts, tant d'années de triste expérience, tant de sacrifices aux prétentions du monopole, de la prohibition et de la protection. Ce ne sont qu'autant de mots pour exprimer le privilége de quelques-uns au détriment du plus grand nombre, et notre principe est, au contraire, liberté pour tous dans l'ordre économique et dans la libre disposition du fruit de notre travail.

ARTHUR CORBET-HOUGHTON.

PROGRÈS RÉCENTS ET AVENIR

DE L'UNIFICATION MONÉTAIRE

« Un breve sguardo sui progressi fatti negli ultimi anni della questione dell'unita della moneta, varrà a convincerci che l'instituzione della medesima si può considerare come assicurata per un non lontano avvenire. » *Sacerdoti*, p. 18 (1).

SOMMAIRE. — § Ier. Progrès accomplis dans la question monétaire dans les divers États. — § II. Deux voies pour réaliser l'unification monétaire : mais, en tout cas, nécessité absolue de certaine intervention des législateurs financiers, dont le retard ne serait pas sans inconvénient. — § III. Nécessité de se rallier aux votes de la conférence de 1867, et réponse à quelques objections récentes contre le plan de cette conférence.

Quelques sympathies témoignées, en France (2) et à l'étranger, à des efforts partis de notre pays pour développer l'idée et les moyens prati-

(1) Sulla unificazione internazionale del sistema monetario. Padova, 1869.

(2) Je mets au premier rang des encouragements dont je parle le

ques de l'uniformité monétaire, sympathies dont l'expression nous a quelquefois vivement encouragé, nous engagent à continuer, pour le placer sous les yeux des lecteurs éclairés, le résumé des progrès et des perspectives de la réforme qui doit, nous l'espérons, honorer notre siècle et dont nous nous occupons depuis quatre ans.

Une initiative, comme celle que les circonstances ont suggérée aux négociateurs de la convention monétaire de 1865, rencontre quelquefois sur son chemin certaines épines. On saurait peu de gré à l'homme qu'anime une idée nouvelle de l'oubli auquel il l'abandonnerait après l'avoir produite; mais on lui en saurait moins encore, s'il cherchait à la faire réussir par une insistance isolée, impatiente et importune.

Une certaine initiative néanmoins n'est pas inutile au progrès d'une idée qui prétend passer dans les faits. Sans une petite dose de chaleur, la convention du 23 décembre 1865 ne serait pas sortie d'une conférence qui pouvait se borner a convenir d'une identité de titre dans les fabrications monétaires des quatre États en présence, en s'abstenant de formuler un système d'obligations réciproques, qui servît de type et de point d'attraction à d'autres arrangements internationaux du même ordre.

Sans certaine ardeur, les travaux de la conférence de 1867 n'eussent point été provoqués et préparés par des publications et correspondances assez nombreuses, dont nous avons eu notre part; ils n'eussent pas non plus été résumés dans un rapport rédigé, pendant le court intervalle de temps écoulé entre les deux dernières séances de cette réunion importante.

Sans quelque empressement, la convention préliminaire entre la France et l'Autriche n'eût pas été le corollaire, rapidement déduit, des principes de la conférence dont nous venons de parler.

Peut-être, avec un peu plus de zèle pour la réforme monétaire, cette convention du 31 juillet 1867 fût-elle devenue définitive avant la fin de l'année qui l'avait vu conclure.

Dans cette hypothèse, l'Allemagne aurait subi l'influence du changement opéré dans les principes de la législation introduite en Autriche.

---

rapport lumineux fait à la tribune du Sénat, le 28 avril dernier, par l'honorable sénateur, mon ancien collègue au conseil d'État, M. Leroy de Saint-Arnaud, sur diverses pétitions relatives à la question monétaire. Par ce travail, M. de Saint-Arnaud s'est placé au petit nombre des hommes qui connaissent l'*obscure* question monétaire, pour parler le langage de M. Frère-Orban.

La pièce de 25 francs, cette tête de Méduse pour quelques personnes, eût eu un avenir assuré. Ce spécimen de conciliation introduit dans la circulation de deux grands États eût pu être pour l'Angleterre prochainement un élément attractif d'une grande puissance. Il est probable en effet que la pièce de 25 francs se substituerait au sovereign dans certains paiements de l'Angleterre à l'étranger, puisque sur diverses places l'assimilation de ces deux valeurs est déjà réalisée (1), et aussi dans plusieurs paiements intérieurs en Angleterre, s'il est vrai que certaines compagnies de chemin de fer de ce pays par exemple adoptent cette assimilation, reconnue pareillement dans l'emprunt de la Commission européenne des bouches du Danube et dans d'autres opérations financières en Orient, comme la constitution de la Dette générale ottomane, par exemple.

Peut-être la question de la nouvelle unité allemande eût-elle été définitivement tranchée par l'existence d'une nouvelle unité monétaire autrichienne, en rapport simple avec la nôtre, le florin de 2 fr. 50.

Mais il est inutile de continuer ces considérations rétrospectives, et il me paraît, au contraire, préférable de constater avec satisfaction quelques progrès récents dans la marche des États européens vers l'établissement de l'uniformité monétaire, en prenant pour point de départ l'état de choses que nous avions constaté pour les lecteurs du *Journal des Economistes* dans notre article du mois de février dernier.

---

(1) V. la déposition de M. Behrens, sous le nº 245, des *Minutes of Evidence* de la Commission chargée d'étudier en Angleterre la monnaie internationale. M. Jacob Behrens s'exprime ainsi : « Le napoléon ne perd pas de sa valeur à l'étranger; le sovereign perd 1 0/0. En Allemagne, vous obtenez même à la station du chemin de fer 6 thalers 2/3 pour votre sovereign. Il vaut, en réalité, 6 thalers 26 silbergros. » Les Français habitués à voyager en Allemagne savent que 25 francs d'or français sont généralement admis pour 6 thalers 2/3. Les Anglais perdent donc, en tout ou partie, sur plusieurs points de l'Europe, la différence ou l'excès de leur sovereign sur nos 25 francs.

Sur un tableau des cours de diverses places étrangères, à la date du mois de novembre dernier, j'ai constaté que les 20 centimes d'écart intrinsèque entre le sovereign et la pièce de 25 francs se réduisaient à environ 10 centimes. Et c'est probablement à cette cause qu'il faut attribuer le ralentissement dans la fabrication des sovereigns depuis quelques années. C'est un type qui ne se régénérera peut-être que par sa fusion avec la pièce de 25 francs. Nos voisins commencent à le comprendre, d'après un article du *Daily-News* du 15 novembre dernier.

§ 1. — En France d'abord, le système des principes de la conférence de 1867, qui n'avait point encore reçu de consécration positive par une délibération autorisée aux yeux de l'administration française, a reçu la confirmation des votes de la commission instituée en 1868 par le ministre des finances *pour poursuivre* les études sur la question. L'étalon unique d'or, le seul nouveau pour la France des principes, rapidement et presque unanimement adoptés par la conférence internationale de 1867, a été soumis par cette commission, composée de quinze membres choisis à raison de leur compétence spéciale, à une épreuve approfondie qui en a consacré les avantages sous les principaux aspects soumis à la discussion, et qui a abouti, à la suite de délibérations longues et sérieuses, à un rapport fort lucide et fort *concluant*, rédigé par M. Bordet et approuvé dans ses points essentiels par divers économistes (1).

La Suède qui, par l'initiative persévérante et intelligente de M. Wallenberg, son délégué à la conférence de 1867, avait déjà frappé des carolins d'or de 10 francs, paraît avoir adopté, dans une délibération des deux chambres de sa diète, le principe du cours légal de ces pièces, d'abord émises comme monnaie de commerce : et un projet de loi dans ce sens doit être bientôt soumis à la législation suédoise (2).

En Autriche, dans ce pays quelquefois retardé dans ses institutions, mais qui a eu depuis longtemps, notamment dès l'année 1857, des idées

---

(1) Je citerai notamment les articles : de M. Blaise (des Vosges) dans le *Journal des Économistes* et dans *la Liberté*, de M. Juglar dans *le Constitutionnel*, de M. V. Bonnet dans *la Presse ;* de M. Le Touzé dans la *Revue contemporaine* et dans divers journaux ; de M. Cartelier dans le *Progrès de Paris ;* en Italie, la brochure très-instructive de M. Adolphe Sacerdoti, sous le titre : « Sulla unificazione internazionale del sistema monetario. » Padova, 1869, et dans le *Journal de Genève* une série d'articles remarquables, dus à la plume habile de M. Feer-Herzog, insérés en août et septembre 1869, et dont est sortie une excellente brochure éditée sous le titre de l'*Unification monétaire internationale.* Paris, Cherbuliez. Voyez aussi un article de *l'International* du 14 septembre dernier. Ces adhésions compensent bien quelques sarcasmes ou petites objections de *la Patrie* dans ses numéros des 21 juin, 2 et 12 juillet, 13 septembre et 11 novembre derniers.

(2) Voyez *le Progrès de Paris* du 30 mai 1869. En Norwége, on suit de loin ce mouvement, et une loi récente a autorisé la Banque à constituer une partie de son encaisse en or. Il a été expliqué à l'appui de cette mesure intelligente qu'on pouvait redouter un accroissement de la demande d'or par suite des progrès du principe de l'uniformité monétaire.

justes et progressives sur la question de l'étalon monétaire, les initiatives vigoureuses de notre ami regretté M. le baron de Hock, l'ancien représentant de l'État autrichien à la conférence internationale de Paris, ont porté quelques fruits récents.

A la suite de la convention monétaire préliminaire du 31 juillet 1867 entre la France et l'Autriche, le principe de l'étalon d'or, établi conformément aux résolutions de la conférence monétaire internationale, a été consacré dans l'accord de l'Autriche avec la Hongrie du 24 décembre 1867.

Un projet de loi, consacré par un vote unanime de la Chambre des députés du Reichsath autrichien, a décidé dans le mois de mai dernier le remplacement des couronnes et des demi-couronnes, adoptées en 1867 dans le traité austro-allemand, par des pièces de 8 et 4 florins, exactement équivalentes et similaires pour les proportions matérielles avec les pièces françaises de 20 francs et de 10 francs d'or.

Un projet correspondant pour la Hongrie a été pareillement présenté à la date du 1er juin 1869 et adopté le 14 juin par la Chambre des députés de Pesth (1); plus tard aussi, si je suis bien informé, par la Chambre des magnats. Cette législation, se joignant à celle de la Roumanie, pourrait un jour constituer un système monétaire identique des bouches de l'Escaut à celles du Danube (2).

A Munich, un magistrat instruit, M. Gschwendner, a traduit en allemand et commenté les procès-verbaux de la conférence monétaire internationale de 1869, et a recommandé l'adoption des principes qui y sont consacrés.

Dans le nord de l'Allemagne, l'infatigable M. Soetbeer a rédigé à la date du 12 mai, au nom du comité permanent du *Handelstag* allemand, un mémoire très-instructif, touchant l'établissement de l'unification monétaire allemande sur la base de la division décimale et de l'étalon

---

(1) V. *l'Indépendance belge* du 1er juin et le *Journal officiel de l'empire français* du 19 juin 1869.

(2) La Roumanie a accepté notre législation de 1865, en en retranchant la pièce de 5 francs d'argent. La loi roumaine en dix-neuf articles est à la date du 29 mars 1867. On en trouve le texte à la suite du rapport de l'enquête monétaire anglaise, qui renferme aussi la reproduction exacte des procès-verbaux de notre conférence de 1867, devenus une rareté en France. Tout indique au reste que les Roumains n'entendent pas limiter leur fabrication d'argent à 835 millièmes de fin; et dans cette voie, ils ne pourront espérer que le cours légal soit donné à leurs pièces d'argent, dans les pays de l'union monétaire fondée en 1865.

d'or unique. Il semble par d'autres publications que dans la savante Allemagne (1), qui a exprimé des hésitations pour le choix de son unité future entre le gold thaler (2) ou écu d'or de 5 francs, le golden ou florin de 2 fr. 50, le marc de 1 fr. 25 et le franc proprement dit, un assez grand nombre d'esprits inclinent impartialement vers la mesure qui rapprocherait le plus le système monétaire allemand du système français.

Si l'on considère qu'en Angleterre, pays où l'étalon unique d'or est déjà pratiqué et où l'alliage décimal paraît aussi accepté en théorie, le gouvernement ne paraît point s'approprier la répulsion qu'opposait la commission parlementaire de 1868 contre un seul (3) des trois principes de la conférence monétaire internationale, à savoir celui qui regarde l'adoption des coupures de la monnaie d'or française ou les multiples de 5 francs d'or, et qu'il a pensé récemment à ramener le *sovereign* à 25 francs de valeur à l'aide d'un droit de seigneuriage de 1 0/0, suivant une idée mise en relief par le grand talent de M. Lowe, on peut constater qu'il ne s'est élevé aucune contradiction et aucune concurrence sérieuse dans l'Europe officielle, à l'encontre des bases de l'unification monétaire définies par la conférence de 1867 et par le rapport de la commission française du 5 mars 1869.

Sans doute quelques économistes, tels que M. Wolowski, en France, et M. Mees, en Hollande (4), tiennent encore pour la théorie du double éta-

---

(1) Voyez notamment l'opuscule intitulé : Die deutsche Muntzreform und der anschluss an das Frankensystem, par Karl Schultz. Berlin, 1869.

(2) Considéré comme devant être la véritable unité allemande (teutfuss), par M. Nordling, ingénieur en chef de la Compagnie d'Orléans, dans un écrit allemand, publié par lui, il y a quelques années, à Stuttgard, sur l'avenir du système métrique.

(3) Nous nous sommes déjà expliqué dans l'article précédent sur la véritable politique de l'Angleterre, qui est relativement à l'Inde d'y introduire l'or par des tarifications variables. Nous voyons par un extrait du budget de sir Richard Temple, ministre des finances au conseil législatif de l'Inde, que plus de 100,000 sovereigns ont pénétré dans la circulation de l'Inde, en vertu de la tarification du sovereign à 10 roupies 1/4. Le ministre ajoute que, par divers moyens, et entre autres par la tarification plus avantageuse du sovereign « by improving the rate offered for the sovereign, » il amènera un état de la circulation qui permettra de rendre l'or monnaie légale (6 mars 1869).

(4) Je me suis livré, dans une discussion devant l'Académie des sciences morales et politiques, le 31 juillet dernier, à une appréciation des vues tout à fait particulières de M. Mees, « opposant en quelque

lon. Certaines raisons à l'appui de ce système seraient, il est vrai, applicables *à fortiori* au triple étalon, qu'on assure conservé en Turquie avec la polygamie.

Sans doute aussi tel autre écrivain peut déplacer la question, trouver que la poursuite de l'uniformité monétaire est un labeur inutile, et qu'il suffit d'une monnaie internationale de commerce, sans base dans la circulation intérieure d'aucun pays.

Il ne saurait y avoir, ce semble, d'obstacles graves pour la marche des principes que nous cherchons à propager, dans ces vues essentiellement marquées du caractère individuel.

D'une part, l'ascendant de la théorie de l'étalon unique par rapport à celle du double étalon, legs de l'ignorance des siècles passés (1), paraît constant, et n'est combattu par aucun intérêt considérable, si ce n'est par celui de quelques spéculateurs sur les métaux précieux, de quelques possesseurs de mines d'argent (2) et par les intérêts fort restreints ou même chimériques de quelques localités, où l'on paraît supposer que le double étalon, en occasionnant la fluctuation dans la nature de la circulation métallique, peut être favorable à l'activité des ateliers monétaires, et par suite au maintien des hôtels de fabrication autres que celui de Paris (3).

---

sorte le bien de chaque État avec le bien de tous, » et spécialement opposant l'intérêt français dans la question monétaire à l'intérêt général prêté aux autres États. Qui ne voit au contraire qu'en consolidant son étalon d'or, la France affermira le drapeau de l'union monétaire accepté par la conférence de 1867, drapeau en dehors duquel il n'y aurait que tiraillement et anarchie de systèmes, et dont le piédestal serait ébranlé si la circulation d'or au type de la convention de 1865 cessait d'être la plus considérable du monde.

(1) Goldschmidt : Handbuch des Handelsrechts. V. p. 1126 à 1133 de ce savant ouvrage.

(2) D'après un relevé intéressant que je dois à l'obligeance de M. de Boureuille, conseiller d'État et secrétaire général du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, la production de l'argent dans huit départements français, en 1867, s'est élevée à 41,080 kilogr., soit environ 9,137,600 francs. Une grande partie de cet argent ne provient pas de mines françaises, mais du traitement de galènes argentifères et de plombs venus de l'étranger. Une réduction, supposée dans l'avenir de la valeur de l'argent, n'atteindrait que fort médiocrement ces industries.

(3) Cette circonstance a paru expliquer du moins certaines tendances

D'un autre côté, l'idée de M. Courcelle-Seneuil sur certaine monnaie internationale, destinée à remplacer l'uniformité monétaire (1), semble peu susceptible de résister à la discussion. En effet, un des principaux inconvénients de la diversité monétaire actuelle est le calcul imposé au commerçant français, par exemple, qui doit traduire une note de prix anglais (livres sterling) en une note correspondante de prix français exprimés en francs. Or avec une monnaie internationale, étrangère à la fois au système anglais et au système français, le calcul serait doublé. Il faudrait, par exemple, convertir d'abord les livres sterling en grammes d'or, monnaie internationale supposée, et convertir ensuite les grammes d'or en francs, pour avoir le vrai rapport des prix anglais et des prix français relativement à des marchandises comparables. Inutile donc comme simplification des calculs du commerce, la monnaie internationale ainsi conçue offrirait d'assez grands inconvénients comme circulation matérielle, puisque, destinée principalement à l'exportation, elle se trouverait dans un rapport anormal et très-compliqué avec les unités monétaires de chaque pays.

Il n'y a donc rien dans ces idées, trop peu approfondies, qui puisse faire hésiter les partisans français de l'application des principes de la conférence de 1867, rien notamment qui tende à relever le système d'unification sur des principes *à priori*, proposé impartialement à l'attention de la conférence de 1867 qui l'a rejeté.

C'est en Amérique, ce nous semble, que quelques contre-projets plus originaux ou plus spécieux, dans ce dernier sens, paraissent avoir été opposés au plan de l'unification monétaire, résultant des votes de la conférence internationale de 1867.

Tandis que, dans le sénat de Washington MM. Sherman et Sumner discutaient la question dans le sens posé par M. Ruggles et cherchaient à ramener le dollar à 5 francs, suivant l'idée du représentant des Etats-

---

partielles de l'enquête faite auprès des trésoriers-payeurs généraux et des chambres de commerce en 1868, et dans laquelle on a pu constater que le double étalon semblait particulièrement défendu dans les régions avoisinant Strasbourg et Bordeaux, où se trouvent deux hôtels monétaires secondaires, le second frappé, si je ne me trompe, d'inactivité depuis peu. Il est inutile de rappeler ici que l'unité d'atelier monétaire est une question soulevée en France depuis assez longtemps, et spécialement depuis le rapport intéressant de MM. Dumas et de Colmont, à la date du 25 décembre 1839.

(1) Voyez le *Journal des Economistes* d'avril 1868, t. X, p. 76, et *le Temps* du 20 avril 1869.

Unis à la conférence de Paris, deux autres bases d'unification monétaire ont été indiquées (1).

Suivant M. Elliot, 3 couronnes allemandes équivalant à 30 grammes d'or fin pourraient être rapprochées à la fois de 100 francs contenant 29 grammes 0,325 d'or fin; de 20 dollars américains, contenant 30 grammes 0,926, et de 1,000 pences anglaises équivalant à 30 gr. 5,100. Il paraît résulter de l'énoncé des vues de M. Elliot, telles qu'elles sont expliquées dans l'ouvrage de M. Blake, que le premier de ces publicistes américains a attribué une importance tout à fait chimérique à la circulation des couronnes allemandes, dans lesquelles il a cherché la clef de voûte de son système, et à l'équation desquelles il voudrait ramener, par les rapprochements indiqués, le franc, le dollar et le sovereign. Or, il paraît depuis 1857 n'avoir été frappé que pour 20 à 22 millions de francs en couronnes allemandes, tant dans le nord de l'Allemagne où il en aurait été frappé pour 867,000 thalers, qu'en Autriche où il en aurait été émis environ 500,000 pièces.

Est-il plausible de vouloir imposer des modifications à l'unité monétaire française qui serait élevée dans une certaine proportion, et aux monnaies anglaises et américaines qui seraient au contraire abaissées, dans le but de se niveler exactement avec un type monétaire discrédité dans les pays qui l'avaient consacré et qui va être absolument abandonné, comme on l'a vu plus haut, par l'Autriche ?

Un peu différente, quoique paraissant avoir été quelquefois confondue avec le système de M. Elliot (2), la proposition faite à la Chambre des Représentants de Wahsington le 21 juillet 1868, par M. Kelley, indique comme unité monétaire internationale une pièce de 3 dollars ramenée à 5 grammes d'or au titre de 9 dixièmes de fin par une très-légère réduction des dollars actuels, dont 3 représentent 15 fr. 55 cent. et seraient ramenées à 15,50 (3).

L'idée de M. Kelley présente peut-être certaines convenances pour l'Amérique du Nord isolée de l'Europe : mais, outre qu'elle n'est pas conforme à la division décimale, puisque l'unité de 5 grammes serait subdivisée en 3 unités, chacune de 5 fr. 166, ces deux types, l'un de

(1) Voyez le *Bremer handelsblatt* du 15 mai 1869 sur la question monétaire aux États-Unis.

(2) L'unité du système Elliot, 30 grammes d'or fin, n'est pas aisément commensurable avec celle du système Kelley, 4 gr. 50 d'or fin. La première contient 6 unités 66 du second.

(3) Voyez *Annuaire des longitudes*, 1869, p. 157.

15 f. 50. et de 5 fr. 166, n'offrent aucune transition facile ni vers le système français, ni vers le système anglais, ni vers le système réel de l'Allemagne du Nord, trois systèmes de l'union desquels l'Europe attend la solution du problème de la communauté monétaire. Tout en signalant donc la proposition assez ingénieuse de M. Kelley, comme un pont imaginé entre le dollar et la monnaie d'un poids métrique rigoureusement arrondi, recommandée par M. Michel Chevalier, pour devenir le type de la monnaie universelle, il nous est difficile d'entrevoir pour cette combinaison des avantages pratiques et des chances sérieuses d'avenir sur notre continent.

Cependant le projet d'alliance monétaire germano-américaine a été, il faut le dire, relevé à Brême par M. Augspurg (1), et peu après à Berlin par M. E. Nothomb, qui, dans sa brochure allemande sur la *Weltmünze*, publiée tout récemment, espère trouver dans la couronne germanique avec son alliage en dehors du poids rond d'or fin, la base d'une fédération monétaire de 125 millions d'Allemands, d'Anglais et d'Américains opposés aux 86 millions d'hommes rangés, dit-il, sous la convention de 1865, et dont il compte détacher la Belgique et la Suisse. C'est trop demander, nous le croyons, à l'antagonisme des races que l'unification monétaire doit avoir pour résultat bienfaisant, si elle est bien dirigée par notre pays, d'atténuer plutôt que de raviver. Et toutefois n'y aurait-il pas dans ces plans qui surgissent au dehors un motif de nous hâter de mettre notre système monétaire sur le pied de perfectionnement réclamé par les nations disposées à s'y rattacher? Si l'union monétaire ne se fait pas sous l'hégémonie de la France, la pensée en sera portée ailleurs, et pourra y faire des progrès au détriment de l'unification générale et au profit de groupements partiels, comme ceux qu'imagine le studieux secrétaire de la légation belge à Berlin.

En résumé donc, les bases adoptées par la Conférence de 1867, avec une remarquable harmonie entre les membres de cette réunion, semblent rester encore les plus vrais et les plus solides jalons de la marche vers l'uniformité monétaire.

§ 2. — Cette bienfaisante réforme pourrait, si le plan en question était suivi avec fidélité, se réaliser par deux procédés différents.

---

(1) M. Augspurg, dans sa brochure sur *la Question monétaire allemande*, 3e partie, p. 96 à 98 (Brême, 1869), a proposé comme unité le poids de 1,50 gramme d'or fin, faisant remarquer que le dollar américain représente 1,55 et le 8e de l'impériale russe 1,4997. C'est l'application du système Kelley à l'Allemagne du Nord.

Le plus prompt serait celui des conventions diplomatiques, à commencer par celle dont le type préliminaire entre la France et l'Autriche a été arrêté en 1867. Dans cette voie les gouvernements se confédéreraient pour ainsi dire, et l'idée diplomatique s'imposerait aux convenances de la circulation intérieure des divers États.

Une autre voie est celle des imitations spontanées, comme celle qui s'est produite en Espagne (1); ou encore des acheminements plus lents, suivant les procédés que paraissent suivre la Suède et l'Autriche. Dans ces deux derniers pays, les monnaies d'or au type définis par la Conférence de 1867, s'établissent d'abord comme monnaies de commerce, mais non point comme ces monnaies en quelque sorte sans racine qui, telles que les anciens ducats, ou comme les Guillaumes des Pays-Bas, ou enfin comme les couronnes d'Allemagne ont disparu ou s'étiolent en quelque sorte (2) dans la circulation où on a cherché à les implanter, mais plutôt comme des monnaies de commerce spéciales, ayant, en quelque sorte, un marché de soutien et de refuge dans les circulations monétaires des peuples avoisinant (3) les nations qui les

---

(1) L'Espagne nous paraît avoir introduit une amélioration de détail excellente dans ses monnaies. Je lis sur un de ses *francs*, au-dessus des armes d'Espagne, l'inscription : 200 *piezas en kilogramo*. Que l'Espagne fasse de même pour ses pièces d'or, et qu'elle inscrive sur ses pièces de 20 pesetas : 155 *en kilogramo*, et toutes ses monnaies apparaîtront comme (ce que sont aussi les nôtres) autant de diviseurs exacts d'un dividende métrique commun, le *kilogramme*, véritable unité pratique dans les opérations des ateliers monétaires.

(2) M. Schultz, à la page 13 de la brochure citée plus haut, montre que les couronnes n'ont jamais pu obtenir en Allemagne un cours aussi avantageux, par rapport à leur valeur intrinsèque, que d'autres pièces d'or telles que les pistoles. Cela répond, suivant nous, à la proposition faite chez nous par M. Joseph Garnier, d'émettre des pièces à poids rond d'or en concurrence avec nos pièces actuelles. Il est probable que ces pièces à poids rond n'auraient quant à présent aucune faveur dans la circulation.

(3) On peut ériger en principe que les monnaies de commerce n'ont guère de vogue que si elles tendent à devenir les monnaies exclusives de quelques pays étrangers à celui où elles sont fabriquées, ou si elles approvisionnent des pays barbares. Tel est sous un double aspect le sort heureux et exceptionnel des talaris ou écus de Marie-Thérèse, qui formaient le trésor du négus d'Abyssinie, Théodoros, vaincu par les Anglais. Ces thalers *levantins*, comme on les nomme en Autriche, où on en a fabriqué pour environ 75 millions de francs de 1857 à 1867, viennent

émettent à titre de précurseurs d'un type monétaire futur, et qui elles-mêmes les admettent comme monnaies normales. Par ces voies d'initiation libre l'assimilation monétaire sera plus lente que par des traités, mais elle ne sera peut-être pas sans une sérieuse utilité.

Nous laissons à l'avenir de montrer quel est dans ces procédés d'unification celui qui tiendra la plus grande place. Nous aimons à pouvoir compter à la fois sur l'un et sur l'autre.

Il n'est pas possible, au reste, d'imaginer une solution précise et absolue de la question d'uniformité monétaire, sans l'intervention des législateurs financiers des divers États, et nous arrivons ici à une difficulté sérieuse.

L'administration financière française, par exemple, hésite devant la solution du problème de l'étalon et multiplie les voies d'instruction au delà peut-être de la mesure jugée rigoureusement nécessaire dans d'autres pays. Les hommes publics ajournent souvent volontiers les difficultés qui ne s'imposent pas impérieusement à eux.

Il serait donc essentiel que sur cette question les intérêts commerciaux fissent entendre leur voix, et qu'ils comprissent qu'en s'endormant confiants sur l'avenir, ils se fient avec le système du double étalon à l'incertitude. Quoi de plus étrange que ce fait de diverses maisons de banque sur lesquelles des traites sont refusées, parce qu'elles usent du droit existant de payer *en argent?* (1) Le Corps législatif avec son droit d'initiative nouveau semble aussi ne devoir pas rester indifférent à une grande œuvre de progrès.

Gouverner est prévoir, a-t-on dit. Cette définition s'applique spécialement à l'ordre monétaire, et si certains législateurs perdent de vue la suppression du double étalon qui leur est demandée de divers côtés et qui leur est conseillée par la science, ils s'exposent à voir grandir les difficultés de la solution.

Il y a donc là comme un point noir qu'il serait heureux de voir dissiper, en même temps que tant d'autres symptômes encouragent les es-

---

d'être déclarés monnaies légales de Zanzibar par un édit du sultan Soliman-ben-Ali, en date du 11 novembre 1868, édit dont la teneur m'a été transmise par M. Hendriks, comme provenant du consul anglais à Zanzibar, le Dr Kirk. On doit reconnaître aussi que les ducats d'or autrichiens ont, dans le Levant, une assez grande importance. Aussi a-t-il été frappé en Autriche, de 1857 à 1867, dix fois plus de ducats que de couronnes.

(1) V. à ce sujet le *Moniteur universel* du 5 novembre 1869.

pérances des amis du progrès, surtout dans le mouvement si remarquable de la presse européenne.

Une des particularités les plus intéressantes que présente en effet le mouvement scientifique pour l'unification monétaire, est la convergence des efforts dirigés de divers pays et dans diverses langues vers un même but. Rien n'atteste davantage tout ce qu'il y aura lieu d'espérer de la communauté des nations, poursuivant ensemble un jour la solution de divers problèmes pour l'amélioration du sort de l'humanité.

Mais aussi, suivant nous, une pareille situation impose des devoirs au pays qui a donné l'impulsion à ce beau mouvement, pays dont on attend encore le mot d'ordre, et à la monnaie duquel on fait l'honneur mérité de l'accepter en quelque sorte, sauf certains perfectionnements, comme le rendez-vous et le modèle commun des autres peuples de l'Europe.

N'y aurait-il pas présomption à nous dans une pareille conjoncture, de nous abandonner soit à une espèce de dédain de notre système monétaire à la suite des publicistes qui réclament le décagramme d'or en ajournant ainsi tout progrès (1), soit à une indifférence sur son perfectionnement, à la suite de ceux qui veulent perpétuer le système du double étalon ?

Les faits démontrent avec éloquence les mutations continuelles auxquelles est exposé le système monétaire d'un pays soumis à ce dernier régime.

Au moment où tous les peuples sont frappés des avantages de la monnaie d'or, et aspirent à se les assurer par l'adoption de cet étalon unique d'or, consacré par les votes presque unanimes de la Conférence internationale de 1867, l'économie politique se charge pour ainsi dire de répondre aux défis que lui jettent quelques auteurs. Elle nous montre que nous pourrions bientôt perdre graduellement le bénéfice de notre approvisionnement monétaire dans ce métal dont le soin d'autres nations à le recueillir accroîtra le prix. Ainsi que l'explique fort bien la *feuille commerciale* de Brême du 18 juin dernier, la conservation du double étalon en France pourrait servir d'écoulement à l'argent que l'Allemagne voudrait remplacer par de l'or.

---

(1) « Poursuivre avec ténacité un système idéal, comme le voudraient peut-être quelques économistes par trop rigides qui ne s'occupent que de théories sans se préoccuper le moins du monde de la pratique, ne serait qu'arrêter et entraver le mouvement qui se manifeste si généralement vers cette unité. » Nous adhérons à cette pensée écrite dans une brochure récente (*La question de l'uniformité internationale des monnaies*, extrait de la *Revue numismatique belge*, par M. Maurin Nahuys, p. 43).

En 1866, il n'avait été fabriqué en France, en pièces d'argent de 5 fr. que 189,465 francs.

En 1867, cette valeur fut élevée à 54,051,560 francs.

En 1868, elle a été de 93,620,550 francs.

Et les onze premiers mois de 1869 ont donné 52,266,699 francs. En Belgique et même en Italie, on signale des reprises analogues, et l'on assure qu'il n'a pas été, de 1865 à 1869, fabriqué à Bruxelles moins de 110 millions d'argent à 9/10 de fin. En même temps, on voit le prix de l'or français s'élever à l'étranger, et le napoléon, par exemple, atteint à Berlin le change de 5 thalers 13 gros ou même 14 gros, ce qui établit entre l'or et l'argent, à Berlin, le rapport de 1 à 15,59 ou même à 15,69, rapport qui proteste contre la fixité de notre proportion légale et sottement inflexible de 1 à 15,50.

Il est à craindre qu'à la fin de cette année environ 200 millions en pièces de 5 francs d'argent, ayant depuis le commencement de 1867 chassé une valeur d'or correspondante dans les caisses de l'étranger, et constituant un embarras pour le jour où la France voudrait adopter l'étalon unique d'or, ne soient la démonstration de ce que produisent certaine indifférence trop commune sur les leçons de la science, un peu d'oubli des conditions de progrès nécessaires aux sociétés actuelles, enfin cette tendance tant soit peu routinière qui dans quelques esprits divise deux forces que les peuples aiment à voir réunies : le pouvoir et le sentiment du proprès.

§ 3.— Nous savons que l'influence de la science est redoutée de quelques-uns. Un journaliste, récemment honoré d'une des distinctions qu'accorde avec parcimonie une haute administration, a appelé avec ironie le plan d'unification monétaire *un plan de savants*, comme si de nombreux praticiens, administrateurs, directeurs de monnaies et de banques, n'avaient pas pris part à la conférence monétaire de 1867 et n'avaient pas prêté leur concours aux savants qui en faisaient aussi partie. La faveur accordée à un écrivain isolé dans cette ligne d'argumentation, et prouvant par quelques exemples la sincérité de son aversion pour la science (1), a intéressé quelques observateurs.

---

(1) L'écrivain auquel je fais allusion a proposé d'adopter les pièces de 80 et de 40 fr. que son imagination a prêtées à l'Espagne. Et ce qu'il y a de piquant, c'est qu'à cette idée chimérique du journaliste, auteur de tant d'articles véhéments contre la pièce de 25 francs, l'Espagne semble avoir répondu avec intelligence par une demande récente adressée au

Quand ils ont vu attaquer bruyamment comme *non décimale* l'idée d'une pièce de 25 francs proposée par la conférence de 1867, ils ont été frappés de voir que l'idée de la décimalité exagérée sapait non-seulement tout le système de la conférence de 1867, mais encore toute la législation intervenue depuis quelques années dans l'ordre monétaire, à la vérité depuis le premier ministère de l'honorable M. Magne et notamment à partir du ministère de l'honorable M. de Forcade qui admit le premier en matière monétaire une pensée d'innovation suivant nos vues.

Si la pièce de 25 francs, parfaitement décimale là où elle représenterait 10 écus ou 10 florins, ne l'est pas autant par rapport au nombre des francs qu'elle exprime, la monnaie d'or représentant des grammes et fractions de grammes, la monnaie d'argent à 835 millièmes de fin ne le sont pas davantage, ou le sont même moins.

Ce qu'il y a de décimal, c'est le franc d'argent à 9/10 de fin, pour lequel une circulaire ministérielle de l'honorable M. Magne, du 7 octobre 1856, indiquait des interventions rigoureuses, repoussées et désavouées par l'opinion publique (1).

De là résulte qu'avec le mot *décimal* on pourrait entraver au nom d'une exigence apparente de progrès, la réalité même du progrès monétaire, qui est dans l'extension de notre système de monnaies d'or le plus décimal encore de l'Europe, *relativement parlant.*

Avec des exigences de décimalité outrées, on donnerait tout à la fois la main aux théoriciens qui n'accepteraient que le franc d'argent de 5 gr. à 9/10 de fin et à ceux qui réclament une monnaie nouvelle de 5 grammes d'or.

A l'honorable ministre des finances, s'il a montré un instant de faveur pour l'auteur des critiques persistantes, fondées sur des bases aussi fragiles, contre le rapport du 5 mars dernier, nous oserions rappeler l'ingénieux Chancelier de l'échiquier, M. Lowe, qui, désavouant

---

gouvernement français pour l'adoption de la pièce de 25 francs elle-même, pièce désirée, on le sait, aussi par la Suède. Si nous avions le droit d'adresser un conseil au gouvernement espagnol, nous lui dirions qu'il est libre de fabriquer la pièce de 25 francs sans nous, sous certaines conditions prudentes, et de marquer ainsi l'intelligence de cet expédient à employer, dans la lice pacifique où les nations doivent désormais se chercher pour s'unir par des associations fécondes.

(1) V. notamment l'ouvrage de MM. Tooke et Newmarch : *History of Prices*, t. VI, p. 91.

une commission animée d'idées stationnaires, a planté dans son discours si remarquable du 6 août dernier à la Chambre des communes un drapeau de progrès (1).

La mission de l'homme d'État n'est pas de constater des idées devenues absolument unanimes; elle consiste à guider son pays, et pour employer une expression pittoresque de l'honorable M. Magne, à « ne pas attendre midi pour savoir que le soleil est levé » (2). Sans doute donc nous aurions désiré quelque chose de plus que le rapport de l'honorable ministre des finances adressé à l'Empereur le 9 novembre dernier, et qui renferme bien, outre certaines omissions, certaine énigme même dans la manière dont il paraît accepter la pièce de 25 francs, ce qui a appelé la critique de la *Gazette d'Elberfeld* du 16 novembre dernier. Mais en modifiant le mot de Montesquieu, nous dirons qu'il faut payer aux Dieux le prix de certains progrès, et persévérer à appeler lentement la lumière sur les questions obscures encore pour trop d'esprits. Le conseil supérieur du commerce renferme de nombreuses capacités, et s'il comprend le caractère de sa mission et n'est pas absorbé par d'autres travaux sur le seuil desquels la question monétaire lui a

---

(1) M. Lowe a indiqué, on le sait, la possibilité pour l'Angleterre de faire disparaître l'écart entre le sovereign et la pièce de 25 fr., en percevant un droit de monnayage jusqu'ici inconnu en Angleterre, et aussi un droit destiné à faire face aux frais du rétablissement des monnaies usées : rétablissement insuffisamment réglé quant à ses conditions par notre législation actuelle, il faut bien l'avouer, malgré le principe posé dans l'art. 4 de la convention de 1865 pour les monnaies d'appoint, et sur lequel M. Wallenberg a aussi appelé l'attention de la diète suédoise. Nous regardons comme très-délicates certaines questions soulevées en Angleterre à la suite du discours de M. Lowe relativement à l'effet du droit de monnayage sur la valeur des pièces, questions qu'il faut résoudre, suivant nous, en distinguant la puissance d'achat du sovereign en dedans ou en dehors du Royaume-Uni ; mais nous savons, d'autre part, et nous nous permettons de dire à nos voisins d'outre-Manche, qu'avec le *summum jus* absolu, presque aucune amélioration monétaire n'est possible chez eux ni ailleurs. Outre le discours de M. Lowe, suivi d'une controverse extrêmement active et animée, en même temps que savante, j'ose indiquer à mes lecteurs divers articles intéressants de M. Hendriks, dans *l'Economist* du 9 octobre, et des 13 et 20 novembre derniers, et un extrait fort remarquable du *Times* reproduit dans le *Journal de la Société statistique* de Londres de septembre 1869.

(2) Séance du Sénat du 6 septembre 1869.

été renvoyée, il pourra concourir à l'œuvre de civilisation par un avis opportun (1).

Il n'y a pas lieu pour les amis de l'unification monétaire de se décourager de quelques indécisions, méprises ou apparences de mauvais vouloir, soit qu'on les trouve au ministère des finances de Paris ou à celui de Vienne. Là, en effet, aussi malgré l'heureuse impulsion donnée par M. de Hock, à la question monétaire, une clause glissée dans une loi du 20 juin 1868, a introduit une disposition gênante éventuellement et peu en rapport avec l'esprit des votes de la conférence de 1867, en établissant pour le payement de la dette publique une faculté de libération en or, sans rapport avec la valeur réciproque des deux métaux précieux, et absolument impropre à faciliter l'introduction de l'or dans la circulation autrichienne. Chose étrange : alors que la valeur commerciale de l'or à l'argent, qui était en moyenne de 1 à 15,50 en 1867, s'élevait dans la proportion de 1 à 15,55 (2) en 1868, la loi autrichienne posait le principe d'un change légal sur le rapport illusoire de 1 à 15,30 environ.

Les amis de l'unification monétaire en Autriche ont répondu à cette mesure peu motivée, en dépassant l'idée même du savant baron de Hock, et demandant l'adoption du *franc* de préférence au florin de 2 fr. 50. Cette pensée développée dans divers articles du *Pesther Lloyd*, du mois de janvier dernier, répond aux tendances de la Hongrie, où l'on compte souvent par florins de 40 kreuzers ou *scheingulden*, unité peu inférieure à notre franc, et où, sous une administration financière éclairée (celle de M. Lonyaï), on comprend nettement l'intérêt de se rattacher aux systèmes monétaires de l'Italie, de la Roumanie et de la Grèce. Cette nouvelle phase de l'idée d'unification monétaire présente, en regard de la suspension de la convention du 31 juillet 1867, quelque chose d'analogue à ce que serait une capitalisation des intérêts du pro-

---

(1) V. dans le *Moniteur* du 23 novembre certaines considérations vigoureuses sur la prolixité et la lenteur de certaines enquêtes récentes. Les chambres de commerce françaises paraissent avoir déjà laissé pressentir leurs tendances éclairées sur la matière, tendances conformes à celles des chambres de commerce d'Allemagne, contre lesquelles s'est irrité M. Prince-Smith, en prétendant que les commerçants en matière monétaire étaient aussi compétents que les tailleurs au sujet du système métrique.

(2) Je prends mes données dans les *tableaux graphiques* curieux sur le mouvement des rapports entre les prix de l'or et ceux de l'argent, à Londres et à Hambourg, tableaux qui ont été publiés par M. Soetbeer.

grès arrêté, mais non découragé par les obstacles. Nous y applaudissons vivement, et nous voyons dans les améliorations qu'une époque réclame quelque chose comme un flot qui peut s'étendre ou s'accumuler, mais qui ne peut pas reculer.

Dans une correspondance échangée avec M. Le Touzé dans le *Journal des Économistes* de 1868, nous avons lui et moi posé comme un corollaire de l'unification monétaire l'idée de l'uniformité dans la législation des lettres de change. En octobre 1869 le congrès des chambres de commerce d'Italie a donné la sanction de son concours à notre pensée (1).

En ce qui concerne le droit et la procédure en matière de lettre de change, le congrès a été unanime pour exprimer le vœu que le gouvernement italien s'inspirât du code germanique et du concordat de la Suisse.

La lettre de change ayant, a-t-on ajouté, un caractère d'universalité, doit être régie par des principes uniformes pris de toutes les nations commerciales, afin qu'elle puisse répondre à son veritable but. C'est pourquoi le congrès a cru devoir prendre l'initiative d'une proposition tendant à provoquer la réunion d'une conférence internationale pour l'établissement d'une législation uniforme sur la matière.

Les diverses idées cosmopolitiques s'appuient réciproquement et nous montrent, par les adhésions spontanées qu'elles rencontrent, la force d'une tendance caractéristique de notre siècle.

En 1765 une convention monétaire entre quelques États allemands passait inaperçue (2). A cent ans de distance, la convention du 23 septembre 1865 a excité la sympathie et l'émulation générales, et elle a développé dans la presse européenne un mouvement d'idées, une variété d'initiatives, une étendue de discussion qui semblent intéresser l'honneur même de l'esprit humain au succès de cette cause.

Sans doute la liberté de l'esprit démocratique est intervenue aussi pour multiplier singulièrement les propositions les plus diverses (3). Une

---

(1) V. le journal *l'Opinione* du 7 octobre 1869 et le *Journal officiel* français du 27 novembre dernier.

(2) Il nous est arrivé de rencontrer encore en Allemagne telle pièce d'argent portant les mots : *ad normam conventionis* 1765.

(3) De ce nombre est la proposition de M. Furet qui, pour éviter la décimalité imparfaite de notre monnaie d'or, propose une pistole en quelque sorte chrysargyrique de 3 grammes d'or à 9/10 de fin, plus 2 grammes d'argent au même titre, plus 3 0/0 d'alliage complémentaire. C'est la réunion de deux dérogations à la décimalité, si nous ne nous trompons, pour en éviter une. Convenons du reste que l'idée insolite

chose domine cette variété de propositions, rentrant du reste dans un petit nombre de types, c'est l'*unité*, la presque unanimité des votes de la conférence de 1867, conférence composée de savants, d'administrateurs, d'anciens ministres des finances, de directeurs des monnaies ou de banques, gens à la fois pour la plupart doués d'aptitudes théoriques et pratiques, et qui ont discerné avec justesse, suivant nous, l'avenir et les vraies conditions du problème qu'ils abordaient (1). Il est aussi inexact de présenter cette conférence comme l'œuvre de purs *savants*, avec *la Patrie*, que de la considérer comme ayant été surtout une réunion de *diplomates* suivant la pensée du rédacteur, d'ailleurs très-instruit, d'un article de la *Revue catholique de Louvain* du 15 octobre dernier. La vérité est que la conférence de 1867 réunissait des représentants de toutes les spécialités compétentes pour apprécier les diverses faces de la question monétaire; et, indépendamment du poids donné à ses votes par la valeur personnelle de ses membres, il est impossible de ne pas y voir un *témoignage* autorisé de l'opinion des diverses administrations et des divers pays représentés dans cette réunion internationale (2).

---

d'une monnaie mixte d'or et d'argent serait la seule application pratique de la théorie du *pendule compensateur,* recherché, on le sait, par un écrivain dans le système monétaire.

(1) Nous croyons apercevoir certaine tendance à rendre un peu plus de justice au mérite des décisions de la conférence de 1867, à mesure qu'on aperçoit la difficulté des solutions en dehors de celle que cette réunion a proposée. Il y a peut-être quelque chose de ce sentiment dans le dernier écrit de M. Léon sur *la Monnaie internationale et le système métrique.* Cet écrivain nous paraît cependant trop oublier 1° que le franc d'or est une fraction exacte sinon décimale du kilogramme d'or, ce que ne sont ni la livre sterling ni le dollar d'or ; 2° que l'étalon unique d'or entraîne comme corollaire rigoureux une monnaie d'appoint d'argent à titre déprécié. Nous croyons entrevoir aussi que l'écrivain, que nous citons et dont nous honorons la persévérance, interprète ou transcrit mal le texte de la convention préliminaire avec l'Autriche. Nous signaces observations à son attention.

(2) En mettant à part Mgr le prince Napoléon, M. de Jacobi, illustration scientifique, et M. Ruggles, commissaire américain à l'Exposition universelle, on peut, sous le rapport professionnel, classer les membres de la conférence de 1867 ainsi qu'il suit : 15 législateurs, conseillers d'Etat et administrateurs, à savoir : MM. le baron de Hock, Dietz, de Hermann, de Parieu, de Lavenay, Herbet, Dutilleul, Feer-Herzog, Rivers-Wilson,

Il n'y aurait donc qu'une manière de récuser cette grande autorité représentative, ce serait en demandant pour des motifs graves qu'elle fût reconstituée et interrogée de nouveau, en comblant des vides regrettables déjà faits par la mort, et en profitant des publications si nombreuses qui ont suivi ses travaux. Nous ne voyons pas qu'on réclame cette mesure, qui pourrait éventuellement devenir un jour utile pour combattre les deux obstacles à redouter dans la voie du progrès international monétaire, à savoir les inerties officielles et la multiplication outrée des solutions individuelles. Cette demande nous semblerait la seule tactique sincère et utile de ceux qui récuseraient les bases posées en 1867. Pour les amis éclairés de l'unification monétaire, il n'y a que deux voies loyales et efficaces à nos yeux, l'insistance pour l'application du plan de 1867 ou la discussion dans une conférence internationale nouvelle des bases sur lesquelles il a été fondé. Voilà ce qu'il importe de répéter aux hommes qui sympathisent avec cette idée de progrès et qui, laissant à certaines exagérations des tribunes démagogiques la pénible prévision de ne pouvoir arriver à l'union des États de l'Europe qu'à travers de sanglantes convulsions, s'occupent de fonder cette grande entreprise par des discussions pacifiques, en ne déclarant la guerre qu'au *particularisme* aveugle, à l'ignorance et aux préjugés.

Et qu'on ne nous accuse pas, avec un journaliste officieux, d'impatience, nous sommes solidaires de nos aïeux qui ont entendu la voix de Mirabeau, et n'ont pas oublié dans la matière qui nous préoccupe ses espérances, depuis quatre-vingts ans inaccomplies.

« Attendez, disait-il (1), de la saine doctrine monétaire un bien d'une plus grande importance, lorsque, unie à la liberté, ce double flambeau

---

Giordano, vicomte de Villamaïor, Meinecke. Herzog, Broch, Nava de Tajo; — 2 anciens ministres d s finances : MM. Vrolik, comte d'Avila ; — 8 diplomates : MM. le marquis de Moustier, le baron de Schweizer, le comte de Moltke-Hwitsfeld, Delyannis, Artom, Kern, Djemil-Pacha, baron de Soden ; — 5 directeurs de Monnaies : MM. de Haindl, Thomas Graham, Stas, Escher, Mihran-Bey : — 3 directeurs de banques : MM. Fortamps, Mees, Wallenberg.

On remarque dans cette liste quelques noms de publicistes, tels que MM. de Hock, de Hermann, Feer-Herzog, etc. Inutile d'ajouter que plusieurs membres de la conférence de 1867 réunissaient des qualités doubles, comme MM Fortamps et Wallenberg, membres de leur législature nationale en même temps que directeurs de banques.

(1) Voyez collection complete des travaux de Mirabeau l'aîné à l'Assemblée nationale, t. V, p. 39.

éclairera toutes les nations sur leurs véritables intérêts; alors elles reconnaîtront la possibilité d'une monnaie universelle et commune. . . . alors la confraternité, trop oubliée de l'espèce humaine, s'entrelacera par une circulation plus amiable et plus active dans tous les rapports politiques et commerciaux. Alors on pourra dire de la doctrine monétaire ce que l'orateur de Rome disait de la loi : *elle est une, elle est universelle; elle est la même pour Rome et pour Athènes; il n'y a rien à y ajouter, rien à y retrancher, elle n'a besoin d'aucun commentaire.*

« Puissions-nous voir cette heureuse époque, et s'il faut un exemple, que ce soit l'empire des Français qui le donne. »

E. DE PARIEU (de l'Institut).

LA LIBERTÉ DE L'IMPRIMERIE

ET DE LA LIBRAIRIE

Le Gouvernement, pour répondre à un engagement pris vis-à-vis du Corps législatif dans la discussion de la loi du 11 mai 1868, sur la presse, procède en ce moment à une enquête sur le régime de l'imprimerie et de la librairie. Un questionnaire a été dressé; il embrasse à peu près tous les éléments du débat et constitue par conséquent un cadre tout tracé pour l'étude de cet important sujet. Cette étude, qui pourrait comporter de longs développements, nous a amené aux considérations suivantes :

1° Quelles sont les modifications qui peuvent être utilement introduites au titre 2 de la loi du 21 octobre 1814, concernant les brevets d'imprimeur et de libraire?

2° Convient-il de maintenir l'obligation du brevet pour l'exercice de la profession d'imprimeur?

3° Convient-il de maintenir l'obligation du brevet pour l'exercice de la profession de libraire?

Les brevets d'imprimeurs et de libraires sont un des derniers vestiges du régime des corporations, dont ils ont les inconvénients sans en avoir les avantages.

Sans qu'on puisse invoquer en leur faveur aucun des arguments dont peut exciper le monopole des officiers ministériels, et sans assurer d'ailleurs aux libraires et aux imprimeurs les avantages positifs que ce monopole garantit aux titulaires des offices, notamment en les mettant à

l'abri de toute chance imprévue de concurrence, ils violent d'une manière tout à fait choquante le principe essentiel de la liberté de l'industrie et des professions. Ce n'est pas au moment où la vénalité des offices a reçu un premier coup par la loi du 18 juillet 1866 sur les courtiers de marchandises, et où l'abolition de cette vénalité d'une manière générale a des partisans sérieux ; ce n'est pas après l'établissement de la liberté de la boucherie et de la boulangerie, de la liberté des théâtres, etc., dont le monopole n'a plus paru en harmonie avec notre droit public, qu'on peut maintenir le privilége des imprimeurs et des libraires.

Au point de vue politique, et depuis que la loi n'assujettit plus les journaux à l'autorisation, mais simplement à la déclaration préalable, ce privilége n'a plus de raison d'être et il constitue entre l'entreprise du journal, devenu libre, et l'entreprise de l'imprimerie et de la librairie, simple auxiliaire et instrument de la première, une inégalité qui se justifierait difficilement. Sur ce point encore, le système préventif ne peut plus être considéré comme une garantie sociale.

Sans doute, l'imprimerie n'est pas une industrie ordinaire; elle peut faire, elle fait tous les jours beaucoup de bien et beaucoup de mal, — mais n'y a-t-il pas d'autres industries qui soient dans le même cas? — Ne peut-on pas nuire à l'ordre public et aux personnes dans l'exercice de la profession de pharmacien ou dans celle d'armurier, et n'a-t-on pas pu aller jusqu'à dire plus ou moins plausiblement que demander un brevet avec garantie de capacité, de moralité, de solvabilité — c'est-à-dire une sorte de diplôme — aux imprimeurs et aux libraires, est à peu près aussi raisonnable que de le demander au fabricants et aux marchands de papier qui fournissent le moyen matériel de commettre le délit, quand il y a délit ?

Le grand procès de la libre expansion de la pensée, — le vrai et le bien finissant toujours par avoir raison du faux et du mal, et toutes les propagandes au grand jour s'équilibrant les unes par les autres, — ce grand procès est aujourd'hui jugé par la liberté légale de la presse; et il faut remarquer du reste, en passant, qu'il n'y a pas corrélation absolue entre le monopole et un ensemble quelconque de lois, préventives ou répressives, pouvant régir l'imprimerie. Il n'est pas impossible de supposer ici un système légal très-rigoureux pour la pensée, coexistant très-bien, — par cela seul qu'il empêchera la clandestinité, — avec le droit commun de l'industrie.

Dira-t-on : il y aura trop d'imprimeurs; il y aura des gens qui, se lançant dans la carrière avec des moyens insuffisants, courront à leur ruine ? — A cela il est facile de répondre que l'État n'a pas la tutelle des

intérêts particuliers; — ces intérêts s'éclairent eux-mêmes par leurs propres fautes; — à eux, s'ils se trompent, de porter la peine de leur erreur, et non à l'Etat de les empêcher, par des mesures réglementaires préventives, de se tromper.

Est-il vrai qu'en fait il y a déjà trop d'imprimeurs et de libraires; qu'il y a déjà exagération de la concurrence; que les demandes de brevets accueillies ayant dépassé la limite à laquelle les besoins de la consommation auraient dû les arrêter, les plus petites localités se trouvent tout au moins déjà pourvues, et que les grandes regorgent? Est-il vrai qu'en outre et parallèlement à ce mouvement d'expansion, la transformation radicale de l'outillage, par la presse mécanique à la vapeur et les machines en blanc (1), ait augmenté la puissance productrice au point de la faire surabonder et excéder de beaucoup, malgré le progrès de la consommation, la matière même de la production, — ladite matière étant diminuée par exemple, à Paris par l'extension de la lithographie (2), en province par la concentration dans les ateliers parisiens de presque tous les travaux à longs tirages?

Est-il vrai, au contraire, qu'il n'y ait pas encore assez de libraires et d'imprimeurs et que les besoins de la pensée, la diffusion des lumières, la propagation des écoles, la création des bibliothèques pour le peuple, l'accroissement de consommation dû aux publications à bon marché exigent un personnel encore plus nombreux?

Ce sont là, à coup sûr, de graves et de très-intéressantes questions; mais elles sont absolument sans importance pour la solution du problème étudié ici. La vérité est qu'au point de vue économique l'imprimerie et la librairie sont des professions comme les autres; qu'elles ne sont pourvues virtuellement d'aucun caractère particulier, et qu'il n'y a nulle raison de les soustraire au libre jeu des forces individuelles, au régime vivifiant et salutaire de la liberté, lequel équilibre mathématiquement et par la seule force des choses, le nombre des entreprises avec les besoins à satisfaire. La consommation augmente généralement, du reste, par cela seul que les producteurs devenus plus nombreux se rapprochent des consommateurs. La libre industrie a plus d'activité que le monopole, et elle trouverait des débouchés que ce dernier n'aperçoit

(1) En mars 1867, M. Marinoni en avait lui seul vendu — et depuis quinze ans — 700 à des imprimeurs français.

(2) Dès 1855, il y avait en France 3,525 presses lithographiques occupées dans 1,555 établissements dont pas un n'existait il y a cinquante ans (Rapports sur l'Exposition universelle de 1855).

pas ou qu'il dédaigne. — En ce qui concerne spécialement la librairie, il est indéniable qu'augmenter le nombre des vendeurs c'est augmenter la vente, non-seulement la vente totale, mais la vente individuelle. La vente totale est augmentée, puisque à l'annonce, qui suffit à la rigueur à faire vendre les livres s'adressant aux classes lettrées vient s'ajouter, pour ceux s'adressant aux masses, un étalage plus étendu, — l'étalage, au dire des spécialistes, le seul moyen efficace pour amener la vente de ces sortes de livres.

Que si, au moins pour l'imprimerie, ces prévisions ne devaient pas se réaliser, ceux-là seuls parmi les établissements existants périraient qui reposent sur des bases incomplètes et insuffisantes, et ils seraient remplacés, au grand bénéfice du public, par de nouveaux venus plus intelligents, placés dans des conditions économiques moins défectueuses et pourvus de meilleurs moyens de travail. Loi générale et inéluctable, que cette élimination d'éléments sans vitalité réelle, — loi observée partout et toujours, déplaçant ordinairement sans brusques secousses certains intérêts particuliers, quelquefois même des intérêts collectifs, et faisant succéder à des crises passagères un état de choses favorable au plus grand nombre! — Qui pourrait prétendre que l'absence de concurrence réelle résultant de l'état de choses actuel n'augmente pas le prix des livres et des impressions, et ne constitue pas pour la France une cause d'infériorité industrielle vis-à-vis des pays où le monopole n'existe pas et où la tendance des producteurs à faire hausser leurs produits est ramenée à de justes bornes? — Cela ne se démontre plus.

Certainement les libraires et les imprimeurs, aveuglés par le point de vue de leur privilége (cet aveuglement est aussi une sorte de loi à laquelle obéissent toujours les intérêts qu'on dérange de leur quiétude), — les imprimeurs et les libraires ne présentent pas les choses sous cet aspect, — et l'enquête actuelle le prouve bien ; — mais il en est pourtant parmi eux qui, se séparant radicalement de la plupart de leurs confrères (1), vont jusqu'à voir dans le régime même des brevets la cause de l'état de malaise où se débat l'imprimerie, au moins en province. — La plaie, disent-ils, est justement dans ce fait qu'à l'encontre de ce qui se passe ailleurs, la loi naturelle d'équilibre entre l'offre et la demande n'existe pas pour l'imprimerie; que, grâce au brevet, un établissement typographique, une fois cédé, peut devenir très-malade, mais qu'il ne meurt pas; il vit toujours et quand même; le plus misérable détenteur

(1) M. Hamelin, de Montpellier. Brochure sur la *liberté de l'Imprimerie*, 1866.

d'un brevet sans avenir possible ne l'abandonnera jamais, dût-il trouver ailleurs un meilleur emploi de son activité; et quand vient la mort ou la faillite, le prestige du brevet, du parchemin qui vous fait quelque chose, est tel qu'on trouve toujours plus misérable et aussi mal inspiré que soi pour en faire l'acquisition et s'y ruiner malgré l'exemple d'autrui. De 1830 à 1843, sur 87 établissements existant à Paris, et dont pas un seul n'a disparu, il y a eu, constatait une pétition adressée en janvier 1847 au ministre l'intérieur par la Chambre des imprimeurs (1), 47 faillites déclarées et un nombre *au moins égal* de liquidations amiables. Bien que la période en question soit exceptionnelle, par suite de la crise amenée par la Révolution de 1830 et par l'adoption des machines, il n'en est pas moins certain, continue l'argumentation autorisée dont nous nous étayons, qu'on citerait difficilement dans l'industrie libre un seul cas où un fait de ce genre se fût produit sans avoir amené une réduction importante dans le nombre des ateliers. Supposez l'industrie typographique libre, les brevets, valeur toute idéale et toute factice, n'existant pas, l'encombrement, à ce moment désastreux pour la profession, eût vite trouvé un remède dans la disparition d'un certain nombre d'établissements impuissants et faisant pléthore. Lorsque les conditions de la typographie seraient devenues meilleures, il se fût créé à nouveau autant d'établissements que les besoins l'eussent exigé, — incessante transformation suivant les incessantes fluctuations du marché. Dans la donnée qui précède (et on la complète par cette considération qu'au manque d'hommes capables s'ajoute le manque de capitaux, vu le défaut de sécurité que crée la suppression presque discrétionnaire du brevet aux termes de la loi actuelle), ce ne seraient pas seulement le public et les intérêts généraux qui auraient à bénéficier de la suppression des brevets et du retour au droit commun, ce serait l'industrie typographique elle-même.

Quant aux ouvriers de cette industrie qui comptent certainement dans l'élite intellectuelle des classes laborieuses, l'avantage ne peut être contesté. — La suppression des brevets les empêchera désormais de dire (déposition des deux Sociétés typographiques d'ouvriers de Bordeaux) « qu'ils sont les parias de l'industrie, puisqu'on leur interdit par des mesures exceptionnelles, qui n'ont pas de raison d'être, de poursuivre le but de tous les ouvriers laborieux, arriver à former un établissement. » Ils ne considéreront plus leur carrière comme étant sans avenir; ils pourront, ainsi que dans toutes les autres professions, s'établir soit individuellement, soit par voie d'association coopérative. — Ce dernier

(1) Essai sur la typographie, par M. A. Firmin Didot.

but est un de leurs plus vifs désirs — et cette considération d'apaisement et de justice est évidemment d'un grand poids. Beaucoup d'imprimeurs, dont le témoignage ne peut pas être d'ailleurs suffisamment désintéressé ici, allèguent que les ouvriers qui s'établiront n'arriveront probablement pas à un bénéfice équivalent à leur salaire actuel.—C'est là affaire aux ouvriers et non aux patrons, et l'examen de cette question de mieux ou de plus mal qui rentre dans la vieille idée de patronage et de tutelle, serait aujourd'hui tout à fait oiseux. La liberté de coalition pour les ouvriers et la restriction réglementaire du nombre des ateliers ne sauraient en outre exister ensemble.

La liberté de l'imprimerie et de la librairie n'en est pas du reste à faire ses preuves. — On ne la trouve pas seulement en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie, aux États-Unis, mais encore en Autriche, en Prusse, dans la plus grande partie de l'Allemagne, et elle ne donne lieu à aucune plainte ni de la part du public, ni de la part des gouvernements, ni de la part des industriels eux-mêmes. L'Angleterre, pour une population moindre d'un tiers que la nôtre, consomme 15 millions de quintaux de papier, tandis que la France n'en consomme que 5 millions (1) ? N'y a-t-il pas là un nouvel argument en faveur de la certitude d'accroissement dans la consommation qui sera le résultat de la suppression du privilége ?

Telle est la réponse que nous semblent comporter les trois premières questions de l'enquête.

En ce qui concerne les modifications de détail qui, indépendamment de la suppression des articles 11 et 12 sur les brevets, nous paraissent pouvoir être utilement introduites au titre 2 de la loi du 21 octobre 1814, nous nous bornerons à mentionner l'utilité qu'auraient dans la pénalité infligée au défaut de déclaration et de dépôt (art. 16) l'admission des circonstances atténuantes, et la fixation d'un minimum et d'un maximum pour l'amende à apprécier par les tribunaux suivant la gravité et les conséquences réelles de la contravention. Il peut en effet se produire tel cas où l'omission de la formalité n'aurait pas le caractère intentionnellement délictueux. Il devrait en être de même pour l'omission du nom de l'imprimeur, omission due quelquefois à un accident survenu pendant le tirage, à une inadvertance d'ouvrier, et que l'article 17 punit d'une amende de 3,000 fr. d'une manière absolue, sans dis-

(1) Journal des fabricants de papier, cité par *l'Imprimerie* de juillet 1864.

tinction du caractère de la pièce imprimée et sans possibilité d'apprécier la question de bonne foi.—La loi devrait, de plus, fixer un délai courant du jour du dépôt légal, et à partir duquel les délits et les contraventions seraient prescrits. Le dépôt de certains imprimés (la menue besogne des imprimeries) devrait-il en outre continuer à être obligatoire ?

Enfin, et bien qu'une question de cet ordre soit en dehors de l'enquête, n'y a-t-il pas lieu, puisque toutes les questions relatives à la profession d'imprimeur se présentent ici successivement à l'esprit, d'appeler l'attention sur ce point si souvent débattu et qui a fait l'objet d'un des vœux exprimés par un récent congrès d'imprimeurs :

« Le congrès demande: 1° que les imprimeurs n'encourent la peine de l'emprisonnement ou de l'amende que lorsque l'auteur ou l'éditeur est inconnu ou absent; 2° qu'ils ne soient déclarés civilement responsables qu'en cas d'insolvabilité de l'auteur ou de l'éditeur. A coup sûr si ce système venait à être adopté, c'est-à-dire si la responsabilité politique des imprimeurs, désormais considérés dans les cas ordinaires comme agents purement passifs, venait à cesser; si on ne voyait chez eux de culpabilité réelle que dans le cas où il y aurait intention manifeste de clandestinité, ce serait un argument de plus en faveur de la suppression du brevet, considéré jusqu'à présent comme une des garanties de cette responsabilité.

4° Quelles sont les garanties qui pourraient être substituées à l'obligation du brevet ?

5° Conviendrait-il d'exiger des imprimeurs ou des libraires une déclaration préalable, un cautionnement ou certaines règles professionnelles qui fissent obstacle à l'établissement d'imprimeries ou de librairies clandestines ?

D'après la première rédaction de l'article 15 du projet de loi sur la presse qui est devenu la loi du 11 mai 1868, « tout imprimeur ou libraire ne pouvait établir ou déplacer le siége de son industrie, non plus que ses magasins ou ses dépôts, sans en avoir fait la déclaration préalable, à Paris à la préfecture de police, et dans les départements à la préfecture.

La déclaration devait indiquer les localités où seraient établis soit les presses, soit les magasins ou dépôts.

Cette disposition nous semble devoir prendre place dans la loi qui supprimerait les brevets. La garantie sociale exige qu'il n'y ait pas de clandestinité. Certaines personnes vont jusqu'à demander qu'on ne prenne aucune précaution contre les imprimeries ou les librairies clandestines. Il leur paraît évident que les individus disposés à faire quelques publications clandestines et qui ne reculeraient pas devant les responsabilités graves qu'elles entraîneraient reculeront encore bien moins

devant l'idée de violer une simple disposition réglementaire. L'abrogation du décret du 22 mars 1852, relatif aux presses de petite dimension, leur semble être une conséquence de la suppression des brevets. Si la possession d'une petite presse, disent-elles, est facile, elle offre trop peu de ressources pour que l'usage s'en propage beaucoup et devienne dangereux pour la société. Quant aux imprimeries proprement dites, leur établissement est difficile, dispendieux; on ne saurait en dissimuler longtemps l'existence, et la liberté de la presse étant donnée, il n'est pas aisé d'imaginer les raisons qui, dans un temps et un pays de libre discussion, pourraient déterminer et à en faire tous les frais et à en courir tous les risques.

Quelle que puisse être la valeur théorique de cette opinion, nous croyons que la déclaration préalable est, en dehors de toute question de législation politique, une précaution nécessaire et, dans la période qui succédera au monopole, complétement indispensable.

Au surplus, et on l'a dit souvent, le régime actuel des brevets ne peut pas beaucoup plus que la liberté empêcher un homme de se procurer une presse, d'acheter des caractères, quelques rames de papier, de lancer une brochure et de se soustraire par la fuite à toute action judiciaire. Les publications clandestines sont un mal inévitable ; on ne peut qu'essayer de les restreindre.

L'Angleterre n'a pas manqué à ce soin, et un statut du règne de Georges III, plus ou moins appliqué aujourd'hui, inflige une amende à toute personne possédant des caractères d'imprimerie, à tout fondeur de ces caractères, à tout fabricant ou vendeur de presses à imprimer qui n'a pas fait la déclaration prescrite par la loi.

La déclaration préalable nous semble être du reste la seule garantie à substituer à l'obligation du brevet. Nous repousserions le cautionnement; nous repousserions toutes règles professionnelles comme certificat de capacité, de moralité.

La seule raison sérieuse qu'on puisse donner en faveur du cautionnement, — et il ne pourrait, dans aucun cas, s'agir ici des libraires, — c'est qu'il faut que l'État soit armé des moyens de faire solder aux imprimeurs les amendes qu'ils auraient encourues et au payement desquelles l'ordre public est intéressé. Un imprimeur pouvant, dit-on, avec un matériel de peu de valeur, porter atteinte à l'ordre public, à la réputation des citoyens ou aux droits des auteurs, il convient de s'assurer quelques garanties pour le payement des amendes et des dommages-intérêts. Sans examiner la moralité rigoureuse d'un système basé sur la pauvreté de l'imprimeur, — car si l'on supposait qu'il possédât autre

chose qu'un matériel de peu de prix, on ne songerait pas à lui imposer un cautionnement, — on peut répondre facilement à cette préoccupation de l'amende. L'amende, en effet, n'est pas une ressource fiscale pour l'État; elle est un moyen répressif, elle est une peine. Or, de deux choses l'une : ou la vente du matériel suffira à l'acquittement de l'amende, ou elle n'y suffira pas. Dans le premier cas, la loi a sa sanction complète; dans le second cas, l'imprimeur est ruiné comme imprimeur, c'est-à-dire puni, ce qui est le but essentiel de l'amende.

Le matériel, le capital engagé dans les affaires, la valeur de la clientèle, voilà le véritable cautionnement, — et celui-là n'est pas stérilement, et au grand préjudice de l'industrie, immobilisé comme le serait l'autre. — Au surplus a-t-on jamais songé à imposer un cautionnement aux personnes autres que les imprimeurs qui, soit dans leur industrie, soit dans leur commerce, sont exposées aux poursuites de l'Etat ou des particuliers?

— Quant aux deux certificats de capacité et de moralité, ils n'ont pas non plus de raison d'être : — d'abord ils peuvent donner lieu soit contre les quatre imprimeurs ou libraires qui délivrent le premier, soit contre l'administration, qui délivre le second, au reproche de partialité et d'arbitraire. Les signatures des confrères, ou bien ne sont que des signatures de complaisance, parce qu'ils espèrent entrer en relation d'affaires avec le postulant, ou bien au contraire elles peuvent être refusées par suite de rivalités de profession, telles que la crainte de voir un établissement en décadence relevé par un homme intelligent, etc.

Au siècle dernier encore, nul ne pouvait être admis à l'apprentissage s'il n'était « congru en langue latine et s'il ne savait lire le grec; » avant de devenir maître, il fallait de plus subir un examen devant les syndics et adjoints de la communauté.— Il faut placer aujourd'hui l'esprit même de tels règlements à côté de la lettre des règlements de la même époque qui ordonnaient que la porte des ateliers ne fût fermée pendant le travail qu'à un simple loquet, et qui défendaient, sous les peines les plus sévères, l'emploi des rouleaux permettant d'imprimer sans bruit.

Il n'y a donc vraiment aucun motif plausible pour imposer aux imprimeurs des garanties spéciales de capacité et de moralité. Dans les deux industries qui nous occupent, comme dans toutes les autres, ceux-là seuls fondent des établissements sérieux dont la moralité dirige les actes. Il y a des lois pour punir ceux qui franchissent la limite des choses permises. Enfin, les chambres syndicales ou sociétés quelconques librement formées par les membres d'une même profession peuvent parfaitement, — et elles ne sauraient à coup sûr y manquer, — exiger de ceux qui

réclament les avantages qu'elles procurent telle ou telle condition de moralité et d'honorabilité.

Sur la capacité, c'est M. Firmin Didot lui-même qui disait dans la discussion du projet de loi de 1830, que la profession des Guttenberg, des Alde et des Etienne ne courrait aucun risque d'avilissement quand même elle serait exercée par un imprimeur qui ne saurait pas lire. — « Tel libraire se borne à vendre de vieux livres dépareillés; tel autre, entouré de savants, conçoit et exécute l'entreprise d'une encyclopédie. Franklin m'a dit, dans ma jeunesse, qu'un imprimeur, s'il était capable de bien remplir la dignité de son état, devait marcher en tête de l'opinion publique et de la civilisation. » Il n'est pas donné à tous les imprimeurs d'exécuter une encyclopédie ; — tant pis pour ceux qui manqueront d'intelligence et de capacité. Là, comme dans tous les genres d'industrie, c'est au public à en faire justice, à récompenser l'habileté par ses commandes, à punir l'ignorance et l'incapacité par l'abstention et l'isolement. Pourquoi, d'ailleurs, n'exige-t-on pas un certificat de capacité du fondeur en caractères, par exemple, et comment faudrait-il plus de science à celui qui réunit les caractères qu'à celui qui les fabrique ?

6° La profession de libraire devrait-elle être constituée de manière à ne pouvoir s'exercer concurremment avec d'autres professions tout à fait étrangères à la vente des livres ?

L'article 52 du décret du 5 février 1810 prévoit le cumul des professions d'imprimeur et de libraire et l'autorise formellement. Ce qu'il ne prévoit pas, mais ce qui est déjà consacré par l'usage et par le droit commun, c'est que le libraire peut être en même temps papetier et marchand de beaucoup de menus objets qui n'appartiennent pas à la papeterie proprement dite. Il n'y a aucune raison pour empêcher désormais le boulanger, l'épicier, le débitant de tabac, le petit marchand de village de vendre des livres en payant patente ?

Dans les centres importants où la vente des livres, brochures, journaux suffit pour alimenter un établissement de librairie, les établissements de libraires conserveront leur caractère spécial; — mais là où la consommation est moindre, laissez le plus petit commerçant étaler sur une simple planche, comme cela a lieu dans beaucoup de pays étrangers, les livres qu'il croira appropriés aux besoins de la région qu'il habite; le goût de la lecture s'en répandra d'autant. — Nous dirons plus loin quelle sera l'influence décisive de cette innovation sur la transformation du colportage.

7° La suppression des brevets d'imprimeur ou de libraire causerait-elle un préjudice sérieux aux détenteurs actuels des brevets ?

Quelles mesures pourraient être prises pour atténuer ce préjudice ?

De toutes les questions de l'enquête, celle-ci est évidemment la plus difficile à résoudre.

En fait et d'une manière générale, nous croyons avoir démontré que l'imprimerie, par toutes les raisons économiques qui dérivent de la liberté, gagnera beaucoup à la suppression des brevets. Maintenant les imprimeurs, les détenteurs actuels des brevets, perdront-ils à cette suppression, nous ne disons pas autant qu'ils le prétendent, car il faut faire la part des inquiétudes et des exagérations, mais y perdront-ils sensiblement ? Nous croyons positivement que non.

Il serait tout à fait puéril de supposer qu'il va immédiatement surgir de terre des myriades d'imprimeries nouvelles. —Il y a loin d'ordinaire entre le désir et l'exécution. — Les capitaux nécessaires, dans les conditions actuelles de l'outillage, à l'installation d'une imprimerie sérieuse ne sont pas entre les mains de tous ceux qui auraient le désir d'inaugurer la liberté nouvelle. — Toutes différences mises à part, qu'on se souvienne de la liberté des théâtres et de tous les théâtres qui devaient apparaître partout. — Le nombre des théâtres est à peu près resté stationnaire. C'est quelque chose qu'une position acquise, une clientèle, un courant normal de travail. Dans les petites villes plus encore peut-être que dans les grandes, les détenteurs de positions actuelles n'en seront généralement évincés que s'ils sont à la fois maladroits et incapables ; pour ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre, loin de s'endormir dans la quiétude, ils se sentiront stimulés par le désir de mieux faire. En province, ils réagiront par plus de zèle professionnel contre la tendance d'un public médiocrement servi à s'adresser aux imprimeries parisiennes, et la crise en définitive aura été salutaire à tous les établissements qui sont nés viables. et leur nombre, soit que la consommation reste ce qu'elle est, soit, ce qui est infiniment probable, qu'elle s'étende, s'équilibrera absolument avec les besoins. Et s'il y a quelques fous, ils porteront, ce qui sera justice, la peine de leur folie. — Les maisons sérieuses, a écrit judicieusement un imprimeur qui a confiance dans la liberté (1), « ne feront que trouver là une occasion excellente d'acheter du matériel à prix réduits. »

---

(1) M. Hamelin, brochure déjà citée.

En droit, et dussent-ils souffrir de la liberté, les imprimeurs ont-ils des revendications sérieuses à produire?

« L'imprimerie, disait Napoléon Ier au conseil d'État, le 12 août 1809, est un arsenal qu'il importe de ne pas mettre à la disposition de tout le monde...; l'imprimerie n'est point un commerce, il ne doit donc pas suffire d'une simple patente pour s'y livrer; il s'agit ici d'un état qui intéresse la politique, dès lors la politique doit en être juge. » — Ces paroles contiennent la pensée tout entière de la législation de 1810 et de 1814 sur l'imprimerie : lois politiques, lois de police; lois se proposant pour objet la garantie sociale, mais lois n'ayant jamais eu ni l'intention ni le résultat de créer une propriété.

Comment! l'État s'est réservé le droit absolu, dictatorial, de conférer des brevets à qui il veut, où il veut et dans la mesure qu'il veut.—Pour la plus légère contravention reconnue judiciairement, pour la plus minime négligence dans l'observation de règlements rigoureux (article 12 de la loi de 1814); nous dirons plus, pour une contravention quelconque, même en dehors des règlements spéciaux de l'imprimerie, l'État pourra retirer le brevet au titulaire sans jugement, sans appel, sans recours possible, par une simple décision administrative, et en décrétant tout cela, et en tenant ainsi, on l'a dit souvent, l'imprimerie *in manu*, sous le régime pour ainsi dire du bon plaisir et de la tolérance, l'État aura fondé une propriété! — Cela ne nous semble pas soutenable (1). L'intérêt de l'imprimerie n'est pour rien dans les mobiles qui ont guidé l'État, — l'État ne s'est imposé aucune entrave, aucune mesure. — A une certaine époque, il jugeait utile une certaine garantie comprise d'une certaine façon; mieux éclairé aujourd'hui, il la trouve surabondante et y renonce. — Les imprimeurs n'ont absolument rien à lui réclamer. —Ce privilége dont on se fait un titre, l'État l'a accordé à titre gratuit,— il n'a rien reçu des imprimeurs; — il n'y avait aucune raison quand si souvent, et même immédiatement après 1810, ils ont vu augmenter sans réclamation le nombre des brevets, pour qu'ils fussent autorisés à croire à une fixité quelconque dans ce nombre. Est-ce une propriété qu'un brevet dont la valeur sera journellement altérée par l'augmentation du nombre des imprimeurs et qui peut être à tout

(1) En dépit de l'expression *propriété* qu'on est parvenu à relever (Mémoire de M. Henry Celliez pour la chambre des imprimeurs de Paris), dans un arrêt de la Cour impériale de Paris du 16 novembre 1854, et qui, dans l'espèce citée, — affaire de faillite, — ne nous semble pas du tout avoir le sens absolu qu'on lui prête.

instant supprimée (1)? N'est-ce pas simplement une faveur incertaine et une concession aléatoire, une possession en un mot complétement précaire?

C'est dans la discussion du projet de loi de 1830 que cette question du prétendu droit des imprimeurs a été, suivant nous, le mieux éclairée. A M. Firmin Didot disant que les titulaires des brevets avaient des droits acquis, qu'ils avaient acheté leur titre de leurs prédécesseurs au prix de 25 et 30,000 francs, que ces brevets étaient entrés dans des partages de famille, étaient devenus l'objet de contrats de vente multipliés, M. Pelet de la Lozère, M. Eusèbe Salverte et surtout M. de Vatimesnil répondirent : Qu'avez-vous acheté? Vous avez acheté le monopole, le privilége. Or le privilége est une chose contraire aux principes constitutionnels. Lorsque vous l'avez acheté, vous ne l'ignoriez pas; vous avez donc dû prévoir qu'un jour les principes reprendraient leur empire et alors vous résigner aux conséquences que vous deviez subir. — Pour faire évanouir toute prétention à l'indemnité, il suffirait d'un article ainsi conçu : « Quiconque voudra exercer la profession d'imprimeur ou de libraire recevra gratuitement un brevet; » car le gouvernement ne ferait qu'user du droit qu'il s'est réservé lors de la création des brevets. On ne voit pas comment, dans le cas où il multiplierait ainsi les brevets, les imprimeurs auraient droit à réclamer une indemnité. L'effet est le même lorsque cette profession est rendue libre.

Ceux qui ont profité du régime d'exception n'ont pas pu croire, dit M. de Vatimesnil, qu'il serait perpétuel. Ce qui doit être éternel, c'est le régime du droit commun; l'autre n'est évidemment que temporaire et accidentel. — Ainsi ceux qui ont traité des brevets ont su qu'ils traitaient d'une chose précaire, sujette à périr, d'une chose qui rentrerait dans le néant lorsque le législateur rentrerait dans les principes. Ce n'est donc qu'un contrat aléatoire qu'ils ont fait.

Ceux qui ont joui des brevets, dit M. de Tracy, ont obtenu des avantages dont ils auraient été privés par la liberté de la presse; ils n'ont donc pas de droit à une indemnité. « Je déclare en mon âme et conscience qu'il ne leur en est dû aucune. »

(1) Il importe peu du reste que le brevet ne soit que très-rarement supprimé et qu'on dise que la Restauration n'en a supprimé que trois, le gouvernement de Juillet un seul, la République neuf (jusqu'à la discussion de la proposition Michel de Bourges, avril 1851). Il suffit que le droit de supprimer existe pour que la possession soit précaire.

En supposant qu'une indemnité soit due, par qui serait-elle supportée, et quelles en seraient les bases? Le gouvernement se croit-il tenu de la payer, lui qui n'a rien reçu? En règlerait-on le montant d'après le prix du brevet qui varie d'un lieu à l'autre et dans le même lieu? Défalquerait-on de ce prix la valeur de la clientèle qui est indépendante du privilége et qui peut lui survivre? Allouerait-on la même indemnité à celui qui a acquis tout récemment son brevet et à celui qui, jouissant depuis longtemps du privilége, a pu s'indemniser du prix qu'il lui a coûté? La loi qui ferait cesser le privilége n'apporterait-elle pas d'un autre côté aux imprimeurs un grand avantage quant à la stabilité de leur profession? Ils ne jouiraient plus seuls du droit d'imprimer, mais du moins ils en jouiraient avec sécurité.

Relativement à la proposition de faire payer l'indemnité par les imprimeurs qui s'établiraient, sur quels principes se fonderait-on pour leur faire supporter cette charge? Dans un pays libre, toutes les professions sont libres; ce n'est pas la loi qui a créé la liberté de l'imprimerie, elle ne fait que la reconnaître, et si elle a été suspendue, la suspension de cette liberté a été un acte d'injustice qui ne doit pas se renouveler. — De quel droit ferait-on payer une indemnité aux imprimeurs nouveaux? Vous dites : on a été injuste envers les imprimeurs; il y a manière de réparer cette injustice; c'est d'être injuste envers ceux qui s'établissent. Ou nous nous trompons fort, ou la plupart de ces arguments ont aujourd'hui la même vigueur qu'ils avaient en 1830 — et en droit il serait difficile de les rétorquer.

Quand on aura ajouté, avec les auteurs de la proposition d'abrogation de 1851, que le droit des détenteurs de brevet n'est pas d'une autre nature que celui des bouchers ou des maîtres de poste; que les trente imprimeurs qui existaient à Paris en 1789, au moment où la Révolution proclama le principe de la liberté des industries, n'eurent nullement l'idée de réclamer une indemnité, —pas plus que les autres bénéficiaires des jurandes et de tous les priviléges et monopoles supprimés par la révolution, pas plus que les journaux jouissant d'un privilége lorsqu'on décrète la liberté de la presse, — on aura à peu près passé en revue les arguments invoqués de part et d'autre et prouvé invinciblement que les brevets, dont le point de départ est dans le décret du 5 février 1810 et la loi de 1814, ne sont nullement une propriété.

Telle semblait être, du reste, la pensée du gouvernement lors de la présentation du premier article 15. « Le gouvernement, disait M. Rouher, ministre d'État, est disposé à penser qu'aucun droit de propriété n'existe au profit des imprimeurs, et que le caractère du décret

de 1810 est celui d'une réglementation de police et nullement celui d'une constitution de propriété. »

Aucune déclaration ultérieure, aucun fait ne donne lieu de croire que telle ne soit plus la pensée du gouvernement, et il fut même bien entendu, — contrairement à certaines inductions d'après lesquelles l'enquête aurait porté exclusivement sur le chiffre de l'indemnité, la question de propriété se trouvant ainsi implicilement tranchée, — que l'enquête devait d'abord et avant tout porter sur le principe même et subsidiairement seulement sur la question de quotité?

Quoi qu'il en soit, et dans tous les cas, le fait du rachat des charges de courtiers de marchandises par la loi du 18 juillet 1866 ne peut, en aucune façon, être invoqué comme un précédent en faveur des brevets d'imprimeurs. — Il y a ici une différence essentielle. — L'article 91 de la loi du 28 avril 1816 a reconnu aux courtiers comme aux avocats à la cour de cassation, notaires, avoués, greffiers, huissiers, agents de change, commissaires-priseurs, le droit de présenter leur successeur. — C'est ce droit qui constitue pour eux la valeur de leur titre. Où trouver quoi que ce soit d'analogue pour les imprimeurs? Les courtiers ont acquitté sous l'inspection de l'Etat lui-même les droits d'enregistrement toutes les fois que les mutations ont eu lieu dans leurs charges; comme les autres officiers ministériels, ils ont dû communiquer leur traité de cession à l'autorité administrative. — Qu'y a-t-il de semblable dans le cas qui nous occupe?

Une considération d'un autre ordre : sans parler des imprimeurs lithographes qui, de 57 qu'ils étaient en France en 1825, s'élevaient à 1,555 en 1855, il y avait en France, en 1825, 665 imprimeurs typographes, dont 80 à Paris et 585 dans les départements. Il y en avait, en 1867, 1073 dont 89 dans le département de la Seine et 984 dans le reste du pays (1). De 1864 à 1867, il n'y a pas eu moins de 30 créations nouvelles. La fixation du nombre des imprimeurs, n'ayant jamais été faite par une loi et résultant de simples décrets ou ordonnances, l'administration a dû autoriser pendant le laps de temps que nous venons de spécifier, cette énorme extension de l'imprimerie. Les imprimeurs ont-ils réclamé? ont-ils réclamé contre le décret du 24 mai 1851 portant, article unique: « les brevets d'imprimeurs et de libraires, délivrés jusqu'à ce jour, sont confirmés » et qui n'a de sens et de portée qu'en supposant à l'administration le droit de modifier comme elle l'entend le nombre des imprimeurs et des libraires?

---

(1) Annuaire de la librairie.

Les imprimeurs ont-ils cherché à faire revenir le conseil d'Etat sur sa décision du 14 mars 1834, portant qu'un imprimeur est non-recevable à intenter par *la voie contentieuse* une action contre une décision ministérielle qui a accordé un nouveau brevet d'imprimeur ? La loi de 1868, qui permet au propriétaire d'un journal de créer une imprimerie pour l'impression de ce journal, a-t-elle songé à indemniser les imprimeurs établis du préjudice que son application pouvait leur causer ? Dans les villes où ces créations ont eu lieu, ces derniers se sont-ils avisés de s'en plaindre Donc et encore une fois pas l'ombre d'un droit strict de propriété dans tout ceci.

Ce n'est pas, du reste, sans une sorte d'étonnement que nous voyons affirmer si haut que les brevets d'imprimeurs sont une propriété véritable, quand les juges les plus autorisés refusent en droit strict cette qualité même aux offices de notaires, d'avoués, etc. « Nous admettons volontiers, disait M. Bonjean dans la séance du sénat du 30 juin 1862, qu'une profession ordinaire, commerciale, dépourvue de tout mélange de fonctions publiques constitue une sorte de propriété dont la société ne peut exiger le sacrifice sans indemnité. Si, par exemple, il était reconnu utile de limiter le nombre des marchands de telle ou telle catégorie, et qu'en conservant les uns on obligeât les autres à fermer leurs magasins, il semble évident que la loi qui ordonnerait cette suppression sans indemnité porterait atteinte au droit de propriété. Mais, *en droit strict*, quand des professions constituent des fonctions publiques, leur suppression peut toujours avoir lieu sans indemnité. Quant aux situations mixtes, tenant à la fois de la profession privée et de la fonction publique, telles que les fonctions de greffiers, notaires, avoués, etc., survienne dans l'organisation judiciaire ou dans la procédure un changement qui entraîne la suppression de ces fonctions, ou la réduction de leur nombre, ou encore celle des émoluments qu'elles produisent à leurs titulaires, la société sera-t-elle tenue d'indemniser ? En principe, non ; car en les instituant en vue d'une certaine organisation judiciaire, la loi n'a pas pris l'engagement de les conserver si l'expérience venait à prouver que cette organisation n'est pas la plus conforme au bien général ; car le législateur ne peut pas abdiquer le droit, ou plutôt le devoir d'améliorer incessamment tous les services publics ; c'est là une condition nécessairement sous-entendue dans la création de toutes les fonctions de cette nature. »

Voilà le droit strict.

De tout ceci faut-il donc conclure qu'il n'y a rien à faire et que ce grand progrès qui sera la liberté de l'imprimerie doit être amené par

un simple article de loi : « l'imprimerie est libre, » sans souci, sans préoccupation de certaines situations complexes, de certains précédents auxquels l'Etat n'est pas resté tout à fait étranger ? Faut-il rejeter toutes les réclamations d'où qu'elles viennent en disant : il ne s'agit pas d'anéantir, de supprimer, de fermer les établissements existants, il s'agit uniquement d'en laisser ouvrir de nouveaux sans autorisation préalable. Il ne s'agit pas d'anéantir une industrie tout entière comme dans l'affaire des maîtres de poste ruinés, absolument ruinés par les chemins de fer, réclamant à grands cris une indemnité pour leurs brevets achetés à beaux deniers comptants et ne l'obtenant pas ; il s'agit uniquement de rentrer dans le droit commun de la concurrence: on n'exproprie pas, on ouvre des barrières.

Faut-il, en un mot, *laisser* simplement *passer* cette grande émotion de tous les industriels en jeu et ne pas s'efforcer, à défaut de droit rigoureux, de tenir compte de celles de leurs réclamations qui peuvent paraître, au moins au point de vue de l'équité, plus fondées que les autres ; nous ne le pensons pas parce que, ainsi que le dit le vieil adage : *Non omne quod licet decet.*

Et ici, nous allons établir immédiatement la distinction qui nous semble être la clef de la difficulté. Il faut distinguer les imprimeurs de Paris et ceux des départements. Les seconds, qui ont vu successivement leur nombre s'accroître, dans les proportions que nous avons indiquées plus haut et qui n'ont jamais pu produire à ce sujet une contestation sérieuse ni en droit (1), ni en équité, ne peuvent prétendre à rien ; les premiers peuvent invoquer l'équité, et leur voix doit être entendue (2).

Limitées à 36 avant la Révolution de 1789, les imprimeries de Paris s'étaient bientôt élevées à 700 à la suite de la suppression des jurandes. Au commencement de l'Empire, elles étaient au nombre d'environ 400 ; en 1810, de 240. C'est alors qu'intervint le décret du 5 février 1810, portant en son article III : « A dater du 1er janvier 1811..... le nombre des imprimeurs de Paris sera réduit à 60, » et en vertu duquel les imprimeurs conservés durent payer chacun une indemnité de 4,000 francs

---

(1) Le rapporteur de la proposition de 1851, défavorable à la liberté et partisan de l'idée de propriété des brevets, reconnaissait implicitement lui-même que les imprimeries des départements ne pouvaient rien réclamer en droit (séance du 3 avril 1851).

(2) On a parlé des imprimeurs de Lyon comme se trouvant dans les mêmes conditions que ceux de Paris. Si l'analogie est exacte, la même solution doit être adoptée.

aux imprimeurs supprimés et un soixantième de la valeur estimative de leur matériel qu'ils se partagèrent, ce qui porta à environ 8,000 francs d'après certaines évaluations, à 4,500 francs seulement d'après d'autres, la somme totale payée par chacun d'eux.

Dans ce décret nous semble se trouver le fondement des réclamations que les imprimeurs de Paris peuvent aujourd'hui adresser au législateur. Non, certes, en vertu d'un droit, nous le répétons. Ainsi, dans le rapport de pétitions déjà mentionné, M. Bonjean, après avoir cité et approuvé le fait du remboursement par les États sardes, en 1857, de certains offices supprimés que l'Etat avait vendus, et dont il avait touché un prix, s'exprime ainsi : « L'obligation d'indemniser ne serait plus aussi évidente si l'État, ayant concédé gratuitement la fonction sans aucun mélange de finance, avait néanmoins autorisé les titulaires à stipuler un prix de celui en faveur duquel ils donneraient leur démission, ou, comme le dit par euphémisme la loi du 28 avril 1816, s'il avait autorisé le titulaire à présenter un successeur, s'il était intervenu dans les traités pour en surveiller les conditions, etc., ainsi que la chose se pratique en France depuis 1816. » Certes, si, d'après ces paroles de l'éminent jurisconsulte, l'indemnité par exemple allouée aux courtiers en 1866 aurait pu à la rigueur et en droit être refusée, que serait-ce dans notre cas où il n'y a, à aucun degré, intervention de l'Etat dans les prix, les traités, etc. Ce point bien établi, et pour n'y plus revenir, nous croyons qu'il est équitable d'indemniser dans une certaine mesure les imprimeurs de Paris.

Si nous nous trouvions encore en face des soixante imprimeurs mêmes qui ont payé les 4,000 fr. à leurs collègues, leur réclamation pourrait facilement être écartée par cette réponse : Vous avez eu plus d'un demi-siècle de jouissance du privilége, vous êtes indemnisés et au-delà de la somme que vous avez payée pour l'obtenir ; d'ailleurs vous auriez pu ne pas payer l'indemnité en vous classant parmi les supprimés. — Mais ce privilége est devenu depuis longtemps un objet de commerce, le titre est passé par plusieurs mains, souvent par un grand nombre de mains ; le prix des brevets (quoique relativement secondaire dans le prix total d'une imprimerie, où les éléments *matériel* et *clientèle* sont beaucoup plus importants) ce prix s'est généralement accru. Il est enfin d'une sage administration d'adoucir le passage d'un régime à un autre et d'enlever, si on le peut, même les prétextes aux récriminations. — Nous opinerions donc volontiers pour le principe d'une indemnité à accorder aux imprimeurs de Paris, non pas préalable et définitive, comme le demandent certaines personnes, mais payée au fur et à mesure des créations nouvelles par chaque imprimeur qui fonderait

un établissement. Le mode de payement pourrait être fixé à peu près suivant les conditions de l'amendement que M. Pouyer-Quertier avait présenté au Corps législatif, mais qu'il étendait aussi aux départements, à savoir, le versement au Trésor public d'un droit d'inscription dont le produit intégral serait réparti au marc le franc entre tous les imprimeurs de Paris. La quotité de ce droit serait déterminée par une loi. Le payement de l'indemnité ne serait imposé aux nouveaux venus que pendant un délai de cinq années, de dix années au plus. Il y aurait dans cette combinaison une certaine analogie avec le système adopté pour les courtiers de marchandises, avec cette différence, malheureusement pour les imprimeurs, que les courtiers marrons consentaient librement à payer l'indemnité, qu'ils demandaient même à le faire, qu'ils étaient nombreux, et que l'indemnité devait ainsi produire des résultats sérieux, tandis que les imprimeurs qui fonderont de nouveaux établissements, devant être vraisemblablement fort peu nombreux, les résultats seront beaucoup moins appréciables. Il est impossible, suivant nous, d'imposer, pour améliorer cette situation, un payement quelconque au Trésor public. — L'État, en dépit des prétentions plus que risquées de certains déposants (Mémoire des imprimeurs d'Arras), n'a nullement attribué aux imprimeurs la moindre *mission*, la moindre *délégation* d'autorité, la moindre « *charge publique* imposant des devoirs acceptés sous la foi du serment. » Nous nous attendions presque à voir figurer dans cette étrange gradation, où se trouvent aussi les mots *acte de confiance* de la part du pouvoir, un mot plus solennel que tous les autres, mais il est heureusement resté au bout de la plume des déposants. L'État donc, ne supprimant pas une fonction et n'ayant rien reçu, les contribuables ne peuvent ici avoir à supporter aucune charge. — Il y aurait, si on les grevait, injustice réelle vis-à-vis d'eux. — C'est à ceux qui se partageront ce qui sera mis dans le domaine public et ce qui était réservé, à ceux qui profiteront, en un mot, du nouvel état de choses, à payer la rançon d'une législation mauvaise, si par des considérations de bienveillance et d'équité le législateur nouveau se décide à imposer une rançon.

Nous savons bien qu'on pourrait dire que les imprimeurs des départements, eux aussi, ont trafiqué de leurs brevets, qu'ils en ont fait aussi la base d'arrangements de famille, de transactions avec des tiers, etc.; mais ils ne peuvent exciper, eux, d'un fait aussi précis et aussi délicat pour l'État que celui de l'art. 3 du décret de 1810, et on ne peut aller plus loin dans la voie des réparations gracieuses.

L'idée a été émise d'un sursis de quelques années afin de ménager la

transition entre les deux régimes : cet attermoiement ne résoudrait rien ; la difficulté se présenterait la même au bout du délai. Nous avons vu aussi émettre l'idée de proclamer le principe de l'indemnité, sauf à laisser à l'imprimeur qui aurait lieu de se plaindre le soin de produire sa réclamation selon les règles du droit commun, devant les tribunaux civils ou administratifs, pendant le temps fixé pour l'exercice des actions personnelles, et à la charge par lui de fournir la preuve du dommage qu'il prétendra éprouver. — Très-bien : mais comment fournira-t-il cette preuve ? et faudra-t-il faire, au moment où l'on proclamera la liberté, l'inventaire du commerce et des biens de chaque intétéressé éventuel ?

Dans l'étude qui précède, nous n'avons pas parlé nominativement des libraires : la question, en ce qui les concerne, ne nous semble pas pouvoir faire une difficulté sérieuse. Ni en droit, ni en équité, ils ne peuvent réclamer d'indemnité ; pour eux, il n'y a eu nulle part l'ombre d'une tentative de limitation fixe ; pour eux, il n'y a pas cet outillage qu'ont les imprimeurs, ces valeurs représentées par un matériel plus ou moins important, et qui pourrait, dans quelques cas, devenir moins productif par suite de la suspension du monopole. — Il y a 20 volumes ou 20,000 volumes, suivant les cas, qui se vendront après comme avant la liberté de la librairie, peut-être mieux encore après qu'avant, nous l'avons dit plus haut. — La France compte plus de 5,000 libraires ; en 1867, Paris seulement en comptait 649, auxquels s'ajoutaient 608 permissionnaires, c'est-à-dire 608 libraires sans brevet. Les départements possédaient à la même époque 4,239 libraires avec brevets. Les 649 titulaires de Paris ont-ils jamais demandé des indemnités pour la concurrence faite par les 608 permissionnaires ? Les 4,239 libraires des départements pourraient-ils se plaindre de l'adjonction successive de 2 ou 3,000 libraires ou permissionnaires de plus, si cette adjonction se produisait ?

A Paris, le *Cercle de la Librairie* demande, du reste, sans hésiter, la suppression des brevets. Dans une pétition adressée au Sénat, en janvier 1869, les éditeurs parisiens ont aussi réclamé. Lorsque cette suppression aura été prononcée, les libraires actuels vendront pour le moins autant de livres que par le passé, et ils ne seront plus exposés à la suppression par une simple mesure administrative : voilà quel sera pour eux le véritable résultat de la liberté.

8° La propriété littéraire pourrait-elle souffrir quelque atteinte de la suppression des brevets d'imprimeur ou de libraire? Serait-il nécessaire d'établir certaines garanties nouvelles pour faire respecter le droit des auteurs?

La protection que la loi accorde à la propriété littéraire contre la contrefaçon et la reproduction illicite ne recevra en principe aucune atteinte de la liberté de l'imprimerie et de la librairie. Les formalités de déclaration et de dépôt, qui continueront d'être exigées des imprimeurs et feront échec à la clandestinité, suffiront parfaitement, malgré quelques difficultés pratiques de plus, à défendre le droit des auteurs. Les auteurs, comme les autres propriétaires, auront recours au droit commun, et ils sauront bien y trouver une protection efficace. Personne n'ignore, du reste, que le véritable danger pour la propriété littéraire est dans la contrefaçon étrangère. Nul besoin donc ici de mesures exceptionnelles et préventives.

9° Quelle influence la suppression des brevets d'imprimeur ou de libraire pourrait-elle exercer sur le colportage?

10° Quelles sont les modifications qui pourraient être introduites dans le régime du colportage pour en régler la pratique et en empêcher les abus?

Quelques personnes croient que la suppression des brevets, la liberté de la presse, l'assujettissement de celle-ci à des mesures exclusivement répressives doivent étendre l'industrie du colportage en favorisant et multipliant les publications de tous les genres. Nous croyons fermement au contraire que le nouvel état de choses, tout en développant beaucoup en effet le goût de la lecture et la propagation des écrits, détruira avant peu le colportage, ou du moins l'affaiblira dans une mesure considérable.

Lorsque, dans chaque commune, dans chaque hameau, le petit marchand qui vend de tout pourra vendre aussi des livres, il est vraisemblable qu'il en vendra, et chez ce commerçant patenté, à poste fixe, connu des habitants et de l'autorité municipale, on ne trouvera pas le triste répertoire qui a si souvent et si gravement déshonoré l'industrie du colportage. La surveillance sera bien autrement facile; la vente ambulante avec tous ses dangers, que le plus intelligent contrôle ne saurait entièrement prévenir, cédera devant les effets de la loi nouvelle. L'almanach fatidique, le conte obscène et le panégyrique déguisé des grands criminels seront vaincus par le livre que, sous l'œil de tous, le petit commerçant domicilié offrira à chacun en plein soleil.

D'après l'*Annuaire de la Librairie* il n'y a pas en France, c'est-à-dire

dans un pays qui compte près de 40,000 communes, 200 libraires ruraux. Ce nombre s'augmentera dans des proportions énormes, et le ballot du nomade disparaîtra peu à peu. Ce ne sera pas à coup sûr un des moins utiles résultats de la loi.

Dans de telles conditions, le maintien de l'obligation de la déclaration et du dépôt nous semble répondre suffisamment à la dernière question de l'enquête; il suffira à régler la pratique et à empêcher les abus de ce qui subsistera du colportage. . . . .

. . . .

Nous nous sommes efforcé de répondre impartialement aux diverses questions qui ont été posées. Pour nous, la législation de 1810 et de 1814 est une anomalie véritable dans la législation économique et politique de notre pays.

Dans un discours prononcé à la Chambre des députés le 13 septembre 1830, l'illustre auteur de la première proposition de suppression des brevets s'exprima ainsi : « Vouloir la liberté de la presse sans la liberté de l'imprimerie, c'est vouloir naviguer sans vaisseau, labourer sans charrue. »

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer cette étude que par la citation de ces paroles de Benjamin Constant.

EMILE LAURENT.

LES

NOUVEAUX COMPTES DE LA VILLE DE PARIS [1]

SOMMAIRE. — I. Les prétendus excédants de recettes de la Ville de Paris depuis 1853. — II. Dépenses réelles de la transformation de Paris. — III. Autres dépenses non inscrites aux Budgets ordinaires, de 1853 à 1869, et Emprunts y relatifs. — IV. Liquidation des dépenses et règlement des dettes de la ville. — V. Budget de 1870.

C'en est fait; à l'Hôtel-de-Ville de Paris comme ailleurs le règne des fictions et du bon plaisir est fini. Les ministres des finances n'ont plus à leur dévotion un Corps législatif en peinture pour approuver mécaniquement toutes leurs dépenses, et les préfets de la Seine sont à la veille

(1) Voir dans le numéro de mai, tome XIV, p. 173, 1869, une étude sur la Liquidation des grands travaux de Paris.

de perdre le soi-disant conseil municipal qui, par francs et par centimes, a, depuis tant d'années, adopté sans en rien rabattre n'importe lesquelles de leurs propositions budgétaires. La discussion mémorable qui a eu lieu devant le dernier Corps législatif, au sujet des emprunts déguisés de la ville de Paris et du traité conclu par elle avec le Crédit foncier pour en atermoyer le payement, est encore présente au souvenir des lecteurs du *Journal des Économistes*. Ils savent tous à quels abus elle a permis de mettre un terme, et de quelle perversion le système enfin arrêté menaçait non-seulement la régularité des pratiques financières, mais le développement même des forces morales et des forces matérielles de la civilisation de ce siècle.

La loi est intervenue; elle a voulu que dorénavant le budget extraordinaire de la Ville lui fût soumis. M. le préfet de la Seine rend donc ses comptes et la formalité du vote affirmatif des fonctionnaires qui l'entouraient ne peut plus lui suffire pour qu'il rouvre l'abîme de destruction où, sous prétexte de hardiesse et d'impériale magnificence, on allait, sans sourciller, précipiter ce qui reste encore à Paris de ressources et de crédit pour satisfaire aux prochaines nécessités de l'avenir.

Le mémoire présenté naguère par M. le préfet de la Seine au conseil municipal de Paris est intéressant à plus d'un titre. Si nous n'avions pas, à plusieurs reprises déjà, étudié ici la formation des budgets et la situation des finances de la Ville, nous ne nous restreindrions pas aujourd'hui à une brève analyse de ce mémoire et à des courtes observations.

I

Il est inutile de parler de la transformation de Paris, comme œuvre politique et comme œuvre économique. Cette œuvre est jugée; et, plus instruites que les multitudes d'autrefois, les générations qui suivront la nôtre et sur l'admiration desquelles on a compté sans doute, ne casseront pas le jugement qui la condamne, dans les conditions où elle s'est exécutée.

L'excuse, car en ce mémoire, après tant de hautains discours, le pouvoir qui tombe plaide presque sa cause sur le ton de l'excuse, c'est que les finances de la ville de Paris n'ont pas été compromises par cette transformation si coûteuse et que même elle n'a été entreprise que parce que l'excédant annuel des revenus municipaux permettait d'en couvrir progressivement la dépense. Il n'y a pas d'affirmation moins fondée. C'est, répétons-le sans cesse, par un véritable abus des mots de la langue et une interprétation insoutenable des prescriptions des lois qui règlent

la construction des budgets des communes en France, que la ville de Paris, pour paraître trop riche et justifier ses incomparables prodigalités, prétend que chaque année, ses dépenses nécessaires payées, ses recettes ordinaires lui laissent libre un nombre de millions toujours plus grand. C'étaient 21 millions et demi, au commencement de l'Empire; lors de l'absorption de l'ancienne banlieue dans la cité, c'était déjà 37, les dépenses ne croissant par année moyenne que de 1,598,073 fr. 92 c. et les recettes gagnant 3,879,989 fr. 91 c. en chiffres exacts. Depuis 1860, le mouvement ascensionnel est plus marqué encore. Jusqu'en 1867, les recettes ordinaires ont gagné 6,740,903 fr. 92 c., année moyenne (47,186,327 fr. 44 c. de plus-value pour les sept ans), et les dépenses correspondantes n'auraient demandé que 3,137,650 fr. 75 c. de plus. En 1868, après le grand tournoiement de la foule attirée par l'exposition universelle du Champ de Mars, on a pu voir languir quelques-unes des sources du revenu municipal, mais l'année n'a pas moins donné 152 millions et demi de recettes ordinaires pour couvrir moins de 81 millions de dépenses; et, en 1869, il paraît, toujours d'après les mêmes calculs, que l'excédant sera de 76 millions et demi, c'est-à-dire que la plus-value atteindra le chiffre de 5 millions.

Le moins avisé demanderait, si les choses pouvaient être telles qu'on nous le dit, pourquoi la ville de Paris, avec des excédants de recettes qui étaient déjà de 21 millions et plus en 1852 et qui arrivent à la somme énorme de 76 millions, a eu besoin d'emprunter, de 1855 à 1865, 463 millions; pourquoi, en outre, elle a fait dans ces dernières années pour 465 millions d'emprunts déguisés, emprunts dénoncés l'année dernière, qu'on lui a permis de régulariser, et, tout cela compté, pourquoi cette fois même M. le préfet de la Seine propose d'emprunter encore. Tout à l'heure nous verrons combien d'argent. C'est que la ville de Paris, pas plus que la France, ne dispose au bout de l'an de tant de richesses. Elle s'obstine à ne placer dans son budget ordinaire qu'une partie de ses dépenses nécessaires; elle rejette sur l'extraordinaire l'amortissement de ses dettes, ses travaux de réparation, le coût de l'extension inévitable et graduelle des services publics les plus essentiels, et fait ensuite l'opulente et la fière. Les textes de nos lois le lui permissent-ils absolument, le bon sens, la rectitude financière lui interdiraient de se payer ainsi d'illusions. Mais les besoins d'une politique personnelle et viagère ont jusqu'ici décidé de tout, et, pourvu que le gros du public parût satisfait, les administrateurs de la fortune municipale, libres de démolir Paris, n'en ont pas demandé davantage. Mais M. Haussmann, vraiment trop attardé, s'étend aujourd'hui sur des combinaisons

de chiffres que peut-être M. Devinck ne regarde plus comme un jeu digne de lui.

En admettant même que le destin de la France ne lui réserve aucune épreuve et que Paris doive, sans un jour de relâche, voir entrer dans ses murs des flots toujours plus épais (1) d'oisifs ou de mercenaires à peine français, trop heureux de remplir les caisses de l'octroi pour acheter dans la cité césarienne du plaisir ou du travail, il ne sera permis de dire que Paris a un excédant de revenu que lorsque les budgets municipaux seront établis en vertu des principes de la science financière et de la raison, et que lorsqu'il s'en dégagera un, en effet, d'une scrupuleuse balance des comptes. La preuve que cet excédant n'existe pas, c'est la série des emprunts contractés. On n'a emprunté que parce qu'on ne pouvait pas faire autrement, et il n'y a à choisir qu'entre cette raison : que Paris, en supputant ses revenus, a eu tort de ne pas énumérer toutes ses charges habituelles et nécessaires, et celle-ci : que, tout compris, Paris n'avait pas de quoi mener la vie de prodigue dont il lui a été ordonné d'éblouir nos yeux.

Ce n'est pas non plus un argument à employer que de prétendre que les critiques se seraient tues, si la ville de Paris, au lieu de recourir à l'emprunt et d'engager l'avenir, avait, comme d'autres grandes villes, obtenu la permission de se créer des ressources spéciales. C'est alors, au contraire, que mille et mille voix se fussent élevées ! Du jour où l'impôt direct ou un surcroît d'impôt indirect eût fait les frais de votre luxe, chaque contribuable devenait un censeur de vos folies, et le miracle de la transformation de Paris par changements à vue s'arrêtait à la première scène ! Le préfet de la Seine ne devrait pas se laisser aller à ces regrets, qui sont en contradiction évidente avec l'intention, bien des fois déclarée, de ne rien demander aux surtaxes d'octroi, surtout de ne toucher jamais pour les charger, aux contributions directes de la population parisienne. Son mémoire en contient encore l'expression. Et qui donc ne sait pas avec quel plaisir de sécurité les auteurs de la féerie qu'on va cesser de représenter ont employé l'impersonnelle et anonyme machine de l'octroi pour mettre en mouvement leurs décors !

C'est nous qui n'avons cessé de réclamer des taxes personnelles, pour contraindre l'administration à discuter les prix de revient de ses prodiges avec ceux qui les devaient payer. L'administration, cependant, se renfermait dans le sentiment de sa toute puissance et ne daignait en sortir

(1) 30,000 individus par an.

que pour fulgurer, hors de toutes les directions du sens commun, quelques révélations d'économie politique et de finances plus que triomphales. Hélas ! où nous sommes-nous laissé conduire dans ce pêle-mêle de lumières et d'ombres !

Quoi qu'il en soit, du 1er janvier 1853 au 31 décembre 1869, en dix-sept ans, la ville de Paris aura recueilli pour 1795 millions de recettes ordinaires, avec 58,056,961 f. 27 de recettes accidentelles; 83,498,824 f. 99 cent. de recettes ordinaires proprement dites, et 58.542,165 fr. 86 produits par des ventes de terrains et de matériaux. Si l'on compte comme M. le préfet de la Seine, si l'on admet que l'extinction de la dette, que les travaux de grosses réparations et d'extension des services publics les plus essentiels ne sont pas une dépense obligatoire, la Ville n'aura eu, durant ces dix-sept années, que 973 millions au plus de dépenses ordinaires à couvrir ; elle aurait donc eu à sa disposition 1022 millions, plus d'un milliard de fonds libres.

II.

C'était de quoi faire les frais d'ensemble des trois réseaux de nouvelles voies publiques décrétées successivement. Le total de la dépense qu'ils ont causée est de 1297 millions, mais cette somme n'a pas été fournie intégralement par la Ville. L'État lui a payé ou doit lui payer pour 95,130,860 fr. 66 de subventions (14.01 0/0 de la dépense); les rentrées provenant des opérations mêmes (1) ont donné 268,839,653 fr. 63, et les terrains, dont elle reste propriétaire, elle les évalue à 62 millions.

Cette dernière valeur réservée, le coût des trois réseaux est de 933 millions environ. Avec 1022 millions d'excédant de recettes, la Ville ne devait pas être embarrassée, « si *d'autres dépenses obligées* (ici nous citons le Mémoire, car il ne s'exprime plus autrement que nous l'avons toujours fait), dont l'opinion a été frappée moins vivement, ou qui ont échappé à l'attention générale, en raison de leur diversité, mais que cette diversité même a rendues finalement *très-onéreuses*, n'avaient *réclamé* des allocations successives formant un total très-considérable. Malheureusement, les mêmes causes qui nécessitaient le percement de larges artères

(1) Les ventes et reventes de terrains en sont l'article principal. En attendant que les états détaillés de ces produits soient soumis au Corps législatif et au public, nous devons croire qu'il n'y a point d'erreurs dans les comptes de la Ville et qu'elle ne fait nulle part, soit dans le passé, soit dans le présent, double emploi des mêmes ressources.

à travers le dédale inextricable des rues étroites des vieux quartiers, c'est-à-dire l'accroissement incessant de la population de Paris sous l'influence du développement graduel des lignes de chemins de fer, et les *exigences* toujours plus grandes de la science quant à l'hygiène publique et à la salubrité des villes, conspiraient pour entraîner l'administration municipale dans une *foule de constructions nouvelles*, *de reconstructions ou de refontes* d'édifices de tout genre, et lui *imposaient* la réorganisation à peu près complète de la plupart des services de l'édilité parisienne, devenus insuffisants pour la population accrue, ou restés trop en arrière du mouvement de progrès qui est la loi des sociétés modernes. »

Voilà justement ces dépenses nécessaires, obligatoires, et encore n'en est-ce là qu'une partie, que nous n'avons cessé de vous reprocher de ne pas regarder comme nécessaires, comme obligatoires. Vous les avez, vous, rejetées sans cesse de vos budgets ordinaires et presque de vos prévisions, pour la vaine affectation d'une surabondance de ressources expiée, à nos frais, par l'aveu final de l'insuffisance de tous vos emprunts! Voilà les nécessités qu'une juste et sage critique a eues sous les yeux lorsqu'elle a blâmé l'attaque fastueuse de tant d'entreprises. C'est en comptant ce que devait coûter le développement graduel des services publics de la cité que les esprits sérieux conseillaient de ne pas ouvrir aux spéculations de travaux et de ventes de terrains cette foire sans limites qui a surexcité quinze ans tous les appétits. Le travail régulier ne devait pas manquer. Les finances de la cité pouvaient suffire aux opérations indispensables. Pourquoi, après avoir dit qu'il était riche de plus d'un milliard d'excédant de revenu, a-t-on endetté Paris de plus d'un milliard? Pourquoi a-t-on accéléré le mouvement de la machine qui aspire les populations ignorantes et avides des campagnes et de l'étranger même? N'attendons pas la réponse; elle se refusera toujours; mais qu'importe? Il n'est plus dans la puissance de nos maîtres de continuer leur politique. Les bataillons de la multitude ne se grossiront plus pour adorer, comme des sauvages, une fausse splendeur dont ils sont les ouvriers, et dont, en définitive, eux et leurs enfants paieront les frais!

Revenons aux chiffres. L'œuvre des trois réseaux a donc occasionné une dépense de 1,297,445,134 fr. 62, et cette dépense n'a été supportée par la Ville que jusqu'à concurrence d'une somme de 933,474,720 f. 33. Les subventions et les produits des opérations mêmes ont couvert le surplus, et il y aurait, à l'avoir de la Ville, pour 62 millions de terrains à vendre. Tout est compris cette fois dans la somme totale, car l'heure de la liquidation est venue, et ce sont des comptes exacts et complets qu'il a fallu produire. Il restait, en dehors des dépenses payées et des

dettes régularisées, croyait-on, par le Traité conclu avec le Crédit foncier, et qui l'ont été effectivement par la loi du 18 avril 1869, pour 9,778,616 fr. 08 de subventions à des concessionnaires de travaux publics; pour 3,044.051 f. 41 d'acquisitions d'immeubles à payer et à régler; pour 1,665,000 fr. environ de dommages. L'entrée en ligne de compte de cette nouvelle dette de 14 millions et demi aura clos provisoirement les dénombrements de dépenses de luxe qui durent depuis 1853.

Au commencement de cette année, sur les 933 millions il n'avait été payé, soit sur les fonds généraux du budget municipal, soit sur le produit des emprunts, soit enfin au moyen des ressources de la Caisse des travaux publics (1), qu'une somme de 453,211,856 fr. 92. Les traités conclus avec le Crédit foncier ont réglé le payement d'une somme de 465,775,195 fr. 92 (savoir : 398,440,040 fr. 24 de créances primitives; 54,592,965 fr. 25 d'engagements supplémentaires consentis aux concessionnaires de travaux publics, que le Crédit foncier n'avait pas encore escomptés, et 12,742,190 fr. 43 de prix d'immeubles acquis). Sur ces 465,775,195 fr. 92, le dernier emprunt de 250 millions, au fur et à mesure des versements faits par les preneurs, dégage d'autant la ville de Paris. Elle demeure, jusqu'ici, débitrice de plus de 215 millions dont les échéances sont échelonnées, et il lui reste à payer à divers, comme nous l'avons vu, une somme de 14,487,667 fr. 49.

Ainsi, les emprunts de 1855, de 1860, de 1865 et celui même de 1869, avec le crédit de la Caisse des travaux publics, n'ont pas suffi pour couvrir la dépense de ces opérations que la ville de Paris était, nous a-t-on dit si souvent, capable d'entreprendre et d'exécuter avec l'excédant seul de ses revenus.

III.

Il est vrai que, durant cette période de dix-sept années, la ville de Paris a dû pourvoir au payement de 467,655,515 fr. 08 de dépenses diverses, toutes ou à peu près toutes nécessaires, indépendamment de ses dépenses dites ordinaires, et cela sans compter le coût du service des intérêts et de l'extinction de ses dettes. Ces 467 millions et demi se répartissent ainsi :

---

(1) Tous les détails du système financier de la ville de Paris ont été examinés dans divers articles du *Journal des Economistes*. Voir, tomes XXXVIII, p. 265; XLV, 382, et, dans la nouvelle série, VI, 5, et XIV, 173.

Edifices religieux, établissements hospitaliers, établissements d'instruction publique, mairies, casernes, bâtiments d'octroi, halles et marchés.	193,116,002 fr.	77 c.
Voies publiques, promenades, éclairage. . . .	128,902,384	51
Eaux et égouts.	75,160,203	»
Ponts et quais, avec l'Etat.	17,134,264	14
Opérations avec l'Etat, la liste civile, le département, les hospices, les fabriques, etc.	24,664,715	83
Comptes divers.	28,677,944	83

La dépense nette est de 438,435,081 fr. 12, parce que les opérations ont procuré elles-mêmes une recette de 29,220,433 fr. 96. Cette dépense est couverte, sauf une somme de 6,349,114 fr. 31 pour acquisitions d'immeubles et une autre somme de 5,149,885 fr. 74 pour dépenses de viabilité.

Mais ces 467,655,515 fr. 08 de dépenses ne s'appliquent qu'à l'entretien ou au développement des services publics de l'ancien Paris. Depuis 1860, la banlieue annexée, qui a donné à la Ville un revenu nouveau d'environ 23 millions, a demandé à voir satisfaire ses besoins les plus urgents, et la Ville a dû dépenser dans cette zone ou pour elle, en dix ans, 350,680,952 fr. 11, savoir :

Edifices religieux et hospitaliers, établissements municipaux, écoles, etc.	89,675,693 fr.	72 c.
Grands travaux de voirie (1).	132,895,250	88
Voies publiques, promenades, éclairage. . . .	49,468,240	35
Eaux et égouts.	78,641,767	16

Cette somme de 350 millions et demi, réduite à 326 millions et demi par des recettes provenant des opérations, est actuellement payée, sauf 7,067,948 fr. 63 c.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter dans quelle mesure les 350 millions affectés ainsi au service des territoires annexés ont été réellement

(1) Dans l'ancienne banlieue, la plupart de ces percées étaient plus utiles à ouvrir que dans l'ancien Paris. La ville y a procédé avec plus de sagesse et en sacrifiant moins au désir de rendre la vie encore plus douce aux heureux de ce monde. Néanmoins elle eût pu ne point se passer la fantaisie de ces grands parcs qui sont des déserts et qui, au lieu d'animer leurs alentours, les condamnent à l'isolement. Les hauteurs des Buttes Chaumont et de Montsouris auraient été plus heureusement occupées par des quartiers salubres et vivants, tracés et préparés avec les ressources dont la voirie dispose désormais.

dépensés à leur profit. Ce qui doit ici nous frapper, c'est que voilà, en deux masses, une dépense de 818 millions que la ville de Paris a été dans la nécessité de faire, et dont la part la plus grosse, de beaucoup, aurait dû être inscrite dans les comptes d'avenir qu'elle s'est complu à rendre si agréables à l'œil. Il ne reste déjà plus grand'chose dans le milliard d'excédants libres qu'elle faisait ainsi miroiter. Les 818 millions s'élèvent même au chiffre de 820, si l'on y comprend les frais de l'extinction de quelques dettes des communes dont Paris a accepté l'héritage.

La récapitulation des dépenses donne déjà, de 1853 à 1869, un total de 2,117,752,773 fr. 33 c., savoir :

Grands travaux de voirie.	1,297,445,134 fr.	62 c.
Opérations diverses.	467,655,515	08
Extension des limites de Paris (tout compris).	352,652,123	63

auxquels 2,117,752,773 fr. 33 c. nous devrions joindre tout ce qu'ont coûté, en dix-sept ans, l'extinction ou l'amortissement graduel des dettes diverses de la Ville, dépenses qui ne sont pas inscrites dans ses budgets ordinaires.

Si, il y a dix-sept ans, au lieu de nous dire que, durant la période aujourd'hui close, la Ville aurait à employer, une fois couverts tous les frais de la vie municipale ordinaire, une somme d'un milliard environ, ses magistrats nous avaient déclaré qu'ils méditaient, sans y comprendre le coût de l'extinction des dettes anciennes ou futures, d'entreprendre trois séries d'opérations destinées, par leur rapidité même, à bouleverser non-seulement le sol et les édifices de Paris, mais les existences et les mœurs, et dont la dépense monterait à plus de 2 milliards, quel est le docile admirateur de tous les caprices du pouvoir, quel est l'indifférent contemplateur des pratiques d'une politique viagère, qui eût consenti, en supposant certaine la recette surabondante d'un milliard, à la laisser dépasser encore de 1,100 millions ? Tout au moins il n'eût été permis au préfet de la Seine et au conseil municipal que d'exécuter les opérations des deux dernières séries, et ils n'eussent pu consacrer aux grands travaux de voirie que 2 ou 300 millions. La pensée impériale n'aurait pas été, il est vrai, obéie dans toute sa majesté, mais Paris aurait sauvé du désordre de sa transformation violente une partie de ses mœurs, et il ne devrait pas un milliard et davantage.

Lorsque le premier coup de pic a été donné pour l'exécution de l'œuvre, au compte de l'Empire ou plutôt au compte de sa gloire, Paris avait, en dehors des ressources de son budget, une somme libre de 25 millions 266,990 fr. 29 c. provenant de l'emprunt de 50 millions contracté en 1852. En d'autres temps les financiers de la Ville se se-

raient contentés de ce point d'appui; mais le pressentiment les emportait déjà vers ces heureux temps de libre fantaisie qui allaient voir éclore, aux frais des emprunts, pour le moindre des services, c'est-à-dire pour n'importe quel prétexte à dépense, de superbes états-majors de directeurs, de chefs et de sous-chefs, et des armées affamées d'ouvriers. L'ordre d'aller en avant fut donné.

En 1855, la Ville emprunta 60 millions; en 1860, 133 millions 548,925 fr.; en 1865. elle empruntait d'un seul coup 270 millions. Elle a reçu ainsi, en 1.037,618 obligations, une somme totale de 463,548,925 fr. dont elle a les intérêts à payer pour longtemps et qu'elle remboursera sur le pied d'un prêt de 518.809,000 fr. A la fin de la présente année 1869, il a été remboursé 36 millions 849.000 fr. La Ville doit donc encore de ce chef 481,960,000 fr. Maintenant nous avons à compter les 465,775,195 fr. 92 c., dus pour subventions aux concessionnaires des travaux ou pour achats d'immeubles, obligations qui faisaient l'objet des traités avec le Crédit foncier, discutés à la dernière session des Chambres, et, en outre, 100 millions pour les émissions autorisées des bons de la Caisse des travaux, laquelle entre en liquidation le 1er janvier 1870. Total : 1.047,735,105 fr. 92 c. A quoi encore il faudrait ajouter quelque chose, non pour les emprunts antérieurs à 1852, qui sont amortis, mais pour l'emprunt de 1852, dont la dette ne sera éteinte qu'en 1871. Et enfin les engagements à court terme dont il reste à la Ville à se libérer sur ses trois séries d'opérations (33,057.616 fr. 17 c.), ainsi que divers autres reliquats, ou restes à payer, qui se reportent d'un budget sur l'autre, et particulièrement le trop emprunté de la Caisse des travaux publics, dont la Caisse municipale est responsable. Nous devrions compter de même la dépense, obligatoire au premier chef, de l'amortissement des emprunts que la Ville place dans ses dépenses extraordinaires (1). Quoi encore? Les engagements contractés à part pour des rachats de concessions (Canaux, Compagnie des eaux, Compagnie des petites voitures, etc.); mais, en nous tenant aux chiffres qui dépendent des trois séries d'opérations dont les comptes nous sont à présent connus, nous avons environ 1,100 millions de dettes à constater. Nous sommes trop loin des féeries qui nous étaient promises par MM. Haussmann et Devinck.

Nous ne saurions féliciter de tels résultats ni l'Administration municipale ni le pouvoir qui s'est cru le droit de lui ordonner d'agir comme

(1) En dix-sept ans la Ville a payé, intérêts compris, 383 millions 915,650 fr. 77 c. pour le service de ses dettes diverses.

elle a fait : et, quoi qu'on cherche encore à dire à l'Hôtel-de-Ville, ce ne sont pas les avis sages et appuyés de preuves qui ont manqué pour les faire changer de route ou les arrêter. Et qu'eût-ce été si, dans ces dernières années, des événements inattendus, et qu'il est toujours prudent de craindre, avaient interrompu déjà le fonctionnement des recettes muncipales ou on en avaient seulement ralenti l'activité !

Volontairement ou non, de concert ou non avec l'administration supérieure, l'administration de la Ville s'est trompée toujours. Elle se trompait cette année encore lors de la discussion des traités conclus avec le Crédit foncier, en niant qu'un appel direct au crédit aurait été plus avantageux pour elle que ces traités, entachés d'ailleurs d'une double illégalité. Forcée d'emprunter cette fois, pour rentrer dans les obligations du droit municipal, elle a vu les capitaux inactifs accourir, et l'intermédiaire du Crédit foncier lui est ainsi devenue inutile pour les pour les 250 (exactement 260) millions qu'elle leur a demandés. Elle s'est même trompée, dans l'émission de cet emprunt, en accordant, pour en garantir le placement total, une commission de 1 0/0 (3 fr. 45 par obligation) à une sorte de syndicat des grandes maisons de banque et des grands établissements financiers. Elle eût pu économiser là 2 millions 600,000 fr. (1). C'est la moindre et la plus excusable de ses erreurs.

IV

Il plaît à M. le préfet de la Seine d'assurer que c'est sur sa proposition et sur la demande du Conseil municipal que les budgets de la Ville seront soumis, pour la partie de l'extraordinaire, à l'approbation du Corps législatif, et aussi qu'il a été ordonné à la Caisse des travaux publics de se liquider. Nous aurions plus beau jeu à prétendre que c'est sur la nôtre. Mais qu'à cela ne tienne, puisque la cause du bon sens et du bon ordre des finances paraît gagnée.

Quiconque, dans ces derniers temps, s'est occupé attentivement des intérêts publics, a vu jusqu'à quel point cette Caisse des travaux publics avait poussé le mépris des lois. Autorisée à emprunter 100 millions, elle avait fini par en emprunter 150 ou 160. Sur la clameur élevée dès qu'on put s'en apercevoir, la Ville s'est hâtée, en se gênant beaucoup, de lui donner de quoi réduire sa dette illégale, mais, au-delà des 100 millions

(1) Il a été émis, à 345 francs l'une, 753,623 obligations de 400 francs, portant 3 0/0 ou 12 francs d'intérêt annuel et participant au tirage d'un million de lots.

de bons qu'il a été dans son droit d'émettre, elle ou la Ville elle-même, son garant, reste débitrice de 27,410,381 fr. 41 c.

Où se montre par trop à nu, c'est ici le cas de le dire, le goût pour la dissimulation des vérités financières qui domine à l'Hôtel-de-Ville de Paris, c'est le soin avec lequel, cette fois encore, le mémoire de M. le préfet s'arrange pour qu'un lecteur inattentif ou insuffisamment éclairé prenne le change sur cette situation. Pendant des pages entières, il n'y a que le mot de créance et de créancière là où il faudrait celui de dette et de débitrice. C'est la Caisse qui a prêté à la Ville. Evidemment! Mais c'est elle aussi qui a emprunté pour prêter à la Ville. A quoi bon ces petits piéges tendus à l'inattention ou à l'ignorance, et sont-ce là les comptes d'un magistrat municipal rendus nettement et simplement à ceux dont il administre la fortune? Effaçons donc ces artifices de langage. La Caisse des travaux publics, qui les a empruntés illégalement, et, solidairement, la ville de Paris, qui les lui a empruntés à elle-même, doivent 27 millions 1/2 de plus que les 100 millions des émissions autorisées, millions qu'elles doivent également. Comment liquider la Caisse des travaux? Comment régler le payement des dettes de la Ville qui ne sont pas encore réglées encore? La Caisse a un passif de 127 millions 1/2 et il y a 33 millions de restes à payer sur les trois séries d'opérations. La Ville croit que les terrains qu'elle peut vendre et qui dépendent de ses travaux de voirie valent 62 millions; elle estime aussi à 32 ou 33 millions les immeubles de son domaine qu'elle a encore à aliéner. Elle suppose enfin que, sur les crédits ouverts au plan de campagne de 1869 et s'élevant à plus de 30 millions, il se produira des abandons qui accroîtront d'autant ses ressources.

Ces abandons de crédits sur lesquels elle compte, jusqu'à présent les règlements d'exercice nous les ont toujours montrés sous la forme de dépassements de crédits, auxquels chacun s'ingéniait à participer. Le mémoire de M. le préfet en convient. Il avoue que les architectes, dont « le génie » est mal à l'aise au milieu des chiffres, et que les ingénieurs mêmes, malgré la précision de leur éducation scientifique, ont trop souvent aggravé le poids des dépenses de la transformation de Paris, sans consulter personne qu'eux-mêmes et sans avertir personne. Au dernier examen minutieux qui a été fait de tous ces dépassements, les calculateurs des bureaux ont découvert une dépense imprévue de 25 millions 247,389 fr. 17 c. Peut-être est-ce bien peu de chose pour les légions d'architectes et de sous-architectes, de conducteurs, d'entrepreneurs, de maçons, de remueurs de poussière de tout genre qui sont nés comme des essaims de moucherons dans cette poussière même,

mais, on le voit, il était temps que les critiques que l'on taxe à l'Hôtel-de-Ville de sévérité et de cruauté arrivassent à mettre les lois en éveil.

D'une manière ou d'une autre, il faut être prêt à payer. M. le préfet, en n'oubliant rien dans les ressources à réaliser, ne trouve pas assez encore. Il conviendrait donc d'inscrire au budget extraordinaire de 1870 de quoi couvrir la dette, mais alors les travaux les plus nécessaires s'arrêtent, et il n'y va plus seulement de la politique bâtissante de l'Empire, il est de l'humanité même, *en face de la stagnation des affaires* (1), de laisser ouverts une partie des chantiers. Que faire alors? que faire? Emprunter.

De par la loi du 18 avril 1869, la Ville a le droit de demande au public le prêt de 215,775,195 fr. 92 c. pour achever de se dégager de son traité avec le Crédit foncier. Il faut profiter de l'occasion et demander 260 millions comme au mois de mai dernier. Le Corps législatif pourrait-il refuser d'élargir un peu son autorisation? Et la symétrie! Pourquoi l'opposition elle-même serait-elle insensible au plaisir de voir émettre, « aux meilleures conditions que la négociation pourra produire, une série de 753,623 obligations municipales, *reproduisant exactement, quant au nombre, à la forme, aux numéros mêmes, les titres de l'emprunt qui vient d'avoir lieu.* » Je ne sache pas, pour ma part, qu'il ait jamais été, en matière de finances, argué de cette nécessité d'avoir de mêmes numéros aux titres de deux emprunts. Le Corps législatif jugera si cela est en effet indispensable.

Comme il ne doute pas de son acquiescement, M. le préfet de la Seine applique au plus pressé des dettes (ou créances) de la Caisse des travaux les 35 ou 40 millions nets qui pourront ainsi revenir à la Ville. Ce sera deux emprunts faits d'un seul coup.

Pour le gros de sa dette, les 100 millions de ses bons de crédit, la manière de les payer sera bien simple. On les remplacera dans les mains des détenteurs par des bons de la Caisse municipale. Cette Caisse-ci ne faisait-elle pas, en réalité, les frais du service de ce crédit? Il n'y aura rien de changé aux choses que quelques mots d'imprimé, et peut-être la couleur du papier des bons. Ainsi se liquident les grandes affaires.

Du moins provisoirement. En 1872, on pourvoira aux remboursements. Sera-ce par des prélèvements effectifs sur les ressources du budget municipal? Peut-être; mais M. le préfet de la Seine laisse en-

(1) Ainsi parle M. Haussmann, et il a raison. Nous avons entendu pourtant un autre orateur, plus autorisé que lui, dire le 29 novembre : « Les affaires ne se sont pas arrêtées. »

trevoir que ce sera peut-être aussi au moyen d'un emprunt spécial, dont le service et l'amortissement seront assurés par une annuité égale à la somme déboursée dans ces dernières années par la Ville pour les frais de service de la Caisse des travaux. Méthode ingénue assurément, mais qui n'en arrive pas moins à doter Paris d'un troisième emprunt.

Naguère il était entendu que les 100 millions de bons avaient pour garantie les terrains provenant des opérations de voirie. Mais il n'en reste plus que pour 62 millions, et il en faudra vendre en 1870 et encore en 1871. *En présence de ce fait* (1), adieu aux théories des légistes! *La situation est changée du tout au tout* (2) : A quoi bon rappeler ce qui a été dit et contredit. Le gage s'est envolé; cela suffit.

V.

L'examen du budget municipal de 1870 ne présente plus beaucoup d'intérêt pour nous. C'étaient les résultats et les moyens de la liquidation des travaux qu'il était curieux de bien connaître.

Ce budget aurait dû être dressé plus tôt, puisque, avant que l'exercice commence, le vote approbatif du Corps législatif est devenu indispensable, pour la partie extraordinaire du moins. Celui de l'année 1871 sera sans doute soumis, lui aussi, au Corps législatif, pendant la session de 1869-70.

Nous avions craint que, par une habile manœuvre, sous prétexte de se rendre aux observations de ses critiques, M. le préfet de la Seine ne fît passer dans le budget ordinaire de Paris toutes les dépenses nécessaires, nous pourrions dire obligatoires, qu'il a eu si grand soin jusqu'à présent d'en écarter. Il n'y aurait eu ainsi au budget extraordinaire presque rien de soumis au Corps législatif. Mais, comme les grands travaux sont, quant à présent, suspendus, le budget extraordinaire ne peut plus guère choquer personne, et il est même bon, à ce qu'il paraît, qu'il ne soit plein que de dépenses indispensables. Quelques-uns pourront croire qu'il en a toujours été ainsi. M. le préfet n'a donc pas modifié sa manière d'établir ses budgets.

Avec une recette ordinaire de 171,530,904 fr. 62 c. et une dépense dite ordinaire de 134,030,904 fr. 62 c., la ville de Paris aura en 1870 un excédant de recettes de 37 millions 1/2.

Qu'il nous soit permis d'insister pour que les budgets de Paris soient

(1) Expressions du Mémoire.

(2) *Idem*.

établis autrement, car enfin il est étrange de parler toujours d'excédants de recettes ordinaires quand les dépenses nécessaires ne sont pas couvertes. Dans son mémoire, même M. le préfet de la Seine en fournit la preuve. Il discute contre le Conseil d'État jugeant au contentieux la légalité d'une imposition de centimes additionnels aux contributions directes affectés récemment au service des écoles, et il en arrive à parler des communes, « empêchées, *comme celle de Paris*, dans l'exécution de leurs desseins favorables au développement du service de l'instruction primaire par des obstacles provenant de *l'insuffisance de leurs revenus ordinaires, pour faire face à toutes leurs charges obligatoires.* » Comment M. Haussmann, avec son système, a-t-il pu écrire cette phrase?

Compter comme vrai un excédant de 37 millions 1/2, ce n'est plus déjà rien à côté des excédants, toujours plus riches, qui ont été le prétexte des dépenses et des endettements de ces dix-sept dernières années.

La dépense dite ordinaire était de 131,485,857 fr. 66 c. au dernier budget; elle sera de 134,030,904 fr. 62 c. L'addition la plus grosse vient de la création d'un fonds de réserve de 1,250,000 fr. Voilà tout ce que les financiers de l'Hôtel-de-Ville ont osé prendre sur leur ancien budget extraordinaire. Ce sont leurs fonds secrets, jusqu'au règlement des comptes. Le Corps législatif n'aura rien à y voir.

Au budget extraordinaire jamais de si gros chiffres que cette année : la recette et la dépense se balancent au chiffre de 210,936,464 fr. 19 c.; mais détachons 142,800,514 fr. 70 c. (dont 528,914 fr. 70 c. de quelques fonds libres); c'est le produit pour 1870 de l'emprunt de 1869. Ces 143 millions serviront à payer une partie des 465 millions du traité du Crédit foncier. Le véritable budget extraordinaire ne dispose que de 68,135,949 fr. 49 c. dont une forte part (37 millions 1/2 n'est autre chose que le prétendu excédant de recettes du budget ordinaire. Le reste se compose du produit présumé (1) de la vente, pour 15 millions, de terrains provenant des opérations de voirie, et, pour 10 millions, d'immeubles du domaine municipal. Reste une somme de 5,635,949 fr. 49 c. de recettes inscrites par ordre, afin d'équilibrer des dépenses correspondantes, et de rentrées sans affectation spéciale.

Sur les 68,135,949 fr. 49 c. de recettes, la dépense est de :

20,798,669 fr. pour l'amortissement des dettes d'emprunt et le payement des restes à payer, exigibles en 1870 ; — 6,600,000 fr. pour sub-

(1) J'avouerai loyalement, dit M. Haussmann, qu'aucune certitude absolue n'existe à cet égard si ce n'est pour les prix exigibles de ventes déjà consommées.

ventions extraordinaires à l'Assistance publique, pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu ; — 12,632.922 fr. 85 pour les travaux d'architecture et les beaux arts;—18,498,782 fr. 40 c. pour les ponts et chaussées;— 9,605,575 fr. 04 c. pour les améliorations de la voie publique.

Cette dernière somme paraît misérable, après qu'il a été pendant si longtemps versé des millions dans les grandes entreprises de la voirie. A grand'peine obtenues, les dépenses faites sur la rive gauche de la Seine ne donneront donc que lentement des résultats avantageux. Il en est de même, dans le service des ponts et chaussées, pour la déviation des eaux de la Vanne. Deux années au moins nous séparent de l'achèvement de ce travail utile. Jamais les prodigalités n'ont autrement fini. Tout compris, depuis 1853, Paris a dépensé, en dehors de ce qu'il est convenu d'appeler les dépenses ordinaires, la somme de 2,501,688,424 fr. 10 c.

Service de la dette (extinction ou amortissement).	383,915,650 f.	77 c.
Opérations diverses dans l'ancien Paris. . . .	467,665.515	08
Extension des limites de l'ancien Paris.	352,652,124	63
Grandes opérations de voirie (sauf déduction de 363,970,414 fr. 29 c. de ressources produites par ces opérations elles-mêmes).	1,297,415,134	62

Et, après avoir dépensé, en dix-sept ans, ces 2 milliards 500 millions qui, au moyen âge eussent été dix fois la rançon de la France dans les guerres anglaises, Paris, endetté de plus d'un milliard quémande des centimes additionnels pour tenir ouvertes ses écoles ; Paris laisse à l'avenir le soin de rendre moins dangereuses les rues actives de la rive gauche, auxquelles il a commencé de penser trop tard; Paris ne peut pas achever ler canaux par lesquels, avec l'eau pure de la Vanne, doivent lui venir la fraîcheur et la santé, qu'on lui a promises.

Ah! si nous voulions croire M. le préfet de la Seine ! L'invention du moyen financier des concessions de travaux et des subventions aux concessionnaires, en titres négociables, était bien belle ! « On rendra pleine justice un jour au précieux instrument que l'achèvement de nos grands travaux a rendu maintenant inutile. » Ce n'est pas assez; dès maintenant nous devrions renoncer à d'aveugles défiances ou nous élever au-dessus du terre à terre des finances domestiques. Qu'est-ce qu'un milliard de dettes! Il serait si aisé, même sans emprunter, et avec moins de frais qu'en empruntant, de se procurer de quoi achever ce qui reste à faire et attaquer généralement un quatrième réseau! Les chantiers reprendraient toute leur magnificence; nos dix mille architectes n'en seraient pas à se demander de quel métier ils vont vivre; nos deux ou trois cent mille manœuvres ne songeraient plus à retour-

ner aux champs ; l'octroi qu'ils enrichissent fournirait quelques millions de plus peut-être. Mais, peu disposés à croire à de nouvelles promesses de merveilles et suffisamment éclairés sur la valeur d'un système financier et sur l'utilité d'une administration municipale qui, en dix-sept ans, avoue avoir pu jouir de 1,022 millions d'excédants de recettes et qui laisse environ 1,100 millions de dettes, Paris, et avec Paris la France se refuse à tenter de nouvelles expériences. Le mal à prendre est assez grand déjà rien que pour parer aux nécessités du présent, indépendamment des difficultés imprévues de l'avenir. Sans doute il était bien à souhaiter que, des Tuileries à cet Opéra nouveau où le souverain pourra monter à cheval dans sa loge, il se fût ouvert en droite ligne une avenue Napoléon ; mais l'esprit public a conçu de plus hauts desseins que celui de l'achever à temps, et l'économie politique est d'accord avec l'esprit public.

PAUL BOITEAU.

SERVICES RENDUS PAR L'ÉCONOMIE POLITIQUE

A LA SCIENCE SOCIALE (1).

Si l'on veut montrer de prime abord le plus beau côté de la science économiqne, on n'a qu'à rappeler la part prise par elle à la lutte engagée de nos jours, au nom des systèmes socialistes, contre l'organisation de la société et les lois naturelles qui président à la répartition des choses nécessaires à la vie de chacun. Le caractère universel et l'inébranlable permanence des arrangements sociaux, en ce qui concerne la propriété, la famille, l'hérédité, la concurrence, l'intérêt, le capital, ont été, qui pourrait en avoir perdu le souvenir ? l'objet d'un mouvement offensif, dont l'ardeur est peut-être plus assoupie qu'éteinte ; et comme c'étaient là les bases sur lesquelles l'économie politique établissait tous ses théorèmes, elle a été naturellement appelée à fournir l'ensemble de notions nécessaire à la réfutation des critiques.

---

(1) Extrait d'un ouvrage sous presse intitulé : *Influence des idées économiques sur la Civilisation.* Dans cet ouvrage, l'auteur s'est proposé d'examiner non-seulement le rôle rempli par l'économie politique dans le développement des sociétés modernes, mais encore les rapports de cette science avec le groupe entier des sciences morales.

Il faut donc les généraliser à grands traits, ces notions, pour apprécier les services rendus au groupe des sciences morales et politiques.

Commençons d'abord par la propriété.

La propriété est pour la société le mouvement interne qui, par la liberté de créer et de produire, et par le droit de jouir et de consommer, représente dans l'organisme civil quelque chose comme la circulation du sang, comme le continuel travail d'assimilation et d'élimination. Le corps inerte lui-même a la propriété de l'espace qu'il occupe : il l'accapare exclusivement; et il résiste aux autres forces qui veulent l'en exclure. C'est à cette large et compréhensive formule que doit être ramené le droit de propriété, qui est l'emplacement de l'homme dans l'Etat, dans la famille, dans les connaissances acquises et dans les moyens d'action. Il ne réside donc pas seulement, ainsi qu'on s'en fait d'ordinaire l'idée, dans les choses matérielles détenues par l'individu; et c'est parce qu'il faut que tout homme ait un emplacement dans l'espace social et y soit une force coordonnée, que toute raison humaine admet la propriété comme une conséquence de la loi d'organisation.

Dans l'origine, la notion de l'appropriation mobilière, de l'appropriation des choses trouvées au hasard et fortuitement appréhendées, a dû naturellement précéder l'institution de la propriété immobilière. Mais dès le premier embryon de société, la terre est apparue comme une richesse; et il a fallu par la propriété lui en confirmer le caractère pour fournir à la civilisation l'élément indispensable de la richesse sociale.

En même temps s'est développé sur une échelle croissante le capital industriel ou artificiel, lequel est en général la transformation de simples fruits, d'un pur revenu pouvant être dépensé, et qu'on a préféré garder et convertir en chose à son tour productive. Enfin la monnaie est venue lier entre elles ces diverses natures de biens et les représenter toutes comme moyen d'évaluation et d'acquisition.

Or, on peut dire que dès le moment où la société régulière a été ainsi fondée par le droit découlant de la propriété des signes d'évaluation, l'ordre économique s'est créé dans la plus stricte justice, en mettant chaque chose au concours, par la liberté générale de vendre et d'acheter, et en en attribuant l'investiture à ceux qui auraient accumulé les moyens de l'acquérir, à l'aide de la monnaie ou de la détention des prix, marque distinctive de l'avoir social. Il n'est pas au pouvoir de la société de s'occuper de chaque individu ni de sa satisfaction personnelle par la distribution des biens privés. Pour accroître la richesse

collective et récompenser l'épargne, elle ne peut qu'adjuger ces biens au plus offrant, car, en réalité, le vaste marché ouvert entre vendeurs et acheteurs par les lois économiques n'est pas autre chose qu'un concours à l'état perpétuel et latent, une immense adjudication généralisée.

Le progrès social consiste en conséquence à faire que l'individu ne soit plus propriétaire par fonctions et par organisation politique. Il ne doit l'être que par mérite ou par occasion. S'il se relâche de la vigilance qui maintient sa possession, s'il cesse de tirer de sa chose d'utiles émoluments, ou s'il laisse ses dépenses excéder ses revenus, il perd ses biens, et les voit passer à un autre qui, pendant de longues années, aura dépensé moins qu'il n'a recueilli de son labeur. Considérée ainsi du haut de la société, la propriété est placée sous une loi d'irréprochable justice, puisqu'elle finit toujours par tomber des mains du démérite dans celles de l'épargne. Je sais bien que sous cette justice absolue des enchères ouvertes à tous, il reste l'inégalité des moyens d'acquisition et des moyens de travail; mais il n'est pas possible à la société de faire davantage; il ne lui est pas possible d'introduire des restrictions à l'effet d'enlever quelque chose aux uns pour le donner aux autres. Cette intervention empêcherait d'accomplir les mêmes efforts pour acquérir : elle arrêterait net le mouvement ascensionnel d'épargne et de capitalisation nécessaire à la société.

Les mêmes considérations s'appliquent à la propriété foncière plus particulièrement attaquée de nos jours.

La propriété du sol se légitime par le fait social de sa mise en vente dans l'intérêt de la communauté. Je possède à bon droit un fonds de terre, parce que mon aïeul, mon père ou moi nous l'avons acheté et en avons donné l'équivalent en richesses ou en signes de richesse reconnus par la société. A bien y réfléchir, c'est là que se trouve la justification la plus irréfragable de la propriété immobilière. Le sophisme du communisme consiste à considérer le détenteur actuel de cette propriété, comme l'héritier direct à l'infini du premier occupant du sol, et à lui reprocher l'excédant de valeur que peut avoir donné à son fonds le mouvement croissant de la richesse et de la civilisation. Mais si le fonds rapporte plus aux mains de ce détenteur, c'est qu'il vaut plus, et que ce dernier a payé davantage pour l'avoir. Rien ne saurait donc égaler la sagesse de la combinaison sociale à l'égard de la propriété foncière. L'état de civilisation comportant forcément des classes agricoles et des classes qui se livrent à d'autres occupations, livrer le sol aux cultivateurs, même au prix de certaines redevances réservées de l'État, c'était frustrer les autres et créer des priviléges à l'égard de la remise des in-

struments de travail. La propriété civile a fait mieux. Pour que personne n'accuse sa justice, elle a mis, comme les autres biens, la terre en adjudication publique; et elle en a conféré l'attribution à ceux qui, par l'épargne des moyens d'acquisition et de libération, peuvent se présenter pour l'enchérir. C'est de cette manière qu'on peut surtout établir la justification de toute propriété par le travail, et dire qu'il n'est pas une chose possédée qui ne soit la représentation d'un travail antérieur. Dans la propriété algébrique et indéfiniment extensible de la monnaie et des contrats s'est ainsi fondue la propriété géométrique et limitée de la terre; et, en prenant là le premier élément de cette nature qui se soit trouvé sous sa main, la société qui avait besoin de la richesse pour la civilisation a augmenté d'une manière incalculable la fortune générale.

Ces observations semblent de nature à faire croûler par la base toutes les discussions qu'on a soulevées à l'égard de la rente foncière. Ce n'est que quand il s'agit des individus entre eux qu'il existe concrètement des objets appropriés; dans la justice sociale comme dans l'ensemble économique, il n'y a que des valeurs et des prix. Or, s'il en est ainsi, la terre n'est pas à distinguer des autres biens : la rente n'est qu'une forme de l'intérêt annuel ou du revenu des capitaux; et entre les mains de ceux qui la perçoivent en ce moment, elle représente la valeur actuelle du capital, ou, en d'autres termes, ce dont on l'a payé. Chaque détenteur a successivement fourni un prix surhaussé, chaque héritier n'a reçu l'immeuble que sur estimation, et en prenant une plus faible part de la fortune totale de ses auteurs. Dès lors quoi de plus équitable, et en quoi la propriété immobilière diffère-t-elle de toutes les autres?

La rente foncière est donc en réalité mise au concours, comme on l'a vu de toutes choses; et loin de jouir d'un privilége, ceux qui s'en rendent enchérisseurs sont en réalité moins favorisés que les autres détenteurs de la richesse, puisqu'ils se contentent d'un intérêt moindre de moitié (1). D'ailleurs, si les immeubles augmentent insensiblement de prix à chaque génération, au préjudice de qui s'opère cette plus-value? Au préjudice de personne, et certainement pas au détriment de ceux qui ne possèdent rien, puisque la société en devient plus riche, et que le pauvre est toujours appelé à recueillir un profit indirect de la richesse collective.

---

(1) On sait que les imm ubles ruraux ne rapportent pas plus de 2 ou 3 0/0, tandis que les capitaux mobiliers produisent près du double.

L'hérédité repose sur des idées analogues.

Le progrès pour les sociétés consiste en une capitalisation graduelle de lumières, d'activité et de richesse, de manière que chaque génération soit plus éclairée, plus occupée, plus riche que celle qui précède. C'est l'hérédité qui assure un pareil résultat par l'accroissement des biens qu'épargne chaque père de famille, en vue de les laisser à ses descendants, par l'éducation et la supériorité des connaissances transmises, par les professions apprises et les moyens d'activité legués. « Le patrimoine est à la famille ce qu'est la patrie aux nations (1). » Si tous les hommes partaient du même point, il en est bien peu qui arriveraient plus loin que les autres, chacun s'épuisant dès la première moitié de la course. L'hérédité permet à une certaine élite de se mettre en route d'un jalon déjà avancé que leurs pères ont atteint pour eux.

L'existence en communauté universelle ne possédant aucun de ces ressorts, on verrait toute société où l'héritage privé serait mis en interdit rester stationnaire un moment, puis rétrograder pour tomber au-dessous de ce qu'on peut imaginer. La richesse générale, ce sont les produits abondants et supérieurs que donnent des terres bien amendées, ce sont des maisons mieux construites, des ustensiles et des outils nombreux, des manufactures amplement montées, des animaux domestiques perfectionnés, des arbres greffés de meilleure espèce ; et tout cela ne peut se conserver et se transformer que par la liberté reconnue à l'individu de le transmettre et par le surcroît d'activité imprimé par une telle puissance. Dès l'instant que chacun se sent le droit de se développer dans sa famille avec tous les accroissements qu'il a donnés à sa personnalité, il se montre de plus en plus incité à le faire.

L'hérédité représente par conséquent dans la civilisation la loi de continuité, le mouvement de transformation insensible et de perfectibilité. Sans doute, le hasard des successions et la disproportion des efforts avec les chances heureuses mettent aux mains de quelques-uns des fortunes qu'il serait préférable pour l'ordre économique de voir répartir, par chiffre moyen, entre un plus grand nombre ; mais si impérieuse est la loi de la formation des biens et de leur progressive accumulation que toute mesure prise pour limiter la richesse excessive atteindrait la richesse normale et la richesse militante en voie de croissance. Ici, comme pour la propriété, on ne peut toucher à l'excès sans atteindre en même temps l'usage ; et le mal engendré par la faculté absolue de transmettre, ou causé par l'inégalité des jouissances et des destinées, ne saurait être

(1) Le P. Gratry, *la Morale et la loi de l'histoire.*

comparé à l'absence de vie qu'entraînerait la suspension du droit. C'est la différence d'un trouble partiel ou maladif à la mort.

Quant à la famille, son rôle dans l'organisme civil a moins encore besoin d'être démontré. Le père de famille, même vivant de ses revenus, sans exercer aucune profession, n'en doit pas moins être considéré comme un producteur utile et une sorte de fonctionnaire privé. Il conserve et améliore les biens, il perpétue et améliore l'humanité; et, pour avoir bien mérité de celle-ci, il lui suffit d'élever d'une ligne même imperceptible le niveau de ceux qui doivent venir après lui.

La famille apprend dans son sein à chaque génération l'amour, le devoir volontaire, la restriction des égoïsmes, la faculté du dévouement et la capacité du sacrifice; on s'y exerce tout à la fois au commandement et à l'obéissance; on y acquiert expérimentalement le don de l'observation intime et la connaissance de la nature humaine qui sert ensuite aux devoirs publics. Elle est de cette manière la transition obligée vers la cité ou l'Etat; et sans elle il n'existerait que des individus désagrégés et non des citoyens.

Si d'ailleurs la communauté se chargeait des enfants à la place de la famille, elle ne ferait pas une part suffisante aux disgraciés, aux infirmes, aux pauvres d'esprit, comme on en a la preuve par l'histoire de l'antiquité où l'on allait jusqu'à les mettre à mort. La société domestique, « cette forme d'association moitié nécessaire et moitié libre », redouble au contraire de tendresse pour ces déshérités du sort et proportionne ses soins à leur infortune. Elle est donc indispensable à l'égalité et à la justice; et c'est elle qui assure en réalité l'existence à chacun, selon ses besoins.....

L'intérêt est aussi une mise du capital en une grande adjudication publique, où se présentent comme enchérisseurs tous ceux qui ont besoin de sa détention momentanée. S'il ne fallait pas pour l'obtenir souscrire au payement des arrérages, chacun en demanderait plus qu'il ne lui en faut et le garderait plus de temps qu'il ne convient. Par l'obligation d'en servir au contraire l'intérêt on n'en réclame l'usage que si l'on est sûr d'en retirer des fruits, et on ne le détient que juste le temps nécessaire. Que les élucubrations proudhonniennes pâlissent à côté de ce régulateur naturel qui assure le bon emploi et prévient le gaspillage ! Ce qui constituait antérieurement une inégalité dans l'ordre social et un désavantage pour les classes populaires, ce n'était pas de payer un intérêt pour les modestes capitaux dont elles éprouvaient la nécessité, c'était de ne pouvoir

absolument trouver à emprunter par l'absence de crédit. Or, comme c'est la perception de l'intérêt qui amène le capital vers les besoins, le travailleur ne peut être dispensé des conditions ordinaires ; la justice à obtenir pour lui, c'est que, toute proportion gardée, le crédit lui soit aussi facile qu'aux autres. Nous touchons à ce résultat d'équité par le système des banques d'Écosse, et la création des banques populaires qui sont à la fois caisse d'épargne et institution de crédit.

L'abolition de l'intérêt du capital monétaire a été le cri « d'écrasons l'infâme » d'une célèbre école socialiste ; et cependant, par un contraste opportun à signaler, sur sa prestation repose tout entier de nos jours le bien-être populaire. C'est l'intérêt simple ou composé, c'est le mécanisme des arrérages ou de l'annuité qui a permis la création de tant de combinaisons d'avenir et de sécurité, caisses d'épargne, assurances sur la vie, caisses de retraite, cités ouvrières, banques populaires, associations coopératives, etc., etc. Le sort du prolétariat moderne est suspendu à la productivité civile des capitaux !

C'est encore une mise au concours que la concurrence, une mise au concours de la satisfaction des désirs et volontés de tous vers le bien-être. Par elle, la société est appelée par la force des choses à couronner dans la production, dans l'industrie, dans l'art, les efforts les plus patients et les desseins les mieux conçus pour l'utilité et l'agrément communs. En y regardant bien, on découvre que l'antagonisme et la lutte sont un avantage pour l'homme : une trempe plus forte lui est donnée par la nécessité de percer ce milieu résistant; et ce combat au sein de la société spirituelle tient aux mêmes causes que la profusion des germes dans le monde organique. S'il faut dans l'univers mille vies prêtes à éclore pour en assurer une qui s'épanouit, il faut dans la société vingt talents surabondants et perdus pour qu'elle en trouve un tout prêt dans le moment nécessaire. Spectacle douloureux, sans doute ; mais la force sociale procède comme celle de la nature, en multipliant les aptitudes sans pouvoir les employer toutes.

Enfin, la société est pareillement tenue de favoriser l'expansion du capital, parce que c'est le principal élément de perfectibilité.

La terre, en tant que portion limitée du sol, ne présente qu'une fécondité toujours égale, si même celle-ci ne s'épuise pas. Identiques à elles-mêmes sont toujours les lois physiques ; et leur action est d'une efficacité qui jamais ne diffère. C'est l'intervention du capital qui augmente de mille manières par les amendements et le matériel agricole les

forces productives de la terre ; c'est le capital qui accroît également celles découlant des lois physiques et mécaniques, et des lois d'affinité chimique, dans des proportions de plus en plus grandes à mesure que se complique le matériel mis en œuvre. Tout progrès est donc réalisé par le capital seul, le capital créé ou instauré de main d'homme.

De même, le travail humain comme force individuelle et matérielle est à peu près uniforme. Pour lui ne commence la fonction de capital que par le perfectionnement interne de l'auteur de ce travail, et le développement de l'instruction, de la moralité et de l'intelligence, venant constituer par les aptitudes capitalisées une force productive supérieure. Par là s'achève la démonstration que toute perfectibilité économique gît dans le capital, et que le progrès du capital est le progrès de la civilisation.

De là découle aussi l'importance, comme la légitimité de cet élément producteur. C'est bien inexactement que le travail a été indiqué par les premiers traités d'économie politique comme la base principale de la production. On a risqué ainsi de donner une apparence de justice à l'envie sombre et contenue de l'ouvrier qui répand sa sueur sur l'œuvre et qui touche la plus faible part de son prix. L'économie politique ne semble être venue au monde que pour démontrer le contraire. Je me crois dispensé d'en donner les preuves, quand il n'y a pas un auteur qui ne décrive avec complaisance la proportion supérieure des choses produites avec le concours des machines, en comparaison du travail manuel s'exerçant isolément. Les exemples donnés pour chiffrer l'infériorité de la production que pouvait effectuer dans l'antiquité un homme travaillant seul à la mouture du blé, à la métallurgie, ou au tissage des étoffes, chacun se les rappelle ; de même qu'il sait ce que peut accomplir aujourd'hui ce même homme, aidé d'un matériel perfectionné. Les progrès sont tels que l'augmentation de puissance a été évaluée de 1 à 60, dans l'industrie du fer, de 1 à 150 pour la mouture du blé, et de 1 à 350 dans la confection des tissus (1). Tout récemment, la machine à coudre qui fait cent devants de chemises par jour, tandis qu'une ouvrière habile ne peut en terminer que six, est venue confirmer que telle est la loi bienfaisante de toute découverte industrielle, si faible que soit le capital employé. Le travail est indispensable pour donner le branle à la production, cela est vrai ; mais en réalité, la besogne se trouve faite par les forces de la nature, sollicitées et en quelque sorte traduites, dans

---

(1) M. Michel Chevalier *Introduction aux Rapports sur l'Exposition universelle de* 1867.

leur donnée industrielle, par un certain arrangement de la matière, et par certaines combinaisons d'ordre, de série, de force et d'affinité. Donc, il est vrai de dire que plus un homme travaille de sa personne seule, moins il produit. C'est par là qu'on s'explique que le manœuvre reste dans l'ordre actuel, le travailleur le moins rétribué, bien que ce soit celui qui se fatigue le plus. L'homme lui-même est un capital et n'est rémunéré qu'à proportion du temps qu'il a pu mettre à faire un apprentissage et à s'instruire.

Ce qu'il faut retenir de cette analyse, c'est que, dans la distribution des produits, la machine ou celui qui en est le maître ne prend pas en proportion du travail effectué par elle. Si elle crée par supposition, cent unités, tandis que le travailleur livré à lui-même n'en aurait confectionné qu'une, elle ne lui laisse pas cette unité en gardant tout le reste. On n'ignore pas que les choses se passent autrement, et qu'elle n'exige que l'intérêt du prix dépensé pour sa construction avec un amortissement pour l'usure successive. Par conséquent, si la societé retire un avantage incalculable de l'emploi du capital, l'ouvrier de son côté n'est pas lésé de sa collaboration avec lui, puisqu'il touche vingt fois plus peut-être que sa part intrinsèque, et que cette part est destinée à s'augmenter, à mesure que sera mieux sollicité par les découvertes industrielles le travail gratuit de la nature.

Par cette loi ascensionnelle se trouve également justifié le profit de l'entrepreneur ou du fabricant qui met en usage le capital. Pour gagner plus, il a besoin de produire davantage et à meilleur marché; et il contribue ainsi à l'abondance collective. La réussite de toute entreprise nouvelle due aux aptitudes, aux calculs, à la supériorité de conception ou à la justesse de coup d'œil d'un entrepreneur se traduit toujours pour la société en économie de temps, de force et de main d'œuvre. Ainsi, par exemple, qu'un grand industriel arrive à se convaincre qu'en doublant les produits fabriqués par sa manufacture et en abaissant de quelque peu les prix pour élever la consommation, il s'assurera un débouché suffisant, et qu'il substitue une machine de deux cents chevaux à celle de cent qui fonctionnait auparavant, la machine, double en puissance, ne coûte pas le double du prix, elle ne consomme pas le double de charbon, et ne réclame pas le service d'un personnel doublé. Il en est de même du navire ou du paquebot dont on triplerait le tonnage et qui transporterait deux fois plus de passagers et de marchandises, sans entraîner la même progression de dépenses. C'est ainsi que la société sait tout obtenir en ne demandant rien ; c'est ainsi que dans tous ces cas, elle est toujours pour moitié dans l'épargne des forces, dans l'extensi-

bilité et le bon marché des consommations, alors que l'entrepreneur court seul tous les risques. On comprend, dès lors, que le bénéfice doive être en proportion ; et jusqu'à présent, en effet, le profit du fabricant reste assez élevé. Mais quand l'industrie mieux assise sera sortie de la période, en quelque sorte révolutionnaire, où elle se trouve depuis l'invention relativement récente de la vapeur et des machines, il y aura moins de risques, et chacun pourra calculer d'une manière plus certaine les chances de réussite. La concurrence exagérée, que nous voyons presque partout aujourd'hui, tendant à s'apaiser par la concentration des établissements, la connaissance plus sûre des milieux et des débouchés et la prévision plus certaine des frais de revient, le profit de l'entrepreneur baissera d'une manière naturelle, absolument comme l'intérêt des capitaux a décru si vite depuis un siècle par la sécurité des prêteurs. Alors se réalisera, même dans le monde industriel, le *fiat æqualitas* de l'apôtre ; et l'on verra se produire, dans l'économie publique un mouvement de plus en plus conforme à l'équité démocratique : le double abaissement de l'intérêt et du profit devant la part réservée au travail.

En revenant sur l'ensemble de ces considérations, on est tout de suite fixé sur la nature du concours prêté à la science sociale par l'économie politique. Les études faites par ses représentants ont facilité des généralisations qui tendent toutes à démontrer l'impuissance de l'homme à modifier l'organisme de la société. Peut-être aura-t-on même remarqué que la rapide exposition qui vient d'en être présentée a pris pour point de départ la morale sociale et la justice collective, et non pas l'individualisme des droits de chacun ; et sans que j'ose trop l'espérer, il est possible que cet aspect rajeunisse un peu le sujet. C'est qu'en effet, l'économie politique contient, elle aussi, un socialisme bien autrement réel et saisissant que celui qui a surgi au XIXe siècle, le socialisme de la nécessité publique et de la force majeure dans les arrangements humains. Étant données l'activité de l'homme et la force impulsive de la société, elle prouve que rien de ce qui existe sur ce point ne peut être autrement. La propriété, la famille, l'hérédité, la valeur constituée par l'échange, la rémunération du capital, l'intérêt du prêt, la rente, la fixation des prix et des salaires par la concurrence, toutes ces choses, étudiées de sang-froid, apparaissent comme une condition en quelque sorte fatale d'existence pour que la production générale et l'avoir social soient augmentés, et que par cette extension un plus grand nombre puissent recevoir une part de plus en plus considérable de

biens, et s'élever par leur aide à des connaissances et à une moralité supérieures. C'est le *salus populi suprema lex*, appliqué à l'immensité des choses nécessaires aux sociétés modernes. A mon sens, cette démonstration restera l'un des plus importants services rendus par la science économique, en raison de ce que pour beaucoup d'esprits l'idée de ce qui est inéluctable et de force majeure l'emporte souvent sur la considération de ce qui est légitime et juste. FÉLIX RIVET.

DE

LA PROTECTION DES RICHESSES NATURELLES [1]

II. — RICHESSES ORGANIQUES.

Mais, parmi les richesses que la nature met à notre disposition, il n'en est pas dont il importe davantage de protéger et d'assurer la conservation que celle qui se présente à nous sous la forme des types vivants, si lentement produits par l'action séculaire de ses forces les plus actives, et en même temps restées jusqu'ici les plus inconnues, les plus mystérieuses.

L'homme a paru sur la terre et semble destiné à vivre au milieu d'un certain nombre d'animaux et de végétaux, dont les uns lui sont seulement agréables, d'autres utiles, et plusieurs, un grand nombre même, indispensables. S'il en est qui lui sont nuisibles, il leur fait la guerre, mais, heureusement peut-être, sans parvenir toujours à les détruire; car ces êtres, qu'il redoute aujourd'hui, peuvent révéler demain des qualités encore inconnues dont il retirera de grands avantages. Combien de plantes l'humanité enfant a-t-elle regardées avec indifférence ou dédain, et qui aujourd'hui sont devenues pour elle une source abondante de subsistances ! Si les tribus de sauvages, nos ancêtres, qui les premiers eurent l'idée de tailler le silex pour s'en faire des instruments de chasse et de pêche, avaient détruit dans leur ignorance les types des plantes sauvages, dont nos graminées cultivées, et transformées de mille manières par la culture, tirent leur origine, l'existence du milliard

---

(1) Voir le numéro de septembre 1869, t. XV, p. 385.

d'hommes qui vivent aujourd'hui à la surface du globe et surtout des 250 millions qui peuplent l'Europe et forment nos nations civilisées, aurait été à jamais impossible. Le cheval, le bœuf sauvages n'ont d'abord été pour la race humaine que des ennemis dangereux, ou tout au plus des proies difficiles à saisir, et la domestication de l'un et de l'autre n'a pas moins contribué aux progrès de l'humanité que le premier emploi des métaux et la découverte de l'art métallurgique. Si cependant les hordes de chasseurs barbares qui ont peuplé l'Europe et l'Asie, avant de domestiquer le cheval ou le bœuf, en avaient fait disparaître les espèces, toute une longue période intermédiaire dans l'histoire de la civilisation aurait été par cela même impossible. Avec le bœuf eussent été détruites par avance, c'est-à-dire empêchées de naître, toutes les nations de peuples pasteurs qui ont couvert l'Asie de leurs essaims innombrables et commencé l'aurore d'une époque plus douce et déjà embellie par l'art et la poésie. Si l'Inde entière, si toute la race indo-germanique a laissé dans ses premières hymnes sacrées la trace de sa vénération pour la vache, c'est que ce fut là en effet son humble, mais utile nourricière. De ses mamelles ont découlé pour les nations, qui les premières s'y sont abreuvées, les premiers biens de la sociabilité naissante. Sans le cheval, l'existence des hordes nomades de la haute Asie, qui depuis se sont répandues en torrents trop souvent dévastateurs, il est vrai, sur l'Europe, aurait été supprimée en germe, avec les grandes monarchies militaires qui en sont sorties et qui, bien qu'ayant causé de grands maux, ont cependant, elles aussi, apporté leur pierre à l'édifice de la civilisation humaine.

Et qu'on ne dise pas que cette destruction était impossible. Les récentes découvertes de la paléontologie ont prouvé, au contraire, que le cheval et le bœuf ont été détruits en Amérique, avec diverses espèces d'éléphants, et beaucoup d'autres espèces, plus faibles ou plus féroces, et que très-probablement cette destruction a été consommée par l'homme. Ce qui est arrivé en Amérique pouvait donc arriver en Asie et en Europe. Nous savons, en effet, aujourd'hui que l'homme a cohabité en Europe avec un nombre considérable d'espèces aujourd'hui disparues ou chassées en d'autres climats, et que c'est à lui, à son industrie naissante, aux armes de pierre ou de métal qu'il avait déjà appris à se façonner, qu'il faut attribuer en grande partie cette disparition de toute une faune. L'appauvrissement général des formes de la vie qui frappe le naturaliste dans tous les pays longtemps habités par des nations nombreuses et florissantes, est un avertissement suffisant dont l'esprit philosophique qui, des effets, remonte aux causes et descend des causes aux effets, doit se préoc-

cuper, afin d'en examiner les conséquences et de chercher des remèdes à celles qui peuvent devenir fâcheuses.

L'archéologie nous affirme qu'avec les premiers représentants de la race humaine en Europe ont vécu de nombreux animaux féroces, félides, canides, ursides, qui n'ont plus de congénéres vivants que dans d'autres latitudes très-différentes ou dans les gorges inaccessibles de nos chaînes de montagnes les plus élevées. Ces ennemis redoutables, dont plusieurs ont dû servir de proie aux rudes chasseurs du temps, avaient pour compagnon l'éléphant, dont l'Inde a su se faire un serviteur si intelligent et si docile. On n'en compte pas moins de trois ou quatre espèces qui ont vécu successivemement et simultanément en Europe et qui toutes, l'une après l'autre, ont succombé sans laisser de représentants vivants. Le grand ours des cavernes était peut-être aussi intelligent et moins dangereux que son congénère, l'ours brun des Pyrénées. N'aurait-il pu être dompté et rendre quelques services? De même, le magnifique cerf d'Irlande a été détruit; il n'a laissé pour le représenter que notre cerf commun, lui-même en voie de destruction rapide. Le renne, qui a couvert le midi de l'Europe de troupeaux innombrables, est aujourd'hui confiné sous les latitudes polaires. L'élan lui-même, qui habitait encore au temps de César les forêts de Germanie, n'y existe plus, et l'aurochs, autrefois si nombreux, ne se maintient dans quelques forêts de la Lithuanie que grâce à la protection capricieuse d'un souverain. Si le bouquetin a encore quelques représentants dans les Pyrénées, il y est du moins devenu une rareté et il a complétement disparu des Alpes où il existait encore au temps de Buffon. Le chamois lui-même ne se maintient encore dans les districts les plus élevés de ces montagnes que grâce aux mesures protectrices prises par les autorités suisses, et l'isard disparaît également dans les Pyrénées. De même, dans nos pays de plaines, il n'est pas un vieux chasseur qui ne se plaigne de la rapide diminution du gibier, depuis que la chasse a cessé d'être le privilége d'une caste peu nombreuse et intéressée à le conserver comme un monopole dont elle avait seule la libre jouissance.

Ce ne sont pas seulement les espèces sauvages dont on peut suivre ainsi la disparition ou l'émigration au moyen des investigations de nos géologues, mais les documents archéologiques attestent l'existence d'un grand nombre de races domestiques qui ont paru, ont été successivement détruites et se sont remplacées l'une l'autre complétement, sans laisser de survivants en aucun pays. Les palafittes des lacs suisses, les tourbes du Danemark, les koëkkenmoddings de la Baltique,

les cavernes de France, de Belgique et d'Angleterre ont gardé les ossements de plusieurs types de chiens, dont on ne connaît plus les analogues, et dont les instincts, sans doute aussi variés que les formes, ont dû avoir leur utilité spéciale et pourraient l'avoir encore aujourd'hui. On y retrouve également diverses races de porcs, de bœufs, de chèvres ou de moutons qui peut-être produiraient aujourd'hui des croisements féconds et heureux avec nos races vivantes, si nous en possédions encore quelques représentants.

Quelle que soit l'opinion qu'on adopte sur l'origine ou la fixité des types spécifiques ou génériques, ce qu'on ne peut contester, c'est qu'une fois ces types disparus ils ne reparaissent plus et ne peuvent par aucun moyen être reproduits; tandis qu'au contraire un seul de leurs couples, même dégénéré et affaibli, suffit à recommencer la race et à la multiplier avec une nouvelle vigueur. Lors donc qu'on voit tant de musées et de savants consacrés à réunir les dépouilles fossiles de ces types éteints, n'est-il pas naturel de penser que des musées et des collections de nos types actuellement vivants auraient bien plus d'importance encore et une utilité bien plus grande, sinon toujours plus immédiate. Il est vrai que des animaux morts, des ossements desséchés exigent peu de place et n'ont pas, comme les animaux vivants, l'inconvénient de consommer sans rien produire. C'est une objection qui a sa valeur; mais elle tombe devant l'intérêt majeur qu'il y a pour nous à ménager l'avenir de notre race, liée sans doute plus ou moins étroitement à la conservation de formes typiques d'animaux, dont nous apprendrons peut-être un jour à tirer de nouveaux et plus importants services. Il est vrai que la vapeur tend à remplacer le cheval dans toutes nos usines et pour nos grands voyages. C'est cependant un fait démontré que notre industrie chevaline, au lieu de souffrir de l'établissement de nos chemins de fer, en a plutôt bénéficié : la circulation en augmente considérablement dans des contrées entières où elle était restée nulle pendant des siècles; l'habitude d'aller vite fait que le paysan même fait en voiture aujourd'hui les 3 ou 4 lieues qu'il faisait jadis à pied chaque semaine pour se rendre au marché et, par suite du développement de son industrie, résultat ou cause du développement de son esprit, celui qui n'avait qu'une paire de bœufs à sa charrue y a joint une paire de chevaux.

De même nos éleveurs campagnards, qui se contentaient d'étalons du pays, veulent aujourd'hui croiser leurs juments avec d'autres races étrangères. Le sang du cheval arabe ou anglais se fusionne maintenant avec celui de nos percherons ou berrichons, comme avec celui de nos

normands. Qui sait quels résultats pourraient être obtenus si quelque part nous pouvions retrouver vivants quelques-uns de ces chevaux d'Amérique dont on a découvert les restes avec ceux du mégatherium, et si le croisement de nos types chevalins actuels avec ceux de leurs congénères fossiles qui ont dû défendre longtemps leur vie et leur liberté contre nos ancêtres, les habitants d'Europe à l'âge de la pierre, ne donneraient pas des produits bien supérieurs à nos mulets et bardots.

Aujourd'hui nous allons à grand'peine demander au Thibet ses chèvres, à l'Amérique ses alpacas, ses vigognes; mais tant d'autres types fossiles ne donneraient-ils pas une laine encore plus fine ou plus soyeuse? Si enfin la science et l'expérience de nos éleveurs trouvait un jour une méthode, un moyen de reproduire ces formes disparues, n'y aurait-il pas un grand intérêt à en protéger les types ressuscités contre une destruction nouvelle?

C'est aujourd'hui une loi, et une loi très-sage, que plusieurs exemplaires de chaque livre qui s'imprime soient déposés dans notre Bibliothèque nationale; et, certes, il faut bien convenir qu'après un certain nombre d'années un choix pourrait être utilement fait à travers tout ce fatras de papier noirci, si l'on pouvait répondre de l'impartialité d'esprit de ceux qui en seraient chargés. Mais ne serait-il pas autrement utile de conserver un exemplaire vivant de tous les types purs de nos races sauvages et de toutes les formes intermédiaires, ou diversement modifiées, obtenues par la culture ou l'éducation? Tel est le but de nos jardins zoologiques ou d'acclimatation; mais quel désordre ne remarque-t-on pas dans ces collections toujours pleines de lacunes! L'entretien de tant de bouches inutiles est extrêmement coûteux, il en faut convenir; mais ne pourrait-on modifier le plan? Un jardin zoologique, au lieu d'être une simple chose d'agrément ou de curiosité, ne pourrait-il être une sorte d'établissement industriel? Déjà notre jardin d'acclimatation est un acheminement dans cette voie, de même que les jardins zoologiques récemment établis en Belgique et en Angleterre.

Quant à la conservation des types domestiques, elle pourrait être confiée à des espèces de fermes modèles, où les individus typiques, précieux par quelques qualités spéciales bien accentuées, auraient à jouer un rôle utile comme reproducteurs et sujets d'expérience sur une grande échelle. Mais, ici encore, nous avouons ne pas nous en remettre entièrement et complétement à l'intérêt privé du soin de veiller aux choses d'intérêt public, et nous pensons que, si l'initiative particulière et la franchise industrielle peuvent faire beaucoup, elles ne peuvent pas tout faire en tous les cas.

Par exemple, rien n'intéresse peut-être plus la science que l'apparition et même la reproduction et la multiplication de quelques individus exceptionnels, monstrueux même et d'autant plus qu'ils sont plus monstrueux; car s'ils sont condamnés à ne pas vivre, par suite de leur monstruosité, ce sont des sujets précieux d'études anatomiques et physiologiques, et, s'ils sont nés viables, des cas rares et des sujets sans pareil pour les expériences relatives à la loi de génération et de variation. Mais croit-on que les éleveurs, quelque riches qu'ils soient, à moins qu'ils n'aient en vue l'intérêt scientifique même, cette passion du vrai qui encourage aux sacrifices, perdront leur temps et leur argent à entretenir pendant plusieurs générations des familles de monstres qui, au point de vue purement industriel, ne pourront leur être d'aucune utilité? Évidemment ce serait se flatter que de le croire et, si l'État a toujours cru pouvoir intervenir pour se réserver dans une forêt privée le pied de chêne propre à la construction de ses vaisseaux, s'il a cru pouvoir imposer des règlements aux propriétaires de mines, s'il a ordonné le dépôt de plusieurs exemplaires de tous les livres qui se publient, à plus forte raison pourrait-il et devrait-il exiger la conservation et la remise entre les mains de ses agents et de ses instituts scientifiques de tous les sujets zoologiques ou botaniques présentant quelque particularité rare, afin que la science puisse en tirer, dans le présent comme dans l'avenir, tout le parti possible au point de vue théorique ou pratique.

Maintenant que nous avons montré quel intérêt social est attaché à la conservation des espèces animales, dont la disparition n'est point une hypothèse gratuite, mais un fait scientifiquement et en plusieurs cas historiquement prouvé, voyons si notre législation actuelle suffit pour l'empêcher de se reproduire à l'avenir, comme il s'est déjà trop fréquemment produit dans le passé.

Si nous ouvrons le Code, nous y lisons, art. 524, « que tous les animaux sauvages, bêtes fauves, oiseaux, poissons et tous autres de cette nature, sont par eux-mêmes *res nullius*, et deviennent la proie du premier occupant. » C'est le droit romain sans altération, et, au jugement de plusieurs jurisconsultes, c'est aussi le droit naturel. Disons plutôt que tel a pu être le droit barbare, le droit sauvage, mais que tel ne saurait être le droit civil, le droit social dont l'exercice est de sauvegarder les intérêts de tous contre les empiétements et les abus de l'intérêt privé. Si autre part, à l'article 714, le Code reconnaît qu'il existe un domaine public, c'est-à-dire une propriété commune à tous les membres de la nation, et qu'une partie de ce domaine public, comprenant les voies

de communication par terre et par eau et la portion du territoire consacrée à la défense militaire de l'État, est inaliénable, pourquoi n'y comprendrait-on pas aussi les animaux sauvages, et, en général, tout ce qui n'appartient à personne par l'impossibilité même d'une appropriation personnelle ? Alors l'exploitation de la richesse zoologique d'un pays pourrait, comme celle de sa richesse minéralogique, être susceptible de concessions régies par des lois particulières, sagement protectrices et devenir une source de revenu pour l'Etat. En un mot, pourquoi ne pas soumettre le droit de chasse à des règles analogues à celles qui régissent le droit de pêche fluviale ?

Des principes bien différents ont de tous temps inspiré nos jurisconsultes. Partageant en cela le préjugé public, ils n'ont vu dans le droit de chasse qu'un plaisir, une distraction de droit naturel dont la masse du peuple, qui longtemps a exercé ce droit comme l'un de ses principaux moyens de subsister, a été depuis privée en faveur d'une caste privilégiée par le caprice de ses souverains.

C'est ainsi que, durant tout le moyen âge, la chasse a été un droit seigneurial exclusivement attaché à la suzeraineté territoriale. Quand la féodalité, abaissée, disparut devant les empiètements de la royauté, le droit de chasse fut un droit régalien et nul n'en put faire usage que par une concession, une permission ou une tolérance royale. Cela résultait de l'ordonnance de 1601, qui la défendait absolument et la réservait au roi.

Ce privilége ou ce monopole devait être emporté, avec tant d'autres, par l'élan enthousiaste des Etats-Généraux, dans la nuit du 4 août 1789. Mais que résulta-t-il de la législation qui bientôt se substitua à l'ancienne, sinon une réaction en sens contraire, et, comme à l'égard des mines, tout aussi injuste et dangereuse ?

Par la loi du 11 août et du 2 septembre 1789, le droit exclusif de chasse et de garenne fut aboli, et tout propriétaire eut le droit de détruire et de faire détruire, mais seulement sur sa possession, toute espèce de gibier, sauf à se conformer aux règlements de police relatifs à la sûreté publique. Toutes capitaineries, même royales, et toutes réserves de chasse furent également abolies ; seulement la loi promettait de pourvoir, par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, à la conservation des plaisirs personnels du roi.

Donc, préoccupation du plaisir du souverain, préoccupation surtout du respect des propriétés foncières, affranchissement absolu du propriétaire de tout droit suzerain ou féodal : voilà l'esprit qui inspirait le législateur, qui revenait simplement, en cela encore, au

droit romain, au droit illimité, absolu du quirite sur la terre dont il était le seul seigneur et souverain, dont il pouvait user et abuser, et sur laquelle même rien ne pouvait passer sans devenir aussitôt sa chose, sans tomber sous son droit domanial. Quant à la protection du gibier, quant à l'intérêt public, menacé de la destruction imminente de nombreuses espèces, nul n'y songeait alors : on avait bien d'autres soucis.

Et cependant, le fait vint bientôt s'imposer aux législateurs trop oublieux et les obliger d'en tenir compte. Une année, un seul hiver n'était pas passé qu'il fallut bien s'apercevoir de la lacune de la loi et reconnaître qu'une liberté illimitée de destruction ne pouvait être ainsi consacrée en faveur des propriétaires du sol, devenus tout à coup héritiers copartageants de tous les droits régaliens et féodaux.

La loi des 28 et 30 avril 1790 défendit à toute personne de chasser, en quelque temps et de quelque manière que ce fût, sur le terrain d'autrui sans son consentement, ce qui restreignait déjà l'œuvre de destruction aux seuls propriétaires du sol, et, de plus, elle défendit aux propriétaires ou possesseurs de chasser sur leurs terres non closes, même en jachère, à compter du jour de la publication de la loi jusqu'au 1er septembre suivant, pour les terres qui seraient alors dépouillées et pour les autres terres jusqu'à dépouille entière. Mais le fermier pouvait toujours, aussi bien que le propriétaire, détruire en tous temps le gibier dans ses récoltes, à condition de ne se servir que de filets ou autres engins.

On voit toujours ici le législateur beaucoup plus soucieux de protéger les récoltes du sol que de protéger le gibier contre les fermiers ou propriétaires qui, une fois la terre dépouillée de ses moissons, rentraient dans leur droit de le poursuivre par tous les moyens de destruction possibles. De sorte que quelques années d'un pareil régime eussent certainement suffi à dépeupler complétement nos campagnes des espèces animales déjà si rares qui ont réussi à s'y conserver. Cela ne pouvait durer : de toutes parts les chasseurs eux-mêmes réclamèrent.

Plusieurs préfets voulurent en vain tenter de remédier au mal par des arrêtés. Ils défendirent la chasse aux petits oiseaux, autrement qu'au fusil, mais ces mesures donnèrent lieu à des réclamations, et l'autorité supérieure, tout en reconnaissant leur utilité, dut les déclarer contraires à la loi.

Heureusement l'arrêté du 18 vendémiaire an V (19 octobre 1796), interdit à tous particuliers sans distinction la chasse dans les forêts royales, qui devinrent ainsi autant de lieux de refuge pour le gibier pourchassé de toutes parts. D'autres arrêtés postérieurs réglèrent la

chasse aux animaux nuisibles dont il était à craindre, en revanche, de voir trop se multiplier le nombre.

Enfin, sous la Restauration, il y eut une réaction en sens contraire qui, bien qu'inspirée par tout autre chose que par le sens de l'équité ou de l'utilité publique, n'en eut pas moins quelques bons résultats. On sacrifia volontiers les plaisirs et les droits des petits propriétaires terriens pour s'occuper surtout de la conservation du gibier, il est vrai parce que l'on songea de nouveau aux plaisirs du roi et de sa cour. De là, l'institution du port d'armes, véritable droit régalien levé sur les chasseurs, qui ne purent tirer un coup de fusil, même sur leur terre, sans payer une redevance au fisc. De plus, de sévères règlements furent mis en vigueur contre les autres moyens de destruction du gibier, qui ne tarda pas à montrer combien il savait mettre à profit cette protection que lui accordait la loi.

Mais cette loi, telle qu'elle est en vigueur aujourd'hui, après plusieurs modifications, est-elle suffisamment protectrice encore? A plusieurs égards elle aurait, croyons-nous, besoin de révision quant à la pratique; elle devrait surtout s'inspirer de tout autres principes au point de vue du droit.

Voyons d'abord la question de droit, la question de principe.

Si les animaux sauvages sont, comme le dit le Code, *res nullius*, c'est-à-dire des choses qui par elles-mêmes n'appartiennent à personne, tout le monde a un droit égal à se les approprier. Si le droit de chasse et de pêche est un droit naturel, comme tout jurisconsulte doit le reconnaître, s'il tient compte de la nature humaine et des antécédents historiques, comment ce droit serait-il confisqué au profit exclusif de quelques-uns, comment ces choses qui ne sont à personne, par ce seul fait qu'elles passent sur un champ, sur un pré ou dans un bois, deviennent-elles la propriété du propriétaire du sol? Il y a là une contradiction évidente.

Mais on peut répondre que le droit de chasse ou de pêche ne pouvant être exercé partout, sans nuire aux récoltes agricoles et sans avoir pour résultat de détruire le gibier ou le poisson, la loi doit donc le concéder à ceux-là seulement qui peuvent l'exercer sans causer de dommage à personne et qui ont intérêt à l'exercer avec quelque modération pour s'en conserver plus longtemps la jouissance, à eux et à leurs successeurs dans leur droit de propriété. A quelques égards, ce raisonnement est juste; mais, parce que les propriétaires du sol ont un certain droit de préférence à la concession exclusive du droit de chasse et de pêche sur leur territoire, il n'en résulte pas que cette concession doive être gratuite.

En fait, les animaux sauvages sont, comme les mines, une propriété qui ne peut cesser d'être commune que pour devenir nationale. C'est une mine aérienne qui, comme les mines souterraines, ne peut être liée à la propriété du sol, parce que le seul argument qui, aujourd'hui, puisse légitimer l'appropriation du sol, c'est-à-dire la mise en valeur par le travail, ne lui est en aucune façon applicable. Le droit sur la surface, le fond et le tréfond, attaché autrefois à la propriété du sol, constituait un droit de domaine, un véritable droit seigneurial qui n'est plus admissible, aujourd'hui que le seul seigneur du territoire d'une nation n'est plus, ni son souverain ni ses gouvernants et dominateurs, mais la nation elle-même qui, dans l'intérêt général de tous ses membres, concède séparément l'exploitation de chacune des sources de ses richesses naturelles, c'est-à-dire du sol aux uns, des mines aux autres, de la chasse et de la pêche à ceux qui lui paient un tribut pour l'exercer.

Et telle est, en effet, la seule légitimation possible de notre port d'armes actuel, qui repose sur un principe juridique vrai, bien que faux dans l'application. Le droit de chasse ne pouvant appartenir à tout le monde, il est concédé, moyennant redevance, à ceux qui veulent l'exercer. Cela est et doit être ; mais pourquoi appeler cela port d'armes? Pourquoi faire une différence entre les divers moyens possibles de destruction du gibier? Pourquoi enfin ne pas assimiler la chasse à la pêche?

Or, en ce qui concerne la pêche, les règles sont tout différentes. La pêche fluviale est concédée, moyennant redevance, comme elle doit l'être; pourquoi la pêche dans les cours d'eau non navigables ainsi que celle des étangs, autres que les réservoirs créés de main d'homme, est-elle réservée aux propriétaires riverains? Pourquoi aussi la pêche maritime est-elle concédée gratuitement à tous les marins inscrits?

Il est facile de voir qu'en tout cela le législateur, loin de s'inspirer d'un principe général de droit, s'est laissé conduire par les coutumes établies et souvent influencer par des préjugés séculaires.

Une seule loi générale était nécessaire. Elle devait déclarer en principe que le droit de chasse et de pêche, étant un droit national, était concessible à tous ceux qui voulaient l'exercer; mais concessible comme toutes les autres exploitations du sol et des richesses de la nation, moyennant une redevance, trop juste prix de la renonciation des autres citoyens à l'exercice de ce même droit.

Qu'après cela tout propriétaire de terres ait, par convenance locale, un droit de préférence sur tous les autres concessionnaires, rien de plus naturel. S'il en fait usage, ce droit peut exclure celui d'autrui;

mais, en refusant de payer la redevance établie, il renonce par cela même à la faculté, commune à lui comme à tous, de pêcher et chasser sur ses propres terres comme sur celles d'autrui, et il doit souffrir que ce droit soit concédé à d'autres qui, pour l'exercer, ne lui devront que le dédommagement des dégâts qu'ils pourront causer.

Pour la chasse, comme pour la pêche, il devrait ainsi y avoir deux sortes de concessions; la concession exclusive et perpétuelle, avec la redevance annuelle, et la simple permission temporaire, une fois payée, sans exclusion d'autres permissions semblables sur le même territoire. Le propriétaire qui payerait la redevance annuelle aurait le droit d'interdire à tous la chasse et la pêche sur toutes ses terres; celui qui ne payerait que la redevance attachée à la permission temporaire n'aurait sur ses propres terres que le droit conféré à tous ceux qui seraient munis de permissions semblables.

Déjà, autre part (*Théorie de l'Impôt*, chap. XXI), nous avons eu l'occasion de faire remarquer combien le port d'armes, considéré au seul point de vue fiscal, est un impôt injustement réparti, une taxe improportionnelle aux avantages et bénéfices qu'elle procure. En effet, tel braconnier, tel chasseur de profession qui vit du produit de son métier, paye la même somme à l'État que le fils de famille qui prend un port d'armes pour chasser deux ou trois fois pendant la durée de ses vacances. Cependant le premier, grâce à son expérience, détruit en un jour plus de gibier que le second ne pourrait le faire en toute une année. Il serait donc naturel et juste que le droit perpétuel de chasse ou seulement celui de chasser toute une année, ou plutôt toute une saison, fût payé d'une redevance plus considérable que le droit de chasser un mois, un seul jour même; que le droit de chasse à tir fût taxé à un taux, le droit de chassse à courre à un autre; que le droit de chasse au marais fût distinct du droit de chasse en forêt, ou en plaine, etc.

Des règlements communaux et départementaux devraient établir chaque année, pour chaque district ou chaque catégorie de terre, le taux de la redevance à payer, soit temporairement, soit annuellement, de même que les saisons, les heures et les modes de poursuite du gibier autorisés ou défendus, selon qu'il serait nécessaire de protéger plus ou moins certaines espèces en voie de diminution trop rapide dans une contrée. Chacun sait qu'il suffit souvent d'une année de répit laissée à une espèce de gibier pour qu'elle redevienne commune l'année suivante; tandis que, si cette année de répit ne lui est pas laissée, sa diminution augmente au contraire chaque année, en raison rapidement progressive, de sorte que, s'il s'agissait d'une contrée insulaire ou limitée

partout de montagnes ou de cours d'eau infranchissables, sa disparition ne tarderait pas à être définitive.

Nous avons déjà vu que les chamois ne se maintiennent aujourd'hui dans les Alpes que grâce aux autorités des cantons montagneux de la Suisse qui, pendant plusieurs années consécutives, en défendirent absolument la chasse. Bien que cette défense ait été facilement éludée dans des contrées où la surveillance est en quelque sorte impossible, cependant elle réussit à diminuer assez l'ardeur et le nombre des chasseurs pour permettre aux chamois de reparaître et de se multiplier de nouveau.

On sait qu'il y a des contrées entières d'où les petits oiseaux ont presque complétement disparu devant le carnage inintelligent qu'en font chaque hiver les chasseurs, et chaque printemps des troupes d'enfants vagabonds qui en poursuivent les nids. Il a fallu des règlements locaux très-sévères, il a fallu agir sur les maraudeurs au moyen des maîtres d'école, pour protéger le retour de ces chanteurs charmants, hôtes inoffensifs, qui payent largement l'hospitalité qui leur est donnée en travaillant à la destruction des insectes.

Ce que nous venons de dire du gibier, nous pourrions le répéter du poisson. Ainsi l'hombre chevalier est devenu une rareté dans le lac Léman. Si le poisson se conserve encore dans nos fleuves et rivières, c'est grâce à ce système de concessions exclusives et prudemment réglementées et surveillées, que nous voudrions voir devenir la règle générale applicable à tous les cas; mais, dans nos petits cours d'eau, la diminution du poisson qui, cependant y remonte en général chaque année à l'époque du frai, est très-sensible, et sa disparition en plusieurs contrées est imminente. La truite diminue presque partout rapidement; l'écrevisse a disparu de districts entiers; en général, le poisson, comme le gibier, ne se conserve un peu que dans les pays de grande propriété où la chasse et la pêche sont presque partout réservées et jalousement gardées, et qui offrent dans les domaines de riches particuliers, qui n'en usent que comme un plaisir de luxe, des refuges assurés au gibier et au poisson. Mais, au contraire, dans les pays où la propriété est trop divisée pour que les propriétaires puissent réserver la chasse et la pêche sur leurs terres, et où tous ont au contraire un intérêt commun à se laisser mutuellement la liberté de pêcher et de chasser sur eux, poisson et gibier ne tardent pas à disparaître. C'est seulement lorsque la diminution du gibier et du poisson a découragé les chasseurs et les pêcheurs pendant quelques années que l'un et l'autre recommencent à se multiplier.

Non-seulement donc, nous voudrions voir un sage système de concessions substitué aux abus et aux déprédations qui résultent de nos lois actuelles; mais il faudrait que, pour la pêche, comme pour la chasse, il y eût des réserves, des lieux de refuge où, la chasse et la pêche étant de tout temps défendues, les espèces pourraient se conserver et échapper à toutes les chances de destruction qui les menacent dans les cours d'eau et les territoires livrés aux concessionnaires ou détenteurs de permission, et d'où, ensuite, le repeuplement des rivières et territoires devastés serait toujours possible.

Nous ne voulons pas dissimuler ici qu'il y a quelques difficultés de détail à l'application de ces principes, que l'agriculteur, propriétaire ou fermier, ne peut être obligé à laisser dévaster ses récoltes par un gibier surabondant, et qu'en certains cas, le droit de le détruire est un droit de légitime défense. De même, nous n'entendons pas accorder aux espèces dangereuses une protection qui mettrait en péril la sécurité publique. La destruction des types zoologiques qu'elles représentent serait regrettable, mais il suffit de quelques couples conservés dans des ménageries pour la prévenir. Des règlements locaux peuvent obvier à tout cela, selon les cas partout divers. Si la liberté communale doit être étendue en beaucoup de choses, elle le doit être surtout en matière de chasse. Les lois générales, faites par le législateur d'un grand pays, ne peuvent y être sagement appliquées qu'en subissant des modifications diverses selon les contrées, puisque là où la chasse et la pêche abondent, ces lois ne peuvent être les mêmes qu'où le gibier est détruit et le poisson rare. La réforme des lois et règlements sur la chasse et la pêche est donc liée à cette réforme si générale qu'on réclame partout et à propos de tout sous le nom de décentralisation; et si une loi unique et nationale est nécessaire, elle doit se borner à un ou deux principes généraux et abstraits, modifiables à l'infini dans la pratique et l'application locale.

Mais ce ne sont pas seulement nos types zoologiques, notre faune sauvage ou domestique qui réclame l'action protectrice et conservatrice des lois. Si nos espèces végétales, sauvages ou domestiques, sont moins exposées aux dangers d'une complète disparition, du moins en est-il un bon nombre qui sont menacées d'une trop rapide diminution ou d'une dégénérescence non moins regrettable. Ce qu'on appelle avec tant de dédain les mauvaises herbes, cette innombrable quantité de plantes sauvages qui sont la grâce et l'ornement de notre nature champêtre, sont partout pourchassées par la culture envahissante des céréales et des fourrages artificiels, et surtout par la grande culture.

Le botaniste peut faire des lieues entières dans les plaines de la Beauce et de la Champagne sans rencontrer d'autres fleurs que quelques plantes maigres et tenaces habituées à vivre dans la poudre du bord des chemins. La flore sauvage complète de vastes contrées, en est aujourd'hui réduite à une douzaine d'espèces, parmi les plus vulgaires. Même dans les prairies, la fleur disparaît étouffée par l'herbe, par le foin, ce bon foin, prisé des agriculteurs, auquel ne se mêle ni la tige rude de l'aster, si vivace, ni les feuilles âpres et velues du coquelicot si fécond. Les bois seulement, avec quelques talus trop escarpés pour la culture et envahis par les buissons, restent pour refuge à toute notre flore sauvage, si riche et si variée, et qui va diminuant chaque jour, sinon quant au nombre des espèces, du moins quant à celui de leurs représentants. Des espèces mêmes n'ont-elles pas entièrement disparu ? Si les botanistes ne le constatent pas encore, c'est que c'est une constatation difficile, impossible même. L'herborisateur qui ne rencontre pas une plante dans une promenade où il pouvait s'attendre à la trouver, ne tire de son absence qu'une preuve négative incomplète ; il peut toujours penser que cette même espèce s'est conservée quelque autre part. Mais, s'il fallait chaque année présenter un spécimen vivant de toutes les espèces et variétés cataloguées dans nos flores sur la foi de nos botanistes successifs, peut-être à chaque révision constaterait-on bien des absences, et bien des lacunes se trahiraient rien que dans cette flore de Lamarck, publiée il y a un siècle tout à l'heure, et alors pourtant si incomplète. Nous osons avancer que si, en 1915, on entreprend de composer un herbier complet correspondant à cette flore, telle qu'elle fut rééditée et révisée en 1815 par de Candolle, on y constatera un nombre considérable de vides irréparables. Et remarquons que les espèces qui disparaissent sont celles qui sont rares en variétés et appartiennent à des genres rares eux-mêmes, derniers représentants de types anciens déjà en voie d'extinction, et que, par conséquent, la culture la plus savante ne trouverait aucun moyen de reproduire une fois détruits.

Quels remèdes chercher à un mal si inévitable ? Car on ne peut sacrifier la nécessité certaine d'aujourd'hui à l'utilité possible de demain, et défendre à l'agriculteur de sarcler ses sillons ou de semer ses prés du meilleur foin possible. En vain aussi voudrions-nous étendre à l'infini les jardins botaniques de nos villes, où nos plantes sauvages les plus robustes ne végètent qu'étiolées par les soins mêmes destinés à les conserver. Mais ces mêmes lieux d'asiles que nous voudrions voir réserver au gibier, aux animaux sauvages en général, pourraient être en même temps des lieux d'asiles pour nos fleurs des champs, pour nos plantes

de prairies, de marais, de plaines ou de bois. Au lieu de plaquer avec tant de soin les gazons de nos grandes promenades publiques, au lieu d'y simuler des cascades microscopiques et des rochers tout étonnés de se couvrir d'un lierre, né sous un méridien opposé ou une latitude toute différente, pourquoi ne pas les livrer à la libre exubérance de la nature? Les seuls soins que je voudrais voir prendre consisteraient à réfréner la la fécondité envahissante des plantes les plus communes, et à protéger contre leurs empiètements les espèces rares qui y croîtraient spontanément ou dont les graines, importées à dessein, auraient besoin d'aide contre des rivales plus robustes et mieux adaptées au sol et au climat local. Les botanistes savent tous ce qu'ils doivent à ces bois de Boulogne, de Vincennes, du Vésinet, aujourd'hui transformés en parcs anglais, d'un vert irréprochable dans sa constante et monotone uniformité, et dont les gazons, tondus courts comme la tête d'un conscrit, ont vu disparaître tant de fleurs gracieuses fauchées en germe avec eux. De sorte que l'indestructible pâquerette seule résiste par la petitesse et la vitalité de ses touffes rampantes, à un traitement qui ne laisse à aucune rivale le moyen de manifester sa fécondité.

Il semble cependant que la foule des promeneurs n'aurait rien à perdre et beaucoup à gagner, si, au lieu de massifs transplantés de fleurs et d'arbustes exotiques, elle pouvait dans son excursion d'une heure passer en revue une partie de la richesse botanique de la France; et si nos jeunes citadins pouvaient chaque dimanche rapporter au logis des bouquets variés de cent fleurs diverses, au lieu des quatre ou cinq espèces au plus que chaque saison offre aujourd'hui à leur curiosité bientôt rassasiée.

Mais ce que nous disons ici des plantes herbacées, qui en général se défendent et se propagent encore facilement d'elles-mêmes, à plus forte raison devons-nous le dire de nos arbustes et de nos arbres. Autrefois les haies vives qui séparaient chaque propriété, chaque champ, étaient autant de jardins botaniques où végétait l'arbuste à côté de l'arbre, où la liane s'enlaçait à l'un et à l'autre, où la plante herbacée trouvait, selon ses besoins, l'ombre ou le soleil. Tout cela a disparu. La petite plante n'a plus d'autre refuge que la lisière de la forêt, l'arbuste étouffé sous la haute futaie s'y étiole, et l'arbre lui-même, au milieu de nombreux voisins, perd sa forme générique et pousse avec peine vers le ciel des rameaux destinés à s'étendre horizontalement pour ombrager la terre. Où sont-ils aujourd'hui ces chênes, ces hêtres, ces ormes séculaires, qu'on voyait autrefois s'élever, isolés et majestueux, à l'angle de trois ou quatre champs dont ils formaient et marquaient la limite

indestructible, et qui, au fond de la vallée, protégeaient les troupeaux contre l'ardeur du soleil ou, sur le point culminant de la colline, servaient de point de reconnaissance au voyageur hâté de revoir son village ou son toit natal. S'il en existe encore quelques-uns dans les provinces les plus reculées de l'Ouest ou du Midi, ils sont déjà marqués du coup de hache administratif qui les réserve à la marine, et autour d'eux on ne voit aucun successeur destiné à les remplacer. De plus en plus, l'agriculteur, qui avant tout veut du soleil pour mûrir son blé, change le chêne, l'orme, le saule émondés; et, lorsqu'il devient propriétaire du sol qu'il cultive, il se hâte d'abattre entre ses champs ces haies et ces fossés qui tiennent trop de place et empêchent de fonctionner ses semeuses et ses moissonneuses.

Si ce mouvement continue longtemps sans arrêt, verrons-nous nos arbres proscrits disparaître? Car les bois, les forêts mêmes diminuent chaque jour d'étendue dans la plaine, et, sur le penchant des montagnes, on les voit pourchassés de bas en haut par les envahissements de la culture agreste, de haut en bas par le passage des troupeaux et les accidents atmosphériques; de sorte qu'elles tendent à ne former bientôt qu'un mince cordon, une lisière incapable de résister longtemps à la chute constante des terres détachées des cimes supérieures, et de protéger efficacement les vallées ou les plateaux contre les vents, les pluies torrentielles ou les avalanches qui dégradent incessamment les pentes qu'elles bordent désormais sans les garnir.

Et cependant, il résulte de tout cela que le niveau des bassins s'altère, que le cours des fleuves en est troublé, qu'ils sont sujets à des crues torrentielles qui ravagent des contrées entières, et que le fond de leur lit s'élève si rapidement par le transport des alluvions arrachées aux flancs des sommets où ils prennent leur source, qu'un jour viendra où ils ne pourront y être retenus que par des digues immenses, dont la rupture sera une perpétuelle menace pour les populations riveraines.

Encore ici nous avons à demander quel remède est possible? Celui que nous avons déjà indiqué ne pourrait-il suffire à tout? Pour la conservation des espèces animales et végétales, nous avons vu la nécessité urgente d'établir des réserves ou refuges. Ces réserves peuvent s'établir de préférence dans les terrains accidentés, d'une culture en général plus difficile, sur les penchants des monts où la différence d'altitude, équivalant en beaucoup de cas à des différences de latitude, permet à un nombre considérable de plantes et d'animaux, habitués à des climats très-différents, de vivre côte à côte sur un espace relativement resserré.

Mais si ces réserves ou refuges, nécessairement limités, puisque ce

seraient autant de terrains enlevés à la production et d'un entretien coûteux, pouvaient suffire à la conservation de nos types vivants d'animaux, de plantes et d'arbres, elles ne remédieraient en aucune façon à la dégradation et au déboisement si général de nos montagnes dont tant d'autres avant nous se sont effrayés avec raison. Ici ce sont des lois, des mesures générales qu'il faut. S'en remettre à l'intérêt privé est chose impossible. Mais pourquoi ne pas décréter simplement que toute pente d'un certain nombre de degrés, nombre fixé localement par les autorités locales ou départementales, selon la nature des lieux, doit être entretenue en bois d'une certaine essence sous peine d'expropriation en cas de négligence? Dans les pays à vignobles, le support des terres au moyen de terrasses remplirait le même but. Si les propriétaires actuels de ces terrains souffraient un peu dans leurs intérêts par la promulgation d'une telle loi; une fois établie et en vigueur depuis un certain temps, cette sorte de servitude légale, entrant en compte dans le prix des propriétés, ne pèserait réellement sur personne.

La nécessité du reboisement des montagnes étant imposée par une mesure d'intérêt public, on pourrait s'en rapporter ensuite à l'intérêt privé, quant à la rapidité de ce reboisement, et aux soins donnés par chaque propriétaire pour l'entretien et le bon aménagement des terrains qui lui appartiennent.

Il y aurait encore à obvier à l'action destructrice des troupeaux que dans tous les pays montagneux on envoie passer l'été sur les sommets et dans les hautes vallées. Cependant, une fois que la loi aurait établi que toute étendue de terrain d'une certaine pente doit être boisée, il ne resterait en jachères ou en pâturages naturels que les plateaux supérieurs, le fond des gorges ou des vallées. La clôture en haies vives des espaces boisés suffirait à les défendre contre les incursions des troupeaux. Or une telle clôture est peu coûteuse. Pour être efficace, il suffit qu'elle précède d'une ou deux années l'ensemencement du bois qu'elle doit protéger, et avec lequel elle continue de croître, sans avoir besoin d'autre chose, pendant longtemps, que de quelques réparations partielles pour la tenir en état. Certes, une telle servitude, quelque pesante qu'elle paraisse, n'a rien d'écrasant. Partout l'agriculture en plaine en rencontre de semblables et de bien plus lourdes encore; puisque chaque propriété, chaque champ doit être clos contre le bétail du voisin, et que trois maigres vaches ne peuvent être abandonnées sans gardien dans le chemin qui les conduit du champ à l'étable, si ce chemin traverse des propriétés voisines. Qu'elle soit difficile à établir d'abord, cela n'est pas douteux, parce qu'elle froissera des intérêts locaux, contrariera des ha-

bitudes prises; mais une fois passée elle-même en habitude, elle deviendra une source de richesse et de bien-être pour les populations auxquelles elle aura été imposée et qui, protégées malgré elles contre leur propre ignorance, retrouveront dans le prix de leurs bois bien plus que la valeur de maigres pâturages accessibles parfois seulement pendant trois ou quatre mois de l'année.

Une fois le reboisement des montagnes et même des collines abruptes assuré, rien n'empêcherait plus de laisser toute liberté de défrichement aux propriétaires de forêts en plaine. Il suffirait de maintenir seulement, de région en région, quelque forêt de l'État, destinée à servir de refuge zoologique et botanique aux espèces sauvages trop pourchassées. Avec le reboisement des montagnes s'arrêterait ou diminuerait au moins l'altération des cours d'eau, la menace des inondations périodiques, et la nécessité d'immenses travaux d'endiguement qui, payés par l'impôt, coûteraient beaucoup plus à la nation que le défrichement de quelques terrains ne peut lui produire.

Ainsi le chêne, le hêtre, l'ormeau, le châtaignier recommenceraient à étendre leur ombrage, non-seulement sur la crête de quelques collines élevées, mais encore sur tous les talus, toutes les pentes, de quelque étendue qu'elles soient. Dans les montagnes, le sapin, le mélèze opposeraient la digue de leurs troncs et de leurs rameaux à la chute des terres et des neiges annuelles. L'arole alpestre, en voie de disparition rapide, recommencerait à se multiplier sur les plus hautes cimes, quand il serait de nouveau soutenu par ses congénères dans la lutte que chaque hiver il doit livrer aux éléments.

Enfin, et chose importante, le combustible ne menacerait plus de devenir rare au milieu de populations condamnées à subir de longs et rudes hivers, et auxquelles l'industrie doit donner tout ce que leur refuse l'agriculture, dans des vallées fécondes souvent, mais étroites et froides, où le cycle rapide de la végétation doit s'accomplir durant les mois d'un été court et à l'ombre de sommets neigeux qui les enveloppent de perpétuels orages.

III. — FORCE PRODUCTRICE DU SOL.

En parlant du reboisement des montagnes, nous avons dû aborder déjà un problème connexe avec celui qui nous reste à soulever; c'est-à-dire avec la protection et la conservation de la force productrice du sol lui-même, source de toute richesse agricole et même industrielle.

Pour évaluer l'importance de la question, il suffit de jeter un coup

d'œil sur une carte du monde ancien et de la comparer à la carte du monde moderne. Ce qui frappe au premier coup d'œil, c'est que toutes les contrées qui ont été autrefois le siége de grandes nations, d'immenses empires très-peuplés, sont aujourd'hui réduites à l'état de déserts inhabitables, de savanes incultes, où campent seulement quelques tribus nomades. Si l'Inde doit à son soleil et à ses fleuves une inépuisable fécondité, si la Chine doit à une agriculture savante et sans égale peut-être le moyen de nourrir sa population surabondante, en revanche, l'immense plateau de la Perse est presque désert ; l'ancienne Assyrie n'a le long de ses fleuves que quelques fécondes vallées d'alluvion que séparent des plaines de sable presque incultes. La Syrie, la Palestine, sauf les districts montagneux du Liban, ne donnent qu'à peine de quoi vivre aux caravanes et aux troupes d'Arabes qui les traversent. Enfin cette péninsule d'Asie mineure, où se sont succédé tant de nations florissantes et riches, ne compte que des populations rares, éparses dans quelques districts semés çà et là dans sa vaste étendue ; le reste est redevenu, non pas un désert vierge qui, comme ceux d'Amérique, n'attend que les efforts de l'homme, mais une terre stérile et ingrate qui consumerait en vain les colonies qui voudraient s'y établir. L'Égypte enfin, sauf la vallée du Nil, éternellement féconde, grâce aux alluvions annuelles de son fleuve, n'est qu'une plaine de sable enfermée de montagnes nues ; et cette Afrique du Nord qui, avec la Sicile, était le grenier de Rome, laisse en ce moment périr de faim les tribus arabes que notre conquête y a laissé survivre. La Grèce, qui fut toujours relativement stérile, l'est devenue plus que jamais, et on y chercherait vainement aujourd'hui des vallées de Tempé aux frais ombrages ou une Arcadie féconde en troupeaux. L'Eurotas introuvable a laissé périr ses roseaux antiques. L'Hymette n'a plus de miel, le Céphise et l'Illissus sont sans eau. Platon ne trouverait plus sur leurs bords de platanes pour ombrager ses disciples, et Épicure y chercherait en vain de frais gazons pour y rassembler les siens.

Si l'Italie a gardé un reste de sa fertilité, cependant quel triste coup d'œil offrent, malgré la magie de la lumière du midi, ses montagnes chauves qui, de la Ligurie aux Abruzzes, dessinent à nu sur le ciel bleu leurs lignes qu'aucun arbre ne frise, qu'aucun buisson n'amollit. C'est le roc nu : toute la terre en a été chassée par les vents et les eaux. Elle est descendue dans les vallées et les plaines, seules restées fécondes, grâce peut-être à un transport constant d'humus nouveau qui est venu de siècle en siècle se superposer à son humus épuisé. Car partout où cette alluvion constante n'a pu se faire, le sol est loin de répondre aux

efforts du laboureur, en dépit des rayons d'un chaud soleil, tempéré par les brises humides de deux mers. Aussi cette campagne romaine, trop éloignée des petites montagnes du Latium pour en rien recevoir, est-elle un vaste désert où de maigres herbes s'offrent à de petits buffles et à de grands bœufs aux longues cornes. Si ce sol coûte peu à remuer, si un labour superficiel suffit à y faire germer annuellement le blé qu'on lui confie, si enfin, pour parler la langue économique, la culture y donne un produit net assez élevé, il en est bien autrement du produit brut. Chaque are d'un tel sol ainsi ensemencé et cultivé est loin de pouvoir nourrir autant de bouches que le peut faire une égale parcelle de terre en Suisse, en Allemagne ou en France, ou même en d'autres parties de l'Italie. La fièvre émane de ces sillons béants qui dévorent plus d'hommes qu'ils n'en nourrissent; et si nous sommes autorisés à croire, d'après le témoignage des anciens, que la malaria a toujours habité les marais Pontins, cependant les marais Pontins, au temps de la puissance de Rome, étaient peuplés, cultivés et mêmes parsemés de riches maisons de plaisance. Tout le versant oriental des Apennins jusqu'au Pô semble également avoir subi les effets de causes dévastatrices encore mal étudiées, et l'on n'en peut supposer de plus puissante que l'habitation même de l'homme et la culture inintelligente de populations avides et pauvres, affamées et paresseuses qui, de tout temps, ont tout demandé à la terre sans lui rien rendre, ou ne lui ont payé ses services qu'avec une parcimonie qui devait un jour les ruiner elles-mêmes en consommant la ruine de leur sol. Mais si cet effet d'une longue civilisation, ou du moins d'une longue habitation agricole, sans lois protectrices de la puissance productrice du sol, est sensible en Italie, en Grèce, en Afrique, sur tous les bords de la Méditerranée, il est plus aisé de comprendre comment les plateaux, déjà moins féconds par eux-mêmes, du centre de l'Asie ont été dévastés par le séjour ou le passage de peuples nomades et guerriers qui, partout, prenant à la terre ses fruits, le lendemain émigraient en d'autres contrées pour les dépouiller à leur tour. Quel dut être surtout le résultat de l'existence de ces immenses capitales nommées Ninive, Babylone, Ecbatane, Persépolis, Damas, sinon d'engloutir sous les fondations et les ruines de leurs monuments, de leurs palais, de leurs murailles, l'humus amoncelé des vastes contrées dont elles étaient la tête et le cœur, et dont elles attiraient constamment à elles toute la séve?

L'agglomération urbaine, voilà surtout ce qui ruine la terre, qui n'est peut-être restée riche et féconde dans notre Europe du centre et du nord que grâce à l'éparpillement des populations sous les mœurs féo-

dales. Mais aujourd'hui que ces mœurs n'existent plus, que le courant d'émigration des campagnes vers les villes recommence, que la grande culture, à l'aide des machines, vise surtout au produit net sans trop se soucier du produit brut, qui seul rend à la terre une part de ce qu'elle donne, ne faut-il pas prévoir le jour où, par notre indifférence égoïste, les générations à venir se trouveront à leur tour appauvries et affamées sur un sol ingrat, et où nos nations européennes seront atteintes à leur tour de la décadence presque irrémédiable qui semble avoir frappé les peuples d'Asie ?

Ce sont là, nous le voulons, des craintes à longue date ! Qu'importe à nous qui vivons et même à ceux qui nous succéderont ? Mais si les causes du mal sont lentes et ses effets lointains, lents aussi doivent être les remèdes et lointaine la prévoyance qui peut les trouver. Car plus nous tarderons à les chercher, plus ils seront difficiles à appliquer, plus ils imposeront de rudes sacrifices aux générations forcées d'y recourir par l'imminence du péril.

Et ces remèdes, quels sont-ils ? En est-il même de possibles ? La prévoyance d'effets si lointains ne peut-elle errer et voir déjouer ses plus sûrs calculs par une foule de circonstances imprévues ? Imposerons-nous des restrictions à nos propres libertés et des privations à nos enfants, pour assurer la vie de générations à venir que peut-être cent révolutions diverses auront décimées et jetées, par mille autres causes, dans cet état de décadence que nous voulons leur épargner ? Tout cela peut arriver ; mais il peut arriver le contraire. Ne laissons donc pas le certain pour le probable ou seulement le possible. Or est-il certain que l'agriculture, telle qu'elle a été entendue et mise en pratique par la routine passée et encore présente, épuise le sol à la longue ? Telle est la vraie question. Or, à cette question, Liebig et tous les chimistes répondent oui. Théoriquement, pratiquement et historiquement, l'homme épuise la terre qui le nourrit et se condamne lui-même à disparaître un jour par cet épuisement de la force productrice du sol. Or, cet épuisement, il faut l'empêcher, le prévenir, s'il est possible, le ralentir tout au moins. C'est là une obligation d'ordre social, d'ordre moral. Remplissons-la, et ensuite advienne que pourra.

Quels sont les moyens connus et actuellement en usage de prévenir l'épuisement du sol ? Pour les connaître, il ne faut que lire les baux de fermage, où l'intérêt du propriétaire lutte pour l'avenir de ses biens contre l'intérêt du fermier, qui ne considère que le moment présent, la récolte de l'année ou des années suivantes. Or, tout propriétaire interdit à son fermier la vente de son fumier et l'oblige à le consommer dans son

propre terrain. Donc il faut rendre à la terre en proportion de ce qu'on lui prend. Tout fermier contracte également l'obligation de se conformer aux usages locaux pour ne pas demander toujours au même sol les mêmes produits. Ces deux principes sont peut-être le fondement de la science agricole. Mais comment ont-ils été, comment sont-ils appliqués? Comment surtout pourront-ils l'être? Ici encore aucune règle générale. Tout dépend des lieux, du climat, de la nature du sol, de mille circonstances diverses, des cultures et des engrais surtout. Aussi les usages séculaires, les coutumes, la routine, diffèrent-ils de district à district. En général, ces usages, établis en certaine mesure d'après les conseils de l'expérience, sont bons, au moins relativement. En certains pays, on trouve la rotation biennale, elle est triennale en d'autres. En quelques provinces, les terres se reposent seulement tous les neuf ans, mais se reposent pendant trois ans; en d'autres, elles ne se reposent jamais. Telles sont quelques vallées où la couche d'alluvion est énorme et continuellement engraissée par les eaux chargées d'humus qui coulent des montagnes voisines.

Le principe de la rotation de culture et du repos des terres est donc subordonné en réalité à ce principe premier de l'échange entre la terre et le cultivateur, qui ne peut lui demander indéfiniment qu'à la condition de lui donner toujours. Aux environs de Paris, le sol ne se repose jamais, et certains jardins maraîchers donnent trois ou quatre récoltes diverses par an, parce que le fumier, un fumier excellent, chargé des matières les plus variées, n'y coûte presque que la peine de le transporter. Au contraire, sur certaines collines granitiques de l'ouest de la France, les terres, après avoir produit pendant trois ans, restent trois ans en jachères, et pendant ce temps ne se couvrent que d'un mince vêtement de serpolet et de genêts maigres. C'est que pour une étendue de vingt, trente, quarante hectares, le fermier n'a pour ressource que son étable, où une demi-douzaine de bestiaux efflanqués mangent un foin maigre ou de la paille dure. La chaux, la marne, ajoutent quelque force à ce faible engrais, mais sans donner à la terre ce qui lui manque surtout, l'humus fécond en détritus organiques. Les feuilles d'arbres sont, en pareil cas, une excellente ressource; mais si de plus en plus les arbres disparaissent, si les forêts sont peu à peu défrichées, cette ressource même fera defaut. L'eau courante, un petit ruisseau, est une source de fécondité dans une propriété agricole; mais si les collines sont déboisées, les sources tariront; il ne restera pour alimenter le ruisseau que les eaux pluviales qui, n'étant plus retenues et filtrées par les forêts, se changeront en torrent qui dénudera au lieu d'amender.

L'usage récent du guano montre quelle est la puissance fécondante des excréments d'oiseaux ; mais ne serait-il pas plus aisé de laisser vivre les oiseaux chez nous que d'apporter à grands frais leurs excréments jusque de nos antipodes ? On peut admettre en règle qu'un petit oiseau donne chaque année dix fois son poids d'excréments qui, confiés à la terre, décupleront sa puissance productrice, et, comme résultat, donneront peut-être vingt fois son poids en blé.

On voit donc que toutes les questions que nous avons précédemment traitées se relient étroitement à cette grande question dominante de la fécondité du sol. C'est moins la quantité que la variété des engrais qui donne à la terre sa puissance productrice. Si donc nous ne lui donnons jamais que la paille de nos graminées ou les excréments de nos ruminants et pachydermes, tous herbivores, c'est-à-dire vivant encore en majeure partie de graminées, le sol, fatigué de recevoir sans cesse les mêmes substances, ne peut manquer de s'appauvrir de celles qu'on ne lui rend jamais. Le mélange du fumier de carnivore, ou mieux encore d'omnivore, serait donc nécessaire de temps à autres, et ce mélange se ferait naturellement si un plus grand nombre d'animaux sauvages habitaient nos campagnes.

Mais le plus grand mal vient peut-être encore de ce que nous mangeons trop de pain. C'est devant le blé que disparaissent nos forêts et nos prairies. C'est la culture du blé qui pourchasse nos fleurs, nos plantes, nos arbrisseaux sauvages. Si le cultivateur fume son champ, s'il y sème quelque herbe potagère, quelque fourrage artificiel, c'est toujours en vue du blé que ce champ lui produira l'année d'ensuite. L'homme européen serait bien défini, en histoire naturelle, un animal qui vit de pain. Cependant la science de l'hygiène a constaté que le pain seul ne suffit pas à l'homme, que la nourriture la plus variée est celle qui, pour une égale quantité d'aliments, produit le plus de force vitale. Si, d'un autre côté, la terre produit d'autant plus qu'on varie davantage les cultures, il y aurait double intérêt à produire et à consommer moins de blé. Sous ce rapport, la pomme de terre a été la trouvaille la plus philanthropique des temps modernes, et la popularité qu'elle a attachée au nom de Parmentier est on ne peut plus méritée. Mais nous dirons même qu'en général l'homme, l'Européen en particulier, mange trop de céréales, trop de végétaux. Un régime plus animalisé et plus varié, en développant davantage chez lui la vie nerveuse, se prêterait mieux aux besoins actuels de la civilisation, et serait en même temps moins destructif de la force productrice du sol et de la variété des produits de la nature. Cette habitude [illegible], [illegible] en quelque sorte, de vivre

surtout de pain, assujettit outre mesure l'homme moderne à la production du blé, de sorte que, lorsque cette denrée vient à manquer, ou seulement à renchérir, il s'ensuit des disettes douloureuses, des famines horribles, et de plus, des secousses, des chavirements économiques qui menacent l'ordre social entier et qui, plus d'une fois, ont eu un retentissement profond dans l'ordre politique.

Mais, à tout cela, où est le remède? Peut-on demander au législateur de régler la quantité de pain que chacun de nous devra consommer? Nul ne nous supposera capable de nous arrêter à une telle pensée. Mais on peut attendre du temps de lentes et nombreuses réformes dans nos mœurs, nos habitudes, nos usages. Il s'en est déjà tant accompli, que l'on peut en espérer bien d'autres encore. Déjà, par goût et par habitude acquise, les classes aisées mangent beaucoup moins de pain que les classes pauvres. Que les autres aliments baissent de prix relativement au pain, et l'on consommera moins de ce dernier. Ce serait donc sans regret que nous le verrions renchérir, si, par contre, les autres denrées étaient produites en plus grande quantité et à moins de frais.

Or, que faudrait-il pour cela? Généraliser la culture d'autres plantes potagères; mais, pour produire d'autres plantes potagères, les terres à blé auraient besoin d'un autre système d'amodiation, et c'est sur les coutumes, sur les usages agricoles, que le gouvernement, ou mieux encore les autorités locales, pourraient agir, de concert avec les savants et les hommes d'initiative, pour lutter contre la routine séculaire, sinon par des lois, des décrets, des arrêtés, du moins par des conseils, des exemples, des encouragements, et par la diffusion de l'instruction agricole, d'abord dans les provinces populeuses et aux abords des villes, puis, de proche en proche, jusque dans nos bourgades les plus reculées.

L'usage de la viande de cheval est déjà un acheminement vers cette variété de subsistances; mais l'on sait de quelles difficultés les hippophages ont dû triompher pour l'établir, même à Paris. Les classes populaires ont à ce sujet des répugnances encore bien plus fortes que les classes aisées. Ainsi, à Paris, il se mange un nombre considérable de chats, mais par fraude, et la plupart de ceux qui s'en régalent, sous le nom de lapins, en auraient la digestion troublée, s'ils savaient le vrai nom de l'animal qu'on leur a servi. Personne n'ignore que certains animaux, qui sont aujourd'hui un aliment général de nos populations, étaient considérés comme impurs chez des races entières. Les Juifs avaient pour le porc, le lièvre et beaucoup d'autres espèces, dont se régalent nos gourmets, une aversion instinctive, héréditaire, endémique.

Très-généralement les peuples indo-germains préfèrent la chair des herbivores à celle des carnivores. Cependant, parmi les oiseaux surtout, au nombre des plus recherchés par nos chasseurs, il faut compter bon nombre d'insectivores et même de carnivores ; tels sont tous les oiseaux de marais, par exemple. Nos poules, nos dindons et nos canards sont omnivores, ainsi que le porc, qui est d'une si grande ressource dans nos campagnes. L'ours, dont la chair est si renommée, se nourrit également de chair et de végétaux. Enfin la plupart des poissons ont une nourriture très-généralement animalisée, ainsi que nos reptiles et nos mollusques comestibles. Ce n'est donc point une règle absolue ni même générale que les herbivores seuls conviennent à la nourriture de l'homme, qui peut s'adapter aux genres de vie les plus différents, depuis le Groenlandais qui se gorge de poisson cru et d'huile de baleine, et le Lapon qui vit en partie de mousse et de lichen, jusqu'au sauvage de l'Australie, qui dévore à belles dents les plus dégoûtantes larves d'insectes et se vautre dans la chair putréfiée des baleines échouées sur ses côtes. Si le nègre et l'Hindou vivent surtout de légumes et de fruits, c'est moins parce que ces aliments conviennent au tempérament de ces races sous un climat ardent, que par suite de la plus grande facilité qu'ils trouvent à se les procurer. Car presque toutes les peuplades du centre de l'Afrique ne répugnent nullement à un festin de chair humaine, toutes les fois que l'occasion d'y participer se présente, et nombre de monarques nègres comptent, parmi leurs priviléges royaux les plus précieux, celui de posséder un harem de jeunes beautés noires dont se délecte leur palais après qu'elles leur ont servi quelque temps d'épouses. Nos répugnances et nos goûts proviennent donc beaucoup plus de nos habitudes héréditaires que de notre constitution organique. Or, des habitudes héréditaires peuvent se modifier héréditairement et se modifient forcément, dès que cette modification est utile ou commandée par l'empire des circonstances.

S'il est une loi générale, absolue, qui domine tout l'ensemble des rapports sociaux, c'est cette loi fatale de l'équilibre des subsistances qui limite nécessairement, à tout moment donné, le nombre d'hommes qui peuvent vivre et se nourrir. Tant qu'il reste des terres incultes, des contrées désertes encore ou seulement peuplées de rares tribus errantes, elles pourront servir de grenier à nos nations exubérantes. Mais chacun doit se demander, non sans quelque inquiétude, ce qui arrivera quand le monde sera plein, quand la terre sera partout surabondamment peuplée, relativement à la quantité de blé que l'agriculture pourra obtenir de toute sa surface cultivable. Le moyen le plus expéditif qui se soit

encore présenté à de fort bons esprits consiste à entraver la fécondité humaine, à retarder ou empêcher le mariage, de manière à diminuer les naissances, enfin à restreindre la population même en proportion du manque ou de la cherté des vivres. Mais, au lieu de resserrer ainsi les limites mises par la fatalité des choses à la quantité d'existences possible à la surface du globe, ne vaudrait-il pas mieux tendre à les élargir, en modifiant la nature des subsistances elles-mêmes et en affranchissant surtout l'humanité de cette servitude du blé et des autres céréales qui la menace plus que toute autre dans l'avenir.

Etudions les procédés de la nature elle-même, pour augmenter sans cesse à la surface du globe la quantité de vie possible. Au lieu de diminuer et de restreindre le nombre des formes de la vie, elle les multiplie, les diversifie de mille manières, en échelons variés superposés les uns aux autres, de sorte que les uns servent d'aliment aux autres. Au bas de l'échelle est l'animalcule microscopique dont les détritus, en quantité immense, mêlés à l'atmosphère, aux eaux, aux alluvions terrestres, nourrissent à la fois les plantes et tous les animaux inférieurs, larves, zoophytes, insectes, mollusques, petits poissons. Ceux-ci servent à leur tour d'aliment à des congénères plus forts et plus richement organisés. Le monde végétal nourrit un nombre considérable d'herbivores qui sont eux-mêmes la pâture des carnivores. Au sommet de l'échelle, l'homme, avec quelques animaux d'ordre évidemment supérieur, étend son domaine et se nourrit presque indifféremment de toutes les pâtures en les modifiant et les adaptant par la cuisson et par les préparations les plus diverses à ses goûts ou à son tempérament particulier. Exclure les carnivores et les carnassiers du nombre de ses aliments, c'est supprimer un des degrés de l'échelle zoologique ; car s'il ne les utilise, il faut que tôt ou tard ils disparaissent devant lui. Or, s'il était un jour prouvé, comme on le prouvera, croyons-nous, qu'une nourriture presque exclusivement animale convient mieux à notre espèce, qu'elle serait plus économique, c'est-à-dire que, pour une moindre quantité d'aliments, elle produirait une quantité supérieure de force vitale, alors peut-être se fera-t-il une révolution générale dans notre agriculture. Au lieu de défricher d'immenses étendues de terrain pour les ensemencer d'une seule ou de quelques espèces de végétaux, on arrivera à reconnaître qu'en laissant faire la nature, en aidant tout au plus à ses procédés, on obtiendrait, sur une étendue donnée de terrain, une quantité de substances végétales supérieure à tout ce que notre culture peut produire; que ces substances végétales très-diversifiées, absorbées par toute une série d'animaux également très-divers, donnerait au résultat

une quantité d'aliments bien plus considérable que celle que jusqu'ici ont obtenue nos plus habiles éleveurs de bétail, et que de cette quantité d'aliments animalisés et très-divers de nature résulterait une quantité beaucoup plus grande de force vitale disponible.

Or, s'il en était ainsi, le procès du blé serait jugé. Avec toutes nos autres céréales, il serait condamné à disparaître un jour, ou du moins à redevenir l'objet d'une culture très-restreinte, laissant de nouveau le champ libre à notre flore potagère ou sauvage, qui, conservée, modifiée et encore enrichie par les soins d'une agriculture savante, serait destinée, moins à servir directement de nourriture à l'homme, qu'à lui préparer, en quantité croissante, des aliments animalisés et de plus en plus nutritifs ou délicats. L'équilibre des échanges se trouverait ainsi rétabli de soi entre les deux parties du monde vivant : le règne animal et le règne végétal. Car la quantité presque totale des végétaux étant absorbée par une quantité correspondante d'animaux, ceux-ci rendraient à la terre épuisée par sa production végétale annuelle la force productrice nécessaire à la production de la récolte suivante.

Enfin, ce que l'homme emprunterait au règne animal pour se nourrir serait rendu au monde végétal pour recommencer le cycle des échanges et nourrir de nouveau le monde de l'animalité.

S'il y a un avenir possible pour l'humanité, nous ne pouvons le voir que dans cet équilibre, seul vraiment stable et en dehors duquel il ne peut y avoir pour les générations futures que luttes douloureuses contre ce que nous sommes trop bien fondés à nommer l'avarice de la nature.

Que cet avenir soit lointain, nous aimons à le croire. Pendant bien longtemps encore, nos poëtes pourront s'évertuer à chanter les moissons dorées, pourtant beaucoup moins belles certainement qu'une savane en fleurs ou une forêt vierge que la cognée n'a jamais ravagée ; mais il nous importe peu que nos prévisions soient à longue échéance, pourvu qu'elles soient justes et que, dans l'évolution de nos progrès, elles servent de boussole aux réformateurs de l'avenir, jaloux de contribuer au vrai et durable bonheur de l'humanité.

CLÉMENCE ROYER.

CORRESPONDANCE

L'IMPÔT SUR LE REVENU DU TRAVAIL ET SUR LE REVENU DU CAPITAL.

Monsieur, dans un article sur la théorie de l'impôt (1) que vous avez eu la bonté d'insérer dans le *Journal des Economistes*, j'ai essayé de démontrer que le revenu du travail doit être moins imposé que le revenu des capitaux. Il me semble, en relisant cet article, que je suis loin d'avoir assez insisté sur cette vérité importante.

Pour rendre ma pensée plus nette et pour la compléter, je viens vous demander l'autorisation d'ajouter quelques mots à ce que j'ai dit sur cette question.

Je crois que le salaire du travailleur doit être moins imposé que le revenu du capitaliste, à valeurs égales, pour les raisons ci-après :

1° Le salarié n'a entre les mains qu'une partie *généralement faible* de son revenu de l'année, tandis que le capitaliste a vingt fois ce revenu environ; la somme qu'à chaque instant on peut voler à l'un est donc beaucoup plus forte que celle que l'on peut voler à l'autre.

2° Le revenu du salarié est à peu près *assuré* par la force des choses. Quiconque voudrait s'approprier un revenu équivalant au revenu d'un capital et provenant du travail d'un homme, ne pourrait le faire qu'en asservissant cet homme. Or, il faudrait bien nourrir, vêtir, loger l'esclave, car s'il mourait, le revenu mourrait avec lui. Le voleur, au contraire, prendrait facilement au capitaliste une source de bien intarissable, sans souci que la victime meure de faim.

3° Enfin, et c'est sur ce point que je crois devoir insister en ce moment, en réclamant une même somme d'argent au capitaliste et au salarié ayant même revenu, vous leur imposez à tous les deux des *sacrifices très-inégaux*. La raison en est simple, c'est que le premier, *qui a son temps libre*, peut travailler pour augmenter son revenu s'il le trouve insuffisant; le second, au contraire, ne le peut pas. Le temps, dans ce cas, ne vaut-il pas de l'argent? *Time is money*, dit un vieux proverbe anglais.

Le capitaliste, en un mot, possède un capital *probable* (comme disent les mathématiciens) correspondant à la rente viagère qu'il *peut* se faire par son travail.

(1) Voir le *Journal des Économistes*, livraison de mars 1869, p. 391.

Tout ce que je viens de dire me semble, d'ailleurs, résulter clairement de mes *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt* (1), auxquelles je prie le lecteur de se reporter.

C'est en vertu du troisième motif que nous venons de donner, que le revenu du travail doit être moins imposé que le revenu des capitaux, toutes les fois qu'il s'agit de dépenses n'ayant pas pour but la protection sociale.

C'est pour la même raison que nous croyons que, dans un pays entouré de peuples jouissant des mêmes avantages sociaux, ce principe doit être appliqué à la répartition de toutes les dépenses faites dans un but d'orgueil national, soit sous la forme d'encouragement à certaines industries (ces dépenses sont alors *latentes* et ne figurent pas au budget) (2), soit sous forme d'armements pour protéger ce pays contre l'envahissement par l'étranger.

On sera peut-être tenté de nous répondre qu'il existe certaines dépenses *exceptionnelles* (les frais nécessaires à la gratuité de l'instruction, par exemple) profitant plus au pauvre qu'au riche, et pour lesquelles notre loi de répartition ne serait pas vraie, si l'on veut proportionner le sacrifice au profit. Même pour cette dernière dépense, nous croyons notre mode de répartition applicable. Quelques explications nous semblent ici nécessaires.

Chacun a un droit naturel à jouir du fruit de son travail; mais, comme l'homme devient, par l'instruction, capable de produire beaucoup plus de richesses avec la même peine, il faut que chacun puisse, *moyennant un même sacrifice*, puiser dans le fonds commun des connaissances acquises par l'humanité.

Sans ce *droit à l'instruction* (3) accordé à tous, le contrat social n'est plus complétement juste, et l'on ne saurait répartir une telle dépense comme celles qui se font, le contrat étant supposé d'une équité incontestable.

N'oublions pas, d'autre part, que l'instruction sert indirectement à la protection sociale.

Je terminerai cette théorie de l'impôt par une simple remarque sur sa diffusion.

A notre avis, cette diffusion est d'autant moins sensible que l'impôt tend davantage à être proportionnel ou à atteindre chacun en raison de la totalité de ses biens, de telle sorte que chaque propriétaire paye la même somme, quel que soit le placement qu'il ait fait de ses capitaux.

---

(1) Un volume. Gauthier-Villars, 1864.

(2) Elles exigent, dans ce cas, un correctif, sous forme de remboursement aux travailleurs.

(3) Nous ne parlons ici de l'instruction qu'autant qu'elle concourt à la production des richesses.

Dans le cas où cette condition serait rigoureusement remplie, l'impôt, comme nous l'avons dit, n'aurait plus que des effets indirects, ce qui constituerait une diffusion qu'on pourrait peut-être appeler, avec raison, *du second ordre*, parce qu'elle serait beaucoup moins importante que la première.

Il nous semble en résulter que, si l'on n'est pas complétement maître de la répartition de l'impôt, on peut du moins l'améliorer sensiblement, surtout dans l'intérêt des classes laborieuses; de même que, malgré la diffusion de la lumière, on peut éclairer beaucoup plus un lieu donné en en rapprochant un point lumineux.

Constatons ici que, si les réformes sont à désirer, elles doivent être faites *après avoir été bien mûries* et *dans les temps calmes*, ainsi que vous même vous l'avez fort judicieusement remarqué, Monsieur, dans votre *Traité de finances*.

Veuillez agréer, etc. G. Fauveau.

Ancien élève de l'Ecole polytechnique.

Gorze (Moselle), le 16 novembre 1869.

BREVET ET RENTE.

Mon cher Monsieur Garnier, M. Le Hardy de Beaulieu, dans son dernier article (novembre, p. 209), sur *la propriété des inventions*, vous a cité, parmi ceux qui le soutiennent dans cette question encore controversée, comme tant d'autres, hélas! en économie politique, quoiqu'elles soient depuis longtemps résolues aussi rigoureusement et irréfutablement que pourrait l'être une question de science exacte.

Je ne puis croire que vous ne voudriez pas faire attention, au moins, à ce que pour empêcher que plusieurs personnes ne viennent s'asseoir, en même temps que vous, dans votre fauteuil, on n'a besoin d'aucune participation de l'autorité publique. La nature des choses s'y oppose parfaitement toute seule.

Au contraire, pour empêcher ces mêmes personnes de construire des fauteuils pareils au vôtre, il faut organiser une armée formidable d'huissiers et de juges. C'est que la nature des choses ne s'oppose pas à la liberté absolue de reproduction.

La propriété exclusive du droit de reproduire une utilité n'étant, ainsi, pas dans la nature des choses, elle ne peut être qu'artificielle. On l'a établie à défaut d'un moyen plus rationnel de récompenser les inventeurs et auteurs. C'est un pis-aller pratique ne méritant aucunement l'honneur d'être érigé en un principe. La science s'y refuse absolument.

La propriété naturelle d'objets matériels, et celle artificielle du droit de les reproduire, sont réunies par M. Le Hardy, sous le nom de *monopoles*

naturels. Cette réunion de faits hétérogènes a pour prétexte que ni l'une ni l'autre de ces deux genres de propriété ne provoque la hausse du prix des produits, les monopoles suivis de cet effet étant les seuls artificiels, selon l'auteur.

S'étant posé en avocat de l'une des parties en litige, au lieu de se faire juge impartial des deux, comme cela conviendrait à un homme de science, l'auteur tente de dérouter le lecteur par sa singulière définition du monopole naturel, imaginée pour le besoin de sa cause. En acceptant que *naturel* veut dire non pas *ce qui ne demande aucune action de la force légale pour s'accomplir*, mais exclusivement et uniquement *ce qui ne fait pas hausser les prix*, on est amené à qualifier, faussement, la propriété du droit de reproduction, tout artificielle qu'elle soit, de *monopole naturel*.

Cependant, même au point de vue de l'effet sur le prix des produits, la propriété des inventions ne diffère des autres monopoles artificiels qu'en ce qu'au lieu d'élever le prix, elle en prévient la baisse. Il est clair, en effet, que si la liberté de reproduction ne faisait pas baisser les prix, il n'y aurait aucun avantage, pour les inventeurs, à la faire enchaîner, de même qu'il n'y aurait point de partisans des restrictions de la liberté commerciale, s'il ne s'ensuivait pas une hausse des prix.

Ainsi, d'un côté nous avons la *propriété* proprement dite : matérielle, naturelle, naturellement exclusive, — monopole naturel si l'on veut, et de l'autre côté : la propriété artificielle, immatérielle, artificiellement exclusive, du droit de reproduction ou de fabrication, de vente, etc., connue sous les noms de privilége, patente, monopole artificiel, ou *monopole* proprement dit.

On croit identifier la propriété foncière avec celle des inventions, en donnant le même nom de *rente* aux bénéfices de l'une et de l'autre. Mais le premier de ces bénéfices est naturel et ne peut être anéanti, tandis que le second ne se maintient que par la force des lois. Ce serait rendre service à la société que de distribuer, si c'est possible, à tout le monde, des terres de la meilleure qualité, ce qui pourrait faire disparaître les rentes foncières. Par contre, c'est agir au préjudice de l'intérêt public que de borner l'usage des inventions à quelques individualités pour leur en faire obtenir des rentes. L'ubiquité de l'idée est un immense avantage dont la matière est privée, et ceux-là entendent bien mal l'économie publique qui travaillent à réduire l'expansion naturellement illimitée des inventions, aux conditions bornées de la matière.

Il y aurait d'autres choses encore à relever dans l'article de M. Le Hardy de Beaulieu, mais je crains que ma lettre ne devienne trop longue pour trouver place dans la prochaine livraison du *Journal des Économistes*.

Votre très-dévoué, Mathieu Wolkoff.

Malaga, 26 novembre 1869.

BULLETIN

LES GRÈVES.

Réformes dans les habitudes des directeurs d'entreprises. — Caisses de secours et de retraites. — Participation des ouvriers aux bénéfices.

Vous n'empêcherez pas les passions politiques de s'emparer des tristes événements d'Aubin, comme de ceux de la Ricamarie, pour les exploiter au profit de leurs calculs du moment. Mais n'y a-t-il pas lieu d'étudier ces cruels accidents à un point de vue plus sincère, plus général et plus utile?

Quand les choses sont arrivées à cet état d'extrême irritation, qu'une troupe armée en soit réduite à défendre à la fois sa sûreté et son honneur militaire, les conséquences ne sont plus que des accidents. La fatalité est désormais maîtresse unique, et d'irréparables malheurs sont imminents, en quelque sens que le hasard les produise. Ce qu'il faut chercher, ce sont les causes qui ont amené ces situations extrêmes, où les volontés individuelles restent impuissantes. Ces causes sont de plusieurs sortes.

Remarquons d'abord que, dans les événements d'Aubin, comme dans les troubles de Carmaux, qui les ont précédés de si peu, il ne s'agissait pas d'une querelle de salaires. A Aubin, on n'a pu indiquer que vaguement une discussion sur des conditions de chargement de wagons, et évidemment cette cause n'était ni unique, ni même principale.

Ce qui se montre distinctement, ce sont des irritations collectives et chroniques contre des procédés personnels. Je suis bien loin de vouloir porter ou soutenir une accusation contre l'ingénieur qui a failli être victime de ces colères collectives, puisque je ne sais rien de spécial sur ce point particulier. Mais ce qu'on peut dire en toute assurance, d'une façon générale, c'est que les entrepreneurs, chefs et directeurs de travaux n'ont pas, jusqu'ici, modifié leurs procédés, leurs manières, si on veut, envers leurs subordonnés, comme l'exigeraient les changements qui se sont accomplis, soit dans la loi, soit dans les esprits.

Certes, je n'accepte aucune des théories insensées qui ont cours dans un certain monde, et je ne crois à aucun miracle économique contre la nature des choses. Mais enfin est-il admissible que la loi sur les coalitions, bonne ou mauvaise (et je ne la crois pas parfaite), n'ait pas dû changer quelque chose à l'état moral de l'ouvrier? qu'elle n'ait pas ajouté au sentiment de sa force individuelle une confiance dans la puissance collective à laquelle il appartient?

Il n'est donc plus possible, ou, du moins, il n'est plus prudent de conserver, dans les rapports du travail, ces formes dures du commandement absolu, telles qu'elles étaient autrefois usitées. Le tempérament militaire des Français, les habitudes que presque tous nous avons prises dans les rangs de l'armée, nous portent trop naturellement à garder cet accent de l'ordre impératif, lorsque, au fond, le travail lui-même n'est que la suite d'une transaction amiable et volontaire.

On dira, sans doute, que ce sont là des choses qui dépendent du caractère personnel ; que tel chef est dur et hautain, tel autre doux dans le commandement, et qu'il n'y a pas à établir sur ce point de théorie générale. Admettons-le pour un moment ; — admettons que tout dépende du choix des hommes chargés de diriger. Et n'est-ce donc rien que le choix des hommes ? Mais c'est tout l'art du gouvernement ! Trouver les hommes et les placer suivant leur valeur, c'est gouverner... Quel que soit le caractère de celui qui commande, l'état universel de l'atmosphère exige, désormais, que le commandement s'inspire d'une bienveillance sincère. Sincère, dis-je, car les foules ne s'y trompent jamais. Et il n'est pas rare de voir un chef, du tempérament le plus impétueux, mais humain, entouré de l'affectueuse confiance de ses subordonnés.

Les administrateurs de dossiers regarderaient comme une idée ridicule de placer la bonté personnelle au nombre des qualités essentielles de l'homme à choisir pour les fonctions publiques. Et cependant quelle condition est plus indispensable ? D'autres sont nécessaires, sans doute, mais elles resteront stériles si celle-là manque. Vauvenargues n'a dit qu'un mot incomplet : ce ne sont pas seulement les *grandes pensées* qui viennent du cœur, ce sont toutes les inspirations utiles, parce que toutes exigent la générosité du désintéressement et de la sympathie.

La bienveillance dans la supériorité, est-ce donc une chose si étrange ? Mais qu'a donc fait le christianisme depuis dix-huit siècles ? Qu'a donc fait la Révolution française ? Ce principe de l'égalité, qui est la base de l'un et de l'autre, n'a-t-il donc de valeur que dans le discours ou dans les rigueurs extérieures de la loi, et ne pourra-t-il, enfin, pénétrer dans les âmes et s'infuser dans les mœurs ? Et la solidarité, cette loi de la sociabilité même, aujourd'hui mathématiquement démontrée pour tout esprit qui réfléchit, n'entrera-t-elle jamais dans les calculs de ceux qui se croient habiles ?

Ne regarder que son propre intérêt, n'étudier jamais les intérêts contingents, ne pas s'inquiéter de les concilier en faisant à ceux-ci une part suffisante, c'est en toute affaire, je ne dis pas seulement la plus coupable, mais encore la plus sotte et la plus grossière des maladresses. Si la sympathie vous manque, si le sentiment de la souffrance d'autrui ne vous émeut pas, si l'équité et l'humanité ne sont rien pour vous, ayez au moins la correcte habileté des affaires.

Demandez aux actionnaires du bassin houiller de la Loire ce qu'ils ont gagné aux duretés imprévoyantes des administrations qui gèrent leurs intérêts. Ils vous diront le chiffre de leurs dividendes dans ce dernier semestre, lequel pour Rive-de-Gier, par exemple, est exactement de *zéro*.

Ceci nous conduit à un second élément de la question qui nous occupe, ou plutôt à un second aspect du même élément.

On dit : « Vous parlez de sentiment ; mais si nous sommes en présence de prétentions inacceptables ?... si on veut nous imposer des conditions qui rendraient pour nous impossible la vie industrielle, au milieu des concurrences que nous avons à combattre ? etc., etc. »

Ce sont des hypothèses. J'avoue qu'elles ne sont que trop vraisemblables dans l'état présent des choses. Elles le sont et le seront d'autant plus qu'on n'aura rien fait pour les prévoir et les prévenir. Ne se montrent-elles pas, en effet, moins redoutables et moins fréquentes partout où des chefs attentifs ont préparé avec sollicitude des moyens d'ordre par le bien-être ? Comment gouverner sûrement une foule inorganique, sur laquelle le pêle-mêle, le va-et-vient d'une semaine à l'autre ne laisse aucune prise, aucun moyen constant d'action, livrée d'avance à tous les agitateurs du dehors, comme à ceux qu'elle renferme elle-même ? car il y a partout des esprits excessifs et des instincts violents.

Mais, pour combattre par avance ces ferments de désordre, avez-vous fait ce que vous pouviez raisonnablement, humainement ? et, même souvent, ce que vous deviez légalement ? Ainsi, pour le bassin de Rive-de-Gier, puisque c'est là que le mal est le plus visible, avez-vous jamais exécuté cette ordonnance du 25 juin 1817, qui organisait la caisse de secours et de retraites pour les ouvriers ? Non, jamais. A l'heure qu'il est, vous en êtes encore à chercher une résolution d'application.

Lorsque, en 1843, quelques jeunes ingénieurs bien intentionnés essayèrent de réaliser les dispositions de cette ordonnance de 1817, quel projet sortit de leur initiative ? Je l'ai écrit et prouvé dans le temps (1) : on proposa tout juste la moitié de ce qu'exigeait l'ordonnance : un prélèvement de 1/2 centime là où elle disait 1, de 1 centime là où elle disait 2.

Et cependant, avec les développements que l'exploitation a pris, quelle somme énorme serait aujourd'hui produite et accumulée, si on avait alors obéi au texte légal ! Quel bien-être, quel sentiment de sécurité dans la population ouvrière ! Quelle confiance aussi dans les chefs qui auraient procuré cette sécurité ! Quelle discipline enfin parmi ces hommes qui verraient à toute heure le repos et le pain de leur vieillesse dans la loi à laquelle ils obéissent, dans le travail auquel ils sont attachés !

---

(1) *Revue indépendante*, 1844.

Croyez-moi, les exigences déraisonnables ne seraient pas probables si vous aviez d'abord agi humainement, chrétiennement, légalement. Et, dussent-elles se produire, vous auriez à y opposer le sentiment public d'abord, et, de plus, dans la résistance, cette fermeté de cœur qu'inspire le devoir accompli.

On voudrait la confiance et la discipline affectueuse, et on ne fait rien pour les amener à naître. La force, la menace, le renvoi de l'atelier, la misère, voilà les moyens d'action ! Et l'on s'étonne qu'à l'abri de la loi sur les coalitions, l'ouvrier recoure à des procédés analogues, et, de son côte, essaye de réduire le capital au chômage !

Je sais quelles accusations je soulève contre moi. « Sentimentalités ! rêveries ! utopies ! » Soit, en tous cas j'ai le droit de me tromper, et je paye ce droit, car je suis personnellement fort intéressé à la prospérité du bassin houiller de la Loire. Je faisais aussi une *utopie* en 1844, quand je proposais une organisation qui dès lors aurait fait participer les mineurs aux résultats de l'exploitation. Et cependant ce mode même a été appliqué dans l'une des plus considérables mines de l'Angleterre, et appliqué avec un plein succès (1).

C'est à cette participation qu'il en faudra venir enfin. Elle seule peut produire la paix et l'harmonie. Le capital et la main-d'œuvre, armés l'un de la force de fait, l'autre de la loi sur les coalitions, ne peuvent pas rester ainsi perpétuellement en guerre ouverte. Sans doute il y a nombre d'industries où cette association présentera de grandes difficultés. Mais si elle peut être tentée quelque part, c'est dans ces ateliers immenses, où la règle prend aisément le caractère d'une loi de droit commun, où le caprice individuel a moins d'occasions, et la suspicion de détail moins de prétextes, puisque la comptabilité est en quelque sorte publique et authentique.

Une fois admis dans ces grandes exploitations, le système de la participation saura, sans doute, se diversifier, s'il le faut, pour se rendre praticable en petit dans les plus modestes ateliers.

En tout cas, faisons aujourd'hui ce que nous pouvons ; les soucis de demain en seront moins lourds. — (*Moniteur universel.*)

ANSELME PETETIN (2).

MANIFESTE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

(*Lisez* MANIFESTE DES PROTECTIONNISTES).

Au moment où les chambres de commerce et les chambres consultatives des cités industrielles les plus importantes de l'Ouest, de l'Est et

---

(1) Houillères de Normanton.

(2) Publiciste, conseiller d'État, directeur de l'imprimerie impériale.

du Nord refusent d'envoyer des délégués au conseil supérieur du commerce; au moment où, d'une voix unanime, elles se prononcent pour la révocation des traités, nous considérons comme un devoir de déclarer clairement, loyalement, ce que nous demandons, afin que le pays entier puisse reconnaître la justice de nos réclamations.

Nous refusons de comparaître devant le conseil supérieur du commerce, parce que ce conseil, composé presque exclusivement des mêmes hommes qu'en 1860, n'offre à l'industrie française aucune garantie, et que nous ne voulons, à aucun titre, nous faire les complices d'un retour aux errements funestes qui ont porté aux intérêts français une si douloureuse atteinte.

Le sénatus-consulte du 8 septembre 1869 a rendu au Corps législatif le droit de fixer à l'avenir les tarifs de douane; mais ce droit restera une lettre morte tant que les traites de commerce subsisteront.

Nous demandons la dénonciation de ces traités; nous demandons, avant tout et sur l'heure, le retour au droit commun en faveur des industries frappées par les admissions temporaires et les acquits-à-caution, pour lesquels on a admis la substitution de l'équivalent à l'identique, tous ces priviléges injustes créés par décrets, au préjudice des intérêts les plus sérieux.

On a reproché à l'industrie de se préoccuper uniquement d'elle-même, la question que nous posons est cependant aussi une question politique des plus graves, une question de dignité pour le Corps législatif. Au lendemain d'une révolution pacifique qui remet au pays la gestion de ses affaires, ce serait, pour la représentation nationale, débuter par une véritable abdication que d'accepter la situation inférieure qu'on veut lui faire, devant des traités conclus sans elle, et sous la direction d'un comité composé de fonctionnaires ou de complaisants du pouvoir personnel!

L'industrie a protesté contre cette situation humiliante; le Corps législatif la repoussera.

Nous sommes prêts, quant à nous, hommes de toutes les opinions, de toutes les écoles, de toutes les contrées, à donner notre concours à l'œuvre parlementaire qui suivra la dénonciation des traités; nous sommes prêts à nous incliner devant l'arrêt, quel qu'il soit, que prononceront, après enquête, les représentants du pays

Mais nous avons le droit et le devoir d'exiger que nos juges soient libres et souverains, et qu'on n'annihile pas à l'avance l'autorité de la chose jugée.

Nous faisons appel pour cette revendication à tous les hommes de liberté et de progrès qui, après avoir reconquis les droits du pays sur le terrain politique, ne voudraient pas assurément que l'avenir économique de la France reposât plus longtemps sur un acte conçu dans l'isolement par le pouvoir personnel.

Nous faisons cet appel au nom de la liberté et aussi au nom de l'égalité; nous réclamons l'égalité pour l'agriculture, pour l'industrie, pour la marine, pour le commerce français tout entier.

Nous aussi nous prétendons que la liberté des échanges est le but suprême de nos efforts; mais nous voulons être assurés de pouvoir, sur le terrain de la liberté, combattre à armes égales. Les impôts, les octrois, la conscription, l'inscription maritime, les budgets de deux millards et demi, la politique de guerre, le monopole et les tarifs exagérés des grandes compagnies de chemins de fer écrasants pour l'industrie, l'agriculture, la marine marchande et le commerce, le mauvais état et les péages persistants de nos canaux; voilà ce qui nous rend la lutte impossible; voilà ce qui ferme nos usines, vide nos ateliers, condamne au chômage nos chantiers de construction navale et met notre marine marchande à la remorque des marines de second ordre. Nous réclamons l'égalité; or, on ne peut arriver à cette égalité que par des dégrèvements de charges et l'établissement de droits compensateurs.

Qu'on nous mette dans la même situation que les producteurs étrangers, et l'on n'aura plus besoin de proclamer par décret une soi-disant liberté commerciale : la vraie liberté s'affirmera d'elle-même.

Nous nous résumons :

Nous demandons la dénonciation des traités de commerce, œuvre arbitraire à laquelle le pays n'a pas participé, et, pour commencer, la dénonciation, avant le 4 février 1870, du traité conclu avec l'Angleterre.

Nous demandons à ne plus être sacrifiés, nous et nos ouvriers, aux producteurs et aux ouvriers étrangers qui ne participent pas aux charges sous lesquelles nous succombons.

Nous ne sommes pas des prohibitionistes; nous ne spéculons pas sur la protection. Quelles que soient nos souffrances, nous ne demandons pas une augmentation de droit d'un centime sur les marchandises étrangères, tant que les députés du pays, nos juges naturels, n'en auront pas reconnu la nécessité. Nous appelons une enquête loyale dans laquelle tous les intérêts français seront entendus, mais ceux-là seuls.

Nous demandons l'enquête parlementaire, et forts de la justice de notre cause, nous attendrons avec confiance l'arrêt qui sera prononcé.

Les délégués de la Ligue nationale du Travail :

Louviers, Dannet. — Elbeuf, Lizet. — Mulhouse, A. Dollfus. — Vosges, Claude. — Senonnes, Aime Seillières, Minal. — Paris, Feray. — Comité des forges de Champagne, comte de Beurge, Simon (Stanislas), André (Hippolyte), Jamin (Paul), Lasson, Girot. — Le Havre, Ch. Barbey. — Paris, Peulvey, Petit-Didier et Ce. — Lisieux, Tournet. — Bordeaux, Bordo. — Paris, Gandillot, industrie des fers creux. — Paris, Thiboumery, industrie de la stéarine — Paris, Brimet, comptoir de l'industrie linière. — Poitiers, Hambis et Ce. — Landerneau,

Heuzey et Ce. — Boutoux, industrie des plombs. — Glachan-Desbrières, comité des forges. — Montargis, Revil. — Albert (Somme), Munier et Prevost. — Roubaix, Gustave Wattine, Wullfram-Mollet. — Amiens, Roger, Thuillier, Gelée, Auber. — Lille, G. Colombier, Dequiry, Agache, Delessales, Shoutten. — Tourcoing, Laurent, Jonglez, Em. Lepla. — Roubaix, Delfosse, Motte-Bossuet, Carlos, Delattre. — Armentières, Mayen de Lengre, Beghin, Duflos, Victor Pouchin. — Saint-Quentin, Solly, Touront. — Douai, Al. Bailey. — Rouen, Pouyer-Quertier, Germonnière, Lamer, Waddington. — Flers, Cabiol, Laumonnier. — Falaise, Leguay-Lebaillif, Lecherpy, Bardy, Em. Gauthier, Bouillant. — Condé, Robillard, Virgile Néront. — Mayenne, G. Denis.

AVIS. — Les adhésions au manifeste peuvent être adressées à M. Minal, 30, rue du Sentier, à Paris.

OPINION DE LA FÉDÉRATION OUVRIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN SUR LA PROTESTATION DES INDUSTRIELS DE LA CIRCONSCRIPTION CONTRE LE TRAITÉ DE COMMERCE.

Le Cercle d'études économiques de l'arrondissement, constituant la Fédération composée de *trois mille* membres organisés par industries, sous le nom de corporatives : en présence des sollicitations de MM. les industriels auprès de la classe ouvrière de la contrée dans le but de l'associer à sa protestation, a cru qu'il était de son devoir de faire la déclaration suivante, au nom des sociétaires, afin qu'il soit bien constaté que toutes les classes ouvrières de l'arrondissement ne jugent point de la même manière la protestation des manufacturiers normands.

Voici ce que celles qui composent le Cercle ont l'honneur de faire savoir :

Sans méconnaître entièrement que les doléances des industriels aient quelque raison d'être sur l'application des traités de commerce,

Les ouvriers se sont demandé quelle pourrait être la somme de bénéfices qu'ils recueilleraient, en s'associant à la protestation de leurs patrons : l'expérience leur ayant démontré que les salaires n'étaient pas moins menacés sous le régime des *droits protecteurs* que sous celui appelé *libre échange*. Ils se sont aussi demandé où étaient les garanties offertes par cette protestation, susceptibles de les engager à faire cause commune avec ceux qui jusqu'alors se sont systématiquement refusés de s'associer à la revendication des droits économiques indispensables à l'affranchissement pacifique du travail.

Ils savent aussi, par l'étude de la science sociale, que le malaise gé-

néral réside dans une suite de causes bien supérieures à la simple suppression des traités de commerce, qu'ils contestent d'une façon absolue.

Certes, les soussignés avouent que lesdits traités dans leur application ont été loin d'améliorer leur position ; mais quelle influence exercerait leur suppression sur les monopoles qui dévorent les forces vitales du pays et qui sont certainement les causes principales de la cherté générale ?

Puis, qui ignore qu'une partie très-grande des produits entrant en franchise depuis le traité de commerce sont livrés aux consommateurs avec *cent pour cent* d'augmentation? Témoin les gommes, qui sont employées par une foule d'industries, notamment l'impression sur toile, pour les premiers choix ; ce produit, qui se cotait à 90 fr. les 100 kil., *avec droit d'entrée*, se vend aujourd'hui 200 et 240 fr. *sans droits*. — Les cuirs, que nous fournissent en grande quantité les républiques du Sud, pénétrant chez nous en payant de légers droits, n'en seront pas moins vendus au petit fabricant à des prix excessifs qui forcent ce dernier à livrer ses produits avec 40 et 50 0/0 au-dessus du prix que payait le consommateur avant les traités de commerce, et cependant cet article paye moitié moins de droits que du temps de la période dite de prohibition.

Qui ne sait que cette anomalie économique est due à la concentration de capitaux qui, sous le nom de Compagnies, constitue ces vastes monopoles contre lesquels la classe ouvrière ne cesse de protester, parce que ce sont eux qui décuplent l'agio sur les produits et dilapident les richesses du pays, si péniblement acquises par les labeurs du plus grand nombre ?

Nous croyons qu'il est de toute justice de ne pas accuser des traités qui, mieux appliqués, produiraient au contraire la prospérité que demande le pays, mais qui, fonctionnant au bénéfice du monopole, ne profitent qu'à lui seul.

En conséquence, les corporations ouvrières organisées de l'arrondissement de Rouen déclarent laisser aux industriels de la circonscription le soin de protester à leurs risques et périls contre le maintien des traités de commerce, sachant pertinemment que ces messieurs seraient seuls à jouir des bénéfices de cette suppression ; qu'au contraire, les classes ouvrières, en prêtant la main à la réédification de barrières commerciales, ne feraient que de faciliter l'établissement de monopoles nouveaux, puisque les industriels, dans la présentation de leurs plaintes, ne demandent aucunement la suppression des privilèges économiques qui conduisent la société actuelle vers une ruine certaine.

Par cette déclaration, les soussignés, au nom de la Fédération, regrettent d'être obligés de se refuser catégoriquement à s'associer à une protestation qui est contraire à la dignité de leurs principes et à leurs intérêts, et laissent aux industriels la tâche de changer une situation que la classe ouvrière suporte difficilement, mai qu'elle n'a point

faite et qu'elle considère ne pouvoir être changée que par de grandes réformes intérieures.

Pour le Cercle d'Études économiques,

Le secrétaire, E. AUBRY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 décembre 1869.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Histoire de l'économie politique : les précurseurs*, par M. Félix Cadet. — *Le Socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui*, par M. Benard. — *Unionisme*, par M. James Stirling. — *Almanach de la Sécurité générale.* — *Le Droit de l'enfant né hors mariage*, par M. Émile Acollas.

DISCUSSION : *Des mesures à prendre contre l'agitation protectionniste.*

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Pétrement, publiciste belge; M. Pascal Duprat, ancien représentant; M. Balch, des États-Unis; M. Gallien, ancien négociant.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Histoire de l'économie politique; les précurseurs : Boisguillebert, Vauban, Quesnay, Turgot (1), par M. Félix Cadet, professeur au lycée de Reims, membre de la Société. Seconde partie d'une série de conférences instituées par la Société industrielle de Reims qui, au bonheur d'avoir eu une bonne pensée, a ajouté celui de trouver un économiste dans un professeur de philosophie.

Le Socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui (2), par M. Benard, rédacteur du *Siècle*, membre de la Société, qui expose et réfute vivement les vieilles thèses renouvelées sous de nouvelles formules. Un dernier chapitre porte un titre caractéristique : Le socialisme par en haut!

Unionism, by James Stirling (3), remarquable étude critique du sys-

(1) Reims, Gérard; — Paris, Lacroix, 1869, un vol. in-8.

(2) Paris, Lacroix, Guillaumin, 1870, un vol. in-18.

(3) 2e édition. Glascow, Maclehose, 1869, in-8 de 76 pages.

tème des *Trade's-Unions*, avec des observations sur le rapport des commissaires de l'enquête, qui sera reproduite dans le prochain numéro du *Journal des Économistes.*

Almanach de la Sécurité générale, publié par la Compagnie d'assurance contre les accidents, *la Sécurité générale*, et contenant les chiffres les plus curieux sur le rôle que joue l'accident professionnel dans la vie des classes ouvrières.

Le Droit de l'enfant né hors mariage (1), par M. Émile Aollas, membre de la Société.

Après ces présentations, lecture est donnée du manifeste des protectionnistes publié dans le numéro de *la Presse* qui vient de paraître, et que M. Olry de Labry signale à la Réunion.

Cette lecture détermine l'Assemblée à s'entretenir des moyens d'empêcher la dénonciation des traités et de neutraliser l'agitation des villes manufacturières.

DES MOYENS DE COMBATTRE L'AGITATION PROTECTIONNISTE.

M. Benard, rédacteur du *Siècle*, ouvre la discussion en faisant un exposé succinct des diverses démarches qu'il a faites et du degré d'avancement vers la constitution d'une nouvelle association libre-échangiste à Paris. M. Benard a cru qu'il était bon tout d'abord de s'adresser aux innombrables industries parisiennes qui ont vu leurs débouchés s'accroître dans une énorme mesure, à la suite de la conclusion des traités de commerce. Ces industries se sont depuis fort longtemps organisées en syndicats, qui forment aujourd'hui trois groupes bien distincts. Le plus considérable qui renferme maintenant 52 ou 53 syndicats, sous la présidence de M. Allain, est connue sous le nom d'Union centrale des syndicats; son siége est boulevart de Sébastopol.

A la suite de quelques réunions, auxquelles assistaient plusieurs membres de ces syndicats, il a été résolu que les divers syndicats seraient convoqués, et que leur appui serait demandé pour provoquer des réunions publiques, dans lesquelles on défendrait la liberté du commerce. Ces convocations ont lieu journellement, mais on ne peut réunir que trois syndicats par jour. Toutefois, jusqu'à présent les syndicats sont unanimes dans l'expression de leur adhésion au principe de la liberté du commerce.

Un second groupe de syndicats, qui compte trente-neuf industries,

(1) 2e édition. Paris, Germer-Baillière, 1870.

est sous la présidence de M. Havard, négociant en papiers. De ce côté encore, M. Benard a rencontré la sympathie et l'adhésion la plus complète. Reste le troisième groupe, présidé par M. Lévy. Quelques-uns des présidents des autres groupes se sont chargés d'obtenir le concours de M. Lévy et des syndicats qui se réunissent sous sa présidence.

Avant toutes ces démarches, M. Benard s'était entendu avec M. Joseph Garnier et quelques commerçants et fabricants pour rédiger une lettre au ministre du commerce, protestant contre tout retour en arrière. Près d'une centaine d'exemplaires sont déposés chez des commerçants et des fabricants pour obtenir des signatures.

Enfin, ajoute M. Benard, il fallait agir aussi auprès du grand commerce : il s'est donc entendu avec M. Arlès Dufour. Un comité provisoire a été formé et se réunira pour se constituer définitivement, avant que le compte rendu de cette réunion soit publié.

M. Benard déclare qu'il a rencontré les plus vives adhésions dans toutes les maisons où il s'est présenté, mais particulièrement chez celles qui, il y a vingt ans, ne croyaient pouvoir travailler qu'avec l'aide de la protection : il lui suffira de citer la maison Cail qui, aujourd'hui, demande la liberté la plus absolue.

Maintenant, dit encore M. Benard, il est à remarquer, d'une manière toute spéciale, que partout, chez les petits comme chez les grands commerçants ou fabricants, chez les hommes du mouvement et chez les conservateurs, on a témoigné le plus grand désir de discuter la question et de maintenir haut le drapeau de la liberté du commerce, abstraction faite de toute question politique.

Cette opinion est fortement partagée par l'orateur. Selon lui, il importe au plus haut degré de ne pas mêler la question économique et la question politique, si l'on veut obtenir un appui large, sincère et efficace.

M. Albert Gigot, avocat à la Cour de cassation, combat l'idée émise par M. Benard qu'il convient de séparer la question économique et la question politique.

Nous cherchons, dit-il, les meilleurs moyens de lutter contre l'agitation protectionniste : or, ce qui donne une force réelle à cette agitation, c'est qu'elle arbore le drapeau de la liberté et qu'elle cherche à exploiter à son profit le grand mouvement d'opinion qui se produit contre le gouvernement personnel. La réforme commerciale de 1860, disent les protectionnistes, a été opérée, sans que le pays ait été consulté, par une sorte de coup d'état économique. En cela, les protectionnistes ont

raison; les amis de la liberté commerciale doivent le reconnaître avec eux : ils doivent, pour l'honneur de leur cause, désavouer cette origine, et demander que les représentants de la nation soient appelés à délibérer sur une réforme qui touche à de si graves intérêts. Toutes les libertés sont solidaires : la liberté économique ne doit pas être mise en opposition avec la liberté politique, et ce qu'il faut redouter pour elle c'est que, par la faute de ses partisans, elle ne vienne à se trouver enveloppée dans la juste impopularité qui s'attache au régime absolu.

Voilà pourquoi les questions politiques et les questions économiques ne doivent pas être séparées, comme paraît le supposer M. Benard. Lorsqu'il s'agit de réclamer le contrôle, l'enquête libre, l'appel au pays, les défenseurs de la liberté commerciale doivent s'associer aux vœux exprimés par leurs adversaires, au lieu d'invoquer les faits accomplis. Agir autrement, ce serait témoigner peu de confiance dans la force de la vérité ou dans l'efficacité de la libre discussion : quelle que doive être d'ailleurs l'issue du débat qu'on provoque devant le pays, nous devons vouloir une réforme librement acceptée, et non une réforme imposée.

M. Michel Chevalier ne croit pouvoir laisser passer sans observations l'assertion que le traité de commerce a été fait par une espèce de coup d'Etat.

Il a été fait au contraire d'une manière très-légale. Les formes prescrites par la Constitution y ont été observées scrupuleusement. Sans doute, il eût été légal aussi de faire autrement le nouveau tarif des douanes, en présentant aux Chambres une loi de douanes. Mais de ces deux procédés, également conformes à la Constitution, un seul, celui qui a été suivi, pouvait réussir. Aucun homme pratique ne pouvait espérer le succès de l'autre. On doit remarquer, en effet, que le procédé consistant dans l'intervention du Corps législatif, a été essayé; mais il l'a été sans succès, et le gouvernement a été conduit ainsi à se rejeter sur les traités de commerce pour accomplir une réforme douanière qui était parfaitement conforme à l'intérêt public; ce n'est pas au sein de la Société que personne le contestera.

L'exposition universelle de 1855 avait mis en évidence l'avancement de l'industrie manufacturière de la France. Elle avait démontré que le moment était enfin venu où le maintien des innombrables prohibitions inscrites au tarif était un abus criant. En 1856, donc, un projet de loi fut préparé en Conseil d'Etat pour l'abolition des prohibitions; on ne devait d'ailleurs les remplacer que par des droits élevés. Ce projet de loi,

extrêmement modéré dans son esprit, reçut au Corps législatif l'accuil le plus hostile. Le gouvernement, qui semblait alors tout-puissant fut contraint de reculer. Le projet de loi fut retiré, et une note insérée dans le *Moniteur* informa le public que le gouvernement ne lèverait pas les prohibitions avant cinq années révolues (ce qui en prolongea la durée jusqu'en 1661), mais que, ce terme atteint, il se réservait sa liberté. Le temps marcha, mais les esprits ne marchèrent pas dans le Corps législatif. Une ligue fortement organisée perpétuait dans cette Assemblée l'ascendant des idées ultrà-restrictives. Dans de telles circonstances, il était naturel de chercher une issue du côté d'un traité que la Constitution autorisait, et c'est ce qui eut lieu de la manière suivante.

Un membre de la Société d'économie politique, fort lié avec M. Cobden, se rendit, à cet effet, en Angleterre pendant l'été de 1859. Il eut, par le moyen de M. Cobden, une entrevue avec M. Gladstone, alors chancelier de l'échiquier (ministre des finances). M. Gladstone s'était mis préalablement d'accord avec les deux chefs du cabinet, lord Palmerston et lord John Russell. La conséquence de cette entrevue fut qu'on s'entendit sur les bases d'un traité de commerce entre les deux pays. Ce furent à peu près les bases posées par le traité du 23 janvier 1860. Une fois ce pas fait, le membre susdit de la Société d'économie politique rentra à Paris et soumit ce qu'il avait fait à l'Empereur qui l'accepta. C'était à la fin d'octobre 1859. Les négociations régulières commencèrent peu à près, et il en sortit le traité du 23 janvier 1860, qui se borna à poser des bases générales.

Mais les termes de la note insérée au *Moniteur* en 1856 furent respectés. Il fut entendu que les prohibitions seraient maintenues jusqu'à l'expiration des cinq années annoncées par cette note. Dans l'intervalle on ouvrit, par devant le conseil supérieur du commerce, une enquête minutieuse dans le but de déterminer en connaissance de cause, et pour chaque année, le montant du droit qui devait remplacer la prohibition.

M. Michel Chevalier peut donc dire que la dénomination de coup d'État est ici complétement hors de sa place. Il ne croit pas qu'il y ait jamais eu une enquête plus complète, faite plus consciencieusement. Elle est imprimée et chacun peut en juger.

La Société d'économie politique verrait assurément avec un grand regret qu'on touchât aux prescriptions du traité. Son rôle est de garantir ces dispositions de toute atteinte, et de faire en sorte qu'au lieu de les annuler ou de les affaiblir, on les généralise et on les fortifie en y introduisant une nouvelle dose de libéralisme.

M. Joseph Garnier a toujours vu que les discussions rétrospectives n'avaient d'autre effet que d'embrouiller les questions devant les assemblées. Dans l'espèce, c'est la révolution et la Constitution de 1852 ainsi que les plébicistes qui ont tout approuvé qu'il faudrait débattre à perte de vue si on se laissait prendre au piége des protectionnistes.

En fait, il y a vingt-trois ans, les libre-échangistes en ont appelé à la libre discussion; l'Association pour la liberté des échanges avait entrepris la conversion de l'opinion publique par la propagande parlée et écrite. Ils ont regretté, il y a neuf ans, que la réforme se fît par l'autorité du pouvoir exécutif; mais il est vrai de dire que ce pouvoir a agi conformément à la Constitution de 1852, contre laquelle les mêmes protectionnistes n'ont pas protesté que nous sachions et dont ils chanteraient certainement les louanges si le gouvernement personnel mal inspiré eût fait de la protection au lieu de faire de la liberté commerciale, par la voie des traités de commerce. Ce qui est encore vrai, c'est que dès 1834, à une époque de gouvernement parlementaire, on avait fait une solennelle enquête sur les inconvénients des prohibitions et de la protection à outrance que les traités de commerce de 1860 et des années suivantes sont venus atténuer et non pas supprimer; car il ne faut pas laisser dire qu'on a proclamé le libre-échange quand on a remplacé les prohibitions par des droits de 15, 20 et 25 0/0!

M. Joseph Garnier pense que dans les discussions auxquelles les membres de la Société peuvent être appelées à prendre part, ils doivent mettre toute politique de côté, partir des faits accomplis et défendre les traités ou les tarifs relativement libéraux qu'ils consacrent, en invoquant les principes de la science et les faits qui se sont produits depuis dix ans.

Telle devrait être la tactique des députés favorables à la liberté commerciale, qui pourraient ainsi former une majorité recrutée dans tous les partis et dans tous les groupes de la Chambre. Au surplus, la force des choses semble devoir produire naturellement cette manœuvre; dans les départements intéressés à maintenir les traités, les électeurs ont choisi à la fois des députés de l'opposition, des députés des centres et des députés de la droite. La situation est bien meilleure qu'il y a vingt-trois ans, sous ce rapport, comme aussi sous le rapport de l'intelligence des intérêts libre-échangistes qui ont vu et touché les bons effets de la politique commerciale contre laquelle les manufacturiers du Nord voudraient réagir.

M. Jules Duval, rédacteur en chef de l'*Économiste français*, sans vouloir trop insister sur le passé, ne croit pas cependant qu'il convienne

d'accepter sans réplique le reproche adressé aux traités de commerce d'être issus du pouvoir personnel du chef de l'Etat, et non de la volonté nationale. Sur les lèvres des citoyens qui ne se seraient ralliés, ni de cœur ni de fait, aux événements de décembre 1851, ce reproche se comprendrait, et sans être légal, il serait plausible; mais, de la part des industriels du nord et de l'est de la France qui ont, de notoriété publique, acclamé l'avénement de la Constitution de 1852, avec ses préludes et ses conséquences, qui ont voté pour son maintien, hors de la Chambre et dans la Chambre, ce reproche est d'une inconséquence flagrante. Ils ont concouru de toutes leurs forces à instituer et maintenir le pouvoir personnel de l'Empereur; peuvent-ils se plaindre qu'il ait usé de ses attributs? Sans calomnier les manufacturiers protectionnistes, on peut supposer que, si le pouvoir personnel avait consolidé les prohibitions et les protections, au lieu de supprimer les unes et de réduire les autres, ils l'auraient pris parti pour lui et non contre lui. Ils n'ont songé à protester contre cette application, exorbitante certainement, de l'autorité impériale que le jour où elle a froissé leurs intérêts et leurs préjugés.

Quant à la question, envisagée en elle-même, elle présente trois principaux aspects.

Premièrement, quelle attitude prendre quant à la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre? — La refuser net. On a conseillé d'y consentir, sauf à reprendre les tarifs en sous-œuvre et les rendre même plus libéraux. M. Duval n'est pas de cet avis. Une lutte est engagée depuis bien des années entre les deux systèmes : le libre-échange a fini par conquérir, une position très-forte, qui lui promet de nouveaux avantages; il y aurait magnanimité excessive à abandonner ce poste pour recommencer la bataille tout entière sur nouveaux frais.

En second lieu, quel parti prendre quant à ces réformes intérieures que les protectionnistes réclament aujourd'hui, comme condition ou complément de la dénonciation des traités? — Les accepter, les appuyer très-énergiquement, car ces réformes ont été réclamées par les économistes eux-mêmes. En combinant l'énumération qui figure dans le manifeste dont lecture vient d'être faite, avec les autres déclarations, parties des villes manufacturières du nord, on constate que les principales réformes sont les suivantes : Réduction des prix de transport, soit sur chemins de fer, soit sur canaux; loyale exécution par lès compagnies de chemins de fer de leurs cahiers de charges; réduction ou suppression des octrois; réduction et meilleure application des impôts; réduction de l'armée; économie qui en résultera appliquée au développement de

l'instruction professionnelle et primaire; — amélioration du crédit par l'abolition du monopole de la Banque de France.

Non-seulement toutes ces réformes sont légitimes et urgentes; mais elles rentrent directement dans la question débattue, qui est le prix de revient des produits nationaux. Longtemps on a annoncé ou laissé croire que la liberté commerciale suffirait pour amener l'abaissement de prix de toutes choses et déterminer la vie à bon marché. C'était une illusion, en partie du moins. Assurément, les tarifs douaniers sont un des éléments du prix de revient, et par conséquent de la vie à bon marché; mais il s'en faut que ce soit le seul. La quotité d'assiette, l'emploi des impôts, les tarifs de transports, les conditions du crédit, les charges militaires, le système financier et administratif, tout cela concourt très-sérieusement au prix de revient, et les économistes qui le savent doivent accepter le terrain d'accord avec les protectionnistes qui le rappellent. Que sous leur pression commune, des progrès notables s'accomplissent dans cette direction, et le litige sur les douanes sera singulièrement simplifié. Sans ces réformes, au contraire (promises du reste pour la plupart par la lettre impériale du 5 janvier 1860), le bon marché des produits est à peu près impossible, et la France reste placée, vis-à-vis des nations étrangères, dans une condition inégale de lutte pour les industries qui sont le plus exposées à la concurrence.

Enfin, que répondre aux doléances des industries plaignantes? — Les prendre une à une, corps à corps, ville à ville, région à région, et soumettre leurs plaintes à un examen approfondi. Il ne saurait suffire d'invoquer, d'une façon générale, les progrès du commerce français, tant à l'importation qu'à l'exportation, depuis 1860. Le sentiment public ne serait pas satisfait et le vote parlementaire ne serait pas favorable, si cet essor n'était acquis qu'au prix de la ruine d'un grand nombre d'établissements, et de la misère des ouvriers qu'ils occupent. Il convient de scruter chaque allégation, et d'opposer les faits aux faits, les chiffres aux chiffres, pour remonter jusqu'aux vraies proportions et aux vraies causes des souffrances qu'on accuse. Si la théorie est faite et laisse peu à désirer, des études de détail restent à faire sur la situation nouvelle, telle qu'elle résulte de l'expérience entreprise depuis huit à neuf années. Ces études prouveront certainement que les crises sociales tiennent à des causes naturelles ou accidentelles dont les traités de commerce sont innocents; mais néanmoins il y aura une part d'influence qui restera établie, sans qu'il y ait lieu de la dénier. Assurément, la concurrence étrangère aura eu pour effet de procurer la baisse ou de contenir la hausse, en quelque mesure, des produits nationaux, sans quoi elle n'au-

rait rendu aucun service. Et, parmi les établissements menacés, les moins solides auront pu être ébranlés. En cela, rien d'imprévu ni de regrettable.

Il faut bien reconnaître, en effet, que, depuis Colbert, les prohibitions et la protection excessives ont provoqué un développement artificiel de certaines industries, qui ont à leur tour procuré une prospérité artificielle à certaines villes, à certaines régions. Ainsi, la manufacture a prévalu sur l'agriculture; les industries textiles sur les industries diverses; les régions frontières du nord-ouest au nord-est sur le reste de la France, et en particulier sur le midi. — Il faut bien s'attendre que la part d'artifice, avide, factice, qui se trouve dans ces situations, sera de plus en plus ébranlée par la liberté commerciale; le travail national, la prospérité nationale dans leur ensemble n'y perdront rien, bien au contraire; mais certaines localités pourront en subir l'atteinte. Il n'y a pas à dénier entièrement cet effet d'un juste équilibre rétabli entre le Nord et le Midi, entre l'agriculture et la fabrique, entre les industries textiles et les autres industries; mais il convient d'apprécier cette influence à sa juste mesure.

En prenant cette attitude, en tenant ce langage, qui concilie l'impartialité avec la fermeté, la Société d'économie politique est assurée de faire encore une bonne campagne.

M. Pascal Duprat, ancien représentant, répondant à M. Michel Chevalier, reconnaît avec lui que les traités de commerce ont une origine légale, mais de cette légalité qui a consacré le pouvoir personnel avec tous ses abus et tous ses excès. Il eût mieux valu, sans aucun doute, qu'ils eussent été le résultat d'une discussion et d'un vote dans le Corps législatif ou dans toute autre assemblée chargée des intérêts de la nation. Ce serait un argument enlevé aux protectionnistes, qui commencent, du reste, un peu tard, à détester le pouvoir personnel.

On peut regretter encore, ajoute M. Pascal Duprat, que l'inauguration de la nouvelle pratique commerciale n'ait pas été précédée d'une de ces enquêtes où tous les intérêts ont le droit de se faire entendre. Des enquêtes avaient eu lieu précédemment, sans doute; mais peut-on dire qu'elles fussent suffisantes? Les auteurs des traités ont eu le tort de travailler dans l'ombre; ils ont, pour ainsi dire, agi comme des conspirateurs. Ce n'est pas ainsi qu'on manie les intérêts d'un grand peuple. Les protectionnistes se plaignent à ce sujet, et ce n'est pas tout à fait sans raison. Il ne fallait pas leur laisser, dans tous les cas, un pareil grief à exploiter.

Toutefois, M. Pascal Duprat ne s'en montre pas moins favorable aux traités, qui en ont fini avec le prohibitionisme et préparé en même temps la chute du système protecteur. Ces traités, dit-il, doivent être maintenus, malgré les attaques dont ils sont l'objet. Il ne faut pas que la France recule dans la voie de la liberté commerciale; mais il est en même temps d'une bonne politique d'écarter, autant que possible, tous les griefs que le libre-échange peut rencontrer sur sa route.

Les protectionnistes parlent de droits compensateurs qui leur permettraient, disent-ils, de soutenir la concurrence. Nous ne saurions admettre ces droits, poursuit M. Pascal Duprat; car ce serait donner une nouvelle vie au système que nous voulons détruire; mais on peut s'entendre avec les protectionnistes pour obtenir les réformes qui auraient dû précéder ou accompagner l'inauguration de la liberté commerciale, telles que la diminution des impôts, la réduction du contingent militaire, l'amélioration des voies de transport, et d'autres mesures qui ont été toujours négligées.

Tel est le terrain, dit en concluant l'orateur, sur lequel doivent se placer tous les amis du libre-échange, c'est là qu'ils doivent planter leur drapeau. Ils auront ainsi le double avantage de rester fidèles à leur théorie, tout en montrant ce sens pratique sans lequel les réformes les plus rationnelles et les plus utiles perdent toujours une grande partie de leur prix.

M. Renouard, membre de l'Institut, veut présenter aussi quelques observations sur la distinction faite par M. Bénard entre la question économique et la question politique; distinction très-juste, mais dont il ne faudrait pas exagérer la portée.

La question économique est jugée et gagnée dans notre Société. Le rôle de ceux d'entre nous qui accepteront ou sauront faire naître les occasions d'exprimer publiquement leur opinion, est d'insister énergiquement sur les principes dès longtemps acceptés par nous tous, en les appuyant sur une observation, de plus en plus ample, des faits anciens et nouveaux.

Quant à la question politique, il paraît indispensable à M. Renouard de ne pas mêler, à l'utile examen de ce qui devra être, une discussion du passé qui n'offrirait qu'une curiosité historique.

On a, selon lui, complétement raison de demander que la solution des problèmes intéressant la liberté commerciale ne soit plus désormais enlevée au pouvoir législatif, c'est-à-dire à l'opinion générale régulièrement représentée. La tâche des libres-échangistes en deviendra

plus difficile; mais leur succès sera mieux affermi et plus sciemment accepté. Il nous faudra reprendre de bien anciens combats et risquer de passagères défaites pour conquérir à nouveau des résultats que nous avions cru définitivement obtenus. Les préjugés et l'ignorance, les partis pris, les intérêts privés avec leurs cupidités et leurs ruses, pèseront sur leurs discussions et disputeront à la liberté ses victoires. Mais la liberté prévaudra parce qu'elle est la vérité; et son établissement sera fort et stable, parce qu'elle aura pris la peine d'entrer dans les convictions de tous et de démontrer que sa cause est celle de la justice et de la raison.

En ce qui concerne le passé, la sagesse conseille d'en écarter la politique, afin de ne pas compliquer, par des débats sans conclusion, les questions économiques, en y mêlant des irritations inutiles. L'existence des traités de commerce est un fait qu'il faut respecter tant que l'on n'aura pas démontré qu'il est un mal. Il s'agit aujourd'hui de les juger en eux-mêmes, d'après leur valeur propre, et non de juger la législation, alors écrite, en conformité de laquelle ils ont été contractés. On a beaucoup abusé de l'obéissance due aux faits accomplis, mais l'abus serait cent fois pire si, remontant le cours du temps, on ne tenait aucun compte de ce qui a été, sous prétexte qu'autre chose aurait pu être. Que serait-il advenu si un régime de libre discussion eût existé lorsque les traités ont été conclus? Nul ne le sait; et le rechercher rétroactivement serait se perdre dans des discussions oiseuses et sans fruit, qui peuvent intéresser l'histoire, mais demeurent complétement étrangères à l'unique question dont l'attention publique est saisie. Cette question consiste à savoir si la liberté commerciale est bonne ou mauvaise et si elle doit servir de règle à notre conduite économique. Portons la lutte sur ce point essentiel; multiplions les moyens pratiques d'éclairer l'opinion; démontrons-lui que notre cause est la bonne, que la dénonciation des traités serait une témérité rétrograde et un bouleversement dangereux de l'état existant; et comptons sur le succès, puisque la vérité est pour nous Si, pour arriver régulièrement à notre but par une large et sincère discussion publique, nous avons des obstacles à vaincre et des lenteurs à subir, résignons-nous à continuer bravement le combat, et sachons attendre notre succès jusqu'à ce que nous l'ayons mérité. Rien ne serait plus mal avisé que de sacrifier à l'impatience de la liberté commerciale la revendication de la liberté politique; c'est celle-ci, avant tout, qui importe; elle est la condition et la garantie des autres applications de la liberté, qui n'ont leur dignité, leur force, leur stabilité que par elle, et qui arriveront immanquablement avec elle et par elle comme ses accompagnements nécessaires.

M. Georges Renaud pense qu'il ne s'agit pas pour les libres-échangistes de mettre leur drapeau politique dans leur poche. Chacun d'eux conserve la liberté d'aborder la question sous la face que bon lui semble, lorsqu'il s'agit d'une action individuelle; mais, lorsqu'il s'agit d'une action collective pour une question économique, la question politique doit être reléguée au second plan. Il s'agit de défendre le principe de la liberté commerciale et le traité de commerce, en faisant abstraction de ses origines et même des promesses qui ont pu être faites à son occasion. La question doit être formulée ainsi : Étant donnés deux pays, l'un où la liberté politique n'existe point, l'autre où elle est à peu près établie, si l'on vient à proclamer, par une voie quelconque, la liberté commerciale ou à conclure un traité de commerce en approchant, ce traité de commerce peut-il faire du mal dans un cas et du bien dans l'autre ? » La question est supérieure à la politique, et il faut la maintenir sur le terrain des impôts compensateurs, le dernier et le seul retranchement derrière lequel les protectionnistes osent s'abriter aujourd'hui.

M. Villiaumé, publiciste, est partisan de la liberté de l'échange, comme des autres libertés ; mais il n'hésite pas à dire que les traités de 1860 lui paraissent avoir été « baclés » un peu trop à la hâte.

En émettant cet avis, il ne prend nullement en considération les criailleries des industriels protectionnistes, qui ont approuvé toutes les mesures attentatoires à la liberté et à la plus vulgaire honnêteté, et qui se plaignent des traités, parce qu'ils ne gagnent plus qu'un million par an au lieu de deux ou trois. Il ne considère pas davantage les opinions extrêmes de ceux qui ne parlent tant de la liberté de l'échange que pour mieux marquer les atteintes qu'ils portent aux autres libertés ou parce qu'ils ont des vins frelatés à vendre aux Anglais. Mais il estime que le renouvellement des traités doit donner lieu à des enquêtes sérieuses et à des discussions dans toute la France.

M. Maurice Block se range aussi parmi ceux qui ne voudraient pas mêler la politique à la question discutée en ce moment.

Répondant plus particulièrement à ceux qui se déclarent disposés à accepter « le droit commun » réclamé dans le manifeste protectionniste, il croit devoir appeler l'attention sur un point qui semble oublié. Le droit commun douanier en France, c'est le « tarif général. » Les traités de 1860 et années suivantes constituent au fond un régime exceptionnel, régime libéral, il est vrai, régime qui s'applique aux neuf dixièmes, peut-être, des pays étrangers ; mais néanmoins un régime exceptionnel.

On a commencé, en 1860, par accorder des faveurs douanières à l'Angleterre, puis successivement à une vingtaine de pays, au fur et à mesure que ces pays ont consenti à traiter avec la France et à lui faire des concessions. Les pays, comme la Russie et autres, qui n'ont pas traité avec la France postérieurement à 1860, sont restés sous le régime antérieur, sous le régime du « tarif général, » qui est le droit commun. Que l'existence d'un double régime ait de graves inconvénients, personne ne saurait le contester, et le gouvernement doit vivement regretter de ne pas avoir rendu générales les stipulations du régime de faveur. Ce qu'il a négligé de faire en temps opportun, il est obligé de l'essayer sous la pression des circonstances et sous le feu des attaques des protectionnistes. Mais il a déclaré qu'il le ferait. Le nouveau tarif général, on rappelle que c'est le droit commun, sera présenté en deux fois à la Chambre : un premier projet de loi contiendra les articles qui ne paraissent pas devoir soulever de contestation, et un second projet renfermera les articles du tarif objet de la critique des protectionnistes.

Il semble à M. Maurice Block que c'est la mission de la Société d'économie politique de réunir des matériaux pour combattre utilement les efforts des protectionnistes en faveur de la surélévation des droits protecteurs, et que sa mission toute particulière est de défendre l'intérêt du consommateur, qui n'est consulté dans aucune enquête, bien qu'il soit le principal intéressé dans la question ; car c'est lui qui paye les droits imposés sur les marchandises importées.

M. Jules Pautet, publiciste, appartient à l'un des 69 départements qui veulent la liberté du commerce. Il est d'une ville où vient de se tenir un Congrès viticole qui la réclame et dont la Chambre de commerce, dans une remarquable adresse à M. le ministre du commerce, l'affirme en termes énergiques et éloquents, et il voudrait que la Société d'économie politique, contrairement à ses habitudes, manifestât sa pensée dans cette circonstance solennelle ; car, dit-il en terminant, les protectionnistes s'armeront certainement de son silence.

BIBLIOGRAPHIE

L'Europe politique et sociale, par M. Maurice Block. Paris, Hachette, 1869; 1 fort vol. in-8.

M. Maurice Block n'est pas un nouveau venu dans la carrière scientifique ; ses *Recherches sur les charges de l'agriculture en France*, le *Dictionnaire de la politique*, dont il a dirigé la composition et été le principal rédacteur, de nombreux travaux de statistique comparée, ont assuré à son nom une notoriété que rehaussera encore la publication dont j'entretiens en ce moment l'Académie.

Il y a sept ans, M. Block avait publié à Gotha deux éditions, l'une allemande, l'autre française, d'un travail alors fort remarqué *sur la puissance comparée des divers États de l'Europe*. L'ouvrage qu'il publie aujourd'hui est bien plus considérable et répand sur le sujet un jour plus complet et plus fécond en enseignements. Voici quel en est le plan et dans quel ordre sont distribués les matériaux mis en œuvre :

A une introduction qui traite de l'équilibre européen succède une première partie contenant la statistique politique comparée des divers États de l'Europe, puis une deuxième contenant la statistique sociale comparée des mêmes États, enfin une troisième partie fait connaître, au moyen d'une série de tableaux sommaires, la situation actuelle de chaque État. Puisés aux meilleures sources, les chiffres inscrits dans ces tableaux indiquent nettement quelle est maintenant la somme de puissance effective à la disposition des différentes nations dont se compose le monde européen.

L'introduction est remarquable à plus d'un titre : ce qu'elle s'attache à démontrer, c'est d'abord que ce n'est pas l'agrandissement du territoire qui rompt l'équilibre politique d'une manière sérieuse et durable, mais bien l'inégalité des progrès intérieurs ; en second lieu, qu'il est possible à la statistique de constater et de mesurer ces progrès. Renfermée dans de certaines limites, la première de ces propositions est d'une vérité incontestable.

Toute nation qui croît en moralité, en intelligence, en capacité industrielle, croît en même temps en force matérielle, et entre celles qui croissent rapidement et celles qui ne croissent qu'avec lenteur s'altèrent nécessairement les rapports préexistants de puissance. On a vu des petits États, comme la Hollande au XVIIe siècle, soutenir le choc d'États beaucoup plus grands et plus peuplés qu'ils ne l'étaient eux-mêmes, et sortir victorieux de luttes qui semblaient devoir les anéantir; mais ces États trouvaient dans la richesse, les lumières, le patriotisme

de leurs habitants, des ressources incalculables, et qu'ils savaient employer avec une habileté qui manquait à ceux qui les attaquaient. Quant à la possibilité qu'offre la statistique de signaler et de mesurer les progrès qui s'accomplissent au sein des sociétés humaines, et par là de montrer quels changements se produisent dans les situations respectives, l'assertion est vraie de tous points. Des chiffres recueillis soigneusement et comparés entre eux permettent d'apprécier la portée des différences qu'ils constatent dans le développement progressif des éléments constitutifs de la puissance politique, et ces chiffres, la statistique est assez avancée maintenant pour savoir les obtenir et les classer : le travail même de M. Block en est la preuve. M. Block fait remarquer, à l'éloge de la statistique, qu'il y a des lois sociales qui n'ont été bien connues que grâce aux recherches dont elle s'est chargée. Cela est bien certain. Il est bon nombre de faits dont les causes seraient demeurées dans l'ombre si les chiffres qui en sont l'expression n'avaient, par les différences qu'ils présentent, permis de remonter jusqu'à ces mêmes causes, et de découvrir les lois d'ordre intellectuel et moral sous l'empire desquelles varient leurs effets. Le sujet n'appelait pas l'auteur à disserter longuement sur ce point, mais ce qu'il en a dit est conforme à la réalité et n'a rien qui ne serait facile à démontrer.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à la statistique politique comparée, c'est-à-dire à la comparaison des éléments de puissance qui fournissent aux divers États de l'Europe les territoires, les populations, les ressources financières, les forces militaires, les moyens de communication dont ils sont en possession. Ce sont là des éléments mobiles dont le développement, inégalement prompt et heureux chez les différentes nations, change ou détruit peu à peu l'équilibre établi entre elles. L'auteur s'est attaché à montrer ce que sont les situations présentes et ce qu'elles semblent devoir devenir à raison de l'inégale rapidité des progrès qui viennent les modifier, et des chiffres qu'il a rassemblés ressort la preuve que la force réelle, la force offensive et défensive dépend assez de l'état plus ou moins avancé des arts, des richesses, de la civilisation, pour ne pas résulter uniquement de la grandeur des territoires et de la quantité des populations réunies sous un même gouvernement.

L'auteur a mis, avec raison, les institutions d'ordre politique au nombre des causes qui contribuent le plus efficacement à décider de la puissance effective des sociétés humaines : aussi a-t-il cherché à constater le degré de participation à son propre gouvernement, en d'autres termes, le degré de liberté politique dont jouit véritablement chacune des nations de l'Europe. En pareille matière, souvent les apparences sont trompeuses, et des combinaisons qui, au premier aspect, semblent de peu de portée, peuvent au contraire en avoir une très-grande : ainsi le rapport de quantité entre les membres des assemblées délibérantes

et la population totale, les formes réglementaires de l'élection, le régime de la presse, la responsabilité plus ou moins directe des agents de l'autorité, exercent une influence fort considérable, et qui peut être telle qu'une nation déclarée par les lois qui la régissent maîtresse de ses destinées ne soit en réalité nullement libre d'en diriger le cours. Le premier chapitre, qui traite des libertés, des parlements et de la presse, renferme à ce sujet bon nombre d'observations à la fois fines et judicieuses.

Sous le titre de *Statistique sociale comparée,* la deuxième partie du travail signale les différences que présente l'état intellectuel, moral et économique des différentes nations de l'Europe, ainsi que les progrès que, chez chacune d'entre elles, annonce l'ensemble des circonstances dont elle subit l'influence. Cultes, instruction publique, luxe et misère, bienfaisance et prévoyance, prix et consommations, telles sont les choses qui, mises en regard au moyen de données numériques, permettent de reconnaître quels pays sont, en ce qui touche la civilisation, en meilleure marche et plus avancés que les autres. Tout ceci est d'une haute importance, car il ne s'agit de rien moins que des conditions mêmes auxquelles il est donné aux sociétés de croître plus ou moins rapidement en sagesse, en savoir, en bien-être, en tout ce qui fait leur prospérité au dedans et leur force au dehors. Evidemment celles où l'instruction sera le plus largement répandue, où les cultes laisseront aux esprits toute la liberté que réclame la culture scientifique, où contrasteront le moins le luxe et la misère, où la bienfaisance sera le plus éclairée dans ses actes, où subsisteront les meilleures relations entre la consommation et le prix des produits, l'emporteront de plus en plus sur les autres. C'est ce qu'attestent les chiffres recueillis par M. Block et ce qu'attesteraient au besoin les changements opérés depuis deux siècles dans les rapports de puissance des États de l'Europe.

La troisième partie n'est plus, comme les deux autres, principalement comparative; elle se compose de tableaux sommaires indiquant la situation particulière de chaque État. Il est facile, en consultant les chiffres inscrits dans ces tableaux, de savoir à quoi s'en tenir sur les éléments de vie et de développement des diverses nations entre lesquelles se partage le sol européen, et d'apprécier dans une certaine mesure l'avenir réservé à chacune d'entre elles.

Il est un mérite dont il faut tenir grand compte à M. Block. Trop souvent les statisticiens ne se préoccupent pas assez de l'origine et de la qualité des chiffres qu'ils recueillent : M. Block, au contraire, n'en a pas donné qu'il n'ait demandé aux sources et soumis à un examen attentif. Partout où, à raison de l'imperfection des méthodes appliquées aux recherches, ou de précipitation dans l'emploi de ces méthodes, les données lui ont paru laisser prise au doute et ne pouvoir être admises qu'à titre d'évaluations plus ou moins approximatives, il a pris soin

d'en avertir le lecteur, le mettant ainsi en garde contre des conclusions qui, faute d'être suffisamment fondées, ne doivent être acceuillies qu'avec une juste réserve.

C'est un travail considérable que celui de M. Block, et, parmi ceux des statisticiens de nos jours il n'en est pas qui contienne de plus amples informations et soit plus digne d'être recommandé à l'attention. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*) H. Passy.

Studj storici sopra il contratto d'enfiteusi, par Elia Lattes; 1 vol. in-4. Turin, imprimerie royale.

Le livre dont nous venons de transcrire le titre, ainsi qu'un autre sur le crédit foncier du même auteur, appartient à un genre littéraire bien connu chez nous et pour lequel j'éprouve pour ma part fort peu de sympathie : ce sont deux mémoires écrits sur des programmes académiques, en vue de prix académiques que l'auteur a obtenus. Ce sont, par conséquent, des travaux d'occasion, entrepris sur une indication étrangère pour une fin qui n'est ni l'avancement de la science, ni sa vulgarisation, mais seulement l'approbation d'une compagnie littéraire et scientifique.

Cependant ces mémoires méritent l'attention comme débuts d'un homme jeune, studieux et bien doué, qui témoigne de la bonne volonté et montre du jugement. C'est à ce titre que nous croyons devoir en dire ici quelques mots.

Le mémoire sur l'emphytéose et le colonat est surtout un travail d'érudition et d'histoire : à ce titre il intéresse moins que celui relatif au crédit hypothécaire les lecteurs de ce journal. D'ailleurs nous ne pouvons prétendre à une autorité suffisante pour juger les controverses que l'emphytéose et le colonat ont soulevées entre les érudits. Il nous a semblé que M. Lattes avait sérieusement étudié le sujet, et que son érudition n'était pas toujours de seconde main. Nous croyons d'ailleurs qu'il a, comme tous ses prédécesseurs, cherché dans les textes trop exclusivement une suite et une précision qu'on ne trouve guère dans l'histoire de l'humanité.

Peut-on espérer, par exemple, qu'il soit possible de répondre exactement à la question : « En quelle année précisément est née l'emphytéose, est né le colonat? » La naissance des institutions de ce genre et presque de toutes les autres est obscure, parce que ces institutions naissent lentement de la coutume et des arrangements particuliers suggérés par les besoins du moment et de la localité par les nécessités sociales. Ajoutons que, sous l'empire des mêmes causes, ces institutions meurent, puis revivent, changent de forme, de nom, de condition, si bien que l'érudition la plus patiente et la plus consciencieuse ne suffit pas à reconstituer leur

histoire. Cette histoire ne peut, en réalité, être faite utilement qu'autant qu'elle se rattache à l'histoire générale et que celle-ci, éclairée par des études scientifiques sérieuses, sait introduire, dans l'interprétation des inscriptions et des textes, un élément autre que l'érudition pure.

Nous croyons pour notre part que l'emphytéose et le colonat sont beaucoup plus anciens dans l'histoire du monde que ne le supposent les érudits et qu'on pourrait en trouver des traces à l'origine même des temps historiques. Dès que les hommes sont devenus agriculteurs et ont continué de se faire la guerre, l'emphytéose et le colonat ont dû apparaître sous une forme quelconque : n'existent-ils pas, du reste, en réalité, dans les sociétés à castes et dans toutes celles où les conquérants ont organisé à leur profit la culture du sol.

Mais laissons là l'histoire et venons au dernier chapitre de M. Lattes, relatif à la question de savoir s'il convient de laisser à l'emphytéose une place entre les contrats des sociétés modernes. S'il s'agissait de l'emphytéose ancienne sur un domaine imprescriptible et inaliénable, sur une terre bénéficiaire, nous répondrions avec tout le monde par la négative. Mais nous ne voyons aucun motif raisonnable pour déclarer, comme le Code civil, que toute rente foncière perpétuelle est rachetable.

Nous préférerions que la constitution de rente pût être perpétuelle, à la condition que cette rente demeurât aliénable ; et que celui qui donnerait à bail un domaine à perpétuité ou pour plus de cinquante ans cessât d'en être propriétaire et ne pût le redevenir que dans le cas de non-payement de la rente par le preneur ou ses ayants cause. Ceux-ci pourraient sans difficulté vendre la terre, grevée de la rente constituée, sans que les ventes successives qui pourraient avoir lieu fissent naître des procès nombreux, comme il arrivait sous le régime de l'emphytéose proprement dite.

Les principes en cette matière, ceux au moins qui nous semblent recommandés par l'économie politique, peuvent être résumés en peu de mots : « que le droit du propriétaire soit clair, certain et complet, tant pour la rente que pour l'immeuble ; — que, par conséquent, la rente et l'immeuble restent toujours dans le commerce. »

Il n'y a qu'une difficulté sérieuse, celle du partage de l'immeuble hypothéqué à la rente constituée et de l'incertitude sur ses limites après plusieurs partages successifs. Mais cette difficulté ne nous paraît pas absolument insurmontable pour des sociétés qui tendent évidemment à jouir d'une longue paix inconnue à nos devanciers.

Nous aurions désiré rencontrer dans cette partie du travail de M. Lattes plus d'études, plus de fermeté et même plus de clarté. Il convenait, ce nous semble, de mentionner la difficulté que nous venons de signaler et d'étudier les solutions diverses qu'elle peut recevoir. Quant au bail d'amélioration qu'il propose à l'État pour les biens du domaine, et aux propriétaires de vastes terrains incultes ou peu cultivés, il est un

peu compliqué et il convient de laisser les choses, comme l'a du reste fait l'auteur, aux lumières de l'initiative individuelle, qui trouvera sans aucun doute les meilleures formes de contrats.

Les contrats de l'avenir seront-ils l'emphytéose? Non évidemment. Les sociétés auxquelles l'emphytéose convenait ont disparu : les sociétés modernes, constituées dans des conditions autres, ont d'autres besoins voiront par d'autres contrats.

Le mémoire de M. Lattes est recommandable par l'érudition et le nombre des documents qui y sont rapportés, et aussi par la sagesse du jugement et la sobriété du style de l'auteur. Espérons qu'à l'avenir il cherchera lui-même sa voie en dehors des programmes académiques, et se proposera un autre but que ces prix, qui prolongent outre mesure les habitudes de collége chez les gens de lettres qui concourent pour les obtenir. Il nous semble que M. Lattes est trop laborieux et trop bien doué pour persister plus longtemps dans les exercices de ce genre, et qu'on peut attendre de lui des travaux d'un ordre plus élevé.

COURCELLE-SENEUIL.

COMPTE-RENDU DU *Traité des valeurs mobilières et effets publics*, par M. Ambroise BUCHÈRE, président du tribunal du Havre. Paris, Marescq aîné, 1869 ; 1 vol. in-8.

Le développement rapide des valeurs mobilières, dans ces dernières années, a complétement changé la distribution de la fortune publique, et cependant la législation qui les régit, souvent incomplète, insuffisante, comme cela devait être pour un cas qui n'était pas prévu, éparse dans de nombreux volumes, est pour ainsi dire ignorée. M. Buchère a entrepris de réunir cette législation dans un cadre facile à consulter, et on peut dire que le but a été non-seulement atteint, mais même dépassé. Il ne s'est pas borné à une aride énumération des divers articles de lois qui concernent la matière, et des arrêts qui les ont appliqués. Après avoir fait l'exposé de la législation et de la jurisprudence, il donne un avis motivé, et interprète la loi à un point de vue tout personnel, dans lequel, s'aidant de la discussion de la loi elle-même et des faits accomplis, il établit d'une manière sommaire, très-claire, l'état de la question.

Dans son introduction, il rend hommage aux véritables principes économiques, en affirmant que, si le mouvement et l'emploi incessant des capitaux est indispensable au développement de la richesse publique, cette dernière résulte moins de leur accumulation que de la multiplicité des produits nés de la circulation de ces capitaux. Dès qu'on s'occupe de l'origine et du développement des valeurs mobilières, l'importance des titres au porteur apparaît aussitôt; quoique les premières valeurs industrielles fussent nominatives, on pouvait les transmettre

par un simple endossement. Dès le XIIe siècle, on en a vu des exemples. Puis vinrent des billets en blanc; proscrits par le parlement de Paris, on les remplaça aussitôt par les billets au porteur. Ces derniers se répandirent très-rapidement, malgré la protestation de Vauban, qui les regardait comme très-préjudiciables au commerce, au roi et à la société civile. Leur émission, entravée en 1792, de crainte qu'ils ne fissent concurrence au papier-monnaie, fut bientôt rendue libre, pourvu qu'ils n'eussent pas pour objet de remplacer la monnaie. Quoique autorisée par le Code de commerce pour les actions des sociétés anonymes, l'émission des titres au porteur était contestée encore en 1830 aux sociétés en commandite. Cependant, sur le rapport de M. Troplong, la Cour de Paris reconnut leur droit; mais la question n'a été réellement tranchée que par la loi de 1867, qui permit de convertir en titres au porteur les actions libérées de moitié de leur valeur. Voilà les étapes qu'il a fallu parcourir pour obtenir les titres au porteur, devenus un besoin de la société moderne. Passant en revue les diverses valeurs mobilières, les rentes sur l'État, les bons du Trésor, les actions de la Banque de France et du Crédit foncier, il insiste sur la situation privilégiée qui leur est faite par l'immobilisation qu'on peut faire des rentes sur l'État, et des actions de la Banque, et par le privilége d'être insaisissables accordé aux titres de rentes et aux obligations du Crédit foncier. Cette exception n'a été accordée à ces dernières que pour en faciliter la circulation. Si donc aucun acte, aucune opposition ne peut avoir d'effet contre elles, cependant la saisie matérielle du titre est possible.

La comparaison des variations apportées dans la législation des sociétés, par les lois de 1856, 1863 et 1867, fait suivre du doigt les changements du point de vue sous l'influence duquel le législateur s'est trouvé placé aux diverses époques. A chaque nouvel examen de la question, les restrictions, les autorisations préalables, les oppositions des statuts tendent à disparaître et à s'évanouir. Mais, en revanche, on s'efforce de rendre la responsabilité des administrateurs aussi sérieuse que possible. On se rapproche ainsi du droit commun, dont on s'éloigne cependant un peu en imposant des prescriptions rigoureuses contraires à la *liberté des conventions*, comme le fait remarquer le président du tribunal du Havre. Déjà le rapporteur de la loi avait fait remarquer que la nécessité de l'autorisation et le pouvoir d'annulation des sociétés anonymes, étaient une exception au grand principe de la liberté et de l'irrévocabilité des conventions. Il passe ainsi en revue les règles spéciales aux diverses natures de sociétés par actions. C'est un résumé très-exact de la législation et de la jurisprudence, avec quelques arrêts commentés et donnés comme exemples. Mais la partie de l'ouvrage tout à fait neuve, et sur laquelle nous appelons l'attention, non pas du lecteur, mais du public lui-même, car les questions se présentent chaque jour, c'est le titre IV qui traite es valeurs au porteur.

Dans de nombreux paragraphes, parfaitement divisés, on fait passer sous les yeux tout ce qui peut modifier la situation des propriétaires. Ainsi, la durée pendant laquelle la cession des titres de la main à la main peut avoir lieu, les formalités à suivre, pour que, donnés en gage, leur dépôt soit valable vis-à-vis des tiers, les différences du gage civil et du gage commercial, la durée de la prescription du remboursement des actions et des obligations, la difficulté d'opérer leur saisie presque insurmontable, à moins d'inventaire après faillite ou décès.

M. Buchère insiste beaucoup, et avec raison, sur les mesures à prendre en cas de vol de pièces, ou de destruction de valeurs au porteur. Il rappelle le rapport lu au Sénat par M. Bonjean, sur les pétitions se rapportant à ces divers cas, et dont les conclusions, en imposant une espèce de purge, faisaient pour ainsi dire disparaître les avantages des titres au porteur. En cas de vol, d'escroquerie, de perte ou de destruction, les mesures conservatrices peuvent être les mêmes; mais la revendication n'aura pas la même valeur. En cas de vol, elle ne pourra avoir lieu que pendant trois ans, en justifiant de la possession des titres, et de la date de la perte. On peut assimiler le vol à l'escroquerie, mais non à l'abus de confiance, et néanmoins dans les deux cas la jurisprudence, sans être unanime, refuse le droit de poursuivre, pendant trois ans, la revendication.

Le tiers détenteur, pour se défendre, doit arguer qu'il a acheté sur un marché public. On a refusé aux changeurs d'arguer de ce privilége pour leur boutique ; mais si l'exception de l'art. 2280, au lieu d'être opposée par le changeur était invoquée par le détenteur auquel ont été vendues les valeurs revendiquées, comme ce dernier a acheté chez un marchand vendant des choses pareilles, le changeur, dans ce cas, n'aurait pas agi comme vendeur intermédiaire, mais comme vendeur direct.

L'absence de dispositions légales pour sauvegarder les droits que peut faire valoir le propriétaire de titres au porteur perdus ou volés vis-à-vis des compagnies qui ont émis ces titres, ont motivé de fréquentes réclamations et de vives controverses. Pour les titres nominatifs, en cas de perte, l'État donne des duplicata avec garantie, et n'accorde rien pour les rentes au porteur. Les compagnies ont tout refusé : elles prétendent ne devoir qu'au titre et rien à la personne, et la jurisprudence paraît se fixer dans ce sens. Le point délicat, en effet, est de garantir les compagnies en présence des titres qu'on peut leur présenter. M. Buchère étudie avec grand soin cette question si importante au point de vue du droit, de la pratique et de la jurisprudence, et il propose d'accorder dans ces cas des titres inaliénables, qui seraient la reconnaissance du droit de réclamer le remboursement trente ans après son exigibilité.

Nous avons insisté un peu longuement sur les principaux chapitres du livre, parce qu'ils sont d'un intérêt actuel et de tous les jours. Les

questions sont envisagées sous toutes leurs faces, par un homme qui s'est habitué depuis longtemps à saisir les difficultés de la pratique, s'appuyant sur les textes et les commentaires des lois, mais n'hésitant jamais à reconnaître les lacunes et à indiquer les mesures propres à les combler, en respectant toujours la liberté des conventions. A tous ces titres, nous ne saurions trop recommander de le consulter, ce qui est d'autant plus facile qu'une table analytique des matières permet de se reporter au paragraphe lui-même où la question est traitée. Clément JUGLAR.

STATISTIQUE DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE, d'après l'enquête décennale de 1862, publiée par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Paris, Levrault; 1 vol. grand in-8.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a publié récemment par les soins du service de la Statistique Générale de France, et distribué aux membres de la Commission supérieure de l'enquête agricole de 1866, un travail considérable sur l'état de l'agriculture en France en 1862, dû aux Commissions de statistique permanentes que le décret organique du 1er juillet 1852 a organisées dans chaque canton.

Rappelons, à ce sujet, que les deux enquêtes n'ont pas eu le même objet. Celle de 1866 avait surtout pour but de vérifier la réalité des souffrances accusées par l'agriculture depuis la période de bas prix qui a commencé en 1862, pour ne finir qu'en 1866. La seconde était purement statistique. Elle devait faire connaître les progrès accomplis dans toutes les branches de la culture et de l'économie rurale de 1852 à 1862.

Ce volume publié sous l'administration de M. de Forcade comprend trois parties distinctes :

1° Un rapport adressé au ministre par M. le chef de la division de la statistique générale de France (M. Legoyt), dans lequel ce fonctionnaire rappelle et analyse succinctement, non-seulement les documents de toute nature publiés officiellement, mais encore les opinions ou évaluations les plus accréditées, sur les produits de l'agriculture et l'état de la propriété rurale en France, depuis le XVIIe siècle jusqu'en 1862 (1);

2° Une introduction très-étendue, dans laquelle sont résumés les résultats généraux de l'enquête de 1862, rapprochés de ceux qui ont été accueillis en 1839-40 et 1852;

3° Une série de soixante-quinze tableaux où ces résultats sont indiqués pour chaque département.

Dans l'impossibilité de reproduire, même en les abrégeant, les nom-

---

(1) Reproduit dans le numéro de mai 1869, t. XIV, p. 263.

breux documents réunis dans cette publication de près de 600 pages du texte le plus serré, nous nous bornerons à en indiquer la nature.

Ce rapport contient des recherches étendues, et souvent originales, sur l'état de l'agriculture aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Au XVIIe siècle, l'auteur évoque principalement les témoignages de Boulainvilliers (*État de la France*) de Bois-Guilbert (*Détail de la France*), et de Vauban (*Dixme royale*). Il reproduit les évaluations détaillées de l'illustre maréchal sur la répartition des cultures, sur leur rendement et leur valeur.

L'étude des physiocrates et notamment des œuvres de Quesnay le fils, de d'Argenson (*Considérations sur le gouvernement de la France*), de Letrosne (*De l'administration provinciale et de l'impôt*), du marquis de Mirabeau (*Théorie de l'impôt*), puis de Dupré de Saint-Maur (*Essai sur les monnaies*), enfin de Lavoisier (*Mémoire à l'Assemblée nationale sur la richesse de la France*) lui a fourni d'excellents matériaux pour son appréciation de la production agricole de la France au siècle suivant.

M. Legoyt fait remarquer que ce n'est qu'au XIXe siècle seulement que les documents officiels viennent prendre la place des évaluations. Il cite d'abord le cadastre, cette pierre angulaire de toute statistique agricole. Commencé en 1808, il n'a été terminé qu'en 1846 (pour les 86 départements) sauf pour la Corse où il est encore en cours d'exécution. Le rapport en donne les résultats généraux, qui sont peu connus.

Il fait également connaître, d'après la nouvelle évaluation des revenus territoriaux effectués en 1851, 1° les changements survenus, depuis le cadastre jusqu'à cette dernière année, dans les superficies affectées aux principales cultures; 2° les accroissements du produit net imposable depuis 1821, date de la première évaluation du revenu foncier, ainsi que de la valeur vénale des diverses superficies imposables.

Le mouvement des cotes foncières, en bloc, pour la France entière, de 1815 à 1865, puis par quotités en 1835, 1842, 1858, enfin d'après le chiffre de la contribution foncière afférente à chaque quotité, y sera consulté avec intérêt.

Il en sera de même 1° du tableau de la situation hypothécaire du pays à diverses époques; 2° du mouvement de l'impôt foncier dans ses rapports avec la plus-value croissante de la propriété.

L'auteur analyse ensuite, pour la période 1788 à 1867, les renseignements recueillis annuellement par l'administration des contributions indirectes sur la culture et la production de la vigne, c'est-à-dire sur les superficies et les rendements, sur les divers modes de consommation de la récolte (vin, alcool, vinaigre), sur les prix.

La fabrication, la consommation et les prix des autres boissons (bières, cidre, poiré), sont l'objet, dans ce travail, d'une série d'autres monographies dont les éléments n'avaient point encore été publiés. Cette étude sur la production et l'usage des boissons se termine par l'indication des droits annuels perçus sur leur consommation au profit du Tré-

sor et des communes, depuis la date la plus ancienne jusqu'à nos jours.

Après avoir épuisé l'analyse des documents agricoles recueillis par l'administration des finances, M. Legoyt aborde l'examen des deux grandes enquêtes effectuées par le service de la statistique de France antérieurement à 1862. Il en rappelle les programmes, signale les difficultés que l'exécution de ces programmes a rencontrées, et développe les considérations qui ont provoqué le décret du 1er juillet 1852, auquel on doit l'institution des Commissions de statistique cantonales permanentes.

M. Legoyt termine en indiquant les conditions, relativement plus satisfaisantes, dans lesquelles a été opéré le recensement agricole de 1862, le plus considérable et le moins incomplet auquel il ait été procédé jusqu'à ce jour.

Ce *rapport*, avons-nous dit, est suivi d'une *introduction* très-étendue dans laquelle M. Legoyt analyse tous les faits recueillis en 1862.

Elle se divise en quatre parties : 1° les *cultures*, c'est-à-dire les céréales, les farineux alimentaires, les cultures potagères et maraîchères, les cultures industrielles, l'arboriculture, les fourrages, les vignes, les bois et forêts, énumération que complète la statistique des jachères mortes ; 2° les *animaux de ferme*, étude qui comprend : le nombre d'animaux de chaque race recensés en 1862 ; la valeur de ces animaux ; le revenu brut qu'ils donnent en travail, engrais et produits divers; la consommation de la viande.

A cette seconde partie sont annexés les résultats d'un dénombrement de même nature effectué quatre années plus tard (1866) à l'occasion du recensement quinquennal de la population. Ces résultats, plus exacts numériquement que ceux de 1862, donnent lieu cependant aux mêmes observations générales en ce qui concerne le rapport des diverses races entre elles et leur répartition par département.

La troisième partie est consacrée à l'*économie rurale*. Le questionnaire de l'enquête de 1862 a compris sous ce titre les faits économiques ci-après : 1° modes d'exploitation des terres (propriétaires, cultivateurs, fermiers, métayers et colons, durée des baux, etc.) ; 2° étendue des exploitations (morcellement de la propriété) ; 3° valeur vénale des terres et taux du fermage; 4° salaires et gages des travailleurs agricoles ; 5° outillage agricole ; 6° engrais et amendements ; 7° progrès agricoles constatés de 1852 à 1862.

La quatrième partie est remplie, tout entière par un document très-curieux et très-original ; c'est une collection des proverbes et dictons agricoles les plus répandus en France, particulièrement sur les pronostics du temps et les diverses influences atmosphériques que subissent les récoltes.

Terminons par une observation essentielle.

L'enquête de 1862 n'a porté, en ce qui concerne les revenus de l'agri

culture, que sur les produits bruts. Quant à la détermination du produit net, les éléments fournis par les commissions cantonales présentaient entre eux des disparates si graves et si nombreux, qu'il n'a pas été possible de les utiliser. Le même fait s'était déjà produit en 1852.

Mais la comparaison du produit brut en 1840, 1852 et 1862 suffit pour mettre en lumière un progrès agricole considérable, surtout au point de vue des rendements.

Quant aux valeurs, elles se sont accrues, sauf peut-être en ce qui concerne les grains, dans des proportions très-élevées et quelquefois énormes. Cela est vrai surtout pour l'ensemble des produits alimentaires, moins le blé.

JOSEPH CLÉMENT.

EXPOSÉ DES PRINCIPES ÉCONOMIQUES DE LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE (1858, 406 pages).— LE TRAVAIL ET LE PRÊT A INTÉRÊT (1865, 84 pages).— LE TRAVAIL ET L'USURE DANS L'ANTIQUITÉ (1866, 36 pages).— LE TRAVAIL ET L'ASSOCIATION (1868, 62 pages).— LA SCIENCE ET LA FOI (1869, 136 pages).— Par M. CH. LE LIÈVRE, ancien élève de **l'École polytechnique. Paris, Guillaumin et Ce ; in-18 jésus.**

La direction du *Journal des Economistes* a cru savoir que l'auteur de la série des petits livres d'économie politique, dont je viens de transcrire les titres en tête de ces lignes, se plaignait d'une sorte de conspiration du silence ourdie autour de son œuvre. En conséquence, elle m'a prié de me charger de faire une notice bibliographique où serait dégagée l'idée fondamentale de l'auteur. Je me suis empressé d'accepter, heureux d'avoir l'occasion d'être agréable à un *ancien* (comme nous disions à l'école), mais je dois décliner toute espèce de solidarité d'opinions économiques avec M. Le Lièvre. Je n'en serai que plus scrupuleusement exact pour l'indication de cette idée fondamentale, que je puiserai dans le dernier opuscule, — où se trouve précisément un « exposé de la méthode qui a conduit l'auteur à la connaissance des lois économiques de la société chrétienne » (p. 2).

En effet, le lecteur ne doit pas s'arrêter au titre et croire qu'il s'agit, en général, d'un de ces conflits, à propos de la science et de la foi, qui ne peuvent naître que par suite d'une confusion regrettable, à laquelle n'échappe pas, on va le voir, M. Le Lièvre. Mais, si l'économie politique est particulièrement la science qu'il a en vue, il lui assigne un domaine et une essence qu'il est nécessaire de lui laisser délimiter : « C'est uniquement la science sociale que nous avons en vue, dit-il, celle dont les principes sont conservés au Vatican, et, dans les explications qui vont suivre, la religion catholique, l'économie sociale ou politique désigneront une seule et même science » (p. 23). J'ai été élevé dans le catholicisme (qui, pour moi, n'est pas une *science*, mais une *religion*), j'ai étudié l'économie politique (qui, pour moi, n'est pas une *religion*, mais une

science); néanmoins je ne comprends pas plus ce que l'auteur entend par « science économique chrétienne » (p. 17), que s'il me parlait de sciences métallurgique, géologique, minéralogique, paléontologique, docimasique..... chrétiennes.

Il ne s'agit pas seulement de la forme, il s'agit aussi du fond, qui est basé sur ces trois « *axiomes :* — 1° L'intérêt privé est le principal ressort de l'activité sociale ; — 2° il ne s'exerce que dans certaines limites, fixées par les prescriptions de la morale révélée ; les prohibitions de l'usure s'y trouvent comprises ; — 3° celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse» (p. 18).— De ces trois axiomes, le premier est le seul à l'égard duquel je sois certainement en communion d'idées économiques avec M. Le Lièvre, attendu que, dans le troisième, je redoute une forme mitigée du droit au travail. Quant aux deux membres de phrases du second axiome, je les prendrai séparément.

Si M. Le Lièvre veut dire que l'intérêt privé ne doit s'exercer que conformément à la morale, je suis d'accord avec lui. S'il prétend qu'il en est ainsi, s'il veut confondre l'économie politique (science de l'*utile*) avec la morale (science du *juste*), au grand détriment de toutes deux, je le nie formellement ; mais, pour éviter tout malentendu, je lui dis avec Gœthe, dans *Wilhem Meister :* « Si celui-ci ne s'occupe que du beau, celui-là que de l'utile, ces deux hommes ne font qu'un homme complet. L'utile s'encourage de lui-même, il se dégage de la foule et personne ne peut s'en passer ; le beau veut être encouragé, car peu de gens le possèdent. » En un mot, ne jugeons pas la majorité d'après la minorité et prenons l'homme comme il est, non comme il devrait être. Notre auteur ne perd-il pas de vue, d'ailleurs, son point de départ absolu, quand il s'écrie : « Il faut en prendre son parti, le luxe est le couronnement de l'édifice économique, mais il n'est pas toujours l'indice d'un sentiment de vanité » (p. 20) ? Si le luxe peut laisser l'économiste indifférent, je ne crois pas que le moraliste doive lui faire l'honneur de le considérer comme le couronnement d'un édifice quelconque !

Avec le second membre de phrase du deuxième axiome, nous nous heurtons à une idée fixe de M. Le Lièvre. Mais qu'appelle-t-il *usure ?* C'est lui qui va nous répondre : « Nous pouvons, sans blesser personne, continuer à désigner comme usurier celui qui prête à un taux aussi minime qu'il soit » (p. 3). C'est également lui qui va nous dire ce qu'il attend de la prohibition de l'usure, à laquelle il consacre les trois quarts de son œuvre : — « La question de l'usure est la plus importante qu'il soit possible de traiter en économie sociale » (p. 6). — « Depuis surtout que l'usure est librement pratiquée, il n'est plus possible, par l'observation seule, d'assigner leur véritable cause aux faits les plus simples qui concernent la richesse » (p. 13). — « La prohibition de l'usure est à l'ordre économique ce qu'est le principe de l'attraction à la conservation des mondes » (p. 22).— « Sans la prohibition de l'usure, il ne peut exister de

science économique sociale » (p 127). — « L'ordre économique s'établit dès que l'usure est prohibée » (p. 116). — « Par le principe qui prohibe l'usure, on assure : 1° la régularité du salaire (1), 2° le développement de la richesse sociale » (p. 17). — « Parmi les questions à étudier, celle de l'usure, qui se rattache si intimement à la charité, ne peut manquer d'être prise en considération dans le concile œcuménique » (p. 1).

Notre auteur a appelé à son secours Arnaud et Nicole. Le premier a dit : « Je crois l'usure condamnée par tous les théologiens qui sont en quelque réputation de piété et de suffisance. Cela me suffit pour la condamner, sans écouter toutes les raisons valables que je vois bien qu'on peut alléguer. » Le second a encore plus accentué cette singulière méthode d'argumentation : « A qui s'arrêterait à la raison, il serait bien difficile de persuader qu'il y eût du mal de tirer 5 0/0 d'un argent que je prête à un marchand, lorsque ce marchand estime beaucoup davantage le gain qu'il s'attend à faire de mon argent. Mais tous ces raisonnements cessent quand on s'en tient uniquement à la loi de Dieu, qui a pu condamner l'usure à cause des mauvais effets qu'elle a d'ordinaire. » Comment M. Lelièvre ne voit-il pas que Nicole a résumé, dans sa première phrase, toute la théorie de l'utile légitimité de la liberté de l'intérêt, et a, dans sa seconde phrase, substitué à cette question, purement économique, la question, purement morale, que Molière a dramatisée dans ses deux fameuses scènes de *l'Avare*. Il ne faut pas traiter l'honnête banquier comme le fils d'Harpagon traite son père, quand il l'accuse de « renchérir, en fait d'intérêt, sur les plus infâmes subtilités qu'aient jamais inventées les plus célèbres usuriers ! »

Mais j'en ai assez dit, je pense, pour montrer aux lecteurs les voies dans lesquelles M. Le Lièvre voudrait faire entrer les économistes, pour donner, à ceux qui seraient tentés de le prendre pour chef de file, le désir de pénétrer plus avant dans la connaissance de ses idées de réforme. Je ne me suis point engagé à faire autre chose.

E. Lamé Fleury.

Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie, par M. Maxime Ducamp, t. I, 1 vol. in-8. Paris, Hachette, 1869.

M. Maxime Ducamp, qui entre aujourd'hui avec tant d'aisance dans la carrière de l'histoire parisienne est assurément connu de la plupart de nos lecteurs. Voyageur, artiste, poète, écrivain politique, il a deux ou trois réputations faites, et depuis longtemps déjà. Son voyage en Orient,

(1) Ailleurs, M. Le Lièvre dit : « C'est du luxe, en grande partie, que résulte la régularité du salaire » (p. 20). — Qu'est-ce donc que la régularité du prix d'une marchandise, fatalement soumis aux fluctuations de l'offre et de la demande ?

si je ne me trompe, est de 1844, époque depuis laquelle il semble qu'il s'est écoulé des siècles, tant la France et le monde ont vécu vite!

Il faut dire aussi qu'alors M. Maxime Ducamp était bien jeune. Il venait de quitter les bancs du lycée Charlemagne où son nom a laissé une trace. J'ai dit 1844, c'est peut-être 1845, mais tant il y a que, en 1848 déjà, quand il faisait le coup de feu à Paris sur les barricades du mois de juin et méritait d'être décoré de la main même du général Cavaignac, M. Maxime Ducamp avait déjà les titres nécessaires pour obtenir la croix d'un ministre de l'instruction publique et des lettres. Aussi lui fut-il confié en 1849 une mission qui l'envoya en Égypte, en Nubie, en Palestine, en Asie-Mineure, où, cette fois, armé de tous les appareils de la science héliographique, il fit le portrait de l'Orient comme pas un voyageur n'avait eu encore l'heur de l'entreprendre. Mais à quoi bon rappeler des œuvres que nul n'ignore. La liste en serait trop longue, et il ne nous appartient ici que de féliciter M. Maxime Ducamp de la résolution qu'il a prise, un jour de rêverie sur le Pont-Neuf, de donner à la ville de Paris une histoire de plus.

D'autres ont fait part au public de leurs observations et de leurs études. Nous ne manquons ni d'historiens proprement dits, annalistes, archéologues, discuteurs de textes et enlumineurs d'images antiques, ni de libres anecdotiers, enfileurs d'historiettes, ni de soi disant humoristes, étalant leurs impressions personnelles sous les yeux du public qui ne les leur demandait pas, ni de compilateurs de tout ordre et de tout mérite, mais au Paris si remuant, si actif que chacun connaît d'un bout du monde à l'autre, il fallait vraiment un peintre d'un nouveau genre, une sorte d'anatomiste qui eût à la fois l'esprit scientifique pour bien saisir les côtés intéressants de son sujet, la main habile pour en mettre à nu les organes et le talent d'écrire sans lequel l'observateur n'est que *l'unus e multis* qui n'a le droit de déranger personne pour lui faire part de ce qu'il aperçoit.

Ainsi M. Maxime Ducamp laisse à chacun sa tâche; son livre ne fait concurrence à aucun autre; il n'est ni historiographe, ni archéologue, ni géographe, ni architecte parisien, il ne veut qu'étudier les ressorts actuels de la vie de la grande capitale, que montrer dans leur jeu puissant les organes de cette existence, les décrire avec précision et avec leur couleur propre, et c'est justement là qu'est l'originalité de son rôle. En peignant le présent, il sait si bien remonter au passé jusqu'où il faut, et pas au delà; il est si exact, si authentique dans ses études, si vrai dans ses récits, si éclairé dans ses jugements, que les pages qu'il nous donne pour satisfaire notre curiosité, après avoir été une très-agréable lecture d'actualité, deviendront des matériaux de premier choix pour qui, dans un siècle ou deux, voudra savoir et dire ce qu'était Paris au XIXe siècle.

Il est incertain si M. Maxime Ducamp, qui aime tant son Paris et qui a pénétré si courageusement déjà dans plusieurs de ses parties les plus

inconnues, a une opinion favorable sur l'avenir de la ville capitale de la France. On pourrait presque croire que, avec quelques-uns, qu'il est saisi du sentiment de triste admiration qu'inspirent les Babylones destinées à périr un jour sous les coups des hordes barbares. Nous n'éprouvons, pour notre part, aucun sentiment de ce genre. Paris est la ville moderne, dans toute sa grandeur. L'immense Paris qui naît de notre temps après avoir déjà vécu près de deux mille ans, est destiné à vivre tant que vivra l'humanité, qu'on nous pardonne cette croyance à l'excellence de l'histoire future ! elle relève d'une estime profonde pour l'intelligence et la valeur laborieuse des générations que la science et la liberté ont armées enfin pour la conquête de la vie terrestre.

M. Maxime Ducamp n'a encore donné que les premières de ses études, celles sur les postes, les télégraphes, les voitures publiques, les chemins de fer, la Seine. Ce volume n'est rien encore en comparaison de ce qu'il est engagé à nous donner. Son cadre peut s'étendre à huit ou dix publications de cette étendue, et nous aurons alors un tableau de Paris, à côté duquel les fantaisies de Mercier ne mériteront pas d'etre citées, car ici nous trouvons : la science réelle pour nourrir la pensée, une statistique juste et scrupuleuse revêtue d'un coloris très-vif.

On peut sans crainte recommander ce livre à tout le monde ; tout le monde s'y intéressera, tout le monde y apprendra. Nous ne voulons que l'indiquer aujourd'hui, sans même y joindre de réflexions sur l'étendue et la fertilité du domaine que, sans en demander la permission, et cela fort heureusement pour nous, M. Maxime Ducamp vient de s'adjuger.

PROSPER BAILLY.

Un million à gagner, tout en contribuant à la prospérité et au repos de la France, par GUSTAVE DE CONINCK, armateur, ancien élève de l'École polytechnique. Le Havre, 1868 ; in-16 de 40 pages.

Dans la position qu'occupe et au milieu du monde où vit M. de Coninck, il y a plus qu'un mérite ordinaire à s'occuper de questions générales, surtout si c'est avec le désir de resoudre les problèmes à l'avantage de l'humanité, ou, du moins, de la patrie qui, d'ici à longtemps, doit être pour tout homme de cœur quelque chose encore de sacré.

M. de Coninck, étudiant cette fois le jeu de nos exportations habituelles et de nos importations de céréales faites par intermittences, s'est demandé pourquoi nous tirions à peine d'une exportation trois ou quatre fois plus considérable de quoi couvrir la coûteuse dépense de l'importation aux époques où le blé nous manque. Il s'explique que l'industrie privée qui n'a à satisfaire que des besoins immédiats, et ne s'occupe des intérêts publics qu'après avoir servi les siens, ou plutôt qui ne s'occupe jamais des intérêts publics, n'ait point cherché jusqu'ici

à rendre plus avantageux pour le pays l'un de ces deux mouvements du commerce, et moins désavantageux l'autre. Ce serait à l'État, pense-t-il, ce serait au gouvernement à s'en préoccuper, car il y va de sa sûreté que le pain, que le premier des aliments vitaux ait une valeur, un prix tenu le mieux possible en équilibre. Mais l'économie politique, et elle a grandement raison, veut que l'État n'intervienne que par exception dans des opérations qui, pour intéressantes qu'elles sont, n'en sont pas moins des affaires de commerce.

Que faire alors? Créer, sinon sous l'inspiration, du moins avec l'agrément de l'État, une caisse, un *fonds de prévoyance alimentaire* pour remédier à la nécessité où le pays est de dépenser 13 ou 14 millions par an, l'un dans l'autre, pour acheter des blés qu'il produit en quantité à peu près suffisante (1). Il faudrait, chaque année, ouvrir un emprunt de 1,500,000 obligations de 10 francs, afin d'appeler l'argent des petites bourses, le peuple étant intéressé particulièrement dans la question, et on aurait des souscriptions partout, même à l'étranger, les obligations portant 5 p. 100 d'intérêt annuel, et, en outre, un million de francs étant mis à part sur ce produit de l'emprunt, pour former un lot d'un million qui serait tiré au sort.

De la sorte, à défaut du blé qui se conserve difficilement, et qu'on est bien aise de vendre quand il est surabondant, sans entraver les transactions de personne, on aurait mis en réserve, chaque année, la quantité d'argent représentative de ce que chaque disette, tous les cinq ou six ans, coûte au pays entier.

« Le mécanisme du *fonds de prévoyance alimentaire* serait des plus simples et pourrait être formulé en un article de loi. Lorsque le prix du blé aura, moyennement, atteint 25 fr. l'hectolitre, par exemple, un décret prononcera le fonctionnement du fonds. Chaque hectolitre de blé importé bénéficiera d'une prime d'un franc. » Toutes les manœuvres des producteurs et des spéculateurs se trouveront déjouées par là. Si la récolte était très-mauvaise et le déficit très-considérable, la prime pourrait s'élever à plus d'un franc par hectolitre. Le commerce n'en deviendrait que plus empressé à conjurer la disette et l'excessive cherté du pain.

Le rôle du gouvernement se réduirait à la garde du fonds de réserve et à la déclaration du moment où il fonctionnerait. Il n'aurait pas à intervenir dans l'importation même, ce que pas un homme un peu éclairé ne conseillerait plus aujourd'hui de lui laisser faire. La liberté commer-

(1) Depuis cinquante ans, la France a dépensé 683 millions pour racheter une partie des blés qu'elle a vendus. Elle a exporté en effet 42 millions d'hectolitres qui, à 17 fr. 62, ont été vendus 700 millions environ, et elle a importé 56 millions d'hectolitres qui, à 25 fr. 87, ont coûté environ 1,400 millions. De sorte que 14 millions d'hectolitres achetés ont coûté autant que 42 millions vendus.

ciale reste ainsi tout entière ; le régime de la prime n'a plus pour objet d'encourager des industries inutiles ou trop coûteuses, et la loterie, appliquée au service d'un grand intérêt, prend un caractère d'utilité publique.

Telle est, du moins, la proposition de M. de Coninck. D'autres croiront que maintenant que la liberté du commerce des blés a fait ses preuves, il suffit d'empêcher qu'on l'arrête dans ses mouvements. L'expérience a montré ce qu'elle peut faire. Le public en est averti. Peu à peu la spéculation aura moins de préjugés pour servir de base ou de prétexte à ses calculs, en attendant les arrivages ; les chemins de fer fonctionneront mieux ; les voies de communication se ramifieront encore, et, devant une opinion publique moins impressionnable, plus confiante dans le jeu naturel des transactions, la cherté excessive du prix des grains n'aura plus ni raison, ni l'occasion d'être.

Paul BOITEAU.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Calme général à l'horizon. — Cours de l'évolution politique en France : les élections complémentaires de Paris ; la vérification des pouvoirs ; le classement des partis. — Manifeste des protectionnistes, groupement des libre-échangistes dans le pays et au sein de la Chambre. — L'enquête du conseil supérieur du commerce et l'enquête parlementaire. — L'enquête de la société des agriculteurs. — Ouverture du canal de Suez. — Règlement du différend entre le sultan et le pacha d'Égypte. — Prescriptions économiques et financières du sultan. Le nouvel emprunt turc — Un fait économique et rappel d'une opinion de Joseph de Maistre à propos de l'ouverture du concile œcuménique. — Le rapport du ministre des finances.

L'année 1869 s'avance vers sa fin et le calme règne à l'horizon politique, au moins en ce qui concerne les affaires internationales ; car, à l'intérieur, plusieurs nations ont de graves difficultés à surmonter, ce qui est le cours habituel, sinon naturel des choses dans ce monde sublunaire.

L'attention de l'Europe est spécialement dirigée sur la France où s'élabore le rétablissement du gouvernement parlementaire, naguère bafoué par la majorité. Mais l'action va lentement et ne satisfait pas la curiosité publique.

Les élections complémentaires de Paris se sont faites dans le plus grand ordre et ont donné la majorité à l'opinion pacifique, libérale,

progressiste et non révolutionnaire. L'excentrique M. Rochefort n'est arrivé qu'avec peine dans la circonscription exceptionnelle surexcitée par les énergumènes des réunions publiques.

Le discours de l'Empereur et les premiers actes de la Chambre n'ont présenté rien de saillant. Celle-ci s'occupe longuement à la vérification des élections contestées; mais il va résulter de ce travail un classement de groupes parlementaires, la formation d'un majorité et d'une opposition caractérisées, lesquelles détermineront l'avénement d'un ministère indépendant.

— Lorsque la Chambre sera sortie de l'opération laborieuse de la vérification des pouvoirs des députés dont l'élection est contestée, une de ses premières discussions aura pour objet l'interpellation des protectionnistes, au sujet du traité de commerce avec l'Angleterre et des admissions temporaires des fers et des tissus de coton, par le procédé des acquits-à-caution.

Ces messieurs, dont nous publions plus haut (page 473) le manifeste, parlant, comme toujours, au nom de leurs intérêts plus ou moins bien compris et qu'ils qualifient d'*Industrie nationale*, demandent simplement, pour commencer, la dénonciation du traité avec l'Angleterre et la suppression des admissions temporaires. Ils se présentent, au nom des industries du Nord, de l'Est et de l'Ouest, et même de l'industrie de Paris et de Bordeaux, à la suite des meetings (à Rouen, capitale de la protection) qui ont acclamé les arguments et les chiffres de MM. Pouyer-Quertier et consorts.

Mais l'agitation protectionniste a produit une levée générale de boucliers de la part des intérêts qui se trouvent fort bien de ce commencement de réforme douanière opérée par les nouveaux traités de commerce.

Nous annoncions dans notre dernière chronique la formation d'une association à Bordeaux après la déclaration de la chambre de commerce de cette ville. Depuis il s'est constitué à Marseille une « Société pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille. » De nombreux comités libres-échangistes se sont mis à l'œuvre dans les autres villes du Midi, du Centre et de l'Ouest, parmi lesquels le comité des Charentes à Saintes paraît doué d'une vive ardeur. Il a été tenu à Bordeaux, en réponse aux réunions de Rouen, d'Amiens, etc., un brillant meeting où MM. Jules Simon et Johnston, députés de la Gironde, ont donné une première preuve des services que peut attendre d'eux la cause de la liberté commerciale.

Il s'est constitué au sein de la Chambre un comité(1) de résistance à la pression que les protectionnistes voudraient exercer sur le gouvernement et sur la majorité. Ce comité se recrutera dans tous les groupes politiques de la Chambre, et la question économique se trouvera ainsi débarrassée, nous l'espérons du moins, de la question politique avec laquelle les protectionnistes voudraient la mêler, pour faire de l'eau trouble et en tirer, à la faveur des circonstances présentes, un vote parlementaire et protectionniste contre le pouvoir personnel.

D'autre part, si le manifeste protectionniste a trouvé des signatures à Paris et même à Bordeaux où l'intérêt des armateurs se sépare de l'intérêt général, des réclamations énergiques en faveur du maintien des traités et des admissions temporaires se sont produites au sein de quelques villes manufacturières; de ce nombre est la protestation du Syndicat des manufacturiers de tissus imprimés de l'Est, siégeant à Mulhouse, dont l'industrie importante serait gravement atteinte par la suppression des admissions temporaires, qui sont un correctif aux inconvénients du régime protecteur. La résistance s'organise à Paris et en différentes villes, pour soutenir l'action du comité formé dans la Chambre.

Le gouvernement, fort embarrassé dans ce mouvement, en tête duquel se trouvent plusieurs députés de la majorité, a envoyé M. Ozenne, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, pour entendre les doléances des manufacturiers adversaires du traité. Il a ensuite décidé qu'une enquête serait faite par le Conseil supérieur du commerce, fonctionnant comme commission administrative. Mais les chefs de la phalange protectionniste ont refusé de faire partie de ce conseil; ils ont annoncé qu'ils ne s'y présenteraient pas, et ils agissent sur les chambres de commerce à leur dévotion pour les empêcher d'y envoyer des délégués. Voyez ce qu'ils disent à cet égard dans leur manifeste (p. 476). Nonobstant, le Conseil supérieur du commerce s'est réuni et est entré en fonctions.

Au lieu de cette enquête administrative, les protectionnistes demandent une enquête parlementaire, et c'est probablement à cette fin qu'aboutiront les interpellations croisées des députés protectionnistes et des députés défenseurs des traités. Nous ne pourrions, pour notre compte, qu'applaudir à cette détermination.

---

(1) Le bureau de ce comité, composé de MM. Cazelles, président; André Larrieu, vice-président; Johnston, Gavini, Vast-Vimeux, Bethmont, secrétaires, est à l'œuvre pour recueillir tous les documents nécessaires à la discussion.

— De son côté, la Société des agriculteurs de France a annoncé, dans une circulaire signée par M. Drouyn de Lhuys, président, et M. Lecouteux, secrétaire général, l'ouverture d'une enquête spéciale, dont voici le questionnaire :

1° Peut-on remédier à la dépréciation du prix des laines, et par quels moyens ? — Le renchérissement de la viande offre-t-il un dédommagement suffisant aux producteurs de laine ?

2° La production et le commerce des céréales rencontrent-ils des obstacles sur lesquels il y ait lieu d'appeler l'attention du législateur ?

3° La viticulture réclame-t-elle des moyens d'étendre la consommation intérieure ainsi que l'exportation de ses produits ?

4° Les industries agricoles, notamment celles qui produisent l'alcool et le sucre, ont-elles besoin de modifications dans le régime économique auquel elles sont soumises ?

5° Y a-t-il d'autres branches de la production agricole qui, dans votre région, souffrent d'une crise sur laquelle il serait nécessaire d'appeler l'attention publique et celle du législateur ?

Tout porte à croire que, dans la session de cet hiver, cette importante société traitera la question de la liberté commerciale. Ce sera l'occasion d'un progrès certain dans les esprits ; car le temps est passé où le Congrès agricole, composé des mêmes éléments, donnait, il y a vingt-cinq ans, de 1844 à 1850, le spectacle de Raton agricole soufflé par Bertrand manufacturier. Il y a bien encore çà et là des sociétés agricoles et des chambres de commerce marchant à la remorque des manufacturiers déguisés sous un manteau agricole ; mais les agriculteurs y voient certainement plus clair aujourd'hui.

— L'ouverture solennelle du canal de Suez a eu lieu le 17, ainsi que cela avait été annoncé.

Les feuilles quotidiennes décrivent les incidents pittoresques de ce grand événement qui avait attiré cinq mille Européens et vingt mille Arabes, à Ismaïlia au milieu de l'isthme. Nous nous bornerons à extraire ce qui suit d'une lettre particulière que nous avons sous les yeux :

« ....Malgré quelques petits mécomptes, l'inauguration a été d'un bout à l'autre à la hauteur de cette impression. Çà a été une succession de surprises et d'émotions, où la grandeur de la scène n'était surpassée que par le sentiment de l'immense difficulté vaincue et des résultats obtenus pour la civilisation et pour la fortune de tous les peuples. Il y aura encore à faire. Pour être prêt en temps utile, il a fallu déplacer les forces et négliger certains travaux. Trois points défectueux ont même rendu impossible le passage de quelques gros navires. Mais nous

n'en avons pas moins vu une cinquantaine passer d'une mer à l'autre, et les plus incrédules doivent être convaincus que dans deux ou trois mois toutes les promesses seront réalisées. »

Nous avons publié dans le numéro précédent une notice historique et descriptive de ce chemin de l'orient. Tout n'est pas fini, complet et parachevé sur ce grand travail. Mais la navigation, le commerce et le trafic vont apporter leur part de concours à l'œuvre due à l'énergie, à la persévérance et à l'habileté, de M. Ferdinand de Lesseps, dont le nom reste désormais inscrit parmi ceux des hommes les plus méritants de la France.

— A l'occasion de cette solennité et des politesses officielles faites aux princes de l'Europe, la susceptibilité du sultan s'étant éveillée, on a pu craindre un instant de voir naître la discorde entre le pacha d'Egypte et son souverain, par l'effet des fictions diplomatiques. Grâce à l'intervention des gouvernements de Londres, de Paris et de Vienne, le sultan et le pacha se sont temporairement mis d'accord par la pièce suivante, dans laquelle sont émis des conseils économiques et financiers donnés par le sultan à son suzerain, et que la Sublime Porte ferait bien d'appliquer chez elle.

Voici le texte du firman adressé au khédive, publié en français par le *Times* :

(Après les titres d'usage.) « Il est superflu de dire combien ma sollicitude est grande pour la prospérité de l'importante province d'Égypte, et pour l'accroissement du bien-être et de la sécurité de ses habitants.

« Tout en consacrant une attention sérieuse au maintien intact des priviléges intérieurs accordés à l'administration égyptienne, il est de mon devoir de surveiller en même temps le stricte accomplissement des obliations de cette administration, soit envers ma couronne, soit envers les habitants de la province.

« En conséquence, j'ai accepté les éclaircissements que tu as donnés et les engagements que tu as pris relativement aux armes et aux bâtiments de guerre, ainsi qu'à l'égard des relations extérieures de la province, par la lettre que tu as écrite sous la date du 10 djemazi-ulevvel 1286, en réponse à celle que mon grand-vizir t'avait adressée par mon ordre souverain le 18 rebuil-akhir 1286.

« Seulement, la question financière étant un point vital pour tout le pays, si la quotité des impôts est supérieure aux moyens des contribuables, ou si les produits de ces impôts, au lieu d'être affectés aux besoins réels du pays, sont absorbés par des dépenses infructueuses, on s'expose incontestablement à des pertes et à des dangers incalculables.

« Il en résulte pour le souverain du pays le droit sacré et imprescrip-

tible de surveiller avec sollicitude cet important objet, et pour qu'il ne subsiste plus aucun doute ni malentendu à cet égard, j'ai décidé de te donner les éclaircissements suivants, qui seront également portés à la connaissance de tous.

« Ainsi, suivant les conditions fondamentales qui servent de base à l'administration actuelle de l'Égypte, tous les impôts et redevances doivent être répartis et perçus en mon nom. Je ne saurais donc consentir en aucune manière à ce que les sommes provenant de ces impôts soient employées autrement qu'aux besoins réels du pays et (ni?) à ce que ces habitants soient chargés de nouveaux impôts sans une nécessité légitime et reconnue.

« Ma volonté absolue est donc que tes soins et ton zèle les plus incessants soient dirigés vers ces deux importants objets, aussi bien que sur la nécessité que mes sujets d'Égypte soient toujours traités avec justice et équité.

« De même les emprunts étrangers engageant pour de longues années les revenus du pays, je ne saurais admettre que sans que tous les détails des raisons qui peuvent y faire recourir n'aient été soumis à mon gouvernement impérial, et sans que mon autorisation n'ait été préalablement obtenue, que des sommes prélevées sur les revenus de l'Egypte soient affectées au service d'un emprunt.

« Ma volonté est donc qu'en aucun temps il ne soit fait d'emprunt qu'après que la nécessité absolue d'y avoir recours sera bien établie, et mon autorisation préalable obtenue.

« Tu conformeras désormais tes actes et ta conduite aux termes formels de mon présent firman impérial, qui est en tout point conforme aux droits et aux devoirs respectifs, ainsi qu'aux précédents.

« Le 22 Chaban 1286. »

Le sultan défend au khédive d'emprunter pour pouvoir plus facilement emprunter lui-même. Pendant que nous lisons l'épreuve de ce qui précède, nous recevons le prospectus d'un nouvel emprunt du « gouvernement impérial ottoman, » contenant le détail de sept garanties, consistant en dîmes et revenus et dans « l'excédant de la taxe des moutons. » Si quelque jour le khédive avait un bon cadeau à faire au sultan, les choses pourraient s'arranger autrement. Pour le moment, c'est le sultan qui a barre sur le khédive, et la question d'Orient est encore une fois ajournée.

— Le concile œcuménique a été officiellement ouvert à Rome par le pape, avec un pompeux cérémonial, le 6 décembre; mais les séances de discussion ne commenceront qu'après le premier jour de l'an. — Y fera-t-on de l'économie politique? Cela ne paraît pas impossible. Toujours est-il

que la réunion de ces sept à huit cents dignitaires de l'Église catholique donne lieu tout d'abord à un fait économique qui montre le progrès accompli, en un siècle, dans la science des moyens de communications sur le globe terrestre.

Voici ce qu'écrivait Joseph de Maistre dans son célèbre livre « du Pape » : « Dans les premiers siècles du christianisme, les conciles étaient beaucoup plus aisés à rassembler, parce que l'Eglise était beaucoup moins nombreuse... et cependant que de peines, que d'embarras pour la rassembler ! Mais dans les temps modernes, depuis que l'univers policé s'est trouvé, pour ainsi dire, *haché* par tant de souverainetés, et qu'il a été immédiatement agrandi par nos hardis navigateurs, un concile œcuménique est devenu une chimère. Pour convoquer seulement tous les évêques et pour faire constater légalement de cette convocation, *cinq ou six ans* ne suffiraient pas. »

— Le *Journal officiel* publie le rapport annuel de M. le ministre des finances à l'Empereur. Nos lecteurs le trouveront dans notre prochaine livraison. Il y est question des budgets de 1868, 1869, 1870 et 1871, et d'un projet de loi relatif à la suppression du demi-décime établi sur les droits de succession, à une modification du droit sur les sels destinés à l'agriculture, à la patente des agriculteurs, au timbre mobile, aux caisses d'épargne, et à une enquête sur les octrois.

Paris, 14 décembre 1869.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

ABOUT. *Le Fellah*, souvenirs d'Egypte. In-8, 417 p. L. Hachette et Ce.

BAUDRILLART (Henri). *Economie politique populaire* (conférences, etc.) In-18 jésus, XIX-341 p. L. Hachette et Ce.

BECCARIA. *Traité des délits et des peines*. In-32, 192 p. Bibliothèque nationale.

BERNARD (H.) *Mœurs des Bohémiens de la Moldavie et de la Valachie*. In-18, 156 p. Maisonneuve et Ce.

BOURDONNÉ. *Simples notions d'économie sociale*. In-8, 15 p. Thorin.

— *Simples notions d'économie politique*. In-8. 14 p. Thorin.

CASABIANCA (DE). Discours prononcé à la cour des Comptes dans l'audience de rentrée du 3 novembre 1869. (*Finances de la Prusse*). In-8. 365 p. Imp. Wittersheim et Ce.

Catéchisme du socialisme libéral et rationnel. In-18 jésus, 189 p. A. Dupont. (Abrégé des principes de sociologie de F. Barrier).

CHAFFIOT (Léonce). *Les libres-échangistes et les protectionnistes*. In-8. 16 p. Imp. Turfin et Juvet.

CHARANA (C. C.) *La Philosophie et le Concile*. Lettres d'un philosophe socratique à M. Mermillod, évêque d'Hébron. In-8. 125 p. Douniol.

CORDIER (Eugène). *De l'organisation de la famille chez les Basques.* In-8, xv-369 p. A. Rigaud.

DAUMAS (général E.). *La vie arabe et la société musulmane.* In-8. xv-594 p. Michel Lévy frères.

DELALAIN (J.). *Historique de la propriété des brevets d'imprimeur.* In-8. 15 p. J. Delalain.

DESFOSSÉ (Edmond). *Décroissance de la population en France*, cause, remède. In-18 jésus, 71 p. Le Chevalier.

DESJARDINS (Ernest). *Rhône et Danube. Projet de canalisation maritime du bas Danube.* In-4. 109 p. et une carte. Durand et Pédone-Lauriel.

DESORGES (l'abbé). *De l'origine et de la nature du pouvoir.* In 8., 496 p. Vivès.

DUCHER (Charles). *Les réformes fiscales. L'impôt sur les boissons*, sa transformation et sa réduction. In-8. 48 p. Lachaud.

Etudes pratiques sur la question d'Orient. *Réformes et capitulations.* In-8., IV-399 p. Amyot.

Exposé de la situation des industries du coton et des produits chimiques dans la Seine-Inférieure et l'Eure. 1859-1869. Grand in-8., 174 p. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

FERRAND (docteur A.). *Nos réformateurs.* In-8., 8 pages. Imp. Malteste et Ce.

FONTANE et RIOU. *Le canal maritime de Suez illustré. Histoire du canal et des travaux*, par M. Marius Fontane; *Itinéraire de l'isthme*, par M. Riou. Grand in-8., 191 p. Bureaux de l'*Illustration.*

FOUCOU (Félix). Compte-rendu de *A travers le continent américain* de Samuel Bowles. In-8., 13 p. Imp. Martinet.

GOBINEAU (DE). *Histoire des Perses* d'après les auteurs orientaux, grecs et latins, etc. 2 vol. in-8., 1234 p. Plon.

GRANDCLAUDE (E.). *Les principes de 1789 et le Concile.* In-18 jésus, IX-231 p. Lethielleux.

HALÉVY (Joseph). *Excursion chez les Falacha*, en Abyssinie. In-8., 27 p. et carte. Imp. Martinet.

HENDLE (Ernest). *La séparation de l'Eglise et de l'Etat*, in-18 jésus, 219 p. Le Chevalier.

HÉRINCQ (F.). *Observations critiques sur l'origine des plantes domestiques.* In-8., 40 p. Donnaud.

JOANNE (Adolphe). *Géographie, histoire, statistique et archéologie des 89 départements de la France* (Seine-et-Marne), 32 gravures et une carte. In-18 jésus, 100 p. Hachette et Ce. (Il a déjà paru plusieurs volumes de la collection.)

JONGLEZ DE LIGNE. *Port de refuge dans la Manche.* In-8, 24 p., avec une carte du port de Gris-Nez (Pas-de-Calais). Challamel aîné.

LABOULAYE (Édouard). *Discours populaires.* Droit de réunion, éducation, Bibliothèques Franklin, Quesnay, Horace; rhétorique populaire. In-18 jésus, VII-383 p. Charpentier et Ce.

LARROQUE (Patrice). *De l'esclavage chez les nations chrétiennes;* 3e édit. In-18 jésus, 267 p. Michel Lévy frères.

LÉON. *La monnaie internationale et le système métrique.* In-8, 24 p. Guillaumin et Ce.

MILL (John Stuart). *L'assujettissement des femmes.* Traduit de l'anglais par E. Cazelles. In-18 jésus, 231 p. Guillaumin et Ce.

MORAND (Marius). *Les tarifs douaniers des soies et soieries en France et dans les principaux pays*, mis au courant des derniers traités de commerce, Gr. in-8, 86 p. Lyon, imp. Bellon.

MOURIN. *Notice sur la carte statistique de l'instruction populaire dans le département de Maine-et-Loire*, de M. Fourcault, maire de Trélazé. In-8, 8 p. Angers, Barassé.

NICOLLET (B.). *Des grèves ouvrières, de leurs causes et effets, et des moyens de les prévenir.* In-8, 16 p. Grenoble, Maisonville et fils.

Note sur l'utilisation des routes à l'établissement de chemins de fer économiques. In-18, 28 p. Lyon, imp. Ve Rougier et fils.

OBERT (A.). *Liberté de commerce.* In-8, 31 p. Boulogne, imp. Delahodde.

PASSY (Frédéric). *Communauté et communisme.* In-32, 96 p. Pichon-Lamy et Dewez.

PAYSANT (J.). *La fortune pour tous*, ou le moyen de se faire 5,000 francs de rente en deux ans avec un capital de 20 francs. Extrait des *Fermes alimentaires de France*, projet agricole. In-12, 24 p. Caen, Hommais.

Percement (Le) de l'isthme de Suez. Enfantin, M. de Lesseps. Résumé historique. In-8, 46 p. Dentu.

PEREIRE (Emile). *De la suppression des Octrois en France*. Rapport présenté au consul général de la Gironde. In-8, 38 p. P. Dupont.

POUPON (Dr Henri). *L'art de ramener la vie à bon marché, de prévenir les inondations et de créer des richesses incalculables*. In-8, 241 p. Imp. Renou et Maulde.

Premier (Le) banquet des associations ouvrières. Discours prononcés avenue de Saint-Mandé, le 19 septembre 1869. In-8, 16 p. Au Journal *Le Travail*.

PROST (Charles). *L'Alsace appréciée à l'Exposition universelle de* 1867. In-8, IV-338 p. Strasbourg, imp. Heitz.

QUÉSAND (Emile). *Une question de droit international*. Des jugements rendus en France; de leur exécution à l'étranger (Traités de 1760 et de 1860 passés entre la Franco et la Sardaigne). In-8, 8 p. Cotillon.

ROGER (A.). *La vérité sur le libre-échange et les traités de commerce*. Gr. in-8, 47. Amiens, imp. Jeunet.

SAY (Léon). *La comptabilité des dépenses publiques*. Conférence faite à Nerville le 24 octobre 1869. In-16, 31 p. A. Chaix et Ce.

SCHNETZLER (J.-H.). *L'Empire des Tsars au point actuel de la France*. Tome IV. Les intérêts matériels et privés (agriculture, industrie et commerce). In-8, VIII-948 p. Strasbourg, Ve Berger-Levrault.

SIBIRE (Amédée). *Des institutions de prévoyance et de leurs bienfaits*, Caisses d'assurances, sociétés de mutualité, etc. (Discours prononcé le 12 septembre 1869, dans une séance générale de la Société des secours mutuels du quartier de l'Odéon). In-8, 16 p. J.-B. Baillière et fils.

SIMON (Jules). *Le Devoir*, 9e édit.; In-18, jésus, 461 p. L. Hachette et Ce.

Symptômes d'une régénération sociale et religieuse, facilitant l'établissement d'un tribunal international destiné à remplacer les guerres, — précédé d'une supplique adressée à l'Impératrice, relative à la plaie du luxe. In-8, 54 p. Louviers, imp. Delahaye.

THIRION (Ch.). *Documents à consulter concernant l'obtention et la conservation des brevets d'invention en Francs et à l'étranger*; 2e édit. In-18 jésus, 36 p. Imp. Blot.

TOMMASI (Ferdinand). *Le flux-moteur*, ou la marée employée comme force motrice à n'importe quelle distance de la mer. In-8, 34 p. et figures. E. Lacroix.

THOMSON. *La Perse, sa population, ses reveuus, son armée, son commerce*, avec des notes par N. de Khanikof. In-8, 26 p. Imp. Martinet.

VILLEPELET (Ferd.). *Du luxe des vêtements* au XVIe siècle. In-8, 22 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

VINET (Jules). *Le droit commun pour les indigènes en Algérie*. In-8, 96 p. Le Chevalier.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SEIZIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 46. — *Octobre* 1869.

N° 47. — *Novembre* 1869.

No 48. — *Décembre* 1869.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEIZIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris — Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

